Publication de la VIe section de l'Ecole des Hautes Etudes (Sciences économiques et sociales) *et de la Société des Etudes Robespierristes*

ŒUVRES DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE

complètes

TOME VIII

DISCOURS

(3e PARTIE)

Octobre 1791 - Septembre 1792

Edition préparée sous la direction de

MARC BOULOISEAU
Docteur ès Lettres
Secrétaire général
du Centre de Recherches historiques

GEORGES LEFEBVRE
Professeur Honoraire
d'Histoire de la Révolution Française
à la Faculté des Lettres de Paris

ALBERT SOBOUL
Professeur Agrégé d'Histoire
au Lycée Janson de Sailly

Avec le concours du Centre National de la Recherche scientifique



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

[1954]



NOTE DES EDITEURS

Le troisième volume des Discours de Robespierre *couvre la durée de la Législative (1er octobre 1791-21 septembre 1792). Les anciens constituants s'étant exclus de la nouvelle assemblée, sur la motion du député d'Arras, on peut en déduire qu'ils jouèrent alors un rôle politique effacé. Nombre d'entre eux, en effet, se retirèrent dans leurs provinces et se mêlèrent assez peu aux manifestations révolutionnaires locales. Ils se sentaient déjà dépassés par les événements, et les attaques contre Lafayette et les Feuillants les engagèrent davantage encore à la prudence. Robespierre, par contre, demeurant à Paris* (1), *mena, à la tribune des Jacobins, la lutte contre les ennemis de la Révolution. Son influence y fut d'autant plus grande que ses principes n'avaient pas varié. Il intervint très fréquemment dans les débats et prononça sur la question de la guerre d'importants discours.*

On sait qu'il n'existe ni registre des délibérations, ni compte rendu officiel, ni procès-verbal des séances de la Société et la plupart des textes que nous reproduisons dans cet ouvrage ont déjà été signalés d'après le Journal des Débats de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins à Paris (2). *Ainsi opéra notre regretté confrère,*

---

(1) Chez Duplay, rue Saint-Honoré (Cf. Discours... 1re partie, p. 594, note 8).

(2) Ce titre devient, à partir du 1er janvier 1792 (n° 121) : « Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins à Paris ». Nous l'avons abrégé pour des raisons typographiques, mais assez nettement pour qu'il ne risque pas d'être confondu, ainsi que le fait Aulard, avec le « Journal des Jacobins ». Il existe, en effet, sous ce dernier titre, un périodique qui parut à partir du 29 juillet 1792 et qu'Aulard ne put retrouver (cf. l'introduction de son Recueil, p. CXI, note 1). C'est, en vérité, une édition abrégée du « Journal des Débats de la Société... ». Quant au « Journal des Amis de la Constitution », de Choderlos de Laclos, il s'arrête au 6 novembre 1791.

Gustave Laurent (3) ; *il dressa, s'aidant d'Aulard* (4), *d'E. Hamel* (5) *et de Laponneraye* (6), *une liste des interventions de Robespierre qui approche de la nôtre. G. Walter fit de même en utilisant des dépouillements plus étendus* (7), *sans entreprendre toutefois la prospection systématique des brochures et périodiques épars dans les différents dépôts parisiens et provinciaux.*

Réunissant une équipe de chercheurs qui comprenait, outre des allocataires du Centre National de la Recherche Scientifique : Mme Salmi, M. Jean Dautry, *agrégés de l'Université,* MM. Vaury *et* Blumenkranz, *un certain nombre de volontaires fidèles :* Mmes Cellier *et* Pistorius, Mlles Quétel *et* Bouloiseau, M. Ouvrier, *et le personnel du Centre de Recherches historiques de la VIe Section de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, nous avons dépouillé environ* 400 *volumes, dont voici la liste :*

A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE (8) : *A deux liards, à deux liards le journal* (Abbé de Bougon), 8° LC² 647 ; *Affiches, annonces et avis divers, ou Journal général de France* (Ducray-Duminil), t. XVI à XXV, V 28 339 à 348 ; *Affiches d'Angers* (Milscent le Créole), t. I et II. 4° LC¹¹ 25 (2) ; *Affiches de Toulouse*, t. IV, 4° LC¹¹ 976 *ter* ; *Affiches du soir* (Gourdin), 3 vol., 8° LC² 695 ; *L'Ami de la Constitution* (E. Méjan), 4° LC² 2520 : *L'Ami de la Constitution et Correspondance patriotique* (Dupont de Nemours, Le Hodey, Méjan), 8° LC² 644 ; *L'Ami des citoyens, journal fraternel* (Tallien), 2 vol., 8° LC² 636 et 637 ; *L'Ami des Jacobins* (L. Brigandat), 1 vol., 8° LC² 702 ; *L'Ami des patriotes ou le Défenseur de la Constitution* (Duquesnoy, Regnaud de St Jean d'Angély), t. IV à VI, 8° LC² 484 ; *L'Ami des vieillards infortunés, journal de bienfaisance*, t. II et III, 8° LC² 616-620 ; *L'Ami du peuple, journal historique et politique* (Lenoble).

---

(3) Arch. dép. Marne, J. 603. Nous remercions très vivement M. Gandilhon qui a bien voulu nous communiquer ce document.

(4) A. Aulard, La Société des Jacobins, recueil de documents pour l'histoire du Club des Jacobins de Paris, Paris, 1892, t. III et IV.

(5) Histoire de Robespierre, t. II : les Girondins, Paris, 1886, in-8°, 730 p.

(6) Œuvres de Maximilien Robespierre, précédées de Considérations générales par Armand Carrel, Paris, 1840, t. I, in-8°, 512 p.

(7) G. Walter, Robespierre, Paris, Gallimard, 5e édition, 1946, in-8°, 763 p. Ce travail nous a rendu de grands services ; par contre, nous avons peu glané dans l' « Histoire des Jacobins », du même auteur (Paris, 1946, in-16, 381 p.).

(8) On retrouvera aisément ces titres dans G. Walter, Catalogue des journaux révolutionnaires (1789-1799), Paris, 1943, in-8°, 585 p. Une erreur typographique dont nous nous excusons s'est glissée dans la composition des cotes. Bien entendu, le lecteur rétablira sans difficulté Lc² à la place de LC².

8° LC^2 668 ; *L'Ami du peuple ou le publiciste parisien* (Marat), t. VI à VII, 8° LC^2 221-222 ; *L'Ami du roi* (Montjoie), t. III et IV, 4° LC^2 397 ; *L'Ami du roi* (Royou), t. III et IV, 4° LC^2 398 ; *L'Ami Jacques, Argus du département et de l'armée du Nord*, 8° LC^2 709 *bis* ; *Annales monarchiques, philosophiques, politiques et littéraires*, t. II à IV, 4° LC^2 560 ; *Annales orléanoises*, t. VIII, 8° LC^{11} 776 ; *Annales patriotiques et littéraires de la France* (Carra et Mercier), t. V à VII, 4° LC^2 249-252 ; *L'Argus patriote ou le surveillant* (Theveneau-Morande), t. II et III, 8° LC^2 606-607 ; *L'Auditeur national, journal de législation, de politique et de littérature* (Joubert), t. I à VI, 8° LC^2 207 ; *Le Babillard du Palais Royal et des Tuileries*, t. III, 8° LC^2 605 ; *Bulletin de minuit*, 8° LC^2 2532 ; *Bulletin national, seconde législature*, 4° LC^2 642 ; *Chronique de Paris* (Millin, Noël, Condorcet), t. V à VII, 4° LC^2 218 ; *Chronique du mois* (Bonneville), t. I à III, 8° LC^2 649 ; *Chronique nationale étrangère...* (Leclerc), t. VI à XIII, 8° LC^9 108 (7) ; *La Chronique Scandaleuse*, 8° LC^2 2538 ; *Le Consolateur ou Journal des honnêtes gens* (Beffroy de Reigny), t. I à III, 8° LC^2 659 ; *Correspondance des nations*, 8° LC^2 686 ; *Correspondance du département du Maine-et-Loire*, 4 vol., 8° LC^2 145 *bis* ; *Correspondance patriotique entre les citoyens qui ont été membres de l'Assemblée constituante*, 5 vol., 8° LC^2 643 ; *Correspondance politique* (Landes, à Fribourg, Suisse), 8° LC^2 677 ; *Correspondance politique des véritables amis du roi et de la patrie* (Peltier), 4° LC^2 661 ; *Correspondance religieuse et morale avec les départemens*, 8° LC^2 656 ; *Le cosmopolite*, 4° LC^2 651 ; *Le Courrier d'Avignon*, t. IV et V, 4° LC^{11} 68 (22) ; *Courrier de l'Egalité* (A.F. Lemaire), t. I, 8° LC^2 708 ; *Courrier de l'Europe*, vol. 30 à 32, 4° Nd 34 ; *Le Courrier de Marienbourg*, 8° LC^2 671-672 ; *Courrier de Paris et des départemens à Strasbourg* (Laveaux), 4° LC^{11} 955 *bis* ; *Courrier de Paris, journal nouveau*, 4° LC^2 2537 ; *Courrier de Strasbourg* (Laveaux), t. I et II, 4° LC^2 955 ; *Courrier des frontières et des départemens* (N. Prévost), 8° LC^2 252 ; *Courrier des LXXXIII départemens* (Gorsas), 12 vol., 8° LC^2 163 ; *Courrier du Midi* (Capon), 4° LC^2 9 ; *Courrier extraordinaire ou le premier arrivé* (Duplain de Ste Albine), t. VII à XI, 8° LC^2 184 ; *Courrier français* (Poncelin de la Roche Tilhac), t. XIV à XXI, 8° LC^2 156 ; *Le Créole patriote* (Milscent, dit Milscent Créole), t. I, 4° LC^2 690-691 ; *Le défenseur de la Constitution* (Robespierre), 8° LC^2 687 ; *Le défenseur de la vérité* (Philippeaux), t. I, 8° LC^2 773 A ; *Le Diplomate, ou le Publiciste français*, 4° LC^2 670 ; *L'Echo du Palais Royal*, 8° LC^2 2409 ; *L'Espion des sections et des autorités constituées* (L.J. Sala), 8° LC^2 666 ; *Les fautes et les malheurs de ce temps-ci*, 8° LC^2 697 ; *Feuille de Paris, Courrier du soir*, t. I, 4° LC^2 710 ; *Feuille de Strasbourg* (Chayrou), 8° LC^{11} 958 ; *La Feuille du jour* (Parisot), t. VI à IX, 8° LC^2 488 ; *Feuille du matin ou Bulletin de Paris*, t. I, 8° LC^2 803 ; *Feuille hebdomadaire de Limoges*, 4° LC^{11} 459 ; *La feuille villageoise* (Cérutti, Rabaut St. Etienne), t. III et IV, 8° LC^2 463 ; *Le Gardien de la Constitution* (Jollivet dit Baralère), 3 vol., 8° LC^2 650 ; *Gazette de France*, t. III à V, 4° LC^2 1 ; *Gazette de Paris* (de Rozoi), t. VI et VII, 4° LC^2 255 (5) et (6) ; *Gazette des Cours de*

l'Europe, le royaliste ami de l'humanité, t. II, 4° LC[2] 464 ; *Gazette générale de l'Europe* (début du volume), 4° LC[2] 681 ; *Gazette nationale ou le Moniteur universel*, éd. originale, Fol. LC[2] 113 ; *Gazette universelle* (Boyer et Cerisier), t. V et VI, 4° LC[2] 296 ; *Les grands sabats* (Marchant), 8° LC[2] 2474 ; *L'Historien de France et de l'Europe* (Lucet), 4° LC[2] 678 ; *L'indicateur ou Journal des causes et des effets* (Baert du Hollandt), 4° LC[2] 689 ; *Je m'en fouts ou Jean-Bart à bord de la corvette « l'Egalité »*, 8° LC[2] 2544 ; *Journal Chrétien et Journal de l'Eglise constitutionnelle* (Chalvet), 3 vol. 8° LC[2] 625-627 ; *Journal de Genève* (Mallet du Pan), t. XIV à XIX, 8° LC[2] 76 ; *Journal de l'Assemblée nationale ou Journal Logographique* (Le Hodey), 26 vol., 8° LC[2] 136 ; *Journal de la guerre*, 8° LC[2] 679 ; *Journal de la guerre et des frontières* (Millin), 4° LC[2] 2533 ; *Journal de la noblesse*, t. III et IV, 4° LC[2] 494 ; *Journal de la première législature* (Calais), 4° LC[2] 418 ; *Journal de la seconde législature, suite au Journal du soir* (E. Feuillant), 3 vol., 4° LC[2] 411 ; *Journal de la vérité*, 8° LC[2] 2531 ; *Journal de Perlet*, 6 vol., 8° LC[2] 202 ; *Journal de Louis XVI et de son peuple*, t. VI à X, Res. 8° LC[2] 482 ; *Journal de Lyon* (Carrier), t. I et II, 4° LC[11] 491 ; *Journal de Rouen* (Milscent et Noël), t. V et VI, 4° LC[9] 108 (15) ; *Journal de Paris* (Garat), t. VI à IX, 4° LC[2] 80 ; *Journal des amis de la paix et du bonheur de la nation*, 8° LC[2] 646 ; *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution séante aux Jacobins, à Paris*, t. I et II (Débats), t. I (correspondance), 4° LC[2] 599 ; *Journal des débats et des décrets*, 16 vol., 8° LC[2] 147 ; *Journal des Décrets de l'Assemblée Nationale pour les habitants des campagnes* (de St. Martin), t. IX à XI, 8° LC[2] 269 ; *Journal des départemens méridionaux et des débats des Amis de la Constitution de Marseille* (Ricord et Micoulin), 4° LC[11] 713 ter ; *Journal des hommes du 14 juillet* (Gaultier), 8° LC[2] 703 ; *Journal des jacobins*, 8° LC[2] 2536 ; *Journal des laboureurs* (Lequinio) ; 8° LC[2] 503 ; *Journal des sans-culottes*, 8° LC[2] 698 ; *Journal du peuple* (J.M. Boyer), 4° LC[2] 665 ; *Journal du soir, de législation et de politique* (P.J.F. Eury), 4° LC[2] 424 ; *Journal du soir ou le Moniteur anglo-français* (Lenoble), 2 vol., 4° LC[2] 569 ; *Journal du soir sans réflexions et Courrier de la capitale et des départemens réunis* (J.R. Hébert), 4° LC[2] 413 ; *Journal du soir* (A. Vaillant), 4° LC[2] 2378 ; *Journal du soir* (Calais), 4° LC[2] 417 ; *Journal du soir de la rue de Chartres*, n° 67, 4° LC[2] 425 ; *Journal du soir et de la guerre* (E. Millin), 2 vol., 4° LC[2] 419 ; *Journal électoral*, 8° LC[2] 2545 ; *Journal général* (de Fontenai), t. II et III, 4° LC[2] 538 ; *Journal général de France* (Boyer-Brun), t. V et VI, 4° LC[2] 69 ; *Journal général de l'Europe* (Lebrun), t. IV à XIV, 8° LC[2] 97 ; *Journal général de la Cour et de la Ville*, éd. des abonnés, t. V à X, 8° LC[2] 240, éd. des colporteurs, t. IX à XI, 8° LC[2] 241 ; *Journal général du soir, de politique et de littérature* (Beaulieu), 4° LC[2] 416 ; *Journal logotachygraphique de la Société des Amis de la Constitution* (Guiraut), 4° LC[2] 673 ; *Journal pie* (Cte de Barruel-Beauvert), 8° LC[2] 663 ; *Journal prophétique* (P. Pontard), 2 vol., 8° LC[2] 654 ; *Journal royaliste* (Cte de Barruel-Beauvert), 2 vol., 8° LC[2] 664 ; *Journal universel* (Audouin), t. XIV à XXII, 8° LC[2] 295 ; *Lettres bougrement patriotiques du véri-*

table père Duchesne, marchand de fourneaux (A.F. Lemaire), t. III et IV, 8° LC^2 448 ; *Le Logographe, journal national* (Le Hodey), t. II et III, Fol. LC^2 140 ; *Le Mallet Dupan revu et corrigé*, 8° LC^2 2465 ; *Mercure de France*, t. XVII et XVIII, 8° LC^2 39 ; *Mercure français*, t. XIX à XXVII, 8° LC^2 40 ; *Mercure universel* (Tournon), t. VIII à XIX, 8° LC^2 563 ; *Nouvelle correspondance politique ou tableau de Paris* (Peltier), 4° LC^2 662 ; *Nouvelles extraordinaires de divers endroits* (à Leyde), t. IV, M 9969 ; *L'observateur provincial* (à Angers), t. IX à XII, 8° LC^2 146 ; *L'Orateur du Peuple* (Fréron), t. VIII à XIII, 8° LC^2 390 ; *Le Pacquebot, ou rencontre des couriers de Londres et de Paris*, t. II, 4° LC^2 523-524 ; *The Paris Mercury, and Continental Chronicle*, Fol. LC^2 684 ; *Le Patriote françois* (Brissot), t. V et VI, 8° LC^2 185 ; *Je suis le véritable Père Duchesne, foutre* (J.R. Hébert), 2e série, t. II et III, 8° LC^2 508 ; *Je suis le véritable père Duchesne* (concurrence de Tremblay), 8° LC^2 509 ; *Je suis le véritable père Duchesne, foutre* (n° 1022 du catalogue G. Walter), 8° LC^2 510-511 ; *Le « Père Duchêne », de la rue Pavée*, 8° LC^2 685 ; *Le Père Francœur* (Bataille), 8° LC^2 2519 ; *Le Postillon de la Guerre* (I. Langlois et Lunier), 4° LC^2 680 ; *Prônes civiques* (Abbé Lamourette), 8° LC^2 555 ; *Le Redoutable père Jean de Domfront*, 8° LC^2 2290 ; *Le Réviseur universel et impartial* (Mme de Beaumont), t. II et III, 4° LC^2 629-630 ; *Révolutions de France et de Brabant*, 1re série, t. VIII, 8° LC^2 288 ; *Révolutions de Paris* (Prudhomme), t. X à XIII, 8° LC^2 171 ; *La Revue du patriote* (Milscent, dit Milscent-Créole), 4° LC^2 690 ; *La Rocambole des journaux*, t. I à IV, 8° LC^2 601, 602, 603 ; *Les sabats jacobites* (Marchant), t. III, 8° LC^2 541 ; *Le Scrutateur politique*, 8° LC^2 706 ; *La semaine politique et littéraire* (J.F.N. Dusaulchoy), 2 vol., 8° LC^2 289 ; *La sentinelle* (J.B. Louvet), Fol. LC^2 693 ; *Le spectateur national et Modérateur*, t. IV à VII, 4° LC^2 308 (3) et 309 (1) (2) (3) ; *La soirée des patriotes*, 4° LC^2 2523 ; *Les soirées du père La Joie*, 8° LC^2 652 ; *Thermomètre du Jour* (Dulaure), t. II à V, 8° LC^2 623 ; *La tribune des patriotes* (C. Desmoulins et Fréron), 8° LC^2 290 ; *La trompette du père Duchesne, suite aux Lettres bougrement patriotiques* (A.F. Lemaire), 2 vol., 8° LC^2 449 ; *Vedette ou précis de toutes les nouvelles du jour*, t. IV, 8° LC^2 525 ; *La Vérité au roi* (T. Rousseau), 8° LC^2 609.

Aux Archives Nationales (Arch. nat.) : *L'Ami du Peuple* (par une Sté de gens de lettres), 11-17 févr. 1792, 8°, AD xxA 32 ; *Annales patriotiques de St Domingue*, août 1792, 8° AD xxA 595 ; *Annales républicaines ou Nouvelles éphémérides du Citoyen* (Mercier et David), 1 vol., 8°, AD xxA 56 ; *Les folies d'un mois, à deux liards par jour*, oct. 1791-juil. 1792, 3 vol. 8° AD xxA 227 ; *Journal de la Contre-révolution*, par M. Suleau, 1 vol., 8° AD xxA 594 ; *Journal de la municipalité et des Sections de Paris*, 4 n^{os}, 8° AD xxA 357 ; *Journal Politique de Bouillon*, 8°, t. VII et VIII, AD xxA 375 ; *Journal politique de Saint Domingue*, 1 vol., 4° AD xxA 598 ; *Journal de la Savonnette républicaine* (Labenette), 1 vol. 8° AD xxA 384 ; *Journal de Suleau*, 2 vol., 8° AD xxA 389 ; *Journal du département*

du Tarn (Lebrun), 1 n°, 4° AD xxA 390 ; *Mercure historique et politique*, 6 vol., 8° AD xxA 428 ; *Le Surveillant*, n°s 1-4, 4° AD xxA 562.

A la Bibliothèque de l'Arsenal (Ars.). *L'Accusateur Public, Journal révolutionnaire*, 8° Jo 20.594 A; *L'Ami de la Constitution et corresp. patriot.*, 8° Jo 20.136 B; *Le Club des Halles*, 8° Jo 20.134 A ; *Coll^{n} Gle des Décrets rendus par l'ass. nation^{le}*, 1er janv. 1791-30 nov. 1792, 8° Jo 73.384 A; *Courier Français, Journal des séances de l'ass. nationale et nouvelles des départements et des nouvelles étrangères*, 8° Jo 20.05 ; *Courrier du Bas-Rhin, Journal d'informations politiques*, 4° Jo 10.141 ; *Courier Français ou tableau périodique et raisonné des opérations de l'assemblée nationale, suivi d'une correspondance politique civile, militaire, ecclésiastique et commerciale de toute l'Europe*, 8° Jo 20.561; *Courier Français ou tableau périodique et raisonné des opérations de l'Assemblée Nationale*, 4° Jo 20.081 ; *Le Drapeau Rouge de la Mère Duchêne contre tous les factieux et les intrigans* (par l'abbé Buée), mars 1792, 8° Jo 20.243 C ; *Etrennes de la Mère Duchesne, Nouveau Dialogue*, janv. 1792, Rf. 16-132 ; *Etat militaire de France* (Roussel), 8° H. 12.413. *Journal de l'Eglise constitutionnelle de France*, 8° H 26.578 B ; *Journal de M. Suleau*, 8° Jo 20.237 B ; *Journal général d'indications pour tout le royaume*, 4° Jo 10.102 B ; *Journal militaire*, 8° Jo 20.792 ; *Lettres bougrement patriotiques du véritable Père Duchêne* (Bordeaux, rue de Tournon), 8° Jo 20.202 ; *Mercure national ou Journal d'Etat et du citoyen*, 8° Jo 20.078 ; *La Mère Duchesne* (Paris, place Saint-Michel), 8° Jo 20.585 ; *La Mère Duchesne* (Paris, rue de la Huchette), 8° Jo 20.243 C ; *Moniteur général de Saint-Domingue*, 4° Jo 10.124 ; *Nouvelles politiques, nationales et étrangères*, 4° Jo 10.035 A ; *Le Rambler*, 8° Jo 20.157 ; *La véritable contre-révolution ou les Marseillois à Paris* (J.L. Victor), 8° Jo 20.589 R.

A la Bibliothèque de l'Assemblée nationale (Biblio. Ch. des dép.) : *L'ami du Peuple* (Leclerc), 11 n^{os}, Ez''8 t 193 ; *L'Ami du Peuple* (Lebois), Ez'' 8 t 95 ; *L'Ami du peuple* (par C... R ou I.), 16 n^{os}, Ez'' 8 t 95 ; *L'Affiche des Affiches prospectus* (Déc. 1791), X.145 ; *Le vrai citoyen*, n°s 5 et 7, Ez'' 8 t 95 ; *L'Ancien, nouvel ami des hommes*, Ez'' 8 t 96 ; *L'Avertisseur ou « Les Annonces du Soir »*, n° du 27 sept. 1792, X.145 ; *Bulletin des Amis de la Vérité*, Ez 12 ; *Les Folies d'un mois*, 1 vol. Ez''' 82 ; *Le Gardien de la Constitution*, Ez'' 8 t 102 ; *Jean Bart ou suite de Je men f...*, Ez'' 8 t 97 ; *Semaines parisiennes*, E^{1} ''' 785.

A la Bibliothèque de la Sorbonne (Biblio. Sorbonne) : *Bulletin de l'Assemblée nationale*, 8° H Fr 622 ; *Bulletin de l'Europe*, 4° H Fr 37 (3) ; *Compte rendu des séances de l'Assemblée nationale législative*, 4° H Fc 617 ; *Le contre-poison*, 12° H Fr 195 ; *Courier de France et de Brabant*, 8° HFr 606 (3) ; *Journal des lois et des faits*, 8° HFr 623 (1) ; *Journal des patriotes de 89*, 4° H Fr 37 ; *Journal du Bonhomme Richard*, 8° H Fr 290 (3) ; *La légende dorée*, 8° H Fr 598 ; *Le martyrologe national*, 12° H Fr 205 (3) ; *Rapsodies*, 8° H Fr 599 ; *Les vitres cassées*, 12° H Fr 202.

Certes, nous savions dès le départ, grâce à l'expérience acquise au cours de nos précédents dépouillements — et aussi à la suite de sondages pratiqués dans les feuilles connues, telles le Courrier de Gorsas et le Journal de Perlet — que la plupart des quotidiens consacraient leurs colonnes aux débats de l'Assemblée et aux nouvelles des frontières. Mais nous espérions rencontrer dans les « petits journaux » qui avaient échappé à Aulard (9) et à ses aides, des traces des séances des Jacobins. Nous avons été déçus et sur les 160 périodiques examinés, une centaine au moins ne font aucune allusion aux Jacobins, une dizaine ne mentionnent Robespierre qu'à partir du début d'août 1792, alors qu'il paraît en pétitionnaire à la barre de la Législative, telle la Gazette nationale ou le Moniteur Universel. Par suite, nos glanes sont maigres et le travail fourni semble hors de proportion avec les résultats. Toutefois il n'était pas inutile de l'entreprendre, ne serait-ce que pour montrer à quel point la presse politique parut se désintéresser de la tribune jacobine.

Qu'on se souvienne de l'expérience tentée par Guiraut avec son Logoscope. Le Club de la rue Saint-Honoré lui accorda une tribune dans la salle des séances, il lança un Journal logotachygraphique qui devait en principe servir d'organe officiel aux Jacobins, mais on apprit que, le 9 mars 1792, sa publication avait été suspendue, « le nombre des abonnés n'étant pas complet » (10), et la Bibliothèque nationale n'en possède qu'un numéro (11). Plus que les journaux patriotes, les feuilles royalistes réservent quelque place aux débats des « jacobites » afin de les ridiculiser. En même temps que l'extrême indigence des extraits de presse, cette dernière constatation nous amena à abandonner la méthode utilisée dans notre second volume, et au lieu de citer en référence les brèves mentions de discours, nous avons reproduit in extenso tous les textes recueillis à propos d'une séance. Notre édition d'ailleurs n'est pas, cette fois, alourdie pour autant.

N'en déduisons cependant pas que l'influence exercée par les Jacobins sur l'opinion publique fut plus faible qu'on ne l'a prétendu. Société patriotique — la plus importante de toutes — elle entretint

---

(9) En comparant notre édition au « Recueil ... » d'Aulard, on pourra se rendre compte des lacunes de ce dernier. Non seulement il s'est contenté de résumer en quelques lignes d'importants discours — et plus particulièrement des discours et interventions de Robespierre — mais encore il a omis de mentionner certains débats qui figurent dans le journal de la Société.

(10) Cité par Aulard, p. CXVIII, d'après Barbaroux, Mémoires, Ed. Dauban, p. 410.

(11) B. N. 4° Lc^{2} 673. Imp. du Patriote français, à Paris, pour paraître trois fois par semaine en livraison d'environ 12 pages. On possède de ce journal le prospectus et le compte rendu de la séance du 20 février 1792.

avec ses filiales de province et de l'étranger une correspondance active (12). *Elle put ainsi diffuser à travers la France procès-verbaux, discours et adresses, sans l'aide des journaux. Six discours de Robespierre furent imprimés sur son ordre et répandus à un nombre imposant d'exemplaires. Pour certains d'entre eux, le journal du club lui-même se contenta d'un bref résumé. On ne saurait demander davantage aux quotidiens dirigés par la Gironde qui ont, à partir de janvier* 1792, *grand intérêt à faire le silence autour de Robespierre.*

A ces considérations, ajoutons une dernière remarque. Nous avons été embarrassés par la période troublée d'août-septembre 1792. *Nous pensions que tout avait été dit sur ces journées et que nous pouvions sans difficultés dater nos extraits de journaux d'après les nombreux travaux qu'elles suscitèrent. Il nous fallut reprendre les articles dans leur ensemble, les comparer attentivement pour aboutir à un résultat satisfaisant. Ainsi l'histoire objective du* 10 *août reste à faire, et elle est incomplète parce qu'on négligea cette source de documentation essentielle qu'est la presse.*

Enfin, en ce qui concerne la présentation de ce volume, nous nous sommes attachés à suivre les formes fixées au début de la collection, et nous avons conservé les mêmes abréviations pour les ouvrages cités en référence (13). *D'autre part, Robespierre intervenant surtout à la tribune des Jacobins, nous n'avons précisé le lieu de la séance que lorsqu'elle se déroulait hors de cette enceinte. Nous n'avons pas, aussi, reproduit les textes déjà publiés dans le* Défenseur de la Constitution, *la Société des Etudes Robespierristes s'étant chargée d'éditer ce journal qui constitue le tome IV des* Œuvres complètes de Robespierre. (14)

1er mars 1953.

Marc BOULOISEAU.

---

(12) La correspondance de la Société est publiée dans un journal à part dont la rédaction fut officiellement confiée à Deflers le 25 juillet 1791 (Aulard, p. CXII). Bien entendu il ne reproduit pas la totalité des lettres reçues, mais se contente de faire un choix. Voici, en particulier comment les « Folies d'un mois » (p. 28) jugent cette publication : « La correspondance du Club des Jacobins de Paris est sur-tout de la plus grande importance. Elle met sur la trace de tous les forfaits qui ont déshonoré et dévasté la France. On frémit à l'idée des horreurs qu'ils ont encore en vue, mais il nous est permis d'espérer qu'ils ne pourront exécuter leurs abominables projets ; tous les yeux sont ouverts sur eux. »

(13) Les références à notre précédent volume sont indiquées sous cette forme : Discours, 2e partie,p.

(14) Edition présentée et annotée par Gustave Laurent, Paris 1939, 1 vol., in-8°, 398 p.

I. — SEANCE DU 3 OCTOBRE 1791 (1)

SUR L'ORGANISATION DES COMITÉS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Au cours de la séance du 30 septembre, Moreton (2) avait proposé à la Société de mettre en délibération « s'il est plus avantageux que nuisible au bien de la chose publique et au succès des travaux de la législature d'avoir dans son sein un aussi grand nombre de comités permanents que l'Assemblée Constituante en a eu » (3). La discussion s'engage aussitôt, dans laquelle Rœderer et Dubois-Crancé interviennent. Elle se poursuit le 2 octobre, puis le 3; Robespierre prend la parole ce jour-là (4).

Journal des Débats de la Société des Amis de la Constitution, n° 71, p. 4

« Mrs Dechaux, Tournon, Robespierre ont parlé tour à tour sur le même sujet » (5).

---

(1) Le 2 octobre 1791, Robespierre avait été porté à la vice-présidence de la Société, Brissot étant élu président.

(2) Moreton-Chabrillant, colonel au régiment de la Fère, membre de la commune de Paris en 1789.

(3) Aulard, III, 155.

(4) A la fin de la séance du 3 octobre, des députations vinrent témoigner leur reconnaissance aux députés qui, à l'Assemblée constituante, avaient défendu les droits du peuple.

« Plusieurs députations de citoyens, écrit le « Courrier des Départemens », se sont présentées aux Jacobins, et y ont prononcé des discours dont l'objet étoit d'honorer les membres de la première législature, qui sont restés constamment attachés aux principes. MM. Péthion, Grégoire, Robespierre, etc., y ont reçu le tribut mérité de l'estime et de la reconnaissance. » (N° 3, p. 44). Il ajoute dans le n° 4, p. 61 : « Nous avons annoncé que plusieurs patriotes s'étoient rendus à la société pour y rendre hommage aux membres de l'Assemblée constituante qui n'avoient cessé de plaider la cause du peuple. Les citoyens de la section Mauconseil ont fait plus. Ils viennent d'envoyer des commissaires chez MM. Robespierre, Grégoire, Péthion, pour leur porter un juste tribut de reconnaissance ».

(5) Aulard, III, 160. Dechaux ne figure pas sur la liste des membres de la Société, en date du 21 décembre 1790, que publie Aulard en tête de son recueil. Par contre, on y trouve Tournon, de Lyon, homme de lettres, l'un des rédacteurs des Révolutions de Paris, qui devait être guillotiné le 22 messidor an II (Aulard, I, LXXIV). Cf. également G. Walter, p. 724.

2. — SEANCE DU 5 OCTOBRE 1791

1re intervention : *Sur les Sociétés patriotiques*

Le 29 septembre 1791, Le Chapelier avait présenté à l'Assemblée constituante, au nom de l'ancien comité de constitution, un rapport sur les sociétés patriotiques. Après une discussion au cours de laquelle Robespierre intervint (1), le décret proposé par le rapporteur avait été adopté. C'est le texte de ce décret que Robespierre présente à la Société des Jacobins, le 5 octobre.

A la séance précédente du 3, Lanthenas s'était fait l'écho de l'inquiétude des sociétés, quant à l'interprétation de ce décret en ce qui concernait la question des affiliations. Tallien avait trouvé là un motif pour engager Pétion à hâter la rédaction de l'adresse dont la Société l'avait chargé à ce sujet. Le 5 octobre, après avoir donné lecture du décret, Robespierre présente l'instruction aux sociétés affiliées, rédigée par Pétion (2).

Journal des Débats de la Société des Amis de la Constitution, n° 72, p. 1
Mercure universel, 15 octobre 1791, p. 212 (3).

« *M. Robespierre*. Je vais vous lire, messieurs, l'instruction destinée aux sociétés affiliées au sujet du décret du 29 septembre, de la rédaction de laquelle vous aviez chargé M. Péthion. Il vient de me la faire passer au moment de son départ en vous priant de vouloir bien l'examiner avec quelque soin, à raison de la promptitude avec laquelle ce travail a été fait.

« Pour mettre à même de mieux juger le mérite de ces éclaircissemens, je crois d'autant plus utile de vous lire en entier le décret sur lequel ils portent, que ce décret mutilé et défiguré dans la plupart des papiers a donné, par là même, lieu à une infinité de fausses interprétations » (4).

La Rocambole des Journaux, t. II, p. 283.

« Frère *Robespierre* a lu ensuite une longue et très longue instruction, destinée aux sections affiliées, au sujet du Décret du 29 Septembre *sur les clubs*. Cette instruction éclose du cerveau républicain du frère Péthion, a pour objet d'établir que le décret du 29 n'a porté aucune atteinte à l'existence des Sociétés jacobites, et que si elles ne peuvent pas prêcher collectivement *le plus saint des devoirs*, elles le feront individuellement, jusqu'à ce que mort s'ensuive, *amen* » (5).

---

(1) Cf. Discours..., 2e partie, p. 743 et s.
(2) Cf. E. Hamel, II, 4 et n. 1.
(3) Ce journal ne reproduit que la première phrase, puis insère le texte de l'adresse.
(4) Texte résumé dans Aulard (III, 162). Cf. également G. Walter, p. 724.
(5) Extrait des « Sabats jacobites ».

La Feuille du Jour, n° 282, p. 804.

« M. Robespierre lit l'instruction qu'il adresse aux sociétés affiliées; pièce éloquente, rédigée précipitamment par le grand Péthion, qui réclame, par l'organe du lecteur, l'indulgence de l'*aimable société*. »

2e intervention : *Sur les places réservées à l'Assemblée législative*

Un membre de la Société se plaint que l'on ait ménagé dans l'intérieur de l'Assemblée législative, une enceinte réservée aux membres de l'Assemblée constituante. Dubois-Crancé s'élève contre ces mesures de faveur et demande que ces places soient rendues au peuple. Robespierre intervient dans le même sens (6). La Société passe à l'ordre du jour.

Journal des Débats de la Sté des Amis de la Constitution, n° 72, p. 4.
Mercure universel, 15 octobre 1791, p. 216.

« MM. Coroller (7), Rœderer et Robespierre parlent sur le même sujet, dans le même sens, sur l'usage des billets que M. Robespierre voudroit supprimer » (8).

(6) Cf. E. Hamel, II, 4. Les anciens constituants profitaient de cette situation pour « faire passer des billets aux députés pendant la discussion, afin d'influencer leurs votes ».

(7) Corroler du Moustoir, procureur du roi, ancien député du tiers état de la sénéchaussée de Hennebont aux Etats Généraux

(8) Texte reproduit dans Aulard, III, 163.

Société des Amis de la Constitution d'Arras

3. — SEANCE DU 16 OCTOBRE 1791

Sur la situation politique

Libéré de ses obligations de député par la réunion, le 1er octobre 1791, de l'Assemblée législative, Robespierre se rendit à Arras, où il n'était pas retourné depuis l'ouverture des Etats Généraux (1). Le 14 octobre (2), il était à Bapaume, où un bataillon de la garde

(1) « La veille de son départ, le 12 octobre, Maximilien recevait du peuple de Paris un nouvel hommage. Une députation du faubourg Saint-Antoine, dans l'enceinte même des Jacobins, témoigna sa reconnaissance à Robespierre et aux députés patriotes... la Société venait de décréter que ses séances seraient publiques. » (Cf. E. Hamel, II, 5).

(2) Il partit dans la matinée du 13. D'après la « Chronique de Paris » (n° 293), il ne serait arrivé à Arras que le 16, tandis que le Journal de Carra (cf. ci-dessous, n. 4) mentionne cette arrivée le 14 au soir, ce qui correspond à la date indiquée par Robespierre lui-même dans sa lettre à Duplay du dimanche 16 octobre : « Je suis arrivé à bon port vendredi à Bapaume... » (Cf. G. Michon, Correspondance..., I, 124).

nationale parisienne arrivé depuis peu dans la ville lui offrait une couronne civique. Un détachement de la garde nationale d'Arras, chargé de lui faire une escorte d'honneur, vint l'accueillir à Bapaume (3). Il parvenait le soir même à Arras (4). Le dimanche 16, la Société des Amis de la Constitution tint en son honneur une séance solennelle, au cours de laquelle Robespierre prit la parole (5). Nous ne possédons de ce discours que le compte rendu qu'en donne le Journal général du département du Pas-de-Calais.

Journal général du département du Pas-de-Calais, n° 34, p. 339.

« *D'Arras.* Plusieurs personnes nous ont demandé la suite du détail de l'arrivée de M. Robespierre, et des événemens que doit avoir occasionné son retour à Arras (6). Nous l'aurions fait plutôt, s'il s'y étoit passé quelque chose de remarquable. Le dimanche, les amis de la constitution

(3) A cinq ou six lieues d'Arras, il assista « à un banquet préparé en son honneur », et sans doute y prononça-t-il quelques mots.

(4) Des bruits s'étant répandus, le samedi 8, que Robespierre arrivait, le peuple s'était déjà porté, ce jour-là, mais inutilement, à sa rencontre. Cf. E. Hamel, II, 8, note 1.

(5) Cette séance de la société d'Arras a été datée par G. Walter du 23 octobre. Il se réfère pour cela au passage du Journal général du Pas-de-Calais que nous reproduisons. Effectivement il appartient au n° du 25 octobre, mais il relate des faits bien antérieurs : « La suite du détail de l'arrivée de M. Robespierre... ». D'autre part, la lettre de Béthune publiée par Carra (cf. séance suivante) est on ne peut plus nette a ce sujet : Robespierre a séjourné dans cette ville du 23 au 26 octobre.

(6) On trouve des échos de ce voyage dans le « Journal général du département du Pas-de-Calais » (suite des Affiches d'Artois) publié par Mme Marchand, adversaire de Robespierre et des Jacobins. Les passages qui s'y rapportent (n° 30, suppl. p. 284, n° 32, p. 319) ont été reproduits par L. Jacob, op. cit., p. 91 à 94. Des journaux réactionnaires utilisèrent ces textes pour discréditer Robespierre, tels le Spectateur national et modérateur (n° 320, p. 1.324) et la Feuille du Jour (n° 289, p. 859) qui écrit : « Encore un triomphe, des couronnes civiques et des chansons. On attendoit à Arras, M. Robespierre. Les têtes exaltées veulent que les citoyens prennent les armes, aillent faire cortège au triomphateur, mais la municipalité cherche le grand homme pour qui se préparent tous ces honneurs. On nomme Robespierre, il n'est plus grand homme, dit la municipalité. Point d'armes, s'il vous plaît, citoyens. Sage défense. Mais le club n'est pas de l'avis municipal. La rage des triomphes et des couronnes le tenoit ; il se charge d'escorter le soi-disant Brutus, et désigne une sœur pour tresser les branches triomphales. Mademoiselle Robespierre et M. Robespierre cadet, madame Gamban, mademoiselle Gabriel et beaucoup d'autres demoiselles, coiffées, panachées, joyeuses, vont pompeusement au-devant du héros républicain, précédées d'une musique. On marche jusqu'à Baurains... mais hélas ! point de triomphateur. Quel coup pour la famille ! Grande toilette, des carosses, des musiciens, une couronne, et pas de triomphe ! Cela ne sera point, dit un clubiste, il faut couronner quelqu'un, fusse le diable. Alors un

(si l'on peut appeler de ce nom quelques uns des partisans du sieur Robespierre, qui fréquentent encore le club) lui ont décerné une couronne : on rapporte qu'une lanterne étoit sur la table; M. Guffroy a dit : « MM., M. Robespierre fait l'observation qu'il faut éteindre cette lanterne. Il a raison, c'est celle de Diogène, et nous avons trouvé un homme ». Grands applaudissemens, et la lanterne est éteinte. M. Robespierre a fait un discours; mais il a oublié de s'acquiter de la commission de Louis XVI, en prenant congé de la première législature, à qui il a fait entendre ces paroles pleines de sensibilité, et qui peignent si fidèlement la bonté de son cœur :

« Dites leur bien à tous que le roi sera toujours leur premier, leur plus fidèle ami; qu'il a besoin d'être aimé d'eux; qu'il ne peut être

---

homme d'esprit de la troupe couronnante, adjuge les feuilles civiques au frère du héros. Bravo, crie-t-on de toutes parts : non, je refuse, crie Robespierre cadet, on se moquerait de moi presque autant que de mon frère; il avoit raison. Conseil on tient pour savoir le parti qu'il y avoit à prendre, on opine pour la danse, et tout finit par là.

« François, laissez vos folies; soyez d'accord avec vos principes, soyez avares de couronnes, et ne prostituez point vos hommages à des insensés. »

Des journalistes patriotes s'en inspirent au contraire pour ridiculiser les auteurs de ces attaques, tel Gorsas, dans son « Courrier des LXXXIII départemens » (n° 15, p. 231) sous le titre : « Caricature triomphale pour la réception de M. Roberspierre à Arras. Nouvelle édition, revue et enrichie. Puis encore un triomphe ! et des couronnes civiques ! et des ç'a ira !... ». Le « Courrier Français », journal de Poncelin de la Roche Tilhac, n'hésite pas à déplorer les propos de Mme Marchand. On y lit (n° 287, p. 101) : « Il paroît que M. Robertspierre a reçu les mêmes honneurs à Arras. Un fait distingue cependant les deux apothéoses, c'est que le rédacteur estimable du journal de Chartres, en rendant compte de ce qui s'est passé au sujet de M. Peythion, donne à son concitoyen tous les éloges que mérite sa très-rare conduite, tandis qu'une femme ignare, la veuve Marchand, qui veut jouer le rôle d'aristocrate, dans la follicule d'Arras, raconte la réception de M. Robertspierre sur le ton du ridicule ». Elle trouve toutefois du crédit auprès de la Gazette Universelle (n° 315, p. 1.258), et le Reviseur Universel et Impartial se contente de mentionner le voyage (n° 126). La popularité dont jouissait Robespierre à Arras ne peut en effet faire de doute. Il donne dans une lettre à Duplay, le 16 octobre 1791, une relation de son voyage (cf. G.Michon, op.cit., I, 124-125; et L.Jacob, op.cit., p.95, note 1; voir également les « Mémoires de Charlotte Robespierre », p. 92). Enfin, on lit dans les « Annales patriotiques et littéraires » (28 octobre 1791, p. 2134), et « l'Orateur du Peuple » (t. VIII, n° 41, p. 216), le récit suivant : « Le 14 de ce mois est arrivé à Arras, vers les huit heures du soir, le législateur incorruptible. Malgré toutes ses précautions pour cacher le moment de son retour, il ne peut échapper cette fois à la reconnoissance publique. Un peuple immense l'attendoit dans les fauxbourgs et à l'entrée de la ville. La voiture paroît, escortée d'une douzaine de volontaires parisiens à cheval : les cris de vive la

heureux qu'avec eux; que l'espoir de contribuer à leur bonheur, soutiendra mon courage, comme la satisfaction d'y avoir réussi sera ma plus douce récompense. »

« L'honorable auroit dû répéter ces paroles vraiment touchantes du meilleur des rois. Puissent-elles être pour tous nos concitoyens le gage de l'union et de la paix; puissent-elles suivant le vœu du roi éteindre à jamais les dissentions et les haines qui divisent un peuple de frères et d'amis; puissent tous les sentimens divers se confondre dans celui de la soumission aux loix.

« Après un discours dans lequel l'honorable n'a parlé que de ce qu'il a fait et de ce qu'il auroit voulu faire, ce qui auroit pu s'étendre fort loin; il a conclu qu'il y avoit des motions intéressantes dont on devoit s'occuper. M. Potier, ci-devant capucin, a demandé qu'elles étoient ces motions, et qu'il le prioit de les faire.

« Elles sont en si grande quantité que je ne saurois par où commencer. Nous vous prions d'en faire quelques unes. (Après quelques invitations). Eh bien, par exemple, les gardes nationales ne sont pas habillés; il faudroit s'occuper de cela » (7).

Nation, Robespierre et Pétion, se font entendre de toutes parts ; c'est à qui verra, touchera, embrassera le premier, l'intrépide défenseur de la liberté. A peine l'orateur chargé de lui exprimer les sentimens de ses concitoyens peut-il saisir un instant de silence : l'illustre ex-député se voit contraint, par ceux qui l'entourent, de descendre et de recevoir, au milieu des plus vifs applaudissemens, deux couronnes civiques, l'une pour lui, l'autre pour son ami de Chartres.

« Déjà toutes les rues par lesquelles il doit passer sont illuminées, la foule augmente de plus en plus, et ce n'est qu'après une heure de combats que le modeste triomphateur obtient enfin de rentrer dans son logis et de se dérober à sa gloire.

« Cette fête a donné occasion de remarquer combien la municipalité d'Arras est à la hauteur de la révolution : loin de venir eux-mêmes flagorner Robespierre, les municipaux n'ont rien négligé d'abord pour pénétrer le peuple de sa dignité, et lui persuader qu'il ne devoit aucune reconnoissance à un individu ; mais voyant que leurs discours philosophiques étoient inutiles, ils ont pris le parti de dépêcher d'un côté des officiers de police, pour faire éteindre les lampions, et de l'autre des patrouilles nombreuses, pour prêcher aux citoyens, les armes à la main, une indifférence salutaire envers leur digne représentant... »

(7) Texte reproduit par L. Jacob, op. cit., p. 94. Cf. également G. Walter, p. 195. Par contre Lecesne (Arras sous la Révolution, t. i) ne mentionne pas le séjour de Robespierre. On peut rappeler à ce sujet le passage que l'abbé Proyart consacra plus tard à cette réception (Le Blond de Neuvéglise : La vie et les crimes de Robespierre..., à Augsbourg, chez tous les libraires et dans les principales villes de l'Allemagne, 1795, in-8°, p. 137-138) : « Fort alors de toute la scélératesse des Clubs qu'il avoit animés de son esprit, il lui parut glorieux, et ce fut une douce jouissance pour sa vanité, de pouvoir reparoitre tout-puissant dans

un Pays où, peu de tems auparavant, il n'avoit osé se montrer. Comme le voyage ne lui présageoit qu'agrémens, il invita son ami Péthion à les partager avec lui, et ils partirent ensemble pour Arras. Son arrivée dans cette Ville fut un vrai triomphe, mais le triomphe bien caractérisé du Crime. Les Jacobins s'avancèrent fort loin à sa rencontre. Le Chef de la Bande, ordonnateur de la Cérémonie, étoit Joseph Bon, le même qui bientôt va faire couler des flots de sang dans les Villes d'Arras et de Cambray. A son entrée dans la Ville, Robespierre fut harangué et couronné par deux Vestales des Casernes. Une troisième, plus vieille que celles-ci, s'établit la Reine de la Fête, et, tant qu'elle dura, ne quitta point Robespierre. C'étoit une espèce de Mégère sans généalogie, et que l'on ne connoissoit que sous le nom de la Mère Duchêne, parce qu'on la voyoit à la tête de toutes les émeutes commandées par les Jacobins, et que, dans les grandes Cérémonies révolutionnaires, M. de Fosseux lui donnoit le bras. »

Société des Amis de la Constitution de Béthune

4. — SEANCE DU 23 OCTOBRE 1791

A la fin d'octobre, Robespierre fit un court séjour à Béthune. Le dimanche 23 octobre, il assista à la séance de la société des Amis de la Constitution (1).

Annales patriotiques et littéraires de la France, n° 764, p. 2169.

« *La société des amis de la constitution de la ville de Béthune à MM. Carra et Mercier.* »

A Béthune, le 2 novembre, l'an III de la liberté.

LIBERTÉ OU LA MORT.

Nous avons eu le bonheur, messieurs, de posséder dans notre ville, le dimanche 23 octobre dernier, l'homme dont l'image étoit depuis long-temps dans nos cœurs. Un de nos frères, M. de Baet, décoré de l'ordre de Saint-Louis, nous avoit prévenu de l'arrivée de Robespierre, et tous les habitans volèrent à sa rencontre.

Six personnages furent au-devant de lui dans deux carosses jusqu'à trois lieux de Béthune (à Aix). Ce fut là qu'il reçut les premiers

(1) L'extrait reproduit ci-après ne fait pas mention d'un discours, mais le laisse supposer. Par contre, G. Walter (p. 200) se réfère au Moniteur universel du 3 novembre 1791. Nous n'avons rien trouvé de cet ordre au numéro cité, ni d'ailleurs dans aucun autre de cette quinzaine. Enfin, d'après E. Beghin (Béthune sous la période révolutionnaire, p. 42) ce serait à la suite du passage de Robespierre dans cette ville que la Société des Amis de la Constitution aurait demandé à siéger dans la Grande Chambre de l'Hôtel de Ville. Il date, à tort semble-t-il, la création du Club « du séjour de Robespierre ».

hommages de ses compatriotes. Les habitans ornèrent de fleurs et de branchages la voiture qui lui étoit destinée (2).

Plusieurs citoyens, montés sur des chevaux et précédés d'un trompette du 13e régiment de cavalerie, lui firent leur compliment à plus d'une lieue de la ville. Dans le fauxbourg, la garde nationale se mit sous les armes et précéda ensuite la voiture. Les femmes, sur sa route, le montroient à leurs enfans, et des larmes d'attendrissement ruisseloient sur leurs visages.

Après un dîner qu'il accepta des citoyens, il se rendit à la séance publique de la société des amis de la constitution, qui se tient le dimanche à la maison commune. C'est là que, par les applaudissemens les plus vifs et les plus réitérés, ses compatriotes lui témoignèrent l'étendue de leur reconnoissance. Les dames envièrent aux hommes l'honneur de lui donner la couronne civique : on le leur déféra. Sa modestie ne souffrit pas qu'on en ornât sa tête ; il la posa sur son cœur.

Toute la séance se fût passée en félicitations : mais les éloges pèsent à la vertu. Il témoigna qu'on ne s'occupât plus de lui. On lui obéit ; mais les délibérations furent fréquemment interrompues par des battemens de mains, et nos orateurs ne se trompèrent point sur leur objet.

Après la séance, il accepta à souper. Toute la ville auroit voulu en être ; malheureusement la salle étoit petite : elle ne désemplit point, et cependant plusieurs personnes ne purent se procurer le plaisir d'y contempler le sublime défenseur des droits et de la dignité du peuple.

M. Bouthillier, du Lion d'Or, eut le bonheur de l'avoir à coucher. Qu'il le méritoit bien, ce digne citoyen, qui, sollicitant l'honneur de le loger, dit : *Si je n'avois qu'un lit, et qu'il me fût demandé pour le roi ou pour Roberpierre, le brave député auroit la préférence !* (3).

---

(2) Cf. E. Hamel, II, 21-23 Il utilise la Chronique de Paris (n° 310, p. 1248) qui reproduit une partie de cette lettre.

(3) Cet incident est reproduit par les « Annales monarchiques, philosophiques, politiques et littéraires » (t. III, n° 250) et par le « Reviseur universel et impartial » (n° 135). D'autre part, le « Courrier extraordinaire ou le Premier arrivé » (8 novembre 1791, p. 7) y ajoute le commentaire suivant : « Qu'a de commun, marchand de grenouilles, notre roi avec Roberspierre Certainement cet honnête député a bien mérité de la patrie ; mais ta bouche ne sauroit-elle lui rendre justice, le célébrer, sans nous humilier en ravalant celui que nous avons choisi pour notre chef ; celui que nous avons choisi pour nous représenter dans les cours étrangères ; celui qui a dans les mains le sceptre de la France et le droit de faire gronder son tonnerre, comme de le faire taire. De quel œil le Français sera-t-il regardé hors de ses foyers, si un méchant gargotier a le droit de citer à son tribunal un roi de France comme un roi soliveau, pour l'accabler de son mépris ? Quel respect ce roi commandera-t-il au dehors s'il n'est pas respecté chez lui ? Le dernier des potentats assis sur sa chaise, se croira en droit de le persifler, de le mépriser, comme ce voleur qui règne en Barbarie, sur ses esclaves, vient de le faire. Nous ne te parlerons pas, vil atôme, le langage de la

Nous l'avons possédé trois jours, et trois jours, animés de son esprit, nous nous trouvions au-dessus de notre être. Heureux, mille fois heureux ces hommes qui ne savent pas faire un pas rétrograde dans la carrière de la vertu ! heureux, mille fois heureux encore, ceux qui, les possédant toujours, prennent toujours d'eux des leçons d'héroïsme et peuvent se former sur de pareils modèles pour le bonheur de la patrie (4).

Nous sommes avec la plus parfaite cordialité, messieurs, la société des amis de la constitution de la ville de Béthune, *Gobled,* président; *Deschamps,* vice-président ; *Delaure,* secrétaire ; *F. Tury,* ex-secrétaire (5).

P.S. Les branches qu'on mit à la voiture, à Aix, étoient de chêne; et la paysanne lui dit ce peu de mots : « Nous n'avons pas de lauriers, mais le chêne dure plus long-temps ».

---

politique, parce que tu ne l'entendrois pas ; mais nous dirons à nos lecteurs : nous avons sur nos frontières, nous cachons dans notre sein des nuées formidables d'ennemis, leur cause semble être liée avec celle de Louis ; cependant il s'en est séparé, cependant il marche avec nous, et tout semble nous assurer que nous les combattrons avec lui. N'est-ce pas le comble du délire que de chercher à le faire repentir, par des insultes continuelles, d'une démarche qui avertit la reconnoissance, et qui préservera peut-être le royaume d'un embrasement universel ? »

(4) « Retiré dans une campagne aux environs d'Arras » (cf. E. Hamel, II, 23), Robespierre se déroba désormais aux manifestations populaires. Il ne manqua cependant pas d'observer l'importance de l'émigration et « le fanatisme des prêtres ». Le destinataire parisien d'une lettre qui contenait les remarques de l'ex-député, la communiqua imprudemment au « Courrier » de Gorsas, ce qui provoqua une légère controverse entre Robespierre et les rédacteurs (Cf. Courrier des LXXXIII départemens, t. II, p. 109 et suppl. du 17 nov. 1791 ; Annales patriotiques et littéraires, n°s 767, p. 2180, et 774, p. 2212), G. Michon (op. cit. p. 128) a reproduit ces deux textes.

(5) Les Archives départementales du Pas-de-Calais ne possèdent pas les registres des délibérations des Sociétés populaires d'Arras et de Béthune.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION DE LILLE
5. — SEANCE DU 24 NOVEMBRE 1791

Le 17 novembre, Robespierre, dans une lettre à Duplay, avait annoncé son intention de regagner Paris (1). Le 24, de passage à Lille, il assistait à une séance de la Société des Amis de la Constitution (2), tenue en son honneur, et y prenait la parole. A la fin

---

(1) « ...Je me propose sérieusement, cette fois, de retourner dans quelques jours à Paris » (G. Michon, Correspondance..., I, 129).

(2) La Société populaire de Lille s'est d'abord appelée « Union patriotique des Ville et Châtellenie de Lille ». Affiliée aux Jacobins de Paris, elle prend le nom de « Société des Amis de la Constitu-

de la séance, la Société accorda « à l'unanimité et par acclamations » « l'affiliation » à Robespierre.

Registre des délibérations de la Société, séance publique du 24 novembre, p. 88 (3).

« L'Incorruptible Robespierre est venu à la séance et placé près du Président a prononcé un discours qui a été couvert d'applaudissements, et auquel le Président a répondu avec des aplaudissements universels. Robespierre a répliqué et a fini par demander la permission de donner l'accolade à toute la Société en la personne du Président ce qui a été fait à la grande satisfaction de l'Assemblée qui l'a témoignée par ses aplaudissements très vifs ; et ensuite le Président a présenté en son nom la Couronne Civique à Robespierre qui l'a méritée à tant de justes titres.

« M. Gillot, Commandant le 24e Régiment, est monté à la tribune et y a lu les différens ordres par lui donnés afin de se justifier ainsi que le régiment. Il a été fort aplaudi. (4)

« M. Robespierre a pris la parole, a loué justement la conduite de ce brave régiment, ainsi que celle de tous les soldats des autres régimens, en leur recommandant de ne jamais perdre de vue, Dieu, la Loi et la Patrie, et en les assurant que par ce moyen la France serait sauvée. » (5)

Mercure universel, t. IX, n° 272, p. 467.

« Lille, 26 novembre. M. Robespierre, ci-devant député à l'assemblée constituante, est ici depuis jeudi. Le même jour, cet intrépide défenseur des droits de l'homme a assisté à une séance publique et extraordinaire des amis de la constitution, tenue à son occasion Cette société nombreuse s'est empressée de fêter ce citoyen, l'un des pères de notre nouvelle constitution. » (6)

---

tion », et à partir du 10 août 1792 « Les Amis de la liberté et de l'égalité », enfin celui de « Société populaire ».

(3) Arch. communales de Lille, registre n° 18.328, p. 88. Ce texte nous a été transmis par M. Louis Jacob, doyen de la Faculté des Lettres de Lille. Il a, de même, constaté que les journaux lillois et, en particulier, la Gazette du département du Nord, ne font aucune allusion à la visite de Robespierre. Qu'il veuille bien trouver ici l'expression de notre gratitude.

(4) Le 24e régiment ayant été pris à partie dans divers périodiques parisiens dont « Le Père Duchesne », la Société décida d'écrire aux rédacteurs et en même temps à l'Assemblée nationale. D'autre part elle transmit ses félicitations au 2e bataillon des gardes nationales du département du Nord, qui avait demandé à être envoyé à Saint-Domingue (Cf. Arch. communales de Lille, registre n° 18332, p. 49)

(5) Texte résumé par E.Leleu, La Société populaire de Lille, p.43.

(6) Texte mentionné par G. Walter, p. 201. Il cite également le passage suivant dû à l'abbé Proyart (La vie et les crimes de

Robespierre..., op.cit., p. 138) : « Il félicita les vrais Jacobins, gourmanda les modérés, et sut si bien inoculer ses principes, qu'en une seule nuit les Frères de Lille, croissant en sa présence comme le champignon, se montrèrent au niveau de ceux de Paris. Il put en juger dans une Séance de leur Club à laquelle il assista. Tout y fut vraiment digne de lui et de son Collègue Péthion, mais sur-tout un Hymne que l'on chanta contre le Noble et l'Aristocrate, et qui finissoit par cette invitation fraternelle :

« Mangeons son cœur, buvons son sang :
C'est un repas exquis que mon goût assaisonne ;
Et que la Liberté vous permet et vous donne. »

6. — SEANCE DU 28 NOVEMBRE 1791

1re intervention : *Sur son élection à la présidence, à titre extraordinaire* ✗

Arrivé à Paris, de retour d'Arras le 28 novembre 1791, Robespierre, le soir même, se rendit aux Jacobins qui l'accueillirent avec enthousiasme (1) et le portèrent à la présidence sur la proposition de Collot d'Herbois qui, comme vice-président, occupait le fauteuil en l'absence de Couthon, président en exercice. Robespierre prend aussitôt la parole.

Journal des Débats de la Sté des Amis de la Constitution, n° 102, p. 1.

« *M. Robespierre*. Messieurs, en m'appellant à la place que j'occupe en ce moment, vous m'avez mis à portée de prouver le profond respect que j'ai pour cette assemblée ; vous m'avez donné une tâche bien difficile à remplir, celle de vous témoigner ma gratitude, car les témoignages qu'elle m'a donnés sont bien au-dessus de mes forces, et j'espère que vous voudrez bien prendre mon impuissance pour l'acquit de cette dette » (2).

La Rocambole des Journaux, n° 47, p. 521.

« C'étoit le généralissime de la bande, son créateur, son Dieu, et le Doge *in fieri* de la République, frère *Roberspierre*. A son aspect, *Collot* Almanach, qui pour lors se pavanoit dans le fauteuil présidentiel, ouvre la bouche, et dit : *ça, notre général, sans façon, venez prendre ma place ; c'est à vos incorruptibles mains qu'il appartient de branler dignement la cloche du beffroi*. En même tems on le pousse, on le prend, on le porte, et le voilà intronisé. — Silence ! il va parler. —

(1) Sur l'accueil qu'il reçut à son retour d'Arras, voir la lettre qu'il écrit à Buissart, le 30 novembre 1791 (G. Michon, I, 130, et E. Hamel, II, 25). Pendant son absence avait eu lieu le renouvellement de la municipalité parisienne. Pétion avait été élu maire par 6.728 voix contre Lafayette (2.126 voix), et Robespierre qui n'était pas candidat, avait obtenu 100 voix (S. Lacroix, Actes de la commune de Paris, 2e série, VIII, 212).

(2) Texte reproduit dans Aulard, III, 264.

En me guindant ici, Fratres Carissimi, *je me vois en défaut, et mon esprit rétif contrariant mon cœur le force à faire banqueroute à la reconnoissance; mais à bon entendeur demi mot; j'espère que vous me ferez quittance de cette dette.* — On applaudit, on applaudit, et... »

2e intervention : *Sur les projets de décret contre les crimes de lèse-nation*

Dubois Crancé présente une série d'observations sur les limites de l'inviolabilité royale et donne lecture d'un projet de décret contre les « coupables de lèse nation ». Il s'agit en fait des émigrés rassemblés sur le territoire des Electeurs de Trêves, de Mayence et d'autres princes de l'Empire, et qui menacent la sécurité de la nation. La Société ordonne l'impression de ce projet, afin qu'il puisse être immédiatement distribué aux membres de l'Assemblée nationale. Celle-ci est, en effet, saisie d'un projet de son comité diplomatique : une délégation de 24 députés se rendrait auprès du roi pour lui demander de requérir les Electeurs de Trêves, de Mayence, l'évêque de Spire et les autres princes de l'Empire « de mettre fin aux attroupements et aux enrôlements qu'ils tolèrent sur la frontière ».

La discussion s'instaure. Robespierre intervient : il adopte, sauf une expression, le projet de Dubois Crancé, et critique le projet présenté à l'Assemblée nationale. Le 29 novembre, cette dernière ratifia à l'unanimité le projet de son comité diplomatique.

Journal des Débats de la Sté des Amis de la Constitution, n° 102, p. 3.

« *M. Robespierre.* MM. Il faut fixer l'état de la question, à la discussion du projet de décret de M. Dubois de Crancé dont je désirerais retrancher une expression. *L'assemblée nationale désirant concourir avec le roi,* cela n'est pas digne de la majesté de la nation et après cette réforme, je crois que le projet de décret est bien dans les principes. Il est d'autant plus important de discuter le projet imprimé par ordre de l'assemblée nationale, et dont on vous a fait lecture, que c'est demain qu'on le discutera à l'assemblée nationale.

« Ce projet de décret ne me paraît pas conforme à la sureté de la nation : pour communiquer au roi les inquiétudes de la nation par l'organe de ses représentans, quand l'assemblée nationale craint pour la patrie elle n'envoye pas une députation au pouvoir exécutif, elle fait un décret.

« Les électeurs de Mayence, de Trèves, de Spire et de Cologne, voilà les grands ennemis qui menacent la nation française, suivant ce projet de décret. Je ne pense pas que la nation redoute ces petites puissances : est-ce que l'on n'aurait pas osé citer dans ce projet de décret une autre puissance ? Pourquoi n'a-t-on pas parlé de cette puissance principale ? Craindrait-on enfin de citer Léopold, qui a chez lui, à Tournay, des rassemblemens d'émigrés, il faut dire à Léopold, vous violez le droit des gens, en souffrant les rassemblemens de quelques rebelles que nous sommes loin de craindre, mais qui sont insultans pour la nation. Nous vous sommons de les dissiper sans délai, où nous

vous déclarons la guerre au nom de la nation française, et au nom de toutes les nations ennemies des tyrans (3).

« Si le gouvernement français défère à une pareille réquisition faite avec dignité par les représentans de la nation, les ennemis intérieurs et extérieurs ne sont plus à craindre. Il faut se pénétrer de ces principes, que la liberté ne peut se conserver que par le courage et le mépris des tyrans. L'assemblée nationale et le pouvoir exécutif doivent agir avec les ennemis extérieurs, comme un peuple libre avec des despotes : il faut imiter ce Romain qui, chargé au nom du sénat, de demander la décision d'un ennemi de la république ne lui laissa aucun délai. Il faut tracer autour de Léopold le cercle que Popilius traça autour de Mitridate. Voilà le décret qui convient à la nation française et à ses représentans.

« (Applaudissemens des tribunes et de la salle) » (4).

La Rocambole des Journaux, n° 47, p. 523.

« Le général *Roberspierre* n'avoit pas encore soufflé le mot; il empaume enfin la parole et dit : — « Le projet de décret du Révérend *Dubois décrassé*, est en somme, dans nos principes, sauf la correction que voici, le très-honoré frère y fait *concourrir l'Assemblée Nationale avec le Roi;* mais fi donc ! *Doit-on compromettre ainsi la majesté de la Nation ?* Que signifie d'ailleurs une députation au pouvoir exécutif ? Quand l'Assemblée Nationale a peur... *elle fait un décret,* et dit aux *Principions* d'Allemagne et à *Léopold,* vous violez le droit des gens en souffrant les rassemblemens des rebelles; nous ne les craignons cependant pas, mais néanmoins cela nous inquiète. Il vous est donc enjoint, de par la Nation Française, de dissiper au plus vite cette canaille, sinon nous allons tous vous *guerroyer* et vous *occire*... Voilà, poursuit le grand *Roberspierre,* comme il faut parler, sur-tout ne tremblons pas, du courage, mes frères, et le plus grand mépris pour les tyrans; telles sont les bases de la liberté. Traçons autour de *Léopold* un cercle semblable à celui que *Popilius* traça autour de *Mitridate,* qu'il n'en sorte pas, sans s'être nettement expliqué ». — *Vivat!* cent fois *vivat!* »

Journal de la Noblesse, t. III, n° 7, p. 215.

« M. Robespierre en applaudissant vivement à ce discours, ne

(3) Remarquons que, pour la première fois, Robespierre aborde le problème de la guerre. Son attitude est différente de ce qu'elle deviendra par la suite. Il envisage ici la possibilité de la guerre, et même, avec les réserves qu'il formule, il la considère comme nécessaire. Albitte qui parla après lui, se montra plus prudent. G. Michon, Robespierre et la guerre révolutionnaire, p. 33, mentionne cette intervention sans y insister.

(4) Bref résumé de cette intervention dans Aulard (III, 265) et Buchez et Roux (XII, 402). G. Walter la signale, p. 227.

put s'empêcher d'observer à M. le nouvel administrateur (5), que cette expression « l'Assemblée nationale désirant concourir avec le Roi » employée dans le courant de son discours n'étoit pas digne de la majesté de la nation. »

(5) Dubois Crancé était administrateur du département de Paris.

7. — SEANCE DU 29 NOVEMBRE 1791

Sur un ouvrage de Palissot touchant la religion

Palissot (1) à qui la Société avait accordé les honneurs de la séance, demande la parole : il fait part à la Société de son désir de présenter à l'Assemblée son ouvrage sur les questions religieuses en liaison avec les affaires du temps, où il souligne en particulier les dangers de la confession (2). Robespierre interrompt l'orateur et demande que l'on passe à l'ordre du jour. Manuel (3) au contraire insiste pour que Palissot soit entendu.

La Société, consultée sur ces deux motions, arrêta de passer à l'ordre du jour, tout en témoignant à Palissot, sa reconnaissance pour les réflexions philosophiques qu'il lui avait communiquées (4).

Journal des Débats de la Sté des Amis de la Constitution, n° 103, p. 2.
Mercure universel, 13 décembre 1791, p. 198.

« Nous ne devons pas, dit le législateur incorruptible (Robespierre), sortir de la ligne de démarcation que nous a prescrite l'Assemblée constituante. Je crois donc que la société ne peut pas entendre cet ouvrage sans danger. Il ne faut pas heurter de front les préjugés religieux, que le peuple adore, il faut que le temps mûrisse ce peuple, et le mette insensiblement au dessus des préjugés ; je demande donc que la Société passe à l'ordre du jour et qu'elle s'occupe des objets que les circonstances rendent plus pressans » (5).

(1) Charles Palissot (1730-1814) : auteur de la Dunciade, des Philosophes, des Mémoires sur la littérature française.

(2) Il s'agit de ses « Questions importantes sur quelques opinions religieuses ».

(3) Manuel allait être nommé procureur de la Commune de Paris.

(4) A la fin de la séance, il fut donné lecture à la Société « de la liste des membres qui entreprennent la noble fonction d'instruire les enfants et de leur faire le cathéchisme de la constitution. Ce sont MM. Pethion, Robespierre, Lanthenas, Rœderer, Collot d'Herbois et Bourdon » (Journal des Débats..., 1791, n° 103, p. 4).

(5) Texte reproduit dans Aulard, III, 266. Cette intervention de Robespierre soucieux de ne pas heurter les croyances religieuses du peuple, préfigure l'attitude qu'il prendra, deux ans plus tard, à propos du mouvement de déchristianisation (Cf. G. Walter, qui signale cette intervention, p. 211).

8. — SEANCE DU 4 DECEMBRE 1791

Sur la désignation de candidats aux places, par la Société

Après que la Société eut réglé diverses questions, Manuel attire son attention sur l'élection prochaine du substitut du procureur de la Commune de Paris. Daubigny (1) intervient sur le même sujet et propose de nommer à ce poste « un patriote digne de M. Manuel »: il désigne Danton (2). Robespierre prend alors la parole pour s'opposer à cette motion.

Journal des Débats de la Sté des Amis de la Constitution, n° 105, p. 2.

« *M. Robespierre*. Messieurs, si j'avais pu obtenir la parole avant que le préopinant énonça son opinion, j'aurais dit à la société qu'il ne lui convenait pas de délibérer en commun sur les individus que l'on doit porter aux places, et je ne crois pas que la société doive désigner en public ceux à qui leur patriotisme engage les citoyens à donner leurs suffrages » (3).

(1) Daubigny (Villain), était en 1792, un ami de Danton.

(2) Sur cette élection, voir Sigismond Lacroix, Actes de la Commune de Paris (2e série, t. VII, Renuovellement de la Municipalité définitive, p. 363). Il s'agissait en fait de l'élection du deuxième substitut adjoint du procureur de la Commune, le premier substitut, Cahier de Gerville, ayant été appelé par le roi au ministère de l'Intérieur, et le deuxième substitut, Desmousseaux, étant alors devenu de droit premier substitut. Danton devait être élu le 5 décembre 1791, par 1.162 voix contre 654 à Collot d'Herbois ; il fut installé le 20 janvier 1792

(3) Aulard (III, 271), résume cette séance, mais ne signale ni ce débat, ni l'intervention de Robespierre. Par contre, G. Walter l'a notée (p. 725)

9. — SEANCE DU 5 DECEMBRE 1791

Sur une pétition a propos des sections

Vers la fin de la séance un membre demande que la Société fasse une pétition à l'Assemblée nationale, pour obtenir que les sections puissent se réunir dans les cas d'urgence. Robespierre intervient sur cette proposition (1).

Journal des Débats de la Sté des Amis de la Constitution, n° 106, p. 4.

« *M. Robespierre*. Je n'ai aucun doute ni sur les avantages qui sont naturellement le gage de la facilité de la réunion légale des citoyens, ni sur les desseins des amis de la constitution, cependant je n'en suis pas moins convaincu que cette société doit s'interdire toute pétition sur

(1) Aulard omet cette séance dans son Recueil. G. Walter ne signale pas non plus cette intervention de Robespierre.

beaucoup d'objets de circonstance, et je trouverais mille preuves si j'avais besoin de prouver la vérité de mon assertion, et de cette circonspection sage que je n'ai cessé de prêcher devant vous, et que je ne cesserai de soutenir jusqu'à ce que la vérité soit établie.

« Si vous fesiez cette démarche, vous donneriez prise à vos ennemis. Ce sont les sections de Paris qui doivent présenter cette pétition, alors elle sera revêtue d'un caractère imposant. L'assemblée nationale agira ensuite avec sa sagesse ordinaire, et elle nous procurera ce bienfait inestimable de la liberté, qui est l'objet de nos vœux » (2).

(2) Robespierre avait défendu, à la tribune de la Constituante, la permanence des districts et le droit de pétition ; mais, selon son habitude, les décrets rendus, il s'était rallié au vœu de l'Assemblée. Là encore, il engage la Société à ne pas s'élever contre les autorités issues de la constitution (Cf. E. Hamel, II, 29).

10. — SEANCE DU 6 DECEMBRE 1791

1re intervention : *Sur l'admission de deux nouveaux membres*

Lors de sa séance de la veille, la Société avait renvoyé à son comité de présentation, le soin d'examiner la demande d'admission de deux candidats, Bonjour (1) et de La Salle (2).

Au début de la séance du 6, un membre du comité de présentation annonce que d'après les renseignements pris sur Bonjour, le comité a cru devoir proposer à nouveau son admission à la Société. De même pour de La Salle, car ses réponses aux inculpations portées contre lui par un membre de la Société, avaient paru satisfaisantes.

Robespierre s'élève contre l'admission de ces deux membres, Après une longue discussion, sa motion est adoptée : Bonjour est ajourné à huitaine, et La Salle définitivement.

Journal des Débats de la Sté des Amis de la Constitution, n° 107, p. 1.

« M. Robespierre s'élève contre l'admission subite de ces deux membres, et après une assez longue discussion, on met aux voix la motion qu'il a proposée à leur égard, savoir : l'ajournement à huitaine pour M. Bonjour, et l'ajournement indéfini pour M. de la Salle. (Adopté à l'unanimité) » (3).

(1) Bonjour (Paul) était employé aux bureaux de la Marine. Son nom figure au supplément de la liste des membres de la Société, publié le 21 décembre 1790 (Voir Aulard, I, XXXVIII).

(2) Il s'agit sans doute d'Adrien Nicolas Piédefer, marquis de Lasalle d'Offémont, commandeur de l'Ordre de Malte, nommé commandant en second de la milice bourgeoise de Paris, le 12 juillet au soir, par l'assemblée des Electeurs. Il exposa à la Société des Amis de la Constitution, son rôle pendant le massacre du Champ de Mars (Brochure de 3 p., B.N. 8° Lb 39/5615).

(3) Texte reproduit dans Aulard, III, 273. G. Walter ne mentionne pas cette intervention.

2e intervention : *Sur une pétition du directoire du département de Paris*

Le 5 décembre 1791, les membres du directoire du département de Paris présentaient au roi, une pétition lui demandant d'accorder sa sanction au décret sur les attroupements d'émigrés, mais de la refuser à celui du 29 novembre sur les troubles religieux et les prêtres réfractaires.

Dubois Crancé, à la fin de la séance du 6 décembre, dénonce la pétition du département. Robespierre intervient après Dubois Crancé.

Journal des Débats de la Sté des Amis de la Constitution, n° 107, p. 3.

« M. Robespierre en développant toute l'énormité de la faute dont se rendent coupables les membres du directoire du département, observe qu'il n'y a cependant aucun moyen légal de s'opposer à cette démarche peu respectueuse pour l'assemblée nationale, puisqu'ils ont pris la forme de pétition qui est le droit commun à tous les citoyens; il conclut en démontrant que le mépris et l'indignation publiques peuvent seuls en faire justice » (4).

(4) Aulard reproduit ce texte (III, 275). Cf. également E. Hamel, II, 30. Pour éviter le reproche d'avoir contrevenu à la loi qui interdisait aux corps constitués les pétitions collectives, les membres du directoire avaient signé leur pétition à titre privé et individuel, comme « simples citoyens pétitionnaires venus non pas avec la puissance d'opinion qui appartient à un corps imposant, mais forts de leurs convictions individuelles ». Ils adressèrent à la « Gazette nationale ou le Moniteur Universel », une lettre dans ce sens que le journal publie (n° 348, p. 1435).

11. — SEANCE DU 8 DECEMBRE 1791

Sur la pétition du directoire du département de Paris *(suite)*

L'ordre du jour appelle la discussion de la pétition du directoire du département de Paris. Robespierre intervient. La Société décide de créer une commission dont Robespierre fait partie pour lui présenter, à la prochaine séance, un projet d'adresse à l'Assemblée nationale, contre cette pétition (1).

Journal des Débats de la Sté des Amis de la Constitution, n° 108, p. 3.

« *M. Robespierre*. Messieurs, l'objet qui vous occupe peut donner lieu à plusieurs questions intéressantes; la première est relative à la conduite du département de Paris, et la conduite que les citoyens pourraient tenir. Je ne crois pas qu'il soit besoin d'observer que la

(1) Cf. E. Hamel, II, 30.

prudence demande que les pétitions partent plutôt des sections de Paris, que d'une société quelconque. Il faut que les ennemis apprennent que le public n'est point l'écho de cette société, mais au contraire qu'elle soit l'écho du public; qu'ils apprennent qu'elle n'est autre chose qu'une section du public qui n'a de l'énergie, que parce que toute la capitale est pénétrée des principes de la révolution : et qu'elle est prête à la défendre et à sacrifier pour elle les biens les plus précieux Quant à la pétition du département et à l'adresse qu'elle pourrait solliciter, il me semble qu'il ne faut pas oublier de rappeller une circonstance essentielle; tous ceux qui ont entendu la lecture de l'adresse du directoire ont sans doute observé avec indignation que l'on cherchait à y pallier toute l'horreur qu'elle renferme, par une profession de foi d'amis purs de la liberté et de la constitution. Ce serait ici le lieu de développer aux yeux de l'assemblée nationale, et de publier le systême des ennemis de la constitution, qui n'ont cessé d'attaquer la liberté, l'amour de la liberté même. S'il y a quelque chose d'odieux, c'est cette secte qui s'est élevée au sein de la révolution, pour en arrêter le progrès par le systême le plus machiavélique. Ce systême s'est développé au sein même de l'assemblée nationale, après avoir étouffé autant qu'il a été en eux le systême de la liberté. Ces lâches sont passés à des places importantes pour parvenir à porter à la liberté le coup fatal dont ils n'avaient pu la frapper pendant la première session de l'assemblée nationale. Le projet de nos ennemis est plus étendu que nous ne le croyons, le projet de contre-révolution est plus compliqué que nous ne nous l'étions imaginé, ils ont mis tout en usage pour porter à la liberté les atteintes les plus fortes; mais nous demeurerons toujours unis, toujours calmes, toujours surveillans, et nous parviendrons à faire rentrer dans la poussière ces vils conspirateurs qui n'auraient jamais dû en sortir » (2).

Le Gardien de la Constitution, n° 9, p. 108, note 1.

« Il est évident que ce sont les Jacobins qui ont soulevé les pétitionnaires parisiens, contre l'adresse des membres du directoire du département. Dans la séance du jeudi soir, 8 de ce mois, M. Robespierre, parlant sur l'adresse, dit : « Je ne crois pas qu'il soit besoin d'observer que la prudence demande que les pétitions partent *plutôt des sections de Paris*, que d'une société quelconque. »

« C'étoit prêcher fort adroitement la croisade des sections, et elle a eu lieu. »

---

(2) Aulard (III, 276) résume ainsi cet extrait : « M. Robespierre examine à ce propos « la conduite du département de Paris et la conduite que les citoyens pourraient tenir ». Cf. également G. Walter, p. 215.

La Rocambole des Journaux, n° 50, p. 571.

« Le général Robespierre *escobardant* à l'ordinaire, observe d'abord qu'il est *boni sensus atque prudentiae* de fortement *travaillare* à persuader à tous et un chacun que les Jacobins, loin de diriger l'opinion publique, n'en sont que le fidèle écho. Quant à la pétition et à ses auteurs, au moyen de l'union fraternelle, aidée sans doute par l'armée des *sans culottes*, l'intrépide *Robespierre* se flatte de les faire rentrer dans la poussière » (3).

Mercure universel, 19 décembre 1791, p. 296.

« Les séances du 8 et du 9 ont été consacrées à la discussion sur la pétition des membres du département; M. Robespierre l'a attaquée avec son énergie ordinaire » (4).

---

(3) Passage extrait des Sabats Jacobites.

(4) Les journaux patriotes souhaitent des mesures rigoureuses contre le département, tel l' « Orateur du Peuple » (t. IX, n° 32, p. 255) qui écrit: « Enfin invitez l'assemblée nationale à rendre un décret contre le directoire du département de Paris, qui s'est rendu coupable de la plus noire et de la plus haute trahison envers vous. Rappelez-lui toutes les anciennes perfidies de ce corps putréfié. Dites avec Robespierre, que cet infâme directoire a le premier rendu cet arrêté, qui sous le prétexte d'une fausse philosophie, a offert des églises particulières aux prêtres réfractaires, et divisé le peuple des campagnes entre les anciens et les nouveaux pasteurs; dites-lui que ce même directoire, tantôt parlant à la barre de l'assemblée comme pétitionnaires, tantôt, au comité de constitution, et dans l'assemblée, comme législateurs, ont fait convertir en loi ce fatal arrêté, qui a été la première source des troubles actuels, qui a ensanglanté plusieurs contrées de l'Empire, et fait triompher, dans plus d'un lieu, la cause du fanatisme et de l'aristocratie. »

---

12. — SEANCE DU 9 DECEMBRE 1791

1re intervention : *Sur la pétition du directoire du département (suite)*

Après examen de la correspondance, Robespierre monte à la tribune pour donner lecture, au nom de la commission nommée la veille, du projet d'adresse à l'Assemblée nationale, au sujet de la pétition du directoire du département de Paris (1).

La Société en arrête l'impression et l'envoi aux sociétés affiliées (2).

---

(1) L'adresse du département au roi figure au Moniteur (X, 570) et aux Arch. parl. (XXXV, 668). Par la suite, Robespierre aurait rédigé une adresse au nom des Jacobins, dans laquelle il dénonçait la conduite du département de Paris. Gorguereau dénonce cette adresse à la Législative dans la séance du 4 février 1792 (Moniteur, XI, 307).

(2) Aulard reproduit cette adresse (III, 279), sans indiquer sa source. Tourneux ne la mentionne pas. Le « Thermomètre du Jour » en publie de larges extraits (n° 126).

Journal des Débats de la Sté des Amis de la Constitution, n° 109, p. 1.

« *M. Robespierre.* L'adresse du département de Paris vient de donner à la nation, un spectacle aussi nouveau qu'allarmant pour l'ordre public : un corps administratif provoquant le veto royal contre un décret rendu pour terminer les troubles religieux. D'abord les citoyens ont refusé de le croire, ensuite ils se sont demandé comment des administrateurs ont-ils pu former le projet d'avilir l'assemblée nationale et de décréditer sa sagesse : comment ont-ils choisi pour premier objet, une loi jugée nécessaire pour éteindre le plus dangereux des foyers du désordre et de la sédition. Ont-ils voulu ranimer le fanatisme, autoriser la révolte ; ont-ils voulu donner aux autres corps administratifs un exemple courageux et enhardir la cour à mépriser une seconde fois le vœu de la nation ? Telles sont les premières réflexions qu'a fait naître cette pétition des administrateurs.

« Ce n'est point le corps administratif que nous avons à combattre, mais MM. Desmeuniers, Tallerand, etc., à eux seuls appartient le blâme et le mépris.

« Quoi de plus insidieux qu'une pareille pétition où il n'est pas jusqu'à l'assemblée nationale, à qui ils ne paraissent rendre un hommage. Cette partie de l'adresse mériterait des éloges si elle n'avait pour but de préparer les esprits ; mais les préambules des ennemis ministériels avaient avancé notre éducation à cet égard, et l'expérience de la révolution l'a à-peu-près achevée. On commence à juger les hommes, non par les maximes qu'ils étalent, mais par la fidélité avec laquelle ils les suivent ; et dans les plus beaux discours, on cherche d'abord les conséquences et le résultat.

« La nation commence à être fatiguée de ce charlatanisme, qui ne laisse appercevoir que des intrigues, après les intrigues des conspirations, après des conspirations des parjures. On ne la trompera plus longtems.

« Craignez, administrateurs perfides, que votre conduite actuelle ne nous éclaire sur votre conduite passée, craignez que l'on ne se rappelle que c'est le directoire du département de Paris qui a donné le premier, des églises aux prêtres réfractaires, et divisé les peuples de nos campagnes entre deux pasteurs (3), craignez qu'on ne se rappelle que les membres de ce même directoire, parlant tantôt comme pétitionnaires à la barre de l'assemblée nationale, tantôt au comité de constitution, tantôt à l'assemblée nationale même comme législateurs, ont fait convertir en loi, ce fatal arrêté qui a été la première cause du désordre

(3) Voir ci-dessus, p. 31, n. 4, et ci-dessous, p. 53, n. 1.
« Camille Desmoulins rédigea et fit signer par 300 citoyens une contre-pétition qu'il vint présenter lui-même à l'Assemblée nationale, dans la séance du 11 décembre, et dont Fauchet donna lecture. C'était un morceau achevé » (E. Hamel, II, 32). Voir la Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 346, p. 1447.

actuel. Craignez que rapprochant cette époque, de votre dernier attentat, on ne s'apperçoive que vous semblez faire tous vos efforts pour nous ramener au despotisme par l'anarchie.

« Mais non, le despotisme est mort, il est mort pour toujours; l'anarchie même ne le ressusciterait pas, et le monarque sans doute rejettera votre coupable adresse dont la nation est indigne.

« Au reste, ce serait en vain que nos ennemis voudraient s'en prévaloir, ce serait en vain qu'ils auraient conçu l'affreux projet de couvrir la terre de la liberté de sang et de ruines; la liberté s'élèverait sur ces ruines mêmes, elle surnageait sur les flots de sang, ils iraient chercher la liberté dans les cœurs de ceux qui survivraient. Tremblez, perfides, la liberté est plus forte que les tyrans.

La société arrête l'impression de cette adresse, et son envoy aux sociétés affiliées. »

Nous ne pouvons résister au plaisir de donner un extrait de l'adresse qu'il a rédigée au nom de la société, pour réfuter les sophismes aristocratiques du directoire de département. Cet écrit, où respire la plus saine logique, se termine ainsi :

« Si dans ce moment critique où des ennemis étrangers osent nous menacer, la nation se divisoit en deux partis; si le flambeau de la guerre civile s'allumoit, *pétitionnaires-administrateurs,* ces maux seroient en grande partie votre ouvrage. Ainsi se développeroit à nos yeux cette grande conspiration, dont on auroit dû plutôt découvrir *l'étendue, les ressorts et les acteurs.* Craignez encore que votre conduite actuelle ne nous invite à nous souvenir du passé; craignez qu'on ne se rappelle que ce sont les membres du directoire de Paris qui, les premiers ont offert des églises aux réfractaires et divisé les peuples des campagnes entre les anciens et les nouveaux pasteurs.

« Craignez qu'on ne se rappelle que les membres de ce même directoire, tantôt parlant à la barre de l'Assemblée comme *pétitionnaires,* tantôt ensuite au comité de constitution et à la tribune, comme *législateurs,* ont fait convertir en loi ce fatal arrêté, qui a été la première source des troubles actuels, et fait triompher, dans plus d'un lieu, la cause du fanatisme et de l'aristocratie. Craignez enfin que, rapprochant cette époque de votre dernier attentat, on ne devine la trame profonde que l'intrigue et l'hypocrisie ont ourdie pour nous ramener au despotisme par l'anarchie. Mais non. Le despotisme est mort; il est mort pour toujours; *l'anarchie même ne le ressusciteroit pas.* Le Monarque, sans doute, *rejettera votre coupable adresse;* la Nation s'en indignera : au reste, ce seroit en vain que nos ennemis voudroient s'en prévaloir... Tremblez, perfides! *les* PEUPLES *sont plus forts que les* TYRANS » (4).

---

(4) Aulard (III,277) résume ainsi le texte du Journal des Débats: « M. Robespierre est monté à la tribune pour faire au nom de la

Le Patriote françois, n° 854 (5).
Journal universel, n° 751, p. 589.

« La société des amis de la constitution de Paris a envoyé une adresse aux sociétés affiliées, sur la pétition du directoire du département au roi. Aussi, comme l'aristocratie déteste les Jacobins, défenseurs de la liberté, l'adresse rédigée par M. Roberspierre est un excellent préservatif contre le venin aristocratique, qu'on veut, à l'aide de la pétition du directoire, distiller dans les départemens. M. Roberspierre en réfute avec éloquence les principes dangereux, en dévoile avec courage les intentions perfides, en expose avec énergie les conséquences funestes.

« Si, dit-il, si dans ce moment critique où des ennemis étrangers osent nous menacer, la nation se divisait en deux partis; si le trouble et l'anarchie désolaient la France, si le flambeau de la guerre civile s'allumait, pétitionnaires-administrateurs, ces maux seraient en grande partie votre ouvrage. Ainsi, des hommes qui parlent le langage du civisme et de la constitution, seraient convaincus de n'être pas étrangers à la ligue de ceux qui les insultent hautement. Ainsi se développerait à nos yeux cette grande conspiration, dont on aurait dû plutôt découvrir l'étendue, les ressorts et les acteurs ».

Le Gardien de la Constitution, 1791, n° 7, p. 85.

« C'est sur-tout sous le point de vue *des intentions*, que la société séante aux Jacobins, a considéré la pétition, et l'a dénoncée à la France entière, par la plume de M. Robespierre, rédacteur d'une adresse à toutes les sociétés affiliées. On pense bien que cette plume déchirante n'a pas ménagé les pétitionnaires. Les anathêmes prononcés par la bulle *in coenâ domini* (6), ne sont rien auprès de ceux lancés contre eux par l'impitoyable rédacteur. Il finit en s'écriant : *tremblez perfides, les peuples sont plus forts que les tyrans* (×). C'est un moment bien doux pour les aristocrates de toutes les couleurs, de voir MM. la Rochefoucault,

---

commission, nommée à cet effet, lecture de l'adresse rédigée à cette occasion. (Suit un extrait de cette adresse, dont la Société arrête l'impression et l'envoi aux Sociétés affiliées) ». Cf. également G. Walter, p. 216-219.

(5) Texte cité par E. Hamel, II, 32, note 2.

(6) La bulle « In Coena domini », dont l'origine exacte n'est pas connue, est attribuée communément à Boniface VIII. Elle énumère les cas réservés à la juridiction exclusive du pape, notamment la violation des immunités du clergé et l'usurpation de ses biens. Elle n'a jamais été reçue en France.

Taleyrand-Périgord (7), etc., déclarés par les Jacobites, traîtres à la patrie. Ah! M. Royou (8) comme vous allez triompher! »

(×) La tyrannie la plus odieuse, mais heureusement la moins durable, est celle d'un tribun audacieux qui appelle la hache populaire sur la tête de quiconque ne fléchit pas le genoux devant son opinion.

La Rocambole des Journaux, n° 50, p. 571.

« On y vote aussi des remerciemens pour les décrets contre les émigrans et les prêtres, et pour encourager les souverains du manège à aller en avant, on leur offre libéralement trois cent mille patriotes prêts à se faire hacher pour mettre heureusement fin à la révolution. A la lecture de cette adresse émanée de la forge ordinaire, succèdent les réflexions inflammables du Général Tempête : « Oui, s'écrie frère *Robespierre*, la Nation commence à être fatiguée de ce charlatanisme qui ne laisse apercevoir que des intrigues, des conspirations, des parjures : on ne la trompera pas plus longtems (×). Tremblez, administrateurs perfides, craignez que l'on ne se rappelle que c'est le directoire du département de *Paris* qui a donné le premier des églises aux prêtres réfractaires (××)... Tremblez, perfides, la liberté est plus forte que les Tyrans! »

(×) Non, car les Jacobins sont connus.
(××) Voilà le vrai « punctum irae » de cette secte impie et régicide.

2e intervention : *Sur la guerre*

Carra fait état d'une lettre que le roi aurait reçue, le 6, de l'Empereur (9) lui annonçant que les puissances étaient décidées à intervenir pour le soutenir ; cette lettre aurait amené le roi à durcir son attitude à l'égard des décrets proposés à sa sanction par l'Assemblée nationale. Carra conclut en déclarant qu'il ne fallait pas attendre que la coalition entre les puissances étrangères fût entièrement formée et qu'il était de toute nécessité de commencer l'attaque par Liège. Robespierre répond à Carra.

On remarquera combien l'attitude de Robespierre, sur ce problème de la guerre, s'est modifiée depuis le 28 novembre. Sans doute, son attention a-t-elle été mise en éveil par la pétition du directoire du département de Paris et par la nomination, le 7 décem-

---

(7) Talleyrand Périgord était membre du directoire du département de Paris, La Rochefoucauld président du Département.

(8) Abbé Royou, rédacteur de l'un des « Amis du Roi ».

(9) Il s'agit sans doute de la lettre adressée, le 3 décembre, à Louis XVI par Léopold II, à propos des protestations des princes allemands possessionnés en Alsace contre l'abolition des droits féodaux : l'empereur signifiait seulement qu'il avait ratifié le conclusum de la diète qui prenait leur parti. Delessart donna connaissance de ce document à l'Assemblée le 24 décembre (Moniteur, X, 720).

bre, du comte de Narbonne, au ministère de la guerre, en remplacement de Duportail démissionnaire (10).

Journal des Débats de la Sté des Amis de la Constitution, n° 109, p. 2.

« M. Robespierre dit que M. Carra donnait peut être avec un peu trop de confiance dans cette prétendue coalition, qu'il était bon de se tenir sur la défensive, mais qu'il croyait que les puissances étrangères avaient plus l'intention de nous effrayer que nous attaquer » (11).

(10) Le comte de Narbonne, comme son frère aîné, n'était que le fils putatif du duc de Narbonne Lara. L'un et l'autre étaient fils de Louis XV et de Françoise de Chalus, qu'un mariage nominal unit, à l'âge de 15 ans, en 1749, au duc qui en avait 30. Les deux frères naquirent en 1750 et en 1755. Leur mère fut dame d'honneur de Madame Adélaïde, fille de Louis XV. Narbonne se tenait pour étroitement attaché aux tantes de Louis XVI, puisqu'il les accompagna jusqu'à Rome lors de leur émigration en février 1791. Bien qu'homme de cour, il ne s'en montra pas moins favorable au régime nouveau sous l'influence de Mme de Staël dont il devint l'amant en 1789. Colonel à Besançon, il accepta le commandement de la garde nationale de la Franche-Comté. Appelé à Paris en septembre 1791, pour commander la garde nationale soldée, il se trouva d'accord avec Lafayette et les Feuillants. Dans le salon de Mme de Staël, il entra en rapport avec les Girondins que Condorcet y amenait. Narbonne assignait à la guerre, une autre fin que Brissot : elle devait permettre de renforcer l'autorité du roi et des Feuillants, de briser le mouvement démocratique et de réviser la constitution. Mais, entre lui et la Gironde, un accord provisoire s'établit pour déclarer la guerre. Qui l'emporterait ensuite ? Les craintes de Robespierre s'expliquent. Elles sont à l'origine de l'antagonisme entre Girondins et Montagnards. Sur Narbonne, voir E. Dard, Le Comte de Narbonne, 1943 ; J. Poperen et G. Lefebvre, Le ministère de Narbonne (A. h. de la R. F., 1947, n°s 105-107-108).

(11) Texte reproduit dans Aulard (III, 278) et signalé par G. Walter (p. 231).

13. — SEANCE DU 11 DECEMBRE 1791

Sur la guerre (*suite*)

Carra et Réal prennent successivement la parole sur le problème de la guerre. L'un et l'autre estiment que le plus sûr moyen de résister aux efforts des ennemis extérieurs, est de porter l'attaque sur leur territoire. Carra montre l'exemple de Frédéric II. Réal propose que l'Assemblée nationale consulte, dans les assemblées primaires, le peuple qui peut forcer le roi « à mettre ses armées en campagne ». Robespierre combat cette opinion.

La Société décide de poursuivre le lendemain la discussion sur cet objet.

Journal des Débats de la Sté des Amis de la Constitution, n° 109, p. 3. *Mercure universel*, 19 décembre 1791, p. 297 (1).

« *M. Robespierre*. Messieurs, ce n'est pas sans quelque répugnance et même sans quelque honte que je suis monté à cette tribune pour improviser sur une question aussi délicate, et qui demande un examen si profond; cependant, comme je vois l'opinion se porter avec une certaine impétuosité vers un parti qui me paraît dangereux et qui me paraît pas avoir été approfondi, je me suis cru obligé de vous présenter quelques observations qui me sont inspirées.

« Il me semble que le préopinant s'est livré à des questions contraires aux principes de la constitution, lorsqu'il s'est jetté dans un nouveau systême de gouvernement qui ne tient en aucune manière à la constitution et qu'il n'aurait pas dû proposer à la société. Je suis aussi attaché que personne à la souveraineté du peuple, et je me suis assez attiré d'inculpations calomnieuses, pour avoir le droit de faire quelques réflexions : je n'en dirai pas plus à ce sujet, je n'ajouterai même pas qu'il serait inutile de consulter le vœu du peuple français; il est impossible que 25 millions d'âmes donnent leur vœu là-dessus. Fera-t-on la paix ou la guerre ? Il est absurde de chercher à résoudre une pareille question excepté dans l'assemblée nationale. Le parti le plus dangereux est de déclarer la guerre. En supposant que les puissances étrangères veuillent nous attaquer, le roi pourrait nous trahir. Il n'y a que cette ressource, c'est que la nation voyant les manœuvres du pouvoir exécutif éclater, et se voyant menée à sa ruine par des traîtres, elle pourvoirait elle-même à son propre salut. Ce motif mérite des considérations; car MM., en déclarant la guerre vous vous ôtez cette seule ressource : le moyen de se défier du pouvoir exécutif. L'assemblée nationale fera savoir au pouvoir exécutif de déclarer la guerre; il répondra : j'ai pris toutes les mesures sévères contre les émigrans, j'ai fait faire une proclamation, et je vous autorise à déclarer la guerre; aussitôt l'assemblée nationale éprise de cette marque de confiance, mettra toutes les forces de l'Etat entre les mains du pouvoir exécutif, et s'il n'est pas de bonne foi, il vous trahira. Jamais il ne faut qu'un événement en fasse oublier un autre, il faut toujours avoir présent à l'esprit, le passé, le présent et l'avenir. Il faut regarder dans le pouvoir exécutif toujours les mêmes personnes. Et dans les ministres, des hommes qui ont des sentimens peu favorables à la liberté. Jamais une loi qui est reçue des deux partis à l'unanimité n'est bonne. Les ministériels prêchent qu'il faut attaquer et ce systême est adopté par beaucoup de bons patriotes; croyez-vous que si vous attaquez, l'on porte des forces de la nation contre l'empereur dans le Brabant, où le peuple se réunirait à nous ?

(1) Le texte du « Mercure » comporte un certain nombre de variantes de détail.

Croyez-vous que l'on porte la guerre du côté de Liège, où le peuple se confondrait dans notre armée, et nous livrerait même nos ennemis? Point du tout; on portera toutes les forces nationales dans un coin de l'Allemagne où les troupes françaises n'auront point de communication avec les citoyens. Ce serait abuser des instans de la société que de parler d'avantage sur ces questions. » (2)

Le Gardien de la Consitution, 1791, n° 9, p. 110.

M. Robespierre combattit les deux honorables préopinans. Déclarer la guerre, dit-il, c'est nous ôter notre seule ressource, *le moyen de nous défier du pouvoir exécutif*... Pour faire la guerre il faudra se confier au pouvoir exécutif et il nous trahira... Jamais il ne faut qu'un événement en fasse oublier un autre.

...Il faut regarder dans le pouvoir exécutif toujours les mêmes personnes et dans les ministres des hommes qui ont des sentimens peu favorables à la liberté; *jamais une loi qui est des deux partis à l'unanimité, n'est bonne*. La conséquence de ce sublime principe fut reçue; les ministres veulent la guerre; nous la voulons aussi. Donc il ne la faut pas car nous serions d'accord, et c'est ce qui ne doit jamais arriver. »

Le Courrier des LXXXIII départemens, n° 13, p. 199.

« M. Robespierre, dans un discours plein de sagesse et de raison, a prouvé que nous avions tout à craindre en prévenant les projets hostiles de nos ennemis.

« L'orateur a exposé que les dangers d'une attaque de notre part seroient incalculables. Le pouvoir exécutif et ses courtisans la désirent. Ils cherchent même à la provoquer. Ils espèrent, par ce moyen, regagner la faveur populaire, capter la confiance de la Nation, pour abuser ensuite du pouvoir que la loi leur attribue pendant la guerre. Le salut de l'Etat, la conservation de la liberté seront nécessairement assurés, toutes les fois que nous agirons d'une manière contradictoire au vœu de ces prétendus amis de la Constitution. Les observations de M. Robespierre ont été généralement applaudies. »

La Rocambole des Journaux, n° 50, p. 471.

« Après cette sortie bien digne de son auteur, Mons. *Carra* annonce que le Roi a reçu le 6 une lettre de l'Empereur qui lui marque que les

(2) Aulard (III, 285) résume ce texte: « M. Robespierre combat l'opinion présentée par M. Real, que l'Assemblée nationale devait consulter les départements sur la question de la guerre ». Mention dans G. Walter, p. 232.

Puissances sont dans l'intention très-formelle de venir à son secours et à celui de la Monarchie française. « Mon avis, poursuit-il, est de les attaquer au plus vite. — Bah! répond *Robespierre*, les puissances étrangères veulent nous effrayer, mais point de peur. — Encore une nouvelle adresse de la section du théâtre français contre la pétition du directoire. Oh! nos Jacquets (3) n'ont pas toujours leurs mains dans les poches. ...Le bien plus grand *carra* veut à toute force que la Nation Française aille attaquer dans leurs foyers les Potentats coalisés contre elle; mais le Général *Robespierre*, qui n'est point battant crainte d'être battu, trouve la proposition inconstitutionnelle, et le parti dangereux. »

Le Reviseur universel et impartial, n° 150.

« M. Robespierre, parlant aux Jacobins, s'est élevé avec force contre tout plan d'invasion sur les Etats des Princes allemands. Il a dit qu'il n'y avoit que des ministériels qui puissent donner un tel conseil. »

Gazette universelle, n° 349, p. 1390.

« Dimanche dernier, M. Robespierre, parlant aux *Jacobins*, attaqua vivement tout plan d'invasion étrangère; il en attribua même l'idée aux ministériels. »

---

(3) Jacquets pour Jacobins. La Rocambole emploie encore cette dénomination ci-dessous, p. 45 et 71.

---

14. — SEANCE DU 12 DECEMBRE 1791

SUR LA GUERRE (*suite*)

L'ordre du jour appelle la discussion sur le problème de la guerre. Carra intervient d'abord « pour appuyer de nouveaux motifs les opinions de MM. Robespierre et Dubois de Crancé qui pensent qu'il n'y a pas lieu à attaquer les émigrés ». Après lui, un membre soutient l'avis contraire, et s'appuyant sur les autorités de Montesquieu et de Jean-Jacques Rousseau, propose d'investir l'Assemblée d'un pouvoir dictatorial: ce qui soulève dans la Société des mouvements divers.

Robespierre prend alors la parole pour examiner les caractères de la guerre projetée.

Journal Débats Sté Amis de la Constitut., n° 110, p.4, et n° 111, p 3.
Mercure universel, 20 décembre 1791, p. 312.

« *M. Robespierre*. Il semble que ceux qui désirent de provoquer la guerre n'ont adopté cette opinion que parce qu'ils n'ont pas fait assez d'attention sur la nature de la guerre que nous entreprendrions et sur les circonstances où nous sommes. On se livre à un mouvement

d'attaquer les ennemis de la constitution, parce qu'on croit avoir en main les moyens de diriger les forces, parce qu'on pense que le courage de la nation sera dirigé par des mains pures, et la force conduite d'une manière franche et loyale; si cela était ainsi, il faudrait déclarer la guerre à ceux qui voudraient soutenir nos émigrés, et leurs protecteurs n'existeraient plus. Mais la difficulté de vous fier [est] aux agens du pouvoir exécutif, il vaut mieux attendre qu'ils l'aient provoquée; je ne me fixe point ici à la dictature, je porte seulement mon attention sur le gouvernement tel qu'il est, et je laisse aux circonstances à amener les moyens extraordinaires que le salut du peuple peut exiger. Jusques-là je m'impose silence, et je ne préviens point les événemens. Je dis donc que pour savoir qûel est le parti le plus utile, il faut examiner de quelle espèce de guerre nous pouvons être menacés; est-ce la guerre d'une nation contre d'autres nations ? Est-ce la guerre d'un roi contre d'autres rois ? Non, c'est la guerre de tous les ennemis de la constitution française, contre la révolution française. Ces ennemis qui sont-ils ? Il y en a de deux espèces, les ennemis du dedans et les ennemis du dehors. Peut-on raisonnablement trouver au nombre des ennemis du dedans, la cour et les agens du pouvoir exécutif ? Je ne puis point résoudre cette question; mais j'observerai que les ennemis du dehors, les rebelles français, et ceux qui pourraient être comptés parmi ceux qui veulent les soutenir, prétendent qu'ils ne sont les défenseurs que de la cour de France et de la noblesse française. »

« Je voudrais examiner un peu ce qui s'est passé jusqu'ici, depuis le ministre qui a voulu anéantir l'assemblée nationale (1) jusqu'au dernier de leurs successeurs. Voyez ce tissu de prévarications et de perfidies; voyez la violence, la ruse et la sédition employées tour-à-tour. Des actes de trahison formelle, suivis par des proclamations mensongères, destinées à la déguiser mieux. Voyez la conduite de la cour et du ministère... et quand bien même vous pardonneriez à ceux qui ont goûté du despotisme, de ne pouvoir s'accommoder de l'égalité, parce qu'ils se croient au-dessus de la nature humaine; quand même vous croiriez à la conversion des ministres; examinez ce qui s'est passé jusqu'ici et décidez cette question : peut-on craindre de trouver les ennemis du dedans contre la révolution française, ou trouver parmi ces ennemis la cour et les agens du pouvoir exécutif ? si vous me répondez affirmativement, je vous dirai, à qui confierez-vous la conduite de cette guerre ? aux agens du pouvoir exécutif. Vous abandonnerez donc la sûreté de l'empire aux ennemis de l'empire, à ceux qui veulent vous perdre. De-là résulte que ce que nous avons de plus à craindre, c'est la guerre. La guerre est le plus grand fléau qui puisse menacer la liberté dans les circonstances où nous nous trouvons, je sais qu'il y a des inconvé-

(1) Le baron de Breteuil, chef du ministère du 11 juillet 1789.

niens dans les deux systêmes, soit que nous attaquions ou non, dans le cas où nous aurions la guerre; mais si nous considérons quels sont les véritables motifs de la guerre, si nous nous approchons des véritables intentions de nos ennemis, nous verrons que le seul parti à prendre, est d'attendre. Dans le cas où elle aurait lieu d'abord, je ne me persuade pas que nous puissions présumer dans aucune hypothèse, que les puissances de l'Europe s'uniront pour nous faire une guerre sanglante. Ce n'est point une guerre allumée par l'inimitié des peuples, c'est une guerre concertée avec les ennemis de notre révolution, et c'est sous ce point de vue qu'il faut examiner quels sont leurs desseins probables.

« Quel usage veut-on faire de ces puissances, de ces forces étrangères dont on nous menace ? On veut nous amener à une transaction pour procurer à la cour une plus grande extention de pouvoir : on veut sur-tout rétablir la noblesse, et dès qu'on aura obtenu ces points, quand ils seront arrivés à leur but, la guerre arrivera. Pour obtenir cette capitulation il ne sera peut-être pas même nécessaire de faire la guerre. On croit qu'en nous intimidant, qu'en tentant une attaque, on nous décidera, et on ne déployera de puissances réelles contre nous, qu'autant que cela sera nécessaire pour nous amener à capituler. Rapprochez ces idées que j'ai entendu prononcer dans le cours malheureux de l'assemblée constituante, par ces coupables intrigans qui en ont été le fardeau, rapprochez de cette idée la conduite actuelle; il y a des rebelles à punir. Les représentans de la nation les ont frappé, le *veto* est apposé à leur décret, et au lieu de la punition qu'ils ont lancé contre les rebelles, que vient-on leur proposer ? Une déclaration de guerre.

« Au lieu d'un décret sage, on veut engager une guerre simulée qui puisse donner lieu à une capitulation. Si les rebelles dissipés sont anéantis dans l'oubli tous les complots sont avortés, mais une guerre donne lieu à des terreurs, à des dangers, à des complots, à des efforts réciproques, à des trahisons, enfin à des pertes. Le peuple se lasse. Est-il nécessaire, dira-t-on alors, d'exposer les trésors publics pour de vains titres, en serons-nous plus malheureux. parce qu'il y aura des comtes, des marquis, etc... On se rapproche, on calomnie. L'assemblée nationale si elle est sévère, on lui attribue les malheurs de la guerre. On capitule enfin.

« Voilà si je ne me trompe, les vues de l'intrigue ministérielle. Voilà le véritable nœud de cette intrigue qui nous perdra, si nous nous environnons de ses terreurs, si nous donnons une consistance aussi funeste que ridicule à ces factieux qui ne méritent que le mépris de la nation, et qui n'auraient pas dû fixer deux jours son attention. Je suis si convaincu par les plus simples réflexions que le bon sens suggère à ceux qui sont instruits des intrigues de la cour que je crois être aussi sûr de ne me pas tromper que si j'étois membre du directoire du club

de Richelieu (2), de l'hôtel Marseillac, et de tous les cabinets conspirateurs » (3).

La Rocambole des Journaux, n° 51 ,p. 587.

« Frère *Dubois décrassé* (4) résumant sa lourde diatribe est d'avis d'ordonner aux 83 Départemens de se munir de piques de neuf pieds de long, d'en armer 30 mille hommes, et de les lâcher sur les émigrés pour les dissiper et les détruire; mais point de guerre; que tout soit seulement disposé pour entrer en campagne au pis-aller. Le Général *Robespierre* et son aide-de-camp, *Carra*, sont du même avis, vu la difficulté de se fier aux agens du pouvoir exécutif » (5).

Le Courrier des LXXXIII départemens, n° 15, p. 235.

« Dans un article insidieux, comme le sont tous les articles *par ordre*, insérés *à dessein* dans l'universelle gazette (6), on trouve que M. *Roberspierre*, parlant aux *Jacobins*, ne s'est élevé contre le plan d'agression que par cette seule raison, *que le gouvernement projettoit des mesures vigoureuses*, et parce que toute cette caste de jacobins aimoit mieux *changer de systême, que d'aller de concert avec l'administration*. Ils ont voulu, ajoute la perfide gazette, *se réserver les moyens de harceler sans cesse le pouvoir exécutif, et de rejetter sur lui les déterminations guerrières, au cas qu'elles ne fussent pas heureuses*. (Nous attestons que si nos gardes nationales étoient bien armés; si l'on avoit eu le tems de les bien discipliner, *si*... *si*... *si* enfin, on n'avoit pas perdu en quelque sorte l'espoir de tout diviser dans l'intérieur, on seroit moins ardent pour cette attaque, qui, bien dirigée, pourroit réussir; mais peut-on espérer qu'un pouvoir exécutif qui a eu pour agent un

---

(2) L'hôtel Richelieu, dans la rue du même nom (n° 86, « la seconde porte cochère à gauche en entrant par le boulevard », d'après Fréron, Orateur du peuple, t. 4, n° 45) avait été signalé dès 1789, comme un rendez-vous d'aristocrates. Le Patriote français du 8 novembre 1791 avait rapporté qu'il venait de s'y former un comité d'anciens constituants et d'une trentaine de membres de la Législative (A. Challamel, Les Clubs contre-révolutionnaires, p. 572-573). On présume qu'au lieu de l'hôtel Marseillac, il faut lire hôtel Massiac, le quartier général des colons de Saint-Domingue.

(3) A la fin de cette « Suite du discours prononcé par M. Robespierre, à la séance du lundi 12 décembre », le Journal des Débats... (n° 114) écrit: « La suite au numéro prochain ». En fait le Journal des Débats ne donna jamais la fin du discours de Robespierre. Aulard (III, 287) résume cet important discours par une seule phrase: « M. Robespierre examine le caractère de la guerre qu'on va entreprendre. » G. Walter le signale (p. 725) et le commente (p. 233-234).

(4) Pour Dubois de Crancé.

(5) Passage extrait des Sabats Jacobites.

(6) Il s'agit de la Gazette universelle, rédigée par Boyer et Cerisier.

Duportail, la dirigera vers les points essentiels ? C'est ce que tous les soldés ministériels ne prouveront pas avec tous leurs paragraphes insidieusement entortillés). »

15. — SEANCE DU 14 DECEMBRE 1791

1re intervention : *Sur une lettre des patriotes savoisiens*

Le président, Isnard, donne lecture d'une lettre du club des patriotes savoisiens. Plusieurs membres demandent l'envoi de cette lettre aux journalistes patriotes, la mention honorable au procès-verbal, enfin une réponse à ce club par le président de la Société. Robespierre s'élève contre ces propositions. La Société passe à l'ordre du jour.

Journal des Débats de la Sté des Amis de la Constitution, n° 111, p. 2.

« M. Lanthenas le premier, M. Robespierre ensuite et enfin M. Biauzat font sur cet objet des réflexions qui ramènent la société à passer à l'ordre du jour sur cet objet » (1).

Le Cosmopolite, n° 4, p. 15.

« MM. Lanthenas, Roberspierre et Biauzat s'élèvent avec force contre ces propositions. »

2e intervention : *Sur la guerre (suite)*

Bruat, député du Haut-Rhin à l'Assemblée législative, rend compte à la Société de ce qui vient de se passer à l'Assemblée : le roi s'y est présenté pour annoncer qu'il donnait sa sanction au décret l'invitant à exiger de l'électeur de Trèves, la dispersion des rassemblements d'émigrés. Si avant le 15 janvier, satisfaction n'est point obtenue le roi ne verrait plus en lui « qu'un ennemi de la France ». « Il ne me resterait plus qu'à proposer la guerre ». Narbonne, ministre de la guerre, fait ensuite part à l'Assemblée, des mesures militaires envisagées.

La discussion s'instaure sur ces faits. Biauzat, l'ancien constituant, engage la Société à ne pas se montrer trop méfiante à l'égard du pouvoir exécutif. Robespierre affirme au contraire qu'on ne saurait prêter trop d'attention à tout ce qui peut menacer la liberté. Danton soutient le point de vue de Robespierre ; il demande à la Société de donner à ce débat sur la guerre toute la solennité qu'il mérite et de le continuer à la séance suivante. La motion de Danton est adoptée à l'unanimité.

(1) Texte reproduit par Aulard, III, 288, et signalé par G. Walter, p. 725 ; cf. également E. Hamel, II, 43.

Journal des Débats de la Sté des Amis de la Constitution, n° 111, p. 3.

« *M. Robespierre*. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Je soutiens que M. Biausat agite une question étrangère à cette société, une question qui ne peut l'occuper en aucune manière. M. Biauzat vous fixe sur les intentions du roi, et nous ne nous en occupons pas. Il n'est pas question de savoir si nous devons concevoir de la confiance ou de la méfiance, ce n'est pas l'ordre du jour. Tout ce qu'a dit ensuite M. Biauzat, s'oppose comme décidé à ce qui ne l'est point encore, ce qui ne peut l'être, à moins que ce ne soit pour le malheur de la nation, ce qu'il est au moins souverainement imprudent et contraire aux intérêts de la nation de regarder comme prononcé. C'est à l'assemblée nationale à le décider. La proposition du roi ne peut être que l'objet du plus mûr examen de la part de l'assemblée nationale. Voilà la seule question qui demande la sagesse et la confiance nécessaire des représentans du peuple. Voilà la question qui est abandonnée à la discussion libre de tous les citoyens. Ce serait une singulière dérision de nous parler de la constitution et de nos libertés, si on nous interdisait le droit de nous occuper de cette question d'une manière particulièrement libre. La paix et la guerre est relative à nos plus chers intérêts, chaque citoyen a part à cette discussion; je déclare moi, que je la discuterai selon ma conscience et le sentiment impérieux de ma liberté. Je déclare que quelque soit le sens des papiers ministériels lorsqu'ils s'occupent de cet objet, que quelque soit à cet égard la manière de penser de quelques ministres, je ne reconnais à aucun d'eux le droit de m'enlever ma liberté, et je leur donne la permission illimitée de me calomnier moi et tous les bons citoyens autant qu'ils le trouveront convenable à leurs intérêts » (2).

Le Cosmopolite, n° 4, p. 15.

« *M. Roberspierre*. Je demande la parole, pour une motion d'ordre. M. Biauzat agite une question étrangère à cette société. Il vous fixe sur les intentions du roi, et nous ne nous en occupons pas. L'ordre du jour n'est pas de savoir si nous devons concevoir de la confiance ou de la défiance. Il suppose comme décidé ce qui ne l'est point encore; ce qui ne pourroit l'être que pour le malheur de la nation. C'est à l'assemblée nationale à prononcer après un mûr examen. Jusques là, la question est abandonnée à la discussion de tous les citoyens. La constitution, la liberté seroient de vains noms, s'il nous étoit interdit de discuter nos plus chers intérêts. Je déclare moi, que je la discuterai

(2) Aulard, III, 288, résume ainsi cet extrait: « M. Robespierre prétend au contraire qu'on ne saurait prêter trop d'attention à tout ce qui peut menacer la liberté ». Cf. également G. Walter, pp. 235 et 725.

cette question de la paix et de la guerre. Je déclare que, quoique puissent dire et penser certains ministres, je ne reconnois à aucun d'eux le droit de m'enlever ma liberté, je leur donne la permission illimitée de me calomnier. »

La Rocambole des Journaux, n° 51, p. 588.

« Frère *Biauzat* veut exhorter les Jacquets à ne point se méfier des intentions du Roi ; il est vivement combattu par l'anti-Royal *Robespierre,* et le fougueux d'Anton, qui ne veulent point la guerre » (3).

(3) Passage extrait des Sabats Jacobites des 12 et 14 décembre 1791.

16. — SEANCE DU 16 DECEMBRE 1791

SUR LA GUERRE (*suite*)

Danton ayant fait arrêter par la Société, le 14 décembre, que la discussion sur la question de la guerre se poursuivrait d'une manière solennelle, à la prochaine séance, Brissot qui n'avait plus paru aux Jacobins depuis deux mois environ, annonça qu'il prendrait la parole. Le 16, il prononça un grand discours : « Il faut nous venger, dit-il, ou nous résoudre à être le jouet de l'Europe et du plus misérable de ses tyrans. Une nation couverte d'opprobre cesse bientôt d'exister ». Et il conclut : « Le pouvoir exécutif va déclarer la guerre, il fait son devoir et vous devez le soutenir quand il fait son devoir, et s'il vous trahit, le peuple est là, vous n'avez rien à craindre ».

Quand l'impression de ce discours de Brissot fut proposée, ainsi qu'il était d'usage, Robespierre s'éleva pour demander l'ajournement jusqu'à la fin de la discussion. Un débat s'engagea sur ce point. Finalement, l'impression fut votée (1).

Journal des Débats de la Sté des Amis de la Constitution, n° 112, p. 4.

« On demande l'impression du discours de M. Brissot. M. Robespierre propose l'ajournement de l'impression jusqu'à la fin de la discussion » (2).

(1) « Société des Amis de la constitution, séante aux Jacobins, à Paris. Discours sur la nécessité de déclarer la guerre aux princes allemands qui protègent les émigrés, prononcé le 16 décembre à la Société, par J.P. Brissot, député. Imp. du Patriote français, 1791, in-8° 24 p. BN Lb 40/652. Cité par Tourneux, n° 9224.

(2) Aulard résume cette partie de la séance du 16 décembre 1791 (III, 289). Il ne mentionne pas l'intervention de Robespierre. Cf. également G.Walter, p. 240 et 725 ; de même E. Hamel, II, 45.

17. — SEANCE DU 18 DECEMBRE 1791

1re intervention : *Sur la guerre (suite)*

Le secrétaire donne lecture d'une lettre adressée à la Société, annonçant l'envoi d'une épée de Damas, destinée au premier général français qui terrassera un ennemi de la révolution (1). Isnard qui préside brandissant l'épée déclare qu'elle sera toujours victorieuse. Robespierre s'élève contre ces mouvements d'enthousiasme. Sur la motion de Couthon, la Société passa à l'ordre du jour.

Journal des Débats de la Sté des Amis de la Constitution, n° 113, p. 3. *Le Cosmopolite*, n° 8, p. 31.

« M. Robespierre supplie l'assemblée de supprimer tous ces mouvemens d'éloquence matérielle qui peuvent entraîner l'opinion dans un moment où elle doit être dirigée par la discussion la plus tranquille » (2).

Mercure universel, 21 décembre 1791, p. 329.

« M. Roberspierre arrache l'assemblée à son enthousiasme, pour la ramener au calme, qui doit présider à ses discussions, et sur la motion de M. Couthon on passe à l'ordre du jour. »

Feuille du Jour, n° 359, p. 1421.

« M. Isnard brandit cette épée, dans sa main, avec l'attitude de l'*Argant* du Tasse, il accompagne ces mouvemens heureux de menaces imposantes. La fièvre guerrière le gagne au point que M. Robespierre qui semble intimidé, le conjure de ne pas badiner avec cette arme nue, d'autant que son courage peut devenir contagieux, et que la société n'a besoin que d'une discussion tranquille et réfléchie. »

2e intervention : *Sur la guerre (suite)*

La Société passant à l'ordre du jour, Rœderer parle d'abord en faveur de la guerre : « Il faut sonner l'attaque, ceux qui sont indécis sont nos ennemis ». Robespierre expose ensuite toutes les raisons qu'il y a à ne point déclarer la guerre. Enfin, Sillery intervient après lui et se prononce pour la guerre. A la fin de la séance, Brissot demande et obtient la parole pour une séance prochaine, afin de combattre les objections de Robespierre. La Société ordonna l'impression du discours de Robespierre.

---

(1) Cette épée avait été envoyée par Virchaux, membre de la Société (Cf. Aulard, III, 160, 230 et 291).

(2) Texte reproduit dans Aulard, III, 291, et signalé par G. Walter, p. 242. Cf. également, E. Hamel, II, 46.

DISCOURS DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE

Sur le parti que l'Assemblée Nationale doit prendre relativement à la proposition de guerre, annoncée par le pouvoir exécutif
prononcé à la Société le 18 décembre 1791

MESSIEURS,

La guerre ! s'écrient la cour et le ministère, et leurs innombrables partisans. La guerre ! répète un grand nombre de bons citoyens, mus par un sentiment généreux, plus susceptibles de se livrer à l'enthousiasme du patriotisme, qu'exercés à méditer sur les ressorts des révolutions et sur les intrigues des cours. Qui osera contredire ce cri imposant ? Personne, si ce n'est ceux qui sont convaincus qu'il faut délibérer mûrement, avant de prendre une résolution décisive pour le salut de l'état, et pour la destinée de la constitution, ceux qui ont observé que c'est à la précipitation et à l'enthousiasme d'un moment que sont dues les mesures les plus funestes qui aient compromis notre liberté, en favorisant les projets, et en augmentant la puissance de ses ennemis, qui savent que le véritable rôle de ceux qui veulent servir leur patrie, est de semer dans un temps pour recueillir dans un autre, et d'attendre de l'expérience le triomphe de la vérité.

Je ne viens point caresser l'opinion du moment, ni flatter la puissance dominante ; je ne viens point non plus prêcher une doctrine pusillanime, ni conseiller un lâche système de foiblesse et d'inertie ; mais je viens développer une trame profonde que je crois assez bien connoitre. Je veux aussi la guerre, mais comme l'intérêt de la nation la veut : domptons nos ennemis intérieurs, et marchons ensuite contre nos ennemis étrangers, si alors il en existe encore.

La cour et le ministère veulent la guerre, et l'exécution du plan qu'ils proposent ; la nation ne refuse point la guerre, si elle est nécessaire pour acheter la liberté ; mais elle veut la liberté et la paix, s'il est possible, et elle repousse tout projet de guerre qui seroit proposé pour anéantir la liberté et la constitution, même sous le prétexte de les défendre.

C'est sous ce point de vue que je vais discuter la question. Après avoir prouvé la nécessité de rejetter la proposition ministérielle, je proposerai les véritables moyens de pourvoir à la sûreté de l'état et au maintien de la constitution.

Quelle est la guerre que nous pouvons prévoir ? Est-ce la guerre d'une nation contre d'autres nations, ou d'un roi contre d'autres rois ? Non. C'est la guerre des ennemis de la révolution française contre la révolution française. Les plus nombreux, les plus dangereux de ces ennemis sont-ils à Coblentz ? Non, ils sont au milieu de nous. Pouvons-

nous craindre raisonnablement d'en trouver à la cour et dans le ministère ? Je ne veux point résoudre cette question : mais puisque c'est à la cour et au ministère que la guerre permettroit la direction suprême des forces de l'état et les destins de la liberté, il faut convenir que la possibilité seule de ce malheur doit être mûrement pesée dans les délibérations de nos représentans.

Quand nous touchons visiblement au dénouement de toutes les trames funestes ourdies contre la constitution, depuis le moment où ses premiers fondemens furent posés jusqu'à ce jour, il est temps sans doute de sortir d'une si longue et si stupide léthargie, de jeter un coup d'œil sur le passé, de le lier au présent, et d'apprécier notre véritable situation.

La guerre est toujours le premier vœu d'un gouvernement puissant qui veut devenir plus puissant encore. Je ne vous dirai pas que c'est pendant la guerre que le ministère achève d'épuiser le peuple et de dissiper les finances, qu'il couvre d'un voile impénétrable ses déprédations et ses fautes; je vous parlerai de ce qui touche plus directement encore le plus cher de nos intérêts. C'est pendant la guerre que le pouvoir exécutif déploie la plus redoutable énergie, et qu'il exerce une espèce de dictature qui ne peut qu'effrayer la liberté naissante; c'est pendant la guerre que le peuple oublie les délibérations qui intéressent essentiellement ses droits civils et politiques, pour ne s'occuper que des événements extérieurs, qu'il détourne son attention de ses législateurs et de ses magistrats, pour attacher tout son intérêt et toutes ses espérances à ses généraux et à ses ministres, ou plutôt aux généraux et aux ministres du pouvoir exécutif. C'est pour la guerre qu'ont été combinées, par des nobles et par des officiers militaires, les dispositions trop peu connues de ce code nouveau qui, dès que la France est censée en état de guerre, livre la police de nos villes frontières aux commandans militaires, et fait taire devant eux les lois qui protègent les droits des citoyens (3). C'est pendant la guerre que la même loi les investit du pouvoir de punir *arbitrairement* les soldats. C'est pendant la guerre que l'habitude d'une obéissance passive, et l'enthousiasme trop naturel pour les chefs heureux, fait, des soldats de la patrie, les

(3) Décret du 5 juillet 1791 (Arch. parl. XXVII, 728-74) sur les places fortes en état de guerre et en état de siège. Il définit et étend les pouvoirs de l'autorité militaire en ce qui est de sa compétence. L'article 16 du titre III prévoit en outre que « dans les circonstances qui intéresseront la police, l'ordre, la tranquillité intérieure des places, et où la participation de la troupe serait jugée nécessaire, le commandant militaire n'agira que d'après la réquisition par écrit des officiers civils, et autant qu'il se pourra, qu'après s'être concerté avec eux ». Conformément à sa pratique invariable, la Constituante avait donc subordonné l'intervention militaire, en cas de troubles civils, à l'appel des autorités civiles, mais la réserve finale alarmait Robespierre.

soldats du monarque ou de ses généraux. Dans les temps de troubles et de factions, les chefs des armées deviennent les arbitres du sort de leur pays, et font pencher la balance en faveur du parti qu'ils ont embrassé. Si ce sont des Césars ou des Cromwells, ils s'emparent eux-mêmes de l'autorité. Si ce sont des courtisans sans caractère, nuls pour le bien, mais dangereux lorsqu'ils veulent le mal, ils reviennent déposer leur puissance aux pieds de leur maître, et l'aident à reprendre un pouvoir arbitraire, à condition d'être ses premiers valets.

A Rome, quand le peuple, fatigué de la tyrannie et de l'orgueil des patriciens, réclamoit ses droits par la voix de ses tribuns, le sénat déclaroit la guerre; et le peuple oublioit ses droits et ses injures pour voler sous les étendards des patriciens, et préparer des pompes triomphales à ses tyrans. Dans des temps postérieurs, César et Pompée faisoient déclarer la guerre pour se mettre à la tête des légions, et revenoient asservir leur patrie avec les soldats qu'elle avoit armés. Vous n'êtes plus que les soldats de Pompée, et non ceux de Rome, disoit Caton aux Romains qui avoient combattu, sous Pompée, pour la cause de la république. La guerre perdit la liberté de Sparte, dès qu'elle porta ses armes loin de ses frontières. La guerre, habilement provoquée et dirigée par un gouvernement perfide, fut l'écueil le plus ordinaire de tous les peuples libres.

Ce n'est point ainsi que raisonnent ceux qui, impatiens d'entreprendre la guerre, semblent la regarder comme la source de tous les biens; car il est bien plus facile de se livrer à l'enthousiasme, que de consulter la raison. Aussi croit-on déjà voir le drapeau tricolore planté sur le palais des empereurs, des sultans, des papes et des rois : ce sont les propres expressions d'un écrivain patriote, qui a adopté le système que je combats. D'autres assurent que nous n'aurons pas plutôt déclaré la guerre, que nous verrons s'écrouler tous les trônes à la fois. Pour moi, qui ne puis m'empêcher de m'appercevoir de la lenteur des progrès de la liberté en France, j'avoue que je ne crois point encore à celle des peuples abrutis et enchaînés par le despotisme. Je crois autant que personne aux prodiges que peut opérer le courage d'un grand peuple qui s'élance à la conquête de la liberté du monde; mais quand je fixe les yeux sur les circonstances réelles où nous sommes; lorsqu'à la place de ce peuple je vois la cour, et les serviteurs de la cour : lorsque je ne vois qu'un plan imaginé, préparé, conduit par des courtisans; lorsque j'entends débiter avec emphase toutes ces déclamations sur la liberté universelle, à des hommes pourris dans la fange des cours, qui ne cessent de la calomnier, de la persécuter dans leur propre pays; alors je demande au moins que l'on veuille bien réfléchir sur une question de cette importance.

Si la cour et le ministère ont intérêt à la guerre, vous allez voir qu'ils n'ont rien négligé pour nous la donner.

Quel étoit le premier devoir du pouvoir exécutif ? N'étoit-ce pas

de commencer par faire tout ce qui étoit en lui pour la prévenir ? Qui peut douter que si sa fidélité à la constitution eût été clairement manifestée à ses amis, à ses partisans, aux parens du roi, aucun d'eux n'eût conçu le projet de faire la guerre à la nation françoise, qu'aucun petit prince d'Allemagne, qu'aucune puissance étrangère n'eût été tentée de les protéger ? Mais qu'a-t-il fait pour les contenir ? Il a favorisé pendant deux années les émigrations et l'insolence des rebelles. Qu'ont fait les ministres, si ce n'est de porter des plaintes amères à l'assemblée sur toutes les précautions que la juste défiance des municipalités et des corps administratifs avoit prises pour mettre une digue au torrent des émigrations et de l'exportation de nos armes et de notre numéraire ? Qu'ont fait leurs partisans déclarés dans l'assemblée constituante, si ce n'est de s'opposer de toutes leurs forces à toutes les mesures proposées pour les arrêter ? N'est-ce pas le pouvoir exécutif qui, sur la fin de cette assemblée, a provoqué, par sa recommandation expresse, et obtenu par le crédit de ses affidés, la loi qui les a encouragées et portées à l'excès, en leur accordant à la fois la liberté la plus illimitée, et la protection la plus éclatante ? (4). Qu'a-t-il fait lorsque l'opinion publique, réveillée par l'excès du mal, l'a forcé à rompre le silence, sans le tirer de son inaction ? De vaines lettres où respire l'affection la plus tendre et la plus vive reconnoissance, où on réprimande les factions du ton le plus encourageant ; des proclamations ambiguës, où les conspirateurs armés contre la patrie, où les chefs militaires transfuges sont traités avec une indulgence et un intérêt qui contrastent singulièrement avec les signes de ressentiment et de colère prodigués par les ministres aux citoyens et aux députés du peuple les plus zélés pour la cause publique, mais qui répond parfaitement au zèle avec lequel les rebelles se déclarent les champions de la noblesse et de la cour (5). A-t-on pu obtenir des ministres qu'ils remplaçassent les officiers déserteurs, et que la patrie cessât de payer les traîtres qui méditoient de déchirer son sein ? A l'égard des puissances étrangères, que signifie d'abord ce secret impénétrable que le ministre Montmorin affecte avec l'assem-

(4) Décret du 14 septembre 1791 (Moniteur, IX, 662) qui accorde amnistie pour tous les faits relatifs à la Révolution et légalise l'émigration par l'art. 5 : « Il ne sera exigé aucune permission ou passeport dont l'usage avait été momentanément rétabli ; le décret du 1er août dernier relatif aux émigrants est révoqué, et conformément à la Constitution, il ne sera plus apporté aucun obstacle au droit de tout citoyen français de voyager librement dans le royaume et d'en sortir à volonté ». Le décret du 1er août 1791 (Moniteur, IX, 280) défendait d'émigrer et ordonnait à tous les Français sortis du royaume d'y rentrer dans le délai d'un mois à peine de voir tripler leur imposition.

(5) Lettres du roi à ses frères, 16 octobre et 11 novembre 1791 (Moniteur, X, 369) ; aux commandants des ports, 13 octobre (ibid., p. 119) ; proclamation du roi concernant les émigrations, 14 octobre (ibid.) ; autre du 12 novembre (ibid., p. 362).

blée nationale ? Ensuite le départ du roi; ensuite cette comédie ridicule, où on fait rendre à tous ces princes des réponses équivoques, et toutes contraires aux droits de la souveraineté nationale, trop grossièrement concertées avec la cour des Tuileries ? Que signifie encore cette presque certitude de leurs intentions pacifiques que donne le même ministre, au moment où il s'agissoit de laisser un libre cours aux émigrations ? Ensuite la déclaration de leurs desseins hostiles, et ces proclamations menaçantes, et des confidences publiques que se font les cours impériales et les princes d'Allemagne de leurs projets sur la France; et le départ du ministre équivoque et mystérieux, qui se retire sans rendre aucun compte, au moment où la défiance de la nation entière semble enfin si éveillée sur sa conduite (6). Enfin la nouvelle législature, cédant au cri général de la nation, prend des mesures sages et nécessaires pour éteindre le foyer de la rébellion et de la guerre, pour dissiper et punir les rebelles; elles sont annullées par le *veto* royal (7); on substitue à la volonté générale de bénignes et inconstitutionnelles proclamations, qui ne peuvent en imposer à ceux qui se déclarent les défenseurs de l'autorité royale (8). Ensuite on propose de déclarer la guerre (9). Une loi qui ôte des appointemens et des fonctions publiques à des traîtres armés contre leur patrie; une loi qui montre à des chefs de conspiration un châtiment tardif, s'ils ne rentrent dans le devoir; cette loi, qui fait grâce à des crimes déjà commis, paroit trop dure et trop cruelle; et pour leur épargner cette disgrace, on aime mieux attirer sur la nation toutes les calamités de la guerre. Quelle clémence, juste ciel ! et quelle humanité ! Comment croire, après cela, que c'est contr'eux que cette guerre sera dirigée ?

Avant de la proposer, il falloit non seulement faire tous ses efforts pour la prévenir, mais encore user de son pouvoir pour maintenir la paix au dedans; et les troubles éclatent de toutes parts; et c'est la cour, c'est le ministère qui les fomente.

Les prêtres séditieux sont les auxiliaires et les alliés des rebelles transfuges ? L'impunité dont ils jouissoient, les encouragemens qu'ils recevoient, la malveillance qui abandonnoit ou persécutoit les prêtres constitutionnels, commençoit à allumer le flambeau de la discorde et du fanatisme : un décret provoqué par le salut public alloit réprimer ceux qui troubloient l'ordre public au nom du ciel; mais vous les couvrez de votre égide; vous présentez d'une main la déclaration de

---

(6) Rapport de Montmorin à l'Assemblée législative, 31 octobre 1791 (Moniteur, X, 924 et 309), achevé par Delessart le 16 novembre (ibid., p. 418).

(7) Décret du 9 novembre 1791 (Moniteur, X, 332); veto notifié à l'Assemblée le 12 (ibid., p. 360).

(8) Voir ci-dessus, note 5.

(9) Le 14 décembre (Moniteur, X, 636).

la guerre, de l'autre le *veto* qui anéantit cette loi nécessaire (10), et vous nous préparez à la fois la guerre étrangère, civile et religieuse.

A quels signes plus certains peut-on reconnoitre une trame ourdie par les ennemis de notre liberté ? Il faut achever de la développer, en déterminant avec plus de précision son véritable objet.

Veulent-ils ensanglanter la France, pour rétablir l'ancien régime dans toute sa difformité ? Non, ils savent bien qu'une telle entreprise seroit trop difficile; et les chefs de la faction dominante n'ont aucun intérêt de faire revivre ceux des abus de l'ancien régime qui les contrarioient. Ils ne veulent, dans l'état actuel des choses, d'autres changemens que ceux qu'exigent leur intérêt personnel et leur ambition. Ce projet n'est plus un mystère pour ceux qui ont observé avec quelque attention la conduite et les discours des agens de cette cabale, pour ceux qui les ont entendu insinuer depuis longtemps, que pour obtenir la paix et rapprocher tous les partis, il ne s'agiroit que de transiger, comme de rétablir la noblesse et d'établir une chambre haute, composée de nobles, et même d'hommes des communes, à qui le roi conféreroit la noblesse en les y admettant. Et pourquoi, en effet, le peuple montreroit-il beaucoup de répugnance pour ces modifications de l'acte constitutionnel ? Que lui importe que l'autorité suprême soit partagée entre le monarque et la noblesse ? Il est vrai que les principes de l'égalité seront anéantis; il est vrai qu'avec le despotisme et l'aristocratie ressuscités sous d'autres formes, renaîtront toutes les injustices et tous les abus qui oppriment un peuple avili; il est vrai que les premières bases de la constitution étant renversées, et le patriotisme terrassé par cette honteuse défaite, l'esprit public et la liberté sont nécessairement perdus. Mais enfin, en ne lui présentant d'abord que des articles qui ne paroitront pas compromettre directement son existence, en paroissant même lui garantir quelques avantages particuliers, tels que la suppression de quelques monstruosités féodales et des dîmes, on espère qu'il se prêtera d'autant plus facilement à cette infâme composition, qu'on aura pris soin de le ruiner, de le décourager, de l'affamer par l'accaparement du numéraire, des subsistances, et par tous les moyens que l'aristocratie n'a cessé de prodiguer depuis le commencement de cette révolution. Cependant, pour arriver à ce but, du point où on étoit, il y avoit un grand intervalle à franchir; il falloit, au dehors, des menaces de guerre et une armée de contre-révolutionnaires, pour transiger avec eux; il falloit au-dedans un parti puissant pour donner aux rebelles une importance qu'ils n'auroient jamais eue, en divisant la nation et en préparant le succès de leurs projets perfides. De là la protection accordée par le ministère aux contre-révolutionnaires, et sa conduite ténébreuse concertée avec les puissances étrangères : de là, d'un

(10) Décret du 29 novembre (Arch. parl., XXXV, p. 436) ; le veto fut notifié le 19 décembre à l'Assemblée (Moniteur, X, 669).

autre côté, le système suivi de mettre dans l'exécution des décrets une lenteur meurtrière, de montrer en tout une prédilection coupable pour les ennemis hypocrites ou déclarés de la constitution, qui les encourageoit à se rallier contre la liberté; de là cette affectation de prendre sous sa sauve-garde les intérêts des prêtres factieux, d'abord foibles et impuissans; de là cet arrêté du département de Paris, appuyé et converti en loix par le parti ministériel de l'assemblée constituante, qui, en offrant aux prêtres réfractaires des églises, en les invitant à reprendre leurs fonctions, divisa le peuple entre les anciens et les nouveaux pasteurs (11); de là cet autre arrêté des membres du même directoire, connu par sa complaisance pour la cour, qui défend ouvertement la cause des prêtres séditieux contre l'assemblée nationale même, et contre le vœu de tous les patriotes; de là la conduite de plusieurs corps administratifs qui ont déjà ensanglanté leur patrie, et fait triompher le fanatisme et l'aristocratie dans plusieurs contrées, par leur partialité déclarée en faveur de ces mêmes prêtres; de là cette lettre perfide écrite par le ministre Lessart à tous les départemens, pour y attiser le feu des dissensions religieuses et politiques, dans le temps même où on se proposoit de nous donner la guerre étrangère, sous le prétexte de consulter le vœu du peuple sur le décret rendu par ses représentans, démarche inconstitutionnelle et dangereuse qui seroit déjà punie comme un crime de lèze-nation dans un pays où les crimes ministériels pourroient être punis (12). Pour assurer le projet de cette

(11) Arrêté du Département de Paris, 11 avril 1791 (Moniteur, VIII, p. 126) ; décret du 7 mai (Arch. parl., XXV, p. 653). Ces actes rappelaient que les prêtres non assermentés conservaient la faculté de dire la messe dans les églises paroissiales et ordonnaient de fermer les oratoires et les lieux de culte ouverts par des particuliers où un discours aurait mis en cause la constitution et les décrets. Le simultaneum souleva souvent des difficultés entre le curé constitutionnel et ses rivaux; en outre, le premier, fonctionnaire public, gardait seul le droit d'administrer les sacrements et de tenir des registres de catholicité dont la Constituante ne diminua pas l'importance temporelle parce qu'elle ne créa pas l'état civil

(12) On peut se reporter aux lettres de Delessart aux administrations du département, en date du 9 avril et du 31 mai 1791 (Moniteur, VIII, 101 et 572); mais Robespierre vise ici la proclamation du roi du 12 novembre, contresignée par Delessart (Moniteur, X, 362), expliquant au peuple français pourquoi le décret du 9 novembre sur les émigrés n'avait pu être sanctionné : il « ne pouvait pas compatir avec les mœurs françaises et les principes d'une constitution ilbre ». Robespierre estime que c'est faire appel au peuple de la décision de ses représentants. Le 3 décembre, Fauchet avait pris à partie Delessart à la tribune de l'Assemblée, en citant le passage ci-dessus reproduit; le ministre vint s'expliquer le 22. Le roi, déclara-t-il, n'a pas blâmé ceux qui ont voté le décret, mais il ne le juge pas approprié à la situation et « pourquoi le corps législatif pourrait-il énoncer ses motifs tandis que le roi n'aurait pas la même faculté? » (Moniteur, IX, 593; X, 694).

négociation que l'on se propose d'arracher, au milieu des troubles, à la lassitude de la nation, il falloit encore avilir l'assemblée nationale législative, afin de disposer la nation à adopter le système aristocratique des deux chambres, en la dégoûtant de la représentation actuelle. Pour l'avilir, ce n'étoit point assez de la faire calomnier par tous les échos du ministère et des intrigans de l'ancienne législature, qui en sont les conseils et les complices; il falloit faire en sorte qu'elle parût s'avilir elle-même, par l'influence de ce parti anti-national qu'elle recèle dans son sein, qui tantôt lui arrache la révocation de ses plus patriotiques décrets, tantôt l'outrage dans ses membres les plus zélés pour la cause publique, et toujours la livre à un tumulte indécent, dont les députés de la noblesse et du clergé n'auroient osé donner l'exemple dans la première législature ; il falloit fermer ces comités criminels, où les vils agens de la cour vont méditer chaque jour régulièrement les moyens de porter le lendemain de nouveaux coups à la liberté; et vous savez si l'on y a réussi (13).

Sans doute, il suffit à la nation de voir une trame coupable pour deviner que le but ne peut qu'en être funeste; et en divulgant ici le projet favori des ennemis de la liberté, je les place dans la situation la plus favorable; car ce projet, tout coupable qu'il est, n'est pas plus effrayant que cette contre-révolution complette dont les forcenés, qui ne sont point initiés, ont l'extravagance de nous menacer. Cependant j'ai cru devoir à la nation, dans la plus décisive de toutes les crises, la publication de tout ce qu'une douloureuse expérience et des indices frappans m'ont appris des projets de ses ennemis. Je jure, par la liberté, que moi et plusieurs autres avons entendu des membres ci-devant nobles, qui prétendoient au titre de patriotes, proposer cette idée de chambre haute et de négociation avec les émigrans; je jure que telle étoit l'opinion qu'avoient de leurs desseins les députés connus par leur attachement invariable aux premiers principes de la constitution.

On peut se rappeler que M. Petion, dans sa lettre à ses commettans, et à l'époque la plus désastreuse de la révolution, annonçoit d'avance à la nation ce projet coupable de la coalition qui déshonora les derniers tems de la première législature (14). Ce projet étoit celui de ce qu'on appeloit la minorité de la noblesse presqu'entière, qui auroit démenti toutes ses habitudes et toute son éducation, si elle n'avoit pas spéculé sur la révolution de la France, comme elle spéculoit sur les révolutions de la cour. C'étoit celui des nobles fondateurs

---

(13) Robespierre fait allusion à Barnave et à Duport; voir sur leur action à cette époque, en rapport avec la reine : Marie Antoinette et Barnave, correspondance secrète, éditée par Alma Söderhjelm, Paris, 1934 (Coll. Les Classiques de la Révolution française).

(14) Cf. Lettre de Jérôme Pétion à ses commettons sur les circonstances actuelles (B.N., 4° Lb^{39} 5210), p. 8 à 10.

du club de 1789 (15); c'étoit celui de ces ci-devant nobles et de ces ci-devant patriotes, qui ont si long-temps édifié cette société même par les sublimes élans de leur patriotisme; celui de tous les hommes de cette caste, qui ont cru qu'il valoit mieux poursuivre la fortune en France, au sein des troubles et des intrigues, que de l'aller chercher à Coblentz. Déjà la partie de cette faction qui agitoit l'assemblée constituante, tout en reconnoissant les principes généraux de l'égalité, a préparé, autant que les circonstances le permettoient, l'exécution de ce projet, par l'altération des décrets constitutionnels (16). Elle l'eut avancée beaucoup plus, si elle avoit pu vaincre l'opiniatreté de quelques hommes qu'il étoit impossible de forcer à un accomodement sur les droits du peuple, et s'il n'avoit fallu du temps pour fortifier les ennemis intérieurs et extérieurs de la constitution Doutez-vous encore que le gouvernement veuille porter atteinte à la constitution? Je vais vous en donner une démonstration complette. Si le ministère veut la constitution telle qu'elle est, pourquoi donc s'est-il formé, sous ses auspices, un parti dit ministériel, qui déclare une guerre ouverte aux patriotes? Puisque les patriotes, aujourd'hui que la constitution est terminée, ne demandent autre chose que l'exécution fidèle des loix nouvelles, puisque tel est l'objet unique de leur surveillance, de leurs sollicitudes, de leurs continuelles réclamations, le ministère et ses partisans doivent être d'accord avec eux, et il ne doit y avoir qu'un seul parti parmi ceux qui se disent patriotes et défenseurs de la constitution. Pourquoi donc voyons-nous ces ministériels (17) poursuivre les autres avec une animosité que ne montrent pas même les aristocrates déclarés? Pourquoi l'assemblée législative, qui ne renferme aucun député de corporations privilégiées, composée d'hommes qui tous ont juré de maintenir la constitution, présente-t-elle l'aspect de deux armées ennemies, plutôt que du sénat de la France? Pourquoi une portion des représentans veulent-ils anéantir eux-mêmes l'assemblée dont ils sont membres? Pourquoi le principal emploi des écrivains périodiques, voués au gouvernement, est-il de diffamer les députés connus par leur civisme? Pourquoi cette même faction s'applique-t-elle avec un acharnement atroce, à calomnier et à dissoudre les sociétés des amis de la constitution? Tous ces gens-là ne veulent donc pas la constitution telle qu'elle est; ils ne veulent pas une représentation nationale unique, fondée sur l'égalité

---

(15) La Société de 1789 fut inaugurée le 12 mai 1790 (Moniteur, IV, 368) et réunit les éléments conservateurs du parti patriote.

(16) Il s'agit de l'examen de la constitution en août et septembre 1791 en vue de sa promulgation, mais qui constitua en réalité une révision.

(17) En s'en prenant aux ministériels, Robespierre atteint implicitement Brissot et les Girondins qui soutenaient Narbonne; voir ci-dessus, p. 35, note 10.

des droits ? Or puisqu'ils se rallient ouvertement sous l'étendard de la cour et du ministère, puisque c'est la cour et le ministère qui les inspirent, qui les caressent et qui les emploient, il est donc clair que la cour et le ministère veulent, sinon renverser, au moins changer la constitution. Or, quel peut être ce changement, si ce n'est quelque chose de semblable du moins à ce projet de transaction que je vous ai déjà indiqué ? Mais concevez-vous que la cour puisse adopter une mesure aussi décisive que la guerre, sans la rapporter à l'exécution de son système favori ? Non. La cour vous tend donc un piège en vous la proposant : ce piège est si visible, que tous les patriotes qui ont adopté le système que je combats, ont eu besoin de se rassurer eux-mêmes en se persuadant que la cour ne vouloit pas sérieusement la guerre, qu'elle cherchoit les moyens de s'en dispenser, après l'avoir proposée.

Mais quand je n'aurois pas prouvé le contraire par tout ce que je viens de dire, ne suffit-il pas de voir tous les moyens qu'elle emploie pour diriger l'opinion publique vers ce parti ? Ne suffit-il pas d'entendre tous ces cris de guerre que poussent à la fois tous les ministériels, tous les écrivains périodiques qui lui sont vendus, de lire les pamphlets prodigués contre ceux qui défendent l'opinion contraire ? Ne suffit-il pas de se rappeler qu'au sein même de l'assemblée nationale, le ministre de la guerre s'est permis d'accuser les patriotes qui ne la veulent pas, pour voir qu'elle s'est mise elle-même dans l'impossibilité de ne point la faire ? (18). La cour l'a toujours voulue ; elle la veut encore : mais elle vouloit attendre le moment favorable qu'elle préparoit pour la déclarer, et vous la donner de la manière la plus convenable à ses vues ; il falloit attendre que les émigrations eussent grossi les forces des rebelles, et que les puissances étrangères eussent concerté leurs mesures à cet égard ; il a fallu parer ensuite le décret sévère qui eût pu décourager et flétrir les émigrés ; mais en même temps il falloit se donner bien garde de les laisser les premiers attaquer nos frontières, car après les plaintes qui s'étoient élevées de toutes parts sur la conduite du ministre de la guerre (19), après la dernière marque de protection donnée aux émigrés, la nation lui auroit imputé cette attaque ; elle auroit reconnu la perfidie ; et dans les transports de son indignation, elle eût déployé une énergie qui l'eût sauvée. Il falloit avoir l'air de provoquer ensuite, par une vaine proclamation, la vengeance nationale contre ces mêmes hommes que l'on protégeoit même

---

(18) Discours de Narbonne, 14 décembre : « Il faut détruire cet esprit de découragement.. Je sais qu'on voudra encore exciter des méfiances... Vous résisterez à ce système dangereux. (Moniteur, X, 637).

(19) Duportail.

contre la juste sévérité des lois (20); il falloit avoir la guerre, et en même-temps la confiance de la nation, qui pouvoit donner les moyens de la diriger impunément vers le but de la cour. Mais pour couvrir ce qu'un changement si brusque et une conduite si contradictoire, en apparence, pouvoient présenter de suspect, la bonne politique exigeoit que l'on fît solliciter la démarche décisive par l'assemblée nationale. On a déjà préparé ce coup, en faisant provoquer, par des députés ministériels, le message que l'assemblée législative trompée a envoyé au roi, en abandonnant ses propres principes pour entrer, sans s'en apercevoir, dans le plan de la cour (21). Elle a voulu encore, que les citoyens eux-mêmes parussent devancer son propre vœu; et en même-temps qu'elle refusoit des armes aux gardes nationales (22), elle mettoit tout en œuvre pour faire désirer la guerre à la nation; il n'est pas même de petits moyens qu'elle n'ait employés pour exciter l'enthousiasme dont elle avoit besoin; témoin les fausses nouvelles qu'elle a répandues; témoin les orateurs même introduits avec affectation, dans ce moment suspect, à la barre de l'assemblée (23).

Mais reconnoissons de sang-froid notre situation : voyez la nation divisée entre trois partis; les aristocrates, les patriotes, et ce parti mitoyen, hypocrite, qu'on nomme ministériel. Les premiers seuls

---

(20) Duportail, le prédécesseur de Narbonne, avait été harcelé de reproches, depuis la fin d'octobre, à propos de l'état des places fortes et des lenteurs dont souffraient l'habillement et surtout l'armement des volontaires. On lui reprocha surtout de ne pas remplacer les officiers qui avaient abandonné leur poste et un décret du 26 novembre lui prescrivit de fournir, dans la quinzaine, l'état des manquants et des remplaçants, comme aussi de pourvoir à toutes les vacances avant le 1er février. (Moniteur, X, 252, 256, 278, 340, 395; 29 octobre, 2, 3, 10 et 17 novembre; Arch. parl., XXXV, p. 1, 81, 305, 386; 11, 15, 22, 26 novembre; texte du décret, p. 424, 29 novembre). La démission de Duportail fut annoncée à l'Assemblée le 2 décembre (Moniteur, X, 522). On observe que Robespierre ne signale pas le cas du ministre de la marine, Bertrand de Moleville, qui le 14 novembre 1791, dans une lettre au Moniteur, affirmait qu'aucun officier de la flotte n'avait émigré (Moniteur X, 390). Le 8 décembre, un rapport du comité de la marine n'en insista pas moins sur la nécessité de remplacer les officiers émigrés (ibid. p. 583).

(21) Message de l'Assemblée au roi, 29 novembre, pour l'inviter à sommer les princes rhénans de disperser les rassemblements d'émigrés (Arch. parl., XXXV, 443).

(22) Voir ci-dessus, note 20.

(23) Députation de la section du théâtre français, conduite par Legendre, le 11 décembre : « L'aigle de la victoire plane sur nos têtes et les vôtres »; le 15, 1.500 officiers de la garde nationale défilent à l'Assemblée : « La constitution ou la mort! »; le 17, les officiers et soldats de l'artillerie de la garde nationale et le bataillon de la section du faubourg Montmartre (Arch. parl., XXXVI, p. 6, 119, 204, 226, 229).

n'étoient point à craindre, et la liberté étoit établie, quand les intrigans qui s'étoient cachés sous le masque du patriotisme, vinrent se jetter entre eux et le peuple, pour établir un système aristocratique analogue à leurs intérêts personnels. La cour et le ministère après s'être ouvertement déclarés pour les aristocrates, semblent avoir adopté les formes et les projets de cette tourbe machiavélique. C'est peut-être un problème si ses chefs sont actuellement d'accord en tout avec les chefs du parti aristocratique (24) ; mais ce qui est certain, c'est que les aristocrates étant trop foibles par eux-mêmes pour renverser entièrement l'ouvrage de la révolution, se trouveront tôt ou tard assez heureux d'obtenir les avantages de la composition que les autres leur préparent, et qu'ils sont naturellement portés, par leur intérêt, à se liguer avec eux contre la cause du peuple et des patriotes. Quels sont leurs moyens pour parvenir à ce but ? La puissance des prêtres et de la superstition, la puissance non moins grande des trésors accumulés entre les mains de la cour ; l'incivisme d'un grand nombre de corps administratifs, la corruption d'une multitude de fonctionnaires publics, les progrès de l'idolâtrie et de la division, du modérantisme, de la pusillanimité, du ministérialisme au sein même de l'assemblée nationale ; les intrigues de tous les chefs de cette faction innombrable, qui, cachant leurs vues secrètes sous le voile même de la constitution, rallient à leur système tous les hommes foibles, à qui on persuade que leur repos est attaché à la docilité avec laquelle on souffrira que les loix et la liberté soient sans cesse impunément attaquées ; tous les égoïstes favorisés de la fortune qui, aimant assez de la constitution, ce qui les égaloit à ceux qui étoient au-dessus d'eux, ne peuvent consentir à reconnoitre des égaux dans ceux qu'ils regardoient comme leurs inférieurs.

Législateur patriote, à qui je réponds en ce moment (25), quelles précautions proposez-vous pour prévenir ces dangers, et pour combattre cette ligue ? Aucune. Tout ce que vous avez dit pour nous rassurer, se réduit à ce mot : « Que m'importe ! la liberté triomphera de tout ». Ne diroit-on pas que vous n'êtes point chargés de veiller pour assurer ce triomphe, en déconcertant les complots de ses ennemis ? *La défiance, dites-vous, est un état affreux !* beaucoup moins affreux, sans doute, que la stupide confiance qui nous a causé tous nos embarras et tous nos maux, et qui nous mène au précipice. Législateurs patriotes, ne calomniez point la défiance ; laissez propager cette doctrine perfide à ces lâches intrigans qui en ont fait jusqu'ici la sauve-garde de leurs trahisons ; laissez aux brigands qui veulent envahir et profaner le temple de la liberté, le soin de combattre les dragons redoutés qui en défendent l'entrée. Est-ce à Manlius à trouver importuns les cris des oiseaux

(24) Voir ci-dessus, p. 55, note 17.
(25) Brissot.

sacrés qui doivent sauver le capitole (26) ? La défiance, quoi que vous puissiez dire, est la gardienne des droits du peuple ; elle est au sentiment profond de la liberté, ce que la jalousie est à l'amour. Législateurs nouveaux, profitez du moins de l'expérience de trois années d'intrigues et de perfidie ; songez que si vos devanciers avoient senti la nécessité de cette vertu, votre tâche seroit beaucoup moins difficile à remplir : sans elle, vous êtes aussi destinés à être le jouet et la victime des hommes les plus vils et les plus corrompus, et craignez que de toutes les qualités nécessaires pour sauver la liberté, celle-là ne soit la seule qui vous manque.

Si on nous trahit, a dit encore le député patriote que je combats, *le peuple est là*. Oui, sans doute ; mais vous ne pouvez ignorer que l'insurrection que vous désignez ici, est un remède rare, incertain, extrême. Le peuple étoit là, dans tous les pays libres, lorsque, malgré ses droits et sa toute-puissance, des hommes habiles, après l'avoir endormi un instant, l'ont enchaîné pour des siècles. Il étoit là, lorsqu'au mois de juillet dernier son sang coula impunément au sein même de cette capitale ; et *par quel ordre* (27) ? Le peuple est là ; mais vous, représentans, n'y êtes-vous pas aussi ? Et qu'y faites-vous si, au lieu de prévoir et de déconcerter les projets de ses oppresseurs, vous ne savez que l'abandonner au droit terrible de l'insurrection, et au résultat du bouleversement des empires ? Je sais qu'il peut se rencontrer des circonstances heureuses où la foudre peut partir de ses mains pour écraser les traîtres ; mais au moins faut-il qu'il ait pu découvrir à temps leur perfidie. Il ne faut donc pas l'exhorter à fermer les yeux, mais à veiller ; il ne faut pas souscrire aveuglément à tout ce que proposent ses ennemis, et leur remettre le soin de diriger le cours et de déterminer le résultat de la crise qui doit décider de sa perte ou de son salut. Voilà cependant ce que vous faites, en adoptant les projets de guerre que vous présente le ministère. Connoissez-vous un peuple qui ait conquis sa liberté, en soutenant à la fois une guerre étrangère, domestique et religieuse, sous les auspices du despotisme qui la lui avoit suscitée, et dont il vouloit restreindre la puissance ? Certes, ce problème politique et moral ne sera point résolu de long-temps, et cependant vous avez prétendu le résoudre par des espérances vagues et par l'exemple de la guerre d'Amérique, lorsque cet exemple seul suffit pour mettre dans le plus grand jour la légèreté de vos décisions politiques. Les Américains avoient-ils à combattre au-dedans le fanatisme et la

(26) Episode de l'occupation de Rome par les Gaulois en 390 av. J.C.

(27) Il s'agit de la journée du 17 juillet 1791 où la garde nationale ouvrit le feu sur la foule assemblée pour souscrire une pétition sur l'autel de la patrie au Champ de Mars. La responsabilité incombait au maire, Bailly, et à Lafayette, le commandant. Or, le 14 décembre, Narbonne avait annoncé que ce dernier se verrait confier l'une des trois armées qu'il allait organiser.

trahison, au-dehors une ligue armée contre eux par leur propre gouvernement ? Et parce que secondés par un allié puissant, guidés par Washington, secondés par les fautes de Cornwallis (28), ils ont triomphé non sans peine, du despote qui leur faisoit une guerre ouverte, s'ensuit-il qu'ils auroient triomphés, gouvernés par les ministres et conduits par le général de George III ? J'aimerois autant que l'on me citât l'exemple des Romains vainqueurs de Porsenna, et que l'on me dît que pour assurer leur liberté, il étoit indifférent que leurs efforts fussent dirigés par *Brutus* ou par *Arons*, par les consuls de Rome ou par les fils de Tarquin (29).

Si nous devons être trompés ou trahis, dites-vous, autant vaut déclarer la guerre que de l'attendre. Premièrement, ce n'est point là le véritable état de la question que je veux résoudre, car mon système ne tend pas simplement à attendre la guerre, mais à l'étouffer. Mais comme je veux renverser toutes les bases de votre doctrine, je vais prouver, en deux mots, que le salut de la liberté ordonneroit que l'on attendît la guerre, plutôt que d'adopter la proposition déjà faite par le ministère.

Dans le cas d'une trahison supposée, il ne reste qu'une seule ressource à la nation, comme vous l'avez bien prévu ; c'est l'explosion salutaire et subite de l'indignation du peuple françois et l'attaque seule de votre territoire l'eût offerte, puisqu'alors, comme je l'ai déjà observé, les François réveillés tout-à-coup de leur létargique confiance, eussent défendu leur liberté contre leurs ennemis, par des prodiges de courage et d'énergie ; le gouvernement, l'aristocratie l'avoit bien prévu ; ils ont voulu conjurer l'orage que les menaces du patriotisme leur avoient annoncé ; ils ont bien senti qu'il falloit que les ministres et la cour eussent l'air de vouloir diriger eux-mêmes la foudre contre nos ennemis, afin que, redevenu l'objet de l'enthousiasme et de l'idolâtrie, le pouvoir exécutif pût exécuter à loisir et sans obstacle le plan funeste dont j'ai parlé. C'est alors que tout citoyen éclairé et énergique, qui oseroit appeler le soupçon sur un ministre, sur un général, sera dénoncé par la faction dominante, comme un ennemi de l'état ; c'est alors que les traîtres ne cesseront de réclamer, au nom du salut public, cette confiance aveugle et cette modération meurtrière, qui a jusqu'ici assuré l'impunité de tous les conspirateurs ; c'est alors que par-tout la raison et le patriotisme seroient forcés de se taire devant le despotisme militaire, et devant l'audace des factions.

Ce n'est pas tout, quand est-ce que des hommes libres ou qui

(28) Cornwallis commandait dans le sud des Etats-Unis l'armée anglaise qui capitula à Yorktown.

(29) Brutus, suivant la tradition, fut le principal auteur de la révolution qui abolit à Rome, la royauté en 509 ; Porsenna est le roi de Clusium, en Eturie, qui essaya de rétablir Tarquin le superbe ; Arons est le fils de ce dernier.

veulent l'être, peuvent déployer toutes les ressources que donne une pareille cause ? C'est lorsqu'ils combattent chez eux, pour leurs foyers, aux yeux de leurs concitoyens, de leurs femmes et de leurs enfans. C'est alors que toutes les parties de l'état peuvent venir pour ainsi dire à chaque instant, au secours les uns des autres, et par la force de l'union comme par celle du courage, réparer une première défaite et balancer tous les avantages de la discipline et de l'expérience des ennemis. C'est alors que tous les chefs forcés d'agir sous les yeux de leurs concitoyens, ne peuvent trahir ni avec succès, ni avec impunité : tous ces avantages sont perdus, dès qu'on porte la guerre, loin des regards de la patrie, dans un pays étranger, et le champ le plus libre est ouvert aux manœuvres les plus funestes et les plus ténébreuses : ce n'est plus la nation entière qui combat pour elle-même, c'est une armée, c'est un général qui décide du destin de l'état. D'un autre côté, en portant la guerre au-dehors, vous mettez toutes les puissances ennemies dans la position la plus favorable pour vous la faire ; vous leur fournissez le prétexte qu'elles cherchoient, si elles la désiroient ; vous les y forcez, si elles ne la vouloient pas. Les plus mal intentionnés auroient au moins hésité à vous déclarer les premiers, sans aucun prétexte plausible, la plus odieuse et la plus injuste de toutes les guerres : mais si vous violez les premiers leur territoire, vous irritez les peuples mêmes de l'Allemagne, à qui vous supposez déjà des lumières et des principes qui n'ont pas encore pu se développer suffisamment chez vous, et chez qui les cruautés exercées dans le Palatinat par les généraux françois (30) ont laissé des impressions plus profondes que n'auront pu produire encore quelques brochures prohibées, balancées par tous les moyens du gouvernement, et par toute l'influence de ses partisans. Quelle ample matière ne fournissez-vous pas au manifeste du chef et des autres princes de l'empire, pour en réclamer les droits et la sûreté, et pour réveiller d'antiques préjugés et des haines invétérées ? car vous sentez sans doute vous-même qu'il est impossible de regarder comme certains tous les calculs diplomatiques sur lesquels repose la garantie que vous nous donnez des dispositions favorables des princes. Ils renferment au moins deux vices capitaux ; le premier, d'avoir supposé que la conduite des despotes est toujours déterminée par l'espèce d'intérêt politique que vous leur assignez, et non par leurs passions, sur-tout par la plus impérieuse de toutes leurs passions, l'orgueil du despotisme et l'horreur de la liberté ; le second, d'avoir prêté à quelques-uns d'entr'eux assez de vertus et de philosophie pour mépriser les principes et les préjugés de l'aristocratie françoise. Je ne crois pas plus à tout cela, qu'aux idées exagérées que vous vous êtes formées de la disposition actuelle de tous les sujets des monarques,

(30) La dévastation du Palatinat par les généraux de Louis XIV, à la veille de la guerre de la ligue d'Augsbourg, en 1687-1688.

à embrasser votre nouvelle constitution. J'espère bien aussi que le temps et des circonstances heureuses amèneront un jour cette grande révolution, sur-tout si vous ne faites point avorter la nôtre, à force d'imprudence et d'enthousiasme. Mais ne croyez pas si facilement aux prodiges en ce genre, et reconnoissez l'adresse avec laquelle vos ministres et vos ministériels cherchent à abuser contre vous, de votre légèreté et de votre penchant à voir par-tout ce que vous désirez; et quelqu'idée que vous vous soyez formée des intrigues des cours, songez que la vérité sera toujours au-dessus. Quel parti l'assemblée nationale doit-elle prendre contre le piège visible qu'on lui tend ? Il faut, je ne dis pas attendre la guerre, mais faire ce qui est en notre pouvoir pour nous mettre en état de ne pas la craindre, ou même pour l'étouffer. Si le pouvoir exécutif a fait tout ce qui étoit en lui pour nous donner la guerre, les représentans de la nation, passés ou présens, sont-ils tout-à-fait exempts de reproches à cet égard ? Pourquoi sommes-nous réduits maintenant à nous occuper de la guerre extérieure ? C'est parce qu'elle est prête à s'allumer au-dedans; c'est parce que l'on espère nous surprendre en mauvais état de défense. De quelle cause provient ce double inconvénient ? De la malveillance du ministère, combinée avec la confiance et la foiblesse du corps législatif. Si l'assemblée montroit, non la fermeté d'un moment, mais une fermeté constante et soutenue contre les conspirateurs du dedans et du dehors; si elle adoptoit, non les mesures hostiles et dangereuses qui ne doivent avoir lieu que de puissance à puissance, mais les mesures du souverain qui punit des rebelles; si elle faisoit tout ce que les principes et le salut public lui ordonnent; si au lieu de voir chaque ministre, après avoir usé le charlatanisme nécessaire pour éblouir un moment la nation, en la trahissant, céder la place à un successeur destiné à poursuivre l'exécution du même plan, sous un masque nouveau, la nation voyoit tomber sous le glaive des loix la tête de ceux qui ont tramé la ruine de leurs pays; si, accusé par tous les départemens de l'empire, convaincu aux yeux de tous ceux qui ont des yeux et quelque patriotisme, le dernier ministre de la guerre (31) donnoit un exemple imposant à tous ses semblables; si, usant des moyens infinis qui sont entre ses mains, pour élever les âmes, pour fortifier et propager l'esprit public, pour s'entourer de la confiance et de l'amour du peuple, elle marquoit chacune de ses journées par un bienfait public, par un encouragement donné aux patriotes, par un acte de rigueur qui terrassât le despotisme et l'aristocratie; si elle forçoit toutes les têtes rebelles à ployer sous le joug de la justice, de l'égalité et devant la majesté du peuple, en même tems qu'elle pourvoiroit à la sûreté intérieure de l'état, alors vous verriez rentrer dans le néant cette ligue insolente dont toute l'audace tient aux ressources que votre foiblesse lui laisse dans l'intérieur de l'empire.

---

(31) Duportail ; voir ci-dessus, p. 57, note 20.

Voilà donc les conseils que vous devez lui donner, et que vous devez réaliser autant qu'il est en vous. A Coblentz, dites-vous, à Coblentz! Comme si les représentants du peuple pouvoient remplir toutes leurs obligations envers lui, en lui faisant présent de la guerre. C'est à Coblentz qu'est le danger ? Non, Coblentz n'est point une seconde Carthage; le siège du mal n'est point à Coblentz, il est au milieu de nous, il est dans votre sein. Avant de courir à Coblentz, mettez-vous au moins en état de faire la guerre. Est-ce au moment où tout retentit encore des plaintes élevées de toutes les parties de la France, contre le plan formé et exécuté par le ministère, de désarmer vos gardes nationales, de confier le commandement de vos troupes à des officiers suspects, de laisser vos régimens sans chefs, une partie de vos frontières sans défense, en même-tems qu'il souffle la discorde au-dedans, que vous devez vous engager dans une expédition dont vous ne connoissez ni le plan, ni les causes secrètes, ni les conséquences ? Eh quoi! le ministre n'a pas même daigné vous faire part de ses relations avec les puissances étrangères! Il garde un silence mystérieux sur tout ce qu'il vous importe le plus de connoitre! Il n'a pas daigné vous communiquer même les réquisitions qu'il prétend leur avoir faites, et vous allez entreprendre la guerre, parce qu'un courtisan nouveau, succédant à un autre courtisan, a fait retentir à vos oreilles le jargon constitutionnel dont ses prédécesseurs n'avoient pas été moins prodigues ? Eh! ne ressemblez-vous pas à un homme qui court incendier la maison de son ennemi, au moment où le feu prend à la sienne ?

Je me résume. Il ne faut point déclarer la guerre *actuellement*. Il faut avant tout faire fabriquer par-tout des armes sans relâche; il faut armer les gardes nationales; il faut armer le peuple, ne fût-ce que de piques; il faut prendre des mesures sévères et différentes de celles qu'on a adoptées jusque ici, pour qu'il ne dépende pas des ministres de négliger impunément ce qu'exige la sûreté de l'état; il faut soutenir la dignité du peuple, et défendre ses droits trop négligés. Il faut veiller au fidèle emploi des finances, couvertes encore de ténèbres, au lieu d'achever de les ruiner par une guerre imprudente, à laquelle le système seul de nos assignats seroit un obstacle, si on la portoit chez les étrangers; il faut punir les ministres coupables, et persister dans la résolution de réprimer les prêtres séditieux.

Si, en dépit de la raison et de l'intérêt public, la guerre étoit déjà résolue, il faudroit au moins s'épargner la honte de la faire en suivant l'impulsion et le plan de la cour. Il faudroit commencer par mettre en état d'accusation le dernier ministre de la guerre, afin que son successeur comprît que l'œil du peuple est fixé sur lui; il faudroit commencer par faire le procès aux rebelles, et mettre leurs biens en séquestre, afin que nos soldats ne paraissent pas des adversaires qui vont combattre des guerriers armés pour la cause du roi contre une faction opposée: mais des ministres de la justice nationale, qui vont punir des coupables.

Mais si, en décidant la guerre, vous ne paroissez qu'adopter l'esprit de vos ministres; si, au premier aspect du chef du pouvoir exécutif, les représentans du peuple se prosternent devant lui; s'ils couvrent d'applaudissements prématurés et serviles le premier agent qu'il leur présente; s'ils donnent à la nation l'exemple de la légèreté, de l'idolâtrie, de la crédulité; s'ils l'entretiennent dans une erreur dangereuse, en lui montrant le prince ou ses agens comme leurs libérateurs, alors comment espérez-vous que le peuple sera plus vigilant que ceux qu'il a chargés de veiller pour lui, plus dévoués que ceux qui doivent se dévouer pour sa cause, plus sage que les sages mêmes qu'il a choisis?

Ne nous dites donc plus que la nation veut la guerre. La nation veut que les efforts de ses ennemis soient confondus et que ses représentans défendent ses intérêts: la guerre est à ses yeux un remède extrême dont elle désire être dispensée: c'est à vous d'éclairer l'opinion publique, et il suffit de lui présenter la vérité et l'intérêt général pour les faire triompher. La grandeur d'un représentant du peuple n'est pas de caresser l'opinion momentanée qu'excitent les intrigues des gouvernemens, mais que combat la raison sévère, et que de longues calamités démentent. Elle consiste quelquefois à lutter seul, avec sa conscience, contre le torrent des préjugés et des factions. Il doit confier le bonheur public à la sagesse, le sien à sa vertu, sa gloire aux honnêtes gens et à la postérité.

Au reste, nous touchons à une crise décisive pour notre révolution; de grands événemens vont se succéder avec rapidité. Malheur à ceux qui, dans cette circonstance, n'immoleront pas au salut public l'esprit de parti, leurs passions et leurs préjugés mêmes! J'ai voulu payer aujourd'hui à ma patrie la dernière dette peut-être que j'avois contractée avec elle. Je n'espère pas que mes paroles soient puissantes en ce moment; je souhaite que ce ne soit point l'expérience qui justifie mon opinion: mais dans ce cas-là même, une consolation me restera; je pourrai attester mon pays que je n'aurai point contribué à sa ruine.

La société des amis de la constitution a arrêté l'impression de ce discours, et l'envoi aux sociétés affiliées, dans sa séance du 18 *décembre* 1791, *l'an troisième de la liberté.*

Max. Isnard, *député à l'assemblée nationale, président;* Lasource; Grangeneuve; Ph.-Ch. Goupilleau, *députés à l'assemblée nationale* (32); Réal; L. Perrochel; J. Rousseau, *secrétaires* (33).

---

(32) Isnard, député du Var; Lasource, député du Tarn; Grangeneuve, député de la Gironde; Goupilleau (de Montaigu), député de la Vendée.

(33) Imp. du Patriote français Paris, s.d., in-8, 28 p. (B.N. Lb 40/656; Bibl. V. de P. n° 950.077; Bibl. de la Sorbonne, HF r 140 (cité par Tourneux n° 9.228). E. Hamel analyse longuement ce discours (II, 48 à 55), G. Walter le signale (p. 725) et le commente (p. 243-247).

Journal des Débats des Amis de la Constitution, n° 113, p. 4 (34).
Le Cosmopolite, n° 8, p. 31.

« M. Robespierre a donné de nouveaux développemens aux motifs qu'il avait déjà exposés pour ne pas déclarer la guerre; son discours, plein de cet amour de la patrie qui entraîne tous les cœurs, a été souvent interrompu par des applaudissemens universels. Lorsqu'il parlait de la défiance qu'on devait avoir du ministère, il était facile de s'appercevoir qu'il en parlait en homme pénétré de cette maxime qui se trouve dans son discours : que la défiance est au sentiment intime de la liberté, ce que la jalousie est à l'amour » (35).

Le Courrier des LXXXIII départemens, n° 20, p. 317.

« Dans l'avant-dernière séance, M. Robespierre avoit demandé la parole pour répondre au discours de M. Brissot. Tous les membres étoient électrifiés par la vue de trois drapeaux qu'on venoit de suspendre à la voûte, pour figurer l'alliance de l'Amérique, de l'Angleterre et de la France (36). Au même instant, M. le président fait donner lecture d'une lettre d'un inconnu, qui offre une superbe lame de Damas pour en faire présent au premier général qui remportera une victoire sur les émigrés. C'étoit un moyen infaillible d'exciter l'enthousiasme de l'assemblée. (Elle étoit composée de Français). Le cri de guerre retentit dans tous les coins de la salle. Il falloit sans doute plus que du courage pour oser parler de paix. M. Robespierre, qui n'écoute jamais que la voix de sa conscience, monte cependant à la tribune pour réfuter MM. Brissot et Rœderer. Son opinion heurtoit celle de tous les auditeurs. M. Robespierre fut souvent interrompu par de nombreux applaudissemens, et on ordonna l'impression de son discours... Il n'est pas d'éloge qui ne soit au-dessous d'un pareil succès. » (37)

---

(34) Texte reproduit dans Aulard, III, 292, et Buchez et Roux, XII, 413.

(35) Allusion à la position développée par Robespierre, aux Jacobins, le 11 décembre. Voir cette séance et en particulier l'extrait du Gardien de la constitution. C'est cette dernière phrase seule que cite Michelet dans son « Histoire de la Révolution française » (III, 305) à propos de cet important discours.

(36) Au début de la séance, la Société avait reçu un délégué de la Société constitutionnelle de Londres; les trois drapeaux, anglais, américain et français avaient été placés dans la salle, « emblème sacré du pacte éternel », selon le procès-verbal. Une députation « des dammes habituées des tribunes » avait salué le délégué anglais.

(37) On remarquera que Gorsas groupe dans son compte rendu les deux interventions de Robespierre.

Chronique de Paris, n° 354, p. 1426.

« On avoit répandu que les Jacobins, qui paroissoient d'abord demander, contre les émigrans, les mesures les plus vigoureuses, ne vouloient plus la guerre, et cela, disoient les détracteurs de cette société, afin d'être toujours en opposition avec le pouvoir exécutif et ses agens. Il est certain que M. Roberspierre a lu, à la société des amis de la constitution, un long discours dans lequel il se déclare contre le parti de l'attaque; il prétend que c'est sur-tout pendant la guerre que le pouvoir exécutif trouvera des moyens sûrs d'ébranler la constitution, et d'accroître son autorité. Cependant son opinion n'a pas fait, dans cette société, de nombreux prosélytes » (38).

Journal général du Département du Pas-de-Calais, n° 51, p. 511.

« Depuis que le roi a déclaré à l'assemblée son intention de déclarer la guerre aux princes d'Allemagne, les jacobins se tournent en tous sens pour prouver qu'elle est inutile (39). Ils trouvent dangereux de remettre trop de pouvoir entre les mains du roi et des ministres, qui pourroient en abuser pour détruire la constitution. M. Robespierre est absolument de cet avis. »

Annales monarchiques, t. IV, n° 300.

« Aujourd'hui, les jacobins changent encore de langage. Ils ont provoqué la guerre (40), ensuite, ils se sont emportés contre. Maintenant, Roberspierre dans un long discours prononcé à la tribune de l'antre, se déclare formellement pour l'attaque, et tous les assistans applaudissent à ce nouvel oracle. »

La Rocambole des Journaux , n° 52, p. 605.

« Frère *Rœderer* s'extasie à son aspect; sonnons, dit-il, l'attaque; que l'on se mette en rang; qu'on se serre; que *Coblentz* soit détruit; la guerre ! La guerre ! Allons chasser nos ennemis des terres de l'Empire, et disons aux Peuples : *Vous êtes libres, Allemands,* maîtres de devenir *esclaves de vos Tyrans,* SI NOUS LEUR PARDONNONS, *ou de vous en donner d'autres.* Cette pitoyable farfaronade n'a pu émouvoir

(38) Comme on le voit, le journal de Condorcet cite à peine le discours de Robespierre. Par contre, il insiste longuement sur celui de Rœderer, afin de montrer que les Jacobins dans leur majorité sont partisans de la guerre.

(39) Comme on l'a vu plus haut, la position de Robespierre et d'une fraction jacobine en faveur de la paix était antérieure à la décision du pouvoir exécutif, mais il n'est pas douteux que l'attitude du ministère la renforce.

(40) Les journaux royalistes s'efforcent en effet de faire porter aux Jacobins la responsabilité de la guerre, alors qu'ils viennent d'indiquer les divisions qui agitent la Société.

le Général *Robespierre*, qui persiste à ne vouloir point se battre. L'opinion contraire du frère *Sillery* termine le Sabbat » (41).

Thermomètre du Jour, n° 132, p. 8.

« Deux orateurs ont parlé sur la grande question qui agite tous les esprits. M. *Rœderer* qui le premier a porté la parole, opinoit pour la guerre, M. *Roberspierre*, qui lui a succédé dans la tribune, étoit d'un avis contraire. La société a arrêté que leurs discours seroient imprimés, nous en ferons mention incessamment. »

Journal universel, n° 758, p. 646.

« Ces dames ont été invitées à la séance, qui a été terminée par trois discours sur la question de savoir si la guerre projetée est utile ou dangereuse pour la France. MM. Rœderer et Sillery sont pour la guerre; et M. Roberspierre est contre, parce qu'il craint les ministres. »

(41) Passage extrait des Sabats Jacobites, 16 et 18 décembre 1791.

18. — SEANCE DU 25 DECEMBRE 1791

Sur les manœuvres des Feuillants

Après la lecture du procès-verbal et des extraits de la correspondance, la Société entend des envoyés du département de la Corrèze exprimer leur regret du veto royal sur le décret frappant les prêtres. Puis Collot d'Herbois rend compte du succès à l'Assemblée, de l'affaire des Suisses de Châteauvieux. Enfin, avant de passer à l'ordre du jour qui appelle la question de la guerre, Robespierre intervient à propos des menées des Feuillants (1).

Journal des Débats de la Sté des Amis de la Constitution, n° 117, p. 1.

« *M. Robespierre*. J'ai quelques observations à vous communiquer, messieurs, ainsi qu'au public qui vous écoute. Depuis quelque tems je m'étais apperçu que les pamphlets méprisables répandus contre cette société annonçaient pour une époque fixe, du tumulte dans Paris. J'ai toujours regardé ces annonces comme un piège qui vous était tendu. Cette époque pour cette fois était les fêtes de Noël, le tems où nous sommes. J'ai rapproché ces annonces de ce qui s'est passé depuis quelques jours, et de ce qui se prépare encore, j'ai observé que les Feuillans avaient désiré la publicité de leurs séances; qu'ensuite ils n'avaient rien négligé pour rendre leurs principes agréables

(1) Cf. E. Hamel, II, 67.

aux bons citoyens. Ils ont tâché de provoquer ceux qu'ils avaient appellés à leurs séances. Le président de la société des Feuillans a écrit au maire de Paris une lettre où il fait un récit peu favorable du peuple, et l'a prié de faire déployer la force publique du moment où quelques mouvemens s'annonceraient encore, M. le maire devant allier son attachement à la constitution avec le respect dû à la loi, a ordonné au commissaire de police de mettre en usage tous les moyens de conciliation pour rétablir le calme.

« Ce serait très mal connaître l'esprit de nos anciens collègues les directeurs de la société des Feuillans, de croire qu'ils n'ont voulu ressusciter le club méprisé que pour le plaisir d'attirer sur eux les hués inévitables du peuple. Ils se sont flattés d'exciter du tumulte, de l'attribuer ensuite aux Jacobins et autres sociétés patriotiques, c'est un moyen qu'ils ont employé pour jetter de la défaveur sur les sociétés et même pour les détruire et ôter au maire de Paris l'attachement du peuple. On a répandu aujourd'hui dans Paris une affiche, dans laquelle on se sert de la réponse du maire pour le faire passer pour le plus zélé Feuillant : les Feuillans n'attachent aucun intérêt à leurs séances, ils savent qu'une société dirigée par des chefs dont la conduite a attiré le mépris de la nation ne peut point être redoutable par la publicité de ses principes ; mais ils ont trouvé que le projet d'une crise qu'ils préparent et la haine que leurs prétentions ont excitée dans le cœur des citoyens, pouvaient leur servir pour calomnier le maire de la capitale (2).

---

(2) Tourneux signale (II, 9865-9874) une polémique entre Pétion et Chéron au sujet des Feuillants. On trouve en effet dans le « Patriote français », les passages suivants cités par Challamel (Les clubs contre-révolutionnaires, p. 346 et s.) :

20 décembre 1791. « Comme il y avait quelques attroupements en dehors de leur salle, comme le public des tribunes troubla les séances des Feuillants, le député Chéron, président du club, écrivit au maire de Paris pour être autorisé à requérir un commissaire civil d'assister aux séances. » Pétion répondit à Chéron le lendemain. Des incidents se produisirent ce jour-là chez les Feuillants. Le 23 décembre, « d'après un procès-verbal envoyé au maire par le commissaire de police, les citoyens des tribunes se plaignaient d'avoir été provoqués par un membre de la société et de ce que plusieurs membres étaient armés et affectaient de provoquer un duel. » (Cf. aussi Buchez et Roux, XII, 349)

25 décembre 1791. « Hier, il y eut grand tumulte [aux Feuillants] ; on appela gardes nationales, commissaires ; on verbalisa. Les observateurs croyent que ces braves modérés ont eu la méchanceté de se faire lapider pour calomnier les Jacobins ; Stanislas Clermont [Tonnerre] leur auroit-il légué sa tactique ? »

On trouve également dans le Moniteur du 5 janvier 1792 (réimp., XI, 34), un article « Mélanges » non signé, le passage ci-après : « La salle des Feuillants a été violée par les Jacobins, dit-on. Ces derniers le nient, voilà leur réponse. Ils en « rougiraient » : voilà leur preuve. Que quelques étourdis se soient rués sur une assem-

« Il importe que vous soyez instruits de cela, ainsi que le public. Ce n'est pas pour vous que je le dis; vous qui avez voulu que l'on laissât les Feuillans tomber d'eux-mêmes et qu'on leur vouât le plus profond mépris, la seule arme avec laquelle ils méritent d'être combattus : mais je le dis pour les citoyens qui sont présens à cette séance, afin que ces réflexions transpirent dans le public et qu'ils soyent prévenus qu'il faut concentrer dans son âme l'indignation que peuvent exciter les manœuvres des ennemis de la liberté. Il faut attendre le moment de la justice et de la lumière, il faut attendre le moment où les forfaits des tyrans provoqueront la vengeance du peuple justement outragé. Il faut attendre ce moment, et jusques là vouer au mépris et à l'indignation publique les vils ennemis qui veulent détruire la constitution. Je réponds des principes que déployera toujours le maire actuel de Paris. Je connais son âme et ses sentimens; je suis garant que son énergie et sa magnanimité ne seront pas au-dessous de sa sagesse. Il déjouera les complots de nos ennemis. Soyez aussi sages qu'énergiques; que le peuple soit généreux et calme, tel qu'il a toujours été; qu'il se repose sur sa force et sur les crimes des tyrans » (3).

Le Gardien de la Constitution, n° 17, p. 220.

« Il est certain que M. Robespierre en a parlé dans la séance du 25 décembre, avec un ton fait pour soulever l'indignation » (4).

---

blée dont ils n'estiment ni l'origine ni la résurrection, à cause des principes qui ont présidé à l'une et à l'autre, c'est une affaire particulière et de police. L'une de ces sociétés tout entière contre l'autre, ce seroit une guerre civile. Est-ce là ce que l'on demande, ou ce que l'on désire ». Le 25 décembre 1791, Dubois Crancé a prononcé un discours à la tribune des Jacobins, sur la situation présente des affaires. On trouve dans la brochure imprimée (p. 27) une « Historiette à l'ordre du jour », où il raconte la querelle des Jacobins et des Feuillants (in-8° de 31 p., B.N. Lb⁴⁰ 662). Enfin, les « Observations sur la nécessité de la réunion des hommes de bonne foi contre les intrigans, proposées à tous les Français », rédigées vers cette époque par Pétion et Robespierre, contiennent de nombreuses allusions aux manœuvres des Feuillants. On lit entre autres (p. 3) : « Dès les commencements de la révolution, on avoit vu se former des sociétés anti-populaires... Vouloit-on repousser une loi nécessaire, puisée dans les premiers principes de la constitution nouvelle ? On crioit à l'exagération, à l'extravagance, à l'anarchie... » (in-8° de 16 p., B.N 8° Lb³⁹ 5733, et Bibl. Sorbonne, 8°, H Fr. 140).

(3) Aulard (III, 299) résume ainsi cette intervention : « M. Robespierre donne quelques détails sur les manœuvres des Feuillants contre les Jacobins ». Mention dans G. Walter, p 725.

(4) Note du journal : « Ce seroit très-mal connoître l'esprit de nos anciens collègues, les directeurs de la société des Feuillans, de croire qu'ils n'ont voulu ressusciter le club méprisé que pour le plaisir d'attirer sur eux les huées inévitables du peuple... Je ne le dis pas pour vous... Mais je le dis pour les citoyens qui sont

présens à cette séance, afin que les réflexions transpirent dans le public, et qu'ils soient prévenus qu'il faut concentrer dans son âme l'indignation que peuvent exciter les manœuvres des ennemis de la liberté... Il faut attendre le moment où les forfaits des tyrans provoqueront la vengeance du peuple justement outragé ; et jusques là vouer au mépris et à l'indignation publique les ennemis qui veulent détruire la constitution, etc (jour. des jacobins n. 117). M. Robespierre a dit en beaucoup de mots ce que l'on peut dire en quatre. Nos ennemis et ceux de la constitution sont aux Feuillans. et il a été parfaitement entendu. »

19. — SEANCE DU 26 DECEMBRE 1791

SUR L'ÉLECTION DE DEUX MEMBRES DU TRIBUNAL CRIMINEL

Robespierre attire l'attention de la Société, sur les prochaines élections pour la désignation de deux membres du tribunal criminel ; il insiste en faveur d'Anthoine, ancien député du tiers état du bailliage de Sarreguemines, et de Buzot, ancien député du tiers état du bailliage d'Evreux (1).

Journal des Débats de la Sté des Amis de la Constitution, n° 118, p. 2

« *M. Robespierre*. Les électeurs de Paris s'occupent mercredi prochain de l'élection importante de deux membres du tribunal criminel, je crois devoir rappeler au souvenir des bons patriotes deux anciens députés qui, dans tous les temps, ont bien servi la chose publique : M. Antoine et M. Buzot (applaudi) » (2).

Feuille du Jour, n° 364, p. 1462.

« M. Robespierre prévient la société que les électeurs nommeront, mercredi prochain, deux membres du tribunal criminel. Il recommande M. *Antoine* et M. *Buzot*. »

La Rocambole des Journaux, t. III, n° 1, p. 7.

« Le Général *Robespierre*, toujours occupé de la chose publique, annonce à sa bande chérie, que les électeurs de *Paris* doivent procéder

(1) Il s'agissait de procéder au remplacement de Pétion comme président du tribunal criminel de Paris et de Prieur comme substitut, le premier ayant été élu maire de Paris, le second démissionnaire. L'Assemblée électorale du Département de Paris tint sa première séance le 28 décembre 1791. Treilhard, ex-constituant et juge, fut élu président du tribunal criminel le 30 décembre par 235 voix contre 218 à Buzot. Au cours de la même séance, Buzot fut élu substitut du président du tribunal criminel, par 237 voix. Au cours de ce dernier vote, Anthoine obtint 4 voix. Cf. Charavay, L'Assemblée électorale de Paris, II, 411, 422.

(2) Texte reproduit dans Aulard (III, 300), signalé par E. Hamel (II, 56) et par G. Walter, p. 725.

le 28 à l'élection de deux membres du tribunal criminel, et il exhorte de ne rien négliger pour accaparer ces places en faveur des Jacquets, *Antoine et Buzot* qui ont donné des preuves d'un patriotisme à vingt-quatre CARRATS. »

20. — SEANCE DU 27 DECEMBRE 1791

Sur la liste des membres du club de la Sainte-Chapelle

Après la lecture du procès-verbal, Legendre rappelle à la Société que les sections vont s'assembler, le lendemain, pour procéder à des élections (1) ; il propose que la Société ne tienne pas de séance, ce jour-là, afin de ne détourner aucun citoyen d'un objet aussi important ; il demande en outre, pour éviter que le choix des citoyens ne se porte sur des électeurs du club de la Sainte-Chapelle, de donner lecture de la liste de ses membres. Robespierre s'oppose à cette lecture, et la Société se rend à ses observations.

Journal des Débats de la Sté des Amis de la Constitution, n° 119, p. 1

« M. Robespierre observe que surtout dans les circonstances critiques où se trouve la chose publique, il n'était pas convenable d'entendre cette lecture » (2).

(1) Sur ces élections, voir Sigismond Lacroix, Actes de la Commune de Paris (2e série, t. VIII, Renouvellement de la Municipalité définitive, p. 399). Les sections étaient convoquées pour le 28 décembre 1791 par un arrêté du Corps municipal du 21, à l'effet de réviser la liste provisoire des notables devant composer la municipalité.

(2) Texte reproduit dans Aulard, III, 302, et signalé par G. Walter, p. 725.

21. — SEANCE DU 30 DECEMBRE 1791

Sur une critique de Brissot

La Société étant passée à l'ordre du jour : la question de la guerre, Brissot lit un très long discours sur la nécessité de la guerre offensive ; il termine en exhortant les vrais patriotes à se soumettre à la loi et à ne jamais se permettre d'attaquer la constitution (1).

(1) Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins de Paris. Second discours de J.-P. Brissot, député, sur la nécessité de faire la guerre aux princes allemands, prononcé à la Société, dans la séance du vendredi 30 décembre 1791. Imp. du Patriote français. S.d. in-8, 23 p. B.N., Lb 40/666, cité par Tourneux, n° 9238). Le Patriote français en reproduit de longs extraits dans ses numéros 874 et 885.

Cette conclusion soulève des protestations. Robespierre et Danton interviennent. « La plus vive chaleur se répand dans toute la Société pendant cette discussion ». Finalement, Brissot, rendant hommage à l'attachement de la Société et de Robespierre pour la constitution, s'engage à modifier la fin de son discours de manière à ne laisser aucun doute sur ses intentions (2).

Journal des Débats de la Sté des Amis de la Constitution, n° 120, p 4

« Cette exhortation paraît à MM. Robespierre et Danton une critique et une inculpation faite aux orateurs et aux écrivains de la Société, à cause de l'espèce d'affectation qui leur paraît y être. Ils s'élèvent pour demander le changement de ce passage dans l'impression que l'on arrête de ce discours » (3).

(2) Cf. E. Hamel, II, 58.
(3) Texte reproduit dans Aulard, III, 303. G. Walter ne mentionne pas cette intervention.

22. — SEANCE DU 1er JANVIER 1792
SUR UN INCIDENT AVEC LASOURCE

En l'absence de Grangeneuve, Robespierre assure la présidence de la Société. L'orateur qui occupait la tribune ayant, par une longue dénonciation des corps administratifs de Lyon, lassé la patience de plusieurs membres qui invoquent l'ordre du jour, Robespierre maintient cependant la parole à l'orateur. Le bruit augmente, Lasource insiste pour obtenir la parole ; Robespierre le rappelle à l'ordre. Finalement, l'ordre du jour demandé est arrêté à une grande majorité. La séance se poursuit. Robespierre annonce les résultats du scrutin : Antonelle (1) est élu président, Danton vice-président. Robespierre cède le fauteuil à Antonelle.

A la fin de la séance, Lasource qui, se jugeant offensé, avait quitté la salle, fait parvenir à la Société une lettre dans laquelle il exprime « le chagrin que lui cause l'espèce d'inculpation que lui a faite M. Robespierre ». Celui-ci reprend la parole, et la Société se joint à lui pour exprimer à Lasource l'estime profonde qu'elle a pour lui.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 121, p. 2.

« M. Robespierre qui faisait, en l'absence de M. de Grangeneuve, les fonctions de président, croit devoir maintenir à l'orateur la parole qu'il lui avait accordée et déclare qu'il regarde comme mauvais citoyen tous ceux qui...

« A ces mots le plus grand tumulte s'élève, plusieurs personnes, pour ramener le calme, demandent à faire des motions d'ordres.

« M. de la Source insiste fortement pour obtenir la parole.

(1) Antonelle, député à la Législative, sera par la suite juré au Tribunal révolutionnaire.

« *M. Robespierre.* Je vous rappelle à l'ordre, monsieur.

« *M. Moreton.* Et moi, je vous rappelle à l'honnêteté, M. le président.

« [. ...]

« M. Robespierre annonce que le résultat du scrutin a donné pour président M. Antonelle, et pour vice-président M. Danton. Il invite M. Antonelle à venir occuper le fauteuil. Celui-ci se rend à son invitation aux acclamations générales.

« [.....]

« M. Lasource fait parvenir à la société l'expression du chagrin que lui cause l'espèce d'inculpation que lui a fait M. Robespierre, celui-ci s'empresse de rendre à M. de Lasource le témoignage le plus éclatant de la haute idée qu'il a de son civisme et de son amour pour le bien et la tranquillité publique » (2).

Sabats Jacobites, t. III, n° 52, p. 25.

« MM. du Fourni (3) de la Source et Cournand (4) se lèvent ensemble et demandent la parole. M. Robespierre, pour imposer silence à ces trois Candidats, leur dit d'un ton dictatorial : *Je vous rappelle tous à l'ordre. Et moi,* dit M. de Moreton, *je vous rappelle à l'honnêteté. Qu'est-ce que ça ? qu'est-ce que c'est que ça ? mais qu'est-ce que c'est donc que ça,* s'écrie tout le monde. »

Feuille du Jour, n° 7, p. 52.

« Un *Monsieur* essaie de dénoncer plusieurs membres des corps administratifs de Lyon. (On hue).

« M. Robespierre soutient le dénonciateur, avec deux ou trois mouvements d'une éloquence niaise

« Grand tumulte.

« M. Delasource demande la parole.

« M. Dufourni demande la parole.

« M. Cournand demande la parole.

« M. Robespierre s'écrie d'un ton dictatorial, *je vous rappelle tous à l'ordre.*

« Et moi, dit M. Moreton, je vous rappelle à l'honnêteté. Qu'est-ce que ça ? qu'est-ce que c'est que ça ? Mais qu'est-ce que c'est donc que ça ? dit tout le monde. Et la querelle s'entame et s'échauffe, un côté de la salle appelle l'ordre du jour. Le président lève la séance. »

---

(2) Texte reproduit dans Aulard, III, 305-306 et mentionné par G. Walter, pp. 258 et 725. E. Hamel (II, 66) signale que Lasource était un ami intime de Brissot.

(3) Dufourny de Villiers, ingénieur, membre du Département de Paris.

(4) Abbé Antoine de Cournand, professeur de littérature française au Collège de France, membre du Département de Paris en septembre 1792.

23. — SEANCE DU 2 JANVIER 1792

Sur la guerre (*suite*)

Le discours de Robespierre, du 18 décembre 1791, avait fait une impression profonde dans la presse, et sa campagne contre la guerre fut appuyée par les Révolutions de Paris (1). Pour ressaisir l'opinion, Brissot accentua alors son action, tant à l'Assemblée qu'aux Jacobins : il prononça deux grands discours, les 29 et 30 décembre 1791. A la Législative, le 29, il soutint que la France devait « prendre une attitude fière, afin de faire respecter partout la constitution et le nom français »... « La France veut la paix, mais ne craint pas la guerre... La guerre est nécessaire à la France pour son honneur, la sûreté extérieure, sa tranquillité intérieure, pour rétablir nos finances et le crédit public, pour mettre fin aux terreurs, aux trahisons, à l'anarchie... Cette guerre est un bienfait national » (2).

Le 30 décembre, il parla longuement sur la nécessité de la guerre offensive et fut fréquemment applaudi. « Nous vaincrons, affirma-t-il, et nous rétablirons notre crédit public et notre prospérité, ou nous serons battus et les traîtres seront enfin convaincus et punis. Je n'ai qu'une crainte, c'est que nous ne soyons pas trahis. Nous avons besoin de grandes trahisons, notre salut est là, car il existe encore de fortes doses de poison dans le sein de la France, et il faut de fortes explosions pour l'expulser ». Rappelant les croisades, Brissot concluait : « Le moment est venu pour une autre croisade et elle a un objet bien plus noble, bien plus sain. C'est la croisade de liberté universelle ». Robespierre lui répliqua le 2 janvier 1792 et l'impression de son discours fut décidée, ainsi que l'audition de la suite « de ses vues » (3).

Discours de Maximilien Robespierre sur la guerre

Prononcé à la Société des Amis de la Constitution, le 2 janvier 1792, l'an quatrième de la Révolution (4)

Les plus grandes questions qui agitent les hommes ont souvent pour base un malentendu ; il y en a, si je ne me trompe, même dans celle-ci ; il suffit de le faire cesser, et tous les bons citoyens se rallieront aux principes et à la vérité.

Des deux opinions qui ont été balancées dans cette assemblée, l'une a pour elle toutes les idées qui flattent l'imagination, toutes

(1) Cf. n[os] 127 et 128 (17 et 24 décembre 1791).

(2) On trouvera ce discours à la B.N. Le 33/3 K (II).

(3) Voir ci-dessous, séance du 11 janvier 1792.

(4) S.l. n. d., in-8°, 76 p. (B.N. Lb 40/671 et Bibl. Sorbonne, HFr 140). Cité par Tourneux (n° 9243). Ce discours est reproduit « in extenso » dans les Révolutions de Paris (n° 120, p. 17 à 39). Le « Courrier » de Gorsas (n° 10, p. 150-155) en publie d'importants extraits. Voir Buchez et Roux (XIII, 122 et s.) ; Laponneraye, I. 225 et s. ; les Editions du Centaure, op. cit., p. 66 et s., E. Hamel (II, 59 et s.) et G. Walter (p. 250-251) commentent ce discours.

les espérances brillantes qui animent l'enthousiasme, et même un sentiment généreux soutenu de tous les moyens que le gouvernement le plus actif et le plus puissant peut employer pour influer sur l'opinion; l'autre n'est appuyée que sur la froide raison et sur la triste vérité. Pour plaire, il faut défendre la première; pour être utile, il faut soutenir la seconde, avec la certitude de déplaire à tous ceux qui ont le pouvoir de nuire : c'est pour celle-ci que je me déclare.

Ferons-nous la guerre, ou ferons-nous la paix ? Attaquerons-nous nos ennemis, ou les attendrons-nous dans nos foyers ? Je crois que cet énoncé ne présente pas la question sous tous ses rapports et dans toute son étendue. Quel parti la nation et ses représentans doivent-ils prendre dans les circonstances où nous sommes, à l'égard de nos ennemis intérieurs et extérieurs ? Voilà le véritable point de vue sous lequel on doit l'envisager, si on veut l'embrasser toute entière, et la discuter avec toute l'exactitude qu'elle exige. Ce qui importe, par dessus tout, quel que puisse être le fruit de nos efforts, c'est d'éclairer la nation sur ses véritables intérêts et sur ceux de ses ennemis; c'est de ne pas ôter à la liberté sa dernière ressource, en donnant le change à l'esprit public dans ces circonstances critiques. Je tâcherai de remplir cet objet en répondant principalement à l'opinion de M. Brissot.

Si des traits généraux, si la peinture brillante et prophétique des succès d'une guerre terminée par les embrassemens fraternels de tous les peuples de l'Europe sont des raisons suffisantes pour décider une question aussi sérieuse, je conviendrai que M. Brissot l'a parfaitement résolue; mais son discours m'a paru présenter un vice qui n'est rien dans un discours académique, et qui est de quelque importance dans la plus grande de toutes les discussions politiques; c'est qu'il a sans cesse évité le point fondamental de la question, pour élever à côté tout son système sur une base absolument ruineuse.

Certes, j'aime tout autant que M. Brissot une guerre entreprise pour étendre le règne de la liberté, et je pourrois me livrer aussi au plaisir d'en raconter d'avance toutes les merveilles. Si j'étois maître des destinées de la France, si je pouvois, à mon gré, diriger ses forces et ses ressources, j'aurois envoyé, dès long-temps, une armée en Brabant, j'aurois secouru les Liégeois et brisé les fers des Bataves; ces expéditions sont fort de mon goût. Je n'aurois point, il est vrai, déclaré la guerre à des sujets rebelles, je leur aurois ôté jusqu'à la volonté de se rassembler; je n'aurois pas permis à des ennemis plus formidables et plus près de nous de les protéger et de nous susciter au-dedans des dangers plus sérieux (5).

Mais dans les circonstances où je trouve mon pays, je jette un

(5) Il s'agit des rassemblements d'émigrés dans l'Evêché de Trèves. Le 14 décembre, le roi vint annoncer à l'Assemblée qu'il consentait à sommer l'Electeur de disperser ces rassemblements.

regard inquiet autour de moi, et je me demande si la guerre que l'on fera sera celle que l'enthousiasme nous promet; je me demande qui la propose, comment, dans quelles circonstances, et pourquoi ?

C'est là, c'est dans notre situation toute extraordinaire que réside toute la question. Vous en avez sans cesse détourné vos regards; mais j'ai prouvé ce qui étoit clair pour tout le monde, que la proposition de la guerre actuelle étoit le résultat d'un projet formé dès long-temps par les ennemis intérieurs de notre liberté; je vous en ai montré le but; je vous ai indiqué les moyens d'exécution; d'autres vous ont prouvé qu'elle n'étoit qu'un piège visible : un orateur, membre de l'assemblée constituante, vous a dit, à cet égard, des vérités de fait très-importantes (6); il n'est personne qui n'ait aperçu ce piège, en songeant que c'étoit après avoir constamment protégé les émigrations et les émigrans rebelles, qu'on proposoit de déclarer la guerre à leurs protecteurs, en même temps qu'on défendoit encore les ennemis du dedans, confédérés avec eux ? Vous êtes convenu vous-même que la guerre plaisoit aux émigrés, qu'elle plaisoit au ministère, aux intrigans de la cour, à cette faction nombreuse, dont les chefs, trop connus, dirigent, depuis long-temps, toutes les démarches du pouvoir exécutif; toutes les trompettes de l'aristocratie et du gouvernement en donnent à la fois le signal : enfin, quiconque pourroit croire que la conduite de la cour, depuis le commencement de cette révolution, n'a pas toujours été en opposition avec les principes de l'égalité et le respect pour les droits du peuple, seroit regardé comme un insensé, s'il étoit de bonne foi; quiconque pourroit dire que la cour propose une mesure aussi décisive que la guerre, sans la rapporter à son plan, ne donneroit pas une idée plus avantageuse de son jugement : or, pouvez-vous dire qu'il soit indifférent au bien de l'état que l'entreprise de la guerre soit dirigée par l'amour de la liberté, ou par l'esprit du despotisme, par la fidélité, ou par la perfidie ? Cependant qu'avez-vous répondu à tous ces faits décisifs ? Qu'avez-vous dit pour dissiper tant de justes soupçons ? Votre réponse à ce principe fondamental de toute cette discussion fait juger tout votre système.

La défiance, avez-vous dit dans votre premier discours, *la défiance est un état affreux : elle empêche les deux pouvoirs d'agir de concert; elle empêche le peuple de croire aux démonstrations du pouvoir exécutif, attiédit son attachement, relâche sa soumission* (7).

La défiance est un état affreux ! Est-ce là le langage d'un homme

---

(6) Il s'agit apparemment de Claude Ambroise Régnier (1746-1814), député du bailliage de Nancy à la Constituante, plus tard député sous le Directoire et, sous l'Empire, grand juge et duc de Massa. Il prononça un important discours sur la question de la guerre mais on n'en trouve pas mention dans Aulard. Par contre, l'Ami des citoyens (n° 30, p. 475) s'y réfère.

(7) Cf. discours de Brissot, cité plus haut.

libre qui croit que la liberté ne peut être achetée à trop haut prix? Elle empêche les deux pouvoirs d'agir de concert! Est-ce encore vous qui parlez ici? Quoi! C'est la défiance du peuple qui empêche le pouvoir exécutif de marcher; et ce n'est pas sa volonté propre? Quoi! C'est le peuple qui doit croire aveuglément aux *démonstrations* du pouvoir exécutif; et ce n'est plus le pouvoir exécutif qui doit mériter la confiance du peuple, non par des *démonstrations*, mais par des faits? *La défiance attiédit son attachement!* Et à qui donc le peuple doit-il de l'attachement? Est-ce à un homme? Est-ce à l'ouvrage de ses mains, ou bien à la patrie, à la liberté? *Elle relâche sa soumission!* A la loi, sans doute. En a-t-il manqué jusqu'ici? Qui a le plus de reproches à se faire à cet égard, ou de lui, ou de ses oppresseurs? Si ce texte a excité ma surprise, elle n'a pas diminué, je l'avoue, quand j'ai entendu le commentaire par lequel vous l'avez développé dans votre dernier discours.

Vous nous avez appris qu'il falloit bannir la défiance, parce qu'il y a voit eu un changement dans le ministère (8). Quoi! C'est vous qui avez de la philosophie et de l'expérience, c'est vous que j'ai entendu vingt fois dire sur la politique et sur l'esprit immortel des cours, tout ce que pense là-dessus tout homme qui a la faculté de penser: c'est vous qui prétendez que le ministère doit changer avec un ministre! C'est à moi qu'il appartient de m'expliquer librement sur les ministres: 1° parce que je ne crains pas d'être soupçonné de spéculer sur leur changement, ni pour moi, ni pour mes amis; 2° parce que je ne désire pas de les voir remplacer par d'autres, convaincu que ceux qui aspirent à leurs places ne vaudroient pas mieux. Ce ne sont point les ministres que j'attaque; ce sont leurs principes et leurs actes. Qu'ils se convertissent, s'ils le peuvent, et je combattrai leurs détracteurs. J'ai le droit, par conséquent, d'examiner les bases sur lesquelles repose la garantie que vous leur prêtez. Vous blâmez le ministre Montmorin qui a cédé sa place, pour attirer la confiance sur le ministre Lessart qui s'est chargé de son rôle! A Dieu ne plaise que je perde des moments précieux à instituer un parallèle entre ces deux illustres défenseurs des droits du peuple! Vous avez expédié deux certificats de patriotisme à deux autres ministres, pour la raison qu'ils avoient été tirés de la classe des plébéiens (9), et moi, je le dis franchement, la présomption la plus raisonnable, à mon avis, est que, dans les circonstances où nous sommes, des *plébéiens* n'auroient point été appelés au ministère, s'ils n'avoient été jugés dignes d'être nobles. Je m'étonne que la confiance d'un représentant du peuple porte sur un ministre que

(8) Delessart avait remplacé Montmorin aux Affaires étrangères, et Narbonne, Duportail à la guerre.

(9) Cahier de Gerville, ministre de l'Intérieur, et Tarbé, ministre des Contributions et revenus publics.

le peuple de la capitale a craint de voir arriver à une place municipale; je m'étonne de vous voir recommander à la bienveillance publique le ministre de la justice (10), qui a paralysé la cour provisoire d'Orléans, en se dispensant de lui envoyer les principales procédures; le ministre qui a calomnié grossièrement, à la face de l'assemblée nationale, les sociétés patriotiques de l'état, pour provoquer leur destruction; le ministre qui, récemment encore, vient de demander à l'assemblée actuelle la suspension de l'établissement des nouveaux tribunaux criminels, sous le prétexte que la nation n'étoit pas mûre pour les jurés, sous le prétexte (qui le croiroit !) que l'hiver est une saison trop rude pour réaliser cette institution, déclarée partie essentielle de notre constitution par l'acte constitutionnel, réclamée par les principes éternels de la justice, et par la tyrannie insupportable du système barbare qui pèse encore sur le patriotisme et sur l'humanité; ce ministre, oppresseur du peuple avignonais, entouré de tous les intrigans que vous avez vous-même dénoncés dans vos écrits, et ennemi déclaré de tous les patriotes invariablement attachés à la cause publique. Vous avez encore pris sous votre sauve-garde le ministre actuel de la guerre. Ah ! de grâce, épargnez-nous la peine de discuter la conduite, les relations et le personnel de tant d'individus, lorsqu'il ne doit être question que des principes et de la patrie. Ce n'est pas assez d'entreprendre l'apologie des ministres, vous voulez encore les isoler des vues et de la société de ceux qui sont notoirement leurs conseils et leurs coopérateurs.

Personne ne doute aujourd'hui qu'il existe une ligue puissante et dangereuse contre l'égalité et contre les principes de notre liberté; on sait que la coalition qui porta des mains sacrilèges sur les bases de la constitution, s'occupe avec activité des moyens d'achever son ouvrage; qu'elle domine à la cour, qu'elle gouverne les ministres: vous êtes convenu qu'elle avoit le projet d'étendre encore la puissance ministérielle, et d'aristocratiser la représentation nationale: vous nous avez priés de croire que les ministres et la cour n'avoient rien de commun avec elle; vous avez démenti, à cet égard, les assertions positives de plusieurs orateurs et l'opinion générale; vous vous êtes contenté d'alléguer que des intrigans ne pouvoient porter aucune atteinte à la liberté. Ignorez-vous que ce sont les intrigans qui font le malheur des peuples ? Ignorez-vous que des intrigans, secondés par la force et par les trésors du gouvernement, ne sont pas à négliger ? Que vous-même vous vous êtes fait une loi jadis de poursuivre avec chaleur une partie de ceux dont il est ici question ? Ignorez-vous que depuis le départ du roi, dont le mystère commence à s'éclaircir, ils ont eu le pouvoir de faire rétrograder la révolution, et de commettre impunément les plus coupables attentats contre la liberté ? D'où vous vient donc tout-à-coup tant d'indulgence ou de sécurité ?

(10) Duport du Tertre.

Ne vous alarmez pas, nous a dit le même orateur, si cette faction veut la guerre; ne vous alarmez pas si, comme elle, la cour et les ministres veulent la guerre; si les papiers, *que le ministère soudoie,* prêchent la guerre : les ministres, à la vérité, se joindront toujours aux modérés contre les patriotes; mais ils se joindront aux patriotes et aux modérés contre les émigrans. Quelle rassurante et lumineuse théorie ! Les ministres, vous en convenez, sont les ennemis des patriotes; les modérés, pour lesquels ils se déclarent, veulent rendre notre constitution aristocratique; et vous voulez que nous adoptions leurs projets ? Les ministres soudoient, et c'est vous qui le dites, des papiers dont l'emploi est d'éteindre l'esprit public, d'effacer les principes de la liberté, de vanter les plus dangereux de ses ennemis, de calomnier tous les bons citoyens, et vous voulez que je me fie aux vues et aux principes des ministres ?

Vous croyez que les agens du pouvoir exécutif sont plus disposés à adopter les maximes de l'égalité, et à défendre les droits du peuple dans toute leur pureté, qu'à transiger avec les membres de la dynastie, avec les amis de la cour, aux dépens du peuple et des patriotes, qu'ils appellent hautement des factieux ? Mais les aristocrates de toutes les nuances demandent la guerre; mais tous les échos de l'aristocratie répètent aussi le cri de guerre : il ne faut pas non plus se défier, sans doute, de leurs intentions. Pour moi, j'admire votre bonheur et ne l'envie pas. Vous étiez destiné à défendre la liberté sans défiance, sans déplaire à ses ennemis, sans vous trouver en opposition ni avec la cour, ni avec les ministres, ni avec les modérés. Comme les routes du patriotisme sont devenues pour vous faciles et riantes !

Pour moi, j'ai trouvé que plus on avançoit dans cette carrière, plus on rencontroit d'obstacles et d'ennemis, plus on se trouvoit abandonné de ceux avec qui on y étoit entré; et j'avoue que si je m'y voyois environné des courtisans, des aristocrates, *des modérés,* je serois au moins tenté de me croire en assez mauvaise compagnie.

Ou je me trompe, ou la foiblesse des motifs par lesquels vous avez voulu nous rassurer sur les intentions de ceux qui nous poussent à la guerre, est la preuve la plus frappante qui puisse les démontrer. Loin d'aborder le véritable état de la question, vous l'avez toujours fui. Tout ce que vous avez dit est donc hors de la question. Votre opinion n'est fondée que sur des hypothèses vagues et étrangères.

Que nous importent, par exemple, vos longues et pompeuses dissertations sur la guerre américaine ? Qu'y a-t-il de commun entre la guerre ouverte qu'un peuple fait à ses tyrans, et un système d'intrigue conduit par le gouvernement même contre la liberté naissante ? Si les Américains avoient triomphé de la tyrannie anglaise en combattant sous les drapeaux de l'Angleterre et sous les ordres de ses généraux contre ses propres alliés, l'exemple des Américains seroit bon à citer : on pourroit même y joindre celui des Hollandais et des Suisses, s'ils

s'étoient reposés sur le duc d'Albe et sur les princes d'Autriche et de Bourgogne du soin de venger leurs outrages et d'assurer leur liberté. Que nous importent encore les victoires rapides que vous remportez à la tribune sur le despotisme et sur l'aristocratie de l'univers ? Comme si la nature des choses se plioit si facilement à l'imagination d'un orateur ! Est-ce le peuple ou le génie de la liberté qui dirigera le plan qu'on nous propose ? C'est la cour, ce sont ses officiers, ce sont ses ministres. Vous oubliez toujours que cette donnée change toutes les combinaisons.

Croyez-vous que le dessein de la cour soit d'ébranler le trône de Léopold et ceux de tous les rois qui, dans leurs réponses à ses messages, lui témoignent un attachement exclusif, elle qui ne cesse de vous prêcher *le respect pour les gouvernemens étrangers,* elle qui a troublé par ses menées la révolution de Brabant (11), elle qui vient de désigner à la nation, comme le sauveur de la patrie, comme le héros de la liberté, le général qui, dans l'assemblée constituante, s'étoit déclaré hautement contre la cause des Brabançons ? (12). Cette réflexion me fait naître une autre idée; elle me rappelle un fait qui prouve peut-être à quels pièges les représentans du peuple sont exposés. Peut-être est-il étonnant que dans le temps où on parloit de guerre contre des princes allemands, pour dissiper des émigrans français, on se soit hâté de rassurer, par un décret, le chef du corps germanique, contre la crainte de voir se rassembler sur nos frontières les Brabançons, qui viennent chercher un asile parmi nous (13). Ce qu'il y a de certain, c'est que les plus zélés patriotes de la contrée française où ils se sont retirés, ne paroissent pas en avoir une idée aussi défavorable que celle qu'on en a voulu répandre, et qu'ils ne sont pas sur cette affaire du même avis que le directoire du département du nord. Pour moi, je crains, je l'avoue, que le patriotisme des représentans n'ait été trompé sur les faits. Je le dis sans crainte que l'on me soupçonne de vouloir décréditer (14) leur sagesse; je me serois même épargné cette dernière réflexion, inutile pour mon propre compte, si je ne désirois, depuis quelque temps, de trouver l'occasion de dissiper les préventions que des mal-entendus ont pu faire naître, et qui pourroient relâcher les liens qui doivent unir tous les amis de la liberté. On dit que l'on cherche à se prévaloir de certaines observations dictées sans doute par l'amour du bien public, et qui, d'ailleurs, sont personnelles à leur auteur, pour éloigner de cette société des députés patriotes, et

---

(11) Voir la séance du 28 juillet 1790 (Discours, 1re partie, p. 487). Elle interdit aux troupes autrichiennes le passage sur le territoire français, mais les laissa occuper l'évêché de Bâle. D'autre part, elle refusa de communiquer avec les Etats Généraux de Belgique.

(12) Lafayette.

(13) Décret du 21 décembre 1791.

(14) Il faut sans doute lire : discréditer.

mettre l'amour-propre des représentans du peuple en opposition avec leur civisme. Je crois le succès de cette entreprise impossible; je crois, de plus, que nul membre de cette société n'a eu l'intention d'abaisser les législateurs actuels par un parallèle injuste entre la première et la seconde assemblée. Pour moi, je déclare hautement que loin d'attacher mon intérêt personnel à celui de l'assemblée constituante, je la regarde comme une puissance qui n'est plus, et pour laquelle le jugement sévère de la postérité doit déjà commencer. Je déclare que personne n'a plus de respect que moi pour le caractère des représentans du peuple en général; que personne n'a plus d'estime et d'attachement pour les députés patriotes qui sont membres de cette société. Je suis même convaincu que c'est aux fautes de la première assemblée qu'il faut imputer la plupart de celles que la législature actuelle pourroit commettre. Le fait même que je viens de citer en est peut-être un exemple. Je croirai aussi remplir un devoir de fraternité, autant que de civisme, en expliquant librement mon opinion sur toutes les questions qui intéressent la patrie et ses représentans; je pense même qu'ils ne doivent pas rejeter l'hommage des réflexions que me dicte le pur zèle du bien public, et dans lesquelles l'expérience de trois années de révolution me donne peut-être le droit de mettre quelque confiance.

Il résulte de ce que j'ai dit plus haut, qu'il pourroit arriver que l'intention de ceux qui demandent et qui conduiroient la guerre ne fût pas de la rendre fatale aux ennemis de notre révolution, et aux amis du pouvoir absolu des rois: n'importe, vous vous chargez vous-même de la conquête de l'Allemagne, d'abord; vous promenez notre armée triomphante chez tous les peuples voisins; vous établissez par-tout des municipalités, des directoires, des assemblées nationales, et vous vous écriez vous-même que cette pensée est sublime, comme si le destin des empires se régloit par des figures de rhétorique. Nos généraux, conduits par vous, ne sont plus que les missionnaires de la constitution; notre camp qu'une école de droit public; les satellites des monarques étrangers, loin de mettre aucun obstacle à l'exécution de ce projet, volent au-devant de nous, non pour nous repousser, mais pour nous écouter.

Il est fâcheux que la vérité et le bon-sens démentent ces magnifiques prédictions; il est dans la nature des choses que la marche de la raison soit lentement progressive. Le gouvernement le plus vicieux trouve un puissant appui dans les préjugés, dans les habitudes, dans l'éducation des peuples. Le despotisme même déprave l'esprit des hommes jusqu'à s'en faire adorer, et jusqu'à rendre la liberté suspecte et effrayante au premier abord. La plus extravagante idée qui puisse naître dans la tête d'un politique, est de croire qu'il suffise à un peuple d'entrer à main armée chez un peuple étranger, pour lui faire adopter ses loix et sa constitution. Personne n'aime les missionnaires armés; et le premier conseil que donnent la nature et la prudence, c'est de les

repousser comme des ennemis. J'ai dit qu'une telle invasion pourroit réveiller l'idée de l'embrasement du Palatinat et des dernières guerres, plus facilement qu'elle ne feroit germer des idées constitutionnelles, parce que la masse du peuple, dans ces contrées, connoit mieux ces faits que notre constitution. Les récits des hommes éclairés qui les connoissent, démentent tout ce qu'on nous raconte de l'ardeur avec laquelle elles soupirent après notre constitution et nos armées. Avant que les effets de notre révolution se fassent sentir chez les nations étrangères, il faut qu'elle soit consolidée. Vouloir leur donner la liberté avant de l'avoir nous-mêmes conquise, c'est assurer à la fois notre servitude et celle du monde entier; c'est se former des choses une idée exagérée et absurde, de penser que, dès le moment où un peuple se donne une constitution, tous les autres répondent au même instant à ce signal. L'exemple de l'Amérique, que vous avez cité, auroit-il suffi pour briser nos fers, si le temps et le concours des plus heureuses circonstances n'avoient amené insensiblement cette révolution ? La déclaration des droits n'est point la lumière du soleil qui éclaire au même instant tous les hommes; ce n'est point la foudre qui frappe en même-temps tous les trônes. Il est plus facile de l'écrire sur le papier ou de la graver sur l'airain, que de rétablir dans le cœur des hommes ses sacrés caractères effacés par l'ignorance, par les passions et par le despotisme. Que dis-je ? N'est-elle pas tous les jours méconnue, foulée aux pieds, ignorée même parmi vous qui l'avez promulguée ? L'égalité des droits est-elle ailleurs que dans les principes de notre charte constitutionnelle ? Le despotisme, l'aristocratie ressuscitée sous des formes nouvelles, ne relève-t-elle pas sa tête hideuse ? N'opprime-t-elle pas encore la foiblesse, la vertu, l'innocence, au nom des loix et de la liberté même ? La constitution, que l'on dit fille de la déclaration des droits, ressemble-t-elle si fort à sa mère ? Que dis-je ? Cette vierge, jadis rayonnante d'une beauté céleste, est-elle encore semblable à elle-même ? N'est-elle pas sortie meurtrie et souillée des mains impures de cette coalition qui trouble et tyrannise aujourd'hui la France, et à qui il ne manque, pour consommer ses funestes projets, que l'adoption des mesures perfides que je combats en ce moment ? Comment donc pouvez-vous croire qu'elle opérera, dans le moment même que nos ennemis intérieurs auront marqué pour la guerre, les prodiges qu'elle n'a pu encore opérer parmi nous ?

Je suis loin de prétendre que notre révolution n'influera pas dans la suite sur le sort du globe, plus tôt même que les apparences actuelles ne semblent l'annoncer. A Dieu ne plaise que je renonce à une si douce espérance ! mais je dis que ce ne sera pas aujourd'hui; je dis que cela n'est pas du moins prouvé, et que, dans le doute, il ne faut pas hasarder notre liberté; je dis que, dans tous les temps pour exécuter une telle entreprise avec succès, il faudroit le vouloir, et que le gouver-

nement qui en seroit chargé, que ses principaux agens ne le veulent pas, et qu'ils l'ont hautement déclaré (15).

Enfin, voulez-vous un contre-poison sûr à toutes les illusions que l'on vous présente ? Réfléchissez seulement sur la marche naturelle des révolutions. Dans des états constitués, comme presque tous les pays de l'Europe, il y a trois puissances : le monarque, les aristocrates et le peuple, ou plutôt le peuple est nul. S'il arrive une révolution dans ces pays, elle ne peut être que graduelle ; elle commence par les nobles, par le clergé, par les riches, et le peuple les soutient lorsque son intérêt s'accorde avec le leur pour résister à la puissance dominante, qui est celle du monarque. C'est ainsi que parmi vous ce sont les parlemens, les nobles, le clergé, les riches, qui ont donné le branle à la révolution ; ensuite le peuple a paru. Ils s'en sont repentis, ou du moins ils ont voulu arrêter la révolution, lorsqu'ils ont vu que le peuple pouvoit recouvrer sa souveraineté ; mais ce sont eux qui l'ont commencée ; et sans leur résistance et leurs faux calculs, la nation seroit encore sous le joug du despotisme. D'après cette vérité historique et morale, vous pouvez juger à quel point vous devez compter sur les nations de l'Europe en général ; car, chez elles, loin de donner le signal de l'insurrection, les aristocrates, avertis par notre exemple même, tout aussi ennemis du peuple et de l'égalité que les nôtres, se sont ligués comme eux avec le gouvernement, pour retenir le peuple dans l'ignorance et dans les fers, et pour échapper à la déclaration des droits. Ne nous objectez pas les mouvemens qui s'annoncent dans quelques parties des états de Léopold, et particulièrement dans le Brabant ; car ces mouvemens sont absolument indépendans de notre révolution et de nos principes actuels. La révolution du Brabant avoit commencé avant la nôtre ; elle fut arrêtée par les intrigues de la cour de Vienne, secondées par les agens de celle de France ; elle est près de reprendre son cours aujourd'hui, mais par l'influence, par le pouvoir, par les richesses des aristocrates, et sur-tout du clergé qui l'avoit commencée [;] il y a un siècle entre les Pays-Bas autrichiens et nous, comme il y a un siècle entre le peuple des frontières de vos provinces du nord et celui de la capitale (16). Votre organisation civile du clergé et l'ensemble de votre constitution proposés brusquement aux Brabançons, suffiroient pour raffermir la puissance de Léopold ; ce peuple est condamné par l'empire de la superstition et de l'habitude à passer par l'aristocratie pour arriver à la liberté.

---

(15) Robespierre reproche à Brissot et à la Gironde non de s'entendre avec les Feuillants et la cour comme Michelet voudrait le faire croire (La Révolution française, II, 367) mais de se laisser abuser par le patriotisme apparent des ministres (Cf. E. Hamel, I, 61).

(16) Pour rétablir le sens de la phrase, nous avons dû ajouter le signe de ponctuation qui avait été omis sur l'original.

Comment peut-on, sur des calculs aussi incertains que ceux-là, compromettre les destinées de la France et de tous les peuples ?

Je ne connois rien d'aussi léger que l'opinion de M. Brissot à cet égard, si ce n'est l'effervescence philantropique *de M Anacharsis Cloots*. Je réfuterai en passant, et par un seul mot, le discours étincelant de M. Anacharsis Cloots (17); je me contenterai de lui citer un trait de ce sage de la Grèce, de ce philosophe voyageur dont il a emprunté le nom. C'est, je crois, cet Anacharsis grec qui se moquoit d'un astronome qui, en considérant le ciel avec trop d'attention, étoit tombé dans une fosse qu'il n'avoit point aperçue sur la terre. Eh bien ! l'Anacharsis moderne, en voyant dans le soleil *des taches pareilles à celles de notre constitution,* en voyant descendre du ciel l'ange de la liberté pour se mettre à la tête de nos légions et exterminer, par leurs bras, tous les tyrans de l'univers, n'a pas vu sous ses pieds un précipice où l'on veut entraîner le peuple français. Puisque *l'orateur du genre humain* pense que la destinée de l'univers est liée à celle de la France, qu'il défende avec plus de réflexion les intérêts de ses cliens, ou qu'il craigne que le genre humain ne lui retire sa procuration.

Laissez donc, laissez toutes ces trompeuses déclamations, ne nous présentez pas l'image touchante du bonheur, pour nous entraîner dans des maux réels; donnez-nous moins de descriptions agréables, et de plus sages conseils.

Vous pouvez même vous dispenser d'entrer dans de si longs détails sur les ressources, sur les intérêts, sur les passions des princes et des gouvernemens actuels de l'Europe. Vous m'avez reproché de ne les avoir pas assez longuement discutés. Non. Je n'en ferai rien encore : 1° parce que ce n'est point sur de pareilles conjectures, toujours incertaines de leur nature, que je veux asseoir le salut de ma patrie; 2° parce que celui qui va jusqu'à dire que toutes les puissances de l'Europe ne pourroient pas, de concert avec nos ennemis intérieurs, entretenir une armée pour favoriser le système d'intrigue dont j'ai parlé, avance une proposition qui ne mérite pas d'être réfutée; 3° enfin, parce que ce n'est point là le nœud de la question. Car je soutiens et je prouverai que soit que la cour et la coalition qui la dirige fassent une guerre sérieuse, soit qu'elles s'en tiennent aux préparatifs et aux menaces, elles auront toujours avancé le succès de leurs véritables projets.

Epargnez-vous donc au moins toutes les contradictions que votre système présente à chaque instant : ne nous dites pas tantôt qu'il ne s'agit que d'aller donner la chasse à 20 ou 30 lieues *aux chevaliers de Coblentz,* et de revenir triomphans; tantôt qu'il ne s'agit de rien moins que de briser les fers des nations. Ne nous dites pas tantôt que tous les princes de l'Europe demeureront spectateurs indifférens de

(17) Discours prononcé à la Société, dans la séance du 1er janvier 1792 (B.N., Lb 40/669).

nos démêlés avec les émigrés, et de nos incursions sur le territoire germanique; tantôt que nous renverserons le gouvernement de tous ces princes.

Mais j'adopte votre hypothèse favorite, et j'en tire un raisonnement auquel je défie tous les partisans de votre système de répondre d'une manière satisfaisante. Je leur propose ce dilemme : ou bien nous pouvons craindre l'intervention des puissances étrangères, et alors tous vos calculs sont en défaut, ou bien les puissances étrangères ne se mêleront en aucune manière de votre expédition; dans ce dernier cas, la France n'a donc d'autre ennemi à craindre que cette poignée d'aristocrates émigrés auxquels elle faisoit à peine attention il y a quelque temps : or, prétendez-vous que cette puissance doive nous alarmer ? et si elle étoit redoutable, ne seroit-ce pas évidemment par l'appui que lui prêteroient nos ennemis intérieurs pour lesquels vous n'avez nulle défiance ? Tout vous prouve donc que cette guerre ridicule est une intrigue de la cour et des factions qui nous déchirent; leur déclarer la guerre sur la foi de la cour, violer le territoire étranger, qu'est-ce autre chose que de seconder leurs vues ? Traiter comme une puissance rivale des criminels qu'il suffit de flétrir, de juger, de punir par contumace; nommer pour les combattre, des maréchaux de France extraordinaires contre les loix, affecter d'étaler aux yeux de l'univers La Fayette tout entier, qu'est-ce autre chose que leur donner une illustration, une importance qu'ils désirent, et qui convient aux ennemis du dedans qui les favorisent ? La cour et les factieux ont sans doute des raisons d'adopter ce plan : quelles peuvent être les nôtres ? *L'honneur du nom Français,* dites-vous. Juste ciel ! la nation française déshonorée par cette tourbe de fugitifs aussi ridicules qu'impuissans, qu'elle peut dépouiller de leurs biens, et marquer, aux yeux de l'univers, du sceau du crime et de la trahison ! Ah ! la honte consiste à être trompé par les artifices grossiers des ennemis de notre liberté. La magnanimité, la sagesse, la liberté, le bonheur, la vertu, voilà notre honneur. Celui que vous voulez ressusciter est l'ami, le soutien du despotisme; c'est l'honneur des héros de l'aristocratie, de tous les tyrans, c'est l'honneur du crime, c'est un être bizarre que je croirois né de je ne sais quelle union monstrueuse du vice et de la vertu, mais qui s'est rangé du parti du premier pour égorger sa mère; il est proscrit de la terre de la liberté; laissez cet honneur, ou reléguez-le au-delà du Rhin; qu'il aille chercher un asile dans le cœur ou dans la tête des princes et des chevaliers de Coblentz.

Est-ce donc avec cette légèreté qu'il faut traiter des plus grands intérêts de l'état ?

Avant de vous égarer dans la politique et dans les états des princes de l'Europe, commencez par ramener vos regards sur votre position intérieure; remettez l'ordre chez vous avant de porter la liberté ailleurs. Mais vous prétendez que ce soin ne doit pas même

vous occuper, comme si les règles ordinaires du bon sens n'étoient pas faites pour les grands politiques. Remettre l'ordre dans les finances, en arrêter la déprédation, armer le peuple et les gardes nationales, faire tout ce que le gouvernement a voulu empêcher jusqu'ici, pour ne redouter ni les attaques de nos ennemis, ni les intrigues ministérielles, ranimer par des loix bienfaisantes, par un caractère soutenu d'énergie, de dignité, de sagesse, l'esprit public et l'horreur de la tyrannie, qui seule peut nous rendre invincibles contre tous nos ennemis, tout cela ne sont que des idées ridicules; la guerre, la guerre, dès que la cour la demande; ce parti dispense de tout autre soin, on est quitte envers le peuple dès qu'on lui donne la guerre; la guerre contre les justiciables de la cour nationale, ou contre des princes allemands, confiance, idolâtrie pour les ennemis du dedans. Mais que dis-je ? en avons-nous des ennemis du dedans ? non, vous n'en connoissez pas, vous ne connoissez que Coblentz. N'avez-vous pas dit que le siège du mal est à Coblentz ? il n'est donc pas à Paris ? il n'y a donc aucune relation entre Coblentz et un autre lieu qui n'est pas loin de nous ? Quoi ! vous osez dire que ce qui a fait rétrograder la révolution, c'est la peur qu'inspirent à la nation les aristocrates fugitifs qu'elle a toujours méprisés; et vous attendez de cette nation des prodiges de tous les genres ! Apprenez donc qu'au jugement de tous les Français éclairés, le véritable Coblentz est en France, que celui de l'évêque de Trèves n'est que l'un des ressorts d'une conspiration profonde tramée contre la liberté, dont le foyer, dont le centre, dont les chefs sont au milieu de nous. Si vous ignorez tout cela, vous êtes étranger à tout ce qui se passe dans ce pays-ci. Si vous le savez, pourquoi le niez-vous ? pourquoi détourner l'attention publique de nos ennemis les plus redoutables, pour la fixer sur d'autres objets, pour nous conduire dans le piège où ils nous attendent ?

D'autres personnes sentant vivement la profondeur de nos maux, et connoissant leur véritable cause, se trompent évidemment sur le remède. Dans une espèce de désespoir, ils veulent se précipiter vers la guerre étrangère, comme s'ils espéroient que le mouvement seul de la guerre nous rendra la vie, ou que de la confusion générale sortiront enfin l'ordre et la liberté. Ils commettent la plus funeste des erreurs, parce qu'ils ne discernent pas les circonstances, et confondent des idées absolument distinctes. Il est dans les révolutions des mouvemens contraires et des mouvemens favorables à la liberté, comme il est dans les maladies des crises salutaires et des crises mortelles.

Les mouvemens favorables sont ceux qui sont dirigés directement contre les tyrans, comme l'insurrection des Américains, ou comme celle du 14 juillet : mais la guerre au-dehors, provoquée, dirigée par le gouvernement dans les circonstances où nous sommes, est un mouvement à contre-sens, c'est une crise qui peut conduire à la mort du corps politique. Une telle guerre ne peut que donner le change à

l'opinion publique, faire diversion aux justes inquiétudes de la nation, et prévenir la crise favorable que les attentats des ennemis de la liberté auroient pu amener. C'est sous ce rapport que j'ai d'abord développé les inconvéniens de la guerre. Pendant la guerre étrangère, le peuple, comme je l'ai déjà dit, distrait, par les événements militaires, des délibérations politiques qui intéressent les bases essentielles de sa liberté, prête une attention moins sérieuse aux sourdes manœuvres des intrigans qui les minent, du pouvoir exécutif qui les ébranle, à la foiblesse ou à la corruption des représentans qui ne les défendent pas. Cette politique fut connue de tout temps, et quoi qu'en ait dit M. Brissot, il est applicable et frappant l'exemple des aristocrates de Rome que j'ai cité ; quand le peuple réclamoit ses droits contre les usurpations du sénat et des patriciens, le sénat déclaroit la guerre, et le peuple, oubliant ses droits et ses outrages, ne s'occupoit que de la guerre, laissoit au sénat son empire, et préparoit de nouveaux triomphes aux patriciens. La guerre est bonne pour les officiers militaires, pour les ambitieux, pour les agioteurs qui spéculent sur ces sortes d'évènemens ; elle est bonne pour les ministres, dont elle couvre les opérations d'un voile plus épais et presque sacré ; elle est bonne pour la cour, elle est bonne pour le pouvoir exécutif dont elle augmente l'autorité, la popularité, l'ascendant ; elle est bonne pour la coalition des nobles, des intrigans, des modérés qui gouvernent la France. Cette faction peut placer ses héros et ses membres à la tête de l'armée ; la cour peut confier les forces de l'état aux hommes qui peuvent la servir dans l'occasion avec d'autant plus de succès qu'on leur aura travaillé une espèce de réputation de patriotisme ; ils gagneront les cœurs et la confiance des soldats pour les attacher plus fortement à la cause du royalisme et du modérantisme ; voilà la seule espèce de séduction que je craigne pour les soldats : ce n'est pas sur une désertion ouverte et volontaire de la cause publique qu'il faut me rassurer. Tel homme qui auroit horreur de trahir la patrie, peut être conduit par des chefs adroits à porter le fer dans le sein des meilleurs citoyens ; le mot perfide de républicain et de factieux, inventé par la secte des ennemis hypocrites de la constitution, peut armer l'ignorance trompée contre la cause du peuple. Or, la destruction du parti patriotique est le grand objet de tous leurs complots ; dès qu'une fois ils l'ont anéanti, que reste-t-il, si ce n'est la servitude ? Ce n'est pas une contre-révolution que je crains ; ce sont les progrès des faux principes, de l'idolâtrie, et la perte de l'esprit public. Or, croyez-vous que ce soit un médiocre avantage pour la cour et pour le parti dont je parle, de cantonner les soldats, de les camper, de les diviser en corps d'armée, de les isoler des citoyens, pour substituer insensiblement sous les noms imposans de discipline militaire et d'honneur, l'esprit d'obéissance aveugle et absolue, l'ancien esprit militaire enfin à l'amour de la liberté, aux sentimens populaires qui étoient entretenus par leur communication avec

le peuple ? Quoique l'esprit de l'armée soit encore bon en général, devez-vous vous dissimuler que l'intrigue et la suggestion ont obtenu des succès dans plusieurs corps, et qu'il n'est plus entièrement ce qu'il étoit dans les premiers jours de la révolution ? Ne craignez-vous pas le système constamment suivi depuis si long-temps, de ramener l'armée au pur amour des rois, et de la purger de l'esprit patriotique, qu'on a toujours paru regarder comme une peste qui la désoloit ? Voyez-vous sans quelque inquiétude le voyage du ministre (18) et la nomination de tel général fameux par les désastres des régimens les plus patriotes ? Comptez-vous pour rien le droit de vie et de mort arbitraire dont la loi va investir nos patriciens militaires, dès le moment où la nation sera constituée en guerre ? Comptez-vous pour rien l'autorité de la police qu'elle remet aux chefs militaires dans toutes nos villes frontières ? A-t-on répondu à tous ces faits par la dissertation sur la dictature des Romains, et par le parallèle de César avec nos généraux ? On a dit que la guerre en imposeroit aux aristocrates du dedans, et tariroit la source de leurs manœuvres; point du tout, ils devinent trop bien les intentions de leurs amis secrets pour en redouter l'issue; ils n'en seront que plus actifs à poursuivre la guerre sourde qu'ils peuvent nous faire impunément, en semant la division, le fanatisme, et en dépravant l'opinion. C'est surtout alors que le parti modéré, revêtu des livrées du patriotisme, dont les chefs sont les artisans de cette trame, déploiera tout sa sinistre influence; c'est alors qu'au nom du salut public ils imposeront silence à quiconque oseroit élever quelques soupçons sur la conduite ou sur les intentions des agens du pouvoir exécutif, sur lequel il reposera, des généraux qui seront devenus, comme lui, l'espoir et l'idole de la nation; si l'un de ces généraux est destiné à remporter quelque succès apparent, qui, je crois, ne sera pas fort meurtrier pour les émigrans, ni fatal à leurs protecteurs, quel ascendant ne donnera-t-il pas à son parti ? Quels services ne pourra-t-il pas rendre à la cour ? C'est alors qu'on fera une guerre plus sérieuse aux véritables amis de la liberté, et que le système perfide de l'égoïsme et de l'intrigue triomphera. L'esprit public une fois corrompu, alors jusqu'où le pouvoir exécutif et les factions qui le serviront ne pourront-ils pas pousser leurs usurpations ? Il n'aura pas besoin de compromettre le succès de ses projets par une précipitation imprudente; il ne se pressera pas peut-être de proposer le plan de transaction dont on a déjà parlé : soit qu'il s'en tienne à celui-là, soit qu'il en adopte un autre, que ne peut-il pas attendre du temps, de la langueur, de l'ignorance, des divisions intestines, des manœuvres de la nombreuse cohorte de ses affidés dans le corps législatif, de tous les ressorts enfin qu'il prépare depuis si long-temps ?

---

(18) Narbonne visitait alors la frontière du Nord-Est.

Nos généraux, dites-vous, ne nous trahiront pas; et si nous étions trahis, tant mieux ! Je ne vous dirai pas que je trouve singulier ce goût pour la trahison; car je suis en cela parfaitement de votre avis. Oui, nos ennemis sont trop habiles pour nous trahir ouvertement, comme vous l'entendez; l'espèce de trahison que nous avons à redouter, je viens de vous la développer, celle-là n'avertit point la vigilance publique, elle prolonge le sommeil du peuple jusqu'au moment où on l'enchaîne; celle-là ne laisse aucune ressource; celle-là... tous ceux qui endorment le peuple en favorisent le succès; et remarquez bien que pour y parvenir, il n'est pas même nécessaire de faire sérieusement la guerre; il suffit de nous constituer sur le pied de guerre; il suffit de nous entretenir de l'idée d'une guerre étrangère : n'en recueillît-on d'autre avantage que les millions qu'on se fait compter d'avance, on n'auroit pas tout-à-fait perdu sa peine. Ces 20 millions, sur-tout dans le moment où nous sommes, ont au moins autant de valeur que les adresses patriotiques où l'on prêche au peuple la confiance et la guerre.

Je décourage la nation, dites-vous; non, je l'éclaire; éclairer des hommes libres, c'est réveiller leur courage, c'est empêcher que leur courage même ne devienne l'écueil de leur liberté; et n'eussé-je fait autre chose que de dévoiler tant de pièges, que de réfuter tant de fausses idées et de mauvais principes, que d'arrêter les élans d'un enthousiasme dangereux, j'aurois avancé l'esprit public et servi la patrie.

Vous avez dit encore que j'avois outragé les Français en doutant de leur courage et de leur amour pour la liberté. Non, ce n'est point le courage des Français dont je me défie, c'est la perfidie de leurs ennemis que je crains; que la tyrannie les attaque ouvertement, ils seront invincibles; mais le courage est inutile contre l'intrigue.

Vous avez été étonné, avez-vous dit, d'entendre un défenseur du peuple calomnier et avilir le peuple. Certes, je ne m'attendois pas à un pareil reproche. D'abord, apprenez que je ne suis point le défenseur du peuple; jamais je n'ai prétendu à ce titre fastueux; je suis du peuple, je n'ai jamais été que cela, je ne veux être que cela; je méprise quiconque a la prétention d'être quelque chose de plus. S'il faut dire plus, j'avouerai que je n'ai jamais compris pourquoi on donnoit des noms pompeux à la fidélité constante de ceux qui n'ont point trahi sa cause; seroit-ce un moyen de ménager une excuse à ceux qui l'abandonnent, en présentant la conduite contraire comme un effort d'héroïsme et de vertu ? Non, ce n'est rien de tout cela; ce n'est que le résultat naturel du caractère de tout homme qui n'est point dégradé. L'amour de la justice, de l'humanité, de la liberté est une passion comme une autre; quand elle est dominante, on lui sacrifie tout; quand on a ouvert son âme à des passions d'une autre espèce, comme à la soif de l'or ou des honneurs, on leur immole tout, et la gloire, et la justice, et l'humanité, et le peuple et la patrie. Voilà tout le secret du

cœur humain; voilà toute la différence qui existe entre le crime et la probité, entre les tyrans et les bienfaiteurs du pays.

Que dois-je donc répondre au reproche d'avoir avili et calomnié le peuple ? Non, on n'avilit point ce qu'on aime, on ne se calomnie pas soi-même.

J'ai avili le peuple ! Il est vrai que je ne sais point le flatter pour le perdre; que j'ignore l'art de le conduire au précipice par des routes semées de fleurs : mais en revanche c'est moi qui sus déplaire à tous ceux qui ne sont pas peuple, en défendant, presque seul, les droits des citoyens les plus pauvres et les plus malheureux contre la majorité des législateurs; c'est moi qui opposai constamment la déclaration des droits à toutes ces distinctions calculées sur la quotité des impositions, qui laissoient une distance entre des citoyens et des citoyens; c'est moi qui défendis non-seulement les droits du peuple, mais son caractère et ses vertus; qui soutins contre l'orgueil et les préjugés que les vices ennemis de l'humanité et de l'ordre social alloient toujours en décroissant, avec les besoins factives et l'égoïsme, depuis le trône jusqu'à la chaumière; c'est moi qui consentis à paroitre exagéré, opiniâtre, orgueilleux même, pour être juste.

Le vrai moyen de témoigner son respect pour le peuple n'est point de l'endormir en lui vantant sa force et sa liberté, c'est de le défendre, c'est de le prémunir contre ses propres défauts; car le peuple même en a. *Le peuple est là,* est dans ce sens un mot très dangereux. Personne ne nous a donné une plus juste idée du peuple que Rousseau, parce que personne ne l'a plus aimé. « Le peuple veut toujours le bien, mais il ne le voit pas toujours ». Pour compléter la théorie des principes des gouvernemens, il suffiroit d'ajouter : les mandataires du peuple voient souvent le bien; mais ils ne le veulent pas toujours. Le peuple veut le bien, parce que le bien public est son intérêt, parce que les bonnes loix sont sa sauve-garde : ses mandataires ne le veulent pas toujours, parce qu'ils veulent tourner l'autorité qu'il leur confie au profit de leur orgueil. Lisez ce que Rousseau a écrit du gouvernement représentatif, et vous jugerez si le peuple peut dormir impunément. Le peuple cependant sent plus vivement, et voit mieux tout ce qui tient aux premiers principes de la justice et de l'humanité que la plupart de ceux qui se séparent de lui; et son bon sens à cet égard est souvent supérieur à l'esprit des habiles gens; mais il n'a pas la même aptitude à démêler les détours de la politique artificieuse qu'ils employent pour le tromper et pour l'asservir, et sa bonté naturelle le dispose à être la dupe des charlatans politiques. Ceux-ci le savent bien, et ils en profitent.

Lorsqu'il s'éveille et déploie sa force et sa majesté, ce qui arrive une fois dans des siècles, tout plie devant lui; le despotisme se prosterne contre terre, et contrefait le mort, comme un animal lâche

et féroce à l'aspect du lion; mais bientôt il se relève; il se rapproche du peuple d'un air caressant; il substitue la ruse à la force; on le croit converti, on a entendu sortir de sa bouche le mot de liberté : le peuple s'abandonne à la joie, à l'enthousiasme; on accumule entre ses mains des trésors immenses, on lui livre la fortune publique; on lui donne une puissance colossale; il peut offrir des appâts irrésistibles à l'ambition et à la cupidité de ses partisans, quand le peuple ne peut payer ses serviteurs que de son estime. Bientôt quiconque a des talens avec des vices lui appartient; il suit constamment un plan d'intrigue et de séduction; il s'attache sur-tout à corrompre l'opinion publique; il réveille les anciens préjugés, les anciennes habitudes qui ne sont point encore effacées; il entretient la dépravation des mœurs qui ne sont point encore régénérées; il étouffe le germe des vertus nouvelles, la horde innombrable de ses esclaves ambitieux répand par-tout de fausses maximes; on ne prêche plus aux citoyens que le repos et la confiance; le mot de liberté passe presque pour un cri de sédition; on persécute, on calomnie ses plus zélés défenseurs; on cherche à égarer, à séduire, ou à maîtriser les délégués du peuple; des hommes usurpent sa confiance pour vendre ses droits, et jouissent en paix du fruit de leurs forfaits. Ils auront des imitateurs qui, en les combattant, n'aspireront qu'à les remplacer. Les intrigans et les partis se pressent comme les flots de la mer. Le peuple ne reconnoit les traîtres que lorsqu'ils lui ont déjà fait assez de mal pour le braver impunément. A chaque atteinte portée à sa liberté, on l'éblouit par des prétextes spécieux, on le séduit par des actes de patriotisme illusoires, on trompe son zèle et on égare son opinion par le jeu de tous les ressorts de l'intrigue et du gouvernement, on le rassure en lui rappelant sa force et sa puissance. Le moment arrive où la division règne par-tout, où tous les pièges des tyrans sont tendus, où la ligue de tous les ennemis de l'égalité est entièrement formée, où les dépositaires de l'autorité publique en sont les chefs, où la portion des citoyens qui a le plus d'influence par ses lumières et par sa fortune est prête à se ranger de leur parti.

Voilà la nation placée entre la servitude et la guerre civile. On avoit montré au peuple l'insurrection comme un remède; mais ce remède extrême est-il même possible ? Il est impossible que toutes les parties d'un empire, ainsi divisé, se soulèvent à la fois; et toute insurrection partielle est regardée comme un acte de révolte; la loi la punit, et la loi seroit entre les mains des conspirateurs. Si le peuple est souverain, il ne peut exercer sa souveraineté, il ne peut se réunir tout entier, et la loi déclare qu'aucune section du peuple ne peut pas même délibérer. Que dis-je ? alors l'opinion, la pensée ne seroit pas même libre. Les écrivains seroient vendus au gouvernement; les défenseurs de la liberté qui oseroient encore élever la voix, ne seroient regardés que comme des séditieux; car la sédition est tout signe d'existence qui déplaît au plus fort; ils boiroient la cigüe, comme Socrate, où ils expireroient sous

le glaive de la tyrannie, comme Sydney (19), où ils se déchireroient les entrailles, comme Caton. Ce tableau effrayant peut-il s'appliquer exactement à notre situation ? Non; nous ne sommes pas encore arrivés à ce dernier terme de l'opprobre et du malheur où conduisent la crédulité des peuples et la perfidie des tyrans. On veut nous y mener ; nous avons déjà fait peut-être d'assez grands pas vers ce but; mais nous en sommes encore à une assez grande distance; la liberté triomphera, je l'espère, je n'en doute pas même; mais c'est à condition que nous adopterons tôt ou tard, et le plus tôt possible, les principes et le caractère des hommes libres, que nous fermerons l'oreille à la voix des sirènes qui nous attire vers les écueils du despotisme, que nous ne continuerons pas de courir, comme un troupeau stupide, dans la route par laquelle on cherche à nous conduire à l'esclavage ou à la mort.

J'ai dévoilé une partie des projets de nos ennemis; car je ne doute pas qu'ils ne recèlent encòre des profondeurs que nous ne pouvons sonder; j'ai indiqué nos véritables dangers et la véritable cause de nos maux : c'est dans la nature de cette cause qu'il faut puiser le remède, c'est elle qui doit déterminer la conduite des représentans du peuple.

Il resteroit bien des choses à dire sur cette matière, qui renferme tout ce qui peut intéresser la cause de la liberté; mais j'ai déjà occupé trop long-temps les momens de la société : si elle me l'ordonne, je remplirai cette tâche dans une autre séance (20). »

L'Ami des Citoyens, n° 30, p. 475.

Il reproduit des fragments du discours imprimé :

1° *Depuis :* « Croit-on que le destin de la Cour... » *jusqu'à* « .. révolution de Brabant. »

2° *Depuis :* « On dit que nous pouvons rendre l'Europe... » *jusqu'à* « il faut qu'elle soit consolidée. »

3° *Depuis :* « Avant de vous égarer dans la politique... » *jusqu'à* « votre position intérieure. »

4° *Depuis :* « Au jugement de tous les françois... » *jusqu'à* « au milieu de nous. »

5° *Depuis :* « Or croyez-vous que ce soit... » *jusqu'à* « parallèle de César avec nos généraux. »

6° *Les derniers paragraphes sont ainsi résumés :*

« Non, ce n'est point le courage des françois dont je me défie, c'est la perfidie de leurs ennemis que je crains; que la tyrannie les attaque ouvertement, ils seront invincibles; mais le courage est inutile contre l'intrigue. Lorsque le peuple s'éveille et déploye sa force et sa

(19) Exécuté en Angleterre en 1677.

(20) Mme de Chalabre félicita Robespierre pour son discours dans une lettre en date du 11 janvier 1792 (G. Michon, op.cit., p.134).

majesté, ce qui arrive une fois dans des siècles, tout plie devant lui ; le despotisme se prosterne contre terre, et contrefait le mort comme un animal lâche et féroce à l'aspect du lion ; mais bientôt il se relève : il se rapproche du peuple d'un air caressant ; il substitue la ruse à la force ; on le croit converti... On accumule entre ses mains des sommes immenses ; on lui livre la fortune publique ; on lui donne une force colossale... il se fait peu à peu de nombreux partisans.. Il s'attache sur-tout à corrompre l'opinion publique ; il réveille les anciens préjugés ; il entretient la dépravation des mœurs ; il étouffe les germes des vertus nouvelles... On a montré au peuple l'insurrection comme un remède ; mais ce remède extrême est-il même possible ? Se peut-il que toutes les parties d'un empire, ainsi divisé, se soulèvent à la fois ; et toute insurrection partielle est regardée comme un acte de révolte ; la loi la punit et la loi seroit entre les mains des conspirateurs. »

Journal général de France, p. 395.

« Une grande scission vient de s'opérer aux jacobins. M. Robertspierre a toujours soutenu que nous ne devions pas faire la guerre : elle met, dans les mains du pouvoir exécutif de puissans moyens qu'il pourroit tourner contre la constitution. L'opiniâtreté de M. Robertspierre à soutenir son opinion l'avoit brouillé avec M. Brissot ; mais ils s'étoient réconciliés solennellement, et la société avoit applaudi avec enthousiasme aux embrassemens qu'ils s'étoient prodigués. Aujourd'hui, M. Robertspierre lutte contre MM. Brissot, Guadet, Vergniaud, Grange-neuve. . L'ascendant de M. Robertspierre rend encore le succès incertain. »

L'Argus patriote, t. II, n° 58, p. 873.

« *Loin de nous toute idée de guerre*, a dit emphatiquement (serait-ce M. Roberspierre dont il s'agit ici ?) un de ces énergumènes dévoués sans le savoir peut-être, au projet de tout bouleverser ; *c'est le Pouvoir exécutif qui propose la guerre... il ne la propose*, dit un autre, *que pour nous trahir !...* »

Lettre bougrement patriotique du véritable Père Duchène, n° 275, p. 1-2

« Avant hier, 2 janvier, M. *Robespierre* a fait un discours, dont on a ordonné l'impression. Il prétend que nous ne devons pas attaquer, c'est son opinion. Les choses qu'il a dites sont fort sages, fort belles, il a cependant un peu trop tombé sur les écrivains qui ne pensoient pas comme lui. Il les suppose corrompus, ou payés, ou ambitieux, mais leur opinion leur appartient, et sans doute ils peuvent ne pas penser comme lui sans être payés ou séduits. Il croit voir un piège dans les dispositions de guerre, mais encore une fois ceux mêmes qui le tendent, s'y prendront. A quoi leur ont servi dans le tems ces soulèvemens du peuple, excités pour avoir le prétexte de rassembler de quoi l'écraser ? A rien,

foutre! que sera-ce quand ils nous auront soulevés tous ensemble! Je la vois inévitable cette guerre, et, foutre, je soutiens qu'il faut commencer, mais d'une manière si formidable que le premier choc emporte comme un coup de vent tout ce qui osera résister. »

Assemblée nationale, Corps admisnistratifs, t. II, n° 95, p. 277.

« M. Robespierre est un de ceux qui, à la tribune des Jacobins, s'élève avec le plus de force contre toute détermination de guerre. Dans la dernière séance il a puni M. Brissot d'avoir soutenu à l'assemblée nationale ce parti de vigueur, en l'accusant d'être devenu ministériel, et ce reproche a valu à ce député des complimens de ses collègues en sortant de l'assemblée. Certainement ceux qui connoissent M. Brissot ne s'attendoient pas mieux que lui à cette étrange accusation. Depuis son entrée à la Constituante, M. Robespierre n'est jamais sorti de la ligne de ses principes; il s'est tenu constamment dans les extrêmes; les circonstances ont eu beau changer autour de lui, il est toujours resté le même, et si c'est être conséquent que de ne pas céder à la marche des évènements, personne n'a eu plus que lui ce mérite; il est demeuré ce qu'il étoit le 14 juillet 1789, l'ennemi irréconciliable du pouvoir exécutif. »

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 122, p. 2.

« M. Robespierre monte à la tribune pour réfuter l'opinion que M. Brissot avait énoncé sur la guerre; son discours, interrompu par les plus vifs applaudissemens, est envoyé à l'impression » (21).

La Rocambole des Journaux, n° 3, p. 42.

« Le général *Robespierre* réfute le discours de *Brissot* sur la guerre. »

(21) Texte reproduit dans Aulard, III, 309.

24. — SEANCE DU 6 JANVIER 1792

Sur l'admission des anciens membres des Feuillants

A propos de l'admission d'un candidat convaincu d'avoir été membre des Feuillants (1), un débat s'élève dans la Société. Collot d'Herbois fait remarquer que nombre de transfuges se repentent; il demande donc que le Comité de présentation ne soit pas tenu

(1) Il s'agit de René Louis, marquis de Girardin (Cf. Discours... 2e partie, p.464, note 81). La Société des Droits de l'Homme et du Citoyen (Club des Cordeliers) avait écrit aux Jacobins qu'elle venait de rayer Girardin de la liste de ses membres pour avoir été aux Feuillants.

à trop approfondir des faits de cette nature. Robespierre s'élève contre cette proposition, et souhaite qu'un citoyen ayant adhéré aux Feuillants ne puisse être admis dans la Société. Collot d'Herbois dépose alors un amendement: qu'une date soit fixée, après laquelle le comité de présentation ne pourrait présenter aucun candidat qui aurait été membre des Feuillants, mais que jusqu'à cette date tous puissent être présentés. Robespierre intervient à nouveau contre cet amendement.

Lasource propose en faveur des membres de l'Assemblée nationale, un second amendement que Robespierre combat. Après une longue discussion, la motion de Robespierre, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (2).

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 124, p. 2.

« M. Robespierre combat cette proposition avec toute l'énergie possible et il insiste fortement pour qu'aucun des membres qui se sont présentés aux Feuillans, puisse jamais être admis dans la société.

« Cette opinion qui obtient les plus vifs applaudissemens, cause beaucoup de tumulte dans une partie de l'assemblée.

« M. Collot d'Herbois représente sa motion sous la forme d'un amendement...

« M. Robespierre combat de nouveau cet amendement et insiste pour que sa proposition tout entière soit mise aux voix » (3).

(2) Buchez et Roux, XIII, 143, résument cette séance. Cf. également E. Hamel (II, 68) qui insiste sur le fait que Guadet lui-même critiqua l'attitude antipatriotique des Feuillants à l'Assemblée.

(3) Aulard, III, 313. Simple mention dans G. Walter, p. 725.

25. — SEANCE DU 11 JANVIER 1792

SUR LA GUERRE (*suite*)

Le 2 janvier, l'heure étant avancée, Robespierre avait quitté la tribune en promettant d'y revenir bientôt pour apporter « certains éclaircissements complémentaires » (1). Le 11, après diverses questions, la Société passe à l'ordre du jour, c'est-à-dire à la question de la guerre. Robespierre prend la parole. L'impression de son discours est adoptée à l'unanimité, ainsi que l'envoi aux sociétés affiliées et la distribution aux citoyens des tribunes et aux sections de Paris (2).

(1) Entre temps des faits nouveaux étaient intervenus. A la séance du 9 janvier, Louvet, l'auteur de « Faublas », avait violemment attaqué Robespierre, et Brissot l'en avait félicité (Patriote français, n° 884).

(2) Elle ouvrit même une souscription destinée à en accroître la diffusion. Mais, par respect pour les dispositions législatives qui interdisaient toute communication directe avec l'armée, il ne fut pas envoyé aux troupes de ligne. (Cf. E. Hamel, II, 78).

Suite du discours de MAXIMILIEN ROBESPIERRE, *sur la guerre, prononcé à la société des amis de la constitution, le* 11 *janvier* 1792, *l'an quatrième de la révolution* (3).

---

(3) Discours imprimé à la suite de celui du 2 janvier 1792, in-8°, p. 44 à 76. Il se trouve à Paris, à la B.N. (Lb 40/671), à la Bibl. Sorbonne (H F r 140). Tourneux le cite (n° 9243). Il est reproduit dans Buchez et Roux (XIII, 146 à 164), par Laponneraye, I, 256-278; par Ch. Vellay, p. 137-156, et par les Editions du Centaure, op. cit., p. 91 et s. E. Hamel le commente (II, 72 à 78), de même que G. Walter, p. 252. Les Révolutions de Paris (n° 131, p. 67 à 83) ont donné ce texte « in extenso ». L'Orateur du Peuple (t. X, n° 18, p. 139 à 144 n° 19, p. 145 à 152, n° 20, p. 153 à 160, n° 21, p. 160 à 168) le reproduit avec quelques variantes. Il le présente ainsi: « La félicité du peuple est ma suprême loi; elle est aussi celle de Roberspierre. Quelle âme pure et céleste! Cet homme m'écrase à force de vertu!... Oui, je crois que si j'étois un scélérat, il opéreroit ma conversion, tant le langage de la probité a d'empire dans sa bouche et dans ses écrits! Cependant, il faut croire qu'il y en a d'une trempe bien dure, pour avoir résisté au tableau qu'il a fait des dangers qui menacent la patrie! Avec quelle franchise, avec quelle touchante sensibilité cet ange tutélaire du peuple, s'est exprimé sur les manœuvres odieuses de la cour! Comme il a révélé ses abominables complots, et avec quelle sagesse et quelle prudence, il présente la lumière au peuple! Peuple cher à son cœur, voilà bien ton ami!... Comme il me fait détester tous ceux qui ne lui ressemblent pas! Que je hais les forcenés brigands qui troublent une âme si pure! Ah! les larmes me gagne (sic) à la vue de son discours! Je crois le voir devant moi, cet homme que j'admire, abattu, consterné, l'œil encore mourant de frayeur, à l'aspect de tous les criminels qui déchirent la France... Qu'il est sublime ce discours! Je n'ai pu le lire qu'avec l'accent du désespoir; mille fois les sanglots m'ont suffoqué. Peuple! qu'il est doux d'entrer dans l'âme de Roberspierre et d'y respirer l'odeur de la vertu!... O mon unique ami, que j'envie ta sagesse! que je respecte ton langage: Dieu lui-même, s'il descendoit sur terre pour protéger le peuple, te choisiroit entre tous les mortels, pour écarter le rideau du vice et épouvanter les coupables. Ah! quelque soit ta destinée, n'oublie jamais que le peuple t'aime, qu'il est ton appui contre les attentats d'une cour qui t'abhorre; sers-le toujours avec le même courage; recules les bornes de la postérité, ouvre-toi une carrière immense, et planes sur l'univers. C'est de toi seul que j'attends une paix éternelle, l'union de tous les êtres, l'amour brûlant de te ressembler, et partant, la félicité de tous les peuples. Le bonheur est toujours accompagné de la vertu. Ce n'est qu'à force de vices que la France est parvenue au terme de sa ruine. Je la vois prête à succomber, si elle ne suit pas tes conseils, si enfin les tyrans, effrayés de ta sagesse, ne rentrent sur-le-champ dans la poussière.

O toi, peuple qui n'a pas le moyen de te procurer le discours de Robespierre, je te le promets tout entier; gardes bien précieusement les numéros qui vont suivre, c'est un chef-d'œuvre d'éloquence qui doit rester dans toutes les familles, pour apprendre à ceux qui naîtront après nous, que Roberspierre a existé pour la félicité publique et le maintien de la liberté. » Enfin on trouvera ce discours dans le Mercure Universel, t. XI, p. 308-311, 360-362, 376-378, 405-407.

Est-il vrai qu'une nouvelle jonglerie ministérielle ait donné le change aux amis de la liberté (4), sur le véritable objet des projets de ses ennemis? Est-il vrai qu'une proclamation illusoire émanée du comité des Tuileries ait suffi pour renverser en un moment nos principes, et nous faire perdre de vue toutes les vérités dont l'évidence nous avoit frappés? Est-il vrai que les tyrans de la France aient eu quelque raison de croire que les citoyens, dont ils feignent de redouter l'énergie, ne sont que des êtres foibles et versatiles, qui applaudissent tour-à-tour au mensonge et à la vérité; qui, changeant du jour au lendemain de sentimens et de systèmes, leur laissent tous les moyens d'exécuter impunément le plan de conspiration qu'ils suivent avec autant de constance que d'activité? Non; je vais vous prouver, du moins, que les nouvelles ruses de nos ennemis intérieurs confirment notre système: on s'épargneroit à cet égard beaucoup de discussions, si l'on vouloit ne jamais sortir du véritable état de la question.

Toute celle où je vais entrer n'aura d'autre but que d'y ramener encore une fois mes adversaires.

Est-il question de savoir si la guerre doit être offensive ou défensive; si la guerre offensive a plus ou moins d'inconvéniens; si la guerre doit être faite dans quinze jours ou dans six mois? Point du tout; il s'agit, comme nous l'avons prouvé, de connoitre la trame ourdie par les ennemis intérieurs de notre liberté qui nous suscitent la guerre, et de choisir les moyens les plus propres à les déjouer. Pourquoi jeter un voile sur cet objet essentiel? Pourquoi n'oser effleurer tant d'ennemis puissans, qu'il faut démasquer et combattre? Pourquoi prêcher la confiance lorsqu'elle est impossible? Je demande aussi la guerre; mais je dirai à qui et comment il faut la faire.

Tout le monde paroit convenir qu'il existe en France une faction puissante qui dirige les démarches du pouvoir exécutif, pour relever la puissance ministérielle sur les ruines de la souveraineté nationale: on a nommé les chefs de cette cabale; on a développé leur projet; la France entière a connu, par une fatale expérience, leur caractère et leurs principes. J'ai aussi examiné leur système; j'ai vu, dans la conduite de la cour, un plan constamment suivi d'anéantir les droits du peuple, et de renverser autant qu'il étoit en elle, l'ouvrage de la révolution: elle a proposé la guerre, j'ai rapporté cette mesure à son système; je n'ai pas cru qu'elle voulût perdre les émigrés, détrôner leurs protecteurs, les princes étrangers qui faisoient cause commune avec elle, et professoient pour elle un attachement exclusif, au moment où

(4) Il s'agit du rapport de Narbonne qui présentait la situation militaire sous un jour des plus favorables. (Cf. G. Lefebvre. Etudes sur le ministère Narbonne, A.h. de la R.F. 1947, p. 208). Ce rapport est publié dans la « Gazette nationale ou le Moniteur universel » (numéros des 14 et 16 janvier 1792) et reproduit dans Buchez et Roux (XIII, 17 à 38).

elle étoit en guerre avec le peuple français; leur langage, leur conduite étoient trop grossièrement concertés avec elle; les rebelles étoient trop évidemment ses satellites et ses amis; elle avoit trop constamment favorisé leurs efforts et leur insolence; elle venoit au moment de leur accorder des preuves éclatantes de protection, en les dérobant au décret porté contre eux par l'assemblée nationale; elle avoit accordé en même temps la même faveur à des ennemis intérieurs encore plus dangereux (5); tout annonçoit aux yeux les moins clairvoyants le projet formé par elle de troubler la France au-dedans en la faisant menacer au-dehors, pour reprendre au sein du désordre et de la terreur une puissance fatale à la liberté naissante.

Les intentions de la cour étant évidemment suspectes, quel parti falloit-il prendre sur la proposition de la guerre? Applaudir, adorer, prêcher la confiance, et donner des millions? Non; il falloit l'examiner scrupuleusement, en pénétrer les motifs, en prévoir les conséquences, faire un retour sur soi-même, et prendre les mesures les plus propres à déconcerter les desseins des ennemis de la liberté, en assurant le salut de l'état.

Tel est l'esprit que j'ai porté dans cette discussion: j'ai mieux aimé la traiter sous ce point de vue, que de présenter le tableau brillant des avantages et des merveilles d'une guerre terminée par une révolution universelle; la conduite de cette guerre étoit entre les mains de la cour; la cour ne pouvoit la regarder que comme un moyen de parvenir à son but; j'ai prouvé que, pour atteindre ce but, elle n'avoit pas même besoin de faire actuellement la guerre, et d'entrer en campagne; qu'il lui suffisoit de la faire désirer, de la faire regarder comme nécessaire, et de se faire autoriser à en ordonner actuellement tous les préparatifs.

Rassembler une grande force sous ses drapeaux, cantonner et camper les soldats, pour les ramener plus facilement à l'idolâtrie pour le chef suprême de l'armée, et à l'obéissance passive, en les séparant du peuple, et en les occupant uniquement d'idées militaires; donner une grande importance et une grande autorité aux généraux jugés les plus propres à exciter l'enthousiasme des citoyens armés et à servir la cour; augmenter l'ascendant du pouvoir exécutif, qui se déploie particulièrement lorsqu'il paroit chargé de veiller à la défense de l'état; détourner le peuple du soin de ses affaires domestiques, pour l'occuper de sa sûreté extérieure; faire triompher la cause du royalisme, du modérantisme, du machiavélisme, dont les chefs sont des patriciens militaires; préparer ainsi au ministère et à sa faction les moyens d'étendre de jour en jour ses usurpations sur l'autorité nationale et sur la liberté, voilà l'intérêt suprême de la cour et du ministère. Or, cet intérêt étoit satis-

(5) Robespierre vise le veto opposé aux décrets du 9 novembre sur les émigrés et du 29 sur les prêtres réfractaires.

fait; leur but étoit rempli dès le moment où l'on adoptoit leurs propositions de guerre.

C'est dans cette situation que l'on vient nous présenter je ne sais quelle proclamation affichée par-tout, où l'on défend toute incursion jusqu'au 15 janvier (6); des actes de certains princes allemands, qui assurent qu'ils ont pris les mesures nécessaires pour dissiper les rassemblemens qui pouvoient nous alarmer (7). Le roi, dit-on, va sans doute vous annoncer que les puissances ont fait cesser tous les prétextes de guerre; donc la cour ne veut pas la guerre... Eh quoi ! sommes-nous donc encore assez novices pour être toujours dupes de tous les subterfuges par lesquels une politique perfide cherche à nous tromper ? et quel que soit le motif qui l'ait déterminée à ces actes extérieurs, ne voyez-vous pas qu'ils prouvent la nécessité de se tenir en garde contre les pièges qu'elle vous a tendus ? Quel est l'intérêt de la cour, si ce n'est de vous rassurer sur ses intentions perverses ? et ne suffit-il pas que l'empressement avec lequel elle avoit ouvertement demandé la guerre, et fait prêcher la guerre par tous ses organes, ait excité la défiance des citoyens, pour qu'elle prenne aujourd'hui le parti de faire croire qu'elle ne veut pas la guerre ? Que diriez-vous, vous qui faites dépendre vos opinions de toutes ces apparences trompeuses et contradictoires, qu'on ne cesse de nous présenter pour tenir l'opinion en suspens; que diriez-vous si elle n'avoit d'autre but que de se faire envoyer par l'assemblée nationale un second message qui la presseroit de faire, le plus tôt possible, cette guerre qu'elle désire, de manière qu'en la déclarant, elle ne parût que céder au vœu des représentans de la nation ?

Il est vrai que cette conjecture vraisemblable peut être effacée par une autre qui ne l'est pas moins; mais qui ne seroit pas plus favorable au système que je combats : c'est celle que mes adversaires adoptent eux-mêmes quand ils supposent que la cour ne veut pas actuellement commencer la guerre, et qu'elle a intérêt de la différer quelque temps. Cette intention est possible encore; elle peut même se concilier naturellement avec celle que je viens de développer : mais cela même est un des inconvéniens attachés au parti que vous prenez de vous livrer à des projets de guerre avec un gouvernement tel que le vôtre. Cela prouve que vous deviez déconcerter ses vues pernicieuses par des mesures d'une nature différente; comme je le ferai voir dans la suite, c'est une nouvelle preuve que tous vos raisonnemens portent à faux,

---

(6) Proclamation du roi (4 janvier 1792) ordonnant aux autorités civiles et militaires « de veiller avec la plus grande attention à ce que tout le territoire étranger soit inviolablement respecté ». (Moniteur, XI, 58). La date du 15 janvier ne s'y trouve pas.

(7) Delessart donna, par exemple, connaissance à l'Assemblée, le 19 janvier, d'une lettre de Bigot de Sainte-Croix, représentant de la France à Trèves, et des mesures prises par l'Electeur pour disperser les émigrés.

quand vous parlez toujours de la guerre, comme si elle devoit être faite et conduite par le peuple français en personne, et comme si nos ennemis intérieurs n'étoient pour rien dans tout cela.

Au lieu de débiter avec emphase tant de lieux communs sur les effets miraculeux de la déclaration des droits, et sur la conquête de la liberté du monde; au lieu de nous réciter les exploits des peuples qui ont conquis la leur en combattant contre leurs propres tyrans, il falloit calculer les circonstances où nous sommes, et les effets de notre constitution. N'est-ce pas au pouvoir exécutif seul qu'elle donne le droit de proposer la guerre, d'en faire les préparatifs, de la diriger, de la suspendre, de la ralentir, de l'accélérer, de choisir le moment et de régler les moyens de la faire ? Comment briserez-vous toutes ces entraves ? Conserverez-vous cette même constitution, lors même que jusqu'ici vous n'avez pu déployer assez d'énergie pour la faire exécuter ? D'ailleurs, qu'opposeriez-vous à tant de motifs spécieux que le pouvoir exécutif vous présentera ? Que lui répondrez-vous quand il vous dira, quand les princes étrangers vous prouveront, par des actes authentiques, qu'ils auront dissipé les rassemblemens, qu'ils auront pris toutes les mesures nécessaires pour les mettre hors d'état de tenter contre vous aucun projet hostile ? Quel prétexte légitime vous restera-t-il, lorsqu'ils vous auront donné la satisfaction que le pouvoir exécutif exigeoit au nom de la nation ? Il est vrai que bientôt on pourra recommencer sourdement les mêmes manœuvres; il est vrai que l'on pourra ménager un moment favorable pour renouveler vos alarmes, et pour entreprendre une guerre sérieuse ou simulée, dirigée par notre gouvernement même; mais avant que cette nouvelle intrigue éclate, comment la prouverez-vous ? quels moyens aurez-vous d'agir ? L'un veut attaquer les émigrés et les princes allemands; les autres veulent déclarer la guerre à Léopold; d'autres veulent qu'elle commence demain; d'autres consentent à attendre que les préparatifs soient faits, ou que l'hiver soit passé; d'autres enfin s'en rapportent au patriotisme du ministre, et à la sagesse du pouvoir exécutif, pour lesquels ils prétendent que nous devons avoir une pleine confiance. Mais au milieu de toutes ces opinions diverses. ce sera toujours le pouvoir exécutif seul qui décidera; c'est la nature de la chose qui le veut; c'étoit à vous à ne pas vous engager dans un système qui entraîne nécessairement tous ces inconvéniens, et qui nous met à la merci de la cour et du ministère. Mais quoi ! ne voyez-vous pas que le pouvoir exécutif recueille déjà les fruits de l'adresse avec laquelle il vous a attiré dans ses pièges ? Vous demandez s'il veut la guerre, quand il fera la guerre; que lui importe ? que vous importe à vous-même ? Il jouit déjà des avantages de la guerre; et il est vrai de dire. en ce sens, que la guerre est déjà commencée pour vous. N'a-t-il pas déjà rassemblé des armées dont il dispose ? N'a-t-il pas déjà reçu des preuves solennelles de confiance et d'idolatrie de la part de nos représentans ? N'a-t-il pas obtenu des millions, dans le moment où la

corruption est la plus dangereuse ennemie de la liberté ? N'a-t-il pas fait violer nos loix et remporté une victoire sur nos principes, en faisant donner à deux de ses généraux des honneurs extraordinaires et anticipés, qui ne retracent que l'esprit et les préjugés de l'ancien régime (8) ? Un autre n'a-t-il pas obtenu le commandement de nos armées. dont les fonctions sacrées et délicates qu'il venoit de quitter, dont la constitution l'écartoit (9) ? N'a-t-on pas vu le président du corps législatif prodiguant à cet individu des hommages que l'on pourroit à peine accorder impunément aux libérateurs de leur pays, donner à la nation le dangereux exemple du plus ridicule engouement ? N'a-t-on pas vu un homme destiné dès longtemps à l'exécution des desseins de la cour, célèbre par la pertinacité avec laquelle il a suivi le projet ambitieux d'attacher à sa personne la multitude des citoyens armés, provoquer et recevoir sur son passage des honneurs qui étoient autant d'insultes aux manes des patriotes immolés au champ de la fédération, à ceux des soldats égorgés à Nanci, autant d'outrages à la liberté et à la patrie, autant de sinistres témoignages des erreurs de l'opinion et de la foiblesse de l'esprit public, autant d'effrayans pronostics des maux que nous pouvons craindre de l'influence d'une coalition qui a déjà porté tant de coups mortels à notre constitution ? La violation des principes sur lesquels la liberté repose, la décadence de l'esprit public, sont des calamités plus terribles que la perte d'une bataille, et elles sont le premier fruit du plan ministériel que j'ai combattu. Que peut-on attendre pour l'esprit public d'une guerre commencée sous de tels auspices ? Les victoires mêmes de nos généraux seroient plus funestes que nos défaites mêmes. Oui, quelle que soit l'issue de ce plan, elle ne peut qu'être fatale. Les émigrés prennent-ils le parti de se dissiper sans retour ? Ce qui seroit l'hypothèse la plus favorable et la moins vraisemblable. Toute la gloire en appartient à la cour et à ses partisans; et dès-lors ils écrasent le corps législatif de leur ascendant; environnés des forces immenses qu'ils ont rassemblées, objets de l'enthousiasme et de la confiance universelle, ils peuvent poursuivre avec une incroyable facilité le projet de relever insensiblement leur puissance sur les débris de la liberté foible et mal affermie. Les apparences de paix

(8) Sur la proposition de Narbonne, un décret du 27 décembre 1791 (Moniteur, X, 747) avait autorisé le roi à nommer Rochambeau et Luckner maréchaux de France.

(9) Le 14 décembre, Narbonne avait annoncé que l'une des trois armées à former était confiée à Lafayette (Moniteur, X, 637). Cependant la constitution de 1791 interdisait aux membres de la Constituante et à ceux des assemblées suivantes de recevoir aucune fonction du pouvoir exécutif, non seulement pendant l'exercice de leur mandat, mais durant les deux années qui suivraient son expiration (titre III, ch. II, section IV, art. 2). On sait en outre que Lafayette avait abandonné, après la séparation de la Constituante, le commandement de la garde nationale parisienne (Moniteur, X, 82).

qu'ils semblent nous présenter, ne sont-elles qu'un jeu perfide concerté avec nos ennemis extérieurs, soit pour calmer les inquiétudes des patriotes, en cachant leur ardeur pour la guerre, soit pour la différer à une époque plus favorable ?

Leur faut-il encore quelque délai pour mieux préparer le succès de la grande conspiration qu'ils méditent ? Enfin, ne veulent-ils que sonder les esprits et épier l'occasion, pour s'arrêter à celui de tous les plans contraires à la liberté que les circonstances leur permettront d'adopter avec plus de succès ? Quelque puisse être le résultat de toutes ces combinaisons, il est un point incontestable, c'est qu'il tient au parti imprudent qu'on a pris, qu'on semble vouloir soutenir, au refus de vouloir reconnoitre de bonne foi les desseins de nos ennemis, et de les déconcerter par les moyens convenables. Ces moyens, quels sont-ils ?

Avant de les indiquer, je veux m'armer de l'autorité de l'assemblée nationale, qui avoit elle-même reconnu d'abord la nécessité de prendre des mesures d'une nature différente de celles qu'on a proposées depuis, parce que cette circonstance est propre à répandre une nouvelle lumière sur la question, et à mettre dans un jour plus grand la politique du parti contraire à la cause du peuple.

Celles qu'elle avoit adoptées tendoient, non à faire la guerre, que les intrigues de la cour nous préparoient depuis long-temps, mais à la prévenir; je parle du premier décret sur les émigrés, dont la sagesse et l'utilité ont été attestées par le *veto*. Le plan de la cour exigeoit le *veto*, parce que la cour vouloit la guerre : la même raison imposoit à l'assemblée nationale la nécessité d'une résolution contraire, aussi sage et plus vigoureuse que le premier décret. Je dirai tout-à-l'heure quelle étoit cette résolution. L'assemblée nationale ne l'a point prise; elle s'est laissée engager dans les défilés où le pouvoir exécutif vouloit l'amener; un de ces hommes qui cachoient, sous le voile du patriotisme, les intentions les plus favorables pour la cause du pouvoir exécutif, l'a entraînée, par tous ces moyens plausibles et artificieux, qui subjuguent la crédulité de beaucoup de patriotes, à proposer elle-même des mesures hostiles contre les petits princes d'Allemagne (10).

La cour a saisi, comme de raison, cette ouverture avec avidité; l'ancien ministre de la guerre, trop décrié, s'est retiré; on en a montré un nouveau, qui a débuté par des démonstrations incroyables de patriotisme. Ensuite, on est venu annoncer des mesures de guerre; le *veto* a été oublié, et même approuvé; le seul parti sage que l'on pouvoit prendre, a été perdu de vue; on est tombé aux genoux du ministre et du roi; l'abandon, l'enthousiasme, l'engoûment est devenu le sentiment

(10) Robespierre vise Daverhoult qui, le 27 novembre, proposa l'adresse au roi qui fut adoptée, le 29, telle que l'avait rédigée le comité diplomatique.

dominant; tous les actes subséquens ont eu pour but de le faire passer dans l'ame de tous les Français; la guerre, la confiance dans les agens de la cour a été le mot de rallîment, répété par tous les échos de la cour et du ministère; le ministre même avoit osé se permettre des insinuations calomnieuses contre ceux qui démentiroient ce langage; et si nous avions eu la foiblesse de céder ici aux conseils timides que nous imposoient le silence sur une si grande question, ce penchant funeste n'eût pas même été balancé par le plus léger contrepoids, et on eût été dispensé de prendre les nouveaux détours qu'on emploie, qu'on emploiera encore pour nous tromper.

Cependant, voyez quels avantages cette conduite donnoit à la cour; ce n'étoit point assez de paralyser le corps législatif, de contredire le vœu du peuple impunément, et de l'aveu du peuple même, de prendre sur l'assemblée nationale un fatal ascendant, et de paroitre, aux yeux de la nation, l'arbitre des destinées de l'état; elle parvenoit à son but favori, de s'entourer d'une grande force publique à ses ordres, et de nous constituer en état de guerre, sans exciter la défiance, sans trahir ses désirs et son secret, en paroissant se rendre au vœu de l'assemblée nationale. La protection constante que le ministère avoit accordée aux émigrations et aux émigrans; son attention à favoriser la sortie des armes et de notre numéraire; son silence imperturbable sur tout ce qui se passoit depuis deux ans chez les princes étrangers; le concert ardent qui régnoit entre lui et les cours de l'Europe; le refus constant de se rendre aux plaintes de tous les départemens qui demandoient des armes pour les gardes nationales; tous les faits qui annonçoient le projet de nous placer entre la crainte d'une guerre extérieure et le sentiment de notre foiblesse intérieure, entre la guerre civile et une attaque étrangère, pour nous amener à une honteuse capitulation sur la liberté; enfin, le *veto* contre le décret qui rompoit toutes ces mesures; et ensuite, la proposition des mesures de guerre contre ceux que l'on protégeoit; c'est en vain que le concours de toutes ces circonstances révéloit aux hommes les moins clairvoyans le secret de la cour, annonçoit qu'elle étoit enfin parvenue, par des routes détournées, au grand but de toutes ses manœuvres, qui étoit la guerre simulée ou sérieuse. On oublioit que c'étoit elle qui nous l'avoit suscitée; pour la remercier de son zèle à la proposer, on la félicitoit du succès de ses propres perfidies, et on sembloit craindre que le peuple ne fût ni assez confiant, ni assez aveugle. Tels sont les dangers auxquels la bonne foi des députés du peuple est exposée, que, guidée par le même sentiment de patriotisme, et dans la même affaire, la majorité de nos représentans, après avoir rendu un décret pour prévenir la guerre préparée par nos ennemis du dedans, inclinoit elle-même à la guerre, lorsque ceux-ci venoient la provoquer, et prenoit des mains du pouvoir exécutif, le poison pour nous le présenter, parce que le pouvoir exécutif ne lui avoit pas permis d'appliquer le remède.

Que falloit-il donc faire, et que peut-on faire encore ? Il falloit persister dans la première mesure, puisque le salut de l'état l'exigeoit, et que le vœu de la nation la réclamoit, puisque la conduite contraire compromettoit la liberté et l'autorité des représentans. Il falloit maintenir la constitution qui refuse formellement au pouvoir exécutif le droit d'anéantir d'une manière absolue les décrets du corps législatif, et sur-tout de lui ôter le pouvoir de sauver l'état. A qui appartient-il de défendre les principes de la constitution attaqués ? Quel en est l'interprète légitime, si ce ne sont les représentans du peuple, à moins qu'on n'aime mieux dire que c'est le peuple lui-même ? Or, je pense que les intrigans de la cour et tous les ennemis du peuple n'aimeroient pas mieux son tribunal que celui de ses délégués. Le corps législatif pouvoit donc, il devoit déclarer le *veto* contraire au salut du peuple et à la constitution (11). Ce coup de vigueur eût étourdi la cour; il eût déconcerté la ligue de nos ennemis, et épouvanté tous les tyrans Vous auriez vu ceux qui veulent entraîner dans le même précipice et le peuple et le monarque perdre aussi toute leur audace et toutes leurs ressources, qui ne sont fondées que sur l'influence de leur parti dans l'assemblée nationale ; ils n'auroient osé tenter contre elle une lutte inutile et terrible; ou s'ils l'avoient osé, le vœu public hautement prononcé, l'intérêt public, l'indignation qu'inspiroit l'audace des rebelles, et la protection qui leur étoit donnée, le génie de la nation enfin éveillé dans cette occasion heureuse par la vertu des représentans autant que par l'intérêt suprême du salut public, auroit assuré la victoire à l'assemblée nationale, et cette victoire eût été celle de la raison et de la liberté : c'étoit là une de ces occasions uniques dans l'histoire des révolutions que la providence présente aux hommes, et qu'ils ne peuvent négliger impunément; puisqu'enfin il faut que tôt ou tard le combat s'engage entre la cour et l'assemblée nationale, ou plutôt puisque dès long-temps il s'est engagé entre l'une et l'autre un combat à mort, il falloit saisir ce moment, alors nous n'aurions pas eu à craindre de voir le pouvoir exécutif avilir et maîtriser nos représentans, les condamner à une honteuse inaction, ou ne leur délier les mains que pour augmenter sa puissance, et favoriser ses vues secrètes; dès-lors nous n'aurions pas été menacés du malheur de voir tous les efforts du patriotisme

(11) Ce passage, très important, nous éclaire sur la politique que les circonstances suggéraient à Robespierre et mériterait un commentaire qu'il n'est pas possible d'insérer ici. On se contentera d'observer que la Constitution de 1791 ne limitait pas le droit de veto tel qu'elle le définissait et n'autorisait pas l'Assemblée législative à interpréter ses dispositions, autrement dit à s'ériger en pouvoir constituant. La proposition de Robespierre ne pouvait donc que se voir dénoncée comme révolutionnaire par les Feuillants ; en principe, la Gironde ne la jugeait pas condamnable ; mais il n'y avait aucune chance qu'une majorité parlementaire se trouvât pour l'adopter volontairement.

échouer contre la puissance active de l'intrigue, et contre la force d'inertie, de l'ignorance, de la foiblesse et de la lâcheté.

Ce qu'on a pu faire alors, peut-on le faire encore ? Peut-être avec moins d'avantage et de facilité : ce n'est pas que les représentans du peuple n'aient toujours le droit de le sauver ; ce n'est pas qu'ils puissent jamais renoncer à ce droit ; ce n'est pas que je ne pense encore qu'ils ont assez de crédit auprès de lui pour lui faire connoitre son véritable intérêt, quand c'est de bonne foi qu'ils le défendent, et même que le bon sens du peuple éclairé par cet intérêt sacré n'aille quelquefois plus loin à cet égard que la sagacité même de ses représentans ; je pense même que l'opinion publique sur les causes et sur le but de la guerre proposée, s'est déjà assez clairement manifestée pour faire pressentir que le peuple désire de voir l'assemblée nationale revenir à une résolution plus utile à ses intérêts, et moins favorable aux projets criminels de ses ennemis. Cependant je ne me disimule pas que ce parti pourroit rencontrer des difficultés d'un autre genre ; que les hommes reviennent difficilement sur leurs premières démarches ; que quelquefois même, à force d'avoir raison, on devient insupportable et presque suspect ; et qu'en demeurant toujours invariablement attaché à la vérité et aux seuls principes qui puissent sauver la patrie, on s'expose aux attaques de tous les sages, de tous les modérés, de tous ces mortels privilégiés qui savent concilier la vérité avec le mensonge, la liberté avec la tyrannie, le vice avec la vertu.

Je me garderai donc bien de proposer ce parti sévère, de déployer cette roideur inflexible ; je transige, je demande à capituler.

Je ne m'occuperai donc pas de ce *veto* lancé au nom du roi, par des hommes qui se soucient fort peu du roi, mais qui détestent le peuple, et voudroient se baigner dans le sang des patriotes, pour régner... Mais je dis que dans la position où ce *veto* et les faits qui l'ont suivi ont mis l'assemblée nationale et la nation, il ne reste plus qu'un moyen de salut paisible et constitutionnel ; c'est que l'assemblée législative reprenne un caractère d'autant plus imposant, qu'elle a jusqu'ici laissé plus d'avantages aux ministres et à leurs valets ; c'est qu'elle comprenne que ses ennemis, comme ceux du peuple, sont les ennemis de l'égalité ; que le seul ami, le seul soutien de la liberté, c'est le peuple ; c'est qu'elle soit fière et inexorable pour les ministres et pour la cour ; sensible et respectueuse pour le peuple ; c'est qu'elle se hâte de porter les loix que sollicite l'intérêt des citoyens les plus malheureux, et que repoussent l'orgueil et la cupidité de ceux que l'on appeloit grands ; c'est qu'elle se hâte de faire droit sur les plaintes du peuple, que l'assemblée constituante a trop négligées ; c'est qu'elle oppose au pouvoir de l'intrigue, de l'or, de la force, de la corruption, la puissance de la justice, de l'humanité, de la vertu ; c'est qu'elle use des moyens immenses qui sont entre ses mains, de remonter l'esprit public et la chaleur du patriotisme au degré des premiers

jours où la liberté fut conquise pour un moment; l'esprit public sans lequel la liberté n'est qu'un mot, avec lequel toutes les puissances étrangères et intérieures viendront se briser contre les bases de la constitution française. Je ne citerai qu'un exemple : on travaille votre armée; si vous êtes là-dessus dans une profonde sécurité, si tout ce qui se passe depuis quelque temps, si les voyages mêmes (12) et les cajoleries de votre nouveau ministre ne vous sont pas suspectes, vous vous trompez cruellement; on lui donne des chefs propres à la ramener aux vils sentimens du royalisme et de l'idolâtrie, sous les spécieux prétextes de l'ordre, de l'honneur et de la monarchie. Eh bien ! déployez votre autorité législative, pour rendre aux soldats des avantages que les principes de la constitution, d'accord avec la discipline militaire, leur assuroient, et que l'intérêt des patriciens militaires de l'assemblée constituante leur a ravis; consultez le code militaire et vos principes, et l'armée est au peuple et à vous... Je n'en dirai pas davantage... On sait assez, sans que je le dise, par quels moyens les représentans du peuple peuvent le servir, l'honorer, l'élever à la hauteur de la liberté, et forcer l'orgueil et tous les vices à baisser devant lui un front respectueux. Chacun sent que si l'assemblée nationale déploie ce caractère, nous n'aurons plus d'ennemis. Ce seroit donc en vain que mes adversaires voudroient rejeter ces moyens-là, sous le prétexte qu'ils seroient trop simples, trop généreux : on ne se dispense pas de remplir un devoir sacré, en cherchant à donner à la place un supplément illusoire et pernicieux. Lorsqu'un malade capricieux refuse un remède salutaire, et puis un autre et qu'il dit : « Je veux guérir avec du poison », s'il meurt, ce n'est point au remède qu'il faut s'en prendre, c'est au malade. Que réveillé, encouragé par l'énergie de ses représentans, le peuple reprenne cette attitude qui fit un moment trembler tous ses oppresseurs; domptons nos ennemis du dedans; guerre aux conspirateurs et au despotisme, et ensuite marchons à Léopold; marchons à tous les tyrans de la terre : c'est à cette condition qu'un nouvel orateur, qui, à la dernière séance, a soutenu mes principes, en prétendant qu'il les combattoit, a demandé la guerre (13) : c'est à cette condition, et non au cri de guerre et aux lieux communs sur la guerre dès long-temps appréciés par cette assemblée, qu'il a dû les applaudissemens dont il a été honoré.

C'est à cette condition que moi-même je demande à grands cris la guerre. Que dis-je ? Je vais bien plus loin que mes adversaires eux-mêmes; car si cette condition n'est pas remplie, je demande encore la guerre; je la demande, non comme un acte de sagesse, non comme une résolution raisonnable, mais comme la ressource du désespoir; je la

(12) Narbonne était parti le 21 décembre 1791 pour inspecter la frontière du Nord-Est, il rentra dans la nuit du 7 au 8 janvier 1792.

(13) Il s'agit de Jean-Baptiste Louvet dont on trouvera le discours à la B.N. (Lb 40/672).

demande à une autre condition, qui, sans doute, est convenue entre nous; car je ne pense pas que les avocats de la guerre aient voulu nous tromper; je la demande telle qu'ils nous la dépeignent; je la demande telle que le génie de la liberté la déclareroit, telle que le peuple français la feroit lui-même et non telle que de vils intrigans pourroient la désirer, et telle que des ministres et des généraux, mêmes patriotes, pourroient nous la faire.

Français! hommes du 14 juillet, qui sûtes conquérir la liberté sans guide et sans maître, venez, formons cette armée qui doit affranchir l'univers. Où est-il le général qui, imperturbable défenseur des droits du peuple, éternel ennemi des tyrans, ne respira jamais l'air empoisonné des cours, dont la vertu austère est attestée par la haine et par la disgrace de la cour; ce général, dont les mains pures du sang innocent et des dons honteux du despotisme, sont dignes de porter devant nous l'étendard sacré de la liberté ? Où est-il ce nouveau Caton, ce troisième Brutus, ce héros encore inconnu ? Qu'il se reconnoisse à ces traits; qu'il vienne; mettons-le à notre tête... Où est-il ? Où sont-ils ces héros qui, au 14 juillet, trompant l'espoir des tyrans, déposèrent leurs armes aux pieds de la patrie alarmée ? Soldats de Château-Vieux, approchez, venez guider nos efforts victorieux... Où êtes-vous ?... Hélas! on arracheroit plutôt sa proie à la mort, qu'au despotisme ses victimes! Citoyens, qui, les premiers, signalâtes votre courage devant les murs de la Bastille, venez, la patrie, la liberté vous appelle aux premiers rangs. Hélas! on ne vous trouve nulle part; la misère, la persécution, la haine de nos despotes nouveaux vous a dispersés. Venez, du moins, soldats de tous ces corps immortels qui ont déployé le plus ardent amour pour la cause du peuple. Quoi! le despotisme que vous aviez vaincu vous a punis de votre civisme et de votre victoire; quoi! frappés de cent mille ordres arbitraires et impies, cent mille soldats, l'espoir de la liberté, sans vengeance, sans état et sans pain, expient le tort d'avoir trahi le crime pour servir la vertu! Vous ne combattrez pas non plus avec nous, citoyens, victimes d'une loi sanguinaire (14), qui parut trop douce encore à tous ces tyrans qui se dispensèrent de l'observer pour vous égorger plus promptement. Ah! qu'avoient fait ces femmes, ces enfants massacrés ? Les criminels tout-puissans ont-ils peur aussi des femmes et des enfans ? Citoyens du Comtat, de cette cité malheureuse, qui crut qu'on pouvoit impunément réclamer le droit d'être Français et libres; vous qui pérîtes sous les coups des assassins encouragés par nos tyrans; vous qui languissez dans les fers où ils vous ont plongés, vous ne viendrez point avec nous : vous ne viendrez pas non plus, citoyens infortunés et vertueux, qui dans tant de provinces avez succombé sous les coups du fanatisme, de l'aristocratie et de la perfidie! Ah! Dieu! que de victimes, et toujours dans le peuple, tou-

(14) La loi martiale décrétée le 21 octobre 1789.

jours parmi les plus généreux patriotes, quand les conspirateurs puissans respirent et triomphent !

Venez au moins, gardes nationales qui vous êtes spécialement dévouées à la défense de nos frontières dans cette guerre dont une cour perfide nous menace, venez. Quoi ! vous n'êtes point encore armés ? Quoi ! Depuis deux ans vous demandez des armes, et vous n'en avez pas ? Que dis-je ? On vous a refusé des habits, on vous condamne à errer sans but, de contrées en contrées, objet des mépris du ministère et de la risée des patriciens insolens qui vous passent en revue, pour jouir de votre détresse N'importe, venez; nous confondrons nos fortunes pour vous acheter des armes; nous combattrons tout nus, comme les Américains... venez. Mais attendrons-nous, pour renverser les trônes des despotes de l'Europe, attendrons-nous les ordres du bureau de la guerre ? Consulterons-nous, pour cette noble entreprise, le génie de la liberté ou l'esprit de la cour ? Serons-nous guidés par ces mêmes patriciens, ses éternels favoris, dans la guerre déclarée au milieu de nous, entre la noblesse et le peuple ? Non. Marchons nous-mêmes à Léopold; ne prenons conseil que de nous-mêmes. Mais, quoi ! voilà tous les orateurs de la guerre qui m'arrêtent; voilà M. Brissot qui me dit qu'il faut que *M. le comte de Narbonne* conduise toute cette affaire; qu'il faut marcher sous les ordres de *M. le marquis de la Fayette*... que c'est au pouvoir exécutif qu'il appartient de mener la nation à la victoire et à la liberté. Ah ! Français ! ce seul mot a rompu tout le charme; il anéantit tous mes projets. Adieu la liberté des peuples. Si tous les sceptres des princes d'Allemagne sont brisés, ce ne sera point par de telles mains. L'Espagne sera quelque temps encore l'esclave de la superstition du royalisme et des préjugés; le Stathouder et sa femme ne sont point encore détrônés; Léopold continuera d'être le tyran de l'Autriche, du Milanès, de la Toscane, et nous ne verrons point de sitôt Caton et Cicéron remplacer au conclave le pape et les cardinaux. Je le dis avec franchise; si la guerre, telle que je l'ai présentée, est impraticable, si c'est la guerre de la cour, des ministres, des patriciens, des intrigans, qu'il nous faut accepter, loin de croire à la liberté universelle, je ne crois pas même à la vôtre; et tout ce que nous pouvons faire de plus sage, c'est de la défendre contre la perfidie des ennemis intérieurs, qui vous bercent de ces douces illusions.

Je me résume donc froidement et tristement. J'ai prouvé que la guerre n'étoit entre les mains du pouvoir exécutif qu'un moyen de renverser la constitution, que le dénoûment d'une trame profonde, ourdie pour perdre la liberté. Favoriser ce projet de guerre, sous quelque prétexte que ce soit, c'est donc mal servir la cause de la liberté. Tout le patriotisme du monde, tous les lieux communs de politique et de morale, ne changent point la nature des choses, ni le résultat nécessaire de la démarche qu'on propose. Prêcher la confiance dans les intentions du pouvoir exécutif, justifier ses agens, appeler la faveur

publique sur ses généraux, représenter la défiance *comme un état affreux*, ou comme un moyen *de troubler le concert de deux pouvoirs et l'ordre public* (15), c'étoit donc ôter à la liberté sa dernière ressource, la vigilance et l'énergie de la nation. J'ai dû combattre ce système; je l'ai fait; je n'ai voulu nuire à personne; j'ai voulu servir ma patrie en réfutant une opinion dangereuse; je l'aurois combattue de même si elle eût été proposée par l'être qui m'est le plus cher.

Dans l'horrible situation où nous ont conduits le despotisme, la foiblesse, la légèreté et l'intrigue, je ne prends conseil que de mon cœur et de ma conscience; je ne veux avoir d'égards que pour la vérité, de condescendance que pour l'infortune, de respect que pour le peuple. Je sais que des patriotes ont blâmé la franchise avec laquelle j'ai présenté le tableau décourageant, à ce qu'ils prétendent, de notre situation. Je ne me dissimule pas la nature de ma faute. La vérité n'a-t-elle pas déjà trop de torts d'être la vérité ? Comment lui pardonner, lorsqu'elle vient, sous des formes austères, en nous enlevant d'agréables erreurs, nous reprocher tacitement l'incrédulité fatale avec laquelle on l'a trop longtemps repoussée ? Est-ce pour s'inquiéter et pour s'affliger qu'on embrasse la cause du patriotisme et de la liberté ? Pourvu que le sommeil soit doux et non interrompu, qu'importe qu'on se réveille au bruit des chaînes de sa patrie, ou dans le calme plus affreux de la servitude ? Ne troublons donc pas le quiétisme politique de ces heureux patriotes; mais qu'ils apprennent que, sans perdre la tête, nous pouvons mesurer toute la profondeur de l'abîme. Arborons la devise du palatin de Posnanie (16); elle est sacrée, elle nous convient. *Je préfère les orages de la liberté au repos de l'esclavage*. Prouvons aux tyrans de la terre que la grandeur des dangers ne fait que redoubler notre énergie, et qu'à quelque degré que montent leur audace et leurs forfaits, le courage des hommes libres s'élève encore plus haut. Qu'il se forme contre la vérité des ligues nouvelles, elles disparoitront; la vérité aura seulement une plus grande multitude d'insectes à écraser sous sa massue. Si le moment de la liberté n'étoit pas encore arrivé, nous aurions le courage patient de l'attendre; si cette génération n'étoit destinée qu'à s'agiter dans la fange des vices où le despotisme l'a plongée; si le théâtre de notre révolution ne devoit montrer aux yeux de l'univers que les préjugés aux prises avec les préjugés, les passions avec les passions, l'orgueil avec l'orgueil, l'égoïsme avec l'égoïsme, la

(15) Robespierre fait ici allusion aux passages du discours de Brissot du 30 décembre 1791, passages qu'il a déjà longuement réfutés dans son discours du 2 janvier.

(16) La formule « Malo periculosam libertatem quam quietum servitium » a été prononcée au Sénat de Pologne par Raphaël Leszczynski, palatin de Posnanie, et reprise par son fils le roi Stanislas dans son traité « La voix libre du citoyen ». (Renseignement communiqué par M. Jobert, professeur à la Faculté des Lettres de Grenoble).

perfidie avec la perfidie, la génération naissante, plus pure, plus fidèles aux loix sacrées de la nature, commencera à purifier cette terre souillée par le crime; elle apportera, non la paix du despotisme ni les honteuses agitations de l'intrigue, mais le feu sacré de la liberté, et le glaive exterminateur des tyrans; c'est elle qui relèvera le trône du peuple, dressera des autels à la vertu, brisera le piédestal du charlatanisme, et renversera tous les monumens du vice et de la servitude. Doux et tendre espoir de l'humanité, postérité naissante, tu ne nous es point étrangère; c'est pour toi que nous affrontons tous les coups de la tyrannie; c'est ton bonheur qui est le prix de nos pénibles combats; découragés souvent par les obstacles qui nous environnent, nous sentons le besoin de nous élancer dans ton sein; c'est à toi que nous confions le soin d'achever notre ouvrage, et la destinée de toutes les générations d'hommes qui doivent sortir du néant! Que le mensonge et le vice s'écartent à ton aspect; que les premières leçons de l'amour maternel te préparent aux vertus des hommes libres; qu'au lieu des chants empoisonnés de la volupté, retentissent à tes oreilles les cris touchans et terribles des victimes du despotisme; que les noms des martyrs de la liberté occupent dans ta mémoire la place qu'avoient usurpée dans la nôtre ceux des héros de l'imposture et de l'aristocratie; que tes premiers spectacles soient le champ de la fédération inondé du sang des plus vertueux citoyens (17); que ton imagination ardente et sensible erre au milieu des cadavres des soldats de Château-Vieux (18), sur ces galères horribles où le despotisme s'obstine à retenir les malheureux que réclament le peuple et la liberté; que ta première passion soit le mépris des traîtres et la haine des tyrans; que ta devise soit : protection, amour, bienveillance pour les malheureux, guerre éternelle aux oppresseurs! Postérité naissante, hâte-toi de croître et d'amener les jours de l'égalité, de la justice et du bonheur!

La Société des amis de la constitution séante aux Jacobins a arrêté, dans sa séance du 11 janvier 1792 : 1° que les discours de M. Robespierre, des 2 et 11 janvier 1792, seroient imprimés à un très-grand nombre d'exemplaires. 2° Qu'ils seroient distribués aux membres de la société et aux tribunes. 3° Qu'ils seroient envoyés aux sociétés affiliées, avec invitation à les faire réimprimer, et à étendre la publicité des vérités qu'ils renferment, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir. 4° Sur la proposition de plusieurs membres, elle a ouvert dans son sein une souscription pour multiplier davantage les exemplaires de cet ouvrage. 5° Elle a nommé des commissaires particuliers pour l'exécution du présent arrêté.

Antonelle, président ; Albitte, Broussonnet, députés à l'assemblée nationale; J. Boisguyon, H. Bancal, Roussel, Al. Méchin, secrétaires.

---

(17) Le 17 juillet 1791

(18) Affaire de Nancy; voir Discours.. 1re partie, p. 527.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 127, p. 1.

« *M. Robespierre*. MM., j'avais contracté avec la société l'engagement de lui communiquer le reste de mes idées; non sur la question de la guerre défensive ou offensive; car j'ai dit que ce n'était pas la question; mais sur les moyens les plus propres à pourvoir au salut de la constitution dans l'instant où nous sommes. Ce qui m'engage à vous faire part de mes idées avec moins de défiance, c'est le récit que l'on vient de vous faire, c'est le discours que j'ai entendu dans la dernière séance (19), qui excepté les conclusions, est assez d'accord avec mes sentimens.

Est-il vrai qu'une nouvelle jonglerie ministérielle, est-il vrai qu'une proclamation émanée du comité des Tuilleries et beaucoup de nouvelles répandues dans les mêmes intentions aient suffi pour renverser dans un moment nos principes? Est-il vrai que les tyrans de la France aient eu quelque raison de dire que les citoyens dont ils prétendent avoir redouté l'énergie, changeant du jour au lendemain, leur donnent espérance de poursuivre avec vivacité les projets de contre-révolution... Non, je vais prouver du moins que les ruses des ennemis intérieurs ne font que confirmer notre systême.

On s'épargnerait à cet égard beaucoup de discussions, si on ne voulait sortir du véritable point de la question de savoir si la guerre doit être offensive ou défensive: si la guerre défensive a plus ou moins d'inconvéniens: si elle doit être faite dans quinze jours ou dans six mois. Non, il s'agit de bien connaître la trame ourdie par les ennemis intérieurs de notre liberté, et de nous servir des moyens les plus propres à les déjouer. Je demande aussi la guerre, je la demande aussi avec ardeur, avec instance; mais je dirai à qui il faut la faire, et comment il faut la faire.

On paraît convenir assez généralement qu'il existe en France, une faction puissante qui dirige les démarches du pouvoir exécutif, pour relever la puissance ministérielle, sur les ruines de la souveraineté nationale. Quelques orateurs se sont permis de nommer les principaux chefs de cette cabale, on a dévoilé leurs projets; la France a reconnu, par une fatale expérience, leur caractère et leurs principes. J'ai aussi examiné leur marche, j'ai vu, qu'il était dans le plan de la cour, d'anéantir la révolution et qu'elle avait demandé la guerre dans cette intention. J'ai rapporté cette mesure dans son systême, je n'ai jamais cru qu'elle voulut détruire les émigrés, ni leurs défenseurs. Leur langage, leur conduite, était trop grossièrement concertée avec elle; les émigrés étaient trop évidemment ses amis; elle avait très constamment favorisé leurs efforts et leur insolence, elle venait de leur donner des marques d'affection en éludant le décret porté contre eux; elle avait accordé la même faveur à des hommes moins dangereux.

(19) Il s'agit du discours de Louvet cité plus haut.

Tout annonce donc le projet de troubler la France au dedans en même-tems qu'elle serait attaquée au dehors. Quel parti fallait-il prendre sur la proposition de guerre ? Prêcher la confiance, donner des millions ? Non, il fallait au contraire en prévoir les conséquences, faire un retour sur soi-même, prendre une mesure générale, la plus propre à déconcerter les projets des ennemis de la liberté, en assurant son triomphe. J'ai mieux aimé traiter la question sous ce point de vue, que de présenter les tableaux d'une guerre terminée avec le plus grand succès. J'ai prouvé que pour atteindre son but, la cour n'avait pas même besoin de faire actuellement la guerre et d'entrer en campagne, qu'il suffisait de la faire désirer, de faire croire qu'elle la désirait, de la faire décréter comme nécessaire, et de se faire autoriser en conséquence à en ordonner tous les préparatifs, rassembler beaucoup de troupes sous les drapeaux ; cantonner les soldats pour les ramener au chef suprême, augmenter l'excédent du pouvoir exécutif, détourner le peuple du soin de ses affaires domestiques, pour s'occuper de la sécurité extérieure, puis faire triompher la cour...

La guerre d'abord aux conspirateurs et aux tyrans et ensuite marchons à Léopold. C'est à cette condition que l'orateur (20) qui à la dernière séance a soutenu mes principes, en prétendant qu'il les combattait, a demandé la guerre ; c'est à cette condition, et non à ce cri banal de guerre, qu'il a dû les applaudissemens dont il a été honoré ; c'est à cette condition, que je demande la guerre, je la demande avec plus d'ardeur que ceux qui me combattent. Car si cette condition n'est pas remplie je demande encore la guerre, non comme un acte de sagesse et de prudence, mais comme la source du désespoir. Je la demande cependant à une autre condition qui paraît convenue entre nous, je la demande telle que les orateurs qui nous combattent ; car je ne pense pas qu'ils veuillent nous tromper. Je la demande telle que le génie libérateur la déclarerait, telle que le peuple français la ferait lui-même, et non telle que des intrigans de cour pourraient la désirer ; telle que les ministres mêmes patriotes pourraient nous la faire faire. Français, hommes du 14 juillet, qui sûtes conquérir la liberté sans guides et sans maîtres ; formez cette armée qui doit affranchir l'univers ! Où est-il ce général qui, imperturbable défenseur des droits du peuple, éternel ennemi des tirans, jamais ne respira l'air empoisonné des cours et dont la vertu austère est attestée par la haine de la cour ; ce général dont les mains pures du sang innocent sont dignes de porter devant nous l'étendard sacré de la liberté ? Où est-il ce troisième Brutus, ce Washington français ; qu'on le reconnaisse à ces traits ; que sa modestie soit combattue par le sentiment de sa vertu ; qu'il vienne, mettons-le à notre tête ? Où sont-ils ces héros qui au 14 juillet déposèrent leurs armes aux pieds de la patrie ; soldats de Château-Vieux, approchez,

---

(20) Il s'agit de Louvet.

venez guider nos armées ? Hélas ! la mort lacherait plutôt sa proie que le despote ses victimes. Citoyens, qui les premiers signalâtes votre courage devant les murs de la Bastille, venez, la patrie ne vous trouve plus. La haine de nos nouveaux despotes vous a dispersés, la tyrannie que vous aviez vaincue vous a punis de votre civisme, et de votre victoire. Quoi, frappés de cent mille ordres arbitraires et impies ; cent mille soldats, l'espoir de la liberté, sans vengeance, sans état et sans pain, expient le tort d'avoir trahi le crime pour servir la vertu. Qu'avaient fait ces femmes, ces enfans massacrés ? Les criminels tous puissans ont-ils peur aussi des femmes et des enfans ? Vous ne combattez pas non plus sous les étendarts de ce peuple ami de la liberté, héros du Comtat et d'Avignon, vous qui pérîtes sous les coups des assassins encouragés par nos tyrans ; vous qui languissez dans les fers où ils vous ont plongés, vous ne viendrez pas avec nous. Vous ne viendrez pas non plus, citoyens infortunés qui avez dans cet empire succombé sous les coups de la tyrannie ! Ah ! grand dieu ! que de victimes toujours choisies dans le peuple ; et les coupables de l'aristocratie respirent et triomphent. Venez au moins gardes nationales, qui vous êtes spécialement dévoués à la défense de nos frontières, dans cette guerre ennemie où des perfides nous menacent : quoi, vous n'êtes point encore armés ! Quoi depuis un an et demi vous demandez des armes et vous n'en pouvez obtenir, que dis-je, on vous a refusé des habits, on vous a condamnés à aller sans but de province en province et ces orgueilleux patriciens qui sont nos chefs vous font faire des revues fréquentes pour jouir du spectacle de votre détresse : n'importe, venez, nous confondrons nos fortunes pour vous donner des armes, nous combattrons nuds comme les Américains. Venez ; mais attendrons-nous pour renverser les trônes des tyrans de l'Europe, attendrons-nous les ordres du bureau de la guerre ; consulterons-nous, pour exécuter cette immortelle entreprise, le génie de l'humanité ou celui de la cour ; serons-nous guidés par ces mêmes patriciens, ces éternels favoris, dans cette guerre déclarée entre la noblesse et le peuple ? Non, marchons nous-mêmes à Léopold, ne prenons conseil que de nous-mêmes, si nous voulons réaliser tant de prodiges. Eh quoi ! ne voilà-t-il pas que ceux qui voulaient la guerre m'arrêtent ; on me dit, que c'est M. de Narbonne qui doit conduire cette guerre ; on me dit que c'est sous M. de la Fayette qu'ils vont marcher. O Français, tous les princes d'Autriche règneront encore ; tous les sceptres des princes d'Allemagne ne sont point brisés. L'Espagne sera quelque tems encore esclave des préjugés, nous ne verrons point de sitôt, Caton et Brutus remplacer au conclave les cardinaux romains. Il y a plus, je vous le dis franchement, si la guerre n'est point praticable aux conditions que je viens de dire, si ce n'est point cette guerre qu'on nous propose, si c'est celle des ministres et de la cour, non seulement je ne compte point sur la liberté du monde, mais je doute de la vôtre. Ce que je crois le plus sage c'est

de la défendre cette liberté sage, car les ennemis nous bernent de trop belles espérances. Je me résume donc froidement.

J'ai prouvé que la constitution n'était dans les mains du pouvoir exécutif qu'une arme dont il se sert pour détruire la constitution elle-même ,et pour favoriser les projets de guerre. C'est donc mal servir la cause de la liberté que de se laisser aller à ses impulsions.

Qu'importe toute l'ardeur, toute la célérité du patriotisme ? ce n'est point les lieux communs, mais les résultats qu'on nous propose qu'il faut examiner; j'ai dû combattre ce système, je l'ai fait, je n'ai voulu nuire à personne; j'ai voulu servir ma patrie, en réfutant une opinion que je crois dangereuse, je l'aurais combattue avec la même franchise si elle eût été proposée par l'être du monde qui m'est le plus cher. Quand il s'agit du bien général, je ne prends conseil que de mon cœur et de ma conscience. Je n'aurai jamais d'égards que pour la vérité, de condescendance que pour l'infortune, de respect que pour le peuple. Je sais que des patriotes auxquels je crois sans doute, ont blamé la franchise avec laquelle j'ai présenté le tableau décourageant à ce qu'ils prétendent, de votre situation. Je ne me dissimule pas ma faute, la vérité n'a-t-elle pas assez de tort d'être la vérité. Comment lui pardonner de venir sous des formes austères nous enlever nos agréables songes, et d'ailleurs, pourvu que le sommeil soit doux et non interrompu qu'importe qu'on s'éveille au bruit des chaînes de sa patrie. Ne troublons donc pas la quiétude de ceux qui veulent être tranquilles, mais qu'ils apprennent que sans perdre la tête, nous pouvons mesurer la profondeur de l'abîme. Oui, je préfère les orages de la liberté au repos de l'esclavage. Prouvons aux tyrans de la terre, que la grandeur des dangers, sans déconcerter notre prudence, ne fait que redoubler notre énergie; et qu'à quelque degré que monte l'orgueil et les forfaits des tyrans, le courage des hommes libres s'élève encore plus haut. Si la génération, si le moment de la liberté n'est point encore arrivé, nous aurons même le courage de l'attendre. Si cette génération n'était pas destinée à sortir de la fange honteuse où le despotisme l'a plongée, la génération naissante plus pure, commencera à vivifier les cris souillés par les crimes et les préjugés, c'est elle qui dressera des autels à la vertu, brisera le pied-d'estal du fanatisme et même de l'erreur. Postérité naissante, tu ne nous es point étrangère. Ton bonheur est le prix de nos pénibles combats, c'est pour toi que nous affrontons tous les coups de la tyrannie, découragés souvent par les objets qui nous environnent, nous sentons le besoin de nous élancer dans ton sein; c'est à toi que nous confions le soin d'achever notre ouvrage. Que les noms des martyrs de la liberté occupent dans ta mémoire la place qu'ont trop long-tems occupée dans la nôtre les héros de l'aristocratie; que tes premiers spectacles soient le champ de la fédération. Qu'il soit l'hostie de tous les citoyens heureux et paisibles, qu'il donne le spectacle touchant d'une réunion civique et fraternelle; que

ton imagination ardente et sensible erre même au milieu des cadavres de ces malheureux soldats que nous ne pouvons arracher à leurs horribles galères ; que ta devise soit : *protection, amour de la faiblesse, horreur de la tyrannie.*

Postérité naissante, c'est à toi de croître et d'amener les jours de la prospérité et du bonheur. »

Annales patriotiques et littéraires, n° 13, p. 56.

« Hier au soir, à la séance de la société des amis de la constitution, M. Robespierre a prononcé un discours de la plus sublime éloquence sur la guerre (21). « Marchons à Léopold, a-t-il dit, nous sommes tous d'accord sur ce point ». La société a arrêté l'impression de ce discours et l'envoi aux 83 départemens, ainsi qu'à toutes les sociétés affiliées, pour le faire servir de contre-poison au miel de Narbonne répandu dans le dernier discours du ministre de la guerre à l'Assemblée nationale. Nous invitons d'avance et expressément les sociétés affiliées qui recevront le discours de M. Robespierre, de le communiquer principalement aux troupes de ligne qu'on travaille fortement aujourd'hui sous des formes doucereuses et constitutionnelles en apparence, mais plus perfides que jamais. »

Annales monarchiques, philosophiques, politiques et littéraires, n° 319.

« M. Roberspierre, sans indiquer précisément le motif de ses alarmes, a parlé aux jacobins d'une manière étrangère au courage qui l'avoit inspiré jusqu'ici. Il ne voit plus aujourd'hui, d'après les différens périodes des événemens, que la destruction prochaine et totale des amis de la constitution. Le peuple, a-t-il dit, commence à nous voir avec horreur. On est parvenu à nous représenter à ses yeux comme des monstres, et il a cru ce qu'on lui a dit. Cependant M. Roberspierre, toujours fidèle à ses principes, et digne héritier des vertus de ce Caton, qui ne voulut pas survivre à la chute de la république romaine, trouve encore des motifs de triomphe ou de consolation dans son patriotisme.

« S'il faut que son parti soit vaincu, s'il faut que la *jacoquinière* périsse, il faut aussi qu'elle s'enterre sous les ruines de la monarchie ; il faut que sa chute entraîne tous les trônes, et qu'il n'en reste pas de

(21) Passage cité par Ch. Vellay, p. III. Il ajoute un fragment de lettre adressée par Camille Desmoulins à son père, et dans lequel on lit : « Ce discours sera lu dans toutes les sections, dans tous les clubs, et dans toutes les maisons de patriotes ; partout on admirera, on aimera surtout l'auteur ; mais que serait-ce si vous l'aviez entendu lui-même... Vous ne sauriez vous peindre avec quel abandon, avec quelle vérité il se livra à ces mouvements. Il fit fondre en larmes, non seulement les tribunes de femmes, mais la moitié de l'Assemblée... » (Die Autographen. Sammlung Alexander Meyer Cohn's, 1re partie, p. 77, Berlin, 1905).

vestige. Voilà sans doute de l'héroïsme; mais M. Roberspierre n'aura pas le plaisir de s'en couronner. L'opinion, comme il l'a observé, n'est plus en faveur de la faction ni des factieux. Tous les français, de quelque classe qu'ils soient, ne voient plus leur salut que dans le roi et la monarchie, et ils sont tous disposés à verser tout leur sang pour les défendre. »

La Rocambole des Journaux, t. III, n° 5, pp. 73-74.

« Arrive le Doge *in fieri* de la République Française, Mons. *Robespierre*, qui, toute réflexion faite, veut aujourd'hui la guerre, à condition toutefois qu'on commencera par exterminer les conspirateurs et les tyrans de l'intérieur; cela fait; *marchons à Léopold*... Si cette condition n'est pas remplie, je demande encore la guerre, *non comme un acte de sagesse et de prudence, mais comme la source du désespoir*... Que sont devenus, poursuit le général Jacquet, les hommes qui, le 14 juillet, sans guides et sans maîtres, conquirent la liberté? Où sont les soldats de *Château-vieux*? Que sont devenus ces légions innombrables de citoyens qui se sont emparés de la *Bastille* dont on leur avoit ouvert les portes, et qui vainquirent avec une bravoure incomparable cinquante invalides qui défendoient ce fort terrible?... Hélas! *Héros du Comtat et d'Avignon*, vous qui pérîtes sous les coups des assassins encouragés par nos tyrans; vous qui languissez dans les fers où ils vous ont plongés, vous ne viendrez pas avec nous à la guerre que nous voulons leur faire! Ah! venez du moins, gardes nationales qui vous êtes dévouées à la défense de nos frontières; mais depuis un an et demi, vous êtes encore sans armes et vous montrez le cul; n'importe, venez toujours, les Jacoquins s'éboursilleront pour vous armer, et vous combattrez nuds comme les Américains: venez, *attendrons-nous pour renverser les trônes des tyrans de l'Europe, les ordres du bureau de la guerre? Consulterons-nous le génie de l'humanité ou celui de la cour? Non, marchons nous-mêmes à Léopold, ne prenons conseil que de nous-mêmes... c'est mal servir la liberté que de se laisser aller aux impulsions de la cour.* Nous regrettons que notre cadre ne nous permette pas de rapporter en entier le discours factieux de ce farouche Républicain. La Jacquinaille en a ordonné l'impression et l'envoi aux diverses bandes de sa ligue et la distribution aux citoyens des tribunes, ainsi qu'aux Sections de Paris. »

---

26. — SEANCE DU 13 JANVIER 1792

SUR LES CHASSEURS VOLONTAIRES DE LA GARDE NATIONALE PARISIENNE

Après diverses discussions, la Société passe à l'ordre du jour · la question de savoir si l'on doit conserver les chasseurs volontaires de la garde parisienne, ainsi que le porte un projet du comité militaire de l'Assemblée législative, soit sous cette dénomination, soit sous telle autre nouvelle. Plusieurs orateurs se prononcent contre le maintien de ce corps particulier. Robespierre intervient et soutient que l'existence de compagnies distinctes de l'ensemble de la nation armée, est un danger pour la liberté (1).

L'Assemblée refusa de discuter le projet du Comité.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 128, p. 1.

« *M. Robespierre*. MM., la question qui vous occupe est si importante et si étendue qu'il est même impossible de la traiter d'une manière satisfaisante en ce moment, car elle tient à un plan vaste, formé par les ennemis de la liberté, pour anéantir les droits du peuple et la liberté. Cette question isolée de toutes celles auxquelles elle est attachée, est tellement facile à décider que je ne me permettrai de vous présenter que des réflexions très-simples qui paraissent décisives. Le projet du comité militaire est contraire et à la liberté et aux principes de la constitution. On était convenu dans l'assemblée nationale constituante, que la liberté était perdue si la garde nationale n'était autre chose que la nation armée, mais dans l'assemblée constituante, on en est venu à ce point de perversité d'établir une multitude de corps privilégiés, dans la garde nationale. On a bien établi une distinction particulière, celle des grenadiers; mais jamais on n'a pu établir aucune autre distinction, les chasseurs ont été rayés.

« Il est bien étonnant que le comité expose la liberté à un naufrage que lui avait épargné l'assemblée nationale constituante. Une force armée générale est le fléau de la liberté, car dans un état, quand il y a des hommes armés et d'autres qui ne le sont pas et qui sont dans un état passif et sans armes, il est évident que les hommes accoutumés à manier les armes sont les maîtres de la destinée et de la vie de ceux qui n'en ont pas. Voilà pourquoi il avait été reconnu par les hommes qui avaient du bon sens et quelque pudeur, que la garde nationale

---

(1) Le décret du 29 septembre 1791 sur l'organisation de la garde nationale dans le royaume n'instituait ni des compagnies de grenadiers, ni des compagnies de chasseurs, mais il autorisait les gardes nationales existantes à conserver leur organisation et ainsi les compagnies de grenadiers et de chasseurs purent subsister. C'est le 20 septembre 1793 seulement que les compagnies de grenadiers et de chasseurs de la garde nationale furent supprimées, comme constituant « un outrage à l'égalité ». (Moniteur, XVII, 711).

n'était que la nation armée et que si elle dérogeait à ces principes elle ne serait plus qu'une garde prétorienne, qu'une garde de janissaires, propre à anéantir la liberté et à subjuguer son pays. Il faut que la garde nationale soit organisée selon le vœu de l'assemblée nationale constituante; je pense donc que le projet du comité doit être repoussé par l'assemblée nationale et par les bons patriotes, avec autant d'ardeur que d'indignation » (2).

Feuille du Jour, n° 19, p. 148.

« M. Robespierre, dont la troupe dite *des sans culottes,* porte le nom de *chasseurs de Roberspierre,* s'intéresse à cette dénomination, et les défend avec le *grand* esprit qu'on lui connoît. »

(2) Aulard, III, 320, résume ainsi ce texte: « M. Robespierre expose que l'existence d'un corps armé quelconque, qui est distinct du corps des citoyens, est un danger pour la liberté ». Il est commenté par E. Hamel (II, 79), et signalé par G. Walter (p. 725).

27. — SEANCE DU 15 JANVIER 1792

Sur la politique ministérielle

Collot d'Herbois communique à la Société une lettre « qu'il avait reçue des soldats de Châteauvieux, écrite sur les bancs des galères, par laquelle ces malheureux militaires protestent de leur civisme le plus ardent ». Mais il s'étonne que le décret rendu par l'Assemblée nationale en faveur des soldats de Chateauvieux n'ait pas encore reçu la sanction du roi: « Hier, messieurs, j'ai vu la liste des décrets sanctionnés, et j'ai vu avec surprise que le décret sur les assignats de 10 et 15 sols était sanctionné et que celui rendu en faveur des soldats de Chateauvieux ne l'était pas. Vous voyez, mesieurs, combien cette conduite est injuste et inhumaine » (1). Robespierre prend aussitôt après la parole : il attire l'attention de la Société sur l'importance de la séance de l'Assemblée législative du 20 janvier dont l'ordre du jour appelle l'examen des relations de la France avec l'Empereur (2).

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 128, p.3 (3).

« *M Robespierre*. Comment M. Collot a-t-il pu concevoir des soupçons contre les ministres: comment a-t-il pu révoquer en doute le patriotisme de M. de Lessart, ministre des affaires étrangères? Ignore-t-il qu'il a été hier annoncer à l'assemblée nationale que le pouvoir

(1) Cf. Journal des Débats de la Société..., n° 128, p. 2.
(2) Cf. E. Hamel, II, 80.
(3) Voir pour cette séance de l'Assemblée législative, le Moniteur, XI, 174, 180. Aulard (III, 320) donne seulement un court résumé de cette séance des Jacobins du 15 janvier 1792. Simple mention dans G. Walter, p. 725.

exécutif avait sanctionné une foule de décrets, et que parmi ces décrets sanctionnés, on avait remarqué avec édification celui des assignats de 10 et 15 sols : tous les journaux diront que la conduite du pouvoir exécutif est des plus édifiants. Il a sanctionné le décret des assignats de 10 et 15 sols, et il a oublié celui des soldats de Château-Vieux ; mais qu'importe que la main du despotisme de Bouillé s'appesantisse sur ces infortunés soldats qui, armés par le despotisme, n'ont pas voulu lors de l'affaire de Nancy se servir de ces mêmes armes pour égorger leurs frères et les ont déposées à leurs pieds. Comment voulez-vous que le despotisme qui a besoin de rehausser son pouvoir ait oublié le mal que les soldats de Château-Vieux ont voulu lui faire... Craignez bien, messieurs, d'encourir les noms de factieux et de républicains.

« Oui, messieurs, que vous importe que le despotisme triomphe, que vos places soient occupées par des créatures qui lui sont dévouées. Qu'importe, dis-je, pourvu que vos ministres viennent crier à l'unisson d'un bon patriote, la guerre, la guerre, la guerre donc. Eh bien, messieurs, quand je vois la majorité de l'assemblée nationale applaudir aux ministres, je dis qu'elle est dans l'erreur.

« Oui, messieurs, qu'importe que le despotisme persécute et perde continuellement les amis de la liberté pourvu que le ministre vienne débiter quelques lieux communs de patriotisme, et que leurs plats valets qui sont au sein de l'assemblée nationale, les couvrent de leurs applaudissemens sacrilèges.

« Vendredi, messieurs, l'assemblée nationale décide la question la plus importante qui ait jamais existé. Je la conjure de se livrer à cette discussion sans passion, sans prévention, et comme si elle n'avait entendu aucun discours patriotique, ni pour, ni contre, et quelle que soit la décision, je m'engage à mettre de plus en plus au jour la trame criminelle ourdie par la cour et adoptée trop imprudemment par beaucoup de députés patriotes » (4)

La Rocambole des Journaux, t. III, n° 6, p. 89.

« Le général *Robespierre* administre à la bande une dose de Républicanisme dont la Cour et les Ministres font les frais. Frère *Doppet* (5) la réitère et conjure l'assistance de se méfier des Ministres. Le machiniste du Sabbat fait ensuite paroître les veuves des Patriotes tués

---

(4) En particulier Brissot.

(5) François Doppet (1753-1799), né à Chambéry, soldat en France, notamment aux gardes françaises, puis médecin en Savoie ; passé en France et militant révolutionnaire à Grenoble, puis à Paris, membre des Jacobins en octobre 1791 et ensuite des Cordeliers ; a joué en 1792 un rôle important dans la réunion de la Savoie. Nommé général en 1793, réformé en 1797, élu député en l'an VI et floréalisé.

dans l'affaire de la *Chapelle* (6). Frère *Verrière* (7), leur interprète, demande que l'*Iliade* de ce malheur soit gravée en lettres d'or sur une pierre de la Bastille; qu'on incruste les murs de la *Chapelle* de cette pierre précieuse; qu'un Evêque intrus célèbre la Messe au lieu même du massacre, et que le patriarche *Robespierre* y prononce l'oraison funèbre des *occis* pour la cause de la Sainte Liberté. Convenons qu'on ne sauroit trouver des Ministres plus dignes de faire les honneurs d'une telle solennité. »

(6) L'affaire de la Chapelle-Saint-Denis, du 24 janvier 1791, est le résultat de la contrebande au préjudice de l'octroi de Paris. Venus à l'appui d'une perquisition chez un marchand de vin, les chasseurs de la garde nationale soldée, se heurtant aux protestations de la Municipalité et de la population, ouvrirent le feu sur la foule (Buchez et Roux, t. VIII, p. 437; Tuetey, t. I, p. 223).

(7) Claude Rémy Buirette, dit de Verrières, né vers 1750 à Verrières, près de Sainte-Menehould, où il était engagiste de la seigneurie avant 1789; établi à Paris au début de la Révolution, il y devint publiciste et meneur populaire; on l'arrêta en juillet 1791 après l'affaire du Champ de Mars. Voir A. Mathiez, Le Club des Cordeliers pendant la crise de Varenne et le massacre du Champ de Mars, notamment p. 203 et 313.

28. — SEANCE DU 16 JANVIER 1792

Pour qu'Anthoine ait la parole

Réal (1) ayant prononcé un discours sur les mesures à prendre pour que le commerce de France ne souffre point de celui de la République de Mulhouse (2), Robespierre demande que cette question soit renvoyée pour que la Société puisse entendre Anthoine, ancien député du Tiers état du bailliage de Sarreguemines, qui doit regagner Metz, le lendemain. Anthoine prend la parole (3).

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 129, p. 1.

« *M. Robespierre*. Messieurs, malgré l'importance de cette question, je crois que vous devez quelques considérations à un patriote qui

(1) Pierre-François Réal (1757-1834) est surtout connu comme l'un des chefs de la police napoléonienne et comme comte de l'Empire, mais il se classe parmi les révolutionnaires avancés jusqu'à la chute des Girondins. Voir L. Bigard, Le comte Réal, ancien jacobin (1937).

(2) Mulhouse constituait dans le département du Haut-Rhin une enclave, au titre de république indépendante, jusqu'à son annexion en 1798.

(3) Anthoine expose que les maux les plus à craindre ont trois causes: « 1° la contradiction dans laquelle les lois sont avec les droits de l'homme; 2° c'est que le gouvernement est en contradiction avec les bases de la constitution, c'est-à-dire avec la déclara-

est dans le sein de votre société, qui s'en retourne demain à Metz, et qui veut entretenir la société d'objets importans. Je demande donc que M. Antoine soit entendu » (4).

tion des droits ; 3° c'est que l'on a placé à la tête du pouvoir ceux contre qui la révolution s'est faite ». (Aulard, III, 322).

(4) Texte reproduit dans Aulard, III, 322 ; simple mention dans G. Walter, p. 725.

29. — SEANCE DU 18 JANVIER 1792

SUR LES AFFAIRES DU COMTAT VENAISSIN ET LES INTRIGUES DE LA COUR

Après la lecture du procès-verbal, un membre de la Société fait part d'une lettre reçue d'Avignon, concernant l'incivisme qui y règne. Robespierre prend la parole. Après diverses considérations sur la cause du Comtat qui est celle de la France entière, et sur la vigilance nécessaire contre les intrigues de la cour, il s'étonne d'avoir vu dans le Patriote français une lettre qui émettait des doutes sur le patriotisme des habitants de Metz et faisait l'éloge de Lafayette (1). Brissot intervient et déclare qu'il a ignoré l'insertion de cette lettre dans son journal, faite à son insu par son collaborateur Girey-Dupré (2). Robespierre prend acte de cette déclaration et revient à l'objet de son intervention.

(1) La lettre signalée par Robespierre fut publiée le 17 janvier par la Gazette Nationale ou le Moniteur universel, sous le titre « Extrait d'une lettre de... du 10 janvier », elle est suivie d'une note du rédacteur : « Nous avons entre les mains la lettre dont nous publions ici l'extrait, et nous avons de sûrs garants de son authenticité ». Le passage où il est question de Metz, fait état d'un complot « pour livrer du 20 au 25 de ce mois, la ville et M. La Fayette. J'ai vu et lu la lettre qui parle de complot, on y affirme que l'on peut compter sur deux régiments de cavalerie et sur une grande moitié du peuple de Metz ». (Cf. Moniteur, XI, 129).

(2) Ce dernier publia dans le Patriote français (n° 893, p. 78) la mise au point que voici : « Hier à la société des amis de la constitution, M. Robespierre, à propos de la guerre, a dénoncé notre feuille du 18 janvier, comme renfermant une lettre où se trouvoit un éloge de M. Lafayette, et il n'a pas manqué d'en faire un crime à M. Brissot. Pour première réponse, j'engage le public à relire cette lettre, et ils verront qu'il est faux qu'on y fasse l'éloge de M. Lafayette ; en second lieu, ils verront, ce que M. Robespierre s'est bien gardé de dire, qu'elle est extraite du Moniteur. Je dois ajouter que M. Rœderer, procureur-général-syndic, s'est assuré de l'authenticité de cette lettre. Je dois répéter que M. Brissot, en avertissant le public qu'il reprendroit la rédaction des séances de l'assemblée nationale, a déclaré qu'il ne répondoit que de cette partie. Enfin, quoique ma façon de penser sur M. Lafayette soit bien connue, je ne craindrai jamais de l'exprimer hautement, et je déclare que je le regarde comme un des hommes qui ont le plus

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 130, p. 1 (3).

« *M. Robespierre*. Messieurs, après la lecture de la lettre du Comtat, et avant que le préopinant eût commencé son discours, j'ai été entraîné par un mouvement à vous demander la parole, parce que je ne regardais pas l'affaire du Comtat et du peuple avignonais comme une affaire particulière, mais comme étant liée au succès de notre révolution. J'étais loin de prévoir qu'à une très-courte réflexion sur l'unique objet de la lettre, on joindrait un très-long discours. Puisque l'on a entamé cette discussion, éclairé de plus en plus par les circonstances qui se développant successivement ont frappé mon opinion par quelque chose qui a pu me paraître contradictoire, je parlerai de la guerre du Comtat, je dirai un mot de la légère dissertation qu'on y a mis et je ferai voir que l'affaire du Comtat et d'Avignon ne mérite pas d'être traitée si légèrement. Il importe beaucoup d'en examiner les rapports avec la liberté française et de connaître les véritables causes des atrocités commises envers ces infortunés. J'en connais les premières origines, j'ai suivi toutes les délibérations qui intéressaient le peuple avignonais. Dès le commencement de l'assemblée nationale constituante, j'ai vu se développer l'intrigue la plus funeste; c'est en vain que les patriotes dans l'assemblée constituante défendaient les droits du peuple avignonais qui étaient les mêmes que ceux du peuple français. Il existait une trame profonde, ourdie par les ennemis de votre propre liberté, par les ennemis qui se parant des dehors du patriotisme, ont longtemps porté un masque qui empêchait que l'on ne les reconnût, et qui n'est tombé que deux ans après. Il existait, dis-je, une trame ourdie pour empêcher qu'Avignon ne fût uni à la France, mais qu'il fût ménagé comme un rempart de l'aristocratie.

Voilà ce que nous appercevions, nous, les amis de la liberté, nous qui connaissons les véritables principes sur lesquels elle est fondée. J'ai écouté avec intérêt cette lettre du Comtat, parce qu'elle touchait à notre liberté, mais j'ai été surpris de voir la manière dont on a cru dénoncer les véritables agens de ces crimes médités au sein même de l'assemblée nationale constituante, commencés par des hommes qu'on croyait patriotes, et qui ont été consommés par les commissaires

---

nui à la cause de la liberté. Quant aux soupçons que M. Robespierre s'est efforcé de répandre contre cette feuille, j'ai méprisé les calomnies des aristocrates et des ministériels, je puis bien endurer la mauvaise humeur d'un patriote. J.-M. Girey-Dupré.

Nota. — La lettre dénoncée par M. Robespierre est aussi insérée dans les journaux des patriotes Carra et Gorsas, dans le Mercure-Universel, dans le Courier-François, etc. »

(3) Par suite d'une faute d'impression, cette séance est datée du 16 janvier 1792, dans le Journal des Débats, et l'erreur est reprise dans la Rocambole des Journaux. Lamartine, dans son « Histoire des Girondins » (1re édition, t. II, p. 67) confond cette séance avec celle du surlendemain (Cf. E. Hamel, II, 82).

du roi, soutenus d'une force publique dévouée au despotisme. Que l'on ne cherche point à nous donner le change, en insérant dans une lettre que les causes de ces désordres sont des aristocrates de Coblentz. Nous connaissons tous les aristocrates qui n'ont pas quitté le sein de la France, et nous savons que les aristocrates de Coblentz n'auraient pu consommer ce noir projet contre la liberté des peuples, s'ils n'avaient été soutenus par l'autorité des commissaires du roi, parmi lesquels il existe un membre de l'assemblée nationale (4). Il y a trop long-tems qu'un nuage épais couvre cette importante affaire d'Avignon; il y a trop long-tems que les journaux mêmes patriotes trahissent la cause de la liberté; les uns par le silence, les autres par l'apologie coupable des tyrans du peuple avignonais. Oui, parmi tous les commissaires du roi envoyés dans le Comtat et à Avignon, la majorité a mal servi la cause de la liberté : cette majorité a été le soutien des crimes de l'aristocratie.

En vain on veut jetter un voile sur la conduite criminelle de M. l'abbé Mulot, qui a été l'oppresseur des Avignonais.

Je n'ai jamais connu M. l'abbé Mulot, je ne connais ni aucun de ses amis, ni aucun de ses ennemis, mais je le comprends dans la classe des hommes, qui, avec le masque de l'hypocrisie et de la perfidie, ont porté les plus grands coups aux droits du peuple. S'il n'était question ici que de la cause du peuple avignonais, elle est assez liée aux principes de la justice et aux premiers sentimens de l'humanité pour que je soutinsse à la face de l'univers et de la France entière, devant le tribunal où M. Mulot aurait les plus puissans appuis, cette même indignation qu'inspire le crime dans une âme droite. Mais c'était un devoir sacré pour moi de le faire, parce que comme je l'ai dit, la cause du peuple avignonais et du peuple francais est la même : Avignon et le Comtat font partie de la France. Ce que l'on a fait contre le peuple avignonais, contre le peuple du Comtat, on le ferait contre le peuple français tout entier, s'il n'était pas plus nombreux que celui d'Avignon, ou si le vœu de Caligula étant rempli, le peuple français n'avait qu'une seule tête. Ce n'est point d'un seul coup que l'on anéantira notre liberté; ce n'est pas d'un seul coup qu'on

(4) L'abbé Mulot (1749-1804), né à Paris en 1749, reçu à 16 ans dans l'ordre des chanoines réguliers de St-Victor, devint curé de l'enclos de la dite abbaye, et en cette qualité aumônier des prisons de la Force ; impliqué indirectement dans l'affaire du collier, l'abbé Mulot devint en 1789, membre de la Commune provisoire de Paris, qu'il présida trois fois. Il fut envoyé par Louis XVI comme commissaire médiateur dans le Comtat. Nommé par le département de Paris à l'Assemblée législative, et dénoncé comme l'un des responsables des massacres d'Avignon, il fit à l'Assemblée, le 29 novembre 1791, un rapport détaillé sur les événements du Comtat (Moniteur, X, 422 et 426).

exterminera tous les patriotes répandus dans l'empire français, mais ce sera en portant tous les efforts du despotisme et de la tyrannie sur tout l'empire; c'est en opprimant la cause du peuple, tantôt ici, tantôt ailleurs. C'est en décourageant les patriotes de cette contrée, c'est ainsi que peu à peu on éteindra l'esprit public. C'est ainsi qu'on énervera l'énergie du peuple par des loix martiales exécutées partiellement, c'est ainsi qu'on anéantira la liberté du peuple. Ce plan sera constamment suivi par la tyrannie jusqu'à ce qu'elle ait relevé sa puissance sur les débris de la souveraineté nationale.

Rentrons maintenant dans cette disposition de la guerre imprudamment attachée à cette lettre du Comtat. Je dis que cet empressement avec lequel on prodigue tant de moyens pour toujours pousser l'opinion publique vers le même but sans oser attaquer nos ennemis hypocrites (5). Puisqu'à cette lettre du Comtat on lie la question de la guerre, j'observe d'abord que l'oppression sous laquelle gémissent (sic) le peuple avignonais, est un des crimes que nous devons reprocher aux ennemis de l'intérieur.

Je dis, messieurs, qu'il y a des commissaires du roi qui avaient usurpé la confiance par des dehors trompeurs de patriotisme, qui sont pour beaucoup dans cette affaire D'après ce que j'ai dit, il était absurde de tirer d'autres conséquences et de nous animer sans cesse contre les malheureux ennemis de Coblentz, sans nous dire un seul mot des ennemis du dedans. Ils ne veulent point la guerre, ils ne la veulent point à présent, a-t-on souvent répondu. Et on a toujours présenté la question sous un point de vue différent, et on lui a donné des rapports qui étaient toujours contraires. Il est étonnant que l'on feigne toujours de ne pas s'être apperçu que nous ne prétendons pas que nos ennemis du dedans veuillent la guerre dans tel ou tel moment, qu'ils veulent la commencer aujourd'hui ou demain. Nous examinons qu'il y a différentes considérations, que l'on a intérêt de la faire à présent ou bien plus tard. Dans l'une ou l'autre hypothèse leur système de guerre ne pourra jamais qu'être funeste, et dans tous les cas il a toujours été imprudent d'adopter et de fortifier les intentions de ceux qui veulent susciter cette guerre soit aujourd'hui soit demain.

Qu'avons-nous dit ? Que les ennemis avaient intention de détruire le patriotisme, nous avons dit que pour cela il leur fallait une grande force, qu'il fallait concentrer la force publique dans une portion déterminée des citoyens armés et des troupes de ligne; qu'il fallait les tenir sous les étendards du pouvoir exécutif. Nous avons dit que c'était pour cela que la cour n'avait voulu se prêter en aucune manière aux sages dispositions de l'assemblée nationale pour garantir la liberté, mais qu'après s'être concertée avec les princes étrangers, après avoir préparé

(5) Cette phrase demeure inachevée, et l'original ne comporte pas de points de suspension.

une espèce de force menaçante au dehors, après avoir encouragé les coupables par des amnisties, par des protections éclatantes, la cour a fait faire à l'assemblée nationale, par un ministériel, la proposition de substituer à la place des décrets frappés du *veto* des mesures tendantes à la guerre. Que nous a-t-on dit ensuite quand nous avons développé la marche de la cour ? Que le pouvoir exécutif ne veut plus la guerre ; donc votre systême est faux. Qui étaient ceux qui nous tenaient ce langage ? Ceux qui nous disaient qu'il fallait environner de notre confiance le pouvoir exécutif et le ministère, ceux qui nous ont même fait un crime de la défiance, même dans un moment où tout devait l'exciter, dans un moment où tous les desseins pervers de vos ennemis se manifestaient par des trahisons ; dans un moment où toutes ces scélératesses ne permettaient pas de croire à leur bonne foi. Nos mesures auraient dû se porter contre ceux qui ont armé Coblentz, contre ceux qui auraient des intelligences secrettes avec les puissances étrangères. Ces hommes-là ont voulu nous persuader que la cour ne voulait plus la guerre ; parce qu'elle ne disait plus ouvertement qu'elle voulait la guerre. Et ce au moment où, voyant cette première propension qu'elle sait inspirer au public, voyant que l'on décelait les motifs qu'elle avait de rassembler une grande force armée, elle a cessé d'abord de faire parler de guerre dans les papiers ministériels. Ensuite, on a vu des ministres continuant la comédie qu'ils n'ont cessé de jouer depuis le commencement de la révolution. Ils sont venus à l'assemblée nationale dans un moment où l'on devait prendre la grande mesure décisive, qu'on attendait depuis si long-tems pour dire que la cour ne soupirait plus après la guerre, que la guerre, même la plus heureuse, pouvait avoir les suites les plus funestes. Voilà les intrigues que l'on est venu nous prôner, à nous qui devons en connaître les ressorts.

C'est sur-tout les ennemis de l'intérieur qu'il faut combattre au lieu de nous jetter dans leurs bras. On vient nous dire que nous sommes en défaut parce que nous ne voulons pas nous livrer aux impulsions de la cour, parce que M. Delessart a eu soin de mettre en avant quelques phrases de patriotisme. Que l'on dise que la cour veut la guerre, puisque M. Delessart a dit à l'assemblée nationale qu'elle ne la voulait pas le jour qu'il a prononcé son discours, dit-on, dans un journal, le lendemain de ce discours : nous sommes trop accoutumés à ces sortes de manèges, nous avons là-dessus une assez triste expérience ; nous répondrons à ceux qui croient pouvoir s'y fier, que la nation n'en sera pas long-tems la dupe, et que s'il lui en coûte, elle sera bientôt vengée par l'infamie et le châtiment de ceux qui auront causé son malheur...

Enfin, il fallait que la cour nommât un général qui pût la servir, un général, jadis, dénoncé ; un général criminel des plus noirs attentats commis contre le peuple, celui d'avoir versé son sang (6). Ce général

(6) Lafayette et la fusillade du Champ de Mars (17 juillet 1791).

peut croître autant qu'il voudra en grandeur, en puissance, en gloire et en confiance, je ne le connais pas, je ne l'ai jamais connu; je ne connais que ses actions que j'ai connues malgré moi; je l'ai vu attaquer sans cesse les bases de notre liberté, anéantir insensiblement l'esprit public, et enfin dans l'instant où il semblait encore l'éteindre dans le sang des soldats de Château-Vieux; je l'ai vu demander une couronne civique pour une tête couverte du sang de ces malheureux (7): je l'ai vu marquer toute sa carrière par des traits de duplicité qui n'ont été rachetés par aucun service rendu à la chose publique; je le vois commander dans un lieu contre un homme pour qui il a eu l'impudeur de demander cette couronne civique. Je ne suis pas ami de ce général, je n'en suis pas partisan, et à sa place en quittant des fonctions aussi sacrées qui l'attachaient aussi intimément à la cause du peuple, j'aurais rejetté toute récompense du pouvoir exécutif, quand bien même la loi ne me l'aurait point interdit, je me serais bien gardé de renverser la barrière qui s'élève entre la corruption et le représentant du peuple pour accepter un poste aussi redoutable. Citoyens, je veux toujours la guerre aux mêmes conditions que j'ai indiquées. Ma surprise a été extrême, quand j'ai vu ce matin, dans un journal patriote, dans le Patriote Français, une lettre qui dément le patriotisme des habitans de Metz, dans laquelle se trouve l'éloge le plus pompeux de M. la Fayette, et où l'on dit qu'il sera lui-même livré.

Un membre demande à faire une motion d'ordre, et a observé que cette lettre avait été insérée, la veille, dans le Moniteur.

Plusieurs voix. — Vous attaquez le patriotisme de M. Brissot.

M. Brissot. — [...]

M. Robespierre. — Je déclare en mon nom particulier que je suis très-charmé que M. Brissot ait ignoré que cette lettre ait été insérée dans son journal, je suis loin de penser qu'il l'ait imaginée, puisque le titre porte qu'elle était insérée dans le *Moniteur:* c'est parce qu'elle est dans un journal, qui jouit d'une grande réputation, que j'ai cru devoir en parler; je n'ai jamais attaqué M. Brissot, nos principes sont les mêmes; mais je n'ai réfuté que son opinion. Je reviens à ma question, je dis qu'il faut que l'assemblée nationale déploye un grand caractère, qu'elle mette l'ordre dans le royaume, qu'elle ne protège jamais l'impunité des ministres, qu'elle épuise tout le bien que peuvent faire des législateurs, qu'ensuite elle déclare la guerre » (8).

La Rocambole des Journaux, n° 7, p. 102.

« Mes frères, reprend le général *Robespierre*, avant que le préopinant eût commencé sa docte harangue, j'avois aussi la rage de parler,

---

(7) Il s'agit de Bouillé et de l'affaire de Nancy. Voir sur ce point, Discours, 1re partie, p. 535.

(8) Aulard (III, 332) résume ce discours et ne donne in extenso que le dernier paragraphe, de même que Buchez et Roux, XIII, 166. Il est mentionné par E. Hamel (II, 81), et G. Walter (pp. 252 et 725).

car, l'affaire du Comtat et d'Avignon n'est pas affaire de Bibus (9) pour qui, comme moi, connoît le fond du sac; il importe de connoître la source des atrocités commises envers nos chers frères les patriotes d'Avignon : *felix qui potuit rerum cognoscere causas!* Or donc, j'ai vu d'abord une trame ourdie dans l'Assemblée Nationale constituante pour nous empêcher d'escamoter *Avignon* au Pape, ce qui nous désespéroit, nous, les amis de la Liberté; nous qui savons que rien de tout ce qui tend à nos sublimes projets ne doit être négligé; nous enfin... Mais il ne faut pas tout dire et pour cause. J'ai vu ensuite l'abomination consommée par les Commissaires du Roi soutenus d'une force publique, due au despotisme, et sans lesquels nos aristocrates de *Coblentz* n'auroient pas réussi dans leur exécrable attentat contre notre sainte liberté. Oui, mes frères, la majeure partie de ces Commissaires a été le soutien des crimes de l'aristocratie. En vain veut-on jetter un voile sur la conduite criminelle de l'abbé *Mulot*, cet oppresseur des *Avignonais*. Je ne connois, ni cet abbé *Mulot*, ni ses ascendans, ni ses amis, ni ses ennemis; mais je ne le comprends pas moins dans la classe des hypocrites et des perfides qui ont porté les plus grands coups aux droits du peuple (Jacobite). Quand son crime ne porteroit que sur les *Avignonais* patriotes, je les défendrois envers et contre tous, avec le stylet de l'indignation; mais cet abominable crime attaque les droits sacrés du peuple Souverain de France, puisque *Avignon* et le *Comtat* en font partie (comme la bourse d'un passant fait partie de celle du brigand qui le vole). Ce qu'on a fait contre le peuple Avignonais, contre le peuple du *Comtat*, on le feroit contre le peuple Français tout entier, s'il n'étoit plus nombreux que celui d'*Avignon*. Le *Doge* de la République projettée se précipite ensuite dans une récapitulation de tout ce qui a été dit pour et contre la guerre; chemin faisant il donne une ruade au général *la Fayette*, dont toute la carrière, dit-il, est marquée *par des traits de duplicité,* qui n'ont été rachetés par aucun service rendu à la chose publique. Il conclut enfin sa longue diatribe par dire qu'il veut toujours la guerre; mais aux mêmes conditions que ci-devant, c'est-à-dire qu'on commencera d'abord par exterminer en France tout ce qui n'est pas Jacobin. Une lettre insérée le même jour dans le *Patriote Français* provoque une rixe entre l'auguste *Brissot* et le général *Robespierre;* mais frère *Rouillé* (10) le calme, monte à la tribune, sonne le tocsin de la guerre et défie mons. *Robespierre* de prouver qu'il ne faille point la faire au plus vite; auquel effet il l'ajourne à jour fixe, lui promettant que s'il veut bien consentir que la Nation attaque les émigrés, elle ira, avant six mois, planter l'étendard de la

---

(9) C'est-à-dire une chose de rien, sans aucune valeur. L'expression est ancienne. Voir F. Brunot, Histoire de la langue française, t. X, 1re partie, p. 207.

(10) Il s'agit de Jean-Pascal Rouyer, député à la Législative et à la Convention.

Révolution dans tous les Palais des Rois de l'univers. Oh ça, *Robespierre,* reprend frère *Louvet,* convenez que jusqu'à présent vous avez assez déraisonné, et pour mieux lui en faire sentir le ridicule, extravagant à son tour, il dit : n'entendez-vous pas *Léopold,* disant tout-bas au fier-à-bras *Gustave* et à sa chère amie Catherine : vous me pressez de dépêcher ces gens-là, vous en parlez fort à l'aise; j'affronterois bien leurs baïonnettes; mais leurs *petits livres* m'empêchent de tomber plutôt sur cette canaille; si une armée de sans-culottes met le pied chez moi, adieu tous les Barons de mon Empire. Laissez-moi donc faire; j'ai des *Talpaches* (11) chez eux qui les guettent... Oh ! *ça ira, ça ira.* Mais près d'ici, tout près d'ici, j'entends dans un beau *Château vieux,* que nous connoissons tous, une autre bande de conspirateurs, dire plus bas : payons, promettons, achetons, divisons, trompons, corrompons, enfin viendra le beau jour d'une St. Barthelemy politique et religieuse... Ah ! mon cher *Robespierre,* vous tenez l'opinion publique en suspens; cet excès d'honneur vous étoit bien dû; mais, si vous persistez dans votre opinion, la postérité viendra, entre vous et moi Jacobin indigne, et elle dira... *Robespierre* avoit la berlue; un précipice s'ouvrit devant lui, il ne le vit pas; mais *Louvet* alla à *Robespierre* et lui dit : frère, vois donc l'abyme, touche-le du doigt; *Robespierre* détourne les yeux, retire la main; enfin *Louvet* s'obstine et sauve son pays. Ainsi finit ce risible et pitoyable Sabbat dont la folie et le délire ont fait les frais. »

(11) Soldat de l'infanterie légère hongroise.

30. — SEANCE DU 20 JANVIER 1792

Sur la guerre (*suite*)

Brissot ayant, peu après le début de la séance, adjuré Robespierre de terminer leur différend sur la question de la guerre, qui ne pouvait être que préjudiciable au bien public, Dusaulx (1) invita Robespierre et Brissot à se donner l'accolade, en signe d'amitié et d'estime. Les deux hommes s'embrassèrent au milieu des applaudissements. Robespierre fit aussitôt remarquer que s'il avait, en suivant l'impulsion de son cœur, donné la marque de son sentiment fraternel et de son attachement à Brissot, cela ne changeait en rien l'opinion qu'il avait du bien public : il demanda à répondre dans une prochaine séance au discours de Brissot (2).

(1) Jean-Joseph Dusaulx (1728-1799), homme de lettres, traducteur de Juvénal, suppléant à la Législative où il ne siégea qu'à partir du 6 juin 1792; député de Paris à la Convention.

(2) Le Patriote français du 21 janvier 1792 et Le Courrier des LXXXIII départemens du 22, en rendant compte de cette scène, essayèrent de l'exploiter pour faire croire que Robespierre s'était rallié à la thèse de Brissot. Robespierre remit les choses au point

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 131, p. 1.

« *M. Brissot*...

« Je supplie M. Robespierre de terminer une lutte si scandaleuse, qui ne donne d'avantage qu'aux ennemis du bien public.

« *M. Dusaulx.* Tous les patriotes de cette société ont été longtems en suspend dans le cours d'une discussion qui semblait compromettre deux bons patriotes qui doivent s'aimer et s'estimer; il manquerait quelque chose après ce qu'a dit M. Brissot avant de sortir de cette assemblée, c'est de voir ces deux hommes généreux s'embrasser.

« A peine avait-il fini que MM. Robespierre et Brissot étaient dans les bras l'un de l'autre, au milieu des applaudissemens unanimes de la société, attendrie par ce spectacle touchant.

« *M. Robespierre.* En cédant à l'invitation de M. Dusaulx, je n'ai fait que me livrer à l'impulsion de mon cœur, j'ai donné ce que je devais à l'aveu et à la fraternité et au sentiment profond que j'ai d'un homme qui jouit de la plus grande considération et qui doit rendre les plus grands services à la patrie; je prouverai à M. Brissot combien je lui suis attaché. Ceci ne doit rien changer à l'opinion que tout homme doit au bien public; c'est pour faire tout ce qui sera en moi et ce que je crois nécessaire au salut public que je demanderai à répondre dans un autre séance au discours de M. Brissot (3). »

Le Patriote français, n° 894, p. 82-83.
Le Journal universel, n° 791, p. 909.

« Société des Amis de la Constitution. Depuis quelque temps, tous les bons citoyens gémissoient de la division qui régnoit dans cette société. Dans plusieurs discours, M. Robespierre avoit semblé répandre des soupçons contre M. Brissot. M. Brissot a parlé aujourd'hui, et après avoir prouvé la nécessité de la guerre, il a facilement dissipé tous les nuages qu'on s'étoit plu à amonceler sur sa conduite; cependant il a rendu justice aux intentions de M. Robespierre, et a fini par déclarer qu'il ne conservoit ni haine ni ressentiment. L'on a demandé de toutes parts l'impression de son discours; mais l'orateur s'y est opposé lui-même pour effacer jusqu'aux traces d'une division funeste.

Le respectable M. Dussaulx a dit qu'il manqueroit quelque chose à un aussi beau moment, si ces deux excellens patriotes ne s'embrassoient aux yeux de la société. A peine avoit-il fini, que MM. Robespierre et Brissot étoient dans les bras l'un de l'autre, au milieu des applaudissemens unanimes de la société attendrie par ce spectacle touchant.

M Robespierre est alors monté à la tribune, a protesté de son

dans une lettre au Courrier, publiée le 23 janvier. Cf. Buchez et Roux (XIII, 168) et G. Michon, p. 135-136.

(3) Texte reproduit dans Aulard, III, 333.

attachement pour M. Brissot, a invité l'assemblée à s'occuper encore de l'importante question de la guerre, afin d'examiner les mesures nécessaires pour la faire avec avantage, et a fait espérer que M. Brissot et lui se concilieroient aisément sur ce point. G.D. » (4)

Le Courrier des LXXXIII départemens, n° 22, p. 345.
Les Révolutions de Paris, suppl. au n° 132.

« Dans la séance d'avant-hier soir, MM. Brissot et Roberspierre, oubliant leurs petites querelles, se sont embrassés aux applaudissemens unanimes de toute la société. Après s'être donné mutuellement des témoignages d'estime et d'attachement, M. Robespierre a fait espérer qu'il se concilieroit aisément avec M. Brissot sur la question de la guerre. »

Nous devons prémunir aussi le public contre une erreur qui pourroit compromettre, à notre avis, le caractère et les principes de M. Robespierre. On a imprimé, dans le Patriote Français, que ce citoyen avoit, en quelque sorte, fait le sacrifice de son opinion à M. Brissot, dans la séance des Jacobins du 20 de ce mois. Voici le fait.

M. Brissot a prononcé ce jour là un discours dont le but paroissoit être de justifier son civisme qu'il croyoit compromis par les discours de M. Robespierre, et qui annonçoit le désir de conserver son estime et son suffrage. Après lui, un ami de M. Brissot monte à la tribune, et invite les deux orateurs à s'embrasser. L'un et l'autre se rendent à cette invitation aux applaudissemens de la société. Aussitôt M. Robespierre monte à la tribune, et dit : Je viens de céder à ma sensibilité. et de remplir un devoir de fraternité ; il me reste un devoir encore plus sacré à acquitter envers la patrie, le sentiment impérieux qui m'attache à elle renferme l'amour de tous mes concitoyens et de tous mes frères; mais toutes mes affections particulières sont subordonnées à l'intérêt sacré de la patrie et de l'humanité. Gardons-nous bien de regarder comme des querelles particulières les discussions importantes dont le salut public est l'objet; continuons d'approfondir la grande question à laquelle le sort de la liberté est attaché. Je serai le premier à donner à M. Brissot toutes les preuves de l'attachement fraternel qui me lie aux citoyens qui serviront bien la patrie; il n'aura point à ce titre d'ami plus sincère que moi; mais son opinion sur la question actuelle laisse encore quelque chose à désirer; je demande à suppléer à ce qu'il n'a pas dit, et à combattre ce qui me paroîtra contraire à mes principes. Je saurai concilier, dans cette discussion, les sentimens de fraternité que j'ai voués à M. Brissot avec ce qu'exige le bien public (5).

---

(4) Il dénature les paroles de Robespierre, ce que « Les révolutions de Paris » s'empressent de souligner.

(5) Cf. E. Hamel, II, 84, 85. Brissot d'ailleurs avait reconnu que la cour « ne voulait pas sérieusement la guerre ».

L'Ami des Citoyens, n° 32, p. 506.

« La différence d'opinion qui s'est manifestée depuis quelque temps parmi les patriotes, sur la question de savoir si la guerre étoit avantageuse ou nuisible à la liberté, avoit divisé les amis de la constitution réunis aux jacobins. On voyoit avec affliction MM. Robespierre et Brissot, mêler à la défense de leur sentiment particulier à cet égard, quelques traits d'humeur; mais l'amour de la liberté et de la patrie devoit réunir ces deux hommes aussi purs qu'incorruptibles. Dans la séance du samedi 20, M. Brissot a parlé encore sur la nécessité de faire la guerre; son discours a entièrement persuadé à l'assemblée qu'il n'avoit pas changé de principes sur la révolution; il a rendu justice aux intentions de M. Robespierre, dans la défense d'une opinion toute opposée à la sienne, et a déclaré avec franchise qu'il étoit loin de conserver ni haine ni ressentiment. M. Brissot s'est opposé à la demande de l'impression de son discours, voulant, a-t-il dit, effacer jusqu'aux moindres traces d'une division affligeante. Un membre de la société ayant témoigné le désir de les voir s'embrasser en signe d'un raccommodement sincère, MM. Brissot et Robespierre se sont jettés dans les bras l'un de l'autre. Ainsi l'amour-propre a fait place sur le champ à des sentimens de paix et de fraternité, qui sont le caractère des vrais citoyens. L'assemblée, émue jusqu'aux larmes, a vivement applaudi à cette scène intéressante. »

Le Gardien de la Constitution, n° 29, p. 4П.

« Nos démocrates républicains ne sont pas toujours d'accord. La grande question de la guerre a divisé MM. Roberspierre et Brissot. La querelle a été poussée vivement des deux côtés. La société jacobite étoit menacée d'une nouvelle scission; on en a senti tout le danger. La société a désiré que ces deux patriotes par excellence s'embrassassent. Ils se sont docilement donné le baiser de paix. On a remarqué que M. Robepsierre avoit cependant mis beaucoup de roideur dans ce raccommodement, et n'avoit pas rabattu un *iota* de ses prétentions. Il est dur de partager *le sceptre populaire*. Ce partage forcé n'en annonce-t-il pas la perte totale et prochaine ? »

Le Cosmopolite, n° 42, p. 167.

« M. Roberspierre veut qu'on se défasse des ennemis intérieurs, avant de songer aux étrangers. M Brissot nous permettra de demeurer partisans de cette opinion, tant qu'il ne nous aura pas démontré qu'il a les moyens infaillibles d'anéantir à la fois les ennemis du dedans et du dehors. »

La Rocambole des Journaux, t. III, n° 9, p. 139.

« Et voilà qu'à l'instant, *Robespierre et Brissot*, chatouillés par l'amour fraternel, s'élancent dans les bras l'un de l'autre, pleurent

comme des veaux; se lèchent, se flattent, se baisent et rebaisent au grand contentement de tous les Sabbatistes, et au bruit effroyable de leurs applaudissemens. »

---

31. — SEANCE DU 25 JANVIER 1792 (1)

Sur la guerre (*suite*)

Dans sa séance du 25 janvier, sur la proposition d'Hérault de Séchelles (2), l'Assemblée législative décidait d'inviter le roi à adresser un véritable ultimatum à l'Empereur, lui enjoignant de faire connaître, avant le 1er mars, s'il renonçait à tout traité dirigé contre la souveraineté et l'indépendance françaises. On envisage donc alors une lutte formidable entre la Révolution et les despotes désireux de l'étouffer (3). Le soir même, Robespierre, tenant la promesse qu'il avait faite le 20 janvier (4), reprend la parole aux Jacobins. La Société ordonna l'impression de son discours.

Troisième discours de Maximilien Robespierre sur la guerre

Prononcé, à la société, dans la séance du 26 janvier 1792 (5)
l'an quatrième de la liberté

Messieurs,

J'exposerai d'abord quels sont les dangers que présente le système d'hostilités qu'on propose; ensuite, si la guerre paroit inévitable, je dirai quelles précautions me semblent absolument indispensables pour qu'elle ne soit point fatale à la liberté.

Quelle que soit notre résolution, elle ne peut être sage si elle est assise sur des conjectures incertaines et sur des faits douteux. Commençons par nous défier de tous les récits contradictoires, de toutes les nouvelles hasardées dont nous sommes inondés depuis quelque tems. Les unes nous présentent l'Allemagne et l'Europe entière prête à s'ébranler dans ce moment, pour renverser tous les gouvernemens qui existent aujourd'hui; les autres assurent que rien n'indique encore, dans

---

(1) Ce discours est daté du 26 janvier à la suite d'une faute d'impression, il a cependant été prononcé le 25: à la séance du 26, la question de la guerre ne fut pas débattue. Par ailleurs les journaux qui donnent une date de séance, donnent celle du 25, que reprend Aulard, tandis que G. Michon, « Robespierre et la guerre révolutionnaire », maintient la date du 26.

(2) Hérault de Séchelles, avocat du roi au Châtelet, député de Paris, pouvait alors compter parmi les Brissotins.

(3) Allusion à la déclaration de Pillnitz (Cf. E. Hamel, II, 88).

(4) Cf. ci-dessus, à la date

(5) Brochure, in-8°, 35 p. Imp. de P.-J. Duplain, et Imp. du Patriote français. B.N., Lb 40/676 (A), Bibl. V. de P. n° 554.422, Bibl. Sorbonne, H F r 140 (Cf. G. Walter qui le commente, p. 257).

ces contrées, une révolution prochaine. Beaucoup d'hommes raisonnables pensent que le tems pourra l'amener, et qu'une irruption à main armée pourroit aliéner les peuples de nous au lieu de les porter à voler au-devant de nos lois. Je crois qu'il est sage de regarder tous ces faits au moins comme incertains, si l'on excepte ce qui se passe dans le Brabant, où la révolution qui se prépare étoit commencée avant la nôtre, et n'est point fondée sur notre exemple plus que sur nos principes. C'est le clergé et les états qui l'avoient tentée il y a trois ans; c'est la même puissance qui veut la recommencer. Tous ceux qui connoissent la situation de cette contrée, savent que le peuple est aussi attaché au clergé et à sa doctrine, qu'ennemi de la domination de Léopold; plusieurs pensent que ce qu'on appeloit le parti démocratique, n'étoit qu'une faction très-éloignée de la pureté de nos principes, et dont les chefs étoient voués secrètement à la cause autrichienne. Je crois, au reste, d'après les notions particulières que j'ai des affaires de ce pays, que la révolution, telle que je viens de l'indiquer, aura lieu vraisemblablement sans notre intervention, et je ne suis pas sûr que notre intervention même ne serviroit pas à en troubler le cours et à fortifier le parti de Léopold.

Les versions des nouvellistes et des papiers publics ne sont pas moins diverses sur ce qui se passe à Coblentz et dans les autres lieux. Les uns nous disent que les émigrés sont dans un état affreux de détresse, qu'ils se dispersent, d'après les ordres des princes étrangers, et n'aspirent qu'à retrouver un asyle dans leur patrie; d'autres attestent, d'une manière également positive, qu'ils continuent de former des corps armés, qu'ils s'exercent avec une nouvelle activité, et nous menacent d'une invasion prochaine.

Voulons-nous scruter les secrets de la cour de Vienne? Les mêmes difficultés se présentent. Que faut-il penser de ces actes contradictoires, de ces proclamations, tantôt menaçantes, tantôt pacifiques? Faut-il croire que Léopold veut la guerre ou qu'il aime la paix par caractère et par besoin? Est-ce comme chef de l'empire et par nécessité qu'il a adhéré au *conclusum* de la diète de Ratisbonne (6), qu'il promet sa protection aux princes de l'empire, dans le cas d'une invasion? (7). Ou bien est-ce comme prince autrichien et comme ennemi de la liberté des nations, qu'il paroît nous provoquer à la guerre?

(6) Le 6 août 1791, la Diète avait pris une résolution en faveur des princes allemands possessionnés en Alsace qui protestaient en invoquant les traités de Westphalie, contre l'abolition des droits féodaux; Léopold ratifia le conclusium le 3 décembre 1791.

(7) Louis XVI ayant sommé l'Electeur de Trèves de dissoudre les rassemblements d'émigrés conformément à l'adresse de l'assemblée, adoptée le 29 novembre 1791, Léopold avait fait savoir par une note du 21 décembre qu'il invitait l'Electeur à disperser les émigrés, mais qu'il avait donné l'ordre de le défendre s'il était attaqué.

Sa conduite est-elle l'effet d'une politique versatile, ou bien n'est-elle qu'un complot tramé avec le cabinet des Tuileries, par l'entremise de nos ambassadeurs même ? Tandis que les opinions flottent et changent du jour au lendemain, au milieu de toutes ces apparences mobiles, je reconnois des faits certains qui doivent avoir une influence directe sur la solution du problème que nous examinons, un point précis et capital sur lequel doit rouler cette importante discussion ; c'est que la guerre qui nous menace est l'ouvrage de notre gouvernement même. Je ne vous dirai pas que c'est lui qui la désire ; je vous dirai que c'est lui qui nous la donne, et qui nous l'a préparée depuis long-tems ; je vous dirai que les rebelles d'outre-Rhin, les princes étrangers, vos ambassadeurs, votre cour, tous les ennemis intérieurs de la liberté, doivent être considérés, à cet égard, comme une seule puissance. Si vous en doutez encore, rappelez-vous ce concert entre la cour et les étrangers, toujours attesté par les actes, même publics, émanés de l'une et de l'autre part ; cette protection constante donnée aux émigrés ; cette opposition même à toutes les mesures prises long-tems avant le *veto* (8), pour arrêter les émigrations ; ces proclamations tardives et encourageantes, auxquelles la cour s'est déterminée, lorsqu'elle a cru sa politique intéressée à pallier, par ces actes illusoires, la complaisance avec laquelle elle soutenoit les rebelles qui se déclaroient les défenseurs de la cause du roi ; le plan toujours suivi de favoriser, avec les émigrations, l'exportation de notre numéraire et de nos armes, en même-tems qu'on prodiguoit les artifices les plus grossiers pour dispenser d'armes les gardes nationales. Rappelez-vous cette amnistie, cette loi indiscrette, proposée par l'un de nos généraux actuels (9) qui, sous des prétextes trompeurs, acheva de lever tous les obstacles qui ralentissoient le désordre de l'émigration ; voyez au même instant les émigrations recommencer, avec une activité plus alarmante, pendant plusieurs mois, jusqu'au moment où le vœu de la nation provoqua le décret contre les émigrés ; voyez, à cette même époque, le décret lui-même anéanti, des propositions de mesures hostiles substituées à celles que l'assemblée avoit prises, adoptées également par la cour, par le ministère et par les députés ministériels, qui avoient combattu avec le plus d'acharnement, le double décret porté contre les émigrés et contre cette autre armée de la cour, qu'on nomme prêtres réfractaires. Croiriez-vous que le changement de quelques ambassadeurs, de quelques ministres, ait changé le système et l'esprit de la cour et du ministère ? Non. Vous adopterez plutôt la pensée ingénieuse d'un habile politique qui disoit que, depuis Adam jusqu'aujourd'hui, c'étoit toujours le même ministre et le même ambassadeur qui avoient existé, avec différents visages.

(8) Le veto opposé au décret du 9 novembre.
(9) L'amnistie votée par la Constituante le 13 septembre 1791 sur la proposition de Lafayette

Ce point une fois reconnu entre nous, que la guerre n'est que le fruit des intrigues de nos ennemis intérieurs, ligués avec nos ennemis du dehors, la question se simplifie, et se résout, pour ainsi dire, d'elle-même; et rien n'est si facile que de décider sous quel point de vue nous devons envisager la guerre, ou de quelle manière nous devons la faire, si nous embrassons ce parti. Dès-lors il devient inutile d'examiner si la cour veut que la guerre commence actuellement, ou si elle veut la différer quelque tems encore. Prouver qu'il vaut mieux la faire aujourd'hui que demain, ce n'est pas même faire un seul pas dans la question. Je laisse à mes adversaires le choix des différentes hypothèses que l'on peut adopter à cet égard : mon système les embrasse toutes, et les moyens curatifs que je désire, s'appliquent à tous les cas, parce qu'ils vont à la racine du mal.

Vous prétendez que la cour ne veut plus actuellement la guerre; je suis convenu que la chose étoit possible; j'ai ajouté que l'hypothèse contraire étoit également vraisemblable. Quand on a dit que la cour ne vouloit point la guerre *simulée* ou *sérieuse*, j'ai prouvé le contraire par toute sa conduite passée et présente. Lorsqu'on a vu qu'elle vouloit la guerre, mais qu'on a prétendu qu'elle ne la vouloit pas tout de suite, je n'ai pas voulu résoudre une difficulté cachée dans la profondeur des secrets de la cour : elle connoit mieux que nous tous, sans doute, le moment qu'elle a préparé pour le dénouement de la trame perfide qu'elle ourdit depuis si longtems; elle connoit mieux que nous ses projets, ses moyens et ses ressources. Tandis que les patriotes isolés, divisés, raisonnent souvent au hasard, se livrent tour-à-tour à l'inquiétude, à l'espérance, à l'enthousiasme ou au découragement, paroissent sans cesse agités, modifiés, entraînés par les évènemens, nos ennemis intérieurs les préparent et les font naître; armés de tous les moyens d'un gouvernement tout puissant, embrassant d'un coup d'œil tout ce qui se passe au dedans et au dehors de l'état; ils suivent, avec autant d'ensemble que de secret et d'activité, le projet de conspiration qu'ils ont formé contre les droits du peuple; ils rient de vos vaines agitations et des erreurs même où ils nous entraînent, par les diverses comédies qu'ils jouent sous nos yeux, et que nous avons la bonhomie de regarder comme des actes sérieux du gouvernement, et comme l'expression des véritables intentions de ceux qui les dirigent.

Aussi n'est-ce point à ces détails que je m'attache; ce ne sont point leurs intentions de chaque moment que je cherche à pénétrer; c'est leur plan général; c'est leur intérêt permanent qui détermine mes opinions. Je ne m'arrêterai un moment sur les suppositions particulières et variables sur lesquelles vous fondez vos déterminations, que pour vous prouver combien il est facile de se tromper en voulant les suivre dans tous les détours de leur tortueuse politique.

La cour ne veut plus la guerre, disiez-vous; il ne faut croire ni à l'empressement qu'elle a mis à la provoquer, ni à l'ardeur avec laquelle

toutes les trompettes ministérielles en ont donné le signal, parce que dans les derniers momens elle vous a annoncé des dispositions pacifiques de la part des princes allemands; parce que dans la dernière discussion, le ministre des affaires étrangères a prononcé quelques phrases pour tempérer l'ardeur de la guerre (10). Mais quelque vraisemblance que puissent avoir ces présomptions, ne peut-on pas les balancer par des présomptions contraires, également vraisemblables? Ne peut-on pas croire, avec autant de raison, que ces proclamations, que toutes ces manœuvres ministérielles ne sont faites que pour calmer les défiances du patriotisme, excitées par l'empressement même avec lequel la cour l'avoit d'abord demandée, mais beaucoup plus encore par la perfidie avec laquelle elle la prépare et la concerte avec nos ennemis extérieurs? Ne peut-on pas dire, sans être insensé, que ces dernières démarches ne sont que les effets de la même politique qu'elle a décelée lorsqu'elle a fait proposer et appuyer avec chaleur, par des députés ministériels, les messages qui l'invitoient à des mesures vigoureuses, auxquelles elle a répondu avec assez de promptitude? Vous avez prédit que le roi finiroit par déclarer que les princes allemands ont donné la satisfaction exigée, et qu'il ne reste plus de prétexte à la guerre. Je suis loin de contredire cette prédiction. Mais si, toujours fidèle au plan que j'ai indiqué, la cour ne prenoit ce parti que pour faire désirer la guerre avec plus d'ardeur par les patriotes eux-mêmes, comme je l'avois aussi prédit, moi; que pour se faire presser encore par l'assemblée nationale de déclarer cette guerre qu'elle désire, et dont elle a un si grand intérêt de dissimuler le désir, puisqu'elle n'est de sa part qu'un crime contre la nation; si tel étoit le projet de la cour, que prouveroit, en faveur de votre système, l'accomplissement de votre prophétie?

Vous dites encore que Léopold ne veut pas la guerre, et vous dites qu'il la provoque. Si la cour fait provoquer la guerre par Léopold, son fidèle allié, comment pouvez-vous croire que la cour ne la veut pas, puisque par-là elle vous fournit le prétexte de la demander? S'il n'est pas vrai que Léopold la provoque d'une manière suffisante pour autoriser une invention de votre part, de quel droit exigerez-vous qu'on la lui déclare?

Vous dites que Léopold ne veut pas la guerre parce que plusieurs de ses états lui donnent de l'inquiétude.

Ne peut-on pas anéantir cette objection par un dilemme sans réplique? Ou bien Léopold ne veut pas la guerre, et alors, sur la réquisition du pouvoir exécutif, son ami fidèle, il fera tout ce que vous avez le droit d'exiger de lui, et alors il vous ôtera tout moyen de lui déclarer la guerre, et votre projet de décret est avorté; ou bien il veut la guerre, et alors il continuera de la provoquer, de concert avec le pouvoir exécutif; et alors il est démontré qu'allant toujours

(10) Le 17 janvier (Moniteur, XI, 442-443).

vers le but où vous tendez depuis quelque tems, vous avez été trompé par les artifices de la cour, et qu'en suivant toujours la même route, vous vous enlacez de plus en plus dans le piège qu'elle vous a tendu. Que diriez-vous s'il y avoit ici une trame plus profonde, ourdie par les deux cours ? Voici du moins une conjecture qui, puisqu'il s'agit de conjectures, mérite quelqu'attention. Je suppose que, toujours entraînée par l'impulsion que lui donne, d'un côté, le patriotisme d'une partie de ses membres, de l'autre, l'ascendant des partisans de la cour, l'assemblée nationale presse vivement le roi de déclarer la guerre ; que celui-ci lui représente vainement que les puissances étrangères ont fait cesser tout prétexte de guerre ; qu'il ait mis tellement les apparences de leur côté, que l'Europe et la France ne trouvent plus en effet de motif suffisant à une invasion, et que cependant le roi déclare la guerre sur les réquisitions réitérées de l'assemblée nationale ; alors qui vous répondra que votre attaque, sans raison plausible, n'irritera pas les peuples chez qui vous porterez la guerre, quelque philosophiques que puissent être les motifs de cette conduite ? Qui vous répondra que les gouvernemens étrangers et vos ennemis intérieurs n'attendent pas ce prétexte, comme le seul qui puisse légitimer l'entreprise qu'ils méditent pour attaquer votre liberté par une guerre étrangère, combinées avec les troubles civils ?

Et si les peuples étrangers, si les soldats des princes de l'Europe étoient moins philosophes, moins mûrs que vous ne pensez pour une révolution semblable à celle que vous avez tant de peine à terminer ; s'ils s'avisoient de penser que leur premier soin doit être de repousser une aggression imprévue, sans considérer quel est le degré de démocratie des généraux et des soldats qui viennent les visiter ; si cette violence prématurée anéantissoit l'espoir même de voir se développer les principes de gouvernement que le tems auroit pu mûrir ; si les riches et les hommes puissans qui, dans certaines contrées, auroient pu lever l'étendard de l'insurrection contre le gouvernement, pour des causes antérieures à notre révolution, suspendoient alors les coups qu'ils vouloient lui porter pour défendre leurs propriétés et leur pays, et remettoient après la guerre le soin de faire, non une révolution à la française, mais celle qui convient à leurs projets et à leurs intérêts ; si vous trouvant tout-à-coup plusieurs puissances formidables sur les bras, en même-tems qu'on vous auroit tenu dans un état de défense insuffisant au-dedans, on imputoit à l'assemblée nationale cette guerre que le roi paroissoit avoir voulu épargner à la nation, s'il interposoit sa médiation ; si, exerçant l'initiative que lui donne la constitution, il proposoit la paix, s'il entâmoit des négociations non avec les émigrés, qui ne se montreroient plus, mais avec ces puissances étrangères qui auroient été attaquées ; si, au milieu des troubles, des divisions fomentées depuis long-tems, on proposoit des conditions dont les conséquences pour la liberté seroient moins facilement apperçues, moins vivement senties que les

maux présens, qui seroient appuyées de toute l'influence du gouvernement, investi de toute la force publique, de toute celle de tous les modérés, c'est-à-dire, de presque tous les dépositaires de l'autorité publique, de tous les amis froids, faibles ou ignorans de notre constitution; alors prévoyez-vous bien à quel terme nous conduiroit une pareille situation?... Je n'attache pas à ceci plus d'importance qu'à une supposition tout aussi vraisemblable que beaucoup d'autres; j'en pourrois faire beaucoup d'autres plus vraisemblables peut-être et plus alarmantes. Maintenant je continue encore un moment de discuter les vôtres. Vous supposez que la cour ne veut pas la guerre actuellement, mais qu'elle veut l'avoir au printems; vous supposez que, si nous attendons jusqu'au printems, la guerre sera funeste; que si nous la faisons sur-le-champ, elle sera la source de toutes les prospérités et le garant de notre liberté; et vous dites: hâtons-nous donc de commencer la guerre; et moi, c'est à ce point essentiel que je m'attache pour vider enfin une querelle patriotique; et je prétends que cette distinction, sur laquelle porte tout votre système, est absolument illusoire; qu'en dernière analyse, la question se réduit toujours à ceci: est-il vrai que la guerre nous expose au plus grand des dangers qui puisse menacer notre liberté? Et je le prouve. En effet, vous dites que vous voulez la guerre tout de suite; mais dépend-il de vous de nous la donner dans le moment qui vous paroitra convenable, ou plutôt n'est-ce pas la seule chose qui ne soit point en votre pouvoir? C'est le pouvoir exécutif qui la prépare et qui doit la diriger. Vous convenez avec moi qu'il est impossible de briser les entraves dont notre constitution nous environne, et que nous devons respecter religieusement les droits de la royauté; vous pouvez bien faire au roi une invitation et lui envoyer des messages; mais qu'il y a loin de là à l'exécution de vos vues! ou plutôt cette démarche de votre part ne peut que favoriser l'exécution de ses projets. Lorsqu'il aura exercé *volontairement* son initiative, sans laquelle vous ne pouvez rien décréter sur la guerre ou sur la paix, lorsqu'il aura encore sanctionné votre décret; suivant le texte formel de la constitution, c'est à lui encore qu'il appartient de régler toutes les opérations de la guerre, et il ne dépend pas de vous de diriger sa marche. Il vous est absolument impossible de lui ravir le délai dont vous supposez qu'il a besoin, et de lui imprimer le juste degré de sévérité auquel vous attachez les avantages de votre système. Que dis-je? N'a-t-il pas mille moyens légitimes de gagner le printems sans affectation, et d'atteindre, sans se compromettre, le moment qu'il aura marqué pour l'accomplissement de ses desseins? Croyez-vous qu'il n'avoit pas d'avance calculé tout cela beaucoup mieux que nous? Par exemple, avant que les préparatifs soient entièrement terminés, les négociations préliminaires achevées, le rapport et l'opinion du pouvoir exécutif proposés, discutés, l'initiative présentée, examinée, décrétée, sanctionnée, il s'écoulera, sans doute, tout le tems que vous lui supposez

nécessaire; et pour peu qu'il veuille encore occuper l'attention publique par des proclamations, par des adresses patriotiques, par des actes préliminaires, il en obtiendra beaucoup au-delà, et l'assemblée nationale elle-même paroitrait peu raisonnable, si elle vouloit le chicaner sur des délais amenés par la nature de la chose. Que dis-je ? Les députés patriotes peuvent-ils répondre qu'elle auroit toujours assez de force pour vouloir tout ce qu'elle pourroit ? Oh ! il est des circonstances où il est si difficile de s'élever au degré d'héroïsme qu'elles exigent. Une des erreurs les plus communes des hommes qui ont de l'énergie, est de supposer que tous les autres la partagent, et de croire que les hommes et les évènemens se plieront toujours à la force de leur volonté et à l'activité de leur âme. J'entendis un jour cette vérité dans la bouche de Mirabeau; je n'approuvai point alors les conséquences qu'il en tiroit; mais il me semble qu'elle s'applique parfaitement aux défenseurs patriotes du système que j'ai combattu. Ils volent avec intrépidité au-devant du danger, parce qu'ils croyent trouver par-tout les ressources qu'ils trouvent au-dedans d'eux-mêmes.

Mais si l'assemblée constituante, dont on a si souvent et si légèrement, selon moi, vanté l'énergie, n'a pu forcer le ministère à exécuter ses décrets, à armer les gardes nationales; si l'assemblée législative, dans les jours de sa jeunesse, n'a pas été plus heureuse ou plus sévère, comment pourroit-elle, à chaque instant, conduire et maîtriser le pouvoir exécutif dans toute sa force et dans tout son éclat ?

Que résulte-t-il de ce que je viens de dire ? Que puisqu'il est impossible d'obtenir la guerre aussi-tôt qu'on la désire, de saisir l'à-propos du moment dont on en fait dépendre le succès, puisqu'on croit que plus tard elle seroit un fléau, il s'ensuit que, par le fait, le système que je combats ne peut être que funeste. Peu nous importe que la cour veuille la guerre, pour un moment plus ou moins éloigné, puisqu'elle aura ce qu'elle veut; elle la commencera aujourd'hui, si son intérêt l'exige; elle profitera des moyens qu'elle a de la différer, si son intérêt exige un délai; et dans les deux cas, votre prudence est en défaut, les vues de la cour sont remplies. Décrétez la guerre, pressez-là de vous la proposer, pressez-là de la faire; elle se charge de tout le reste. Il y a plus; n'ai-je pas déjà prouvé qu'elle recueille déjà les fruits du système guerrier, dans lequel elle cherchoit à nous engager depuis long-tems; qu'elle s'entoure insensiblement, sans exciter la défiance, d'une grande force armée qui est à ses ordres; qu'elle isole nos soldats du peuple; qu'elle leur donne les chefs qu'elle a jugé les plus propres à la servir; qu'elle se prépare des prétextes intarissables de demander des millions, et de dévorer les restes de la fortune publique ? Elle couvre d'un voile impénétrable les déprédations ministérielles; détourne l'attention du peuple des crimes de l'administration et de ses affaires domestiques; lui montre l'Allemagne et les princes étrangers, pour lui faire perdre de vue ses véritables ennemis; et tandis qu'elle

conspire contre l'état, se fait prier de le défendre contre des ennemis qui agissent de concert avec elle, en même-tems elle se met en état de porter chaque jour quelques nouveaux coups à nos principes et à l'esprit public ; par les décrets de l'assemblée même, elle obtient d'elle pour ses généraux, pour ses favoris, tout ce qu'elle désire ; elle obtient, par l'inquiétude et par la crainte attachée à cet état même de guerre où elle nous a constitués, tout ce qu'elle exige, et se prépare à demander encore davantage. Déjà elle a ressuscité les anciens préjugés militaires, réveillé toutes les idées de l'ancien régime, et préparé aux généraux un ascendant qui sera un jour le fléau de la liberté... Qu'est-ce donc que cette guerre qu'on nous vante ? Est-il vrai que ce soit le combat du peuple contre ses despotes ? Non, c'est une conspiration du despotisme contre le peuple. C'est pour cela que j'ai rejeté, dès l'origine, le système de la guerre ; c'est pour cela que j'ai désiré que l'assemblée nationale adoptât des mesures d'un autre genre. J'avois proposé de soutenir celles qu'elle avoit d'abord prises elle-même pour réprimer, par la force des lois, l'audace des émigrés et la sédition des prêtres ; j'ai demandé qu'elle déclarât nul et inconstitutionnel le double *veto* lancé contre ce double décret (11) ; j'ai prouvé que la cour étant en guerre avec le peuple et l'assemblée nationale, il falloit saisir cette occasion de terrasser le despotisme par la force de l'opinion publique et par l'indignation du peuple, disposé à seconder l'énergie de ses représentans ; j'ai prouvé qu'aujourd'hui encore, le seul moyen de sauver l'état et la liberté, étoit de faire la guerre de la raison, de la constitution à nos ennemis intérieurs, au lieu de marcher sous leurs ordres contre des ennemis étrangers qu'ils nous suscitent et qui ne sont que leurs auxiliaires ; j'ai prouvé que les représentans du peuple avoient entre leurs mains des moyens aussi puissans que salutaires pour déconcerter leurs complots ; j'ai prouvé qu'un caractère de sévérité et de dignité, toujours soutenu vis-à-vis des agens du pouvoir exécutif, qu'une austérité inflexible de principes, que les lois propres à réveiller l'esprit public, à soulager, à élever le peuple, à humilier, à punir tous les ennemis de l'égalité, étoient des remèdes aussi heureux qu'infaillibles aux maux qui nous travaillent ; que sans ceux-là, tous les autres étoient impuissans ou contraires ; que celui de la guerre, sur-tout, étoit pire que le mal

Comment a-t-on pu penser que ces mesures étoient insignifiantes, inutiles, et même ministérielles ? Le ministère veut-il qu'on lui fasse la guerre, ou bien veut-il qu'on lui confie le soin de la faire à ses complices, à sa manière, et selon ses vues ? Vous qui dites que le ministère ne veut pas cette dernière espèce de guerre, voyez si le ministre de la guerre a cessé de vous faire des propositions qui vous poussent à cette

(11) Le veto opposé aux décrets des 9 et 29 novembre 1791 contre les émigrés et les prêtres réfractaires.

résolution, si les autres ministres ne se prêtent pas aux mêmes mesures; voyez si le parti ministériel ne s'est pas réuni en cela au parti opposé; si plusieurs de ses orateurs n'ont pas demandé la guerre avec la même ardeur que les patriotes; si ceux qui ont paru la combattre ne l'ont pas fait d'une manière foible et équivoque, s'ils ont dit une seule des raisons qui pouvoient en éloigner l'assemblée; voyez si cette faction a déployé, dans cette occasion, cette énergie, cette audace, ces ressources de l'intrigue, qui, dans toutes les occasions importantes, tiennent long-tems la victoire en suspens entre les partisans de la cour et les députés du peuple. Tous ces faits sont-ils balancés, par les minauderies de M. Lessart, qui d'abord avoit lui-même poussé à la guerre aussi vigoureusement que ses confrères, et par quelques autres actes extérieurs aussi concluans, dont le but est de jeter du doute sur les véritables intentions de la cour? Non. Tout ce qui résulte de tout cela, c'est que la cour ressemble à une courtisane qui, après avoir excité par ses agaceries les sentimens qu'elle vouloit inspirer, les enflamme par une résistance simulée. Je crois voir Circé, qui se montre tour-à-tour facile et sévère, pour forcer Ulysse même à désirer ses fatales ferveurs, et transformer en animaux stupides ses infortunés compagnons.

Mais comment reconnoitre que la cour conspire contre la liberté, que les ennemis extérieurs sont ses alliés, et se jeter entre ses bras, et inviter le peuple à prendre confiance en elle, à croire aux bonnes intentions de ses agens? Que dis-je? Rendre impossible tout moyen d'appercevoir ses perfidies, en donnant l'exemple de l'idolâtrie, de la crédulité et des applaudissements serviles? Est-ce avec de telles armes que l'on peut vaincre la tyrannie? Pour moi, plus j'y réfléchis, et plus ma raison s'abyme dans les profondes ténèbres de ce système. Est-ce donc un autre bon sens que celui dont nous avons l'idée? Est-ce une raison supérieure à la raison humaine qui doit présider à nos délibérations? La prudence ordinaire permet-elle de ne prendre pour règle de la sagesse et de l'utilité d'une grande résolution, que la supposition arbitraire des avantages qu'elle peut procurer, et de mettre absolument à l'écart tous les faits et toutes les considérations, toutes les présomptions morales et politiques qui garantissent qu'elle ne peut se réaliser? Suffit-il, pour la justifier, de supposer que tout s'exécutera comme on doit le désirer, sans calculer ni les obstacles ni les inconvéniens? Témoignez quelqu'inquiétude sur les dispositions et sur les moyens des puissances étrangères; attaquez-les, vous dit-on, et nous répondrons de tout. Elles seront paralysées ou elles voleront dans vos bras. Le pouvoir exécutif vous secondera-t-il, ou vous trahira-t-il? Peu importe. Tous les chefs de tous les grades sont-ils plus amis du peuple que de la cour? Que vous importe? Quoi de plus indifférent dans une guerre que les chefs? Quelles sont donc les ressources immenses et surnaturelles qui vous donnent la confiance de braver les dangers, que des hommes ordinaires voudroient épargner à leur patrie? Mais quoi! vous dites que si nous

sommes trahis, notre position n'en sera que plus heureuse (12). Mais, si ce qui passa toujours pour un grand malheur ou pour un grand danger, la trahison, est ce que votre système peut nous offrir de plus heureux, votre système est donc bien fécond en calamités ! Nous serons donc bien malheureux, si nous ne sommes pas trahis ! Mais si notre intérêt est d'être trahi, nos perfides ennemis auront la cruauté de ne nous point trahir. Et que deviendrons-nous, s'ils ont la méchanceté de vaincre ? Vous comprenez ce que j'entends par victoire et par trahison. Non, jamais la cour ni ses serviteurs ne vous trahiront dans le sens grossier et vulgaire, c'est-à-dire, assez maladroitement pour que vous puissiez vous en appercevoir, assez tôt pour que vous soyez encore à tems de réparer les maux qu'ils vous auront faits. Mais ils vous tromperont, ils vous endormiront, ils vous épuiseront ; ils vous amèneront par degrés au dernier moment de votre agonie politique ; ils vous trahiront avec art, avec modération, avec patriotisme ; ils vous trahiront lentement, constitutionnellement, comme ils ont fait jusqu'ici ; ils vaincront même, s'il le faut, pour vous trahir avec plus de succès. Combien d'espèces de trahison le génie de la tyrannie n'a-t-il pas inventées dans un siècle de lumières ! Comment n'en conçoit-on qu'un seul ? Sacrifier la partie la plus patriote de l'armée, et cependant remporter un succès, avec celle qui l'est moins ; tenir les esprits en suspens, par un mélange de revers et d'avantages également funestes, chasser devant soi des ennemis auxquels on ne veut pas de mal, sans avoir affoibli leur puissance. sans avoir éteint le foyer de la rébellion et de la guerre ; faire préconiser ses exploits par toutes les trompettes de la renommée, et revenir triomphant, précédé des aboiemens de l'intrigue qui vous proclame le libérateur de la France et le héros de tous les mondes possibles ; voilà l'une des chances innombrables que peut présenter un tel système de guerre ; voilà la plus heureuse de toutes en apparence ; et voilà peut-être la plus dangereuse de toutes les trahisons. En ce sens, tout ce que nous avons eu jusqu'ici, est-il autre chose qu'une trahison ? La nomination de tel général, qu'est-ce autre chose qu'une trahison ? Ah ! que je crains, dans une révolution odieuse à la cour, dans une révolution faite contre la cour, les victoires des généraux choisis par la cour ! Quel ascendant ils acquièrent sur l'armée qui a partagé leurs succès, et qui attache sa gloire à celle de ses chefs ! Quel ascendant ils acquièrent sur la nation, dont toutes les idées ont été tournées vers les exploits guerriers, et dont le besoin paroit être encore de se faire des idoles ! Quelle influence un général, une armée victorieuse n'exerce-t-elle pas au milieu des partis divers qui divisent une nation ! Quel sera l'ascen-

(12) Le 30 décembre, Brissot avait dit aux Jacobins : « Je n'ai qu'une crainte, c'est que nous ne soyons pas trahis. Nous avons besoins de grandes trahisons, notre salut est là, car il existe encore de fortes doses de poison dans le sein de la France et il faut de fortes explosions pour l'expulser ».

dant d'un monarque au nom duquel ils auront combattu et triomphé ! Comment, au milieu de l'enthousiasme universel, l'assemblée législative auroit-elle un autre esprit que celui du général victorieux, et du monarque dont il seroit l'organe et l'appui ? Comment pourroit-elle disputer avec lui sur les entreprises qu'il tenteroit à chaque instant contre les principes constitutionnels, compris par trop peu d'esprits, quoiqu'ils intéressent la liberté publique ? Dans les troubles civils, sous l'empire d'un roi tout puissant, chef suprême des armées, dispensateur de toutes les places les plus importantes, maître de 40 millions qui lui appartiennent en propre, dépositaire de la fortune publique, centre de ralliement pour tous les mécontens, pour les hommes les plus puissans et les plus riches, pour la majorité des administrateurs, des juges, des fonctionnaires publics, au sein d'un peuple désarmé, divisé, épuisé, fatigué, affamé, ne craignez-vous pas qu'un général, qu'une armée victorieuse, enivrée d'enthousiasme pour ce général, ne fît pencher trop aisément la balance du côté de la faction ministérielle, modérée et anti-populaire, dont il seroit le chef et l'instrument ? Nos soldats sont bons. Oui. La majorité des soldats est bonne : qui plus que moi leur a rendu cette justice ? Elle seroit beaucoup meilleure encore si la première législature n'avoit pas souffert que, dans les premiers jours de la liberté, les plus éclairés, les plus zélés partisans de la cause publique fussent persécutés, chassés, opprimés par l'aristocratie militaire, qui a survécu à la ruine de l'ancien régime, pour en préparer la résurrection sous des modifications nouvelles. Il est donc aussi injuste qu'inutile de prétendre que mon opinion est une insulte aux soldats français ; car s'ils savent que c'est moi qui, le premier et presque seul, ai défendu les soldats de Château-Vieux, et tous les soldats de Nancy contre le général qui commande aujourd'hui sur la Mozelle, et contre la presque totalité de l'assemblée nationale ; s'ils savent que c'est moi, qui seul ai dénoncé Bouillé, au milieu de sa gloire et de sa puissance, en dépit des charlatans politiques qui lui votoient une couronne civique ; s'ils savent que je n'ai omis aucune occasion d'élever la voix en faveur de cette multitude innombrable de citoyens, dont le civisme a été puni par des cartouches jaunes, par des vexations de tous les genres ; s'ils savent que cette conduite m'a mérité l'honneur d'être dénoncé par les colonels et par les courtisans militaires constituans, comme factieux et perturbateur de la discipline militaire ; qu'elle m'a attiré la défaveur de la majorité de la première législature, dont la faveur m'a toujours paru moins précieuse que l'estime de la nation ; si la renommée leur a appris tout cela, ils ne croiront pas aux inculpations dont je parle ; s'ils l'ignorent, si ceux que j'ai défendus se joignent à leurs oppresseurs pour m'accabler, je ne vois pas quel avantage ma perte peut procurer à la patrie. Quoi qu'il en soit, je ne crains pas même cet évènement, et je continue de dire ce qui me paroit utile au bien public.

La majorité des soldats est bonne : c'est pour cela qu'il faut pren-

dre les moyens de la conserver telle. Le législateur ne doit pas se reposer sur les vertus des hommes; puisque ces vertus rendent son ministère inutile, sa seule mission est de les garantir contre leurs propres foiblesses, et d'enchaîner ou de diriger leurs passions par des lois sages En bénissant la providence qui a inspiré aux soldats souffrans et opprimés, comme le reste du peuple, la noble audace de désobéir aux tyrans, dans les premiers jours de la révolution, en admirant, en récompensant leur civisme; en vengeant ceux qui sont encore les victimes du despotisme, il doit prendre les précautions nécessaires pour maintenir cet esprit de civisme qu'ils ont alors déployé, et que toutes les manœuvres du gouvernement tendent à altérer: il ne doit pas juger de tous les siècles par un moment; il doit savoir que tous les jours qui se sont écoulés depuis le commencement de la révolution ne sont pas le 14 juillet; il doit craindre l'esprit de corps, et ne peut ignorer qu'un grand corps armé et permanent fut toujours regardé en général comme l'institution la plus redoutable à la liberté. Il sait que les corps armés ne sont pas plus à l'abri de l'erreur et de toutes les foiblesses humaines que les corps pacifiques et politiques; et, pour citer le plus imposant de tous les exemples, si l'assemblée constituante, dont la majorité vouloit la liberté de bonne foi, a été assez foible, assez peu éclairée pour ébranler son propre ouvrage; si, les six derniers mois de sa vie, au moins, elle fut si différente de ce qu'elle avoit paru dans les premiers jours de sa jeunesse, pourquoi des corps armés, avec la même bonne foi ne pourroient-ils pas à la longue perdre quelque chose de cette ferveur patriotique qui a signalé les tems heureux où les citoyens, aujourd'hui divisés, étoient tous confédérés contre l'ennemi commun? Pourquoi voudroit-il ignorer que la discipline militaire exige que les soldats soient soumis à leurs chefs et que cette habitude de la soumission passive, à laquelle une astucieuse politique associe l'idée d'honneur, les dispose à l'enthousiasme pour un général heureux, et pour celui que la constitution déclare leur chef suprême? Pourquoi ignorerait-il qu'une partie de l'armée a déjà donné des inquiétudes au patriotisme, et que le peuple désire de retenir auprès de lui les citoyens armés, dont l'esprit populaire est entretenu par sa communication habituelle avec le peuple, et peut céder à l'ancien esprit militaire, dès que, séparé de lui, renfermé dans un camp, les soldats sont entièrement livrés à tous les genres de séductions que des chefs habiles et une cour maîtresse de toute la puissance active et de toutes les richesses de l'état peuvent employer?

La majorité des soldats est patriote, je le sais; mais la majorité des chefs et des officiers l'est-elle? N'est-elle pas vouée par préjugé, par intérêt à la cour? Ne fait-elle pas partie de cette faction patricienne qui n'est armée que contre le peuple? Et n'est-ce rien que la majorité des chefs et des officiers dans l'ordre militaire?

L'armée ne seconderoit pas une contre-révolution proprement dite;

elle ne voudroit pas renverser la constitution de dessein prémédité, je le sais; mais faut-il à la cour cet excès de corruption, pour anéantir la liberté ? Au milieu de la diversité des opinions et des partis qui divisent les français, au milieu de l'ignorance des vrais principes du gouvernement, étrangers aux méditations de la plupart des hommes, est-il impossible qu'un général triomphant arme, au nom de la loi, ses soldats trompés contre les meilleurs citoyens, en les désignant comme une faction particulière et ennemie, en les marquant du nom insignifiant de factieux, que la politique de la cour a donné jusqu'ici aux défenseurs des droits de la nation ? Et si des citoyens armés par la révolution, qui ne vouloient point la résurrection du despotisme, ont pu servir l'ambition d'un chef perfide contre le peuple; si le sang du peuple et des soldats voués à sa cause a coulé à Nancy; s'il a coulé au sein de la capitale, par les mains d'une partie des citoyens armés qui croyoient frapper des ennemis ; si l'on a pu tromper ainsi ceux qui n'avoient point cessé de vivre avec le peuple, ceux qui avoient été les témoins de tous les évènemens; si la majorité de l'assemblée constituante est elle-même tombée dans ce piège horrible; si elle a consacré par son suffrage le plus grand des forfaits en croyant punir la rébellion; pourquoi le législateur qui, lui-même, n'est pas infaillible, croiroit-il à l'infaillibilité des citoyens armés séparés des autres, qui ne verroient, qui ne connoîtroient que leur camp, leur général ? Or, de quoi s'agit-il ici ? Quel est le véritable but des ennemis de la liberté ? D'armer les citoyens contre les citoyens; de détruire les sociétés patriotiques; d'accabler le peuple, et d'opprimer les citoyens les plus éclairés et les plus courageux qui défendent ses droits. Qu'ils parviennent un jour à ce but, et toutes les négociations sont faciles, et le succès des intrigues ministérielles sera certain; alors l'esprit public est perdu, et le royalisme et l'aristocratie renaissant sous des formes nouvelles, se relèvent sur les ruines du patriotisme et de la liberté. Voilà un des dangers auxquels nous expose le systême de la guerre, quelque supposition qu'on puisse faire et quoi qu'on puisse imaginer. Il paroitra bien moins chimérique encore à ceux qui sauront que l'armée ne connoît point encore, et qu'elle honore comme un ami de la liberté, un général qui lui a déjà porté mille coups mortels, et qu'une grande partie de la nation n'est point encore détrompée sur celui que la capitale a vu conspirer pendant trois ans contre la liberté naissante. Je ne veux pas plus qu'un autre soulever les soldats contre leur général, mais je veux un général à qui les soldats puissent obéir, sans compromettre la patrie. Ici, j'ai peut-être quelque reproche à faire à un orateur à qui je dois peut-être des remercîmens pour le langage civique et flatteur qu'il m'a adressé, mais dont je ne puis adopter l'opinion. Il a supposé que j'appelois un Brutus (13), et il nous l'a promis. Il n'est pas question de tout

(13) Il s'agit du discours de Louvet du 18 janvier (B.N., Lb 40/674).

cela; il m'a, sans doute, mal entendu, quoique je pense m'être expliqué très-clairement; ce mot de Brutus, isolé de ce que j'ai dit, pourroit présenter une équivoque qui n'étoit ni dans mes pensées, ni dans mes paroles; j'ai demandé à ceux qui vouloient faire la guerre pour donner la liberté du monde, un général digne de concevoir et d'exécuter cette immortelle entreprise, un homme dont l'âme fut formée sur le modèle des âmes antiques, un Caton, un Washington, un Brutus, et par ces noms je n'ai voulu désigner qu'un héros vertueux, qu'un ami intrépide de la liberté et de l'humanité. Je ne connois point en France un homme, dont la tête en tombant, pût délivrer ma patrie du joug de la tyrannie, et je déclare que je regarderois comme son plus grand ennemi, quiconque croiroit la servir à la manière du second des Brutus (14); chaque siècle a ses héros et ses vertus; et ce n'est point à moi qu'il faut imputer des vœux sanguinaires et des violences contraires au véritable intérêt de la liberté. Ce n'est point Brutus que j'invoque, ce sont les romains; ce n'est point le couteau des tyrannicides que j'appelle, c'est le glaive des lois; je veux que la hache des consuls s'incline devant le peuple, et qu'elle frappe, s'il le faut, les fils même de Brutus (15). Au surplus, je le répète; je demande à ceux qui demandent la guerre, comme un garant de leur magnifique promesse, à titre d'arrhes de la liberté universelle, un général qui ne soit ni un esclave, ni un tyran; je leur demande un citoyen semblable à ces héros de la Grèce, ce modèle des vertus républicaines, à ce Timoléon (16), qui, après avoir sauvé Siracuse, se retira, non dans ses terres (17) ; il est trop difficile qu'un homme qui a dit mes terres, ma naissance, mon maître, prononce du fond du cœur les mots de liberté, d'égalité, non pas pour un moment, et pour mieux cacher ses vues ambitieuses, mais de bonne foi, et avec le projet sincère de se refuser au vœu de ses concitoyens qui l'appelent à la première magistrature, pour leur cacher sa gloire et leur épargner jusqu'aux dangers de l'idolâtrie. Oui, je veux bien qu'un général, choisi par le peuple français, aille vaincre les ennemis de l'état, qu'il inspire à son armée le feu sacré de la vertu qui l'anime; qu'il revienne aussi-tôt parmi vous, et qu'il dise : « Français, nous avons dissipé vos ennemis extérieurs; que ceux du dedans disparoissent; peuple, c'est pour vous que nous avons triomphé. Que l'orgueil baisse devant vous son front humilié; que toutes ces sectes hypocrites qui s'élèvent au milieu de vous cessent de vouloir étouffer, par leurs croassements impies, la voix sacrée

(14) Marcus Junius Brutus, le meurtrier de César.
(15) Lucius Junius Brutus qui fit abolir la royauté et fit exécuter ses fils, complices d'une conspiration en faveur de Tarquin.
(16) Le corinthien Timoléon, envoyé en 344 à Syracuse, y renversa le tyran Denis le jeune.
(17) Après s'être démis du commandement de la garde nationale, Lafayette s'était retiré un moment dans ses domaines d'Auvergne.

de la nature et les cris touchans de l'humanité; que le charlatanisme et la tyrannie cessent de flétrir, par des noms odieux, le civisme et la vertu! Peuple, vous êtes souverain dans le fait, dès ce moment; vous pouvez briser le reste des liens qui vous retiennent attaché au joug des préjugés et du despotisme; dictez des lois dignes de vous, dignes de notre patrie et de l'univers; que la France soit désormais l'asyle des vertus, de la liberté et du bonheur. Pour nous, contens d'avoir préparé ces jours fortunés, nous nous hâtons de remettre entre vos mains, nos armes teintes du sang de vos ennemis; et moi, après avoir guidé les efforts victorieux de mes braves compagnons d'armes, je veux, rentré dans la foule des citoyens, donner le premier l'exemple de l'amour de l'égalité, et prouver à l'univers, que le plus glorieux de tous les titres, est celui de votre concitoyen. A ces mots, vous verriez la France entière, animée du saint enthousiasme de la liberté, se lever, plus grande, plus imposante qu'au 14 juillet; vous verriez l'infernale intrigue et l'exécrable despotisme rentrer dans le néant, et l'aristocratie même, subjuguée par le pouvoir de la vertu, embrasser avec transport le joug sacré des lois et de l'égalité. Donnez-moi un général qui, après avoir vaincu nos ennemis, puisse monter au Capitole, et lever vers les dieux des mains pures et innocentes, c'est-à-dire, qui puisse venir au champ de la fédération offrir, sur l'autel de la patrie, des sacrifices agréables aux mânes des citoyens qui l'ont rougi de leur sang; qui puisse jurer sur leur tombe sacrée une haine immortelle au despotisme et à la perfidie; car si leurs ombres irritées, si leurs cadavres sanglans le repoussoient de ce lieu redoutable; si la patrie lui crioit, d'une voix terrible, rends-moi mes enfants massacrés, comme jadis Auguste crioit à Varrus: rends-moi mes légions; comment le peuple et le ciel l'auroit-il destiné à fonder le trône de la justice et de la liberté?

Si vous êtes dans l'heureuse situation que j'ai décrite; si le peuple a encore chez vous cette juste et puissante autorité, vantez-moi d'avance tous les bienfaits et les miracles de la guerre; mais si un Timoléon seroit exclu par votre gouvernement de tous les emplois; si le peuple est sous la tutelle ou dans les chaînes de ses ennemis naturels; si l'image du bonheur que je vous ai présentée ne sert qu'à réveiller en vous le sentiment de vos maux; si un homme qui, oubliant qu'il est chargé de fers, veut se mettre à courir, mais qui se trouve arrêté dès le premier pas, est l'emblême fidèle de ceux qui veulent voler à la liberté, sous les drapeaux du pouvoir exécutif; tout ce que nous entendons dire de plus brillant sur cet objet, ne peut obtenir que la confiance qu'on accorde au récit d'un rêve agréable. Une grande nation, dites-vous, doit oublier tous ces inconvéniens, et ne consulter que ses principes et ses forces.

Une grande nation doit consulter, dans toutes ses entreprises, les premiers principes de la raison et de la sagesse, et peser mûrement les inconveniens comme les avantages des divers partis qu'elle peut

adopter. Ses forces sont nulles, quand elles ne sont pas employées et dirigées convenablement. Or, ce n'est point ici cette grande nation dont vous parlez qui délibère, qui agit ; c'est le pouvoir exécutif qui veut la tromper, et ses députés qui peuvent se tromper : témoin la législature constituante. Elle a bien prouvé à la nation que 25 millions d'hommes peuvent être insensiblement conduits au dernier terme de la détresse et de la foiblesse, par la division, par l'intrigue, par un systême gradué d'oppression. La nation ne déploie véritablement ses forces que dans les momens d'insurrection : et il n'est pas question ici d'un systême d'insurrection. Depuis le 14 juillet, les tems sont changés. Le peuple alors étoit souverain de fait ; aujourd'hui il l'est de nom. Le despotisme trembloit : aujourd'hui il menace. L'aristocratie fuyoit ; aujourd'hui elle insulte. Le patriotisme donnoit la loi ; aujourd'hui c'est l'intrigue. La cour étoit ruinée, et tendoit des mains suppliantes aux représentans du peuple ; aujourd'hui elle est maîtresse de la fortune de l'état et toute la puissance de la nation est entre ses mains. L'union et la fraternité régnoient, le mot de guerre civile excitoit le rire ; aujourd'hui elle nous présente son visage hideux, et la trahison tend ses pièges autour de nous.

Mais il faut bien obéir aux généraux du pouvoir exécutif, et se laisser guider par le ministre. Je le sais ; c'est pour cela que je ne veux point de cette guerre ; c'est pour cela que je voudrois réunir toute notre énergie et toutes nos ressources contre nos ennemis intérieurs Il vous est plus facile de prouver la nécessité d'obéir à la cour, que d'expliquer comment un systême de guerre, conduit par elle, peut nous mener à la liberté ; et comment le feriez-vous, puisque vous convenez que le résultat le plus heureux qu'il puisse nous donner, seroit la trahison et les calamités qui la suivent, et que nous ne pouvons pas même compter sur cette espèce de bonheur ?

Mais il faut bien sortir de l'état où nous sommes. Oui ; il y a deux portes pour sortir de l'état de maladie, une crise naturelle et salutaire, et la mort. Est-ce une crise salutaire que ce qui fortifie le foyer de nos maux, que ce qui augmente la puissance et seconde les vues de nos ennemis ? C'est pour nous délivrer de nos ennemis intérieurs, dites-vous, que nous allons combattre des ennemis étrangers. Ce circuit est bien étrange ! Mais si ces ennemis étrangers ne sont qu'une distraction qui vous est donnée par les autres ; s'ils agissent tous de concert ; si ce sont vos ennemis étrangers qui vous conduisent ! Or, il est prouvé que vos ennemis étrangers et vos ennemis intérieurs forment le même parti, et que vous êtes le jouet des uns et des autres. Quel est le seul moyen d'assurer la liberté, si les ennemis intérieurs continuent de tramer la ruine de la nation ? La seule ressource qui nous reste, c'est que la nation, fatiguée par les attentats continuels de la tyrannie, éclairée sur leurs intentions perfides, éveillée, secondée

par l'énergie de ses représentans, ressaisisse ses droits et termine ses souffrances ; c'est, en un mot, l'esprit public. Si ce feu sacré, si cette force secrète existe dans l'âme des français, la guerre est inutile ; si elle n'existe pas, la guerre est un fléau. Comment la guerre la fera-t-elle naître ? Du mouvement, dites-vous, du mouvement. Mais ce n'est pas aux bras et aux jambes qu'il faut communiquer des mouvemens, dirigés par M. de Narbonne et par M. Lafayette : ce sont les âmes qu'il faut remuer ; ce sont les esprits qu'il faut éclairer par des lois dignes d'un peuple libre, propres à le tenir à la hauteur de la liberté ; c'est par de grandes actions et par des discours qui transportent les français d'un saint enthousiasme, et qui les rendent capables des actions les plus sublimes. Que dis-je ? il suffit de briser les entraves qui enchaînent continuellement les élans du patriotisme, et répriment les développemens de l'esprit public.

Le peuple sera-t-il plus respecté, plus libre de suivre les mouvemens généreux de son ardeur pour la liberté, parce que les soldats seront séparés de lui ?

Tandis que la cour rassemblera des corps d'armée, le reste de la nation en sera-t-il moins immobile ? Depuis que l'on fait retentir à nos oreilles la trompette guerrière, l'aristocratie en est-elle moins entreprenante, les conspirateurs moins audacieux, le gouvernement plus fidèle à la constitution, l'intrigue moins active, le patriotisme mieux récompensé, la cause de l'égalité plus triomphante ? En serons-nous mieux, parce que nos patriciens deviendront maréchaux de France ; parce que nos ministres iront conférer aux frontières, instruire nos soldats dans la science de l'honneur et de l'obéissance ; lorsqu'ils érigeront en *crime de lèze-nation* des fautes de discipline, parce que le crime de ne point servir aveuglément la tyrannie fut toujours, aux yeux du despotisme, le plus grand de tous les crimes ; lorsqu'ils viendront assurer à l'assemblée législative que nos soldats sont fiers *d'obéir à deux maréchaux de France* ? Je ris de pitié, quand je vois ce ministre obtenir la confiance, et venir étaler impunément devant nos représentans les grâces du courtisan et le ton du persiflage ! Je ris de pitié quand, dans une lettre écrite ces jours derniers, au nom du roi, je vois proposer sérieusement différentes mesures, pour assurer les succès de notre armée dans les pays étrangers ! Les succès de notre armée dans les états de Léopold ! Et ce Léopold qui craint la guerre, et qui pousse les brabançons au désespoir avec une étrange affectation : qui, d'un côté, les force à déserter de leur pays, et de l'autre, demande que le gouvernement français chasse ces réfugiés de notre territoire ; ce Léopold dont la conduite bizarre et impénétrable est le prétexte dont ses chers alliés se servent pour engager l'assemblée nationale à poursuivre son système guerroyant ! En vérité, tout cela vaut bien la peine de réfléchir un moment. On se perd dans ce labyrinthe

d'intrigues, lorsqu'on abandonne le fil à l'aide duquel nous y avons marché. J'en ai dit assez, pour faire sentir quelles ressources le système que je combats, peut offrir aux ennemis de la liberté. Mais, il est ici une circonstance extraordinaire, qui mérite la plus grande attention. S'il est vrai, comme on en répand le bruit, qu'un grand complot est prêt d'éclater, que les évènemens du 21 juin peuvent se renouveler avec des symptômes plus sérieux (18), et dans des conjonctures moins favorables, ce complot est lié au projet de guerre que la cour a imaginé... Au 21 juin, le départ du roi parut un évènement heureux pour la liberté ; j'étois à l'assemblée nationale ; et je vis d'abord que jamais la liberté n'avoit été moins assurée. Au moment où l'assemblée nationale, étonnée de sa gloire et de sa puissance, étoit l'objet de la confiance et de l'enthousiasme universel ; tandis que le peuple attendoit avec joie la réforme de tous les décrets funestes dont l'idolâtrie royale avoit été la source, je vins ici, dans cette même tribune, vous prédire que la constitution seroit renversée par l'évènement même qui sembloit devoir la cimenter et la perfectionner. Je vous dénonçai la coalition puissante de deux factions qui ne s'étoient unies que pour trahir la cause du peuple ; et tandis qu'un grand nombre applaudissoit à leur réunion civique et au sacrifice magnanime de leurs haines réciproques, je vous assurois qu'elle étoit le plus dangereux écueil de la liberté ; et vous savez ce qui est arrivé.

Eh bien ! le chef de cette coalition est à la tête de vos armées ; les autres ne sont point étrangers aux intrigues et aux projets de la cour. Le roi peut quitter Paris légalement, constitutionnellement ; l'assemblée n'a pas le droit de le trouver mauvais ; aucune loi ne lui défend de se mettre à la tête des armées ; il peut aller visiter ces armées qu'on a pris soin de rassembler ; et je vous laisse à méditer sur les conséquences de cette démarche. Le roi n'est pas pour cela censé annoncer des desseins hostiles contre la liberté ; c'est pour s'assurer de leur fidélité à la discipline, à la constitution, au chef constitutionnel de l'armée ; c'est pour enflammer leur amour pour la loi. Cependant on voit, d'après les circonstances, le parti qu'on doit prendre ; quelle espèce de plan on doit adopter ; dans quel moment et de quelle manière on doit éclater ; et soit que l'on veuille employer la violence ou la corruption, soit qu'on veuille hâter ou suspendre le grand projet, vous voyez quel parti on peut tirer d'une telle situation : et remarquez bien que l'assemblée nationale ne peut prendre aucune mesure contre cette espèce de danger que la constitution ne l'enchaîne : songez ensuite que tous les trésors de l'état sont dans les mains de la cour ; songez à son énorme puissance ; songez à l'esprit

(18) Le bruit courait d'une nouvelle fuite du roi ; voir par exemple le Moniteur, XI, 129, 184, 194. Le 13 février, le roi annonça qu'il l'avait démenti auprès de la municipalité (ibid., p. 375).

de la plus grande partie des directoires et des fonctionnaires publics ; voyez les trames préparées de longue main, que nos ennemis seuls connoissent parfaitement ; voyez le feu des dissensions civiles qui couve sous la cendre ; songez que Paris même renferme une armée toute royale, immense, qui s'accroît chaque jour ; oubliez tout cela pour ne rêver qu'à la guerre contre les Allemands, pour fouler aux pieds les sceptres de tous les potentats de l'Europe ; frappez les monarques étrangers avec vos chaînes, et entonnez d'avance l'hymne de la victoire et de la liberté universelle. Pour moi, je crois voir un peuple immense, qui danse sur un vaste terrain couvert de verdure et de fleurs, jouant avec ses armes, faisant retentir l'air de ses cris de joie et de ses chants guerriers ; tout-à-coup le terrain s'affaisse, les fleurs, les hommes, les armes disparoissent ; je ne vois plus qu'un gouffre comblé par des victimes. Ah ! fuyez, fuyez ; il en est tems encore, avant que le terrain où vous êtes, ne s'abyme sous les fleurs dont on le couvre. J'ai dit, j'ai répété, quels étoient les principes, quel étoit le plan de conduite qui peut nous sauver encore ; le système guerrier est le plus grand des pièges ; en nous constituant sur le pied de guerre, nos ennemis ont déjà rempli leur objet : toutes les dissertations qui laissent ce point essentiel à l'écart, sont étrangères à la question.

Elles ne peuvent servir qu'à donner le change au public. S'il faut le dire, les principes que j'ai développés, m'ont paru fortifiés autant par le soin qu'on a pris de déplacer toujours la question, que par tous les moyens indépendans de la raison et de l'expérience qui ont été prodigués, pour faire prévaloir l'opinion contraire. L'un de nos adversaires (19) a cherché une dernière ressource dans la supposition que j'étois seul de mon opinion. Il est vrai qu'un cri général a repoussé cette hypothèse déjà démentie par la conduite précédente de cette société. Il est vrai qu'il s'est contredit lui-même, en supposant au même instant, que mon opinion tenoit en suspens une grande partie du peuple ; et moi, je suis effrayé, pour les partisans de la guerre, du nombre de prosélytes que la vérité sévère a ralliés autour d'elle, dans une discussion où l'enthousiasme et toute la puissance du gouvernement sembloient devoir mettre toute la nation contre elle ; et plût à Dieu que je fusse aussi sûr de voir ma patrie échapper aux malheurs qui la menacent, que je crois l'être de voir bientôt le système que nous avons soutenu, devenir trop tard peut-être l'opinion universelle ! Je tâcherai de faire encore plus, pour la justifier ; je dirai bientôt quels sont les moyens de prévenir la guerre étrangère, en étouffant la guerre civile, et en domptant les ennemis du dedans. J'en entrevois plusieurs, qui me paroissent également simples, puissans, et même très-constitutionnels ; s'ils avoient un vice, ce ne seroit peut-être que celui de

(19) Il s'agit de Louvet.

n'être pas adopté ; mais alors du moins, la nation verroit clairement à qui elle doit imputer ses malheurs. »

La société a ordonné l'impression de ce discours dans sa séance du 26 janvier 1792.

GUADET, *député à l'assemblée nationale, président* ; LANTHENAS, *vice-président* ; BROUSSONNET, BANCAL, BOISGUYON, LOUSTALOT, F. POLVEREL fils, *secrétaires.* »

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 133.
Le Cosmopolite, n° 46, p. 183.

« *M. Robespierre.* Toutes les circonstances qui nous environnent contribuent à m'affermir dans mon système. Je comparais avec raison la cour à une courtisane qui par ses agaceries est venue à bout d'inspirer les sentimens qu'elle voulait faire naître, et qui ensuite se ralentit pour les exciter avec plus d'ardeur ; il me semble voir Circé tantôt facile, tantôt sévère, pour faire désirer d'avantage à Ulysse ses premières faveurs. Les ennemis de mon systême disent que si nous sommes trahis, ce sera encore un bonheur ; mais nous ne pouvons pas même compter sur cette espèce de bonheur, car s'il est de l'intérêt de la cour de ne nous pas trahir, elle ne nous trahira pas, et si son intérêt est de nous trahir, elle nous trahira, elle ne nous trahira pas aussi grossièrement pour que nous puissions nous en apercevoir, elle nous trahira constitutionnellement, patriotiquement, simplement. Il me semble voir un peuple nombreux jouant avec ses armes, dansant dans une vaste prairie sur les fleurs, tout-à-coup le terrain s'abime, les fleurs fanent, les hommes, les armes disparaissent, et je ne vois plus qu'un vaste abîme ; je crains dans une révolution odieuse à la cour les victoires des généraux choisis par la cour. Je dois dire à un des contradicteurs de mon système, dont j'estime les talens, qu'en parlant d'un général je n'ai désigné personne, j'ai parlé d'un homme formé sur le caractère et les vertus des anciens Romains, un Timoléon qui, après avoir sauvé son pays ne s'est pas retiré dans ses terres, un général qui, après avoir dissipé nos ennemis extérieurs vienne nous dire : Français, nos ennemis extérieurs sont dissipés, que les ennemis intérieurs disparaissent. Dictez maintenant des loix dignes de vous, dignes de ma patrie, dignes de l'univers. Un général qui puisse, les mains pures du sang de ses concitoyens, monter avec nous au Capitole pour rendre graces aux dieux, qui puisse élever devant eux des mains pures du sang de ses concitoyens.

« Si la guerre était indispensable, je demande à la société de lui offrir des moyens qui la rendroient moins funeste, et qui n'auront d'autres inconveniens que de n'être pas adoptées.

« Je demande que l'on change de discussion, que ceux qui désirent la guerre posent une série d'argumens sans art et sans éloquence,

je répondrai de la même manière ; je vous offre de discuter froidement afin de savoir quel est le meilleur. » (20)

Annales monarchiques, philosophiques, politiques et littéraires, n° 331.

« L'infatigable Roberspierre vient de modérer un peu son rigorisme contre la guerre. Il faut bien céder à la nécessité. Les saintes insurrections ne tentent plus le peuple, et la populace ne s'y livre qu'avec tiédeur. Il prend donc aujourd'hui la statue du dieu Mars, et ordonne l'ouverture du temple de Janus, à condition cependant qu'on changera tous les officiers de l'armée, qui sont suspects à la jacobinière. Faisons donc la guerre, puisqu'il faut la faire, mais avant tout, commençons par faire une insurrection *dans les opinions.* Nous croyons que M. Roberspierre s'est trompé dans les termes, et qu'il vouloit dire dans les choses. Cette petite substitution est le véritable sens qu'il n'a pas osé donner à sa phrase ; mais personne n'en est dupe, et nous pouvons assurer que sa bouche, dans cette circonstance, n'a pas même menti à son cœur. A d'autres, M. Roberspierre ! »

Feuille du Jour, n° 30, p. 238.

« Dans la même séance, M. Robespierre a été plus loin : il a dit que si la guerre avoit lieu, il ne craignoit que les victoires des généraux choisis par la cour. »

(20) Aulard (II, 342) résume ce texte.

32. — SEANCE DU 26 JANVIER 1792

SUR LA MISE A L'ORDRE DU JOUR DE LA QUESTION DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

Le 25 janvier à la demande de Robespierre, la Société avait inscrit la question de la guerre à l'ordre du jour de sa prochaine séance. Le 26, après que la Société eut discuté du sort des gardes françaises et de la situation militaire, Lasource fait remarquer que toutes ces discussions sont vaines : il propose d'ouvrir le débat sur la perception des contributions publiques.

Robespierre s'y oppose : la question de la guerre est à l'ordre du jour et il ne faut pas distraire l'opinion par des objets moins importants. Lasource insiste ; il fait remarquer que le règlement de la Société porte que l'on mettra à l'ordre du jour ce que l'Assemblée nationale doit discuter le lendemain ; or elle doit s'occuper de la rentrée des contributions. Les opinions sont partagées ; le désordre augmentant, le président se couvre (1).

Le calme revenu, la priorité est demandée pour la motion de

(1) Cf. E. Hamel, II, 108.

Lasource et la Société met à l'ordre du jour, la question des contributions publiques (2).

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 141.

« *M. Robespierre*. Il n'y a pas plus de doute sur l'importance de la question des contributions publiques que sur celles qui semblent être plus directement relatives à la sûreté publique, au maintien de la liberté et à la nécessité de conserver l'esprit de calme et d'impartialité nécessaire pour discuter ces questions avec succès, et d'une manière digne d'hommes libres. Il s'agit de savoir quelle est celle des deux matières que l'on mettra en concurrence, qui doit obtenir la préférence, j'observe à cet égard que sur les contributions publiques. il n'y a jamais eu aucune difficulté parmi les Français, c'est que l'assemblée nationale et le pouvoir exécutif sont tous convaincus, qu'il faut payer les contributions et les difficultés de payer ne sont jamais venues de la part des citoyens ni d'aucun doute de l'assemblée nationale. Cette question, j'en atteste l'expérience de l'assemblée nationale constituante ; cette question, dis-je, a été toujours mise en avant pour distraire l'opinion publique d'objets plus importans. J'affirme que le peuple a toujours senti la nécessité de payer les contributions publiques, tous les membres de cette société l'ont toujours sentie, les aristocrates, le pouvoir exécutif même le désirent, parce que la tyrannie expirerait si elle n'était alimentée par la nation et que l'intérêt de tous tend au même but. Ce n'est donc pas là-dessus que dans un moment de crise aussi violent il faut fixer l'attention d'une société qui est plus convaincue que personne, qu'il faut que les contributions publiques soient perçues. On ne peut rien lui apprendre là-dessus ; les membres de l'assemblée nationale ont préparé cette discussion par des examens préliminaire, et ils en savent plus qu'ils n'en pourraient apprendre aujourd'hui. Pour moi, quoi qu'on en puisse dire sur cette question importante, je m'en rapporte aux lumières et à l'expérience des patriotes de l'assemblée nationale, mais il est des questions plus profondes sur lesquelles les législateurs ont besoin de lumières, il en est qui sont de tous les tems, de tous les momens, puisqu'elles intéressent directement la liberté. et qu'elles compromettent le bonheur de tous. De ce nombre est celle qui a été bien discutée dans cette assemblée, mais qui n'a jamais été suffisamment éclairée, jamais suffisamment approfondie ; c'est sur elle que les froides observations du bon sens doivent être appellées, parce qu'il y a une propension considérable en faveur d'une opinion. Cette

(2) Sur cette question de la rentrée des contributions publiques. voir la lettre de Rœderer, procureur général syndic du Département de Paris, au rédacteur du Moniteur, en date du 8 février 1792 (Moniteur, XI, 330) et l' « Etat des principaux redevables des vingtièmes dans le sixième arrondissement des recettes de Paris » (Moniteur, 426 et 557).

question est mise à l'ordre du jour, j'en appelle à l'arrêté de la société, cette question peut ouvrir à ceux qui soutiennent le système de la guerre, des vues nouvelles qu'ils n'ont peut-être pas encore pu appercevoir, et qu'ils apperçoivent avec plaisir puisqu'ils aiment tous la patrie. c'est sur cette question que je demande que l'on passe à l'ordre du jour. » (3)

(3) Texte résumé dans Aulard, III, 345 et signalé par G. Walter, p. 258

33. — SEANCE DU 3 FEVRIER 1792

Sur la mort de Cerutti

Manuel annonce la mort de Cerutti, député de Paris à l'Assemblée législative, rédacteur de la Feuille villageoise (1) ; il propose que la Société envoie des commissaires à ses obsèques. Robespierre intervient contre ces propositions et demande que l'on passe à l'ordre du jour. La Société se rend aux vues de Robespierre.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 13.

« *M. Robespierre*. Messieurs, c'est à regret que je suis obligé de dire quelques mots sur M. Cerutti; mais puisqu'on a fait une motion à cet égard, l'idée de la mort inspire toujours quelques regrets et quelque respect. Il est des morts qui méritent indulgence, et d'ailleurs la mort seule la réclame pour tous ceux qu'elle a frappés. C'est pour cette raison que je crois que la société me dispensera de développer ce que je pense à cet égard ; je crois d'abord que comme société nous ne devons rien à celui qui n'était pas de la nôtre (2), et comme il faut attendre que le tems ait justifié celui à qui on nous offre de rendre des hommages, la société des amis de la constitution ne lui en doit pas. Je demande que l'on passe à l'ordre du jour. » (3)

(1) Cerutti, né à Turin en 1738, élève des Jésuites, puis professeur à leur collège de Lyon, auteur de l'Apologie de l'Institut des Jésuites, du Mémoire pour le peuple français (1788), administrateur du département de Paris, puis électeur, enfin député à l'Assemblée Législative. Il publiait à l'usage des habitants des campagnes, la Feuille Villageoise que Ginguené devait continuer. Voir sa notice nécrologique dans le Moniteur, XI, 734.

(2) Les Girondins avaient annoncé sa mort comme un malheur national. Cependant, favori du roi Stanislas, riche de plus de 11.000 livres de rentes, il était lié avec la haute société et ne pouvait aisément passer pour un pur démocrate. Les Girondins le dédommagèrent en faisant donner son nom à une rue de Paris, l'ancienne rue d'Artois (Cf. E. Hamel, II, 109).

(3) Texte reproduit dans Aulard (III, 362), et Buchez et Roux (XIII, 261). G. Walter le signale, p. 726.

34. — SEANCE DU 6 FEVRIER 1792

Sur les moyens de maintenir l'ordre

Après diverses questions, la Société passe à l'ordre du jour, à savoir : les moyens de maintenir l'ordre et la tranquillité dans la capitale. Manuel, le nouveau procureur de la Commune, déclare qu'un moyen de parvenir à ce but serait « de placer les fonctionnaires que le peuple a nommés, à leur poste ». « Croyez-vous, ajoute-t-il, que si M. Robespierre remplissait les fonctions d'accusateur public, la ville de Paris fût aussi remplie de conspirateurs ? » (1). Robespierre prend la parole. Comme il le suggère en terminant, la Société décide — la prochaine séance coïncidant avec l'assemblée générale de la Commune, et afin que tous les citoyens puissent « profiter des bonnes mesures que M. Robespierre doit proposer » — de tenir le 10 février une séance extraordinaire.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 140

« *M. Robespierre.* Ce que vient de vous dire M. Manuel mérite l'attention des bons citoyens, du moins en ce qui le concerne ; quant à ce qui me regarde personnellement, quoique je connaisse les trames ourdies pour empêcher l'établissement des jurés, j'avoue en mon particulier que je me console des obstacles que l'on m'oppose pour m'empêcher de servir le peuple ; parce que j'emploie ce tems à poursuivre la trame de nos ennemis, et à découvrir leurs complots.

« J'ai laissé occuper la tribune par les citoyens qui ont voulu communiquer leur appréhension à la société, je désire remplir l'engagement que j'ai contracté à son égard, en développant et en rendant de plus en plus sensible le fil de la conspiration tramée contre la liberté, je lui proposerai aussi les moyens que je crois propres à fermer la bouche à ses ennemis et à étouffer la guerre intérieure et extérieure. » (2)

Feuille du Jour, t. VIII, p. 347.

« M. Robespierre pérore pour M. Manuel qui pérore tant pour M. Robespierre. Ils sont dignes de se protéger. »

---

(1) Cf. E. Hamel, II, 111.

(2) Aulard (III, 368), résume ainsi ce texte : M. Robespierre propose de développer cette idée « en rendant de plus en plus sensible le fil de la conspiration contre la liberté ». G. Walter le signale (p. 260).

35. — SEANCE DU 10 FEVRIER 1792

Sur les moyens de sauver la patrie

A la fin de son intervention, le 6 février, Robespierre avait annoncé qu'il proposerait les moyens qu'il croyait propres « à étouffer la guerre intérieure et extérieure »; la Société avait fixé au 10 février, la séance où il devait être entendu. Après avoir débattu diverses questions de moindre importance, la Société passe en effet à l'ordre du jour et Robespierre prononce le discours annoncé. L'impression est ordonnée et, sur la proposition de Manuel, l'envoi à toutes les sections de Paris, « afin qu'elles sachent ce qu'elles peuvent espérer des Jacobins, et ce que les Jacobins peuvent espérer d'elles ». Le président, Broussonnet, député à l'Assemblée législative, observe alors que Robespierre a parlé contre la Constitution, en demandant que la Haute cour nationale soit transportée à Paris : un décret constitutionnel fixe son siège à Orléans, et les Jacobins ont juré de maintenir la constitution. Robespierre convient de son erreur.

Discours de Maximilien Robespierre

Sur les moyens de sauver l'Etat et la Liberté,

Prononcé à la société, le 10 février 1792, l'an 4° de la liberté (1)

Messieurs,

Je vais proposer les moyens de sauver la patrie, c'est à dire, d'étouffer la guerre civile et la guerre étrangère, en confondant tous les projets de nos ennemis intérieurs. Soit qu'on fasse ou non la guerre, ils sont indispensables, ils sont également bons pour la prévenir ou pour la faire avec succès.

Ne craignez pas que je cherche hors des bornes des choses possibles, ni même au-delà des limites de votre constitution, les moyens d'opérer cette grande cure des plaies de l'état. Je ne veux point ressembler aux empiriques, qui veulent guérir par des paroles pompeuses, ou par des prodiges, les maux dont la simple observation et l'utile expérience présentent par-tout le remède facile. Excepté un trop petit nombre de législateurs anciens, qui cherchèrent dans le cœur humain et dans la morale, les bases de la prospérité publique, l'histoire ne nous présente que des charlatans politiques, qui plongent les peuples dans un abyme de malheurs et de vices, parce qu'ils dédaignent d'avoir de la problité et du sens commun. Aussi les moyens qui peuvent rendre à ma patrie le bonheur, la liberté, la

(1) Brochure 8°, 45 p., Imp. du Patriote françois, B.N. Lb 40/666, Bibl. V. de P., n° 954.540, Bibl. Sorbonne HFr 140 ; cité par Tourneux, n° 9264. E. Hamel (II, 113-122) le commente longuement, G. Walter le signale (p. 726) et le commente (p. 261-265).

santé et la vie, fussent-ils aussi simples que la nature, aussi communs que le bon sens, aussi certains que l'évidence, aussi salutaires, aussi paisibles que la raison, ce ne sera pas pour moi un motif de les repousser. Ce n'est point par des mesures partielles, incohérentes, ce n'est pas même par des traits passagers de sagesse et d'énergie qu'on amène une révolution à un terme heureux, mais par un système sagement combiné et constamment suivi, en remontant aux premières causes des désordres, en les attaquant avec une fermeté soutenue. C'est avec ces principes que j'examine les questions qui nous intéressent.

Quelles sont donc les causes qui peuvent exposer à la guerre civile et étrangère une nation de vingt-cinq millions d'hommes, redoutable seule à l'Europe entière, dans le moment où son courage doit être exalté, et toutes ses ressources multipliées par l'amour de la liberté nouvellement conquise ? J'en reconnois deux principales : 1° la trahison intestine qui néglige les mesures nécessaires à sa défense ; 2° toutes les entraves qui enchaînent chez elle l'esprit public, et qui ne lui permettent ni de recueillir les fruits de la liberté, ni de déployer sa force.

Toute la question se réduit donc à trouver les moyens de tarir ces deux sources de nos maux, que je viens d'indiquer. Il me semble que c'est par là que les partisans de la guerre auroient dû commencer, d'après cet axiome vulgaire, qu'avant de faire la guerre, il faut se mettre en état de ne pas la craindre. S'ils ont été effrayés de la difficulté de réaliser ces mesures de prudence, ils se sont trompés ; car je prouverai que pour extirper jusqu'à la racine de nos maux politiques, il suffit de le vouloir, et que s'il est facile de tout bouleverser par l'enthousiasme et par la violence, il est plus facile encore de tout rétablir par la sagesse et par la fermeté.

J'ai parlé d'abord des moyens de nous mettre dans un état imposant de défense convenable à la sûreté et à la liberté publique, c'est une chose si simple, qu'elle n'est encore venue à l'esprit de personne. Si on avoit voulu s'en occuper au temps où on nous parla, pour la première fois, de la guerre, elle seroit déjà avortée ou terminée. Mais il est un usage antique parmi nous, que la révolution n'a pas détruit ; c'est de ne jamais lier les évènemens passés aux événemens présens et futurs, d'agir, de raisonner en politique, si j'ose ainsi parler, au jour la journée, et sur-tout de ne jamais croire deux jours de suite aux mauvaises intentions du gouvernement le plus corrompu. C'est ainsi que, depuis deux ans à peu près, la cour et le ministère nous menacent de la guerre, qu'ils ont fait rendre à l'assemblée nationale divers décrets, pour en ordonner les préparatifs, et n'en ont jamais exécuté que ce qui étoit favorable à leurs perfides desseins. Ils ont bien nommé des généraux ; ils ont créé des places militaires nouvelles ; la faction des intrigans qui dominoit à la cour a placé ses partisans, ses créatures, et ne s'est pas oubliée elle-même ; on a puisé continuellement, sous

le prétexte des préparatifs de guerre, dans la caisse de l'extraordinaire : la même faction a dicté ce code militaire dont les dispositions sont combinées pour l'intérêt des praticiens qui l'ont rédigé, pour le despotisme, pour la perte de la liberté civile, et pour l'anéantissement de l'autorité des magistrats populaires, dans nos places frontières (2) ; enfin, ils ont obtenu le plus précieux de tous les avantages dans leur système, celui de mettre l'armée dans la position où elle peut être le plus accessible aux insinuations de la cour et de ses chefs. Mais a-t-il été question d'armer les citoyens ? Jamais il n'a été possible d'y déterminer le ministre. Ils ont été dépouillés, dans plusieurs endroits, des armes qu'ils possédoient, soit par la surprise, soit par la force. Des municipalités et des corps administratifs se sont prêtés à cette manœuvre criminelle ; mais jamais les décrets qui ordonnoient d'armer les gardes nationales n'ont été exécutés. C'est en vain que, dans les derniers tems, on s'est cru forcé de former des corps de volontaires pour voler à la défense de nos frontières ; on ne s'est appliqué qu'à les tenir dans un état de dénuement, de détresse, d'ignorance et de nullité absolue ; on s'est fait un plan de les promener inutilement de contrée en contrée ; de les fatiguer, de les dégoûter, de les outrager, de les exposer à la risée de l'aristocratie militaire, indigne de leur commander. Qu'est-ce que la pécadille reprochée au ministre Bertrand (3), en comparaison des contradictions grossières, des mensonges journaliers par lesquels le ministre Duportail n'a cessé de tromper l'assemblée constituante sur le nombre des armes renfermées dans nos arsenaux, sur l'impossibilité prétendue d'en fabriquer de nouvelles, auprès des manœuvres criminelles et ridicules à la fois qu'il a prodiguées pour éluder les réclamations pressantes des gardes nationales volontaires ? Mais c'est en vain qu'ils ont fait retentir tous les départemens françois de leurs cris de douleur et d'indignation ; c'est en vain qu'ils les ont portés à l'assemblée nationale ; elle est restée sourde et muette, la nation immobile, le ministre impuni et tout-puissant.

Que fait le successeur du ministre Duportail ? Est-il plus empressé à armer nos citoyens-soldats ? Que dis-je ? n'a-t-il pas annoncé hautement le projet de les anéantir, de ne les regarder que comme un moyen de recrutement pour les troupes de ligne ? (4). Ne menace-t-il pas l'assemblée elle-même, si elle ne seconde pas ses vues ? Ainsi la cour poursuit ce système de contre-révolution, dont le prétexte de la guerre est le plus sûr instrument ; ainsi le charlatanisme est toujours triomphant, et l'intérêt de la nation toujours trahi.

---

(2) Décret du 5 juillet 1791 ; voir ci-dessus p. 48, note 5.

(3) Bertrand de Moleville, ministre de la marine.

(4) Narbonne avait proposé de recruter l'armée de ligne parmi les gardes nationales. Voir : J. Poperen et G. Lefebvre, Etudes sur le Ministère de Narbonne, dans A. h. de la R. F., 1947, p. 22-25.

Cependant, pour ne parler ici que guerre, il faut bien en revenir à cette première condition préliminaire, d'armer nos défenseurs, et de mettre le soin des préparatifs avant celui de l'attaque. Mais suffit-il toujours de décréter des mesures vagues, oubliées au même instant qu'elles ont été adoptées ? Non : il faut forcer le ministère à les exécuter promptement. Que fait-on pour cela ? Le ministre dit : je suis patriote, et on répète : il est patriote. Le ministre dit : tout est bien, et on répond : Dieu soit loué. Le ministre dit : je ferai tout pour le mieux ; reposez-vous sur moi, et on se repose sur lui de la défense de l'état et du sort de la liberté. Il n'en est pas moins vrai qu'il ne veut point armer les gardes nationales, et qu'il ne les armera pas. J'insiste pour qu'on l'y contraigne. Je défie qu'on me prouve qu'il faut marcher sous les drapeaux du pouvoir exécutif, si on n'a point assez d'énergie pour lui arracher l'exécution d'une loi absolument nécessaire à la défense publique. Je soutiens de plus, que malgré les vices de la constitution, et les embarras que nous donne notre gouvernement, l'assemblée nationale a entre les mains tous les moyens nécessaires pour le forcer à remplir ce devoir.

Il y a plus d'un an, j'adressai à l'assemblée constituante des propositions dont l'objet étoit de parvenir à ce but, et de prévenir les inconvéniens dont nous gémissons aujourd'hui (5).

Pour confondre les impostures du ministre de la guerre, qui assuroit qu'on n'avoit point ou presque point d'armes à donner aux gardes nationales, pour déconcerter le plan de la conspiration ministérielle, je proposai (6) : 1° d'interdire, sous des peines sévères, l'exportation de nos armes chez l'étranger, dont tous les départemens se plaignoient, au lieu de réprimander les municipalités qui les arrêtoient, sur la dénonciation des ministres, et sous l'absurde prétexte de la liberté du commerce.

Je proposai d'ordonner que dès ce moment les municipalités et les corps administratifs des lieux, en présence des citoyens, visitassent les arsenaux et les magasins, pour constater le nombre d'armes qu'ils renfermoient ; d'en envoyer les procès-verbaux à l'assemblée nationale, et ensuite de distribuer incessamment ces armes à toutes les gardes nationales de l'empire, à commencer par les départemens frontières.

Je proposai d'ordonner que toutes les fabriques du royaume s'appliquassent sans relâche à en forger de nouvelles, jusqu'à ce que les citoyens fussent convenablement armés. Je demandai que l'on fabriquât des piques, et que l'assemblée nationale recommandât aux citoyens cette arme en quelque sorte comme sacrée, et les exhortât à ne jamais

---

(5) Voir la séance du 24 mai 1790, intervention de Robespierre au sujet du décret fixant les modalités de l'exercice du droit de paix et de guerre (Discours, 1re partie, p. 372), et le discours imprimé sur l'organisation des gardes nationales (ibid., p. 616).

(6) Discours.. 1re partie, p. 544, 5 décembre 1790.

oublier le rôle intéressant qu'elle avoit joué dans notre révolution (7); je lui proposai d'appeler tous les citoyens à la défense de l'état et de la liberté, en effaçant toutes les distinctions injurieuses et impolitiques qui les séparent.

Pour assurer la prompte exécution de ces mesures nécessaires, je demandois qu'au lieu de s'en reposer, suivant l'usage, sur la candeur du pouvoir exécutif, qu'au lieu de louer ou de caresser le ministre, on décrétât formellement que de huit jours en huit jours, il rendroit un compte exact, appuyé de pièces justificatives, de tout ce qui avoit été fait pour leur exécution, comme du nombre d'armes fabriquées, distribuées.

Pour mieux stimuler le zèle du pouvoir exécutif, et rendre toute prévarication impossible, je demandois qu'il fût créé un comité particulier, où n'entreroit aucun officier militaire, non-seulement pour examiner le compte du ministre et en faire le rapport, mais pour recevoir toutes les plaintes que les gardes nationales et les départemens de l'empire pourroient former sur le défaut ou le retard de l'exécution de ces mêmes mesures; que toutes les semaines, à un jour indiqué, toute affaire cessante, le comité fît, sur cet objet capital, un rapport circonstancié, qui seroit rendu public et envoyé à tous les départemens; que l'assemblée prononçât à chacune de ces époques, après une discussion solennelle, sur la conduite du ministre, qui recevroit ainsi à la face de la nation, ou le certificat authentique de sa fidélité, ou la peine de sa prévarication ou de sa négligence.

Je demandai en même temps que cette multitude de soldats renvoyés avec des cartouches infamantes, par des ordres arbitraires et illégaux, en haine de leur civisme et de leurs lumières, fussent rappelés honorablement; que ce qu'on appeloit le corps des officiers, ennemi déclaré de la révolution, et leur persécuteur, fut licencié et remplacé par des militaires plébéiens et patriotes; je demandai que, si on trouvoit des difficultés à rappeler dans leurs régimens les soldats persécutés, on en formât des légions qui seroient la plus douce espérance du peuple et le plus ferme rempart de la liberté (8). Qui peut douter que si l'assemblée constituante eût pris cette contenance imposante, et adopté ces mesures fermes avec le pouvoir exécutif, celui-ci n'eût été contraint de se conformer à ces résolutions, et que ces résolutions n'eussent sauvé l'état et fait évanouir tous ces absurdes complots de conspiration et de guerre tramés depuis cette époque ? Mais alors on croyoit à Duportail, comme on croit à son successeur. Alors, comme aujourd'hui, on ne pouvoit se résoudre à se défier de la cour; alors

(7) Cf. son discours du 18 décembre 1791: « Il faut avant tout, partout, sans relâche, faire fabriquer des armes; il faut armer le peuple, ne fût-ce que de piques ».

(8) Cf. également séances des 27 et 28 avril 1791 (Discours... 2e partie, p. 258 et 282).

la crédulité ne savoit qu'applaudir au charlatanisme et à la perfidie. La voix de la raison et de la liberté lui donnoit des mouvemens convulsifs, et celle des intrigans et des traîtres étoit seule entendue. Ce que je proposoi vainement à l'assemblée constituante, je le propose à l'assemblée actuelle, à qui l'énergie et la prévoyance sont bien plus nécessaires encore. Je défie du moins tous les partisans de la guerre de me prouver qu'ils ne doivent pas appuyer cette motion de toutes leurs forces; je leur défie de me faire voir que nous devons nous engager dans une guerre étrangère, avant d'avoir rempli ces conditions préalables.

Mais les circonstances où nous sommes exigent, indiquent d'autres moyens de salut non moins intéressans, non moins faciles : je vais les développer.

A ces légions composées des soldats martyrs de la liberté, il faut joindre les braves Gardes-Françoises; il faut venger et réintégrer à la fois ces héros de la liberté, poursuivis dès les premiers jours de la révolution par la politique criminelle de ses ennemis. Qu'ils soient tous rappelés par l'assemblée nationale, et qu'ils restent au sein de la capitale : c'est sous leur garde et sous celle des citoyens armés que nous pourrons reposer avec sécurité (9). Quand le despotisme rassemble dans cette ville immense des armées de satellites, de conspirateurs et d'assassins, en éloigner les défenseurs éprouvés de la révolution, c'est le comble de la perfidie; les abandonner, les voir séparer de nous avec indifférence, c'est l'excès de l'ingratitude, de la lâcheté et de la stupidité. Le vœu des citoyens s'est hautement manifesté à cet égard; le mépriser seroit un crime; fouler aux pieds la volonté et l'intérêt de la nation, voilà la véritable rébellion.

Le salut de la capitale, auquel celui de la liberté tient étroitement, exige encore d'autres précautions. Dans un temps de crise, où chaque jour semble être gros des crimes et des complots du lendemain, il n'y a que la vigilance continuelle des sections qui puisse sauver la chose publique : il faut que le peuple veille pour se défendre, quand la tyrannie veille pour le perdre. C'est le courage, ce sont les lumières des sections qui ont maintenu la liberté et la paix publiques, dans des tems beaucoup moins difficiles; il faut que l'assemblée nationale se hâte de les autoriser, de les inviter même à s'assembler sans

---

(9) Les gardes françaises avaient été admises en principe dans la garde nationale soldée de Paris, organisée par Lafayette, mais ils n'y furent pas tous incorporés (Cf. Moniteur, III, 41). D'autre part, le décret du 5 août 1791 prévoyait le versement de cette garde soldée dans l'armée et la gendarmerie. Le 14 octobre 1791, les sections avaient demandé que les anciens gardes françaises soient maintenus à Paris. Dans la séance du 25 janvier 1791, une députation des gardes françaises était venue se plaindre aux Jacobins des persécutions qu'ils éprouvaient (Cf. Aulard, III, 341).

entraves, comme dans les beaux jours de la révolution (10); c'est à cette condition que la sûreté publique est attachée; c'est cette sainte et étroite alliance du peuple avec les représentans, qui peut seule ranimer la confiance, l'esprit public, et rappeler toutes les vertus civiques qui étoient d'abord accourues sur les pas de la liberté.

Voulez-vous également vivifier et régénérer en un instant l'état tout entier? Voulez-vous pourvoir à son salut d'une manière digne de vous, et confondre tous les projets de nos ennemis? Adoptez une de ces mesures dont la sagesse et l'utilité ont déjà été attestées par une heureuse expérience; ordonnez, dans ces momens critiques, une confédération civique, fraternelle, de toutes les gardes nationales de la France, non telle qu'une astucieuse politique la prépara jadis, pour dépraver l'esprit public dès sa naissance, mais telle que la liberté elle-même l'enfanta dans un tems antérieur et plus heureux; qu'encouragés par votre invitation solemnelle, d'après des règles très-simples, les citoyens armés de chaque département se réunissent le 1er mars, par les députés qu'ils auront librement choisis, dans le chef-lieu de département; que là, au milieu des fêtes toutes populaires qu'ordonneront le patriotisme et la fraternité, ils renouvellent, dans un saint transport, ce serment qui semble avoir fait place à de froides formules, inventées par le machiavélisme, LA LIBERTÉ OU LA MORT.

Loin la triste splendeur, le faste corrupteur des cours; loin toutes les petites intrigues apprêtées pour réveiller les sentimens serviles; loin toutes les petites idoles; point de *bottes* de Charles XII, ni de cheval de Caligula ou d'aucun autre tyran; mais en revanche, que les emblêmes sacrés de la liberté brillent par-tout; que les pures devises du civisme et de la vérité éclatent sur les drapeaux, sur tous les monumens simples que le patriotisme aura élevés; que les noms sacrés de l'égalité, de la patrie, sortis de tous les cœurs, prononcés par toutes les bouches, fassent retentir l'air du plus délicieux de tous les concerts pour l'oreille des bons citoyens; qu'élevés par ce sentiment sublime et tendre, que ne connurent jamais les ames corrompues des despotes et des courtisans, tous les citoyens se jurent une éternelle union dans les douces étreintes de l'amitié; qu'ils baignent de larmes généreuses ces armes que la patrie leur confia pour sa défense; que des actions de justice et d'humanité achèvent d'embellir et de couronner ces fêtes; que les victimes les plus malheureuses du despotisme reçoivent, en ces jours solemnels, les secours honorables et les justes hommages du civisme; que des citoyennes vertueuses et pauvres, dotées par lui, puissent donner un jour à la patrie quelque héros dont le modèle n'existe peut-être pas encore parmi nous, mais qui sera nécessaire peut-être pour l'affranchir et pour venger ses premiers défenseurs.

---

(10) Voir Discours... 2e partie, p. 44; et ci-dessus, séance du 5 décembre 1791. La permanence des sections n'a été autorisée, à Paris seulement, que le 25 juillet 1792.

C'est ainsi qu'on prélude aux combats de la liberté ; c'est ainsi qu'on réunit les esprits et les cœurs ; c'est ainsi qu'on arrache le peuple à cette funeste léthargie qui est le symptôme de la mort politique, en communiquant aux ames ce mouvement doux et salutaire, garant fortuné de la liberté et de la paix publiques. Oui, tyrans, la paix publique : c'est en vain que vous murmurez à ce mot. C'est la liberté, c'est le contentement, c'est la confiance qui l'amène ; ce sont vos complots éternels qui la troublent ; ce sont ces inquisitions odieuses, que vous nommez police, et que vous avez inventées pour réprimer tout mouvement généreux, pour étouffer tous les germes des vertus publiques. Elle régnoit cette paix désirée, lorsque sans être entouré de bayonnettes, un peuple immense hâtoit, par ses travaux volontaires, les préparatifs de la fédération, et présentoit le ravissant spectacle de la joie, de la liberté, de l'ordre, de la fraternité dans ce même champ que quelque tems après vous avez couvert des ombres de la mort : elle régnoit dans la journée fameuse du 21 juin et dans celles qui la suivirent ; elle régnoit le lendemain du jour où le peuple se réveilla, après vingt siècles, pour épouvanter ses tyrans ; elle règnera toutes les fois que, libre et respecté, le peuple pourra se livrer à son instinct généreux et déployer son véritable caractère ; mais elle fuit à votre aspect ; partout le deuil, la défiance, la discorde et le meurtre accourent sur vos pas, et signalent votre passage par des désastres. Vous dites que vous nous donnez l'ordre et la paix, lorsqu'opprimant l'innocence et la liberté, vous encouragez, par vos sourdes manœuvres, l'audace des factieux et des rebelles qui vous servent. Quand vous conspirez dans les ténèbres contre la liberté publique, vous nommez paix la tranquillité trompeuse qui précède les éruptions des volcans ! Avez-vous exécuté vos coupables projets ? Vous appelez la paix l'immobilité des esclaves que vous avez enchaînés, ou l'impassibilité des cadavres sur lesquels s'élèvent vos trônes ensanglantés ; vous nommez anarchie, désordre, sédition, les dernières convulsions de l'humanité expirante sous le couteau de la tyrannie. L'anarchie, c'est le triomphe du crime ; les rebelles, ce sont les despotes ; le plus grand désordre qui jamais ait désolé la terre et accusé la justice céleste, c'est l'empire odieux des hommes les plus vils qui dégradent et foulent aux pieds la nature humaine.

Représentans du peuple, c'est à vous de relever sa dignité et de ranimer l'esprit public, non par des secousses désastreuses, mais par l'usage des moyens paisibles que je viens d'indiquer. Que la capitale où vous siégez donne encore une fois, sous vos auspices, le signal de ce grand acte de civisme. Allons au champ de la fédération ; fonctionnaires publics et citoyens, citoyens armés ou non armés, allons offrir un sacrifice expiatoire sur l'autel de la liberté. Hélas ! depuis quelque tems sa statue est couverte d'un voile funèbre ; allons le lever ; allons purifier la terre qui lui fut jadis consacrée ; appaisons les mânes justement irrités de tant de citoyens vertueux ; que les magistrats du peuple,

confondus avec nous, viennent augmenter la pompe de cette auguste cérémonie; que la nouvelle municipalité de Paris, Pétion à sa tête, vienne réparer solemnellement les erreurs fatales de ses prédécesseurs. O Pétion! tu es digne de cet honneur, tu es digne de déployer autant d'énergie que de sagesse, dans les dangers qui menacent la patrie, que nous avons défendue ensemble; viens, sur les tombeaux de nos frères, confondre nos larmes et nos armes ; ennivrons-nous des plaisirs célestes de la vertu; et mourons le lendemain, s'il le faut, sous les coups de nos communs ennemis. Législateurs, venez à notre tête; paroissez, dans cette fête sacrée, non tels que vos prédécesseurs, trop éclipsés, trop cachés par le triste éclat d'un faste asiatique, par la pompe corruptrice d'une cour orgueilleuse, mais tels que les représentans de la France, environnés de toute la majesté du peuple et de toute la simplicité des vertus civiques. Venez; vous avez bien aussi à réparer quelques foiblesses de vos devanciers; c'est dans vos mêmes lieux que, trompés par l'intrigue, ils honorèrent de leur présence une cérémonie funèbre ordonnée pour couvrir les crimes de Nancy, et qui n'étoit qu'une insulte aux mânes des soldats immolés par un général perfide; venez venger l'innocence et le patriotisme par le plus imposant de tous les hommages; que le même jour, à Brest, les fers des soldats de Chateau-Vieux tombent enfin de leurs mains; qu'ils reçoivent des mains de la patrie et de la beauté le prix de leurs longues souffrances; que les cris de joie excités par cet heureux évènement, retentissent à Brest et à Nancy; que les honneurs publics soient rendus à la mémoire de leurs infortunés compagnons; que le sang innocent cesse de crier; que, d'une extrémité de l'empire à l'autre, la voix de l'humanité et du patriotisme retentisse avec éclat; que le génie de la liberté se réveille, et que tous les despotes épouvantés, apprennent que les François du 14 juillet existent encore.

Législateurs, réfléchissez combien il est facile aux dépositaires de l'autorité publique de diriger le peuple; s'il est aisé de tromper sa confiance et d'abuser de sa bonté, pour le replonger dans la misère et dans l'oppression, combien n'est-il pas plus facile de se servir de son propre intérêt, du plus doux, du plus vertueux de tous les penchans du cœur humain pour le mener à la liberté et au bonheur! D'autres vous conseillent de confier à la cour le soin de convertir les peuples étrangers à la liberté: nous vous proposons de vous charger vous-mêmes d'une tâche plus facile, celle de ranimer et d'entretenir dans le cœur des François cet esprit public, cette haine de la tyrannie qui doit nous rendre non-seulement invincibles, mais inattaquables.

Déjà les moyens que j'ai indiqués paroîtront, aux yeux de tout homme raisonnable, propres à produire les plus grands effets. Que sera-ce si, vous élevant à la hauteur de votre destinée et des circonstances où nous sommes, vous voulez déployer tous ceux qui sont en votre pouvoir! Qu'il me soit permis d'en indiquer quelques-uns, et de

montrer avec quelle facilité les législateurs de la France peuvent triompher de tous nos ennemis, en suivant seulement un plan de conduite digne de nos principes et de leur mission.

Quel est le premier objet qui appelle leur vigilance ? Il est indiqué par les besoins les plus pressans de la chose publique, et amené par la force même des évènemens. L'assemblée n'a pas un moment à perdre pour étouffer le foyer de la guerre civile allumé dans les parties les plus importantes de l'empire ; tout l'invite à porter ses premiers regards sur le midi de la France ; c'est là que sont à la fois les plus ardens défenseurs de la liberté, et les plus fougueux partisans de l'aristocratie ; c'est là que nos ennemis intérieurs déployent leurs plus grands efforts ; d'un côté l'aristocratie dominante à Arles et dans plusieurs villes méridionales, les conspirateurs de Jalès, les satellites du despotisme ministériel opprimant le Comtat et Avignon, inondés du sang des patriotes ; de l'autre, Marseille, le plus ferme rempart de la révolution, et les patriotes des contrées méridionales, sont depuis long-tems en présence ; le sort de la révolution est attaché au triomphe de l'un ou de l'autre parti. Toutes les forces, toute la puissance du gouvernement, toutes les richesses de l'aristocratie défendent les premiers ; aucune autorité n'a encore protégé les seconds, pas même celle des représentans du peuple. Que dis-je ? dans l'assemblée constituante, les conspirateurs même de Jalès n'ont trouvé qu'indulgence et protection ; les généreux Marseillois, tous les patriotes des Bouches-du-Rhône n'ont essuyé que des rigueurs et des affronts. J'ai vu Dandré arracher à l'assemblée surprise des décrets désastreux en faveur des conspirateurs d'Aix et de Marseille, j'ai vu (et je n'ai pu l'empêcher) le même homme obtenir des décrets humilians et rigoureux contre le corps électoral du département des Bouches-du-Rhône, qui avoit déployé une énergie nécessaire pour en imposer à l'aristocratie qui bannissoit les patriotes de la ville d'Arles (11), et qui, grâces à ces décrets, a fait de cette ville un des arsenaux du parti contre-révolutionnaire. J'ai vu enfin la plus puissante et la plus perfide des coalitions appuyée de toutes les forces de ce qu'on appeloit le côté droit, disposant de tous les hommes nuls, faits pour être le jouet de l'intrigue, à force de délais, de machiavélisme et de perfidie, remettre Avignon et le Comtat, destinés à devenir un des plus puissans appuis de la révolution françoise, sous le joug du despotisme et sous le couteau de la proscription. Aujourd'hui les troupes que le gouvernement entretient dans

(11) Le Département des Bouches-du-Rhône avait décidé de désarmer les habitants d'Arles et formé un corps expéditionnaire de gardes nationaux chargés d'occuper cette ville. Le roi annula, le 18 septembre, ses arrêtés des 18 juin et 7 septembre 1791. Sur la proposition de Dandré, la Constituante confirma, le 22, cette décision et ordonna aux gardes nationaux de rentrer chez eux. (Moniteur, IX, 755).

cette contrée, ne servent qu'à le retenir dans l'oppression, et on assure que d'autres corps choisis marchent vers Marseille, pour conquérir tout le midi au despotisme, en la subjuguant. Législateurs, l'énergie que vous montrerez dans cette affaire, la plus importante qui vous ait encore occupés, décidera du sort des patriotes et du vôtre ; vous pourrez commettre d'aussi grandes fautes que vos prédécesseurs, mais non pas aussi impunément. Si vous ne voulez pas que la cause de la tyrannie triomphe dans le midi, et bientôt dans tout l'empire, hâtez-vous de frapper ces tyrans qui, sous le nom de commissaires civils, ont surpassé dans le Comtat les crimes des Verrès ; que le chef qui a conduit cette trame, expie ce forfait, et tant d'autres dont les preuves sont aussi publiques que les malheurs qu'ils ont produits ; que le dangereux agent que vous renfermez dans votre sein (12), et à qui les patriotes égorgés dans le Comtat ont servi de degré, peut-être, pour monter au rang de législateur, donne à la nation un grand exemple de votre sévère impartialité et de votre incorruptible probité. Mais songez que ce n'est point assez de rendre des décrets d'accusation ; n'imitez pas la fatale indolence de vos devanciers ; surveillez avec sévérité la nouvelle cour ; ordonnez à vos procurateurs de vous rendre un compte exact, au moins chaque semaine, des progrès et de l'état des procédures. Que ne pouvez-vous rappeler encore au sein de la capitale, cette cour qui devroit agir sous les yeux de la nation entière (13), et qu'on a éloignée de vos regards et du centre de l'opinion publique ! Faites trembler nos ennemis, si vous ne voulez pas les craindre.

D'autres soins du même genre sollicitent votre zèle en ce moment même. Lyon, Caen, réclament de votre part la même protection que Marseille, et pour des causes semblables ; l'une et l'autre vous avertissent de l'énergie que vous devez déployer contre des directoires qui, par leur coalition avec le ministère, peuvent devenir les plus dangereux ennemis de notre liberté. Arrachez le département de Rhône-et-Loire à la tyrannie de quelques administrateurs qui osent abuser de l'autorité que le peuple leur a confiée pour l'opprimer ; punissez leurs attentats, qui vous sont dénoncés de toutes parts ; rendez la même justice à ceux de la capitale ; hâtez-vous d'effacer la tache imprimée au corps législatif par la conduite de ce représentant infidèle (14) qui, au lieu d'entretenir l'assemblée de la peine qu'elle devoit infliger à

(12) L'abbé Mulot, ex-chanoine de St. Marcel, député de Paris à la Législative, précédemment nommé par le roi l'un des trois plénipotentiaires médiateurs envoyés en juin 1791 à Avignon.

(13) Robespierre avait demandé le 8 février 1791 que la Haute Cour Nationale siégeât dans le même lieu que l'Assemblée législative (Discours, 2e partie, 72).

(14) Note du texte : « Le sieur Gorguereau, député de Paris ». Ce dernier avait, en effet, dans la séance du 4 février, entamé devant l'Assemblée Législative, le procès de la Révolution et fulminé contre les sociétés patriotiques.

des fonctionnaires publics, trop connus par leur artificieuse politique, n'a regardé cette affaire que comme un moyen de calomnier tout ce qui est juste et honnête, de louer tout ce qui est vil et criminel; de cet homme qui, déployant à la fois la férocité d'un tyran et la bassesse d'un esclave, n'a pas craint de venir dans la tribune dont le peuple lui avait ouvert l'accès, outrager le peuple même en sa présence, comme si ce n'étoit pas assez de le trahir. Puisse cet homme, dont l'audace sembleroit un présage des malheurs de ma patrie, être bientôt confondu, non par la honte, mais par la fermeté avec laquelle l'assemblée nationale démentira ses principes et déconcertera les desseins de ses pareils! Je désirerois que l'assemblée profitât de cette occasion pour porter une de ses loix propres à fortifier l'esprit public, que je regarde comme le premier de tous les moyens de salut.

Je connois des articles de réglement qui infligent des peines aux représentans qui manquent d'égards pour leurs collègues ; mais je n'en connois aucun qui sévisse contre ceux qui blessent la souveraineté nationale, et qui attaquent les principes de la morale et de la liberté; cette loi reste à faire, et je propose aux députés patriotes la motion suivante : « Tout représentant du peuple qui blessera les principes de « la souveraineté nationale, sera censuré par l'assemblée; celui qui « parlera irrespectueusement du peuple, sera condamné à la prison ». Je voudrois que cette loi fût sur-tout appliquée aux ministres lorsqu'ils ont l'honneur dangereux d'adresser la parole à l'assemblée.

En général, sans des principes sévères de conduite envers les ministres, tout le bien que j'ai indiqué est impossible, tous les maux sont inévitables. C'est en vain qu'ils réclament la confiance et le concert amical des deux pouvoirs; vous ne leur devez que la surveillance la plus scrupuleuse. Comment protégerez-vous les patriotes qu'ils persécutent, comment réprimerez-vous les aristocrates qu'ils protègent, si dans toutes les affaires si intéressantes pour la révolution, qui exigent de votre part des décisions particulières, vous croyez aux rapports, et voyez par les yeux des agens du pouvoir exécutif ? Que deviendra la liberté, si vous ne comprenez pas ce qu'ils entendent par les mots d'ordre, de paix, de discipline, si vous ne comprenez pas que ceux qu'ils vous peignent comme des factieux sont les bons citoyens, et que ceux dont ils vantent le civisme et la modération sont les ennemis de la patrie ? Instruisons-nous encore ici par l'exemple de l'assemblée constituante, et ne vous étonnez pas si je la cite souvent; que pouvons-nous faire de plus utile et de plus sage que de mettre au moins à profit l'expérience des premières années de notre révolution, et les fautes de nos premiers représentans ? Ne vous étonnez pas non plus si j'oublie que je fus membre de la précédente législature, ou plutôt si je m'en souviens. Je n'ai jamais connu ce qu'on appelle l'esprit de corps, ni cet attachement à de prétendues convenances, qui n'est à mes yeux que de l'égoïsme, et le sacrifice honteux de l'intérêt général

à des intérêts particuliers. Loin d'attacher celui de mon amour-propre à la réputation du corps tout-puissant dont j'ai fait partie, j'ai toujours regardé la dignité d'homme comme la première de toutes ; et aujourd'hui qu'il n'est plus, ce corps qui fut chargé des destins de l'univers, je crois que le jugement sévère de la postérité doit déjà commencer pour lui. Je le mets au rang de ces monarques d'Egypte, dont la mémoire, aussitôt après leur mort, étoit soumise au jugement solemnel des peuples qu'ils avoient gouvernés avec un pouvoir absolu; j'userai de ce droit; je tâcherai de prouver, par mon exemple, que toute idolâtrie est funeste et indigne de la nation; je tâcherai de lui faire comprendre qu'elle seroit aujourd'hui plus heureuse, plus libre, moins agitée, si elle eût adressé quelquefois à ses premiers mandataires de justes censures à la place des éloges exagérés dont elle les accabla; que loin de transporter à ses représentans l'idolâtrie à laquelle elle étoit accoutumée envers ses rois, elle doit se regarder comme souveraine des uns et des autres, sous peine de redevenir bientôt leur esclave. Je crois de plus que cette doctrine est celle de tous les députés attachés à la cause du peuple; et j'ai assez d'estime pour ceux de nos représentans actuels qui ont marché jusqu'ici sous la bannière du patriotisme, pour penser que dans tout ce que je viens de dire, je n'ai fait qu'exprimer leurs propres sentimens.

Je reviens donc à ma première idée, et je dis, que la première source des désordres dont nous gémissons est la confiance trop crédule avec laquelle l'assemblée constituante a jugé de l'état de la France, et porté des décrets de circonstances d'après les rapports ministériels. La-Tour-du-Pin, Duportail, écrivoient, dénonçoient, le comité militaire appuyoit, l'assemblée nationale croyoit voir la subversion de l'empire; et les soldats patriotes étoient immolés, et Bouillé étoit armé d'une dictature terrible, et la garnison de Nancy étoit égorgée, le régiment de Vivarais étoit dissout à Béthune, Champagne voué à la proscription dans Hesdin, Beausse désarmé, emprisonné à Arras, rassasié d'outrages et menacé d'un massacre général (15). Que ne puis-je me rappeler tous les défenseurs de la patrie, les corps, les individus sacrifiés sur de pareils rapports et par de semblables manœuvres! On verroit des listes de proscrits plus nombreuses que celles des Sylla et des Octave. C'est sur le témoignage, c'est par l'influence des minis-

(15) Les troubles relatifs au régiment de Vivarais en janvier 1790 sont signalés par le Moniteur, III, 342; ceux du régiment de Champagne firent l'objet d'un décret du 7 août 1790 (ibid. V, 332); ceux du régiment de Beauce furent dénoncés, entre autres, à l'Assemblée constituante, le 25 août 1791, par le ministre de la guerre, Duportail (ibid., IX, 485). Le 10 février 1792, Robespierre et Collot d'Herbois furent désignés par les Jacobins pour enquêter sur les actes inciviques reprochés à leurs chefs par les députés du 3e bataillon de volontaires parisiens en garnison à Caen.

tres et de leurs adhérens, cachés sous le masque du patriotisme, que furent rendus tous ces décrets rigoureux qui tuoient la liberté civile; toutes ces loix martiales, civiles ou militaires; tous ces décrets foudroyants qui, en écrasant le parti du peuple dans différentes contrées, faisoient reculer la révolution et préparoient insensiblement la crise fatale où nous touchons. Aussi je frémis, quand j'entends demander aux ministres des renseignements sur la situation de l'empire ou sur des affaires qui tiennent à la révolution; je frémis quand des commissaires civils, ou d'autres agens, choisis par eux, présentent quelque rapport à la bonne-foi de nos représentans, à moins qu'on ne les écoute avec la défiance qu'ils méritent, ou qu'on ne les interroge dans l'intention de croire et de faire précisément le contraire de ce qu'ils veulent persuader. Oui, législateurs, soyez toujours armés de cette salutaire défiance; songez que vous êtes dans un état de révolution, environnés de pièges et de conspirations; ne vous reposez point sur les incendiaires du soin d'éteindre l'incendie; ne chargez point les assassins d'appliquer le remède aux blessures qu'ils ont faites; ne condamnez point les agneaux timides sur la dénonciation des loups qui les dévorent.

Quant à la nécessité de déployer contre les attentats du ministère une juste sévérité, je n'en parlerai pas, parce qu'elle est trop généralement sentie; mais cette idée même peut donner l'occasion de développer sur ce point des vérités moins communes, et infiniment essentielles. Je commence par déclarer que je ne regrette point le décret proposé par le comité de législation, et qui consistoit à déclarer que M. Bertrand avoit perdu la confiance de la nation (16) ; et j'avoue que si j'avois été membre de l'assemblée législative, je lui aurois hautement refusé mon suffrage, par des motifs, il est vrai, très différens de ceux qui ont pu déterminer beaucoup d'autres.

Outre que je regarde cette formule comme insignifiante et répondant mal à la dignité des représentans de la nation, je crois que, dans le temps où nous sommes, les choses qui rendent les ministres indignes de la confiance de la nation ne sont que des crimes de lèze-nation; l'accusation solemnelle, le jugement par la haute-cour nationale est la seule mesure qui convienne en de telles circonstances. Et d'ailleurs, si on déclare que M. Bertrand a perdu la confiance de la nation, pourquoi ne pas étendre ce jugement aux autres ministres, qui n'ont pas cette confiance plus que lui, et qui l'ont repoussée par des délits plus multipliés et plus funestes que les siens ? Le décret d'accusation est préférable, en général, à cette formule contre tous les ministres prévaricateurs : 1° parce qu'il est plus répressif, il emporte sur le champ l'arrestation de l'accusé; moins vague, moins arbitraire, et par conséquent prêtant moins aux intrigues qui peuvent agiter le corps législatif. Le seul amour du bien public a ici guidé l'assemblée natio-

(16) Le 29 décembre 1791 (Moniteur, X, 765).

nale, je le crois; mais n'avons-nous pas vu les législateurs précédens, en lançant cette espèce de censure contre les ministres d'alors, en excepter le ministre Montmorin (17), avec une partialité aussi absurde que funeste au bien public, et trouver dans cet acte même de rigueur, le moyen de donner un brevet éclatant de patriotisme au plus dangereux ennemi de notre liberté que renfermât alors le ministère ? Il vaut mieux punir un ministre en vertu d'une accusation précise, et suivant les formes légales, que d'en renvoyer dix; ce qui nous importe, c'est de les effrayer par de grands exemples, et non de les changer. Que dis-je ? ce changement fréquent n'entre-t-il pas évidemment dans la politique de la cour, qui les déplace souvent par forme d'arrangement, afin d'éblouir le public, qui croit voir de nouveaux ministres, lorsqu'il ne voit que de nouveaux visages ? C'est à ce système de substituer à des ennemis de la constitution démasqués, des ennemis encore déguisés, à qui l'on travailloit d'avance une réputation de patriotisme, qu'elle doit l'avantage d'avoir poussé jusqu'ici, avec impunité, la trame qu'elle n'a cessé d'ourdir contre notre liberté. Je ne mets aucune différence entre Necker et Lessart, Narbonne et La-Tour-du-Pin, Barentin et Duport, si ce n'est que je préfère les champions déclarés du système anti-populaire, aux déserteurs hypocrites de la cause du peuple. N'espérez pas même que les ministres actuels soient remplacés par de vrais patriotes : non, tant que vous ne verrez point la cour, sincèrement convertie, renoncer à tous ses faux principes et à tous ses coupables projets, sacrifier l'orgueil des grands, les restes de l'ancien régime, l'amour du despotisme et les prétentions de la noblesse au peuple et à l'égalité, ne croyez pas qu'elle renvoie un ministre pour en choisir de meilleurs; elle n'en choisira que de plus fourbes et de plus adroits. J'ai entendu désirer qu'elle recrutât le ministère, les officiers-généraux, les ambassadeurs dans la société des Jacobins : que le ciel nous en préserve, quant à présent. Si cet évènement arrivoit, je n'en aurois pas plus de confiance au patriotisme de la cour; mais j'en aurois beaucoup moins dans la vertu de ceux qu'elle auroit choisis (18). Je croirois qu'il n'est point d'asyle si sacré où l'intrigue et la corruption ne pénètrent; car jusqu'à ce qu'elle se soit montrée digne de trouver des agens parmi les serviteurs du peuple, que peut-il y avoir de commun entre elle et les vrais patriotes ?

Ainsi le véritable rôle de l'assemblée nationale est moins de pro-

---

(17) Le 10 novembre 1790, une députation présentée par Bailly, Danton portant la parole, dénonça les ministres à l'Assemblée constituante, en exceptant toutefois Montmorin. Mais. le 11, l'Assemblée passa à l'ordre du jour (Moniteur, VI, 344-346). La dénonciation n'entraîna pas moins la démission des ministres dans les jours qui suivirent.

(18) Ici s'annonce l'attitude que Robespierre adoptera à l'égard du ministère Dumouriez.

voquer des changemens de ministres que de réprimer les écarts de ceux qui existent avec une sévérité aussi éclairée que soutenue. Il n'y a qu'une seule espèce de politique qui puisse lui assurer la victoire dans la lutte éternelle ouverte entre elle et le pouvoir exécutif. Elle ne peut ôter à la cour la volonté de conspirer contre les droits du peuple; elle ne peut la dépouiller des moyens immenses de puissance, de force et de séduction que la constitution a mis en ses mains. Que lui reste-t-il à faire dans cette situation aussi extraordinaire qu'embarrassante? La surveiller sans relâche, noter, punir, dévoiler aux yeux de la nation tous les attentats que les ministres commettront contre la constitution. Qu'elle déploie toujours autant d'énergie et de dignité pour défendre les droits et les intérêts du peuple, que la cour montra d'audace ou de perfidie pour les violer; alors vous verrez l'opinion publique prononcer entre l'un et l'autre, et la voix puissante de la nation irritée, tonner sur la tête d'une cour rebelle; et il faudra ou que le pouvoir exécutif prenne le parti de marcher sur la ligne que la constitution lui a tracée, ou qu'il succombe sous la force invincible de la volonté générale. Voilà la seule politique qui convienne et qui soit nécessaire aux représentans de la nation. Est-il si difficile de la suivre ? Non. Il suffit de sentir sa dignité ; il suffit de préférer la gloire à l'infamie, et une nation magnanime à de méprisables tyrans, d'avoir, non la vanité des esclaves, mais l'orgueil des hommes libres. Est-il si difficile de remettre des courtisans à leur place, et de rester à la sienne ? Il me semble au contraire que les moindres circonstances peuvent en offrir tous les jours les moyens. Quand j'ai vu le ministre de la guerre répondre aux justes reproches de M. Albite (19), par ce ton léger, par ces airs que je ne sais point qualifier, il m'a paru que si j'avois présidé le corps législatif dans ce moment, j'aurois pris la liberté de rappeler au ministre qu'il étoit en présence de ses supérieurs et de ses juges, et que les airs qu'il étoit permis d'étaler chez les courtisannes, ou dans l'anti-chambre du roi, n'étoient point admissibles dans le sanctuaire du sénat françois : j'aurois été jaloux de prouver à la France et à l'univers entier, combien il est facile à un représentant du peuple de terrasser l'orgueil des ministres et même des rois.

En résumant les principes et les mesures que j'ai développés jusqu'ici, on pensera peut-être qu'elles pourroient déjà embarrasser beaucoup les conspirateurs et les despotes, et les forcer à s'occuper plutôt de la conservation des prérogatives qu'ils possèdent, que des

---

(19) Robespierre peut faire allusion à la violente sortie d'Albitte contre les ministres, et notamment contre Narbonne, dans la séance du 19 janvier 1792; Narbonne parla dans la séance du soir, mais rien n'indique qu'il visât Albitte (Mon., XI, 182, 188). Plus probablement, la mention se rapporte à un bref incident du 19 janvier que le Moniteur ne rapporte pas mais qui se trouve relaté dans les Arch. parl., XXXVII, 511.

moyens d'anéantir notre liberté : que sera-ce si l'on y ajoute une foule d'autres moyens puissans, qui sont également au pouvoir de l'assemblée nationale ?

On a déjà parlé de la publicité des séances des corps administratifs (20) : cette proposition n'a pas besoin d'être justifiée ; et je n'en parlerai ici que pour apprendre au public les obstacles qui ont retardé jusqu'ici cette institution salutaire. Sans parler de la résistance opposée aux demandes des citoyens, par un grand nombre de directoires, je rappellerai qu'à l'Assemblée constituante, après qu'on eut décrété, sur la motion de M. Desmeuniers, un long supplément à l'organisation des corps administratifs, qui tendoit à les remettre sous la puissance du ministère, je fis la motion que, pour balancer le funeste ascendant qu'elle donnoit au pouvoir exécutif sur des administrateurs qui sembloient devoir être populaires dans leur origine, l'assemblée décrétât constitutionnellement la publicité de leurs séances ; mais cette motion eut le sort de beaucoup d'autres, également favorables à la liberté. Un membre du comité de constitution, en assurant qu'elle étoit conforme aux principes du comité, demanda cependant qu'elle lui fut renvoyée, pour en faire le rapport ; et la session fut terminée avant que le comité de constitution eût rempli cet engagement.

Mais il est un objet beaucoup plus intéressant qui n'a point encore excité l'attention publique ; c'est la publicité des opérations de l'Assemblée nationale. Je parle d'une publicité telle que l'intérêt de la nation l'exige ; et je suis loin de croire que le petit espace réservé aux citoyens dans l'incommode et chétive salle de manège, suffise pour remplir cet objet essentiel, du moins au jugement de tous ceux qui ont calculé les causes de la révolution : le spectacle animé et imposant de six mille spectateurs qui nous environnoient à Versailles, n'a pas peu contribué à nous inspirer le courage et l'énergie dont nous avions besoin pour l'opérer. Si l'on a attribué à l'assemblée constituante la gloire d'avoir terrassé le despotisme, il faut convenir qu'elle l'a partagée avec les tribunes ; aussi le premier soin des despotes, lorsqu'ils essayèrent, contre les représentans de la nation, les premiers attentats qui la réveillèrent, avoit-il été de fermer au public l'entrée de nos séances (21). L'assemblée fit une grande faute, lorsque se hâtant de quitter Versailles pour suivre le roi, elle se laissa renfermer d'abord dans la salle de l'archevêché, et ensuite dans le manège. En présence de la nombreuse assemblée de citoyens dont nous étions heureusement entourés à Versailles, qui eût osé décréter la loi martiale que le commandant de la garde nationale et son état-major vinrent nous arracher par des instances redoublées ? C'est encore à l'archevêché que furent portées les premières atteintes à la déclara-

(20) Voir Discours, 2e partie p. 110, 6 mars 1791.
(21) 20 juin 1789.

tion des droits à peine promulguée, par la distinction fatale établie entre les citoyens actifs et les citoyens non-actifs, et par le décret absurde du marc d'argent (22). Sous les yeux du peuple, la pudeur au moins ne permet pas de trahir audacieusement la cause de la justice et de l'humanité; le patriotisme sent croître sa force et son courage, et l'intrigue perd son audace et son activité. Législateurs, hâtez-vous donc de vous environner de cet appui imposant; que sur les ruines de la Bastille ou ailleurs, s'élève pour vous et par vos ordres, un majestueux édifice qui puisse contenir au moins dix mille spectateurs, où le peuple puisse venir commodément et librement entendre discuter ses intérêts et regarder ses mandataires. La cour a une foule de palais ; que le peuple possède au moins le sien. Que cet ouvrage utile soit exécuté au moins avec la célérité que l'on a vu déployer pour la construction d'une salle d'opéra, ou d'une maison de plaisance, destinée aux caprices d'une femme ou d'un citoyen. Auroit-on la bassesse de vous parler ici d'économie ? Le peuple n'auroit-il donc pas le droit de retenir pour ses besoins et de consacrer au maintien de la liberté, une foible partie de ces trésors prodigués pour le luxe des cours !

Législateurs, gardez-vous de redouter les regards des citoyens, fuyez l'affreuse politique de cette coalition qui, lorsqu'elle voulut porter des mains sacrilèges sur les bases de notre constitution, osa écarter le peuple de ses représentans, par l'appareil de la force militaire, et se renfermer comme dans une forteresse inaccessible pour assassiner plus impunément la liberté. Songez que cette mesure salutaire contribuera infiniment à vous donner la force d'exécuter les grandes choses que la nation a droit d'attendre de vous.

Tout le monde sent que la considération de l'assemblée nationale et le salut de l'état tiennent nécessairement à l'ordre et au choix des objets d'utilité publique dont elle va s'occuper. Plus les ennemis de la liberté s'appliquent à en détourner son attention et à l'occuper sans cesse par des propositions oiseuses ou dangereuses, plus elle doit s'attacher à adopter et à suivre régulièrement un plan d'opérations, dans lequel entrent les loix les plus nécessaires au bien public.

Je voudrois qu'elle se fît une règle de ne jamais laisser écouler une semaine, sans avoir vengé ou secouru quelque patriote persécuté par la tyrannie, soit qu'il s'agit des individus ou d'une contrée entière. Comme ces sortes d'affaires ne peuvent jamais tarir dans les circonstances où nous sommes, il lui seroit facile de remplir cet objet en fixant un jour où ses comités seroient tenus de lui en faire le rapport; il n'est pas nécessaire de dire quelle force donneroient au patriotisme, quel respect concilieroient à l'assemblée des actes éclatans de justice

(22) Cf. Discours..., 2e partie, p. 158 et s.

et d'humanité, sans cesse renouvelés, sur lesquels les amis et les ennemis de la liberté compteroient également.

Qu'elle force le ministère et ses agens à payer les créances modiques et sacrées du pauvre sur l'état, au moins avec autant d'exactitude que les pensions et les gratifications des riches et des conspirateurs, qui paroissent seules encore des dettes privilégiées.

Qu'elle force l'administration à suivre les règles de justice établies pour assurer les places aux citoyens que la révolution a réduits à la misère. Etablissez des règles nouvelles pour défendre les patriotes qui ont pu se glisser dans les emplois qu'elle donne, des persécutions et des renvois arbitraires, auxquels ils sont exposés; prenez des précautions pour empêcher qu'un certificat d'incivisme et d'aristocratie ne soit nécessaire pour les obtenir. La révolution a donné à la cour assez d'avantages et de trésors; que le peuple aussi commence à en goûter les fruits. Pourquoi une modique parcelle de cette caisse de l'extraordinaire, qu'elle engloutit, ne seroit-elle pas appliquée, suivant l'esprit et la lettre des premiers décrets, sur les biens ecclésiastiques, au soulagement des citoyens infortunés ? Pourquoi de ce nouveau pactole qui semble ne couler que pour elle et s'ensevelir dans ses domaines, ne sortiroit-il pas quelque foible ruisseau destiné à désaltérer l'humanité épuisée et haletante ?

Si nous sommes condamnés à payer éternellement 40 millions de liste civile (23), qui ne sont qu'une partie des moyens immenses de corruption dont elle est armée, qui empêche de tarir une des sources de l'agiotage et de l'accaparement du reste de notre numéraire, en faisant cesser le scandaleux usage d'en payer la moitié en argent ?

S'il est impossible de réparer tous les maux qu'elle a faits, ou de prévenir tous ceux qu'elle nous prépare, n'est-il pas possible au moins de ralentir la marche de ce sytème de brigandage, par lequel elle veut nous conduire au dernier degré de la misère, en dévoilant ce ténébreux mystère d'iniquité, et en l'effrayant au moins par la crainte d'un compte sérieux et solennel, le premier qu'elle aura rendu depuis qu'elle dispose de la fortune publique ? Mais n'est-il dans la nature aucun moyen d'arrêter la fureur de ces accaparemens universels, qui du numéraire s'étend à toutes les marchandises ? Ne peut-on pas mettre un frein à l'agiotage, ou remédier à une partie de ses inconvéniens, en pressant l'exécution, toujours retardée, des loix jusqu'ici presqu'inutiles, qui concernent les petits assignats et la fabrication de la

---

(23) Le 9 juin 1790, la Constituante avait fixé la liste civile à 25 millions sur la proposition du roi; mais, dans la lettre du dit jour, Louis XVI, après avoir indiqué ce chiffre, continuait aussi « en y ajoutant le revenu des parcs, domaines et forêts, des maisons de plaisance que je conserverai » (Arch. parl., XXVI, 468).

monnoie nouvelle (24) ? Ne punira-t-on pas l'infidélité des administrateurs des monnoies, qui ont éludé tous ces décrets depuis deux ans ? N'arrêtera-t-on pas au moins l'exportation de notre or et des derniers meubles de la nation qui nous échappent ? Ne peut-on pas empêcher le ministre de faire fabriquer des armes en Angleterre (25), et d'imaginer sans cesse de nouveaux moyens de nous conduire à la disette absolue d'espèces ?

Si ces dispositions de détail paroissent difficiles, l'assemblée nationale peut, au moins par des loix générales, ranimer la nation languissante, et lui donner la force de supporter tous ses maux. Il faut opposer la politique de la raison et de la vertu à la politique de la cour. Quand celle-ci cherche à tout corrompre, à tout asservir, à tout diviser, que deviendrons-nous, si vous ne vous appliquez à tout raviver, à tout réunir.

La cour veut s'emparer insensiblement de l'armée; attachez l'armée à la révolution par de nouveaux liens. Voyez ce code militaire combiné par des courtisans militaires; effacez toutes les dispositions qui leur conservent les préférences et les avantages qui étoient dûs aux services et aux soldats; détruisez le pouvoir arbitraire qu'ils donnent à des chefs aristocrates sur les soldats patriotes, lorsque la France est constituée suivant eux en état de guerre; et vous voyez qu'ils n'oublient rien pour la constituer en état de guerre; effacez celles qui, dans les mêmes circonstances, anéantissent l'autorité civile des magistrats et le régime constitutionnel dans les villes frontières, pour les livrer au despotisme militaire (26), ces dispositions dont vous venez d'apprendre que des patriotes hypocrites ont tenté d'abuser à Strasbourg (27), pour remettre sous le joug cette importante cité; ces dispositions peu connues dont je vous ai déjà parlé, et qui, dans le système hostile qu'on veut adopter, commenceroient la contre-révolution au nom de la loi même, dans nos départemens frontières. Loin

(24) Depuis septembre 1790, l'assignat le plus faible était de 50 livres, encore n'entra-t-il en circulation qu'au début de l'été suivant. Pour permettre l'échange, nombre de municipalités et d'entreprises privées émettaient des billets de confiance. L'Assemblée fit frapper de la monnaie de billon et le 24 juin 1791, ordonna d'y employer le métal des cloches. Le 6 mai 1791, elle décréta en principe l'émission d'assignats de 5 livres, mais il fallut plusieurs autres décrets pour réglementer la fabrication.

(25) Narbonne avait passé des marchés pour achats de fusils à l'étranger, notamment en Angleterre; voir G. Lefebvre, Les marchés de Narbonne (A. h. de la R. F., 1947, p. 193 et s.).

(26) Il s'agit du décret du 5 juillet 1791 ; voir ci-dessus, p. 48, note 5.

(27) Cf. Lettre de Simond à Robespierre, du 6 février 1792 (G. Michon, op.cit., I, 137). Voir également A. Mathiez, Un complice de Lafayette : Frédéric Dietrich, dans les Annales révol., 1920, p.392.

de créer de nouveaux grades sur la proposition du ministre (28), supprimez cette foule de places inutiles créées dans l'armée pour les créatures de la cour et de l'aristocratie moderne, et employez leurs appointemens à l'augmentation de la paie des soldats; applanissez pour ceux-ci les routes de l'avancement militaire, que l'ambition des patriciens a semées de trop d'obstacles.

La cour veut abatardir, opprimer, désespérer le peuple, et rallier sous ses étendarts la portion des citoyens les plus favorisés par la société. Réunissez-les par des loix justes et conformes aux principes de la morale; protégez la liberté civile menacée de toutes parts; réformez ce code de police (29), digne de Tibère, dans une grande partie de ses dispositions, chef-d'œuvre de ce nouveau machiavélisme dont le plan fut toujours d'abrutir et d'enchaîner le peuple en le calomniant, qui crée par-tout des délits, met la pauvreté au rang du crime, et livre la tranquillité et la liberté des citoyens foibles à la merci des officiers de la gendarmerie; suivez en cela les principes des Anglois, qui sont dédommagés par l'équité de leurs loix civiles et de police, des vices monstrueux de leur constitution politique. C'est trop de vouloir nous donner cette constitution et quelque chose de pis encore, en nous ôtant jusqu'à la liberté civile dont ils jouissent.

La cour, aidée du fanatisme, cherche à semer le mécontentement parmi les citoyens de nos campagnes; ranimez leur zèle et leur confiance par de nouveaux bienfaits; du moins en leur assurant ceux que l'assemblée constituante leur avoit garantis. Recueillez leurs vœux, écoutez leurs pétitions, et vous verrez qu'ils se plaignent, par exemple, en plusieurs contrées de ce que le décret qui a reconnu la nécessité de restituer aux communautés les propriétés que le despotisme avoit impudemment livrées aux seigneurs, est devenu, pour eux, presqu'illusoire; que les équivoques et les restrictions dont cette loi est environnée, l'ont convertie en une semence de procès qui les livre à l'arbitraire et à la malveillance des tribunaux aristocratiques; éclaircissez ces obscurités, faites disparoître ces entraves: rendez-leur une justice franche et entière (30), appliquez le même principe aux décrets qui con-

---

(28) Narbonne avait proposé, le 17 janvier, d'augmenter l'effectif de différents grades (J. Poperen et G. Lefebvre, Etudes sur le Ministère de Narbonne, dans A.h. de la R.F., 1947, p. 19).

(29) Il s'agit du décret sur la police de sûreté et la justice criminelle, discuté en décembre 1790 et janvier 1791, revu et définitivement adopté le 16 septembre 1791.

(30) Le décret du 15 mars 1790, article 30, abolit le droit de triage des biens communaux pour l'avenir; l'article 31 annule les actes royaux qui en ont autorisé l'exercice hors les cas prévus par l'ordonnance des eaux et forêts de 1669, et accorde un délai de cinq ans aux communautés pour se pourvoir en réintégration; mais il ne revient pas sur les triages conformes à l'ordonnance de 1669. Le décret du 28 août 1792 abolit à cet égard l'ordonnance de 1669 et

cement d'autres droits seigneuriaux supprimés ; occupez-vous des moyens de faciliter le rachat de ceux qui sont déclarés rachetables : les seigneurs vous en détesteront un peu plus ; Coblentz vous maudira ; mais le peuple vous bénira ; et par ces mesures simples, vous aurez déconcerté bien des complots redoutables (31).

Il n'entre point dans mon plan de développer toutes les mesures salutaires que la sage politique de l'assemblée peut employer pour tuer l'aristocratie, le modérantisme et le ministérialisme, qui ne sont qu'un seul monstre en trois peronnes : je ne puis que citer quelques exemples, et indiquer quelques règles générales.

Or, c'est une règle sage, à ce qu'il me semble de se hâter de porter des loix attendues par l'opinion publique, en observant de commencer par les plus pressantes et par celles que sollicite l'intérêt du plus grand nombre des citoyens. Je ne proposerois pas celles qui pourroient troubler à la fois trop de rapports, toucher à des habitudes trop impérieuses et fournir de nouvelles armes au fanatisme ; mais j'invoquerois une loi universellement désirée contre les substitutions (32), et sur-tout celle qui est nécessaire pour donner un effet certain au décret qui établit l'égalité des partages dans les successions, une loi sur les testamens, qui ôte à l'aristocratie et aux préjugés les moyens de la rendre nulle, et de se venger du patriotisme et de l'égalité, en les déshéritant (33). De telles dispositions seroient politiques, parce qu'elles plairoient à tous les pères raisonnables, à la majorité des enfans et à la nation ? Je vote pour elle et pour toutes celles qui présenteront les mêmes avantages, avec un grand caractère de justice et de moralité.

Puisqu'il s'agit ici de réveiller l'esprit public, je n'oublierai pas de recommander l'éducation nationale ; non pas que je regarde comme utile un système régulier de pédagogie, semblable à celui dont le

---

autorisa les communautés à récupérer les biens communaux, passés aux mains des seigneurs.

(31) Couthon proposa le 29 février 1792 un décret dans le sens indiqué par Robespierre ; il fut adopté le 9 juin. La loi du 26 août abolit les droits seigneuriaux sans indemnité, sauf dans le cas où le seigneur présentait le titre primitif de la concession du fonds.

(32) La Constituante ajourna la question des substitutions le 21 novembre 1790 ; de même la Législative, le 28 août 1792. Elles furent abolies par la Convention le 14 novembre 1792.

(33) Robespierre avait proposé le 5 avril 1791 (Discours, 2e partie, p. 181), de décréter l'égalité successorale tant en ligne collatérale qu'en ligne directe, avec interdiction d'y contrevenir par testament. La Constituante se contenta de prescrire l'égalité en cas de succession ab intestat (le texte du décret du 8 avril est dans les Arch. parl., XXIV, 650). Pour les autres, rien n'intervint avant les lois montagnardes de l'an II sur lesquelles revint le Directoire Le régime successoral en fut fixé définitivement par le Code civil.

Comité de constitution nous a offert l'idée (34). Quand bien même un tel ouvrage n'exigeroit pas, avec un tems plus long et une attention plus calme qu'il ne seroit possible de lui en donner aujourd'hui, le génie et l'âme de Rousseau, pour le moins, je craindrois que le pouvoir exécutif ne trouvât le moyen de s'y immiscer, et que l'aliment de la vertu et de la liberté ne se convertit pour elles en poison. Je n'ai ici en vue que quelques mesures simples et grandes, pour propager rapidement l'esprit public et les principes de la révolution, au nombre desquelles je mettrois les fêtes nationales, pourvu toutefois que le machiavélisme, qui salit tout ce qu'il touche, ne s'en mêlât pas pour les tourner au profit du royalisme et de l'idolâtrie, comme il est déjà arrivé; pourvu que le génie de la liberté les ordonnât, et que l'égalité, le peuple et l'humanité, fussent les seules divinités honorées des hommages des citoyens. Donnez-nous des fêtes, non pas telles que nous les proposent les bouches ministérielles; non pas ces lugubres triomphes que l'on semble préparer à des courtisans patriciens, cette ridicule comédie gauchement imitée des usages d'un peuple tyran de l'univers, dont la constitution étoit liée à la fureur et au besoin des conquêtes, transplantée dans nos mœurs pour entretenir une idolâtrie et des préjugés qui ne nous conviennent plus.

Pourquoi vos théâtres, qui doivent avoir tant d'influence sur l'esprit public, sont-ils encore si peu dignes de votre révolution ? Pourquoi la voix de la volupté n'y suspend-elle ses accens que pour laisser entendre celle de la flatterie et de la servitude ? Avec quelle immorale légèreté les premiers législateurs ont traité cet objet si important pour l'éducation nationale ! Ne pouvez-vous pas du moins, comme chargés de maintenir la liberté et les mœurs, ordonner qu'à certains jours les chefs-d'œuvres dramatiques qui peignent les charmes de la vertu et les prodiges de la liberté, tels que Brutus, Guillaume Tell, Gracchus, seront joués de temps en temps au profit des victimes du despotisme ? Ne pouvez-vous pas décerner des récompenses aux auteurs qui, dans l'année, auront, au jugement du peuple, donné les pièces qui peindront mieux les grandes actions des héros de la patrie ou de l'humanité ? Ne balancerez-vous pas la fatale influence de la corruption royale, en excitant par les mêmes moyens le zèle des écrivains qui auront le mieux défendu la cause du peuple et de la liberté ?

Je dis au jugement du peuple; et pourquoi non ? L'autorité publique n'a-t-elle pas décerné des prix sur l'avis des académies ? Or, en fait de patriotisme, on conviendra que les sections de Paris, par exemple, sont meilleurs juges que l'académie françoise, et même que le directoire du département : en général, tous les corps, les hommes en place, ont un intérêt à part, un esprit opposé à celui du peuple;

---

(34) Il s'agit du plan présenté par Talleyrand, le 10 septembre 1791, au nom du Comité de Constitution.

l'esprit du peuple est le bon, et lui seul rend justice à ses amis et à ses ennemis.

Ce que je viens de dire, fournit des moyens d'embellir vos fêtes nationales et de les rendre dignes de leur objet. Si nous voulons imiter, que n'imitons-nous ces institutions sublimes des peuples de la Grèce, ces jeux solemnels où les artistes et les poëtes, les orateurs qui avoient illustré leur pays et enflammé les cœurs de leurs concitoyens du feu sacré de la vertu et de la liberté, recevoient à la face du plus magnanime de tous les peuples, le prix de leurs talens et de leurs services. C'eût été sans doute des fêtes nationales intéressantes, que celles où l'auteur du Contrat Social, d'Emile, l'auteur de la tragédie de Brutus (35), celui du tableau de Brutus, de la mort de Socrate, et du Serment du Jeu de Paume (36), auroient été couronnés par les mains des vieillards, ou, ce qui vaut peut-être encore mieux, par les mains de la beauté.

Voilà les instituteurs qui conviennent au peuple françois; la révolution même lui en a donné d'autres d'autant plus utiles et d'autant plus purs, qu'ils n'ont reçu leur mission que de leur amour pour le bien public. Des citoyens zélés, des sociétés patriotiques, désirent avec ardeur de pouvoir prêcher la constitution et la liberté; que l'assemblée nationale les rassure seulement par une protection déclarée contre les attaques de leurs ennemis, contre la malveillance des directoires et des juges anti-populaires; qu'elle les invite loyalement à rendre à la patrie ces services importans; et vous serez étonnés des progrès rapides de la raison et de l'esprit public.

Que les moyens de faire le bien sont simples et féconds, entre les mains des dépositaires de la puissance publique ! Content de l'avoir prouvé par tant d'exemples frappans, je terminerai ces observations en proposant une dernière mesure encore plus simple, et qui peut produire les plus grands effets; c'est le moment de faire aux François une adresse digne de la nation et de vous. On pourroit objecter que ce moyen a été prodigué jusqu'ici avec assez peu de fruit, si je proposois une adresse semblable à ces proclamations, à tous ces vains et pompeux discours, émanés jusqu'ici du comité de constitution, ou des membres qui partageoient ses principes et sa politique. Quelles salutaires impressions pouvoient-elles produire quand on ne parloit à la nation que pour regagner, par des paroles insidieuses, la confiance qu'on aliénoit par ses actions, ou pour fasciner ses yeux sur les conséquences des opérations funestes à ses droits, ou pour insinuer le poison de ce

(35) Brutus, tragédie de Voltaire (1730).

(36) Tableaux de David : La mort de Socrate (1784), Licteurs ramenant à Brutus le corps de ses fils (1789), Le tableau du serment du jeu de Paume n'a pas été exécuté (il reste un dessin célèbre).

faux patriotisme, de cette doctrine machiavélique qui tue les principes et éteint l'amour de la patrie et de la liberté ?

Exposez-lui, avec franchise, les causes qui jusqu'ici ont arrêté la marche de la révolution; développez-lui le plan de ses ennemis; parlez-lui franchement de ses droits et de ses ressources, de vos prédécesseurs, du pouvoir exécutif, de vous-même; peignez-lui, en traits de flamme les charmes de l'égalité et le bonheur des hommes libres; reconnoissez, développez, dans toute leur pureté ces grands principes de justice sur lesquels reposent la gloire et la puissance des nations; jurez, entre les mains du peuple françois, à la face de l'univers, de monter désormais à la hauteur de votre mission sublime, et de n'en plus descendre; jurez de déployer contre tous ses tyrans cette prévoyance et cette énergie qu'il exige de vous, et qu'il est prêt à seconder toutes ses forces.

Qu'on voie une fois un corps, revêtu d'une grande autorité, parler, raisonner, agir comme le peuple; essayez sur les cœurs le pouvoir de la vertu, de la raison, de la liberté, et vous verrez s'il a des bornes; vous verrez le peuple françois paroître encore dans toute sa majesté, paisible, mais imposant; généreux, indulgent, mais prêt à lancer la foudre au premier signal de la loi, au premier cri de la liberté attaquée.

Résumez, combinez, réunissez les différens moyens que j'ai développés; calculez-en les effets, et voyez déjà les ennemis du peuple qui s'agitent dans notre sein, rentrer dans la poussière; voyez tous les tyrans de la terre pâlir sur leurs trônes ébranlés, et renoncer à leur ligue impuissante; voyez le sénat françois devenu respectable aux yeux même de cette poignée de citoyens égarés par l'orgueil, que nous avons honorés du nom d'aristocrates, que votre seule foiblesse enhardit; voyez-le plus terrible pour les rois étrangers que ne le fut le sénat romain pour les monarques qui attendoient leurs destinées de sa colère ou de sa faveur. Soyez seulement vous-mêmes, soyez tels que la nation le veut, et nous n'avons plus d'ennemis. C'est ici qu'il faut vaincre Coblentz et les despotes; c'est ici qu'il faut préparer la révolution du monde, au lieu de la faire avorter, en portant le fléau de la guerre chez des peuples qui ne nous ont point attaqués. Quoi ! vous pouvez vous servir des vertus, du courage, du génie, de la puissance du peuple françois, et nous craignons la guerre civile et la guerre étrangère ! et nous sommes réduits à nous battre avec quelques esclaves fugitifs, et, à cause d'eux, avec des peuples en qui nous ne devons voir que des frères ! Tout-puissants naguère, par quelle fatalité pouvons-nous descendre à cet excès de foiblesse ? il faut le dire puisque les étrangers le savent comme les François, par l'excessive confiance et par la molle condescendance des deux assemblées représentatives pour le pouvoir exécutif. Nos représentans tenoient, ils tiennent encore dans leurs mains le bonheur, la liberté du monde. Ils sont revêtus de toute la force et de toute la dignité de la plus puissante nation de l'uni-

vers; et ils pourroient croire qu'ils sont moins qu'un roi! et ils pourroient livrer leur pays aux intrigues de vils conspirateurs, qu'ils pouvoient foudroyer depuis si long-temps.

Il en est temps encore: qu'ils reprennent leur énergie, qu'ils se servent de la nôtre, et la guerre civile est étouffée, et la guerre étrangère est impossible par conséquent. Nous sommes encore la même nation, le peuple est plus éclairé: ce n'est point de la révolution qu'il est fatigué mais de la tyrannie qui lui en arrache les fruits. Nos représentans peuvent donc trouver au milieu de nous toutes les ressources nécessaires pour conserver la liberté conquise, et forcer ses ennemis à respecter notre constitution. Qu'est-ce donc que ce cri du désespoir, parti tout-à-coup du sein du sénat? « La liberté est perdue; il n'est plus en notre pouvoir de la retenir en France; c'est en Allemagne qu'il faut la chercher; ce n'est qu'en faisant la guerre aux puissances étrangères que nous pouvons triompher de nos ennemis du dedans; la liberté ne peut jamais être achetée qu'au prix du sang et des calamités; c'est à travers des torrens de sang que nous devons la poursuivre; c'est sur des monceaux de victimes humaines qu'il faut fonder son trône; il faut bouleverser l'Europe pour devenir libre avec elle: telle est l'arrêt du ciel, que tous les peuples ont subi ».

Quel langage! est-ce donc en vain que le ciel a fait pour nous des prodiges qu'il a refusés aux autres peuples et préparés pour ce siècle? Est-ce en vain qu'au sein de la paix, environnés de la force invincible d'un peuple magnanime, nos représentans ont pu promulguer la déclaration des droits éternels de l'homme, et poser les principes fondamentaux de l'ordre social et de la prospérité publique? De quel droit doutent-ils de leur force et de notre zèle, quand nous ne cessons de leur jurer que nous sommes prêts à mourir pour défendre leur ouvrage et nos droits?

Qui sont-ils ces ennemis intérieurs, qu'on ne peut dompter qu'en cherchant des ennemis étrangers? Avant de désespérer de les vaincre seuls, leur a-t-on opposé une sérieuse résistance? A-t-on essayé contre eux les armes puissantes de la raison, de la loi et de l'autorité nationale? Mais si ces ennemis eux-mêmes étoient ceux qui doivent nous conduire à la guerre, diriger tous nos pas, égarer, suspendre ou précipiter nos coups au gré de leurs intérêts, comment peut-on préférer un système qui remet notre salut entre leurs mains, à des moyens salutaires qui déconcertent leurs complots et dont la direction seroit toute entière en nos mains et dans celles de nos représentans? La guerre étrangère est inévitable, nous dit-on; oui, sans doute, si nous avons la guerre civile; c'est à dire, si la même foiblesse et le même défaut de mesures soutenues, vigoureuses et combinées, laissent aux désordres intérieurs et aux manœuvres de nos ennemis du dedans le temps et les moyens de se développer. La guerre est inévitable, est-ce là la question que l'on peut agiter avec nous, si l'on rejette tous les moyens

de l'éviter, que nous proposons depuis si long-temps ? Dira-t-on que l'assemblée nationale n'emploieroit pas ces moyens si simples et si constitutionnels ? Osera-t-on supposer qu'elle ne peut s'élever au degré d'énergie nécessaire qu'ils supposent ? Je le nie ; et si l'on me prouvoit cela il s'ensuivroit que la guerre mettroit le comble à nos maux : il s'ensuivroit que nous n'aurions plus de représentans, et que nous serions livrés au pouvoir exécutif... ou à nous mêmes. Je nie que l'assemblée nationale soit incapable d'employer ces mesures qu'exige le salut du peuple. Pourquoi ceux qui peuvent déterminer l'assemblée à déclarer la guerre aux puissances de l'Europe, ne pourroient-ils pas déployer le même courage pour réprimer les attentats de la puissance ennemie qui est dans notre sein ? S'ils ont assez de force pour conquérir l'Europe à la constitution françoise, pourquoi n'en auroient-ils pas assez pour contraindre le ministère, ses agens, à la respecter en France ? S'ils pensent qu'il faut un bouleversement général pour renverser la puissance ministérielle, ce qui est bien éloigné de ma pensée, je crois qu'il ne faut point pour cela aller la combattre en Allemagne, et que le plan de conduite que j'ai indiqué, peut seul la renfermer dans ses véritables limites. Que tous les patriotes qui veulent faire la guerre aux émigrés, ou aux Autrichiens, ou aux Prussiens, ou aux Suédois, ou aux Russes, se liguent pour la faire déclarer aux abus, au crime, à la tyrannie, et je leur garantis la victoire. Au surplus, quel moyen reste-t-il pour combattre le système que j'expose, puisque dans le cas même de la guerre, il est nécessaire de l'adopter, puisqu'il est également indispensable de réveiller l'esprit public, de faire triompher la cause du peuple et de tenir sans cesse d'une main ferme et vigoureuse le pouvoir exécutif courbé sous le joug des loix et devant la majesté nationale, sous peine de trahir les intérêts de la nation et de perdre l'état ? Et s'il étoit possible que la majorité de l'assemblée nationale fût capable de cette foiblesse j'invoquerois encore la minorité pure et courageuse, pour écraser la majorité imbécile et corrompue. Non, je ne croirai jamais que, dans les circonstances où nous sommes, la lâcheté, la sottise, la perfidie soient faites pour triompher du courage, du génie et de la vertu. Si les hommes vertueux désespèrent de l'assemblée ; s'ils ne peuvent plus lutter contre le torrent de l'intrigue et des préjugés, ils peuvent mourir à la tribune, en défendant les droits de l'humanité ; ils peuvent dénoncer les traitres à leurs commettans, leur dévoiler avec franchise la cause de nos maux, et laisser du moins un grand exemple à la postérité, et des leçons terribles aux tyrans.

Et à quel plus digne usage réserveroit-on sa vie ! Ce n'est point assez d'obtenir la mort de la main des tyrans, il faut l'avoir méritée ; il ne faut pas avoir préparé le succès de leurs crimes, par son imprévoyance et par sa foiblesse. S'il est vrai que les premiers défenseurs de la liberté doivent en être les martyrs, ils ne doivent mourir qu'en

entraînant avec eux la tyrannie au tombeau; il faut que la mort d'un grand homme réveille les peuples endormis, et que le bonheur du monde en soit le prix.

J'ai dit les moyens que l'assemblée nationale pouvoit employer pour assurer la liberté et le salut de la nation; et le sujet immense que j'ai traité n'est point épuisé, il faudroit développer encore ce que peuvent faire pour elle les citoyens, et sur-tout les sociétés patriotiques. Je pourrai les développer un jour, en me renfermant toujours scrupuleusement dans les limites de notre constitution. Je me bornerai ici à énoncer une vérité dont l'application peut être très étendue. Le peuple est le seul appui de la liberté; l'ignorance est la seule sauvegarde de la tyrannie. Développer les trames du despotisme, et répandre les principes purs de la morale publique et de la liberté, est le plus grand service que les citoyens puissent rendre à leur pays et à l'humanité. J'ai toujours pensé qu'il avoit manqué deux choses à notre révolution, des écrivains profonds aussi nombreux que ceux que le ministre soudoie, et des hommes riches assez amis de la liberté pour consacrer une partie de leur fortune à la propagation des lumières et de l'esprit public. Le développement de cette vérité et de beaucoup d'autres seroit nécessaire pour éclairer le zèle d'un grand nombre de citoyens, à qui un gouvernement astucieux donne continuellement le change, par de nouveaux moyens et par de nouvelles farces politiques. Je me contenterai de recommander aujourd'hui au patriotisme celles que je vous ai exposées. »

Journal débats et corresp. Sté des Amis de la Constitution, n° 142.

« *M. Robespierre.* Messieurs, je viens vous proposer les moyens qui me paraissent nécessaires pour sauver la patrie, et propres à étouffer la guerre extérieure et intérieure, en confondant nos ennemis; et que l'on fasse ou non la guerre, ces moyens seront nécessaires. Je ne ressemble point à ces empiriques qui ne veulent guérir que par des miracles et des prodiges; j'apporterai sur les plaies, les remèdes les plus communs et les plus faciles. Je demande que les braves gardes françaises dispersées si adroitement par la politique perfide du gouvernement, soient rappelées au sein de cette capitale. Quand le despotisme rassemble une bande de créatures qui lui sont dévouées, on éloigne les meilleurs défenseurs du peuple. C'est le comble de la perfidie; et les abandonner avec indifférence, serait le comble de l'ingratitude et de la lâcheté : le vœu des citoyens s'est manifesté à cet égard; le mépriser est un crime.

« Dans un tems où le jour présent semble être gros des projets du lendemain, il n'y a que la vigilance des sections qui puisse sauver la chose publique. Il faut que l'assemblée nationale engage les citoyens à s'assembler sans entrave, comme dans les beaux jours de la liberté, c'est à cette condition que la sûreté publique, et celle même des

représentans est attachée. Voulez-vous régénérer l'état tout entier et pourvoir à son salut universel ? Adoptez cette grande mesure dont l'expérience vous garantit l'efficacité; ordonnez une confédération générale civique et fraternelle dans tous les départemens de la France, non comme celle que les despotes assemblèrent encouragés par les vues particulières, mais telle que la liberté elle-même l'a ordonnée dans des temps plus heureux : d'après des règles très simples, que les citoyens se réunissent par des députés de toute la France, choisis par eux librement; qu'ils renouvellent dans un vrai transport ce serment qui semble avoir fait place à des mots ridicules imaginés par nos ennemis; que l'assemblée nationale y paraisse, non comme autrefois, environnée du luxe d'une cour corrompue, mais environnée de la force et de la majesté nationale; que la nouvelle municipalité de Paris, Pétion à sa tête y paraisse. Pétion, tu es fait pour développer, dans les crises où nous sommes, autant de courage que de prudence. Oui, Pétion à notre tête : allons lever le voile lugubre dont est couvert depuis long-tems la statue de la liberté; loin de nous, de ces augustes cérémonies, le luxe des cours; point de ces petites idoles; que l'on voye pour tout ornement sur nos étendards *la liberté ou la mort*.

« Loin de nous toutes les idoles et point de bottes de Charles XII, point de cheval de Caligula ni d'autres tyrans : que les emblêmes de la liberté brillent partout, que les noms sacrés d'égalité et de patrie sortent de tous les cœurs, soient prononcés par toutes les bouches, fassent retentir l'air des concerts les plus délicieux; qu'élevés par ce sentiment que ne connurent jamais les hommes dégradés, tous les citoyens jurent une union éternelle; avec les plus vives étreintes de l'amitié, qu'ils baignent de leurs larmes ces armes que la patrie leur a données pour sa défense; que les victimes de la tyrannie y reçoivent des secours honorables; que des citoyennes vertueuses et pauvres dottées par vous, puissent donner quelques jours à la patrie, quelques héros dont le modèle n'existe pas parmi nous, et qui, un jour, seront nécessaires pour affranchir la patrie; c'est le moyen de ranimer l'esprit public, d'élever les français à la hauteur de leur destinée, et de ramener la paix publique.

« Oui, tyrans, la paix publique, c'est en vain que vous murmurez à ce mot, si la liberté la conserve et l'amène, ce sont vos complots qui la troublent, ce sont ces inquisitions arbitraires et tyranniques que vous décorez du nom de police, que vous avez inventé pour détruire tous les mouvemens vertueux.

« La liberté régnera toutes les fois que le peuple libre pourra se livrer à son instinct généreux. Législateurs, c'est à vous à ranimer l'esprit public, à ordonner que les tribunaux vous rendront compte, tous les mois, de leurs opérations; c'est à vous à encourager les citoyens. Rappellez dans la capitale cette haute-cour nationale. Surveillez les ministres, point de condescendance pour eux, traitez-les avec sévérité.

Je vois un règlement dans l'asemblée nationale concernant les égards que les législateurs se doivent mutuellement, mais je n'en vois aucun en faveur des égards que l'on doit à la liberté. Je propose la motion suivante :

« Tout représentant du peuple qui portera atteinte à la souveraineté nationale, sera censuré par l'assemblée nationale, celui qui parlera irrespectueusement du peuple sera condamné à trois mois de prison... Quand j'ai entendu le ministre Narbonne répondre avec insolence aux objections de M. Albitte, si j'avais eu l'honneur de présider le corps législatif, j'aurais pris la liberté de lui faire observer qu'il était en présence de ses souverains, que les airs qu'il affectait étaient permis devant les courtisans ou dans l'anti-chambre des rois; mais qu'on ne pouvait les étaler dans le sein de la liberté. Si on attribue à l'assemblée constituante d'avoir renversé la tyrannie, il faut convenir qu'elle a partagé cette gloire avec les tribunes, car la présence de six mille citoyens a beaucoup contribué à encourager les législateurs : aussi quand le despotisme commença à relever sa tête abattue, il voulut interdire au peuple les séances du corps constituant. Oui, messieurs, quand nous avons suivi le roi à Paris, que nous nous sommes laissés enfermer dans l'archevêché, c'est là que l'assemblée a rendu plusieurs décrets liberticides tel que celui du marc d'argent, celui qui distingue les citoyens actifs des citoyens passifs, et la loi martiale que M. de la Fayette est venu à bout de nous arracher par ses instances. Que l'assemblée nationale rende toutes les semaines justice à quelques victimes du despotisme, qu'elle marque tous les jours par des décrets avantageux au peuple. On ne peut croire combien l'esprit public fera de progrès. Que les trésors de la France, que les biens nationaux, que ce fleuve d'or qui se perd tout entier dans les domaines de la cour, fournisse quelques ruisseaux pour désaltérer suivant l'esprit des décrets de l'assemblée dans ce tems-là, l'humanité épuisée et haletante.

« La cour veut arracher entièrement l'armée à la révolution. Remplacez les officiers qui manquent dans tous les régimens par des soldats plébéiens, et amis de la révolution.

« Il n'entre pas dans mon plan de montrer tous les moyens que l'assemblée nationale pourrait employer pour tuer le modérantisme, le ministérialisme et l'aristocratie qui ne font qu'un seul monstre en trois personnes. Je ne puis que citer quelques exemples qui indiquent des règles générales. Or, c'est une règle sage que de porter des loix qui sont entendues par l'opinion publique, une loi sur les testamens et sur l'égalité dans le partage des successions, de telles dispositions seraient politiques, parce qu'elles plairaient à tous les pères raisonnables et à la majorité de la nation ! je vote pour elles. Je n'oublierai pas de recommander l'éducation nationale, non que je regarde comme utile un système de pédagogie semblable à celui que le comité avait offert; je n'ai en vue que quelques vues plus simples et plus grandes

pour propager l'esprit public, et je crois que les fêtes publiques peuvent beaucoup contribuer à l'avancement de l'éducation.

« Et vos spectacles qui devraient concourrir à élever l'esprit public, sont-ils bien dans les principes ? Vous, législateurs, comme chargés de conserver la pureté des mœurs, ne pourriez-vous pas ordonner qu'à certains jours, Guillaume Tell, Brutus, et les autres pièces propres à exciter l'enthousiasme de la liberté, seraient jouées au profit des victimes du despotisme. Je vous propose une dernière mesure plus simple encore.

C'est le moment, ce me semble, de faire une adresse digne de la nation et de ses représentans à tout le peuple français : on pourrait objecter que ce moyen a été prodigué jusqu'ici avec assez peu de fruit; mais je ne prétends parler rien moins que d'une adresse rédigée dans le sens de ces proclamations, ouvrage de quelques courtisans peu accoutumés au langage fier de la liberté. Que l'assemblée nationale prenne l'attitude qui lui convient; qu'on voie pour la première fois un corps dépositaire de toute l'autorité. Raisonnez et vous verrez le peuple reparaître dans toute sa majesté, indulgent et généreux, mais prêt à lancer la foudre au premier signal de la loi et de la liberté attaquée. Réduisez, calculez les moyens que j'ai proposés et voyez les ennemis qui s'agitent dans votre sein rentrer dans la poussière, tous les tyrans de la terre frémir sur leurs trônes ébranlés, et la nation française devenue respectable; et l'assemblée nationale devenir pour les tyrans de l'Europe, plus redoutable que le sénat romain ne l'était pour les rois qui attendaient de sa décision la destinée de leurs empires. C'est avec de telles armes qu'il faut vaincre Coblentz; c'est ici qu'il faut préparer le salut du monde.

« Je dis aussi, messieurs, qu'il faut que le peuple soit présent aux délibérations de l'assemblée nationale, que le concours nombreux du peuple doit contribuer à élever la majesté de l'assemblée nationale, que sur les ruines de la Bastille ou ailleurs, on élève aux représentans du peuple, un temple digne de lui; qu'on ne m'allègue point l'économie, le peuple qui a toujours abandonné ses trésors à ses tyrans, ne pourrait-il consacrer une légère partie de ses trésors à élever un temple à la liberté ? Sur-tout qu'on le construise avec autant de célérité qu'on élèverait une salle d'opéra, ou un édifice consacré aux plaisirs et aux caprices d'une femme corrompue : nos représentans tiennent encore la liberté du monde entier, ils sont revêtus de toute la majesté de la plus puissante nation de l'univers; et pourraient-ils croire qu'ils sont moins qu'un roi ? qu'ils reprennent toute leur énergie, qu'ils se servent de la nation; et la guerre civile, et toute espèce de guerre sont impossibles; que l'assemblée nationale éclaire le peuple, ce n'est point de la révolution qu'il est las mais de la tyrannie »

La société arrête l'impression du discours de M. Robespierre.

M. Manuel. [...]

M. Broussonnet, président, observe que M. Robespierre a parlé contre la constitution en disant qu'il demande que la haute-cour nationale soit transportée à Paris. Nous avons tous juré, dit cet orateur, de maintenir la constitution : nous serons fidèles à notre serment.

« *M. Robespierre.* Je profite de l'observation de M. le président, et c'est une occasion de prouver mon attachement à la constitution. Je ne savais pas ou plutôt j'avais oublié que ce décret était un article constitutionnel. C'est ma faute, j'en fais ma confession. » (37)

Le Courrier des LXXXIII Départemens, n° 12, p. 180.

« M. Robespierre avoit la parole. Il n'a pas eu de peine à prouver que les mesures partielles et de circonstances ne remédieroient jamais au mal, et qu'il étoit instant de porter la hache au pied de l'arbre. L'orateur a vu la cause de nos dangers dans la trop grande confiance qu'a l'Assemblée Nationale pour les agens du pouvoir exécutif. Il a pulvérisé les sophismes de ces hommes foibles ou corrompus qui ne cessent de prêcher *l'harmonie des deux pouvoirs.* Il ne peut exister d'alliance entre la corruption et la probité, le machiavélisme et la franchise, la cour et le peuple. — M. Robespierre a exhorté les députés patriotes à se réunir pour opposer une forte digue aux prétentions et aux débordemens du parti ministériel; il leur a prouvé que la constitution donnoit à l'Assemblée Nationale toute *l'autorité*, toute la *force nécessaire* pour réprimer les écarts du pouvoir exécutif. « Qu'on ne s'amuse pas, disoit-il, à décréter que tel ministre a perdu la confiance de la nation; mais qu'on le traduise devant la haute cour nationale, et qu'il y subisse le sort que la justice réserve aux ennemis de la patrie : il faut *effrayer* les ministres, et non pas les *changer*; la cour n'emploira jamais que ses créatures; les figures changent, mais les principes sont les mêmes. Que nos représentans fassent respecter la majesté du peuple, et qu'ils punissent tous ceux qui oseroient l'outrager. *Si j'avois eu l'honneur de présider l'Assemblée Nationale lorsque le ministre de la guerre répondoit avec tant d'insolence aux reproches de M. Albitte, je lui aurois rappelé qu'il n'étoit pas à la* COUR, *mais dans le* SANCTUAIRE DES LOIX... C'est ainsi que vous forcerez le pouvoir exécutif à obéir à la constitution; c'est ainsi que vous en imposerez à tous les ennemis extérieurs; c'est ainsi que vous réveillerez l'esprit public, et que vous donnerez au patriotisme une force invincible. Obligez les ministres à vous rendre tous les 8 jours un compte exact, succinct et détaillé; armez les volontaires et les gardes nationales; purgez les troupes de ligne des petits despotes qui

(37) Aulard, III, 312, résume ainsi : « M. Robespierre, expose les moyens qui lui paraissent nécessaires pour sauver la patrie, il propose d'étouffer la guerre intérieure et extérieure », Buchez et Roux (XIII, 266) résume ce discours d'aprsè le Journal des Débats de la Société.

persécutent les soldats; rappellez tous ceux qui ont été renvoyés avec des cartouches infamantes; formez de ces braves militaires une légion redoutable qui sera l'effroi des tyrans, et le plus sûr rempart de la liberté. Que la ville de Paris, au salut de laquelle est attaché celui de l'empire, rappelle les braves Gardes-Françaises; les abandonner, seroit le comble de l'ingratitude et de la lâcheté. Que les sections de la capitale puissent se rassembler sans entraves et veiller à ce que la chose publique ne coure pas de dangers. Que tous les citoyens sans distinction portent les armes pour le service de la patrie, etc., etc. »

L'orateur a fixé ensuite les regards du législateur sur les troubles qui agitent le midi de la France. Le comtat Venaissin, la cité d'Arles, sont à la merci des ennemis de la liberté; le camp de Jalès est prêt à renaître; nos frontières sont dégarnies; l'intrigue et le fanatisme secouent les torches de la guerre civile... Il faut rappeller tous les commissaires du roi, ne pas croire *aveuglément* leurs rapports; punir ceux qui ont abusé de leurs pouvoirs; rendre la liberté aux victimes de l'aristocratie, les dédommager de leurs pertes et de leurs souffrances; *licencier* les corps administratifs et judiciaires qui retardent l'exécution des loix et la perception des impôts, qui favorisent les ennemis de la révolution et vexent les citoyens honnêtes; détruire l'agiotage; empêcher l'exportation des armes et du numéraire; *punir les directeurs des monnaies qui ne se conforment pas aux loix,* etc. etc.

Après ces mesures indispensables, l'orateur propose d'autres moyens qui nous paroissent devoir être accueillis. M. Robespierre voudroit que l'on instituât des fêtes nationales; qu'à l'époque du premier mars, il y eût une fédération générale dans tous les départemens, et que la nouvelle municipalité de Paris, précédée des représentans du peuple, se rendît au champ de Mars avec toute la capitale, pour y offrir un sacrifice expiatoire, etc. — Tous ceux qui n'ont jamais connu les vrais plaisirs, tous les hommes insensibles et froids, tous les égoïstes qui ont des idées fausses du caractère du peuple, qui n'ont jamais vu son bonheur qu'avec les yeux des préjugés et de l'intérêt personnel; enfin, les hommes ignares ou jaloux de tout ce qui n'est pas leur ouvrage, ne verront dans ce projet que trivialités, enfantillage, chimères, systême absurde, etc., etc., etc., etc. — Mais tous les hommes qui joignent à un esprit analytique la connoissance de l'histoire et du cœur humain, conviendront que la meilleure méthode à adopter pour faire naître ou alimenter l'amour de la patrie et de l'égalité, c'est de parler aux sens par des fêtes nationales. Loin de nous ce genre de spectacles dont la froideur, la symétrie et la gêne des cours faisoient tous les frais; que la simplicité, la joie naïve, la douce égalité président aux jeux d'un peuple libre; que la vue des bayonnettes et des satellites du despotisme ne vienne pas troubler son allégresse, et alors on verra la confiance et la tranquillité renaître, les vertus civiles et politiques se fortifier, tous les intérêts privés se confondre dans l'inté-

rèt général, et les égoïstes eux mêmes forcés de prendre des sentimens humains.

« L'expérience prouve, comme le dit Helvétius, que le caractère et l'esprit des peuples changent avec la forme de leur gouvernement ; que des loix différentes donnent tour à tour à la même nation un caractère élevé ou bas, constant ou léger, courageux ou timide ». — Tous les grands législateurs ont senti cette vérité. Ce n'est pas la faute du peuple romain, si ses mœurs n'étoient plus les mêmes sous les empereurs que sous les tribuns... Suivons la nature pas à pas ; ne calomnions pas le peuple, ne lui donnons pas des maîtres ; ne soyons pas injustes, et on le verra donner l'exemple de toutes les vertus. Il sera tel qu'on l'a vu, lorsqu'il faisait tomber des créneaux de la Bastille ou lors de *l'heureuse anarchie* du 21 juin. Mais qu'on publie la loi martiale ; que le despotisme triomphe ; alors on verra ce même peuple abattu, découragé ; l'inquiétude, la confusion, la défiance agiter tous les esprits ; la vertu fugitive et le crime couronné ; toutes les autorités méprisées et maudites, etc.

Nota. Nous venons de donner un apperçu des moyens de défense communiqués par M. Robespierre. C'est tout ce que nous avons pu saisir d'un débit rapide et plusieurs fois interrompu par les applaudissemens. Aussi-tôt que ce discours éloquent sera imprimé, nous nous ferons un plaisir d'en donner une analyse plus exacte et plus étendue. »

La Rocambole des Journaux, n° 14, p. 218.

Le Général de la bande Républicaine, *Robespierre*, propose, comme le seul moyen de sauver la patrie, de faire rentrer dans la poussière les ennemis des Jacobins, et de faire frémir tous les Rois de la terre sur leurs trônes ébranlés, d'accorder au peuple la liberté ; de faire des insurrections *sans entraves* et de se montrer tel qu'il parut dans les beaux jours de la liberté ; d'ordonner une Confédération générale, civique, et fraternelle dans tous les Départemens de la France, pour y jurer sérieusement de vivre *libre* ou de *mourir*... Jusqu'à quand donc cette horde factieuse abusera-t-elle de la patience de la Nation ! »

Journal-Pie, n° 2, p. 2.

M. Robespierre (colériquement). Les tyrans, le despotisme, la guerre, *Coblents* : que ferons-nous ?

Une voix... Tout.

M. Robespierre... C'est bien peu de chose... Il nous faudroit la haute cour à Paris...

Le Président. La Constitution ne le veut pas.

Une voix. Qu'est-ce que cela fait ?

Une autre. Ne parlons pas trop...

M. Robespierre. Mon but était bon... Mais j'ai eu tort, je m'en confesse.

36. — SEANCE DU 12 FEVRIER 1792

SUR LE DROIT DU ROI DE FAIRE GRACE

Collot d'Herbois communique à la Société, un fait qu'il vient d'apprendre par une lettre de la société affiliée de Brest : alors que le ministre aurait déclaré que la sanction ne serait jamais accordée au décret amnistiant les soldats de Châteauvieux, il a envoyé des lettres de grâce pour cinquante forçats (1). Un débat s'engage. Sur la proposition d'Albitte, la Société décide de mettre à l'ordre du jour d'une de ses plus prochaines séances, la discussion sur le refus de la sanction royale au décret rendu en faveur des soldats de Châteauvieux. Cet orateur fait par ailleurs remarquer que le roi n'a pas le droit de faire grâce. Robespierre intervient à ce propos.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 143.

« *M. Robespierre.* Si j'ai demandé la parole, ce n'est pas dans l'intention de chercher à rien ajouter à l'indignation que vous avez conçue contre les ministres; mais seulement pour éclairer un fait que je crois important.

« Il est vrai qu'il existe un décret qui ôte formellement au roi le droit de faire grâce; mais lors de la révision, on a eu soin d'écarter ce décret de ceux qui devaient entrer dans l'acte constitutionnel. De plus, sur la proposition de M. Duport, qui avait cependant soutenu dans une autre occasion, contre M. l'abbé Maury, que le roi ne pouvait avoir le droit de faire grâce, on a présenté un projet d'article constitutionnel à ajouter au chapitre des jurés, article par lequel le décret qui ôte au roi le droit de faire grâce, se trouvait annulé. On a prononcé l'ajournement sur cet article, de sorte que par cet ajournement le décret se trouve également suspendu. (2)

« Il résulte de cette suspension que le roi peut encore prétendre être à l'égard du droit de faire grâce, dans le même état où il était avant la constitution. J'ai cru, messieurs, qu'il était important que vous fussiez instruits de ces faits. » (3)

Annales monarchiques, philosophiques, politiques, t. IV, n° 349.

« Le chapitre des dénonciations a un peu fait diversion à toutes ces nouvelles sinistres; le premier nom sorti de l'urne fatale, a été celui du ministre de la justice. On l'a accusé d'avoir accordé des

(1) Le roi sanctionna d'ailleurs le décret amnistiant les soldats de Châteauvieux (Cf. E.Hamel, II,124) au moment où parlait Collot.

(2) Sur les débats relatifs au droit de grâce, lors de la révision de la Constitution, voir le Moniteur, IX, 353, 575. Sur la suppression des lettres de grâce, voir le Moniteur, VIII, 582, 585, 589.

(3) Aulard (III, 374) résume la séance du 12 février 1792 et l'intervention de Robespierre. Simple mention dans G.Walter, p.726.

lettres de grâce à cinquante forçats qui étoient au Bagne de Brest. Vous le voyez, messieurs, s'est écrié Roberspierre, la cour et les ministres trahissent la constitution pour des coupables ; et lorsque nous leur ordonnons impérieusement de prononcer l'abolition de la peine des *braves patriotes* du régiment de *Château-Vieux*, la cour et les ministres font les sourds à nos *justes* réclamations. Ce n'est pas tout, on a poussé l'audace du crime jusqu'à voler à la constitution, le décret qui ôte au roi le droit de faire grâce. Voilà comme les ministres, *ces bas valets du pouvoir exécutif,* trahissent la nation et la souveraineté du peuple français. »

---

37. — SEANCE DU 15 FEVRIER 1792

1re intervention : *Sur la scission survenue dans la Société-sœur de Strasbourg*

Réal lit la correspondance : la Société est vivement affectée de la scission survenue dans la société affiliée de Strasbourg (1). Robespierre engage la Société à attendre des nouvelles plus sûres. avant de prendre une décision. (2)

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 144.

« M. Robespierre. Messieurs, je prie la société de suspendre les démarches qu'elle pourrait faire jusqu'à ce que je lui aie exposé des nouvelles plus sûres et plus étendues concernant la scission de la société de Strasbourg, c'est alors que la Société verra si elle peut correspondre avec M. Diétrich, maire de Strasbourg ou avec aucun des fonctionnaires publics qui sont les auteurs de cette scission. Pendant que j'ai la parole, je demande à la société la permission de l'entretenir un instant de l'installation du tribunal criminel » (3).

Mercure universel, 21 février 1792, p. 326.

« M. Robespierre a demandé de suspendre jusqu'à ce qu'il ait exposé de nouveaux détails sur la scission arrivée à Strasbourg. »

---

(1) Cette scission fut en partie provoquée par l'attitude du maire Dietrich (Cf. E. Hamel, II, 126).

(2) Cf. Aulard, III, 375. La Société devait revenir longuement sur cette affaire lors de la séance du 20 février, sans que d'ailleurs Robespierre intervienne dans le débat. Il reprit la parole à ce sujet le 22 février (Cf. ci-dessous à la date).

(3) Aulard (III, 375) résume brièvement cet extrait que G. Walter ne signale pas.

2e intervention : *Sur le rôle d'accusateur public*

Le 15 février 1792, fut installé le tribunal criminel de Paris, dont Robespierre avait été élu en juin 1791, accusateur public (4). Le soir, Robespierre exposa à la Société, la véritable portée des pouvoirs que lui accordait la loi, et la conduite qu'il croyait devoir tenir dans ses nouvelles fonctions. (5)

DISCOURS

Prononcé par MAXIMILIEN ROBESPIERRE, *à la société des amis de la constitution, le jour de l'installation du tribunal criminel du département de Paris* (6)

MESSIEURS,

Le tribunal criminel du département de Paris a été installé ce matin. Plusieurs jours doivent encore naturellement s'écouler avant qu'il soit en activité. Cependant près du moment où j'aurai à remplir les fonctions d'une magistrature nouvelle parmi nous, je crois devoir présenter à mes concitoyens une idée exacte du régime judiciaire auquel leurs plus chers intérêts seront désormais soumis, des obligations particulières que leur confiance m'a imposées, et de mes prin-

(4) Voir au Moniteur (XI, 394) le discours de Treilhard, président. Les juges étaient Voidel, Agier, et Faure, le substitut de Robespierre (Cf. E. Hamel, II, 126). Pierre Jean Agier, avocat au parlement de Paris, représenta le district des Mathurins à la Municipalité. En 1790, il était juge du 2e arrondissement de Paris. Il fut, en 1795, président du Tribunal révolutionnaire.

(5) La loi du 20 janvier 1791 avait prévu l'établissement et la composition du tribunal criminel de Paris. En vertu de cette loi, le corps électoral du département de Paris fut convoqué le 8 juin 1791, à l'effet de nommer le personnel du tribunal criminel. Le 10 juin, Robespierre fut élu, au deuxième tour de scrutin, par 220 voix sur 372, accusateur public. Au troisième tour, l'Assemblée nomma substitut de l'accusateur public, le constituant d'André, mais le 15 juin, elle apprenait la démission de ce dernier qui déclarait dans sa lettre ne vouloir pas être le substitut de Robespierre, dont il avait combattu plusieurs fois les principes. Faure fut finalement élu substitut de l'accusateur public (Cf. Charavay : Assemblée électorale de Paris, II). Cf. également sur cette élection, Discours..., 2e partie, p. 502, note 3.

(6) Société des Amis de la constitution, séante aux Jacobins Saint Honoré. Discours prononcé par Maximilien Robespierre à la Société, le jour de l'installation du tribunal criminel du département de Paris, imprimé par arrêté de la Société du 5 février 1792. Imp. du Patriote français, s. d., in-8°, 10 p. B.N Lb 40/2253. Bibl. V. de P. 13 A (121), Bibl. Sorbonne HFr 140. Il est reproduit par les Editions du Centaure, op. cit., p. 110, cité par Tourneux, n° 9262, et commenté par E. Hamel, II, 127-130 ; mais on ne le trouve ni dans Buchez et Roux ni dans Laponneraye. La date portée sur l'imprimé résulte d'une erreur typographique Aulard la reproduit, qui donne le titre de ce discours, en note à la séance du 5 février

cipes. Je veux leur faire connoître la nature de ma responsabilité et les bornes des services qu'ils peuvent attendre de mon zèle. Le signe le plus honteux de l'esclavage d'un peuple, c'est l'ignorance profonde où il est de ses propres affaires, c'est aux mandataires qu'il a choisis de l'aider à les connoître. Leur premier devoir, à mon avis, est une communication franche avec lui ; elle est un besoin pour moi. S'il est vrai que nous ayons fait un pas vers le règne de la justice et des loix, il est temps que les fonctionnaires publics, sans en excepter celui qu'on appelle le premier de tous, se regardent, non comme des puissances, mais comme les égaux de leurs concitoyens ; il faut qu'à leurs yeux, comme à ceux de la raison et de la nature, les charges publiques ne soient plus des honneurs, encore moins des propriétés, mais des devoirs. Quel homme osera poursuivre la punition du crime, s'il commet lui-même le plus grand de tous, celui de vouloir fonder sa puissance sur l'avilissement de ses semblables ? De quel front osera-t-il invoquer les loix, si son orgueil farouche viole lui-même les loix éternelles de la nature et de l'humanité ?

L'institution des jurés nous en rapproche par plusieurs points ; elle est sainte par elle-même ; elle est puisée dans les principes de l'égalité, puisqu'elle soumet les droits les plus sacrés des citoyens et de leurs pairs ; et sans doute elle produira pour nous tous les fruits heureux qu'on peut en attendre, dès que la sagesse des législateurs aura purgé son organisation de quelques vices dont elle n'est pas exempte, et que l'expérience, je crois, ne tardera pas à démontrer. Je dois donner maintenant une notion générale de ce qu'elle est aujourd'hui. (7)

La loi confie à des citoyens choisis, selon les formes qu'elle a déterminées, le soin de prononcer si les citoyens accusés ont commis le crime qui est l'objet de l'accusation ; c'est ce qu'on appelle le juré de jugement. Elle établit un tribunal, composé d'un président et de plusieurs juges, pris alternativement dans les tribunaux de district, pour appliquer la peine que la loi prononce contre le crime dont l'accusé a été déclaré coupable par les jurés.

Mais nul ne peut être traduit devant le juré de jugement, ni devant le tribunal criminel, à moins qu'un autre juré, institué par la même loi, n'ait déclaré qu'il y a lieu à accusation contre lui : c'est ce dernier juré que l'on appelle le juré d'accusation.

La loi a établi près du tribunal criminel un magistrat qui, sous le nom d'accusateur public, est chargé de poursuivre devant lui, au nom du peuple, la réparation des crimes qui troublent la société.

1792, sans aucune explication (III, 366) ; Tourneux de même, qui le classe à la place chronologique du 5 février. G.Walter le signale (p. 926) et le commente (p. 281).

(7) Cf. Discours de Robespierre sur l'institution des jurés (Discours... 2e partie, p. 22).

Quelqu'importantes que soient ses fonctions, quelqu'étendus que soient ses devoirs, il ne faut pas s'en former une idée exagérée. L'accusateur public ne peut donner la première impulsion à la justice. Ce sont les officiers de police qui sont chargés de recevoir les dénonciations et de les porter au juré d'accusation; ce n'est qu'après que ce juré a prononcé, que commence le ministère de l'accusateur public.

Sous ce rapport, on voit que le nom d'accusateur public ne caractérise pas exactement ses fonctions; mais qu'il est plutôt le défenseur impartial des intérêts de la société, l'adversaire du crime, le défenseur de la foiblesse et de l'innocence; car la sûreté publique, qui est la devise des magistrats dont je parle, est beaucoup plus compromise encore par l'assassinat judiciaire d'un innocent que par l'impunité d'un coupable. Il est temps enfin que cette maxime, consacrée dès long-temps dans les livres philosophiques, adoptée verbalement par ceux mêmes qui n'étoient pas philosophes soit pratiquée par les magistrats, et réalisée dans les jugemens. Telle sera la première règle de ma conduite; et, quoique puissent dire ceux qui veulent présenter les amis du bien public et de l'humanité comme les fauteurs du désordre et de l'anarchie, je tâcherai de prouver, par mon exemple, que la haine du crime et le zèle pour l'innocence opprimée, ont une source commune dans les principes de la morale et dans le pur sentiment de la justice.

Des hommes aussi peu éclairés que les autres étoient injustes, ont cru me louer, en disant que je serois l'implacable ennemi des aristocrates. Ils se sont trompés. Comme citoyen, le mot d'aristocrate dès long-temps ne signifie plus rien pour moi; je ne connois plus que les bons et les mauvais citoyens : comme magistrat du peuple, je ne connois ni *aristocrates*, ni *patriotes*, ni *modérés;* je ne connois que des hommes, des citoyens accusés; je me rappelle que je ne suis que le vengeur du crime, et l'appui de l'innocence. Je ne daignerai pas faire de plus longs discours pour réfuter les calomniateurs impuissans qui ont hasardé contre moi ces absurdes inculpations; je me contenterai d'attester tous ceux qui ont connu le vrai sentiment de la liberté et du patriotisme, de la vérité de la profession de foi que je vais faire; le jour le plus heureux de ma vie seroit celui où je trouverois le plus acharné de mes ennemis, l'homme même le plus opposé à la cause de l'humanité (le seul homme que je pourrois regarder comme mon ennemi), en butte à la prévention, prêt d'être immolé par elle pour un délit dont il seroit innocent, et où répandant sur sa cause la lumière de la vérité sévère et impartiale, je pourrois l'arracher à la mort ou à l'infamie. Ah! si les amis de la liberté pouvoient être susceptibles d'une espèce de tentation sans doute ce ne seroit pas celle d'une lâche inimitié; ce seroit celle d'une excessive générosité : j'en atteste tous ceux qui ont chéri la probité et la justice, bases éternelles de la liberté ; j'en atteste le peuple françois tout entier.

Une des fonctions les plus importantes de l'accusateur public, consiste dans la surveillance active que la loi lui ordonne d'exercer sur tous les officiers de police du département : la loi porte : « en cas de négligence de leur part, il les avertira ; en cas de faute plus grave, il les déférera au tribunal criminel ».

« Si d'office, ou sur la plainte ou dénonciation d'un particulier, l'accusateur public trouve qu'un officier de police est dans le cas d'être poursuivi pour prévarication dans ses fonctions, il décernera contre lui le mandat d'amener, et s'il y a lieu, il donnera au directeur du juré la notice des faits et les pièces, pour que celui-ci dresse l'acte d'accusation. »

Pour expliquer ma pensée sur cette partie essentielle de nos obligations, je dirai qu'autant il seroit lâche et criminel de ne point user de ce pouvoir légal pour défendre les opprimés contre les vexations des officiers de police, autant il seroit injuste de s'en prévaloir pour s'arroger un empire arbitraire sur des officiers qui ont, sur les accusateurs publics eux-mêmes, l'avantage d'avoir été nommés immédiatement par les assemblées primaires du peuple, sur les juges de paix qui feront bénir la révolution, s'ils continuent d'être dignes de leur auguste caractère ; et je m'applaudis de pouvoir donner ici pour garant de mes principes à cet égard, les opinions politiques que j'ai développées à cette occasion même dans l'assemblée constituante, lorsque je demandai moi-même que l'on restreignît cette autorité des accusateurs publics, qui, si elle tomboit dans des mains indignes, me paroissoit trop redoutable à la liberté civile ; lorsque j'obtins même que la durée de leurs fonctions fût bornée à un temps plus court, et leurs appointemens réduits à un taux plus modique que celui qui étoit proposé par le rapporteur de la constitution des jurés ; car j'avoue que j'ai toujours regardé les longues magistratures comme le fléau du peuple, et que la pauvreté d'Aristide m'a toujours paru d'un plus heureux augure pour la prospérité publique que l'opulence de Crassus. (8)

Je dois observer encore, non pour les hommes les plus instruits, mais pour les citoyens qui n'ont pas encore eu le loisir d'étudier nos loix nouvelles, qu'ils se trompent s'ils pensent que les accusateurs publics puissent avoir une influence immédiate sur les crimes qui intéressent directement le sort de la liberté publique et le dénouement de la révolution ; car les crimes de lèze-nation sont réservés à la haute-cour nationale, et le commissaire du roi du tribunal criminel a reçu l'ordre formel de la loi, de requérir le renvoi à cette cour de tous les délits qui pourroient tenir à ceux-là ; et le président du tribunal criminel, de l'ordonner de lui-même, sous peine de forfaiture.

Je dois dire encore que les faits qui concernent la liberté de la presse, ont été soustraits, dans le temps de la révision de la constitu-

---

(8) Cf. Discours, 2e partie, p. 36.

tion, à la compétence de l'accusateur public et du tribunal criminel, et que l'on a substitué au premier le procureur-syndic du département et le commissaire du roi; à l'autre, le tribunal de district où auroit été commis cette espèce d'acte. Je ne suis donc pas destiné à veiller sur cette portion intéressante de notre liberté civile et politique; et il est bon que les citoyens en soient instruits.

Cependant, je n'en regarde pas moins la tâche des accusateurs publics comme l'une des plus importantes et des plus utiles que la constitution ait créées; j'avouerai même qu'elle est à mes yeux celle qui peut donner le plus de ressort à l'esprit public, ouvrir le plus vaste champ aux maximes de la philosophie et de l'humanité. Sous ce rapport, il n'en est aucune qui soit aussi analogue à mes principes et à mon caractère. J'aurois préféré cette situation à toute autre, dans des temps ordinaires et sous l'empire des loix; cependant, je dois l'avouer encore je n'ai vu approcher qu'avec regret le moment d'exercer ces fonctions: je dirai plus, je ne les ai acceptées dans le temps qu'avec une extrême répugnance, et par respect pour le choix des citoyens, et, si je l'ose dire, par une haute confiance dans mes intentions. Mais peu de temps après, je conçus une autre idée. Il m'a paru que le seul rang qui convient aux membres de l'assemblée nationale, étoit celui de citoyens. Quand je provoquai le décret, honorable pour elle, qui excluoit tous ses membres de la législature suivante, j'aurois désiré de l'engager en même temps à renoncer à toutes charges publiques, même populaires, pour se borner au rôle de citoyen et de surveillant libre et actif de l'exécution de loix qu'ils avoient faites. Je n'en fus détourné que par la crainte d'opposer plus d'obstacles à la motion principale, et par les conseils de celui de tous mes collègues à qui j'étois le plus étroitement lié, par des travaux, par des principes, par des périls communs, autant que par les nœuds de la plus tendre amitié; je cédai; et je fus convaincu de la sagesse de cette résolution, par le choix qui, depuis, l'appela lui-même à la tête de la commune de Paris; car je jure que c'est lui qui, jusqu'à ce moment, a sauvé la capitale et reculé les horribles projets des ennemis de notre liberté; je jure que le courage et les vertus de Pétion étoient nécessaires au salut de la France; mais cette raison là même a achevé de me persuader que lorsque Péthion (9) étoit absorbé tout entier par le soin d'étouffer les conspirations sans cesse renaissantes dans cette ville immense, il falloit encore des hommes qui veillassent sur tous les complots tramés dans tout l'empire et partis du même centre pour anéantir la liberté naissante. Il m'a paru que, dans ce moment critique, d'où dépendoit la destinée du monde, le premier devoir du citoyen étoit de défendre la cause du peuple françois et de l'univers. Aussi

(9) Ces deux orthographes différentes sont conformes à l'original.

je ne me serois pas déterminé à accepter les fonctions nouvelles qui m'attendent, si j'avois absolument désespéré de pouvoir les concilier avec ces grands intérêts. Je veux donner les jours entiers à ma place, et une partie des nuits à la révolution : mais si mes forces et ma santé ne peuvent suffire à ce double travail, je déclare que je me croirai obligé d'opter. Il est une nécessité plus pressante, il est un devoir plus grand encore que celui de poursuivre le crime ou de défendre l'innocence avec un titre public, dans des affaires particulières, devant un tribunal judiciaire; c'est celui de défendre la cause de l'humanité, de la liberté, comme citoyen et comme homme, au tribunal de l'univers et de la postérité. Or, dans l'hypothèse que je viens de poser, j'avoue qu'il n'est point en mon pouvoir d'abandonner cette grande cause, qu'aucune puissance humaine ne peut m'en détacher. Je déclare qu'alors je sacrifierois ma place à mes principes, et mes avantages personnels à l'intérêt général. Dans de tels momens, le poste d'un ami de l'humanité est au lieu où il peut la défendre avec succès. Les devoirs de chaque homme sont écrits dans sa conscience, dans son caractère. Nul mortel ne peut échapper à sa destinée; et si la mienne étoit de périr pour la liberté, loin de songer à la fuir, je m'empresserois de voler au-devant d'elle. » (10).

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 144
Mercure universel, 21 février 1792, p. 326.
Le Diplomate, n° 2, p. 4.

« *M. Robespierre*. Messieurs, le tribunal criminel du département de Paris, a été installé ce matin. Plusieurs jours s'écouleront encore avant que j'entre en fonction. Cependant près du moment où je vais remplir les fonctions d'une magistrature nouvelle parmi nous, je crois devoir instruire mes concitoyens des devoirs que j'ai à remplir et lui dire où ils se bornent...

« Les devoirs de l'accusateur-public sont de poursuivre le crime, et de servir de soutien à l'innocence et à la faiblesse, de surveiller les actions des juges de paix et des officiers de la gendarmerie.

« Ceux qui ont dit que je serais la terreur des aristocrates se trompent; comme homme, je ne connais que des hommes; comme magistrat, je dois sans prévention faire agir la loi dont je serai l'organe, et je déclare que le jour le plus heureux pour moi, ce serait celui où je trouverais le plus acharné de mes ennemis, c'est-à-dire le plus grand ennemi de la liberté, que je pourrais regarder comme tel, si, dis-je, je trouvais mon ennemi en butte à la prévention, prêt à succomber, ce serait pour moi le jour le plus heureux que celui où, en répandant

(10) Le texte imprimé porte les signatures de Bazire, président, Lanthenas, vice-président, Broussonnet, Bancal, Boisguyon, Loustallot, Louvet, F. Polverel fils, secrétaires.

la lumière sur les faits, il me serait donné de l'arracher à la mort ou à l'opprobre.

« Messieurs, je donnerai le jour à ma place et une partie de la nuit à la révolution; si ma santé ne me permettait pas de remplir la tâche que je m'impose, je serais forcé d'opter, et j'aimerais mieux cesser de poursuivre le vice et de soutenir la faiblesse devant un tribunal imposant pour défendre parmi les citoyens la cause de l'innocence et de la faiblesse, au tribunal immortel de la postérité. Chaque homme doit servir la patrie dans l'état qui lui convient le mieux, chaque homme a sa destinée, il doit aller où il peut mieux servir sa patrie, et si la mienne était de succomber pour la défense de la patrie, loin de la fuir, je m'empresserais d'y voler. » (11)

La Rocambole des Journaux, t. III, n° 16, p. 248.

» Après le compte rendu par l'espion des Jacoquins, de tout ce qui s'est dit et fait à la Séance de l'Assemblée Nationale du même jour 15, le général *Robespierre,* aussi grand aux yeux des Jacquets que l'homme *Montagne* le paroissoit à *Lilliput,* annonce l'installation du tribunal criminel de *Paris.* Ceux, ajoute-t-il, qui ont dit qu'en qualité d'accusateur public, je serois la terreur des Aristocrates se trompent; le jour le plus heureux pour moi seroit celui où je pourrois en arracher quelqu'un à la mort ou à l'opprobre... tel le lion s'étant fait Roi des bêtes sauvages et voulant qu'on le crût juste et équitable vivoit d'abord parmi elles en rusé matois, et leur rendoit la justice sans acception; mais il finit par les dévorer. Dans un Jacobin, le bien même est suspect. Au surplus, poursuit le Général, *je donnerai le jour à ma place, et partie de la nuit à la Révolution.* Eh ! mons *Robespierre,* la Nation vous tient quitte de vos veilles; allez vous coucher et puissiez-vous toujours dormir, pour son repos et pour le vôtre. »

(11) Aulard (III 375) résume ainsi cet extrait : « M. Robespierre instruit la Société de la conduite qu'il croit devoir tenir au tribunal criminel de Paris. » Buchez et Roux (XIII, 268) font de même d'après le Journal des Débats de la Société.

38. — SEANCE DU 22 FEVRIER 1792

1re intervention : *Sur la scission survenue dans la Société-sœur de Strasbourg* (suite)

Le 15 février, la Société avait été instruite de la scission survenue au sein de la Société affiliée de Strasbourg. Robespierre avait alors demandé que le débat soit suspendu jusqu'à plus ample informé. Le 20, plusieurs membres invitèrent la Société à apporter ses bons offices pour mettre fin à la division existant dans sa filiale de Strasbourg. Boisguyon, l'un des secrétaires du comité de corres-

pondance, rappela les conseils de Robespierre, à la séance du 15, et qu'il avait fait mention d'une pièce à communiquer à la Société, qui pourrait l'éclairer (1). Après un débat assez confus, il fut décidé de nommer des commissaires pour proposer les mesures les plus convenables en cette affaire.

Le 22 février, Robespierre donne lecture d'un projet de lettre qu'il a rédigé à l'intention des patriotes de la société de Strasbourg, et demande que le comité de correspondance envoie une lettre conforme à ce projet. Réal ayant alors fait état d'une nouvelle lettre reçue de Strasbourg, Billaud-Varenne fut chargé de se rendre au comité de correspondance pour examiner l'ensemble des pièces de cette affaire. (2)

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 148.

« M. Robespierre monte à la tribune et communique à la société une lettre qui lui est adressée par un correspondant de Strasbourg, sur les causes et les suites de la scission arrivée dans la société des amis de la constitution de cette ville (3). Ces détails se trouvant déjà dans une lettre insérée dans un de nos numéros de correspondance, nous ne les répèterons pas ici; nous nous contenterons d'annoncer que le correspondant de M. Robespierre annonce la meilleure disposition dans les esprits des citoyens de cette ville et sur-tout dans le militaire.

D'après ces avis, M. Robespierre propose d'écrire à la portion patriote de cette société, et fait lecture du projet de lettre suivant, qu'il a rédigé dans cette intention :

« Messieurs, nous avons appris avec douleur la défection d'une partie de ceux qui étaient membres de votre société. Nous avons reconnu cet esprit d'intrigue qui depuis long-tems cherche à désunir les amis de la liberté; vous avez soutenu dignement le caractère d'hommes libres, en invitant à se réunir à tous ceux qui vous avaient abandonnés. Nous ne doutons pas que cette démarche n'ait déterminé à retourner chez vous, tout homme trompé, qui est bon citoyen. Si cette démarche ne vous suffit pas, la liberté, votre cause est trop belle, le peuple et le ciel seront pour vous, vous n'en serez pas moins célèbres, vous n'en serez que plus tranquilles; l'or ne brille pas d'un éclat moins pur quand il est dégagé de tout alliage.

« Si vous aviez besoin d'exemples nous pourrions vous citer le nôtre, mais le patriotisme que vous avez montré prouve que vous êtes faits pour donner l'exemple et non pour le recevoir. Amis, votre courage doit croître toujours avec les dangers de la chose publique;

---

(1) Voir la séance du 15 février, et Aulard, III, 375 et 391.

(2) Cf. E. Hamel, II, 135.

(3) Il s'agit d'une lettre de Simon, datée de Strasbourg, 5 février 1792. Voir cette lettre dans la correspondance de Maximilien et Augustin Robespierre, recueillie et publiée par Georges Michon, t. I, p. 137. Simon fait part des difficultés de la Société avec le maire Dietrich, « à la suite d'une attaque de la société fomentée par le Maire, cent membres ont démissionné ».

nous avons l'avantage que les puissances humaines ne sauraient nous ravir : c'est que nos défaites mêmes seraient pour nous des triomphes, au lieu que les succès qui ne sont dus qu'à l'intrigue, le remords les accompagne et l'opprobre les suit. »

(Applaudissemens universels.)

« Amis, quoiqu'il puisse arriver, ne nous lassons point de défendre la cause du peuple. Continuons toujours à semer dans les cœurs des hommes les principes de la justice et de la sainte égalité. Nos enfans, notre postérité, si ce n'est nous, recueilleront la liberté; et la paix et le bonheur du monde seront notre récompense. (4)

« D'après les faits et les motifs que j'ai eu l'honneur de vous exposer, je me résume et je demande deux choses : 1° que vous invitiez les journalistes patriotes à rendre des affaires de Strasbourg un compte en tout avantageux aux amis de la constitution; 2° Que vous adressiez une lettre dans l'esprit de celle que je viens de vous lire, ou que vous en chargiez aujourd'hui un de vos comités. » (5)

La Rocambole des Journaux, n° 18, p. 281.

« En attendant, le général *Robespierre* lit à la Jacquinaille un projet de lettre à celle de *Strasbourg,* dont voici à peu près le précis. « ...Frères et amis, nous sommes désespérés de la défection d'une partie de votre société, c'est tout comme chez nous; mais contre mauvaise fortune bon cœur. Notre cause est si belle que l'enfer, le ciel, la liberté et le peuple sur-tout seront pour nous. Courage donc ! qu'il croisse avec les dangers qui nous menacent, dussions-nous être tous pendus; ce sera un triomphe qu'on ne peut nous ravir et bien au dessus des succès qui ne sont dus qu'à l'intrigue; allons donc toujours en avant.

« Continuons d'inoculer au peuple nos principes de justice et d'égalité. S'il est écrit dans le livre des destins que nos efforts seront infructueux, les arrières-neveux de nos petits enfans, recueilleront du moins *la liberté,* et l'on gravera sur vos tombes : *victrix causa diis placuit, sed victa Roberspierre.* »

2e intervention : *Sur le projet de décret interdisant aux députés d'appartenir à une société*

Le président annonce qu'on prépare une motion pour défendre aux députés d'appartenir à aucune société (6). Chabot fait remar-

(4) Cette adresse est plus complète dans l'ouvrage de M. Hertz consacré aux Sociétés politiques de Strasbourg pendant la Révolution.

(5) Aulard (III, 409) résume ainsi cet extrait : « M. Robespierre communique une lettre de Strasbourg sur les causes et les suites de la scission arrivée dans cette ville, et propose de donner à cette affaire une grande publicité ». G. Walter le signale (p. 726) et le commente (p. 267).

(6) Les sociétés patriotiques, nous l'avons vu, étaient l'objet

quer que cette motion pourrait passer, si l'on n'y prenait garde. Merlin de Thionville, député de la Moselle, engage ses collègues à jurer avec lui qu'aucune mesure ne leur fera abandonner les Jacobins. Robespierre intervient dans le même sens.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 148.

« *M. Robespierre*. Le préopinant a vraiment senti le véritable état de la question parce qu'il l'a décidé avec le véritable sentiment du patriotisme et de la liberté, et j'ose dire que si tous ceux qui sont membres de l'assemblée nationale et qui sont en même tems de cette société, étaient animés du même sentiment, nous n'aurions point à nous occuper de pareilles minuties, nous ne sommes pas faits pour nous occuper de tous les mouvemens de ces vils intriguans qui se réunissent soit au manège soit aux Feuillans. Que nous importe si les législateurs qui sont ici, sont vraiment les représentans du peuple, s'ils sont pénétrés des mêmes sentimens, et si nous sommes tous décidés à mourir.

« Oui, messieurs, les ennemis de la liberté, les partisans du despotsme sont essentiellement et par caractère des hommes lâches et vils ; ces gens-là, dis-je, ne conserveraient pas l'idée d'oser un attentat hardi contre la liberté et contre les droits du peuple, s'ils ne comptaient sur des intriguans étrangers, au lieu de leur assemblée ; non ils ne l'oseraient pas.

« On se plaint des dangers de la liberté ; on se plaint de l'avilissement de l'assemblée nationale ; on se plaint de la faiblesse des sociétés patriotiques, des dangers de dissolution auxquelles elles sont exposées, et de la part de qui ? de la part de ces hommes que le peuple a ramassés dans la boue ; eh bien ! voulez-vous savoir le secret de ne plus craindre la rage de ces conspirateurs si formidables ; voulez-vous savoir le moyen de concilier à l'assemblée nationale les suffrages de la nation, de l'investir de toute sa force et de lui donner le pouvoir de renverser la tyrannie ? Que les citoyens soient ce qu'ils doivent être, qu'ils ne soient ni vils ni intriguans, mais des hommes.

« Qu'est-ce qui forme plusieurs partis dans une société quelconque, c'est l'intérêt seul, c'est l'intérêt personnel. L'intérêt général est gravé également dans le cœur de tous les hommes, il n'y a que l'intérêt personnel, il n'y a que l'intrigue et l'ambition qui les divisent et je vous défie de citer un homme attaché invariablement à la liberté, qui n'ait marché constamment sur la ligne directe. Eh bien, messieurs ! encore un moyen de triompher. Que l'assemblée nationale se respecte : je ne dis pas toute, qu'il y en ait la moitié qui se déshonore et qui se prostitue aux tyrans, mais que les autres soutiennent les intérêts du peuple. Je l'ai dit, qu'il y ait seulement dans la législature dix

---

depuis le début de 1792, de violentes attaques. Dans cette même journée du 22 février, plusieurs motions dans ce sens furent présentées à l'Assemblée législative, par Vaubland, Lacroix, Léopold et Mouisset (Cf. Gazette nationale ou le Moniteur universel, 24 février 1792).

représentans d'un grand caractère, bien pénétrés de la cause du peuple, décidés à mourir pour elle; et la liberté est sauvée; Oui, messieurs la voix d'un représentant du peuple fera trembler la tourbe infâme des esclaves et des tyrans, et je mets en fait, que si plusieurs hommes animés du sentiment impérieux que vient de manifester à cette tribune celui qui a parlé avant moi, se succédaient à la tribune du peuple pour dénoncer les vils conspirateurs qui veulent replonger le peuple français dans l'opprobre, les ministériels et tous les intriguans de l'assemblée nationale rentreraient dans la poussière. Qu'ils le fassent aujourd'hui, qu'ils le fassent demain, je leur garantis la victoire, et je garantis l'opprobre à tous les ennemis de la constitution.

« Vous craignez la dissolution des sociétés patriotiques? Et vous êtes environnés de la force et de la majesté du peuple, non-seulement dans la capitale, mais dans toutes les parties du royaume vous êtes environnés de la force du peuple; quelle est donc la puissance formidable, quel est donc le tyran sorti tout-à-coup du néant, où il était plongé, qui osera détruire la liberté; où est-il? nulle part C'est dans les sociétés patriotiques seules que peuvent se former leur ruine; je donne le défi aux Feuillans, aux aristocrates du manège et des tripots conspirateurs, je leur donne le défi de porter une telle loi.

« Quelle est donc la conclusion de tout ceci : c'est que la délibération qui vous occupe, est indigne de vous, c'est que les seules armes que vous puissiez donner à vos ennemis contre vous, sont vos faiblesses et vos craintes, j'ose les dire dignes des ennemis de la liberté : les enhardir, je dis que c'est un crime absurde, qu'il n'est pas possible de supposer qu'il y ait des représentans du peuple, assez lâches et assez scélérats, et que la majorité du peuple soit assez ennemie du peuple, pour prononcer cet anathème contre le peuple lui-même : eh bien, voilà le seul sens, dont vous pouvez les combattre. Avec la vertu incorruptible des citoyens, prenez l'engagement solemnel et sérieux de la défendre, car ne nous y trompons pas, ce n'est pas le secret de monter aux honneurs, c'est un titre sacré auquel on borne son ambition, que celui d'ami de la constitution et de citoyen, préférablement à tout, et tant que vous fermerez ce sanctuaire à l'intrigue et à la bassesse, vous serez invincibles; ce que vous deviez faire, c'était de mépriser ces dénonciations, vous deviez passer à l'ordre du jour, et je conclus par cette demande. » (7)

Le Diplomate, n° 4, p. 3.

Texte du Journal des Débats de la Société..., depuis : « Nous ne sommes pas faits... », *jusqu'à :* « Qu'ils le fassent aujourd'hui... »

---

(7) Texte résumé par Aulard, III, 410, Buchez et Roux, XIII, 271, et signalé par G. Walter, p. 726. E. Hamel (II, 135-136) en donne de longs extraits et rappelle qu'une députation du faubourg St. Antoine assistant à la séance proposa l'appui de ses piques.

La Rocambole des Journaux, n° 18, p. 282, 22 et 24 février 1792.

« ...J'ai été espionner le comité, et on y est convenu de proposer à l'assemblée nationale d'empêcher les députés d'être Jacobins; mais je le serai morbleu jusqu'à la mort; je le jure par les moustaches de notre sœur *Théroigne*. Et moi donc, s'écrie *Capucino Chabot*, en levant les deux mains : je le jure aussi, par les piques *des sans culottes*, et par les marmites que j'écurois jadis. A l'instant, les bonnets, les chapeaux sont en l'air; les tribunes font *chorus*. Ils jurent tous comme des chats fouettés. Le révérendissime *Robespierre* s'extasie et s'écrie : ah ! le grand homme que *Merlin* ? Pourquoi tous les députés, tous les Jacobins, ne sont-ils pas des *Merlins* ? Comme nous nous moquerions de ces vils intrigans qui se réunissent à ce manège ou aux Feuillans; de ces hommes *ramassés dans la boue*, lâches et vils par caractère, qui n'oseroient attenter contre la liberté s'ils ne comptoient sur des intrigans étrangers... Mais, qu'il y ait seulement dix représentans du peuple qui soutiennent les intérêts du peuple et bien décidés à mourir, je vous réponds du succès. ...Vous craignez la dissolution des sociétés patriotiques ? Eh ! n'êtes-vous pas environnés de la force et de la majesté du peuple (et des piques dont on l'a armé). Moquons-nous de tous nos ennemis. C'est à quoi je conclus. Pour donner plus de poids à cette exhortation, le grand maître de cérémonies du sabbat introduit une députation de 16 arrières Jacques du Faubourg *St.Antoine*. *Nos piques*, dit l'orateur, *sont prêtes à vous soutenir, nous avons juré de vivre libres ou de mourir, et les hommes du 14 juillet ne jurent pas en vain.* »

3e intervention : *Sur un scrutin épuratoire de la Société*

A la fin de la séance, Mendouze (8) propose un scrutin épuratoire des membres de la Société. Robespierre s'y oppose. La motion de Mendouze est ajournée

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 148.

« M. Mendouze propose de nouveau de faire un scrutin épuratoire, mais sa proposition combattue avec vigueur par M. Robespierre, est ajournée indéfiniment. » (9)

---

(8) Mendouze figure sur la liste des membres de la Société en date du 21 décembre 1790 (Aulard, I, LXIII).

(9) Cf. E. Hamel, II, 136.

39. — SEANCE DU 24 FEVRIER 1792

Sur une circulaire du comité de correspondance au sujet de la guerre

Envoyé au comité de correspondance pour prendre connaissance du dossier de l'affaire de Strasbourg, Billaud-Varenne avait surpris une circulaire datée du 15, et qui n'avait pas été soumise à l'assentiment de la Société (1). Il avait aussitôt à la fin de la séance du 22 février, protesté contre cet abus. La discussion avait été renvoyée à la séance suivante. Il s'agissait d'une circulaire aux Sociétés affiliées sur la question de la guerre. Dominé par Brissot, loin de faire un tableau impartial des opinions pour et contre la guerre, le comité de correspondance prenait parti : « le salut de la patrie dépend d'une seule mesure, d'une mesure vigoureuse : c'est la guerre. La nation la désire avec ardeur. Tous les esprits sont tendus vers cette crise heureuse, et il ne s'agit plus que d'en préparer l'issue, et de forcer la fortune à seconder la bonne cause ». (2)

Le 24 février, Robespierre protesta contre la circulaire du 15 et contre les procédés du comité de correspondance. L'expédition de la circulaire fut différée et le comité de correspondance invité à présenter des explications. La Société devait revenir sur cette affaire dans sa séance du 26 février. (3)

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 149

« M. Robespierre s'élève contre le comité de correspondance, qu'il accuse d'avoir, dans une adresse, interprêté le vœu de la société sans le connaître en disant que l'opinion de la société était en faveur de la guerre, et que ceux qui avaient soutenu le parti contraire avaient abjuré leur erreur. Je demande, dit cet orateur, qu'aucun comité n'envoye d'adresses ni de lettres sans que la société en ait entendu la lecture ; quant à moi, il me reste à prouver que je n'ai point renoncé à mon opinion en faveur d'un parti que je regarde comme le plus dangereux pour la patrie et la liberté. » (4)

---

(1) Voir cette circulaire dans Aulard, III, 376. B.N. Lb 40/2254 in-8° de 4 p., citée par Tourneux : n° 9265.

(2) Cf. E. Hamel, II, 136 .

(3) Voir l'allusion à cet incident. dans le discours de Robespierre à la Convention, le 10 avril 1793 (Moniteur, XVI, 107) : « le Comité de correspondance de cette société a su envoyer à son insu une lettre circulaire à toutes les sociétés affiliées pour leur annoncer que le vœu des Jacobins était pour la guerre ; ils portèrent même l'impudence jusqu'à dire que ceux qui avaient embrassé l'opinion contraire l'avaient solennellement abjurée. Ce fut par ces manœuvres que l'on détermina la nation et les patriotes même de l'Assemblée législative à voter comme le côté droit, et comme la cour ». Cité dans une version différente par G. Michon, Robespierre et la guerre révolutionnaire, p. 79.

(4) Texte résumé dans Aulard, III, 410, et signalé par G. Walter, p. 268 et 726.

40. — SEANCE DU 26 FEVRIER 1792

1re intervention : *Sur l'emploi du mot « Jacobin »*

Bancal lit « la circulaire de la quinzaine » aux sociétés affiliées. Il s'agit d'une nouvelle circulaire, celle du 1er mars, d'une rédaction tout à fait différente de celle du 15 février, et qui est accueillie par des applaudissements. Robespierre approuve la circulaire, mais en propose l'ajournement. Il est d'avis par ailleurs, pour éviter toute équivoque, de ne jamais employer le mot de jacobin seul (1). Collot d'Herbois combat cette proposition : en ce moment, ce nom « paraît être un titre de persécution »; Réal cite, à ce propos, l'exemple des « gueux » des Pays-Bas. Robespierre, intervient à nouveau pour défendre sa motion. La Société se prononce pour l'ajournement. (2)

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 150

« *M. Robespierre.* Quoique l'esprit de l'adresse soit bon et patriote, néanmoins comme il renferme le projet d'une sorte de comité central de députés des sociétés dans chaque département, et que cette mesure me paraît mériter quelque attention, je demande qu'on en fasse l'objet de la discussion de la prochaine séance, jusques là, je conclue à l'ajournement.

« Une seconde observation moins importante, mais que je crois aussi mériter quelqu'attention, c'est que je désirerais que dans cette adresse, au nom simple de Jacobins, on substituât celui d'amis de la constitution qui est notre véritable dénomination, et cela par deux

---

(1) Sur l'emploi du terme Jacobin, voici ce qu'écrivent les Révolutions de Paris, n° 139, p. 476, du 3 au 10 mars 1792 : « Ce sobriquet de Jacobin traîne après lui quelque chose de ridicule et de sinistre tout à la fois ; il sent la faction, et il gâte les morceaux les plus éloquens et les plus patriotiques prononcés à la tribune de ce club : mais les choses en sont venues au point qu'il n'est peut-être plus possible que les amis de la constitution renoncent à ce nom de Jacobins, sous lequel ils sont si connus, et contre lequel Robespierre lui-même a réclamé en vain. Toute leur ressource est de le rendre respectable à force de civisme et de prudence, de bienfaits et de lumières. Qu'ils évitent de le prononcer trop souvent ! qu'ils laissent tomber en désuétude cette qualification dont on voudroit bien faire un mur de séparation pour diviser les forces des patriotes, pour du moins isoler les plus ardens d'entre eux, et en faire une marque distinctive qui serviroit à désigner les bons citoyens qu'on veut perdre. »

(2) La Société revint sur cette question, le 27 février 1792. Bancal insista « sur l'envoi de la lettre et la formation de comités composés de diverses Sociétés patriotiques » (Aulard, III, 411). L'envoi de la circulaire fut arrêté. Cette circulaire, datée du 27 février 1792, est reproduite par Aulard (III, 413-417).

raisons; la première, c'est qu'il me semble que c'est maintenant moins que jamais le moment de changer le nom avec lequel nous nous sommes formés, nom qui nous rappelle à jamais le but de notre institution et qui le rappelle également à nos ennemis : je désire donc malgré l'inconvénient de la longueur que nous ne changions jamais dans nos actes publics de correspondance notre nom de *société des amis de la constitution, séante aux Jacobins.*

« La seconde raison qui me fait désirer que nous ne nous en tenions pas au nom de Jacobin seul, c'est d'éviter d'adopter uniquement une dénomination qui fait naître sur-le-champ l'idée de corporation et même de faction, grâces aux calomnies dont nos ennemis ne cessent de nous honorer. »

[...]

« *M. Robespierre.* Je demande la parole pour poser de nouveau la question. On l'a discutée, comme s'il était question de changer notre titre, en supprimant le nom de Jacobins, et je n'ai demandé autre chose sinon que pour ne pas changer notre dénomination primitive de société d'amis de la constitution séante aux Jacobins, on n'y substitua pas le nom seul de Jacobins. » (3)

Annales monarchiques, philosophiques, politiques, t. IV, n° 363.

« Il étoit naturel que *Roberspierre* parlât dans cette circonstance : il a donc paru à la tribune pour annoncer que la société des jacobins de Figeac leur donnoit un bel exemple d'*union* : elle a enrôlé quatre mille paysans à son service, et elle propose d'établir un comité central dans chaque département; il faut tout dire, M. *Roberspierre* n'est pas de cet avis : il va plus loin : comme il connoit tout l'odieux que porte aujourd'hui le mot *jacobin,* il en demande la suppression dans toutes les lettres adressées aux sociétés affiliées. Nouvelle pomme de discorde ! l'explosion d'un volcan n'est pas plus rapide que les mouvemens d'improbation qui ont éclaté de tous les côtés. Ignore-t-on, s'est aussitôt écrié un membre, que les jacobins sont les *grenadiers* de la constitution, et que les braves patriotes qui ont soutenu la révolution de Hollande, s'honorent encore de porter le nom de *gueux*. Nous avouons que cette dernière dénomination convient mal aux révoltés régicides de France, et qu'ils peuvent bien, à leur tour, s'honorer en toute sûreté, sans crainte d'être démentis. »

(3) Texte résumé dans Aulard, III, 410.

2e intervention : *Sur une circulaire du comité de correspondance au sujet de la guerre* (suite) (4)

La discussion reprend sur la circulaire du 15 février relative au sentiment de la Société sur la question de la guerre. Sonthonax donne connaissance du document en litige (5). Le tumulte se déchaîne quand il lit cette phrase: « Le système de la guerre, est celui qui domine le plus dans la Société ». Robespierre demande la parole, suivi de Louvet. Bazire qui préside, donne la préférence à Robespierre, ce qui soulève une nouvelle tempête. Le président veut clore la discussion; la Société décide de la poursuivre. Robespierre parle enfin et demande que soit adressé aux sociétés affiliées, un tableau des raisons avancées par les divers orateurs, pour ou contre la guerre. Louvet prend la parole après Robespierre et suscite un véritable tumulte. La Société passa à l'ordre du jour, sans avoir rien décidé, ni sur la circulaire du 15 février, ni sur la proposition de Robespierre.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 150

« *M. Robespierre*. MM. la question qui doit vous occuper est si simple que je n'ai pu concevoir comment elle avait pu être traversée par tant d'incidents. Votre comité vous propose d'écrire une lettre aux sociétés affiliées, cette lettre est très conforme à vos principes, et sous ce rapport je demande qu'elle soit envoyée, il n'y a qu'un point sur lequel j'insisterai c'est la prétendue opinion qu'on vous prête généralement de vouloir la guerre à quelque prix que ce soit. Voilà le point de la question, ou bien il faut se réduire à la manière dont M. Albitte l'a déterminée (6) et si sa proposition avait été adoptée je me serais imposé silence, maintenant il faut entrer dans de plus grands détails. A l'égard du comité qui se plaint d'avoir été inculpé il ne l'a point été, et les cinq ou six membres qui ont signé l'adresse ne l'ont point été non plus: seulement on a trouvé mauvais que le comité envoyât une adresse sans en faire part à la société, et en cela on n'a fait qu'user du droit de suffrage accordé à tous les membres.

« Il n'est pas question de donner à cette société de grands mouvemens pour l'entraîner à la guerre, car elle a été combattue par des raisons beaucoup plus fortes que ces petits épisodes. Cette discussion a été approfondie, elle peut l'être encore. Ce n'est point dans un tel

(4) D'après E. Hamel, II, 137, il semblerait que cette discussion ait eu lieu le 25 et non le 26

(5) Sonthonax parle au nom du comité de correspondance.

(6) Albitte avait dû parler avant Robespierre. Il avait déclaré: « Qu'on dise la vérité, qu'on dise qu'on a discuté longtemps sur cette question, qu'on a dit d'excellentes choses pour et contre, mais non pas que l'avis de la Société est pour tel ou tel sentiment. » (Voir le Journal des Débats... n° 150).

tumulte, que l'on peut discuter cet objet important. Il s'agit seulement de savoir si le comité doit envoyer cette adresse.

« La société n'est point une assemblée délibérante, ce qu'elle peut faire, c'est de discuter sans passion, d'entendre les opinions et de faire imprimer celles qu'elle juge les plus propres à éclairer l'esprit public. Mais se déclarer comme amis de la constitution très-décidés pour un parti, c'est une chose dangereuse qui donnerait un caractère de partialité qui exposerait la société à la calomnie de ses ennemis.

« Qu'est-ce que la société doit se proposer dans toutes ses discussions ? d'éclairer l'opinion publique ; la société a fait tout ce qu'elle devait faire, elle a fait imprimer les discours, elle les a fait distribuer au public et aux sociétés affiliées, elle ne peut rien faire de plus.

« J'en appelle à votre conscience, les prétextes même allégués par les partisans du systême que je combats sont une preuve de la sagesse des moyens que je vous propose ; si toutes les sociétés affiliées sont bien de l'avis de la guerre, pourquoi le leur répéter sans cesse ? D'ailleurs, c'est encore semer la discorde, c'est tourmenter mal-à-propos le zèle des amis de la liberté, que de venir leur dire qu'ils sont seuls de leur avis, et sur-tout quand ceux qui criaient la guerre, la guerre, y ont ajouté des conditions auxquelles nous la voudrions nous-mêmes. Il y a plus, vous ne pouvez autoriser votre comité à envoyer son vœu comme votre opinion, et il a oublié qu'il ne pouvait le faire jusqu'à ce que toutes les circonstances qui peuvent déterminer l'opinion des amis de la liberté à cet égard soient arrivées ; vous ne pouvez le faire avant d'être parfaitement d'accord. Car nous n'avons seulement en vue que d'instruire l'opinion publique par des discussions sages, exemptes de tout esprit de parti ; il n'y a donc aucun intérêt à envoyer aux sociétés affiliées l'article où il est parlé de la guerre, ou si nous parlons de la guerre, il faudrait leur envoyer un résumé très-raisonnable et très impartial des opinions pour et contre ; voilà ce qui serait utile, voilà le moyen d'éclairer la nation sans vous compromettre.

« Si vous leur parlez de la guerre, présentez leur ce tableau.

« Je demande que si la société adresse quelque lettre, que l'on fasse le tableau résumé des diverses raisons qui ont appuyé les raisons contraires et sur-tout les mesures nécessaires pour appuyer l'opinion publique soit que la guerre existe, soit qu'elle n'existe pas. » (7)

---

(7) Texte résumé dans Aulard, III, 411, et signalé par G. Walter, p. 269 et 726.

41. — SEANCE DU 2 MARS 1792

Sur une circulaire a propos de la déclaration de l'Empereur Léopold

Le 1er mars 1792, on lit à l'Assemblée législative, au cours du débat de politique étrangère, une série de pièces diplomatiques, en particulier diverses dépêches du chancelier Kaunitz, du chargé d'affaires de Sa Majesté impériale à Paris et une déclaration de Léopold (1)

Le 2 mars, Sillery, après avoir rendu compte à la Société de la séance de l'Assemblée de la veille, propose de mettre à l'ordre du jour, pour le dimanche suivant, la discussion de ces pièces diplomatiques. Grangeneuve demande qu'elle soit ajournée et qu'une adresse soit envoyée aux sociétés affiliées sur cet objet. Un incident oppose alors Collot d'Herbois, Robespierre et Louvet qui préside et veut mettre immédiatement aux voix la motion de Grangeneuve. Après Collot, Robespierre peut enfin intervenir : il demande de renvoyer la rédaction de l'adresse en fin de séance. Au terme d'un débat animé, la Société se prononça pour une rédaction immédiate qui fut confiée à Collot d'Herbois, Grangeneuve et Robespierre. (2)

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 153, p. 2.

M. Collot d'Herbois était à la tribune où l'accompagnaient les applaudissemens de la société, M. Robespierre avait demandé la parole, lorsque M. Louvet qui remplissait les fonctions de président, demande à mettre aux voix la motion de M. Grangeneuve.

M. Robespierre, se levant. Mais, monsieur le président, j'ai demandé la parole, vous ne pouvez pas mettre aux voix sans m'avoir entendu.

M. Louvet. Et sur quoi, monsieur, la parole ?

M. Robespierre. Sur le fond de la question, sur la motion de M. Grangeneuve.

M. Louvet. Si la société juge à propos de continuer la discussion, j'observe que M. Collot d'Herbois a la parole avant M. Robespierre. (3)

M. Collot d'Herbois. [...]

---

(1) Cf ces pièces dans le Moniteur, XI, 524.

(2) Cf. cette adresse dans Aulard, III, 421. Elle est signalée par Tourneux, n° 9269 ; cette brochure in-8 se trouve à la B.N. (Lb 40/2256).

(3) E. Hamel (II, 138) attribue en partie cette mauvaise volonté manifeste de Louvet à la déception qu'il a connue le 26 février. Mais son animosité vient de plus loin, elle remonte aux discours de janvier 1792 concernant la guerre.

M. Robespierre. Ne jurons pas de mourir, mais de vaincre (4) ; c'est-à-dire de faire triompher la liberté, les ennemis de la liberté nous en ont fourni les moyens. En nous élevant au rang des puissances, en nous regardant comme des hommes contre lesquels tous les tyrans de l'Europe devaient se liguer, Léopold et tous ses complices nous ont donné les moyens d'éclairer l'univers et de faire triompher par-tout la liberté. Mais pour cela il ne suffit pas d'aimer la liberté, il faut encore opposer la politique des amis de la liberté à celle de ses perfides ennemis qui veulent l'anéantir. Je n'ai entendu parler ici que de Léopold, et croit-on qu'il ne s'agisse que de lui ; quoi, vous croyez que Léopold déclare la guerre aux sociétés des amis de la constitution ! Léopold, je dis que c'est un instrument, le prête-nom, le valet d'une autre puissance, et cette puissance qu'elle est-elle ? le roi ? non ; les ministres ? non ; les aristocrates de Coblentz ? non ; tout ce qui existe en France d'ennemis de l'égalité, d'ennemis de la révolution, d'ennemis du peuple, voilà tous ceux qui déclarent la guerre aux Jacobins, aux sociétés des amis de la constitution ; et quand vous avez cette guerre à soutenir, il n'est point de la modestie ou de la politique, de vous attribuer une dénonciation particulière. On vous attaque parce que vous êtes le peuple français assemblé pour discuter ses intérêts, parce que la constitution étant achevée, mais la liberté n'étant pas encore parfaitement établie, le peuple français s'assemble pour surveiller ses mandataires et pour voir s'ils n'abusent pas du pouvoir qu'il leur a confié pour anéantir la liberté. Ce sont les citoyens les plus éclairés qui s'assemblent pour délibérer sur l'intérêt commun et pour surveiller les mandataires dépositaires de l'autorité publique ; c'est le peuple qui vient les entendre et s'unit de cœur avec eux, et qui peut déconcerter ses ennemis sous quelque masque qu'ils se cachent, c'est pour cela qu'après la coalition faite avec les nobles et les prêtres, tous dirigent leurs efforts contre les sociétés d'amis de la constitution, c'est-à-dire, contre le peuple français tout entier.

Que veulent vos ennemis ? ils veulent, avant que la nation soit tout-à-fait éclairée, ils veulent qu'au moment où vous pouvez faire triompher la liberté vous donniez dans quelques démarches inconsidérés et que, dupes de vos vertus, on vous ôte les moyens de soutenir la liberté, comme cela est déjà arrivé. Partant donc de ce point,

(4) Robespierre répond ici à Collot d'Herbois qui, après avoir affirmé que la déclaration de Léopold devait accroître le nombre des Jacobins, déclarait : « Au reste, n'oublions jamais, messieurs, que nous fûmes les premières recrues de cette phalange redoutable et sacrée, jurons d'en être les vétérans, jurons que le dernier de nous qui sera frappé par les tyrans mourra en s'enveloppant dans les débris du drapeau de la liberté (Ici toute la société, toutes les tribunes ont juré en secouant les chapeaux, les mouchoirs, avec toutes les démonstrations du plus vif enthousiasme) ».

développez d'un côté la conduite qu'ont toujours tenu les sociétés, les services qu'elles ont rendu, et de l'autre toutes les conspirations tramées contre leur existence. Gardez-vous bien dans ce moment où l'on cherche à ranimer contre vous tous les ennemis de l'égalité ; gardez-vous bien de donner prise par quelques imprudences. Ecartons ce qui pourrait blesser d'honnêtes gens, mais peu éclairés ; écartons ce mot de républicain (Bravos). Le mot républicain n'est rien, ne nous donne rien des avantages que présente la chose, que nous assure notre constitution. Je demande, messieurs, que vous renvoyez la rédaction de l'adresse au tems où la discussion aura jetté plus de lumière sur cette question.

M. Collot d'Herbois. [...] (5).

M. Robespierre. Oui, messieurs, j'aime le caractère républicain ; je sais que c'est dans les républiques que se sont élevés toutes les grandes ames, tous les sentimens nobles et généreux ; mais je crois qu'il nous convient dans ce moment de déclarer tout haut que nous sommes les amis décidés de la constitution, jusqu'à ce que la volonté générale, éclairée par une plus mure expérience, déclare qu'elle aspire à un bonheur plus grand. Je déclare moi, et je le fais au nom de la société, qui ne se démentira pas, que je préfère l'individu que le hazard, la naissance, les circonstances nous ont donnés pour roi, à tous les rois qu'on voudrait nous donner (Applaudissemens universels). Je conclus donc à ce que l'on ajourne l'envoi de l'adresse, après la discussion qui sera ouverte ici, dimanche. (6)

Journal de la Cour et de la Ville, n° 8, p. 64.

« Nous nous empressons de faire savoir à toutes les puissances de l'univers, que le patriote Robersp... a abdiqué authentiquement sa république. » (7)

---

(5) Collot rappelle que le mot « républicain » possède un sens politique et un sens moral.

(6) Résumé dans Aulard, III, 419, et dans Buchez et Roux, XIII 440. G. Walter distingue (p. 726) deux interventions.

(7) Voir G. Michon, op.cit., II, 27, note 2. Il publie également une lettre adressée à Robespierre le 3 mars, dans laquelle son correspondant lui signale qu'on l'accuse d'avoir, dans cette intervention, rétracté ses principes.

42 — SEANCE DU 4 MARS 1792
SUR UN DON DE LA FAMILLE ROYALE

Une députation du bataillon des Feuillants est admise à la tribune. Elle dépose sur le bureau 1.145 livres, produit d'une collecte faite dans la section des Tuileries, et à laquelle la famille royale a contribué pour 110 livres ; cette somme est destinée aux

soldats de Châteauvieux. Le président remercie la députation et ajoute : « la Société conservera dans ses fastes les sacrifices de la liste civile ». Danton intervient alors pour protester contre « la mise d'honneur de la famille royale » : « est-ce par une aumône que le pouvoir exécutif croit pouvoir récompenser des hommes exposés par lui aux baïonnettes du traître Bouillé ? » Il conclut à « la réjection de la somme ». Robespierre intervient après lui et la Société passe à l'ordre du jour sur la motion de Danton. (1)

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 154, p. 3.

« *M. Robespierre.* Tout ceci ne regarde pas la société, elle n'est que la dépositaire des sommes qu'on remet entre ses mains. C'est aux infortunés de pourvoir par tous les moyens possibles à leur soulagement, c'est à eux à recueillir les bienfaits de l'humanité, nous ne sommes que dépositaires. Il y a quelque chose de vrai et de généreux dans les observations de M. Danton, et ces observations ne sont pas indignes de son patriotisme. Mais il y a plus de raison de ne pas nous occuper de ces circonstances, nous devons nous occuper des grands intérêts de la chose publique. Ce que la famille royale fait comme individu, ne nous regarde pas. Si comme fonctionnaire public elle fait du bien, nous la bénirons ; si elle ne le fait pas, nous lui représenterons les droits du peuple et nous les défendrons contre elle. » (2)

Le Courrier des LXXXIII Départemens, n° 6, p. 87.

« Le bataillon de la section des Tuileries a remis avant-hier à la société des amis de la constitution la somme de 1.450 et quelques livres pour les soldats de Château-vieux. « Dans cette somme, a dit le commandant du bataillon, est compris *le sacrifice de la liste civile*. La famille royale a bien voulu donner, pour ces malheureuses victimes, 110 livres. Un cri unanime s'est élevé à cette annonce. M. Danton a voté pour que ces 110 l. fussent rejettées. Sur les observations de M. Robespierre, la somme a eté reçue dans toute son intégrité. »

Journal Pie, n° 13, p. 4.

« Le S. *Roberspierre* qui certainement est devenu *feuillant* a combattu la motion de son confrère, et l'on a passé à l'ordre du jour. *Danton* en a été pour son *éloquence*. »

---

(1) Cf. E. Hamel, II, 141

(2) Simple mention dans Aulard, III, 425, et dans G. Walter, p. 726

43. — SEANCE DU 5 MARS 1792
Sur les troubles du Midi

Avant débattu diverses questions secondaires, la Société passe à l'ordre du jour : les troubles d'Avignon. Après qu'un membre eut parlé sur cette affaire, Barbaroux donna des détails sur les troubles récents de Marseille, d'Aix et d'Arles (1) Robespierre intervint en faveur des patriotes de Marseille. (2)

L'Orateur du Peuple, t. XI, n° 9, p. 69.
Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 155, p. 3 (3).

« Ecoutez-là-dessus Robespierre, ce fidèle ami du peuple, qui ne craint pas de se placer sous le couteau des tyrans, pour le sauver ; écoutez-le, quand il vous dit :

« Dans ces circonstances critiques où nous ont amené par les traits les plus perfides, les ennemis de la constitution, les amis de la liberté se trouvent souvent embarrassés entre la lettre de la loi et le salut de la constitution et le salut de la loi elle-même. Les ennemis de la loi (la cour et les directoires des départemens qui ont une correspondance perfide avec elle) fomentent tous les troubles dans les différentes parties de l'empire ; ils encouragent les oppresseurs du patriotisme et les contre-révolutionnaires les plus déclarés contre les droits de la nation, jusqu'à ce que les patriotes se trouvent réduits à la cruelle alternative, ou de se laisser jetter en prison, ou de violer la loi qui les enchaîne. Moi, Messieurs, c'est la loi, fondement de notre liberté ; c'est la loi qui doit frapper les grands coupables indistinctement, ce sont les principes de la révolution, c'est la loi suprême, le salut public que j'invoque.

(1) L'assemblée législative avait entendu, le 1er mars, un député extraordinaire d'Avignon, et avait discuté des troubles d'Avignon et du Comtat dans sa séance du 3.

(2) Une députation de la commune de Marseille avait été admise à la barre de l'Assemblée législative, le 20 février ; elle avait dénoncé les agissements contre-révolutionnaires du directoire du département, de connivence avec les ministres. Le 6 mars, le président de l'Assemblée devait annoncer l'arrivée d'un courrier extraordinaire du département des Bouches-du-Rhône. Il ressortait des dépêches que le 26 février, la garde nationale de Marseille avait désarmé le régiment suisse d'Ernest, en garnison à Aix. L'Assemblée suspendit sa délibération jusqu'à l'arrivée des procès-verbaux de la municipalité de Marseille.

(3) Les deux textes sont identiques. Nous reproduisons celui de l'Orateur du Peuple. Le Journal des Débats... ajoute : « Je conclus donc à ce que nous soutenions de tous nos efforts les braves citoyens de Marseille. (On applaudit). »

« Ce n'est point d'un individu que je demande vengeance ; ce sont les ministres que je somme de défendre la constitution (peut-on défendre ce qu'on déteste ?) contre les conspirateurs déclarés, contre ses ennemis ; c'est aux ministres que je dis : Pourquoi n'avez-vous point averti l'assemblée nationale de la trame ourdie depuis long-tems dans les départemens méridionaux ? Pourquoi n'avez-vous pas rempli l'obligation de garantir la loi ? Je dis à l'assemblée nationale : Représentans, hâtez-vous de venir au secours de la loi qui vous a créés, et faites punir les ennemis de la loi et de la liberté, qui, depuis long-tems, conspirent impunément contr'elle. Voilà le premier objet qui doit frapper vos regards ; et si ensuite, vous appercevez des patriotes éclairés qui violent les loix, pour sauver le peuple, la constitution et la loi, je vous dis ; Suspendez vos coups, jusqu'à ce que vous ayez porté vos regards sur les premiers auteurs des troubles. Représentans, quels sont les auteurs ? ce sont les ministres qui ont favorisé les complots des contre-révolutionnaires ; oui, les véritables, ce sont les ennemis de la révolution, qui, en conspirant contre le salut des patriotes, et de la constitution même, forcent les amis de la liberté à se défendre ; ce sont ceux qui, négligeant de porter secours à la loi, aux citoyens persécutés, les forcent de rentrer sous l'empire de la loi naturelle ; qui permet aux citoyens armés de repousser la violence par tous les moyens que la nature et l'humanité permettent.

« Je déplore l'insurrection partielle à laquelle le peuple généreux de Marseille a été forcé. Mais j'abhore le despotisme perfide qui, depuis long-tems, entraîne les causes funestes de ces dissentions. Je maudis l'aristocratie qui, depuis si long-temps, sonne l'alarme et lève par tout l'empire, l'étendart de la contre-révolution.

« Si, lorsque cette affaire sera portée à l'assemblée nationale, il existoit un représentant assez lâche pour s'élever contre les marseillois, je lui dirois : Infâme ! Comment as-tu l'impudence de trahir ainsi les droits du peuple qui t'a créé ? Comment oses-tu invoquer le nom sacré de la loi, toi qui n'élèves ici la voix que pour l'anéantir et pour couvrir de ton égide les plus grands ennemis des droits du peuple et de la liberté ? (4)

---

(4) Robespierre prit à maintes reprises la défense des Avignonais et des Marseillais (Discours, I, p. 475, 585, et II, p. 247, 256, 727). L'Ami du Roi (15 mars 1792, p. 3) le rappelle en ces termes : « Les brigands de Marseille, qui ont pris Aix et outragé toute la nation suisse, en désarmant avec ignominie un de ses régimens, qui auraient peut-être fait subir à la ville d'Arles le sort de celle de Sarian [il s'agit de Sarrians, commune du Vaucluse, à 8 kilomètres de Carpentras], si elle n'avait pas pris une attitude vraiment imposante, ces monstres n'ont pas encore reçu la plus légère marque d'improbation de l'Assemblée, le régent Robespierre les a pris sous sa tout puissante protection ; et les administrateurs d'une ville qui n'a fait que se préparer à repousser la force sont punis ; on

« Comment oses-tu rester dans cette tribune où a été proclamée la souveraineté du peuple ? Comment oses-tu avilir ainsi le peuple et la vertu, en protégeant l'aristocratie et les conspirateurs, lorsque ce sont ceux qui réclament la loi, qui ont allumé la guerre civile dans toute la France, qui ont forcé le patriotisme à se défendre contre le vice ? Ne ferois-tu pas mieux d'employer ton éloquence vénale à la défense d'un peuple qui, depuis trois ans, lutte contre la tyrannie... Il faut que la cause du peuple triomphe en cette question, ou que la liberté périsse ; il faut décider entre l'aristocratie et le peuple, entre la révolution ou le régime affreux d'où nous sortons, plutôt que de rester sous un despotisme plus persécuteur que celui qui nous opprimoit. » (5)

La Rocambole des Journaux, n° 22, p. 345.

« Camarades, dit le général Robespierre, placés, par la perfidie des Aristocrates, entre la lettre de la loi et le salut de la constitution, quel parti prendre ? Hein ! qu'en pensez-vous ? Faut-il se laisser mettre aux fers, ou violer la loi qui enchaîne ? ma foi, frères, le salut public est la loi suprême; c'est celle que j'invoque. Et si, lorsque cette affaire sera portée à l'Assemblée Nationale, quelque Député étoit assez lâche pour parler contre les *Marseillois*, je lui dirois, *infâme, comment as-tu l'impudeur de trahir les droits* DU PEUPLE *qui t'a créé ? de profaner la tribune où a été proclamée la souveraineté* DU PEUPLE, *comment oses-tu avilir ce Peuple en protégeant l'aristocratie et les conspirateurs ?... Il faut que* LE PEUPLE *triomphe en cette occasion, ou que la liberté périsse... Je conclus donc à soutenir de tous nos efforts les braves citoyens de Marseille.* »

Lettre de Barbaroux à la Municipalité de Marseille, 7 mars 1792.

« M. Robespierre fut sublime. Il déclara que celui-là serait un traître, un infâme qui, dans le sein de l'Assemblée nationale, parlerait contre Marseille. Il prouva que, pour sauver la loi, il fallait se mettre au dessus de la loi dans ces circonstances orageuses où le salut de la liberté est compromis. Jamais séance plus intéressante. Nous vous ferons passer le logotachygraphe des Jacobins et là vous lirez tout ce qui a été dit sur les Marseillais. » (6)

---

veut les arracher à leurs familles, à leur patrie, à leurs affaires, on veut leur faire supporter les peines, les dépenses d'un très long voyage, et courir les risques qui peuvent les atteindre à son terme ».

(5) Texte résumé dans Aulard, III, 428 et signalé par G. Walter, p. 726. Cf. également E. Hamel, II, 142.

(6) Cf. éd. des Lettres de Barbaroux par Cl. Perroud et A.Chabaud. Cet extrait a été reproduit par L. Jacob, op.cit., p. 96.

44. — SEANCE DU 7 MARS 1792
Sur la situation politique

Après la lecture du procès-verbal, Robespierre donne connaissance à la Société d'une lettre qui lui signale l'état alarmant du département des Hautes-Pyrénées. Elargissant le débat, Robespierre met en cause la politique générale du ministère et promet de développer ses réflexions à ce sujet dans une prochaine séance.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 156, p. 1.

« Après la lecture du procès-verbal, M. Robespierre fait part à la société, d'une lettre qui lui a été adressée par celle de Bagnère sur l'état où se trouve le département où elle est située. Cette lettre annonce, comme toutes celles qui sont parvenues des divers départemens, le plus grand dénuement des choses les plus nécessaires pour se défendre en cas d'attaque, des insurrections fomentées parmi le peuple, et des moyens de force employés à réprimer ces prétendus soulèvemens. (1)

« Je n'ajouterai rien à ce que vous apprend cette lettre, dit l'orateur patriote, qui en donnait la communication ; je n'y ajouterai qu'une seule réflexion. Je vous prierai de rapprocher les faits qu'elle contient de tous ceux de même nature qui se passent dans tous les départemens, et presqu'au même instant. Rapprochez ces faits, des discours que tiennent journellement dans l'assemblée nationale les ministres dont rien n'égale l'impudence, si ce n'est leur mauvaise foi, lorsqu'ils s'élèvent avec emphase contre les petites résistances que le peuple oppose aux vues, aux mouvemens perfides de quelques administrateurs.

« C'est après avoir fait ce rapprochement et avec l'esprit prémuni par ces faits qu'il faut entendre M. Narbonne (2) qui affecte de tenir dénuées d'armes et de forces, nos villes frontières et qui vient faire un pompeux étalage des insurrections populaires, qui vient dénoncer comme factieux les braves Marseillois, à l'assemblée nationale. C'est dans cet esprit qu'il faut entendre le ministre qui, après avoir protégé les bons administrateurs d'Arles, dénoncés à toute la France par les patriotes du département des Bouches-du-Rhône, vient accuser

(1) Il s'agit d'une lettre venant de Bagnères de Bigorre. Etait-elle adressée personnellement à Robespierre ? La correspondance éditée par Georges Michon n'en fait aucune mention. Voir également (Moniteur, XI, 731) une relation de la réception de Barère par les patriotes de Tarbes et une dénonciation des menées aristocratiques.

(2) Cf. le discours de Narbonne dans le Moniteur, XI, 586 (séance du 6 mars au soir).

les Marseillois de révolte, pour avoir désarmé quelques aristocrates. C'est dans ce même esprit qu'il faut entendre les ministres, vous parler des insurrections dans les départemens de Seine et d'Oise (3), sans vous en donner aucun détail, et cela pour avoir l'occasion de calomnier le peuple : le peuple dont tous les mouvemens sont justes et dont les fautes ne sont dues qu'aux crimes du gouvernement (on applaudit). (4)

« Et c'est dans ces circonstances encore, qu'il se trouve dans l'assemblée nationale, des hommes assez vils pour oser réclamer la dictature, comme moyen répressif de ces désordres. Et pour qui la réclament-ils la dictature ? pour des hommes vendus à la cour, des intriguans, des ennemis du peuple, enfin. Ce serait ici le lieu de m'étendre sur les diverses réflexions que donne à faire une telle proposition ; mais plus d'une raison m'engagent au silence pour l'instant ; la principale, est que je me propose de découvrir dans cette tribune à l'une de vos prochaines séances, les causes, les agens, les moteurs de la conspiration qui paraît être générale contre la liberté du peuple et le maintien de notre constitution.

« Grands applaudissemens des tribunes et de la salle. Plusieurs personnes invitent par leurs cris, M. Robespierre, à hâter le moment où il donnera les développemens qu'il promet. » (5)

La Rocambole des journaux, n° 22, p. 347

« Non, morbleu, rien n'égale l'impudence des Ministres, dit, dans le Sabbat du 7, le sérénissime Doge *in fieri* de la République de France, mons *Roberpierre*... Voyez ce M. *Narbonne*, qui affecte de tenir nos villes frontières dénuées d'armes, et qui vient faire un pompeux étalage des insurrections populaires, qui s'avise de dénoncer comme factieux, les braves *Marseillois*, pour avoir désarmé quelques Aristocrates... D'autres, qui viennent vous parler des insurrections dans les Départemens ... et cela, *pour avoir occasion de calomnier le Peuple ; ce peuple dont tous les mouvemens sont justes, et dont les fautes ne sont dues qu'aux crimes du Gouvernement* ... Et l'on applaudit les blasphèmes de ce Tartufe patriote, de ce forcené républicain, qui ose préconiser ainsi les plus coupables excès ! ! »

---

(3) Des troubles relatifs aux subsistances avaient éclaté dans la région de Noyon en février 1792. L'Assemblée nationale y envoya des commissaires, et l'un d'eux, Vaublanc, rendit compte de sa mission dans la séance du 18 février (Moniteur, XI, 417). Voir également, le 3 mars, le meurtre de Simonneau, maire d'Etampes. Le Moniteur (XI, 566) publie une lettre d'Etampes datée du 6 mars, qui relate cette émeute.

(4) Cf. E. Hamel, II, 142.

(5) Texte signalé dans Aulard (III,429), et par G.Walter (p.726).

45. — SEANCE DU 14 MARS 1792
Sur l'affaire d'Avignon (1)

Après diverses interventions (2), Collot d'Herbois donne de nouveaux détails sur l'affaire d'Avignon. Grangeneuve parle sur le même sujet et, après lui, Robespierre. A la suite des massacres de la Glacière des arrestations de patriotes avaient été opérées dans Avignon ; l'Assemblée législative avait, au cours de nombreuses séances, discuté des événements de cette ville et de la conduite à y tenir. Il s'agissait en particulier de savoir si l'amnistie pour tous les délits relatifs à la Révolution, votée par l'Assemblée constituante avant de se séparer, serait étendue aux délits commis depuis cette date jusqu'à l'établissement des nouvelles lois françaises dans les deux districts d'Avignon et de Carpentras. Le 19 mars, l'Assemblée décréta qu'il y aurait amnistie « pour tous les crimes et délits relatifs à la Révolution, commis dans le Comtat et dans la ville d'Avignon jusqu'à l'époque du 8 novembre 1791 ». (3)

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 160, p. 4.

« *M. Robespierre.* J'ai demandé la permission de dire un mot sur l'affaire d'Avignon, et j'ai insisté avec opiniâtreté pour l'obtenir, parce que jamais qui que ce soit ne m'empêchera de dire ce que je crois nécessaire au bien de l'humanité. Les prisonniers d'Avignon sont ce me semble dans une position beaucoup plus favorable qu'on ne le suppose ; ils ne doivent point être entendus comme des aristocrates, mais comme des patriotes opprimés pour protéger l'aristocratie. Il ne faut pas manquer de mettre sous les yeux de l'assemblée nationale les circonstances de cette affaire, le parti aristocratique rebelle contre le parti bien prononcé des patriotes les plus recommandables de la contrée. Ils ont été égorgés sans pitié, et c'est après un crime, dont le récit fait frémir, que les patriotes se trouvant en révolte ouverte contre les ennemis de la liberté, ont eux-mêmes expié les crimes commis sur leurs parens et leurs concitoyens dans le sang des traîtres. (4)

(1) Cf. ci-dessus séance du 5 mars 1792.

(2) En particulier, Sillery avait demandé à donner lecture des « Observations sur la nécessité de la réunion des hommes de bonne foi contre les intrigans », rédigées par Pétion et Robespierre, citées plus haut.

(3) Cf. E. Hamel, II, 142.

(4) Ces massacres eurent lieu au milieu d'octobre 1791 (Cf. P. Charpenne, Les grands épisodes de la Révolution dans Avignon et le Comtat, t. II, chap. I ; et P. Vaillandet, L'Affaire de La Glacière et l'opinion publique, Mémoires de l'Académie du Vaucluse 1932).

« Or, qu'ont fait les ministres protecteurs de l'aristocratie (5) ; en quelque lieu qu'elle se trouve, ils ont distingué les assassinats commis par les patriotes pour venger leurs amis, leurs parens et leurs frères et pour conserver leur liberté. Quel a été le résultat de cette distinction ? que les aristocrates ont joui de la protection la plus grande, et que les amis de la liberté ont été opprimés. Quel est après cela l'état de la question, je le demande ?

« Ce n'est pas grâce qu'il faut à ces patriotes, c'est vengeance, justice et indemnité. On vous a dit, toute révolution commence par le trouble, tout y est confondu, tous les principes se combattent, les succès seuls peuvent résoudre la question de savoir quel était le parti ou la justice ou l'injustice Mais [les droits] l'innocence sont indépendans des victoires et des succès. Les principes de la justice sont éternels, les droits du peuple sont imprescriptibles, et à quelqu'époque d'un gouvernement ou d'une révolution, qu'on les viole, les violateurs doivent être punis par l'humanité entière, et les tyrans immolés. Et qui sont ceux qui doivent être vengés ; ce sont les amis de la liberté, en tel état qu'ils soient, heureux ou malheureux. Les patriotes dans les cachots sont bien au-dessus de M. Duport-du-Tertre assis sur le trône ministériel (6), et de tous les tyrans. Nous, patriotes, nous, amis invariables de la justice et de l'humanité, nous nous sommes toujours mis trop bas dans cette querelle avec les tyrans et les esclaves. Lorsque les patriotes ont été long-tems persécutés, nous nous bornons à demander grâce en quelque sorte à nos tyrans ; depuis trois ans ils demandent aux deux législatures que justice leur fut rendúe ; ils n'ont rien pu obtenir des représentans du peuple. Aujourd'hui laissant de côté les vrais coupables, un ministère plus coupable que les coupables eux-mêmes, ose vouer aux tribunaux des innocens pour soustraire les coupables ; on se borne à demander grâce, voilà bien le moyen de faire triompher nos tyrans.

« Patriotes de l'assemblée nationale, ordonnez que ces Avignonais soient traités non comme des coupables mais comme des patriotes opprimés ; car en agissant autrement vous affaibliriez l'esprit public, vous faites une injustice à l'innocence, un outrage à la vertu en paraissant la protéger. » (7)

---

(5) Vergniaud avait durement reproché à Delessart d'avoir laissé le décret de réunion sans exécution pendant deux mois. D'ailleurs Lasource, Guadet, Thuriot et Vergniaud appuyèrent devant la Législative l'opinon émise aux Jacobins par Grangeneuve et Robespierre.

(6) Duport Dutertre, ministre de la justice et garde du Sceau de l'Etat, depuis le 21 novembre 1790, date à laquelle il remplaça Champion de Cicé, démissionnaire.

(7) Simple mention dans Aulard (III, 434) et dans G. Walter (p. 726).

46. — SEANCE DU 19 MARS 1792

1re intervention : *Sur une intervention de Dumouriez*

Pendant la lecture de la correspondance, Dumouriez, ministre des affaires étrangères (1), entre dans la salle et s'inscrit pour demander la parole. Il monte à la tribune et, se conformant à l'usage établi depuis peu dans la Société, se coiffe du bonnet rouge aux applaudissements des assistants (2). Il déclare vouloir agir en patriote, demande à la Société de le conseiller et de lui dire « la vérité, les vérités les plus dures ». Le président lui répond, déclarant que la Société se fera toujours gloire de le compter parmi ses membres. L'impression du discours de Dumouriez et de la réponse du président est demandée (3). Legendre, au milieu du tumulte, s'y oppose, pour des raisons d'économie. Collot d'Herbois critique la réponse du président qui n'est pas conforme aux principes de la Société. Le président lui répond que l'étonnement de voir un ministre patriote, lui a fait oublier qu'il était jacobin. Robespierre prend alors la parole. Après son intervention, Dumouriez lui donne l'accolade, aux applaudissements des assistants.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 163, p. 2. *Le Cosmopolite*, n° 97, p. 379. (4)

« *M. Robespierre* (5). S'il n'avait été question que de la première demande à laquelle a donné lieu le discours de M. Dumourier et la réponse de M. le président, je n'aurais point élevé la voix ; mais ensuite chacun a pu s'appercevoir qu'il s'agissait des principes de cette société. Je ne suis point de ceux qui croient qu'il est absolument impossible qu'un ministre soit patriote, et même j'accepte

(1) Dumouriez fut nommé le 15 mars 1792 aux Relations extérieures. Ami de Gensonné, il aurait promis à la Cour de lui rendre les Girondins favorables. Son apparition à la tribune des Jacobins est une preuve de la popularité qu'il recherchait (Cf. E. Hamel, II, 145).

(2) Le bonnet de laine était en Grèce et à Rome l'emblème de l'affranchissement. Le port du bonnet rouge était prôné par les Girondins qui pensaient ainsi flatter le peuple (Cf. le Patriote français, n° 910).

(3) L'allocution de Dumouriez fut très applaudie (Cf. E. Hamel, II, 150)

(4) Le Cosmopolite reproduit le début de cet extrait jusqu'à « ...la Société a ses principes », puis il reprend à : « Je ne redouterais pas... », jusqu'à « ...et l'appui de la liberté ».

(5) Robespierre, que l'on était venu coiffer du bonnet rouge, l'aurait jeté à terre (Cf. Louis Blanc, Histoire de la Révolution, t. VI, p. 299, qui dit tenir le fait du docteur Souberbielle, présent à la séance). Laurent (de l'Ardèche) relate le même fait dans sa « Réfutation de l'Histoire de France de l'abbé Montgaillard » (XIe lettre, p. 326). Nous ne saurions nous en étonner, car Robespierre s'est toujours élevé contre le débraillé révolutionnaire.

avec plaisir les présages heureux que nous offre M. Dumourier ; quand il aura rempli ces présages, quand il aura dissipé les ennemis armés contre nous par ses prédécesseurs, et les conjurés qui dirigent notre gouvernement malgré l'expulsion de quelques ministres, alors seulement, alors, je serai disposé à lui décerner tous les éloges dont il sera digne, alors néanmoins je ne penserai point qu'un bon citoyen de cette société ne soit pas son égal, et que tout membre qui montera à cette tribune pour s'élever contre l'impression du discours d'un ministre quel qu'il soit, puisse être réduit à quitter cette tribune par des cris et des clameurs confuses ; c'est par amour pour la liberté, c'est par respect pour les droits du peuple, qui seul est grand, qui seul est respectable à mes yeux, et devant lequel s'évanouissent les hochets des puissances ministérielles que je rappelle la société à ses principes. C'est pour la société, c'est pour l'honneur du ministre même, que je demande que l'on n'annonce pas à son arrivée la décadence de l'esprit public. Que les ministres viennent ici pour lier leurs efforts à ceux de tous les bons citoyens qui composent cette société, qu'ils viennent demander des conseils, qu'ils en reçoivent et qu'ils les pratiquent, qu'ils méritent l'amour de la nation ; c'est à ces conditions seulement que leur présence peut être utile dans cette société, et s'il faut des conseils aux ministres, je promets pour ma part de leur en donner qui seront avantageux et pour eux et pour la chose publique. J'ai rempli mon objet, puisque ces principes sont gravés dans le cœur de tous les membres de cette société, puisque personne ne peut se flatter que dans cette société qui triompha toujours de toute la puissance du despotisme et de toutes les manœuvres de l'intrigue ; il n'y a personne, il n'y a rien qui puisse altérer la pureté des principes qui l'animent. D'après cela, je déclare à M. Dumourier, qu'il ne trouvera aucun ennemi parmi les membres de cette société, mais bien des appuis et des défenseurs aussi long-tems que par des preuves éclatantes de patriotisme, et sur-tout par des services réels rendus au peuple et à la patrie, il prouvera comme il l'a annoncé par des pronostics heureux, qu'il était le frère des bons citoyens et le défenseur zélé du peuple. Je ne redouterais pour cette société la présence d'aucun ministre, mais je déclare qu'à l'instant où dans cette société, un ministre aurait plus d'influence qu'un bon citoyen qui s'est constamment distingué par son patriotisme, alors il nuirait à la société, et je jure au nom de la liberté, qu'il n'en sera point ainsi, qu'elle sera toujours l'effroi de la tyrannie et l'appui de la liberté. (6)

---

(6) D'après une lettre de Brunet à Robespierre, en date du 30 mars 1792 (G. Michon, op. cit. II, 30), Robespierre se serait félicité, dans cette séance, de ce que le pouvoir exécutif n'ait pas choisi les ministres parmi les membres de la Société. Ce n'est pas tout à fait exact, mais le correspondant de Robespierre fait allusion à ce passage.

« M. Dumourier se précipite dans les bras de M. Robespierre, la société et les tribunes regardant ces embrassemens comme le présage de l'accord du ministère avec l'amour du peuple, accompagnent ce spectacle de vifs applaudissemens. » (7)

La Semaine politique et littéraire, n° 15, p. 28.

« Robespierre, l'incorruptible Robespierre, qui n'a jamais dévié dans la route des principes et de la vertu, parla à ce sujet avec une sévérité romaine, toujours juste cependant ; il avoua qu'il ne croyait pas impossible qu'un ministre fût vraiment citoyen, et si M. Dumourier, dit-il, continue comme il a commencé, je lui déclare qu'il trouvera dans chacun de nous un frère et un défenseur. Dumourier enfin est descendu de la tribune au milieu des applaudissemens, qui sont devenus des transports, lorsqu'on l'a vu se jetter au col de Robespierre, et l'embrasser. J'avoue que ce tableau d'un ministre, pressant Robespierre dans ses bras, a fait sur tout mon être une impression que je n'ai jamais connue ; cette situation est une de celles qu'un David devroit saisir avec avidité ; il en est peu dans le cours de la vie qui offrent un plus vaste champ aux méditations de l'observateur et aux jouissances du patriote sensible. »

La Rocambole des journaux, n° 25, p. 394.

« Pour mieux guérir frère *Dumourier* des vapeurs de l'orgueil, le général *Robespierre* lui déclare qu'il est fermement résolu à lui refuser tout espèce d'éloges, jusqu'à ce qu'il ait réduit à *zéro* les ennemis armés contre les Jacquets, et les conjurés qui dirigent le Gouvernement, malgré l'expulsion des Ministres ; alors, seulement, le Révérend verra les louanges que le Ministre pourra mériter, et il les lui décernera, peut-être, sans cesser toutefois de se croire son égal. Que les Ministres, poursuit le Sérénissime Doge de la République, viennent ici pour demander des conseils, les recevoir et les pratiquer, à la bonne heure ; c'est à ces conditions seulement, que leur présence peut être utile, et pour ma part, je leur promets de les conseiller utilement, pour eux et pour la chose publique... je déclare donc à M. *Dumourier*, qu'il trouvera dans cette société, des appuis et des défenseurs, aussi long-temps qu'il le méritera. Enchanté de la promesse, le benin ministre se jette au cou du Rodomont, et l'étouffe presque dans ses embrassemens, tandis que les Badauts applaudissent en vrais démoniaques à cette ridicule parade. »

Chronique de Paris, n° 81, p. 322.

« M. Robespierre a parlé sur le même sujet d'un ton sévère et

(7) Texte reproduit dans Aulard, III, 440, Buchez et Roux, XIII, 405, Laponneraye, I, 298, et signalé par G. Walter, p. 726.

vigoureux ; on a remarqué ces mots qui terminaient son discours. « Je ne crois pas impossible qu'un ministre soit vraiment citoyen, et si M. Dumourier continue comme il a commencé, je lui déclare qu'il trouvera dans chacun de nous un frère et un défenseur. » L'orateur est descendu de la tribune au milieu des applaudissemens qui sont devenus des transports, lorsqu'on a vu M. Dumourier se jetter au col de M. Robespierre, et l'embrasser. »

La Feuille du Jour, n° 82, p. 149, et n° 84, p. 666.

« M. Robespierre fendit la presse, s'avança jusqu'à M. *Dumourier*, et tomba dans ses bras. Un ruisseau de larmes confondues et mêlées inonda la société. »

« [...]

« Nous ferons grâce à nos lecteurs de cette séance ; ils en connoissent les détails les plus importans par la scène dont nous leur avons fait part de l'apparition de M. Dumourier, de son discours, de son bonnet rouge, des caresses de M. Robespierre, et des duretés de M. *Collot d'Herbois*. » (8)

2° intervention : *Sur le port du bonnet rouge* (9)

L'usage s'était établi depuis quelques jours, pour les orateurs de la Société, de parler coiffés du bonnet rouge. Après que diverses questions eurent été débattues, Doppet, secrétaire, donne lecture, le bonnet rouge sur la tête, d'une lettre que Pétion adresse à la Société et dans laquelle il critique cette nouvelle mode, montrant son inutilité et ses dangers, et engageant les Jacobins à l'abandonner (10). Robespierre prend la parole dans le même sens. La Société se rendit à ces vues et décida, comme le proposait Robespierre, l'impression de la lettre de Pétion et son envoi aux Sociétés affiliées (11)

---

(8) Collot d'Herbois qui, paraît-il, comptait sur un ministère, avait, dans son intervention, été très dur à l'égard de Dumouriez, terminant ainsi : « Il n'y avait qu'une réponse à faire [à Dumouriez], et lui-même devait se la faire : j'agirai comme j'ai parlé. Pour moi, je l'espère. »

(9) Cette mode s'était répandue dans Paris à la suite de la libération des Suisses du régiment de Châteauvieux, condamnés aux galères après les événements de Nancy en 1790 (Cf. Seligman, op. cit., t. II, p. 78).

(10) Aulard (III, 442) reproduit cette lettre. On la trouve dans les Annales patriotiques (numéro du 21 mars 1792). Elle fut publiée à part « Société des Amis de la constitution... Copie de la lettre de M. Pétion à la Société... » le 19 mars 1792. Impr. du Patriote français, s.d., in-8°, 4 p. (B.N. Lb^{40} 2259).

(11) Cf. E. Hamel, II, 151.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 163, p. 3.
Mercure universel, 22 mars 1792, p. 340. (12)
Le Cosmopolite, n° 99, p. 388. (13)

« *M. Robespierre* Je respecte comme le maire de Paris tout ce qui est l'image de la liberté, j'ajouterai même que j'ai vu avec un plaisir inappréciable ce présage de la renaissance de la liberté ; cependant éclairé par les réflexions et par les mêmes observations qu'a faites M. Pétion, je me sentais pressé de présenter à la société les raisons qui viennent de vous être offertes, mais comme je n'ai à combattre que le patriotisme, je suis charmé d'être guidé par M. Pétion, par un citoyen dont le civisme et l'amour pour la liberté est à toute épreuve, par un citoyen dont le cœur est ardent et dont la tête est froide et réfléchie, et qui réunit tous les avantages, les talens et les vertus nécessaires pour servir la patrie, dans un tems où les ennemis les plus adroits et les plus astucieux peuvent lui porter des coups funestes. J'appuie donc la proposition qui a été présentée à votre prudence, et il suffit de se la présenter et d'exposer qu'indépendamment de tous les signes qui animent les cœurs vertueux, indépendamment de la déclaration des droits qui est gravée sur nos murs et dans nos cœurs ; indépendamment des chaînes des soldats de Château-Vieux qui brilleront bientôt à la voute de ce temple, et de toutes les marques de patriotisme et de courage qui ont signalé les sociétés patriotiques, qui, de concert, combattent les ennemis de la chose publique ; s'il faut un signe évident qui parle en même tems au cœur et aux yeux, nous l'avons ce signe, le voilà : (*il montre sa cocarde*), il nous montre qu'y substituer un autre signe, ce serait en affaiblir l'énergie, et ce serait supposer qu'il y en a un plus énergique, ce qui n'est pas vrai. Celui-ci nous rappelle sans cesse ce serment de vivre libre ou de mourir. En déposant le bonnet rouge, les citoyens qui l'avaient pris par un patriotisme louable, ne perdront rien, ce signe de la liberté sera dans leurs cœurs, et tous les amis de la liberté se reconnaîtront facilement au même langage et aux signes de la raison qui ramène la vertu, tandis que tous les autres signes peuvent être adoptés par l'aristociatie et la perfidie. Je ne vous répèterai point toutes les sages réflexions de M. Pétion. Je me bornerai à retracer une grande vérité, exprimée dans cette lettre, dont la promulgation est très nécessaire pour éclairer l'esprit public. Il faut, dit-on, employer de nouveaux moyens pour ranimer le peuple ; non, car le peuple

(12) Ce dernier journal reproduit trois paragraphes du Journal des Débats... : du début jusqu'à : « ...dont la tête est froide et réfléchie. » — de : « J'appuie donc la proposition... » jusqu'à « ...ce seroit en affoiblir l'énergie ». — de : « Vous devez donc... » jusqu'à : « ...les sociétés affiliées ».

(13) Ce journal reproduit le texte du Journal des Débats depuis : « En déposant le bonnet rouge... » jusqu'à la fin.

a conservé le sentiment le plus profond du patriotisme ; c'est par le peuple qu'est attendu constamment le jour du bonheur qui est retardé par les perfides intrigues de ceux qui ont voulu le mettre dans les fers ; le peuple n'a pas besoin d'être poussé, il faut qu'il soit seulement bien défendu ; c'est dégrader le peuple que de croire qu'il est sensible à des marques extérieures ; tous ces sentimens ne font que détourner l'esprit public de l'attention qu'il donne aux principes de la liberté, aux mandataires, chargés de la destinée du peuple, le livrer à des objets qui n'ont rien de décisif et qui n'empêchent pas nos conspirateurs de poursuivre leurs complots perfides : je vous présente au nom de la patrie l'étendard sacré qui seul en impose à nos ennemis, le seul qui rallie à vous tous ceux que l'intrigue avait trompés. Ils voudraient, vos ennemis, vous faire oublier votre dignité pour vous montrer comme des hommes frivoles et livrés à une espèce de faction. Vous devez donc vous décider à conserver ce seul signe, sous les auspices duquel est née la constitution ; j'appuie les propositions de M. Pétion, et je demande que la société décide que son opinion est conforme à la lettre qu'elle a reçue de lui, qu'elle ordonne l'impression de cette lettre et l'envoi à toutes les sociétés affiliées.

« La société adopte cette proposition, en y ajoutant que M. Tallien sera invité à en faire le sujet d'une de ses affiches. » (14)

Le Patriote Français, n° 954, p. 324.

« Ce que n'ont pu ni les plaisanteries fades des bouffons aristocrates, ni les graves déraisonnemens des philosophes ministériels, une simple lettre de M. Pétion aux Jacobins, et quelques observations de M. Robespierre l'ont opéré. Ces deux patriotes ont fait sentir qu'il y auroit quelques inconvéniens à adopter un nouveau signe de patriotisme, ils ont pensé que la cocarde nationale et la devise *vivre libre ou mourir*, devoient suffire aux amis de la constitution. Ces réflexions ont été vivement applaudies, et la société a invité ses membres à s'abstenir de porter le bonnet rouge en public. » (15)

Chronique nationale et étrangère, n° 172, p. 11.

« Les bonnets rouges sont enterrés. Lundi soir, le club des Jacobins tenoit séance. M. du Mourier, ministre des affaires étrangères, avoit parlé à la tribune, et s'étoit vu contraint de s'affubler d'un bonnet rouge qu'on lui avoit jetté. Il avoit juré fidélité et ouverture aux Jacobins ; il avoit été applaudi, documenté, et puis embrassé, à la fin, par M. Robespierre, quand il est arrivé une lettre de M. Péthion, qui a excité le recueillement général. Cette lettre disoit que la mode

(14) Texte reproduit dans Aulard, III, 443, Buchez et Roux, XIII, 409, Laponneraye, I, 300, et signalé par G. Walter, p. 726.
(15) Cité par E. Hamel, II, 152

des bonnets rouges avoit des inconvénients sans avantage ; que ces bonnets pouvoient être adoptés par les aristocrates ; enfin, elle prioit la société d'y renoncer »

Annales patriotiques et littéraires, n° 81, p. 360.

« M. Robespierre a pris la parole, et sur sa motion la société a arrêté que ses membres ne porteroient plus d'autre signe que la cocarde nationale ; que la lettre du vertueux Pétion, le discours de M. Robespierre et l'arrêté des amis de la constitution seroient imprimés et envoyés à toutes les sociétés correspondantes. »

L'Auditeur national, n° 172, p. 6.

« Ces réflexions, appuyées par M. Robespierre, ont déterminé la société à décider que ses membres ne porteront plus de bonnets rouges. »

Journal général de France, p. 342.

« M. Roberspierre, qui n'avoit point son bonnet sur la tête, mais à la main, parce qu'il avoit été prévenu, appuya fortement les raisonnemens de M. Péthion, et mit son bonnet dans sa poche. »

L'Argus patriote, t. III, n° 79, p. 556.

« A peine ces observations furent lues, que sur la motion de M. Robespierre la société arrêta, que tous ses membres ne porteraient d'autre signe de la liberté que la cocarde Nationale. »

47. — SEANCE DU 21 MARS 1792

Sur une circulaire du comité de correspondance

L'un des membres du comité de correspondance, Boisguyon (1), donne lecture d'une circulaire relative à la situation intérieure et extérieure de la France. Robespierre fait observer qu'il est difficile de juger un travail aussi important à la première lecture, il demande l'ajournement. La Société en décide ainsi. Le 26 mars, Robespierre devait présenter un projet de circulaire, sur le même objet. (2)

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 164, p. 3.

« *M. Robespierre.* Je crois qu'en général il n'y a rien de plus important que les adresses circulaires envoyées aux sociétés affiliées,

(1) Boisguyon était l'un des secrétaires de la Société au 30 janvier 1792 (Cf. Aulard, VI, 715)

(2) Voir ci-dessous, séance du 26 mars 1792.

et en même-tems rien de plus difficile que d'apprécier à une première lecture une adresse qui traite de plusieurs objets importans. La fin de cette adresse mérite tous les suffrages ; il n'en est pas ainsi du milieu, touchant notre situation intérieure et extérieure. Chacun sentira que ces deux objets doivent être soumis à une délibération plus profonde. Si je pouvais dire mon opinion, je dirais que le ministère n'est point changé, parce que la cour a changé quelques ministres ; et dire que tous les ministres sont patriotes, c'est ce que l'expérience seule a le droit de prononcer (3). Rien n'est plus dangereux que de préjuger ; on a observé avec raison dans l'adresse, que la cour ne changera pas facilement, et qu'il ne faut pas sitôt compter sur ce miracle. Eh bien, la conséquence de cette vérité était qu'il ne fallait point présenter cette situation de l'empire ; je finis en priant la société de m'accorder la permission de lui présenter à une séance prochaine, le tableau que je crois véritable de notre situation ; la véritable influence qu'a pu avoir sur la cour le changement de quelques ministres. Je donnerai les moyens que je crois n'être point illusoires, comme l'ont été beaucoup de ceux déjà employés, et les plus propres enfin à forcer les ennemis de la liberté à courber la tête sous la joug de la constitution (applaudi). Je demande en conséquence l'ajournement sur la circulaire qui vient de vous être présentée. (Adopté.) » (4)

(3) Il s'agit de Roland et de Clavière qui furent appelés au ministère à la suite de Dumouriez, le premier à l'Intérieur, le second aux Contributions publiques, le 23 mars 1792 (Moniteur, XI, 712). D'après E. Hamel (II, 153), l'influence de Brissot dans ces choix, ne serait pas douteuse.

(4) Texte résumé dans Aulard, III, 446, et signalé par G. Walter, p. 726.

48 — SEANCE DU 23 MARS 1792
SUR UNE DEMANDE DES GARDES DES PORTS DE PARIS (1)

Une délégation des gardes des ports de la ville de Paris présente à la Société le tableau des demandes qu'elle se croit fondée à faire à l'Assemblée nationale, étant donné la conduite patriotique de ce corps depuis le début de la Révolution. Santerre le soutient. d'autant que le gouvernement projette de lui substituer la gendar-

(1) Le comité de la Marine avait présenté dans la séance du 13 mars 1792, par la voix de Séranne, les modifications qu'il souhaitait voir apporter au décret du 9 août 1791 sur la police de la navigation et les ports de commerce. La démarche des gardes des ports de Paris qui étaient chargés de cette police semble se rapporter à cette discussion. Le 14 août 1792, une députation des gardes de la ville et des ports demandera à la Législative de les incorporer dans la gendarmerie nationale (Moniteur, XIII, 423).

merie. Robespierre propose de nommer des commissaires pour étudier la question et la Société le désigne (2) avec Santerre. (3)

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 165, p. 3.

« M. Robespierre propose que vu la multitude des détails sur lesquels porte cette demande, il soit nommé des commissaires pour en prendre une connaissance plus intime. » (4)

---

(2) Il avait déjà été nommé, quelques jours auparavant, commissaire pour assister à la première séance des conférences organisées par la Société fraternelle du faubourg Saint-Antoine pour l'instruction du peuple.

(3) Cf. E. Hamel, II, 156.

(4) Texte reproduit dans Aulard, III, 449, et signalé par G. Walter, p. 726.

---

49 — SEANCE DU 26 MARS 1792

SUR LES CIRCONSTANCES ACTUELLES

Le 21 mars, Robespierre avait fait ajourner le projet de circulaire présenté par Boisguyon, sur la situation intérieure et extérieure du pays. Le 26, après la lecture de la correspondance, Robespierre donne connaissance à la Société de l'adresse qu'il a rédigée sur le même sujet. Cette lecture suscite le plus grand tumulte. Tandis qu'une partie de la Société demande l'impression et l'envoi, l'autre s'y oppose. L'évêque de Paris Gobel, qui occupe le fauteuil, doit se couvrir : le calme revient. Guadet monte à la tribune pour demander le renvoi de l'impression à des commissairs. Robespierre s'y oppose ; le tumulte renaît. Sillery propose d'arrêter l'impression du projet comme opinion de Robespierre et non comme circulaire de la Société. La question préalable est demandée sur cet amendement. Le vote paraissant douteux, certains membres souhaitent une seconde épreuve, ce qui est rejeté. Le président veut mettre aux voix l'amendement de Sillery. Le tumulte reprend. La Société se sépare dans le plus grand désordre, sans avoir pris de décision. Le 30 mars, Robespierre devait retirer son projet de circulaire aux sociétés affiliées. (1)

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 167, p. 1.

« *M. Robespierre.* Avant de donner lecture de l'adresse que je vais proposer à la société, je dois prévenir que mon objet a été, moins de donner des détails minutieux sur notre politique, que de fournir aux patriotes des sujets de réflexions sur les moyens qu'il faudra employer tôt ou tard pour sauver la chose publique. Voilà, Messieurs, le but dans lequel a été faite l'adresse suivante.

---

(1) Voir ci-dessous, à la date.

« Frères et amis, une conspiration formidable se tramait dès longtems contre notre liberté et était prête d'éclater. La guerre civile s'allumait, la guerre étrangère menaçait l'empire. Les prêtres secouaient les torches du fanatisme et de la discorde, des directoires perfides soutenaient les complots de tous les ennemis de la révolution, des traitres occupaient dans l'armée, les grades les plus considérables ; la cour nous trahissait ; des cris de guerre se faisaient aussi entendre, mais on n'avait pris aucune mesure certaine, soit pour la faire avec succès, soit pour la prévenir. On ne songeait ni à soulager le peuple, ni à protéger les soldats patriotes, chassés, persécutés, par le ministre Narbonne ; ni à forcer ce ministre audacieux à donner des armes aux gardes-nationales, ni à pourvoir à la sûreté des frontières D'un côté, la faiblesse et l'ignorance ; de l'autre, le despotisme, l'hypocrisie et la haine de la vérité semblaient présider au génie de la France.

« Sans le courage inébranlable des citoyens, sans la patience invincible, et le sublime caractère du peuple, il était permis à l'homme le plus ferme de désespérer du salut public ; lorsque la providence qui veille toujours sur nous beaucoup mieux que notre propre sagesse, en frappant Léopold (2), parut déconcerter pendant quelque tems les projets de nos ennemis. Ce délai suffit pour donner à la liberté le tems de respirer, et les moyens d'écarter pour jamais les fléaux dont elle était menacée.

« Nous tenons dans nos mains la paix ou la guerre, nous sommes les maîtres de notre destinée, et de celle du monde, pourvu que nous ne nous rendormions pas encore une fois dans notre létargie ordinaire : pourvu que nous ne nous lassions pas d'entendre la voix de la prudence et de la raison, que, mettant à profit l'occasion unique qui nous est offerte, nous forcions les choses à prendre une tournure franche et plus sincère que la politique de nos tyrans ; que nous mettions dans l'impuissance de nous insulter à l'avenir, ceux qui nous trompent ; ou craignons de lasser la bonté céleste qui, jusqu'ici, s'est obstinée à nous sauver malgré nous.

« Développer avec exactitude aux yeux de la nation entière toutes les vues qui depuis le commencement de la révolution, tournent les opérations de notre gouvernement, examiner quelle influence les évènemens relatifs au ministère peuvent avoir sur son sistême et sur notre situation, exposer ensuite comme une conséquence de cet examen, le véritable plan de conduite que l'ancienne politique nous prescrit dans les circonstances actuelles, pour assurer le salut de l'état et de la liberté ; tel est le soin le plus pressant qui doive occuper

---

(2) Léopold mourut le 1er mars 1792. Son successeur fut son fils François II.

dans cet instant les fidèles amis de la constitution. Tel est, frères et amis, l'objet essentiel des réflexions que nous offrons à votre zèle.

« Quant aux vues du gouvernement tout homme attentif à ce qui s'est passé pouvait s'en former une idée véritable. Elles furent souvent dénoncées à cette société ; cependant quelque fut l'évidence des preuves morales, elles ne frappèrent pas si fort les esprits que les vérités écrites par les mains des conspirateurs : et quand on réfléchit à l'idée de quelques citoyens qui refusent de se convaincre, on est charmé de voir tout cela se manifester par la correspondance perfide qui vient de tomber entre leurs mains. (3)

« A dieu ne plaise que nous voulions dérober aussitôt aux regards du peuple ces pièces utiles, ces titres précieux que la perfidie nous a abandonnés, nous voulons qu'elles soient affichées dans toutes les sociétés patriotiques à côté de la déclaration des droits, comme un monument éternel des principes astucieux et des artifices des tyrans excités pour entretenir les troubles du dedans, nous susciter la guerre au dehors, qui cachaient ce projet et l'imputaient aux amis de la constitution, et qui voulaient détruire les sociétés patriotiques en les accusant d'erreurs sous la dénonciation vague de républicanisme.

« Tous ces complots étaient formés par la cour des Tuilleries et sont relevés par les pièces diplomatiques dont nous parlons. Tous les sophismes, toutes les calomnies par lesquelles les ennemis de la liberté s'efforçaient d'énerver l'esprit public, nous les avons trouvés dans la bouche de Léopold ; il est curieux de voir le ministre parler de dignité nationale et annoncer le désir de maintenir la paix, quand son zèle avec ce cabinet et Léopold nous menaçait de la guerre. Il est curieux de voir ce ministre prendre la défense de leurs projets contre eux. Voyez comme il rappelle avec soin la lettre de Louis XVI, du mois d'août 1791 où, en acceptant la constitution, il annonce des obstacles qui pourront peut-être exiger des changemens ; il paraît que la même main qui a dicté cette lettre a aussi tracé ces dernières opérations. Rappellez-vous par qui fut dictée cette lettre, et écoutez ce même Léopold reprochant aux sociétés patriotiques le dessein de vouloir troubler l'état, en se livrant à toutes espèces de dissertations sur ce qu'il appelle des accessoires de la constitution Voyez s'il [est] clair que l'intention qui a dirigé la cour, a été de substituer à la constitution le système des deux chambres, déjà tant annoncé, sur les débris de l'esprit public. Les perfides, ils ont eu assez d'indignité pour nous imputer ces désordres et vous charger de leurs propres crimes. Que dis-je ? ils ont réussi à éclairer une foule de citoyens abusés. ils ont rallié au bien public tous les hommes faibles ; ils ont formé un quatrième parti avec nos ennemis. Sous le nom de modérés, ils ont eu l'impudeur de se déclarer les protecteurs de la

(3) Voir ci-dessus, séance du 2 mars 1792.

constitution, et de représenter ses vrais amis comme aussi opposés au bien général que cette espèce d'hommes qu'on appelle aristocrates. Pour mieux dissimuler leur dessein, ils ont fait former des sociétés, et ils ont arboré une devise qui affectait le plus grand rigorisme en fait de constitution.

« Telle était cependant la trame que la cour avait ourdie contre le salut public lorsque Léopold mourut ; et presque au même instant, un ministre fut frappé d'un décret d'accusation (4), les autres disparurent successivement (5), les ministres nouveaux paraissent aimer la constitution. On répète que les ministres sont Jacobins ; ce n'est pas ce qui nous en impose : mais le nouveau ministère s'annonce dans des circonstances qui, dans des tems moins suspects, pourraient être regardées comme d'heureux présages. Nous éprouverons dans cette occasion si la cour est sincère ou si c'est la peur qui l'a fait agir. A dieu ne plaise que j'attende de quelques hommes la destinée de la nation qui est immortelle. (6)

« La liberté repose sur des bases plus fermes et plus élevées, elle repose sur la justice et la sagesse des loix, sur l'opinion publique, la force souveraine, les lumières du peuple, sur la défiance même des amis de la constitution, justifiée long-tems par ce qui s'est passé, sur la défiance, l'égide de la liberté jusqu'à ce que la révolution soit terminée, jusqu'à ce que tous vos ennemis soient confondus. Au reste, louer le ministère nouveau serait une flagornerie d'autant moins entendue que bientôt leurs actions pourront les mettre au-dessus de tout éloge ; nous verrons si le changement des ministres est l'effet de la peur et de la vertu, et s'il est le triomphe de l'intrigue ou de la liberté... » (La suite au numéro prochain). (7)

---

(4) Le décret d'accusation contre Delessart fut pris le 10 mars 1792 sur le rapport de Brissot, à la suite de la note de Kaunitz du 17 février 1792. L'acte d'accusation a été publié dans le Moniteur (XI, 676).

(5) Entre autres Tarbé, ministre des Contributions publiques, qui avait démissionné en mars 1792.

(6) La composition du nouveau ministère était désormais connue. Les journaux girondins l'accueillirent avec enthousiasme ; par contre les « Révolutions de Paris » (n° 142) « se montrèrent d'une extrême sévérité à l'égard de Roland » (Cf. E. Hamel, II, 155).

(7) En fait, le Journal des Débats... ne publia jamais la suite de cette adresse. Le même texte est reproduit par le « Cosmopolite » (n° 104, p. 407 ; n° 105, p. 412 ; n° 106, p. 416). Il ne correspond pas, toutefois, à celui que donne Robespierre lui-même dans son « Défenseur de la Constitution », n° 8 (Cf. Ed. G. Laurent, p. 244, 253). Comme il s'agit d'une adresse, et non d'un discours, nous ne la reproduisons pas. On la trouvera également dans Laponneraye (II, 21-34).

M. Guadet. [...] (8)

M. Robespierre (9). « Je ne viens pas combattre un législateur distingué (Plusieurs voix : Il n'y en a pas). Je veux dire un législateur distingué par ses talens, mais je viens prouver à M. Guadet qu'il m'a mal compris ; je viens combattre des principes communs de M. Guadet et de moi. Car je soutiens que tous les patriotes ont mes principes, et il est impossible que l'on puisse combattre les principes éternels que j'ai énoncés. Quand j'aurai terminé ma courte réponse, je suis sûr que M. Guadet se rendra lui-même à mon opinion. J'en atteste et son patriotisme et sa gloire qui ne peuvent être fondés que sur les principes que je viens de proposer ; mais l'objection qu'il m'a faite, tient trop à mon honneur, à mes sentimens et aux principes reconnus par tous les peuples du monde, et par les assemblées de tous les peuples et de tous les tems, pour que je ne croye pas mon honneur engagé à les soutenir de toutes mes forces.

« La première objection porte sur ce que j'aurais commis la faute d'induire les citoyens dans la superstition après avoir combattu le despotisme. La superstition, il est vrai, est un des appuis du despotisme, mais ce n'est point induire les citoyens dans la superstition que de prononcer le nom de la divinité, j'abhorre autant que personne, toutes ces sectes impies qui se sont répandues dans l'univers pour favoriser l'ambition, le fanatisme et toutes les passions, en se couvrant du pouvoir secret de l'éternel qui a créé la nature et l'humanité, mais je suis bien loin de la confondre avec ces imbéciles dont le despotisme s'est armé. Je soutiens, moi, ces éternels principes sur lesquels s'étaie la faiblesse humaine pour s'élancer à la vertu. Ce n'est point un vain langage dans ma bouche, pas plus que dans celle de tous les hommes illustres qui n'en avaient pas moins de morale pour croire à l'existence de dieu. »

Plusieurs voix. A l'ordre du jour (Brouhahas).

« Non, messieurs, vous n'étoufferez point ma voix, il n'y a point d'ordre du jour qui puisse étouffer cette vérité : je vais continuer de

---

(8) Guadet reprochait d'abord à l'auteur de censurer la conduite de toutes les Sociétés populaires qui s'étaient prononcées en faveur de la guerre. Mais le débat prenait une autre tournure. L'avocat des Girondins s'attaquait à la phrase de l'adresse : « il eut été permis à l'homme le plus ferme de douter du salut public, lorsque la providence qui veilla sur nous, beaucoup mieux que notre propre sagesse, en frappant Léopold, parut déconcerter les projets de nos ennemis, au moins pour quelque tems. » Ainsi le débat prenant un tour religieux allait singulièrement passionner l'auditoire et aggraver encore le malentendu qui opposait Robespierre aux partisans de Brissot. (Cf. E. Hamel, II, 161, qui rappelle en note le passage concernant cette séance dans « l'Histoire des Girondins », composée par le propre neveu de Guadet).

(9) Il ne s'agit plus ici du texte de l'adresse mais des réponses de Robespierre aux critiques formulées par Guadet.

développer un des principes puisés dans mon cœur, et avoués par tous les défenseurs de la liberté ; je ne crois pas qu'il puisse jamais déplaire à aucun membre de l'assemblée nationale d'entendre ces principes. Et ceux qui ont défendu la liberté à l'assemblée constituante ne doivent point trouver des oppositions au sein des amis de la constitution. Loin de moi l'idée d'embrasser ici aucune discussion religieuse qui pourrait jetter de la désunion parmi ceux qui aiment le bien public, mais je dois justifier tout ce qui est attaché sous ce rapport à l'adresse présentée à la société.

« Oui, invoquer le nom de la providence (10) et émettre une idée de l'être éternel qui influe essentiellement sur les destins des nations, qui me paraît à moi veiller d'une manière toute particulière sur la révolution française, n'est point une idée trop hasardée, mais un sentiment de mon cœur, un sentiment qui m'est nécessaire ; et

---

(10) On lit à ce propos, dans le « Journal de Paris » (n° 99, p. 3 /après p. 402/), l'article suivant : « Courte défense de M. Roberspierre, par un de ses amis. Heureux Citoyens de l'Univers libre, dont la Métropole est au Club des Amis de la Constitution séant aux Jacobins :

Mon ami a imprudemment cité la Providence dans ce chef-lieu, il y a été hué comme les Présidens Gobel et Carra. Je pense que c'est une injustice souveraine, et voici comment je le prouve, par trois raisons.

1° En Constitution... Puisque nos Législateurs Constituans ont consacré plus du tiers de l'imposition territoriale à l'entretien privilégié des Prêtres privilégiés d'une partie de la Nation, il est certain que ces Prêtres sont destinés à exercer un culte envers Dieu, la Divinité, un Etre Suprême quelconque, dont la dénomination la plus vague doit être au moins la « Providence » ; ainsi mon ami a été très-constitutionnel en citant cette « Providence ». Je conçois cependant que des amis « profonds » puissent s'en effaroucher, par la considération que cette Providence seroit une dérogeance formelle à l'égalité parfaite de M. l'Abbé Sieyés.

2°. En Morale... Notre divine Constitution a bien détruit tous les anciens abus auxquels elle a pu atteindre ; mais elle a élevé un monument à J.J. Rousseau ; or, ce Moraliste nous a dit en termes précis, lorsqu'il a parlé du fameux pont de Pontu Sérou des Indiens : « Philosophe, tes loix morales sont fort belles ; mais de grace montre m'en la sanction, et dis-moi nettement ce que tu mets à la place de ce pont... » Rousseau pensoit donc comme mon ami, qu'aucune institution humaine, qu'aucun moyen national, ni bayonnettes, ni canons, ni décrets, ni motions, ne sanctionnoient suffisamment la morale du peuple, c'est-à-dire, celle de tous les hommes, et il appelloit la « **Providence** » à cette fonction.

3°. En Philosophie... Un Philosophe que la Nation, par un décret un peu tardif à la vérité, vient de placer dans son Panthéon, a été plus loin encore en fait de Providence, quand il a dit : « si Dieu n'existoit pas, il faudroit l'inventer ».

Je me résume, et je dis qu'en Constitution, en Morale, en Philosophie, mon ami Roberspierre a eu raison, et nos frères

comment ne me serait-il nécessaire à moi qui, livré dans l'assemblée constituante à toutes les passions, et à toutes les viles intrigues, et environné de tant d'ennemis nombreux, me suis soutenu. Seul avec mon âme, comment aurais-je pu soutenir des travaux qui sont au-dessus de la force humaine, si je n'avais point élevé mon âme. Sans trop approfondir cette idée encourageante, ce sentiment divin m'a bien dédommagé de tous les avantages offerts à ceux qui voulaient trahir le peuple.

« Qu'y a-t-il dans cette adresse ? une réflexion noble et touchante, adoptée par ceux qui ont écrit avec l'inspiration de ce sentiment sublime : je nomme providence ce que d'autres aimeront peut-être mieux appeller hazard, mais ce mot providence convient mieux à mes sentimens.

« On a dit encore que j'avais fait une injure aux sociétés populaires. Ah ! certes, messieurs, je vous en atteste tous, s'il est un reproche auquel je sois inaccessible, c'est celui qui me prête des injures au peuple, et cette injure consiste en ce que j'ai cité aux sociétés, la providence et la divinité. Certes je l'avoue, le peuple français est bien pour quelque chose dans la révolution. Sans lui nous serions encore sous le joug du despotisme. J'avoue que tous ceux qui étaient au-dessus du peuple auraient volontiers renoncé pour cet avantage à toute idée de la divinité, mais est-ce faire injure au peuple, et aux sociétés affiliées que de leur donner l'idée d'une divinité, qui, suivant mon sentiment, nous sert si heureusement. Oui, j'en demande pardon à tous ceux qui sont plus éclairés que moi, quand j'ai vu tant d'ennemis créés contre le peuple, tant d'hommes perfides employés pour renverser l'ouvrage du peuple, quand j'ai vu que le peuple lui-même ne pouvait agir, et qu'il était obligé de s'abandonner à des hommes perfides ; alors plus que jamais j'ai cru à la providence, et je n'ai jamais pu insulter, ni le peuple, ni les sociétés populaires, en parlant comme je l'ai fait, des mesures qu'il faut prendre pour la guerre ou pour la paix ; ni dans le retour que j'ai fait sur ce qui s'est passé

« En disant qu'en demandant la guerre, je ne voyais aucun plan, aucun objet, je n'ai point insulté aux sociétés populaires, car on n'a point recueilli le vœu de toutes les sociétés populaires ; celle-ci même n'a pas émis un vœu positif. Je n'ai point insulté le peuple, j'ai

---

huants ont eu tort de ne pas réserver leurs sifflets à autre chose, d'autant plus qu'ils ont suffisamment de quoi les employer ailleurs.

Je vous paroîtrai peut-être, messieurs, un cagot ; mais Rousseau, mais Voltaire, mais la Constitution elle-même, le sont comme M. Roberspierre et moi. Nous avons donc le droit de manifester notre opinion, et nous prenons pour cela la voie de votre Journal, où toutes les opinions rivales se complaisent à trouver une tribune ouverte et des auditeurs impartiaux ». « Citoyen actif. »

demandé la guerre, s'il faut avoir la guerre, et la paix si on peut l'avoir. et je crois qu'il est possible d'avoir la paix. Je n'ai insulté personne quand j'ai dit que l'on parlait plus de la guerre que des moyens de la faire avec succès. Serait-ce les patriotes de l'assemblée nationale, serait-ce les législateurs patriotes ? En est-il un qui puisse nier, qu'avant la mort de Léopold, Narbonne et Lafayette étaient présentés comme les héros qui devaient sauver la nation ? En est-il un qui puisse nier que de toutes les parties de la France s'adressaient ici des plaintes que les gardes nationales n'étaient point armées, que les officiers aristocrates commandaient, qu'on demandait en vain leur expulsion ? En est-il un qui puisse dire qu'un général (11) qui, les mains teintes du sang de ses concitoyens, devait les mener au combat, put inspirer la confiance ? En est-il un qui puisse dire qu'ils avaient pris des mesures nécessaires pour déjouer les conspirations ourdies par nos ennemis communs ? Oui, c'est la providence qui a fait tomber leur correspondance en nos mains. J'applaudis à ce qu'a fait l'assemblée nationale, à condition que sa démarche sera soutenue, et que la paix et le bonheur du peuple en seront le résultat. Est-il quelqu'un qui puisse me reprocher d'avoir offensé les patriotes et les députés qui ont la preuve personnelle que je les estime ; et quand j'étais investi du caractère sacré de représentant du peuple, m'a-t-on vu trouver mauvais que des citoyens courageux présentassent à l'assemblée constituante des observations rigoureuses sur les fautes où elle était tombée ?

« J'atteste que je n'ai jamais trouvé de plaisir plus doux que lorsqu'au milieu de ces plates flagorneries, qui inondaient la salle, je voyais percer quelques pétitions qui montraient le véritable vœu du peuple français trop long-tems oublié. Comment y en aurait-il un qui puisse adopter d'autres sentimens que ceux que je viens d'exprimer. Je passe à la troisième objection ; comment ai-je pu décourager les sociétés en parlant du ministère nouveau. Je ne l'ai pas loué d'avance, je n'estime que ce que je connais et je n'applaudis qu'au bien qui est fait. Parmi les ministres, il en est tel que je ne nomme pas qui a les intentions les plus droites, je souhaite qu'il ne soit contredit par aucun obstacle ; mais comme il leur est très-facile de prouver tout cela. je ne veux point les louer, les circonstances et le bien public les mettront au dessus de tout éloge ; [sur] les intrigues de la cour, rien ne nous permet de jetter des idées anticipées. Je ne veux en parler ni en bien, ni en mal : j'ai dit que les ministres étaient Jacobins, et que cela ne nous en imposait aucunement. J'ai dit que le ministère s'annonçoit avec des circonstances heureuses ; voilà ce que j'ai dit. Je ne pouvais rien dire de plus, ma conscience y répugne.

(11) Allusion à Lafayette et à la fusillade du Champ de Mars.

« Rien de ce que j'ai dit ne peut décourager le peuple, le peuple a triomphé jusqu'ici des plus grands dangers, et il triompherait encore des plus grands obstacles s'il s'en présentait. Est-ce décourager les sociétés que de présenter le tableau civique des vertus ; n'est-ce pas du patriotisme que dépend le succès des révolutions ? Le patriotisme n'est point une affaire de convenance, ce n'est point un sentiment qui se ploie aux intérêts mais c'est un sentiment aussi pur que la nature, aussi inaltérable que la vérité.

« Je conclus et je dis que c'était pour le rétablissement de la morale de la politique que j'avais développé l'adresse que j'ai lue à la société. Je demande qu'elle décide si les principes que j'annonce sont les siens. » (12)

Chronique nationale et étrangère, n° 180, p. 12.

Il s'est élevé lundi soir, à la séance des Jacobins, une grande contestation entre M. Guadet et M. Robertspierre. Celui-ci avoit proposé à la société une adresse, dont le but étoit de répandre que la liberté, malgré les complots formés contr'elle, avoit su échapper à ses oppresseurs ; que jamais elle n'avoit été plus fière, et trouvé plus de défenseurs ; enfin que tout annonçoit et préparoit des triomphes à la nation régénérée.

On ne se seroit jamais imaginé qu'un discours, comme celui dont nous venons de donner la substance, pût déplaire à une société comme celle des amis de la constitution de Paris ; cependant il a excité de grands murmures, des *brouhaha* terribles, et le fulminant M. Guadet est monté à la tribune pour articuler ses griefs contre les assertions de Robertspierre l'incomparable.

[Intervention de Guadet].

M. Robertspierre auroit pu répondre, sur cet article, à M. Guadet, de la manière la plus péremptoire ; mais il ne l'a pas fait, peut-être parce qu'il n'est pas assez familier avec les études diplomatiques, pour traiter *impromptu* une question aussi importante ; mais vraisemblablement aussi, parce que répondre, comme il auroit dû le faire, ç'auroit été compromettre vigoureusement cette popularité dont a joui si long-temps M. Robertspierre, et qui de rien l'a fait... quelque chose.

Au reste, M. Roberspierre a répondu à son antagoniste ; mais

(12) Buchez et Roux reproduisent de longs extraits de ce journal (XIII, 442), de même que Lapcnneraye (I, 301). Ce discours est également mentionné par J.W. v. Archenholtz, op.cit., p. 190. Par contre, Aulard (III, 452) le résume en deux lignes : « M. Robespierre fait la lecture de son adresse... » « M. Robespierre s'applique à réfuter M. Guadet ». G. Walter suit une méthode identique en divisant l'intervention de Robespierre en deux parties (p. 270 et 273). Toutefois, Aulard se ravisa et publia ce texte (IV 700 et s.) à partir de : « Je ne viens pas combattre un législateur distingué... »

plutôt pour se rapprocher de lui et se justifier, que pour opposer des réponses vigoureuses aux insidieuses déclamations qu'on avoit dirigées contre lui. Le seul objet sur lequel il ait insisté, avec un peu de valeur, c'est l'existence d'un Dieu, d'une Providence qui surveille le destin des nations ; encore l'a-t-il plutôt traité comme un sentiment consolateur et encourageant qui lui étoit particulier, que comme un sentiment commun à tous les hommes, et nécessaire à réveiller, lorsque malheureusement il s'éteint.

Pour tout succès, après sa longue réponse, M. Robespierre a entendu traiter ses observations de *capucinades* ; ce qui a fait naître un trouble si grand, que, pour y mettre ordre, il a fallu lever la séance. (13)

Journal général de France, p. 359.

La guerre devient inévitable. Quelles que soient les vues des jacobins, ils la désirent avec ardeur. Néanmoins, dans la dernière séance des amis de la constitution, M. Robertspierre essaya d'en démontrer les dangers. Plusieurs membres demandèrent l'impression du discours qu'il prononça à ce sujet ; d'autres s'y opposèrent, ce qui fit naître un tumulte épouvantable. M. Gobel, évêque constitutionnel de Paris, présidoit à la place de M. Mailhe. Il tenta inutilement de ramener le calme, et comme les destins de la France sont dans les mains des jacobins, il jugea que la patrie étoit en danger. Il couvrit, d'une manière imposante, son chef auguste. M. Guadet est à la tribune ; il profite d'un moment de silence, saisit la parole, et gourmande M. Robertspierre, qui lui paroissoit d'autant plus blâmable, que le ministre des affaires étrangères « avoit tellement pris ses mesures qu'il étoit très-probable que nous allions avoir la guerre ». M. Robertspierre a plié sous son redoutable adversaire, et s'est justifié. On a demandé de nouveau l'impression de son discours.

Journal Général, n° 90, p. 363.

« *Grand combat dans la Séance des Jacobins, du 26 mars, le Vice-Président, Gobel, Evêque constitutionnel de Paris, présidoit.* M. Robertspierre propose une Adresse pour envoyer à toutes les Sociétés Jacobinites. Il y dit que la Providence favorise la révolution et en est l'unique soutien. Sur quoi, M. Guadet : « J'ai entendu souvent dans cette Adresse, répéter le mot de *Providence* ; je crois même qu'il y est dit que la Providence nous a sauvé malgré nous : j'avoue que je ne vois aucun sens à cette idée. » (Brouhahas, murmures, applaudissemens).

M. Robespierre. « La première objection porte sur ce que

(13) On apprit bientôt que l'auteur de cette apostrophe n'était autre que Sonthonax (E. Hamel, II, 165).

j'aurois commis la faute d'induire les Citoyens dans la superstition après avoir combattu le despotisme. La superstition, il est vrai, est un des appuis du despotisme, mais ce n'est point induire les Citoyens dans la superstition que de prononcer le nom de la Divinité : j'abhorre autant que personne, toutes ces sectes impies qui se sont répandues dans l'univers, pour favoriser l'ambition, le fanatisme et toutes les passions, en se couvrant du pouvoir secret de l'Eternel qui a créé la nature et l'humanité ; mais je suis bien loin de la confondre avec ces imbéciles dont le despotisme s'est armé. Je soutiens moi, ces éternels principes sur lesquels s'étaie la foiblesse humaine pour s'élancer à la vertu. Ce n'est point un vain langage dans ma bouche, pas plus que dans celle de tous les hommes illustres qui n'en avoient pas moins de morale pour croire à l'existence de Dieu. » (14)

Gazette universelle, n° 90, p. 358.

M. Robespierre, dans la séance des *Jacobins* de lundi dernier, a proposé une *adresse* à ce sujet. Il n'a pas, comme Brissot, la bassesse de flagorner les nouveaux ministres avant que leurs actions aient réalisé l'attente des bons patriotes ; il veut que l'on attente si ce changement n'est pas le triomphe de l'intrigue plutôt que celui de la liberté. Il ne pense pas, comme lui, qu'il faut, sans autre formalité, attaquer nos voisins, c'est-à-dire, faire porter aux peuples voisins l'effet de la politique criminelle des rois. Il craint pour la constitution, si l'on adopte des résolutions hostiles. Enfin il vouloit que toutes les sociétés fussent provoquées à énoncer un vœu pour la paix. Il a sur-tout fait sentir qu'on cherchoit plutôt à faire la guerre que les moyens de la faire avec succès, et qu'après tout il étoit possible d'avoir la paix.

M. Guadet soutint qu'il falloit forcer les puissances étrangères à reconnoître l'indépendance et la souveraineté de la nation française, et qu'on ne pouvoit s'assurer de leurs dispositions qu'en les forçant à une explication cathégorique, ou à la guerre.

M. Robespierre répliqua. »

Feuille du Jour, t. IX, p. 731-2.

« M. Robespierre demande la parole.

Accordée, par acclamation.

Il lit une adresse qu'il se propose de décocher aux sociétés affiliées.

Peu d'effet.

Une députation du comité central (15) demande à rendre compte

(14) On remarquera que les journaux girondins sont muets sur ce discours, tandis que le nom de Robespierre se trouve mentionné, à propos de cette séance, dans nombre de feuilles aristocrates qui voulaient l'ignorer depuis le début de la Législative.

(15) Comité central des Sociétés patriotiques de Paris.

d'un projet de fête arrêté par le comité, pour égayer la nation qui tombe dans la *maussaderie*.

M. Roberspierre reparle : il essaie de démontrer qu'une guerre au dehors ne peut être que désastreuse ; et comme il raisonne juste, il est hué.

Plusieurs voix s'élèvent pour solliciter l'impression.

Les *oui*, les *non*, les *si*, les *pas du tout* se croisent avec fracas.

La discordance des opinions et des cris est inégale.

L'évêque de Paris préside, à la place de M. Collot-d'Herbois : il veut se couvrir pour calmer la tempête ; il ouvre la bouche pour articuler quelques mots qui se perdent dans des mugissements effroyables.

On lui crie : M. l'abbé, point de capucinades. (16)

M. Guadet fend la presse, pour atteindre la tribune.

[...]

M. Roberspierre se lève pour répliquer.

D'abord, il proteste de sa croyance en dieu.

(Quelques murmures. L'abbé de Cournand (17) ne croit pourtant pas cette idée déraisonnable).

L'orateur proteste de plus, qu'il n'a jamais prétendu faire injure aux sociétés patriotiques

(Ici le tumulte recommence. Une légion d'esprits infernaux s'empare de la société. La voûte est ébranlée de hurlemens).

L'évêque sonne, il sonne, il sonne.

Il parle pour aider la sonnette. Il s'enroue, s'épuise, le témoigne à l'assemblée par une pantomime de découragement ; il montre sa poitrine, pour indiquer que c'est fini.

Les furieux n'en tiennent compte. Ils quittent leurs bancs ; on se mêle, on se menace.

M. Roberspierre s'échappe, désolé de cette impopularisation, et se retire bien assuré qu'avoir le sens commun, n'est pas sans inconvéniens, dans ces circonstances philosophiques.

Le reste de la société se disperse, en traitant M. Roberspierre d'*aristocrate* ; l'antithèse est hardie. »

Journal Universel, n° 857, p. 1.437.

« M. Robespierre dont l'âme est pure comme la vertu, et naïve comme la vérité, dont le cœur est brûlant de patriotisme, a lu ce qu'il appelait une circulaire aux sociétés affiliées sur les circonstances

---

(16) D'après ce journal, l'interruption aurait eu lieu à la suite de la lecture de l'adresse par Robespierre, et non à la fin de sa réponse à Guadet. Cela nous paraît très improbable.

(17) L'abbé de Cournand, professeur au Collège de France, à qui on attribue une brochure qui, en 1791, exposa un plan de loi agraire.

actuelles, mais où je n'ai vu qu'un discours sur la paix et la guerre. Dans cette opinion, il avançait que la Providence *nous avait sauvés malgré nous*, etc... »

Journal de la Cour et de la Ville, n° 37, p. 293.

« M. *Robespierrot* est entièrement dépopularisé Il a eu l'audace de dire en pleine jacobinière, qu'il croyoit à l'existence d'un dieu. Le tumulte a été effroyable ; les voûtes en ont retenti M. *Gobe-mouche bonnet rouge*, intrus de Paris, a juré de ne lui pardonner jamais. »

50 — SEANCE DU 28 MARS 1792

1re intervention : *Sur l'admission dans la Société*

Le rapporteur du comité de présentation donne d'abord lecture de la liste des personnes admises par le comité, au cours de ses dernières séances, pour être proposées à la Société. Une croix faite à côté du nom de l'un des candidats donne matière à contestation. La discussion s'établit sur la méthode utilisée par le comité. Robespierre intervient. Après un débat assez long, sa motion de suspendre pour le moment toute présentation, est adoptée par la Société.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 168, p. 1.

« M. Robespierre fait à cette occasion la motion de suspendre, jusqu'à nouvel ordre, toute présentation ». (1)

2e intervention : *Sur le projet de décerner une couronne à Machenaud* (2), *Loustalot* (3) *et Simonneau* (4)

Au cours de la lecture de la correspondance, on communique une lettre de la Société de Lyon applaudissant au discours de

(1) Texte signalé dans Aulard (III,453), et par G.Walter (p.727).

(2) Machenaud, homme de loi, avait prononcé le 29 janvier 1792 un discours « contre le système de la guerre offensive », dont la société avait ordonné l'impression (Cf. Aulard, III, 348. B.N. Lb40 678, 8° 31 p.). Legendre qui avait annoncé à la Société, le 5 mars 1792, que Machenaud était dangereusement malade, rendit compte de ses obsèques le 19 (Aulard, III, 427 et 442).

(3) Rédacteur des Révolutions de Paris, mort le 19 septembre 1790 (Cf. Discours... I, p. 543).

(4) Sur Simonneau, maire d'Etampes, massacré dans une émeute pour les subsistances, voir Moniteur (XI, 552, 557, 563, 566, 573). Le 18 mars 1792, l'Assemblée législative décréta qu'une pyramide serait édifiée en son honneur, sur le marché d'Etampes aux frais

Machenaud. Cette société, fait remarquer le secrétaire, ne savait pas « qu'elle aurait bientôt des larmes à verser sur la tombe de ce citoyen ». Un membre propose alors de consacrer à sa mémoire, dans la salle des séances, une couronne civique. Un autre demande que cet honneur soit attribué à Loustalot. Un troisième enfin le réclame pour Simonneau, maire d'Etampes. Robespierre s'oppose à ces motions, et la Société passe à l'ordre du jour.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 168, p. 2.

« *M. Robespierre*. Je prie la Société d'examiner que ces propositions adoptées peuvent donner lieu à de grands inconvénients qui tendraient à dégrader l'esprit public plutôt qu'à l'élever. Que vous décerniez une couronne à M. Machenaud, à M. Loustalot, que leur patriotisme fait estimer de tous les citoyens, rien de plus juste, mais si vous allez les accorder à tous les hommes qui, dans la révolution ont bien mérité de la patrie, vous serez exposés à commettre des erreurs.

« Personne, je crois, ne connaît les localités, quant à moi, par ce que j'ai appris par les papiers publics, il me parait que le maire d'Etampes a des droits à l'estime de tous les citoyens, mais comme société doit distribuer des prix qui ne peuvent être accordés sans danger, que sur des preuves éclatantes : il n'y a point de nécessité à trop multiplier ces distinctions, et je verrais un abus considérable à en prodiguer l'éloge. » (5)

3e intervention : *Sur une souscription en faveur des soldats de Châteauvieux, et sur les bustes de Bailly et de Lafayette*

Tallien prend la parole à propos de la fête projetée en l'honneur des soldats de Châteauvieux. Après diverses considérations, il conclut en proposant « qu'une souscription soit ouverte dans cette séance et dans celles qui suivront, et invite tous les bons citoyens à y concourir, c'est leur fête et celle de tous les bons Français » (6). Robespierre intervient alors pour demander qu'une partie de la souscription soit employée à des œuvres de bienfaisance et de patriotisme, et que les bustes de Bailly et de Lafayette soient supprimés (7). Tallien reprend la parole : il annonce que, le 25 mars, la société de Versailles a arrêté que pendant le séjour des soldats de Châteauvieux, le portrait de Louis XVI, qui se

---

de la nation (Cf. Moniteur, XI, 666). Voir également E. Hamel (II, 275). Le Défenseur de la Constitution (n° 4, éd. G. Laurent, p. 128), publie une « Pétition de 40 citoyens des communes de Mauchamp... à l'Assemblée nationale ». Elle est reproduite dans Buchez et Roux (XIV, 270). Rédigée par Pierre Dolivier, curé de Mauchamp, elle « signale les excès commis par une répression impitoyable ».

(5) Texte résumé dans Aulard, III, 453, et signalé par G. Walter, p. 727.

(6) Journal des débats.., n° 168, p. 3.

(7) Sur cette question des bustes de Bailly et la Fayette, voir ci-dessous, séance du 20 avril 1792.

trouve dans la salle de ses séances, serait voilé. Robespierre intervient à nouveau et s'élève contre cet arrêté : il s'en tient à sa première motion. Panis, officier municipal, demande que les membres du Conseil général de la Commune (8) qui ont voté pour la conservation des bustes de Bailly et de Lafayette, soient rayés de la liste de la Société. Robespierre combat cette proposition.

Finalement la motion de Robespierre est mise aux voix et adoptée. En conséquence une souscription est ouverte pour la fête en l'honneur des soldats de Châteauvieux. Il est en outre décidé qu'à la prochaine séance une pétition sera proposée à la signature individuelle, pour demander à la municipalité l'enlèvement des bustes de tous les hommes vivants, qui se trouvent dans la maison commune. (9)

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 168, p. 3.

« *M. Robespierre*. Parmi tous les objets qui doivent embellir cette fête, qu'on n'oublie pas de placer deux ornemens bien essentiels sans lesquels il n'est pas vrai que cette fête fût le triomphe du peuple et de la liberté. Je demande d'abord qu'une grande partie de la somme, consacrée à cette fête, soit employée à délivrer des victimes du despotisme, des prisonniers pour dettes, parmi lesquels on aura soin de choisir ceux qui auront été emprisonnés pour des causes malheureuses, par la malveillance des créanciers aristocrates qui se seraient servi de ce prétexte pour accabler un ami de la liberté

« Le second de ses ornemens c'est de supprimer un objet honteux et injurieux à la liberté et au peuple : les martyrs des tyrans vont donc arriver à Paris, ils vont être l'objet des transports de tous les amis de la vertu persécutée, et ils verront au sein de la capitale le triomphe de ceux qui ont porté le poignard dans leur sein, qui les ont dégradés, qui ont trempé le fer homicide, non dans le sang de nos ennemis mais dans celui des citoyens, qui ont osé profaner le caractère sacré de représentant du peuple et qui ont osé abuser de la confiance du peuple pour immoler les défenseurs de la liberté : ils verraient l'image impure d'un de ces aristocrates hypocrites, qui au nom de la loi et de la liberté, qu'il foulait aux pieds, les a assassinés : de celui qui a fait décimer ce régiment patriote qui contribua beaucoup aux progrès de la liberté.

« Dans l'ancien régime, messieurs, on trouvait extraordinairement ridicule, injurieux à l'intérêt public et au peuple, qui était alors méprisé, que l'on décorât l'hôtel-de-ville de toutes ces figures origi-

---

(8) C'était le nouveau nom consacré par un arrêté du 7 mars 1792

(9) Aulard (III, 453) qui résume la fin de cette séance du 28 mars 1792, ne mentionne pas ces interventions de Robespierre. G. Walter (p. 727) distingue artificiellement deux interventions, l'une à propos de la souscription pour les soldats de Châteauvieux, l'autre à propos de l'enlèvement des bustes de Bailly et de La Fayette ; en fait Robespierre aborde ces deux sujets dans la même intervention.

nales d'échevins : et aujourd'hui ces murs seraient, je ne dis pas décorés, mais souillés de ces images ; aujourd'hui que nous avons reconnu comme un principe éternel de la liberté, que des peuples libres ne devaient point se hâter de dresser des statues aux hommes vivans. Nous nous en sommes abstenus pour les amis de la liberté, car vous avez consacré ce principe, et nous y dérogerions ! pour qui, pour les assassins des soldats de Château-Vieux, pour celui qui porte sur son front l'empreinte des assassinats commis au champ de Mars et à Nancy. On assure que cette délibération a déjà été discutée dans le sein de la municipalité. On assure que les bustes de la Fayette et de Bailly y ont été conservés. Que cette nouvelle soit sûre ou fausse, je dis qu'on ne prescrit point contre les droits du peuple et de la raison ; je dis qu'aucun outrage fait à la liberté, qu'aucune attaque contre le bien public ne doit être éternel. Je dis que tous les patriotes qui ne se sont point rendu à la maison commune ce jour-là, sont coupables d'une grande omission. Je dis que ceux qui ont voté pour la conservation des bustes étaient des patriotes bien singuliers, ou du moins bien inconséquens, je dis que ces patriotes devraient être connus.

« *Plusieurs voix*. M. Dussaulx.

« Celui qu'on vient de nommer est peut-être le plus excusable de tous, par des circonstances particulières ; moi je parle en général ; je dis que les citoyens doivent réclamer contre cette atteinte portée à la liberté. Ce sont les amis de la constitution qui doivent donner l'exemple de stimuler par une pétition individuelle le zèle des patriotes engourdis et encourager encore ceux que la liberté trouve toujours disposés pour elle. Je crois que ce sentiment n'est point personnel, il est dans le cœur de tous les amis de la liberté.

« *Plusieurs voix*. Oui, oui, oui.

« Je dis que les municipaux étant les représentans de la commune ne peuvent point honorer les assassins du peuple ; la municipalité ne peut vouloir autre chose que ce que la commune veut d'une manière bien évidente, sans commettre un acte de prévarication ou même de rébellion. Il faut donc que ces deux bustes disparaissent pour ne point blesser les regards des soldats de Château-Vieux, et blesser le cœur des bons citoyens. Pour moi, je l'avoue, il m'est impossible de me réjouir dans une fête qui d'ailleurs est très-intéressante, si je vois ces martyrs de la tyrannie insultés par la présence des amis du despotisme. Je ne crois pas qu'un homme qui a excité tous les troubles de la nation, qui a accablé le peuple des plus sanglants outrages, qui a arrêté le cours de la révolution, et qui nous a conduits de la liberté, à un état d'incertitude ; qui a des émissaires, des partisans dans tout le royaume qui restent au milieu de vous pour troubler par des divisions les amis de la liberté, et s'assurer des triomphes favorables à cet homme ; cet homme est notre ennemi le plus

mortel. Je conclus en demandant que la collecte proposée soit faite et qu'une partie de cette somme soit employée à des œuvres de bienfaisance et de patriotisme, et que les bustes du coupable la Fayette et du faible maire de Paris soient supprimés. »

M. Tallien annonce que dans sa séance de dimanche la société de Versailles a arrêté que pendant le séjour des soldats de Château-Vieux, le portrait de Louis XVI, qui est dans le lieu de ses séances, serait voilé. (10)

« *M. Robespierre.* Je combats cet amendement par le même principe qui m'a dicté la motion que j'ai faite. Je ne veux pas affaiblir un sentiment d'indignation qui doit tomber sur la tête des seuls auteurs de nos maux, en le faisant partager avec un roi qui était despote avant que ceux-ci lui aient proposé leur appuy pour accabler la liberté naissante, et je puis dire que M. la Fayette dans cette cérémonie ne serait point fâché de se voir associé à Louis XVI.

« Comme ami des loix, j'aime à écarter tout ce qui est étranger à la constitution et aux principes qu'elle a consacrés ; c'est pour ces motifs que j'oublierai celui que la constitution a placé à la tête du pouvoir exécutif, pour ne voir que les scélérats qui l'entourent. Je veux que les ministres nouveaux marchent sur la ligne de la constitution. Je ne veux attaquer que les ministres, et je veux oublier Louis XVI, et toute sa famille. Mais tous les maux qui arriveront, mais la prolongation de nos malheurs, je ne les attribue qu'à ceux qui ont été et qui en sont encore la cause et qui ont ourdi le fil de ces trames impies que nous avons découvertes et qui ne sont pas encore déjouées. (*Une voix* : C'est vrai). Ainsi bornons-nous à ce que peut intéresser la liberté, ne leur donnons aucun prétexte de nous imputer les crimes qu'ils ont déjà conçus eux-mêmes et dont ils voudraient rendre coupables pour anéantir la liberté, et nous supposer de la haine pour la monarchie. Soyons toujours les amis de la constitution, car les amis de la constitution sont les amis de la liberté et de la paix. Nos ennemis ne veulent que le désordre ; quand la paix règne ils expirent.

« Je m'en tiens donc à ma première motion. » (11)

Journal universel, n° 859, p. 1.455.

« M. Robespierre, qui pense en même tems à tous les malheureux, désirerait qu'on fît le moins de frais possible pour la pompe qui doit accompagner les quarante victimes, et que la somme épargnée fût employée à retirer des prisons quelques pères de famille pauvres,

(10) Dussaulx était un ami fidèle de Bailly (Cf.E.Hamel, II,172).

(11) Ainsi que le fait remarquer E. Hamel (II, 173), le Journal des Débats ne signale pas que Tallien ait proposé aux Jacobins de Paris d'imiter cet exemple. Toutefois, c'est à cette motion que répond Robespierre.

mais vertueux. Il a fait aussi la motion expresse que la société signât individuellement une pétition avec les sections de Paris, à l'effet d'inviter la municipalité à jetter, hors de la salle du conseil général de la commune, les bustes de Bailly et Lafayette ; ces hommes, disait-il, qui ont encore les mains teintes du sang de leurs frères égorgés au champ de la fédération, de Lafayette, ajoutait M. Robespierre, de Lafayette qui, caressant et trompant les deux partis, n'a cessé de conspirer contre la liberté sous le masque d'un patriotisme hypocrite ; de Lafayette qui, avec des agens dans toute la France pour y enfanter des séditions, n'a toujours aspiré qu'à un bouleversement général, au milieu duquel il se fût emparé de la dictature, de l'autorité absolue.

« M. Robespierre a parlé très-longtemps ; mais voilà toujours le fond de son opinion : il frémissait de l'idée seule, que les suisses de Château-Vieux verraient, en entrant dans la salle du conseil de la commune, le buste d'un homme qui avait présidé au massacre de Nancy, dans la personne de son cher cousin Bouillé. Plusieurs membres voulaient que ceux qui ont voté pour la conservation de ces bustes, dans une des dernières séances de la municipalité, fussent rayés des registres de la société ; mais on leur a pardonné pour cette fois, d'après la motion du même M. Robespierre, qui n'a point voulu que le buste de Louis XVI fût dérangé ni même voilé, parce que, a-t-il adroitement observé, Lafayette s'honorerait de partager avec le roi ce qu'il appellerait une proscription ; et d'ailleurs, a-t-il ajouté, laissons tranquille et Louis et sa famille, ne donnons pas à nos ennemis le moindre prétexte de s'écrier bêtement que nous n'aimons pas la royauté ; notre constitution nous donne un roi, nous sommes les amis de la constitution, et de la liberté qu'elle nous assure Des applaudissemens universels ont annoncé au patriote Robespierre que tous les cœurs se réunissaient au sien, et qu'ils ne voulaient pas donner à leurs ennemis le plus léger prétexte de les calomnier. »

La Rocambole des journaux, t. IV, n° 8, p. 133.

« Bah ! Répond *Robespierre*, le jeu ne vaut pas la chandelle. Au fait qu'est-ce qui a érigé un buste à *Lafayette et Bailly* ? L'ancienne Municipalité ; et qu'étoit-elle ? Les valets et les satellites de MM. le Marquis de *Lafayette et Bailly*. Nous serions bien sots de nous escrimer pour des honneurs rendus par des valets. »

---

51. — SEANCE DU 30 MARS 1792

1re intervention : *Sur la communication aux ministres de la correspondance de la Société*

La lecture de la correspondance suggère à Merlin deux remarques : la première, « c'est que, depuis que je suis membre de cette

société, j'entends tous les jours à la tribune que le résultat de la correspondance est une plainte universelle contre les prêtres réfractaires » ; la seconde, « c'est que les ministres n'ont pas suivi les décrets » rendus par l'Assemblée nationale. En conséquence, Merlin propose et la Société arrête « que la correspondance de ce jour sera communiquée fraternellement aux ministres ». Camille Desmoulins demande le rapport de cet arrêté, la Société ayant décidé qu'elle ne communiquerait jamais avec les ministres. Cette motion est appuyée, entre autres par Robespierre, et l'arrêté est rapporté à l'unanimité.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 169, p. 2.

« Cette motion appuyée et défendue par MM. Péret, Polverel père (1) et Robespierre, après une discussion assez longue est mise aux voix et adoptée. » (2)

2e intervention : *Sur un projet d'adresse*

Le 26 mars 1792, Robespierre avait donné connaissance d'un projet d'adresse aux sociétés affiliées, qui avait suscité la plus vive opposition : la Société s'était séparée dans le désordre, sans rien décider. Le 30, on propose de mettre à l'ordre du jour les adresses présentées le 21 mars par Boiguyon (3) et le 26 par Robespierre ce qui soulève un débat de procédure. Finalement Robespierre retire son projet d'adresse. (4)

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 169, p. 2.

« On propose de mettre à l'ordre du jour la lecture des circulaires proposées dans les dernières séances par messieurs Robespierre et Boisguyon ; mais sur l'observation que la majeure partie des députés sont absens, on propose de mettre cette lecture à dimanche. M. Robespierre représente que le dimanche, étant particulièrment consacré à la réception de plusieurs députations. ce qui amène beaucoup de mouvement dans l'assemblée, ne lui paraît pas un jour propre à une telle discussion, il demande qu'en conséquence elle soit remise à lundi. M. de Sillery propose que sans arrêter de jour on remette cette lecture au premier jour où les députés seront présens. Un membre insiste pour qu'elle ait lieu dimanche. M. Robespierre déclare qu'il

(1) Perret (et non Peret) hôtel des Prouvaires, figure sur la liste des membres de la Société, en date du 21 décembre 1790 (Aulard, I, LXVII). De même Polverel, rue de Vaugirard, n° 81 (Aulard, I, LXVIII), qu'il faut distinguer de son fils figurant sur la même liste, à la même adresse. Polverel père, syndic des états de Navarre, puis accusateur public au tribunal du 1er arrondisst de Paris, devait être par la suite commissaire civil à Saint-Domingue.

(2) Rien dans Aulard, ni dans G. Walter.

(3) Signalé dans Aulard, III, 446.

(4) Cf. ci-dessous, séances des 21 et 26 mars 1792.

ne pourra pas s'y trouver. A cet instant M. Santerre dénonce un membre de la société qui sur cette observation s'était écrié, où est donc le civisme de M. Robespierre. Le plus grand tumulte s'élève à cette occasion. M. le président se couvre.

« M Robespierre profite du premier moment de tranquillité pour annoncer qu'il ne peut se résoudre à voir la tranquillité de l'assemblée ainsi troublée à son sujet, et qu'en conséquence il retire son projet d'adresse ayant en ses mains d'autres moyens de produire sur l'esprit public le bon effet qu'il en attendait. » (5)

(5) Rien dans Aulard. Cf. G. Walter, p. 727.

52 — SEANCE DU 2 AVRIL 1792

1re intervention : *Sur la publication de la liste des membres de la Société*

Après la lecture de la correspondance, un membre, Grammont (1), relate un incident survenu au Palais royal, alors qu'il lisait un écrit concernant les soldats de Châteauvieux : un nommé Dugué, se disant membre de la Société, a ameuté la foule contre lui. Vérification faite, il ne se trouve ni parmi les membres de la Société, ni parmi ses employés, aucune personne de ce nom. On reconnaît là une ruse déjà employée plusieurs fois par les ennemis des patriotes. Robespierre en profite pour demander que la liste des membres de la Société soit imprimée et affichée dans le lieu des séances. Un membre propose que cette liste soit divisée en autant de tableaux qu'il y a de sections. La motion de Robespierre est arrêtée avec l'amendement. (2)

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 171, p. 1.

« Cet accident donne lieu à M. Robespierre de faire la motion d'imprimer et d'afficher dans le lieu des séances de la société, la liste des membres qui la composent ; il demande que cette liste contienne le nom de chacun d'eux, leur demeure, leur profession actuelle et l'état qu'ils exerçaient avant la révolution. » (3)

(1) Grammont, acteur, membre de la Société.

(2) Il ne semble pas que cet arrêté ait été suivi d'effet. Tourneux (III, 380) ne mentionne aucune liste de membres de la Société postérieure à l'année 1791, de même qu'Aulard qui publie celle du 21 décembre 1790 avec ses « suppléments » (I, XXXIII)

(3) Texte reproduit dans Aulard, III, 457. G. Walter ne mentionne pas cette intervention.

2e intervention : *Sur un article de Gorsas*

Le 28 mars 1792, paraissait dans le « Courrier des LXXXIII départemens » de Gorsas, un article anonyme dirigé contre Robespierre. S'inspirant d'une lettre de Brutus à Atticus où il est question de l'attitude équivoque de Cicéron (4), l'auteur anonyme, dans la manière duquel les lecteurs pouvaient reconnaître Gorsas, posait la question : « l'original de ce tableau serait-il encore vivant ? ». Faisant allusion au compte rendu élogieux que la « Gazette universelle » avait donné de l'intervention de Robespierre le 26 mars (5), le rédacteur écrivait : « ...Déjà la « Gazette universelle » a distille ses poisons sur quelques membres de l'Assemblée législative dont les opinions diffèrent un peu de celles de M. Robespierre ; déjà les mêmes auteurs ont fait l'éloge des principes et de la conduite de ce dernier... ils croient sans doute le gagner en le flattant ; mais l'opinion de M. Robespierre n'est pas le fruit d'un esprit de parti ; mais M. Robespierre est incorruptible, et les hommages de la Gazette universelle ne peuvent que l'indigner ; mais les ennemis de la liberté ne réussiront point. »

Robspierre fit aussitôt parvenir à Gorsas une lettre en date du 30 mars qu'il lui demandait d'insérer dans son prochain numéro (6) Sans attendre que Gorsas ait publié sa réponse, Robespierre donne connaissance à la Société d'une lettre reçue du Pas-de-Calais, et se plaint des accusations portées contre lui.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 171, p. 1.

« Après la lecture d'une lettre qu'il a reçue du Pas-de-Calais, et qui annonce de nouvelles menées des prêtres réfractaires dans ce canton, M. Robespierre demande et obtient la permission de parler de lui. Il fait une longue énumération des délits dont il prétend que se rendent coupables envers lui, divers journalistes patriotes, et il dénonce spécialement un numéro du Courrier dans les quatre vingt trois départements par M. Gorsas. Après avoir prouvé pendant longtemps qu'il n'était ni coupable ni soupçonnable, il termine son discours en disant : si quelqu'un a des reproches à me faire, je l'attends ici, c'est ici qu'il doit m'accuser, et non dans des piques-niques, dans des sociétés particulières, y a-t-il quelqu'un ? qu'il se lève.

« *M. Réal.* Oui, moi.

« *M. Robespierre.* Parlez.

« [...]

« Ici de nouvelle improbations, de nouveaux cris interrompent l'orateur. M. Robespierre monte à la tribune pour demander le silence en faveur de M. Réal. [...Plusieurs membres « impatients d'une dis-

(4) Voir G Walter, p. 274 et n. 36, p. 679.

(5) Voir plus haut, séance du 26 mars, et extrait de la Gazette universelle (n° 90).

(6) Gorsas ne publia pas la lettre de Robespierre du 30 mars. Elle se trouve dans G. Michon, op. cit., I, 142.

pute aussi oiseuse »... demandent l'ordre du jour] (7). M. Robespierre s'écrie à la perfidie, sur cette demande, et commence ce qu'il appelle sa justification » (8)

(7) Cette opposition est soulignée par le « Courrier extraordinaire » où l'on lit (4 avril 1792 ,p. 7) : « M. Robespierre a quelques ennemis parmi les jacobins ; MM. Isnard, Guadet et Bazire semblent descendre de ce sommet de la montagne, et aller à mi-côte. »

(8) Texte reproduit dans Aulard (III 457, 458), Buchez et Roux (XIV, 124, 125). G. Walter, signale cette intervention (p.727) et la commente (p. 273, 277).

53. — SEANCE DU 6 AVRIL 1792
Sur les soldats de Chateauvieux

L'accueil à réserver aux soldats de Châteauvieux avait déjà été évoqué à plusieurs reprises par la Société qui préparait une fête en leur honneur (1). Au début de la séance, Collot d'Herbois demande qu'elle soit fixée au lundi 9 avril. Tallien observe que les délais sont trop courts pour lui donner toute la pompe désirable et propose de la considérer comme la fête de la liberté. Collot d'Herbois se rallie à ces vues, mais précise que les soldats de Châteauvieux arriveront lundi à l'Assemblée nationale et qu'il importe de préparer cette réception. Robespierre intervient alors et dénonce Lafayette comme le grand responsable des retards et des difficultés apportés à cette fête. Au terme du débat, les propositions de Collot d'Herbois et de Robespierre sont adoptées et la fête est fixée au 9 avril. (2)

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 173, p. 2.

« *M. Robespierre*. Sans doute, il faut que les soldats de Château-Vieux arrivent lundi, et que lundi soit un jour de fête ; et il faut que le peuple fasse tout ce qui est en lui pour prouver son allégresse, que les décorations soient prêtes ou ne le soient pas. Mais lundi est la fête du peuple et de la liberté (applaudi). Une telle fête ne peut être différée ; il ne faut pas que les croassemens des aristocrates se mêlent aux cris de joie des patriotes ; il ne faut pas leur donner les

(1) Cf. ci-dessus, séance du 28 mars 1792, 3e intervention, et les brochures suivantes : « Société des Amis de la Constitution. La vérité sur les soldats de Châteauvieux... lue dans la séance du 30 mars, par J.M. Collot d'Herbois (1792) » (signalé par Tourneux, n° 9274) ; et « Société des Amis de la Constitution. Réponse de Collot d'Herbois à des notes barbares, contre les soldats de Châteauvieux, lue le 4 avril » (Cf. Tourneux, n° 9277).

(2) Cf. ci-dessous, séance du 9 avril 1792. En réalité, la fête fut reportée au dimanche 15 avril.

moyens ni le tems de contredire la volonté du peuple. Quant aux décorations ingénieuses inventéees par les arts, je les respecte et je rends hommage au patriotisme des artistes qui consacrent leurs talens à l'ornement du triomphe de la liberté ; mais seraient-elles perdues ces décorations, si elles n'étaient pas toutes prêtes ? manquerons-nous de triomphes à préparer à l'infortune des opprimés ? après les soldats de Château-Vieux, n'aurons-nous pas quelques crimes de l'aristocratie à expier ? Alors David et les autres artistes auront le plaisir de voir leur talent contribuer au triomphe de la liberté. Mais rien n'empêche les soldats de Château-Vieux et le peuple, de triompher lundi prochain.

« Dans tous les évènemens c'est aux causes précises qu'il faut s'attacher, et dans la question qui s'élève, savez-vous quelle est la cause qui s'oppose au triomphe de la liberté du peuple et du patriotisme opprimé ? Contre qui croyez-vous avoir à lutter ? contre l'aristocratie ? non : contre la cour ? non : c'est contre un général destiné depuis long-tems par la cour ennemie de la liberté, à de grands desseins (applaudi), qui après avoir trompé le peuple, trompe encore la cour elle-même ; qui ne connaît ni les principes de la liberté, ni ceux de l'égalité dont il est le plus grand ennemi. Or, messieurs, à des hommes exercés dans toutes les manœuvres de l'intrigue, pour renverser les plus utiles projets et pour semer la discorde, il faut opposer la célérité.

« Il suffit de rapprocher les circonstances présentes, de tout ce qui s'est passé, des manœuvres que nous avons imputé au même agent dans d'autres circonstances pour se convaincre que c'est sa seule résistance que nous avons à combattre. Ce n'est pas la garde-nationale qui voit les préparatifs de cette fête avec inquiétude, la garde nationale sait qu'elle n'est autre chose que les citoyens armés, la garde nationale ne sépare point son intérêt de celui du peuple ; mais c'est au sein de la garde-nationale, dans le corps des officiers surtout, c'est dans l'état-major que le génie de Lafayette conspire contre la liberté et les soldats de Château-Vieux. C'est le génie de Lafayette, qui conspire au directoire du département de Paris, et qui prend des conclusions contre le vœu du peuple .C'est le génie de Lafayette qui égare dans la capitale et les départemens une foule de bons citoyens, qui, si cet hypocrite n'eût point existé. seraient avec nous les amis de la liberté. C'est Lafayette qui, dans le moment où les amis de la constitution se réunissent contre ses ennemis, forme un parti redoutable contre la constitution ; et qui divise les amis de la constitution eux-mêmes. Partout où il y a des ennemis de la liberté, Lafayette est le plus dangereux de tous, parce qu'il conserve encore un masque de patriotisme suffisant pour retenir sous ses drapeaux un nombre considérable de citoyens peu éclairés. C'est lui qui, soit à tous les ennemis de la liberté, soit aristocrates, soit Feuillans, se met en état, dans des

momens de troubles ou de crise, de renverser la liberté ou de nous la faire acheter par des torrens de sang, et par des calamités incalculables.

« C'est Lafayette que nous avons ici à combattre ; c'est Lafayette qui, après avoir fait dans l'assemblée constituante tout le mal que le plus grand ennemi pouvait faire à la patrie, c'est lui qui, après avoir feint de se retirer dans ses terres pour briguer la place de maire, non pour l'accepter mais pour la refuser, afin de se donner par là un air de patriotisme, est ensuite promu au généralat de l'armée française, pour mettre fin aux complots ourdis depuis trois ans. C'est Lafayette que nous avons à combattre : après cela même il faut faire une observation bien importante sur le projet présenté par le comité central des sociétés patriotiques ; c'est sans le savoir et sans son intention qu'il a proposé une espèce de devise équivoque, qu'il a entendu dans un autre sens et qui ne peut être admise, parce qu'elle présente un emblême louche et que toute devise, présentée au peuple, doit être simple et claire : on voit une inscription qui ne s'applique qu'aux bons citoyens que Lafayette a trompé et qui pourrait paraître une absolution de Lafayette. Cette devise porte *Bouillé seul est coupable* : non, ils sont innocens sans doute, tous ceux que les ennemis ont trompé, tous ceux qui n'ont agi qu'au nom de la loi, et qui ont cru l'exécuter et défendre la liberté. C'est toujours sous ce point de vue que j'ai présenté cette affaire à l'assemblée constituante, j'ai toujours soutenu que les tyrans et les chefs seuls, étaient coupables, jamais je n'aurais pas pu dire que Bouillé était le seul. Bouillé n'était que l'instrument de ceux qui le dirigeaient, il n'était que l'agent de la cour, et surtout l'agent de Lafayette. Les gardes nationales de Metz étaient innocentes, comme celles de Paris, elles ne peuvent être que patriotes, l'une et l'autre a été trompée par Lafayette, et comment pourrions-nous dire à la face de la nation dans la fête de la liberté, que Bouillé seul est coupable. A-t-il osé agir sans ordres ? n'a-t-il pas toujours marché avec un décret à la main ? et qui sont ceux qui ont sollicité ce décret ? sur quels rapports a-t-il été rendu ? D'abord sur le rapport des officiers en garnison à Nancy, qui avaient intention de jetter de la défaveur sur les soldats ; sur le rapport du ministre de la guerre, M. de Latour-du-Pin. Quels étaient les intermédiaires de Lafayette ? Ceux qui circulaient dans le sein de l'assemblée constituante, la veille du décret fatal ? Qui répandait le fiel et la calomnie ? Lafayette. Quels étaient ceux qui excitaient les clameurs qui ne permettaient pas une seule réflexion dans une discussion dont on voulait que le résultat fût d'égorger nos frères, et qui m'a empêché de parler moi-même ? Lafayette. Qui sont ceux qui me lançaient des regards foudroyans ? Lafayette et ses complices. Qui sont ceux qui ne voulurent pas donner un seul moment à l'assemblée nationale ? Qu'est-ce qui précipita le fatal décret qui immola les plus chers amis du peuple ? Lafayette et ses complices. Qui voulut étouffer ce grand

attentat en le couvrant d'un voile impénétrable, et qui demanda une couronne pour les assassins des soldats de Château-Vieux ? Lafayette. Enfin, quel est celui qui, pour mieux insulter aux mânes des soldats de Château-Vieux, que notre zèle et nos regrets ne ressusciteront pas ? Quel est celui qui fit donner des fêtes dans tout le royaume, et pour éterniser la mémoire des infâmes qui les avaient égorgés ? Quel est celui qui excitait ces fêtes ? Lafayette. Et dans une fête consacrée au triomphe de la liberté, et pour venger ses soutiens, on verrait une inscription qui absoluderait (*sic*) Lafayette; qui ferait tomber le coup sur un ennemi impuissant, qui ne saurait nous nuire, pour sauver celui qui tient encore dans ses mains ensanglantées les moyens d'assassiner notre liberté. Non. » (Applaudissemens universels.)

« *M. Collot.* M. Robespierre oublie un fait : qu'est-ce qui fait faire tous les jours ces libelles infâmans ? Lafayette. » (Applaudi.)

« *M. Robespierre.* Cette fête qu'on prépare peut être vraiment utile à la liberté et devenir le triomphe du peuple long-tems outragé, parce qu'elle terrasse les oppresseurs de la vertu, et faire luire le jour de la vérité sur les attentats des tyrans Il faut donc que cette fête remplisse cet objet ; or, ce n'est point par de vaines décorations, ce n'est point par des devises brillantes, c'est par l'esprit vraiment patriotique qui y présidera, c'est par la présence des victimes du despotisme que ce but sera rempli ; c'est pour cela que je demande l'exécution de l'arrêté de la société, par lequel elle ordonne, qu'il sera fait une pétition individuelle à la municipalité pour demander que les bustes de Lafayette et Bailly disparaissent de la maison commune.

« Je demande aussi que ceux qui président à cette fête effacent cette devise équivoque, et qu'au lieu de dire *Bouillé seul est coupable,* on dise, *les tyrans seuls sont coupables.* Et pour lever les obstacles qu'on oppose à cette fête, il faut encore adopter ce parti ; car quand tous les bons citoyens verront que Lafayette est le seul moteur de ces intrigues, tout se ralliera. Je demande que la société arrête la rédaction de la pétition, et que l'on substitue à la devise proposée. une autre qui équivalle à celle dont je viens de proposer le sens » (3)

Journal universel, n° 868, p. 1528.

« Savez-vous, citoyens, quel est celui qui sème la division relativement à cette fête de la liberté, dit l'intrépide Robespierre ? C'est Lafayette; c'est le génie de Lafayette qui dicte tous les libelles insérés dans certains journaux ; c'est Lafayette, auteur des malheurs de Nancy;

(3) Texte reproduit dans Aulard (III, 464). G. Walter signale ce discours (p. 727) et le commente (p. 277). Buchez et Roux (XIV, 105-108) donnent ce discours, sauf le premier paragraphe; leur version du dernier paragraphe est différente de celle du « Journal des Débats... »). Il en est de même pour Laponneraye (I, 310-314), qui date par erreur ce discours du 26 avril 1792.

c'est Lafayette, dont Bouillé ne fut que le complice subalterne ; c'est Lafayette, qui trompe, et le peuple qu'il vend à la cour, et la cour qu'il voudrait sacrifier à son ambition effrénée ; c'est Lafayette qui intrigue dans l'état-major de la garde parisienne ; c'est Lafayette qui fait fabriquer les placards contre les Suisses de Château-Vieux, parce que cette fête le démasquera tout entier. Votre plus grand ennemi, enfin, ajoute M. Robespierre, c'est Lafayette ; et ceux des citoyens de la garde nationale qui désapprouvent la fête de la liberté dans la personne des Suisses de Château-Vieux, sont, sans le savoir, influencés par le génie de Lafayette : sans cela, toute la garde nationale serait unie sur ce point, parce que la garde nationale n'est autre chose que le peuple armé, et que le peuple armé ou non armé doit saisir toutes les circonstances qui se présentent de flétrir les traîtres et les tyrans, et de célébrer la conquête de la liberté, en faisant la fête des patriotes rendus à leurs concitoyens après les supplices les plus affreux, auxquels ils furent condamnés par d'infâmes scélérats. »

Le Thermomètre du jour, n° 99, p. 60.

« La fête préparée à l'occasion des soldats de Château-Vieux, étoit fixée au dimanche 15, ainsi que nous l'avons annoncé hier. Le patriotisme et les arts devoient concourir à rendre cette fête également attendrissante et magnifique ; mais le défenseur des soldats de Château-Vieux a sagement observé, dans la société des amis de la constitution, qu'arrivés dimanche à Versailles, les suisses ne pouvoient pas demeurer huit jours aux portes de Paris sans offrir à l'assemblée nationale l'hommege de leur reconnoissance ; qu'il falloit qu'ils se présentassent lundi, et que ce même jour fût le jour de la fête de la liberté et du peuple ; que les chars triomphaux, les pompes, les devises, n'étoient que des accessoires assez indifférens à une fête dont les principaux attraits doivent être la franchise, la fraternité et le patriotisme. On s'est rendu à ces considérations, appuyées par M. *Robers-pierre,* et l'on a arrêté que les commissaires de sociétés patriotiques seroient invités à accorder, autant qu'il seroit possible, les projets qui avoient été conçus, avec l'arrivée des soldats de Château-Vieux qui est fixée irrévocablement à lundi, 9 du présent mois. »

Le Courrier des LXXXIII départemens, n° 8, p. 124.

« M. Robespierre a parlé dans le même sens. Il a prouvé qu'il y avoit un grand danger à adopter l'arrêté du directoire pour faire rester les soldats de Châteauvieux à Versailles. Le directoire doit prouver son civisme en redoublant d'efforts pour que la fête ait lieu le 9 du courant. L'orateur a demandé qu'à la devise suivante : *Bouillé seul est coupable,* on substituât celle-ci : *Les tyrans seuls sont coupables.* Toutes ces propositions ont été adoptées par la société, qui a

même nommé sur le champ une députation pour les communiquer au directoire du comité central. »

Courier français, n° 100, p. 334.

« Cette opinion a été appuyée par M. Roberspieire, qui observoit qu'il ne failoit pas que les croassemens des aristocrates se mêlassent aux cris de joie des patriotes, et qu'il étoit à propos de leur ôter les moyens et le temps de contredire la volonté du peuple. Ainsi c'est demain que nous verrons dans nos murs ces martyrs de la liberté. »

Journal général, n° 101, p. 412.

« M. Robespierre y a ensuite opiné pour que la fête du Peuple et de la Liberté eut lieu le Lundi suivant. Ensuite il s'est déchaîné contre M. de la Fayette qu'il a traité d'hypocrite, de faux, de traître, et il a fait décréter qu'au lieu de cette devise dans la fête de Châteauvieux : *Bouillé seul est coupable*, on lise celle-ci en place : *La Fayette est seul coupable*. C'est probablement en sortant de cette Séance, qu'un plaisant aura dit : *Le sort de nos trois Généraux est bien triste. L'un est à l'eau, l'autre au vin, et le troisième au vent*. »

Journal de la guerre, n° 3, p. 5.

« Une secte fameuse qui veut placer ses créatures fait tous ses efforts pour soulever l'armée contre les chefs et pour exciter une dangereuse fermentation contre M. de la Fayette. Les dénonciations contre ce général reprennent une nouvelle activité, et on n'est pas peu étonné de compter au nombre des calomniateurs M. Robespierre. Craint-on qu'il n'obtienne quelques succès. Les honnêtes gens désirent bien sincèrement confondre la calomnie et qu'il puisse encore ajouter aux services qu'il a rendus. »

Journal du peuple, n° 71, p. 298.

« Qu'est-ce que la popularité ? L'article suivant extrait d'un discours prononcé aux jacobins par M. *Robespierre*, contre lequel vraisemblablement on en prononcera bientôt un semblable dans le même lieu, va répondre à cette question...

« Contre qui croyez-vous avoir à lutter ? contre l'aristocratie ? Non. Contre la cour ? Non. C'est contre un général, destiné depuis long-tems, par la cour ennemie de la liberté, a de grands desseins ; qui, après avoir trompé le peuple, trompe encore la cour elle-même ; qui ne connaît ni les principes de la liberté, ni ceux de l'égalité, dont il est le plus grand ennemi.

« C'est dans l'état-major de la garde nationale, que le génie de la Fayette conspire contre la liberté et les soldats de Châteauvieux. C'est le génie de la Fayette qui conspire, au directoire contre le vœu

du peuple. C'est le génie de la Fayette qui égare, dans la capitale et les départemens, une foule de bons citoyens, qui, si cet hypocrite n'eut point existé, seraient, avec nous, les amis de la liberté. C'est la Fayette qui forme un parti contre la constitution. Par-tout où il y a des ennemis de la liberté, là est le génie de la Fayette. C'est la Fayette que nous avons à combattre... Une devise qui doit se lire sur le sarcophage destiné à représenter les victimes de la révolution porte : *Bouillé seul est coupable*... c'est une erreur des sociétés patriotiques : il n'était que l'agent de la Fayette.

« La veille du décret fatal (à l'occasion de l'affaire de Nancy), qui est-ce qui répandait le fiel et la calomnie ? la Fayette. Qui demanda une couronne pour les assassins des soldats de Châteauvieux ? la Fayette. »

Le Réviseur universel et impartial, n° 44.

« Tandis qu'une partie de la garde nationale est décidée à s'emparer du champ de mars, pour empêcher l'outrage sanglant qu'on prépare à l'obéissance qu'elle a montrée à la loi, M. *Robespierre,* à la tribune des jacobins, dit que ce n'est point cette garde nationale qui voit avec déplaisir le triomphe des galériens de Château-vieux, mais bien ses officiers, mais bien M. de *la Fayette.* Oui, a-t-il ajouté, c'est le génie de ce général qui conspire dans l'état-major... Dans l'affaire de *Nanci,* Bouillé fut l'agent de la cour et de l'aristocratie militaire, et sur-tout de *la Fayette*... La majorité de la garde nationale a été trompée par *la Fayette,* ils sont innocens sans doute tous ceux qui n'ont cru agir qu'au nom de la loi ; *la Fayette* et ses complices, voilà les seuls coupables.

Journal de Paris, n° 100, p. 406.

« M. Roberspierre fit de vains efforts pour prouver que des hommes injustement flétris pouvoient siéger un moment auprès des Législateurs de la France. »

---

54. — SEANCE DU 8 AVRIL 1792

1re intervention : *Sur les gardes françaises et les soldats de Châteauvieux*

La société s'occupe de la réception des soldats de Châteauvieux. Robespierre propose d'associer à cette fête, les gardes françaises qui comptèrent parmi les premiers artisans de la Révolution.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 174, p. 1.

« M. Robespierre fait, au sujet de la fête des soldats de Château-Vieux, une nouvelle proposition qui est accueillie par les plus vifs

applaudissemens, celle d'associer dans cette fête, à ces martyrs de la liberté les gardes françaises qui comme eux, ont opposé les premiers efforts aux despotes en se rangeant dans le parti de la liberté, et qui comme eux, ont depuis le commencement de la révolution, été l'objet des persécutions des ennemis de l'égalité.

« Il renouvelle encore la motion qu'il avait déjà présentée, d'appliquer à des bonnes œuvres le surplus de l'argent qui pourrait n'être pas employé à la fête. (1)

« M. Saladin (2) représente qu'en discutant la première proposition, parce qu'elle est admissible, on ne peut s'occuper de la seconde, parce qu'elle suppose qu'il y aurait des fonds de reste, ce qui n'est rien moins que prouvé.

« *M. Robespierre.* En convenant de la justesse des observations du préopinant, je n'en laisse pas moins subsister ma motion dans le cas où il y aurait de l'excédent, et en outre qu'il soit fait une collecte dont le produit sera appliqué entièrement à de bonnes œuvres. » (3)

2e intervention : *Sur le désarmement des citoyens pauvres*

Après diverses questions, le secrétaire donne lecture de la correspondance et, en particulier, de la lettre d'un commandant de bataillon de Mâcon qui propose de désarmer tous les citoyens et de ne laisser leurs armes qu'aux membres de la garde nationale. Robespierre intervient à ce propos.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 174, p. 3.

« M. Robespierre fait quelques observations sur la proposition du commandant de bataillon de Mâcon, il remarque que cette demande semble être d'accord avec le systême proposé depuis long-tems, de réduire le nombre des gardes nationales, d'en exclure tous les citoyens peu fortunés, de désarmer ainsi la portion la plus nombreuse du peuple et de la laisser à la merci de celle qui est la plus portée à l'aristocratie, systême vanté dit-il par le trop célèbre commandant de la garde nationale parisienne .» (4)

3e intervention : *Sur un arrêté contre les soldats de Châteauvieux*

Un membre demande à donner lecture à la Société, d'une délibération qu'aurait prise le bataillon des Filles-Saint-Thomas, contre la fête des soldats de Châteauvieux. Des membres s'opposent à

---

(1) Cf. séance du 28 mars 1792 (2e intervention).
(2) Député de la Somme à l'Assemblée législative.
(3) Texte reproduit dans Aulard (III, 471), mentionné par E. Hamel (II, 178) et par G. Walter (p. 727).
(4) Texte reproduit dans Aulard (III, 474), mentionné par E. Hamel (II, 178) et par G. Walter (p. 727).

cette lecture. Robespierre propose que l'on passe à l'ordre du jour; ce qui est adopté.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 174, p. 3.

« Aux premières lignes de la lecture de cet arrêté, M. Robespierre la suspend; il est évident, dit-il, que cet arrêté n'est point l'arrêté d'un bataillon, mais bien l'ouvrage de quelqu'aristocrate. Il serait infiniment dangereux et impolitique de laisser croire qu'il existe dans Paris un bataillon assez gangréné pour prendre un tel arrêté. Il est facile de reconaître dans cet écrit l'ouvrage de quelque forcené et cela ne doit surprendre personne, car on assure que le principal moteur de nos troubles et de nos malheurs est arrivé cette nuit à Paris.

« M. Hyon (5) demande que cet écrit soit dénoncé, si non comme ouvrage d'un bataillon, au moins comme ouvrage d'un individu.

« *M Robespierre* Cet ouvrage est signé *Pain d'Avoine*, lieutenant dans ce bataillon; je demande d'après cela s'il est de la dignité de cette assemblée de s'occuper de la dénonciation d'un écrit d'un tel particulier. Les magistrats en ont connaissance, c'est à eux à faire ce qu'ils jugeront convenable, je demande qu'on passe à l'ordre du jour. (Arrêté.) » (6)

---

(5) Hyon, rue Saint-Honoré, n° 238, porté sur la liste des membres de la Société imprimée le 21 décembre 1790 (Aulard, I, LV). Il avait déjà, dans la séance du 11 mars 1792, lu un discours sur les gardes françaises (Aulard, III, 433).

(6) Texte reproduit par E. Hamel (II, 178) et par G. Walter (p. 727).

---

55. — SEANCE DU 9 AVRIL 1792

1re intervention : *Sur une proposition d'honorer la mémoire de Simonneau*

Après la lecture de la correspondance, Réal observe qu'un grand nombre de sociétés ont fait célébrer des services pour Simonneau, maire d'Etampes, massacré le 3 mars au cours d'une émeute motivée par les subsistances ; il demande à la Société d'arrêter qu'elle portera pendant un jour, le deuil « à la mémoire de ce fonctionnaire mort pour l'exécution de la loi ». Robespierre demande l'ordre du jour, qu'interrompt l'arrivée des soldats de Châteauvieux.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 175, p. 1.

« *M Robespierre*. L'objet de cette matière ayant déjà été discuté

et arrêté dans la société (1), je demande qu'on ne renouvelle plus cette demande dans la société, et qu'on passe à l'ordre du jour. » (2)

2e intervention : *Sur les soldats patriotes persécutés*

Vers la fin de la séance, alors que les soldats de Châteauvieux allaient se retirer pour se rendre à la municipalité, sous la conduite de Collot d'Herbois, Robespierre monte à la tribune. Collot suspend le départ du cortège : « ils perdraient un trop grand plaisir s'ils n'entendaient pas M. Robespierre, qui s'est si souvent intéressé à eux ». Robespierre prend la parole. (3)

Sté Amis de la Constitution, procès-verbal, séance du 9 avril 1792.

Un membre a exposé ensuite que la fête préparée à l'occasion des gardes françaises et des soldats de Château-Vieux devoit prendre un bien plus grand caractère ; qu'il falloit en faire la fête du peuple et le triomphe de tous les soldats qui, depuis l'origine de la Révolution, avaient souffert pour la cause de la liberté. Il a rappelé les persécutions exercées contre les plus zélés défenseurs de la patrie. Il a demandé que les membres de la Société, et surtout les députés à l'Assemblée nationale, employassent toute leur influence pour leur assurer la juste indemnité qui leur étoit due. Il a proposé de composer, de tous les soldats victimes de leur fidélité aux intérêts du peuple, une légion immortelle qui seroit l'effroi des tyrans et le plus ferme appui de la liberté. Il a engagé tous les amis de la constitution à regarder comme leur premier devoir celui de secourir les malheureux, et d'acquitter, en tant qu'il étoit en eux, la dette de la patrie envers ceux qui en avoient été à la fois les défenseurs et les martyrs. Fixant ensuite son attention et ses regards sur les soldats Suisses qui assistoient à la séance avec les Gardes Françaises et les soldats de Château-Vieux, il s'est applaudi de voir les couleurs de l'uniforme suisse heureusement mêlées aux couleurs nationales. Il les a exhortés à regarder la fête qui se prépare comme leur propre triomphe et comme celui de leur nation, à raconter à leurs camarades et à leurs compatriotes de quelle manière le peuple français sait récompenser et consoler ses

(1) Cf. séance du 28 mars 1792, 2e intervention.

(2) Texte reproduit dans Aulard (III, 427) et mentionné par G. Walter, p. 727. Cf. procès-verbal de la séance, p. 4.

(3) Cf. E. Hamel (II, 179). Bien que la fête de la Liberté eût été reportée au 15 avril, les soldats de Châteauvieux avaient été reçus dans la journée du 9, non sans opposition, à l'Assemblée Législative. Par contre, aux Jacobins, Vergniaud, qui présidait, embrassa le plus jeune et le plus âgé. Puis Guadet fit décider que le procès-verbal de la séance serait adressé à toutes les sociétés affiliées en y joignant les noms des législateurs qui avaient refusé de leur accorder les honneurs de la séance.

défenseurs, et à répandre parmi eux les principes de justice et d'humanité qui sont les bases de la Révolution française.

Le même membre, après quelques observations sur les manœuvres employées par les ennemis du bien public pour troubler cette fête, a engagé tous les citoyens à les déconcerter par une vigilance infatigable et par un calme imposant. Pour prouver la nécessité de ces dispositions, il a cité un fait dont il avait une connoissance personnelle. Il a annoncé que, le matin, dans un endroit écarté d'une promenade publique, un membre de la Société, qu'il a désigné, avait été insulté par un homme attaché en qualité d'aide de camp à M. Lafayette, au temps où celui-ci était commandant de la garde nationale parisienne, que cet homme. avec l'air de la fureur et un geste menaçant, l'avait abordé en lui adressant ces mots : « Vous êtes un f. g. : dans trois jours, nous serons délivrés de vous. » (4)

A cet instant, les soldats de Château-Vieux, que le désir d'entendre un de leurs plus ardents défenseurs avait retenus dans le sein

(4) Il s'agit vraisemblablement de Robespierre. Les journaux s'accordent à souligner l'incident. On lit dans les « Annales patriotiques et littéraires » (n° 102, p. 451) : « M. Robespierre se promenant le lundi 9 aux Champs-Elysées, et méditant à l'écart, a été abordé par un brigand très-bien vêtu, qui, lui portant le poing sous le visage, lui a dit : f.g., dans trois jours nous serons délivrés de toi. Robespierre a répondu : il y a long-temps que j'attends les assassins « de Guise et de Catherine de Médicis », sans les craindre. Robespierre croit avec raison sans doute à l'immortalité de l'âme : nous croyons aussi nous, que si Robespierre périt, plus d'un vengeur lui survivra. » De même, le « Thermomètre du jour » (n° 104, p. 102) écrit : « Il est certain qu'il existe un complot, qui doit éclater lors de la célébration de la fête projettée. La menace faite à M. Robespierre de l'assassiner dans peu de jours, la conversation que tenoient hier soir trois épauletiers, et rapportée aux jacobins dans laquelle ces messieurs disoient que le seul moyen qui leur restoit étoit de se défaire de Roberspierre. » Enfin, le « Journal général de France (p. 415) est plus explicite encore : « MM. Robertspierre, Collot, Merlin, ont porté les premiers coups à M. Lafayette. Ils ont laissé à la multitude féroce, qui se rassemble sur la terrasse des feuillans, le soin de détruire, de déchirer cette superbe proie. Pendant deux jours on a fait des motions, où il ne s'agissoit de rien moins que de brûler la maison du général, et d'aller chercher sa tête à Metz.

« Ceux qui égorgeroient M. de Lafayette, s'il paroissoit à Paris (il est toujours à Metz), tremblent pour la vie de M. Robertspierre.

« M. Robertspierre a publié lui-même, que, mardi, un des chefs de la garde nationale « qu'il connoît, mais qu'il ne veut pas nommer », l'avoit abordé, en lui disant : « scélérat, nous serons défaits de toi, dans trois jours ». « J'attends les assassins sans les craindre », répond M. Robertspierre, avec cette tranquillité qui caractérise la « vertu ». L'on crie depuis ce jour : la grande conspiration contre M. Robertspierre ; et il en est devenu bien plus cher au peuple. Il s'y attendoit bien. »

de la Société, se souvenant qu'un devoir sacré leur restait à remplir, demandent à se retirer pour aller offrir à la municipalité de Paris le tribut de leur reconnaissance. Ils se lèvent et se retirent au bruit des plus vifs applaudissements, accompagnés par leurs braves défenseurs, par une foule immense de citoyens et par un grand nombre de gardes nationales qui s'honorent de marcher à leur tête.

La discussion est reprise sur la proposition de former une légion particulière de tous les soldat persécutés pour cause de patriotisme. (5)

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 175, p. 4.

« Après avoir passé en revue les services rendus à la cause de la liberté et à la révolution par les soldats de Château-Vieux et les gardes françaises, M. Robespierre fait l'énumération des contrariétés qu'il a éprouvées dans l'assemblée constituante, toutes les fois qu'il a voulu élever la voix en leur faveur ; il propose aux membres de l'assemblée nationale de solliciter un décret qui donne à tous les soldats persécutés, pour cause de la révolution, la faculté de rentrer dans différens corps, ou de former une légion particulière.

« Il dénonce ensuite un attentat commis le matin contre un citoyen patriote qui fut rencontré dans une promenade par un de ces gens qui ne portant pas, tout-à-fait, les livrées de l'aristocratie, l'ont fortement empreinte dans le cœur.

« Cet homme aborda le patriote dans un lieu écarté, et lui mettant le poing sous le nez, tu es, dit-il, un f...tu gueux ; mais dans trois jours nous serons débarassés de toi. » (6)

Le Thermomètre du jour, n° 102, p. 85.

« Enfin, M. Roberspierre a pris la parole, et il a rappelé à la société que par l'accueil qu'elle faisoit aux soldats de Château-Vieux, elle s'engageoit à venir au secours de tous les soldats, de tous les patriotes persécutés. Il a juré de consacrer tous ses soins à leur défense, et la société a uni son serment au sien. M. Roberspierre a terminé en jettant un coup-d'œil sur la fête qui se prépare, pour inviter les citoyens à se tenir en garde contre toutes les occasions de désordre que les malveillans se proposent d'y faire naître.

[...]

« Tous les symptômes d'une crise prochaine se font sentir. La fête destinée aux soldats de Château-Vieux est l'époque qui a paru favorable. On sait que depuis long-tems les agens de la cour, des

(5) Procès-verbal de la séance du 9 avril, l'an IV de la liberté. Impr. du Patriote français, s. d., in-8°, 12 p. B N. Lb[40] 691, Tourneux le signale (n° 9273) et Aulard (III, 484) le reproduit.

(6) Texte reproduit par Aulard (III, 482) et mentionné par G. Walter (p. 727).

Lameth, des la Fayette, etc., ont cherché à souiller ce projet patriotique de tout ce que leur esprit peut enfanter de plus immonde ; la rage du parti feuillant à l'assemblée nationale contre l'admission des quarante victimes de Bouillé ; le complot dénoncé par la municipalité de Paris, dont nous avons publié la lettre hier, l'arrivée mystérieuse et inattendue du flegmatique la Fayette ; enfin, l'apostrophe menaçante faite par un aide-de-camp de M. la Fayette à M. Roberspierre, apostrophe que M. Roberspierre a dénoncée lui-même aux jacobins, sans désigner les personnes (7) : tout prouve une conspiration. Mais nous sommes prévenus, mais nous sommes sur nos gardes, mais le choc sera terrible, si le choc a lieu. »

(7) Note du journal : « M. Roberspierre se promenoit seul avant-hier au matin. Un aide-de-camp de M. la Fayette s'approche, et, du ton le plus menaçant, lui dit : « Vous êtes un f... gueux ; dans trois jours nous nous serons défaits de vous, etc. »

56. — SEANCE DU 11 AVRIL 1792

1re intervention : *Sur une invention de guerre*

Un membre de la Société signale l'invention d'un procédé qui permet de tirer 25 coups de canon à la minute. Il demande que des commissaires soient nommés pour l'examiner. Desfieux (1) propose que l'expérience soit faite aux frais de la Société, grâce à une collecte. Bourdon (2) insiste pour que la proposition de Desfieux soit mise aux voix. Robespierre s'y oppose ; son intervention soulève des murmures. La Société passe finalement à l'ordre du jour.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 176, p. 2.

« M. Robespierre s'oppose à cette proposition qu'il trouve contraire aux principes de l'humanité. Cette assertion excite quelques murmures auxquels M. Robespierre répond en menaçant d'en démasquer les auteurs.

« Les murmures redoublent. M. Robespierre les attribue à des partisans de l'ex-général Lafayette dont il s'engage à dévoiler la conduite pendant le cours de la révolution ; puis passant à l'objet de la proposition actuelle : je ne puis vous dissimuler, dit-il, que vers la fin de la session de l'assemblée constituante, la même proposition me fut faite, on répéta l'expérience dans le jardin de la maison que j'habitais, le secret consistait en une carabine qui tirait neuf coups

(1) François Desfieux, marchand de vin, membre du tribunal du 17 août 1792, condamné à mort en même temps qu'Hébert.

(2) Léonard Bourdon de la Crosnière, instituteur, conventionnel.

sans recharger l'arme. L'inventeur de cette découverte m'ayant consulté, je lui conseillai de n'en faire aucun usage, et il a gardé le plus profond silence (3). Je lui ai dit ce que je répéterai ici, qu'une telle découverte, mise entre les mains d'un peuple libre, peut, à la vérité, donner à ce peuple un avantage momentané sur les despotes, mais que passant bientôt entre les mains des despotes eux-mêmes, elle devient dans leurs mains, un instrument de plus pour asservir le peuple.

« L'ordre du jour est invoqué de toutes parts. On en adopte la motion. » (4)

La Rocambole des Journaux, t. IV, n° 6, p. 100.

« Alte-là, dit *Robespierre*, je m'y oppose au nom de l'*humanité*. Ce mot met en fureur la Jacquinaille. *Robespierre* se fâche et menace de démasquer les furieux ; nouvelle rage. Voilà, voilà, continue l'orateur, les funestes effets de l'influence de la *Fayette* parmi nous. La découverte qui vous extasie tous, ridicules benêts, n'est pas nouvelle. Si vous la mettez entre les mains du peuple, elle passera bientôt dans celle des despotes qui nous écraseront comme des vils insectes. Cette réflexion fait pâlir les courageux Jacquets qui passent, en tremblant, au désordre du jour, *les faits et gestes du général Morphèe*. »

2e intervention : *Contre Lafayette*

Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, Robespierre reprend la parole pour faire une longue dénonciation contre Lafayette.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 176, p. 3.

« *M. Robespierre*. Je ne suis pas monté à cette tribune pour vous entretenir encore d'un homme qui n'aurait pas dû occuper un instant la nation, mais il faut pourvoir à la tranquillité publique, et ce motif me détermine à le démasquer encore une fois.

« De quel droit un homme qui jusqu'ici contredit la volonté nationale pour plonger la nation dans un abîme de misère, vient-il encore s'opposer au triomphe de ceux qu'il a immolé à sa rage ? de quel droit vient-il mettre ici sa lâche ambition en opposition avec le vœu de tous les patriotes, avec le vœu du peuple de Paris, avec le vœu de la France entière ? de quel droit ose-t-il former le projet de convertir en des jours de deuil, des jours consacrés au triomphe de la liberté et de la justice ? que signifie donc le trouble qui nous agite dans le sein de cette société, qui se répand jusques dans les départemens ?

---

(3) Voir à ce sujet E. Hamel, II, 181.

(4) Texte reproduit dans Aulard (III, 484), et mentionné par G. Walter (p. 727).

« La France rougirait bien de tous ces mouvemens si elle connaissait bien l'homme qui en est l'auteur. Quel est-il donc cet homme venu de la cour, jetté dans l'assemblée nationale, et devenu représentant de la nation par une fiction étrange, qui transforma ainsi les députés de la noblesse ? (5). Quel est-il donc, pour venir arrêter la révolution, pour égorger le peuple, pour dire, là s'arrêtera la révolution, ou plutôt, la révolution ne sera qu'un moyen de transaction entre la cour et moi.

« Eh bien, messieurs, cet homme bercé dès son enfance par la cour la plus corrompue et la plus criminelle de l'univers, distingué entre les courtisans, par les seuls vices qui caractérisaient cette cour, lancé de là à l'époque de son illustration, qui commence au moment où il est envoyé en Amérique par cette cour despote et pour les intérêts d'une famille ambitieuse (6). Il part et a le bonheur de servir sous Washington, qui mérite bien de sa patrie, et voilà Lafayette un héros ! La renommée le précède à son retour en France ; il y arrive préconisé, parce qu'il a assisté à une victoire, et par une suite de la légèreté de leur caractère, les Français apperçoivent en lui quelque chose d'héroïque.

« Mais voyons Lafayette sorti, si j'ose parler ainsi, de la révolution américaine et transplanté dans celle de la France, voyons cet homme prétendant à défendre les droits du peuple contre cette même cour, auteur de sa gloire, et contre cette même famille ambitieuse dont il était l'espoir. C'est là qu'il faut le juger, c'est là qu'il faut l'apprécier, si nous voulons être des Français libres, et non nous conduire en esclaves.

« Dès les premiers tems de l'assemblée nationale, voyons Lafayette pour se faire une réputation de popularité et se faire rechercher par la cour, présenter une déclaration des droits, au moment où une autre était prête à être acceptée, et où la sienne fut rejettée, parce qu'elle était incomplette. Voyons-le ensuite porté au généralat de l'armée parisienne, non par la nomination du peuple, mais par l'intrigue de ceux qui s'étaient à cette époque emparés de l'hôtel-de-ville (7). Suivons-le lorsqu'il fut entraîné par le peuple au château de Versailles, et lorsque, revenu à Paris avec le roi, à l'Archevêché, où les tribunes destinées au public pouvaient à peine contenir cinquante personnes, sous le poids desquelles même elles écroulèrent,

---

(5) Robespierre critique la transformation des Etats Généraux en Assemblée constituante. Il ne reconnaît pas aux députés de la noblesse, désignés par leur ordre, le pouvoir de légiférer au nom du peuple.

(6) Il s'agit des Noailles.

(7) Ce passage donna lieu à une longue diatribe contre Robespierre et les Jacobins dans la « Feuille du Jour » (n° 120, p. 874) :

« Cette phrase est à-la-fois une fausseté, une méchanceté bien réfléchie, et elle insulte aux électeurs de 1789. Je la leur dénonce

dans ces premiers jours, dis-je, Lafayette proposa jusques à trois fois dans la même séance, la loi martiale, et fit alors pour la faire

---

dans l'instant (16 avril). Avant de poursuivre, je vais vous faire ma profession de foi sur votre compte.

« Je vous crois un bien « bon homme », mais un frénétique de bonne foi ; vous n'êtes ambitieux qu'à votre manière. On vous a taxé d'être un homme payé ; cela est faux. Vous vous époumonnez pour montrer un grand caractère, et vous êtes uniquement un déclamateur. Vous avez la manie de vous faire un nom, d'établir une secte, et d'en être le chef ; mais vous rêvez politique ; mais vous n'avez ni connoissance, ni talens, et vous devez vous attacher à des novations, parce que, profondément ignorant des combinaisons passées et même présentes parce que nageant d'incertitudes en incertitudes, et divaguant au gré du premier flot qui vous emporte, vous retombez comme lui, sur le sable, lorsque l'action de la marée cesse.

« Enfin, monsieur, vous n'avez ni les vertus qui font les grands hommes, ni les talens et les vices qui épouvantent l'univers dans les grands scélérats. Vous ne jouirez donc jamais de l'estime ; vous n'inspirerez pas l'admiration, et vous n'étonnerez personne.

« D'après ces données, que votre orgueil repoussera, en raison de ce que votre for-intérieur les sentira davantage, revenons à votre discours.

« Tout ce qui tient à Lafayette, est « étranger » à la cause que je défends.

« Des intrigans, « dites-vous », s'étoient emparés de l'hôtel-de-ville » Et c'est en vous reportant, du 12 au 15 juillet 1789, que vous osez proférer ces paroles impies.

« Qu'étiez-vous alors au sein de l'assemblée ? Qu'étoit votre assemblée elle-même ? Un amas de Pygmées, que nous avons élevés à la hauteur des géans. Vous bavardiez, et les électeurs de 1789 agissoient. Comparez les procès-verbaux tenus à Versailles, les noms dont ils étoient revêtus, avec les noms respectables des sauveur de la capitale ainsi que de l'empire, consacrés dans les fastes des électeurs ! L'oserez-vous ?

« Sans nous, depuis long-temps, vous n'existeriez plus ; que dis-je ! sans nous, vous n'auriez pas existé ; sans nous, rentré dans la poussière. dont vous étiez sorti, Roberspierre, depuis long-temps, n'eût pas fatigué les oreilles de mes concitoyens par ses féroces déclamations.

« Les électeurs de 1789, en faisant la vraie révolution, celle qui pouvoit, qui devoit seule tendre à la réformation des abus, à la régénération ; les électeurs remplis de courage et de patriotisme, surent exposer leurs jours pour sauver ceux du peuple ; pour l'arracher aux intrigues des factieux de tous les partis ; pour contenir la multitude irritée ; pour la diriger vers un but d'utilité ; pour calmer les passions exaspérées ; pour retenir des bras armés, tantôt par une passion aveugle, tantôt par une fureur commandée à dessein ; pour éteindre des torches, émousser des poignards, interposer la paix au milieu du désordre, et l'ordre au milieu de la combustion ; pour conserver la propriété d'un chacun, sans acception de personne ; pour grouper enfin tous les fils d'une administration qui alloit se rompre. Voilà ce qu'on fait les électeurs de 1789.

adopter, violence à la pudeur dont était encore décorée à cette époque, l'assemblée nationale. (8)

« Les Marseillois, suivant l'exemple des Parisiens, rasent un fort qui avait été construit au milieu de leur ville par le despote Louis XIV, pour retenir, disait-il, la fougue de l'esprit des habitans des provinces méridionales. Lafayette fait aussitôt la motion de traiter

---

« Et lorsque Roberspierre trembloit au milieu d'un sénat irrésolu, Dubu et ses onze autres confrères, sauvoient la capitale, et assuroient la liberté. Ils n'ont point eu, ces douze électeurs, la manie de la célébrité. Contens d'avoir rempli leur tâche, on ne les a point vus briguer des places, ni forcer le choix du peuple, par une ostentation ridicule. Deux seuls de nous (MM. de la Vigne et Moreau de Saint-Merry) sont devenus députés, et leur profession, qui sembloit les éloigner du danger, n'a point arrêté l'élan de leur cœur, ni le tribut qu'ils devoient à leur patrie.

« Où étiez-vous pendant ces temps-là, Robespierre ? Où étiez-vous, jacobins de toutes les classes ?... Cachés.

« Je parcours tous nos hommes en place (sans aucune exception), je demande qu'ils comparoissent devant nos sections, devant nos électeurs, devant les vrais arcsboutans de la révolution... Pas un n'a paru au moment du péril... pas un.

« Mais aussitôt que nos travaux ont été finis, alors les intrigans, M. Robespierre, se sont emparés de l'hôtel-de-ville : alors, M. Roberspierre, on a volé sans se rendre compte ; alors, M. Roberspierre, vous avez pris, vous, une attitude fière.

« Les Frélons sont arrivés pour devenir militaires, magistrats, financiers, accapareurs, agioteurs dans tous les genres, et déplacés dans tous les postes.

« En me reportant à la fausseté de votre dénonciation, j'articule que la nomination de M. de Lafayette fut faite à l'unanimité, par le peuple, dont nos salles étoient écrasées, par un vœu, par un élan univoque, universel, et qui ne fut pas préparé, comme les couronnes, dont vous et Péthion, avez été affublés sur la terrasse des Feuillans.

« A la vérité, Lafayette ne fut pas nommé au scrutin, parce qu'alors, dans ces jours de trouble, de péril et d'alarmes, les électeurs de 1789, qui ont acquis au peuple le droit de voter, n'avoient pas eu le temps d'en déterminer le mode.

« Jacobins ! sachez que ces électeurs peuvent encore se rassembler ; songez que vous avez détruit leurs principes ; songez qu'ils étoient des hommes libres, et non pas des factieux ; songez qu'ils ont renversé un régime despotique, et que ce n'est pas pour retomber sous un régime assassin : songez, enfin, qu'il est temps que votre délire finisse ; et que, s'il faut déterminer la crise, les électeurs de 1789... sont encore là.

Signé : Dubu-de-Long-Champ. »

(Dubu de Longchamp était un des électeurs de 1789, administrateur des Postes en 1791, et partisan de Lafayette.)

(8) Après les journées des 5 et 6 octobe 1789. Cf. Discours.. 1re partie, 121, séance du 21 octobre 1789.

les Marseillois en rebelles, et veut qu'on fasse marcher des troupes contre eux. (9)

« Je ne vous rappellerai point les intrigues dont s'est rendu coupable Lafayette, lors de la malheureuse affaire de Nancy, voyez-le fermer la bouche aux députés du peuple brabançon et faire adopter à l'assemblée nationale, la lâche mesure de leur renvoyer leurs dépêches sans les ouvrir (10). Sans cesse ligué avec la cour, voyez-le anéantir les gardes françaises, persécuter les vainqueurs de la Bastille. J'ai peine à rappeller tout ce qu'il a mis en jeu pour faire rétrograder la révolution. Comment dévoiler ses intrigues au départ du roi. A cette époque Lafayette et ses rivaux s'embrassent, ils s'unissent, la nation qui se croit libre, espère que sa constitution va subir d'heureuses modifications ; vaines espérances...

« Comment ne pas reprocher à Lafayette cette application à former un esprit particulier à la garde nationale et à mettre une ligne de démarcation entre les citoyens en uniforme et le reste des citoyens (11). Comment ne pas lui reprocher cette feinte retraite dont il n'use que pour extorquer de cette garde nationale le serment de lui obéir aveuglément (12). Et depuis sa véritable retraite, en vain il cherche à faire oublier que la capitale est plus tranquille depuis qu'il a cessé d'être commandant. Péthion est demeuré en possession de la confiance publique. (Applaudit.)

Mais quels sont donc les talens de cet homme si dangereux : un sourire mécanique. (Applaudissements universels.)

« Il est bien la preuve que les hommes sont souvent par les circonstances ce qu'ils ne seraient jamais par leurs qualités personnelles. Pendant trois ans que le peuple français se formait à la liberté, Lafayette a eu le tems de jetter de profondes racines qui sans doute n'eussent produit aucun effet chez un peuple libre.

« Sans doute il cherchera comme il l'a toujours fait, à troubler l'ordre public pour vous attribuer ensuite les désordres dont il aura été cause. Rappellez-vous que le matin du jour où le champ de la fédération fut souillé du sang des patriotes, deux hommes sont immolés

(9) Sur les troubles de Marseille, voir P. Gaffarel, La prise des bastilles marseillaises, dans La Révolution française, t. LXXII, p. 314-325 ; et Discours..., 1re partie, 155.

(10) Dans sa séance du 17 mars 1790, l'Assemblée avait en effet reçu deux lettres des patriotes brabançons, dont l'une était adressée à son président. Montmorin, de son côté, avait reçu de Van der Noot le manifeste d'indépendance des provinces belgiques. Le roi ordonna de le renvoyer à son expéditeur et l'Assemblée décida de suivre son exemple (Moniteur, III, 634).

(11) Voir les débats sur l'organisation des gardes nationales (séances des 27-28 avril 1791), et le Discours de Robespierre sur les gardes nationales (t. I, p. 616).

(12) Sur le 1er serment, voir Discours..., 1re partie, 178.

sans qu'on puisse deviner la cause de cet assassinat, et leurs assassins ne sont pas poursuivis. Le tribunal de sang qui fut investi d'un pouvoir sans bornes pour poursuivre les patriotes détenus, arrêtés, accusés d'écrits prétendus incendiaires, n'a pas informé contre ces meurtriers.

« Que cet exemple vous instruise; s'il se trame quelque nouveau complot contre la tranquillité publique, dites que c'est Lafayette qui en est l'auteur. J'ai dénoncé cet homme en le méprisant ; cependant je sais qu'il est plus dangereux de dénoncer M. le marquis de Lafayette que tous les rois de la terre. Je suis entouré d'ennemis, d'assassins, mais le jour où les poignards atteindront ma poitrine sera celui où je le dénoncerai encore au mépris public de toutes mes forces. » (13)

Journal universel, n° 873, p. 1565.

« Ah ! comme le patriote Robespierre, qu'on ne peut empêcher de dire la vérité qu'en l'assassinant, et que les mouchards de Lafayette veulent égorger ; le patriote Robespierre a tracé avant-hier devant les amis de la constitution, devant le peuple assemblé, le portrait de cet homme né, s'écriait-il, pour le malheur de la liberté.

« Je reviens au patriote Robespierre qui a demandé que, pour que les assassins apostés par Lafayette, à l'effet de se défaire de lui, apprissent que c'est au moment même où l'on dirige contre son sein des poignards et des épées qu'il dénonce avec le plus d'ardeur cet ennemi du peuple, les écrivains patriotes donnassent un précis de son opinion. Je dirai donc que Robespierre, prenant Lafayette à son voyage en Amérique, ne voit en lui qu'un homme envoyé par un despote et par une cour pestiférée pour assister à une victoire remportée par Wasington. Voilà les exploits qui ont valu à Lafayette le titre de héros. Puis, le suivant à l'assemblée nationale constituante, il le peint employant tous ses efforts pour faire décréter la loi martiale, afin de s'en servir au besoin. Il n'a pu l'obtenir à Versailles, il veut l'obtenir à l'archevêché. On massacre l'infortuné François, boulanger de la rue de la Juiverie, vite la loi martiale est obtenue et sanctionnée ; et pour couvrir cet attentat, on s'arrange pour que le roi soit le parrain du fils de la pauvre veuve. Qu'est-ce qui s'est opposé à ce que l'assemblée nationale reconnût l'indépendance des Brabançons ? Lafayette, qui ne voulait pas que nous eussions autour de nous une ceinture d'hommes libres dont nous nous sentirions aujourd'hui.

« M. Robespierre n'a pas oublié que Lafayette se fit nommer commandant général par une poignée d'hommes rassemblés devant la maison commune, et qu'il n'accepta cette dignité qu'après avoir pris

(13) Simple mention dans Aulard (III, 495). G. Walter signale ce discours (p. 727) et le commente (p. 278).

les ordres du roi. Robespierre l'a peint ennemi des Lameth et des Barnave, et de leurs complices, tant que ceux-ci ont paru défendre la cause du peuple, et ami de ces mêmes hommes, et les embrassant fraternellement, dès qu'ils se sont jettés dans le parti de la cour. Les partisans de Lafayette ne voulaient-ils pas assassiner un Lameth ? Et depuis, tous ces gens-là sont les meilleurs amis du monde. Robespierre a rappellé sa motion contre les Marseillois ; il a rappellé toutes ses opinions en faveur de la cour et contre la liberté du peuple ; il a rappellé l'affaire de Nancy, les éloges donnés à Bouillé ; il a rappellé la journée de Vincennes, jour où le roi devait s'en aller, et jour où Lafayette, voyant le complot manqué, est venu jouer, d'accord avec la cour, le rôle de despote dans les appartemens du roi (14), il a rappellé le 18 avril, jour où Lafayette voulait faire partir le roi en plein jour, et où, se voyant désobéi par la garde nationale, il fit semblant de donner sa démission ; de-là, le serment des aveugles et la désunion dans la garde nationale. Robespierre n'oublie pas la journée du 21 juin, la fuite de Louis de Varennes (15), dont Lafayette avait répondu sur sa tête, responsabilité dont il s'affranchit en traversant, à la tête du fauxbourg Saint-Antoine et de la garde parisienne, la salle de l'assemblée nationale, au milieu des cris de vive la nation

« Robespierre approche de la révision de l'acte constitutionnel ; il peint Lafayette fermant les portes des Tuileries, afin que le peuple ne puisse approcher de l'assemblée nationale (16). Le patriotisme était puissant cependant : on fait en sorte que les amis de la liberté se coalisent pour adresser une pétition à l'assemblée nationale ; on fait en sorte que cette pétition soit signée au Champ-de-Mars. Le matin du jour destiné pour les signatures, on fait cacher des hommes sous l'autel de la patrie ; on les fait pendre par des hommes apostés, qui n'ont pas été plus punis, dit Robespierre, que celui qui brûla une amorce en face de Lafayette, que ceux qui, pour rassembler dans l'après-midi beaucoup de gardes nationales, répandirent que Lafayette était assassiné.

« Robespierre passe au massacre du Champ-de-Mars, à l'emprisonnement d'une foule de patriotes, à la révision de la constitution, à l'amnistie proposée par Lafayette pour tous les conspirateurs (17), à l'abolition du décret sur les passe-ports, rendu sur la motion de Lafayette ; au décret sur l'exportation des armes et du numéraire, obtenu par Lafayette. Enfin, M. Robespierre a déclaré que la liberté n'avait pas de plus cruel ennemi que Lafayette.

---

(14) Voir A. Mathiez, La Révolution française, I, p. 169.

(15) Voir le rôle de Lafayette lors de la fuite du roi (A. Mathiez, Le Club des Cordeliers pendant la crise de Varennes et le Massacre du Champ de Mars).

(16) Voir Discours..., 2e partie, p. 594.

(17) Lors de l'acceptation de la Constitution par Louis XVI.

« Ce ne sont pas là des dénonciations vagues, a-t-il ajouté, ce sont des faits connus de toute la France, ce sont des faits qu'il est impossible à ses plus zélés défenseurs de révoquer en doute.

« Eh bien, a dit encore Robespierre, cet homme, qui a persécuté les gardes-françaises de l'Oratoire, tous les patriotes dont il faisait assiéger la demeure ; cet homme que la cour aurait eu en horreur s'il avait été patriote, mais que la cour a récompensé ; cet homme donc emploie dans ce moment tous les moyens qu'il employa ces années dernières, argent, placards, libelles, menaces d'assassinats. Citoyens, bons citoyens, réunissons-nous tous ; et si nous sommes fortement unis, tous les projets de cet homme, de la cour, de ses partisans seront vains ; ils seront anéantis : montrons-nous les véritables amis de la paix et de la constitution, en opposant leur langage aux traîtres qui veulent nous désunir, nous armer les uns contre les autres, amener la guerre civile, afin de rendre moins difficile la guerre étrangère et la destruction de notre liberté.

« Le discours du patriote Robespierre a obtenu les plus vifs applaudissemens, et les cris d'assentiment du peuple assis dans les tribunes annonçaient que tous les bons citoyens entendent et parlent le même langage.

« Je n'ajouterai rien, a repris M. Danton, au portrait que M. Robespierre vient de nous tracer de ce Lafayette que j'ai terrassé ici, de cette tribune, sans qu'il ait pu me répondre.

« Au même instant, la société des amis de la constitution a adhéré aux sages observations de M. Danton, appuyées par Robespierre que trois épauletiers attendaient sous une porte cochère pour l'assassiner ; mais les scélérats auront manqué leur coup ; car des citoyens des tribunes se sont offerts pour *cuirasses* (c'est leur expression) et plusieurs membres de la société se sont préparés à accompagner celui que les traîtres veulent égorger, parce qu'il les démasque. »

Gazette universelle, n° 104, p. 415.

« Mais le véritable projet des partisans de la fête se démasque ; ils veulent bien moins célébrer les soldats de Châteauvieux, que se venger de la scène du Champ-de-Mars. C'est pour outrager la garde nationale et M. la Fayette, l'ancienne municipalité et l'assemblée constituante, que tout cet appareil est déployé. Déjà l'accusateur public a dénoncé son ancien collègue absent, non aux tribunaux civils, mais à la tribune des Jacobins. M. Roberspierre a représenté le héros des deux mondes, comme le plus grand ennemi de la liberté françoise : il a peint M. la Fayette, comme l'unique auteur des malheurs de Nancy, l'instigateur de Bouillé, et le chef des traîtres. »

La Rocambole des Journaux, t. IV, n° 6, p. 100.

« Guindé au haut de cette tribune, continue *Robespierre*, il faut que je démasque encore une fois un homme qui veut faire le héros, parce qu'il a assisté à une victoire remportée par *Washington*; un homme dont tous les talens se réduisent *à un sourire méchanique*; un homme dont les intrigues, soit à l'époque des 5 et 6 Octobre, soit au départ du Roi, et dans toutes les circonstances de la révolution, s'est toujours montré, tout boursoufflé d'orgueil, et bourré d'incivisme. Camarades, ne soyez pas ses dupes ; s'il se trame quelque nouveau complot contre la tranquillité publique, dites que c'est la *Fayette* qui en est l'auteur. Admirez sur-tout ma bravoure, en dénonçant cet homme que je méprise, car il est plus dangereux de dénoncer le Marquis de *Lafayette* que tous les Rois de la terre. Je suis entouré d'ennemis, d'assassins, mais le jour où l'on m'éventrera sera celui où je le dénoncerai encore au mépris public, *ex totis viribus meis.* »

Annales patriotiques et littéraires de la France, t. 10, n° 105, p. 465.

« L'incorruptible et vertueux Robespierre, dans la séance de la société des amis de la constitution du 11 de ce mois, a démasqué sous tous les rapports le caractère et la conduite du général Monk la Fayette. Les vérités qu'il a développées à cette occasion, et qui sont constatées par les faits, ont tellement frappé les esprits et ouvert tous les yeux, qu'il n'y a plus que des fourbes comme la Fayette lui-même qui puissent résister à l'évidence. Cet homme est enfin connu ; et l'on est plus scandalisé que jamais que l'Assemblée nationale ait souffert qu'il fût nommé par le pouvoir exécutif pour commander une armée, en infraction de la loi qui défend aux membres de l'Assemblée constituante d'accepter aucune place de ce pouvoir exécutif avant deux ans. Mais la justice et la vérité triompheront des fourbes et des traîtres. » (18)

Journal général, n° 106, p. 431.

« Avant-hier au soir les groupes au Palais Royal et aux Tuileries, étoient très-multipliés. Ils s'entretenoient tous, dans ces deux endroits, de M. de la Fayette. Les Jacobins ont sans doute, dans ce moment, quelque intérêt particulier à le perdre. Ce sont leurs émissaires qui ont presque tous eu la parole dans ces groupes ; et c'étoient dans leurs Brochures contre M. de la Fayette les mêmes injures, les mêmes incul-

---

(18) Carra se plaint ensuite des attaques dont il est l'objet dans la « Gazette universelle », de la part de son rédacteur, Cerisier, qui l'accuse (n° 104) d'avoir vécu à la table de Lafayette. Il s'en défend énergiquement : « Je défie cet imposteur de prouver que j'aie jamais mangé « une seule fois » chez ce général, pour lequel j'ai toujours eu une secrète horreur et un éloignement qui tenoit d'un froid mépris et d'une défiance qui n'a été que trop justifiée. »

pations, les mêmes propos dont M. Roberspierre a fait retentir, l'autre jour, la Tribune des Jacobins. » (19)

Bulletin de minuit, n° 2, p. 7.

« Dans la Séance des Jacobins, du 11 de ce mois, M. Robespierre disoit de M. de la Fayette : quels sont les talens de cet homme si dangereux ? *un sourire méchanique.* »

(19) On lit dans la Chronique de Paris (t. VI, n° 116, p. 460) des considérations analogues :

« Metz.

« M. de la Fayette a éprouvé, de la part de la noblesse, des désagrémens qui ont mis de son côté le peuple qui la hait, et les officiers qu'elle affecte de ne pas recevoir. Il maintient la discipline avec une extrême sévérité, et les soldats ne l'en aiment que mieux. Leur expression ordinaire, en parlant de lui, est : « Hommes et chevaux, nous nous ferions couper en quatre pour lui ». Tous les jours, la parade défile en sa présence au son de l'air « ça ira ». Les soldats sont enchantés, et le peuple qui s'y trouve toujours en foule bat la mesure des pieds et des mains. Ces dispositions du peuple et du soldat sont d'autant plus heureuses, qu'on sait, à n'en pas douter, qu'il est travaillé par les agens de la coalition, etc., etc. Il est assez singulier d'observer le rapport de ces intrigues des courtisans coalisés pour le dépopulariser à Metz, avec l'acharnement qu'on met à Paris à le poursuivre ; ce qui confirme beaucoup de gens dans l'idée que c'est le résultat des machinations de cette petite faction des Cordeliers, dont M. de Robespiere est l'agent involontaire, qui sont bien sûrement les émissaires des L...th, et par conséquent du comité Autrichien, et dont les bons Jacobins portent si impatiemment l'insupportable joug. »

57. — SEANCE DU 13 AVRIL 1792

1re intervention : *Sur l'affiliation de la société constitutionnelle de Manchester*

Au début de la séance, Robespierre présente à la Société, une députation de la Société constitutionnelle de Manchester. Elle obtient l'affiliation. (1)

(1) Voir : « Société des Amis de la constitution... Discours de MM. Cooper et Watt, députés de la Société constitutionnelle de Manchester, prononcé à la Société... le 13 avril 1792... Impr. du Patriote français, s.d., in-8°, 5 p. B.N. Lb40 2262. Texte signalé par Tourneux (n° 9281) et reproduit dans Aulard (III, 499).

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 177, p. 1.

« Des députés de la Société constitutionnelle de Manchester, présentés par Robespierre, demandent et obtiennent l'entrée de la séance, pour solliciter l'affiliation de cette société. » (2)

2e intervention : *Sur une séance extraordinaire*

A la demande de Robespierre, la Socité décide de tenir une séance extraordinaire le samedi 14 avril 1792. (3)

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 177, p. 2.

« On arrête sur la proposition de M. Robespierre qu'il y aura demain séance extraordinaire pour suppléer à celles de dimanche et de lundi prochain. » (4)

3e intervention : *Sur la fête des soldats de Châteauvieux*

Robespierre intervient au sujet de la fête que prépare la municipalité en l'honneur des soldats de Châteauvieux (5). A sa demande, la Société arrête qu'il y aura une séance extraordinaire le lendemain.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 177, p. 2.

« *M. Robespierre.* Je demande à la société la permission de lui lire d'abord un acte qui devrait être connu de tous les individus qui composent la nation française, et que je regarde comme le fruit

(2) Texte reproduit dans Aulard (III, 496), mentionné par G. Walter (p. 727).

(3) L'article XIII du règlement de la Société, voté le 8 février 1790, spécifie que « la Société s'assemblera à six heures du soir, tous les jours qui ne seront pas occupés par l'Assemblée nationale, à l'exception des dimanches et jours de fêtes, et il sera indiqué au besoin des séances extraordinaires » (Aulard, I, XXXII). L'Assemblée siégeant le samedi soir 14 avril (Moniteur, XII, 133) comme le lundi soir 16 avril (Moniteur, XII, 147), et le dimanche 15 étant consacré à la fête en l'honneur des soldats de Châteauvieux, la Société ne pouvait normalement se réunir de trois jours. D'où la proposition de Robespierre pour une séance extraordinaire le samedi 14 avril.

(4) Aulard (III, 497) résume cette partie de la séance du 13 avril 1792. Sur la séance extraordinaire du samedi 14 avril, voir plus bas (Journal des débats... n° 178, et Aulard, III, 502).

(5) Sur la fête en l'honneur des soldats de Châteauvieux, voir l'extrait du registre des délibérations du corps municipal du 11 avril 1792 (Moniteur, XII, 120). Voir encore la lettre du 12 avril de Pétion au directoire du département, et l'extrait des délibérations du directoire du département, du 12 avril 1792 (Moniteur, XII, 113).

le plus heureux et le moment le plus mémorable de la révolution. Je veux parler de l'arrêté pris par la municipalité, le 11 avril, concernant la fête qui se prépare.

(Ici, M. Robespierre fait lecture de l'arrêté de la municipalité, qui rendant justice à la sagesse et aux lumières du peuple de Paris, pour maintenir l'ordre et la tranquillité pendant la fête destinée à célébrer le triomphe de la liberté, défend à tous autres citoyens que ceux qui seront de service, de paraître en armes ce jour-là et défend aux voitures de rouller depuis huit heures du matin, jusqu'à huit heures du soir.) (6)

« Depuis vingt siècles les peuples attendaient des magistrats qui parlassent une fois le langage franc, pur et sincère de la liberté, de la justice et de l'humanité ; nous les avons trouvés. (Applaudissemens universels.)

« Voilà le premier acte de l'autorité publique depuis le commencement de la révolution même, qui puisse satisfaire les vrais amis de la justice et de la liberté. Cet acte me présage que tous les ennemis de la liberté seront confondus ; cet acte m'explique en même-tems la cause de la grande division qui attaque la déclaration des droits et de la révolution du peuple français, qui a fini par la changer en un état de crise depuis trois ans. J'accueille avec transport les principes proposés par celui de tous les hommes que j'ai aimé et estimé le plus depuis l'assemblée nationale constituante. Je reconnais son langage, et après m'être applaudi de me voir confondu avec lui dans les mêmes travaux, je me réjouis de me voir avec lui, avec tous les bons citoyens de cette société, exposé aux calomnies et aux attentats des conspirateurs.

« J'ai dit que cet acte m'expliquait la cause des divisions qui ont régné jusqu'à présent, un peu de réflexions vous en convaincra. S'il était possible que jamais les hommes qui tiennent dans leurs mains les rennes de l'autorité publique adoptassent ces principes, la justice régnerait. Il faut que tout ce qu'il y a d'hommes qui veulent opposer leur intérêt personnel à l'intérêt général et d'hommes égoïstes se liguent contre les hommes qui professent les bons principes, et qui veulent cette fête. Interrogeons cependant tous les peuples, tous les hommes honnêtes, écartons sur-tout tous les intriguans et les hommes corrompus, et qu'on leur dise : rangez-vous du côté du maire de Paris et des

(6) Cet arrêté du 11 avril 1792 déclare dans ses considérants : « Le corps municipal, ...convaincu que nul signe de contrainte ne doit comprimer ces épanchements généreux ; que l'abandon de la confiance doit prendre la place de l'appareil de la force ; que les fêtes de la liberté doivent être libres comme elle ; qu'il est temps de montrer au peuple qu'on l'estime ; qu'on croit à sa raison et à sa vertu, qu'on croit qu'il n'a pas de meilleur gardien que lui-même »... (Moniteur, XII, 120).

amis véritables de la constitution, ou du parti de ceux qui n'aiment pas la liberté, qu'ils prononcent entre ces principes pour lesquels nous sacrifierons notre vie, et entre ceux qui les combattent avec les armes du machiavélisme, nous serons à portée de juger s'ils servent les chefs du parti opposé; car en France comme tout par-tout, il n'y a que la coalition des hommes qui préfèrent leur intérêt personnel à l'intérêt public. qui jettent le trouble et le désordre : mais par-tout où est le peuple, là se trouvent les principes de l'humanité.

« Quels sont ces chefs du parti opposé ? Ce sont ceux qui dans l'assemblée constituante et dans les premiers jours de la liberté naissante ont contredit ces principes ; ce sont ceux qui n'ont jamais voulu convenir que la majorité du genre humain dût être comptée pour quelque chose ; ce sont ceux qui ont toujours voulu nous persuader que le peuple français devait être nul et qu'il n'y a dans les états au nombre des citoyens, qu'une caste privilégiée ; ceux qui sans cesse ont réunis leurs efforts pour effacer les principes de notre révolution et empêcher que le genre humain ne recouvre ses droits ; ce sont ceux qui ont toujours cherché à substituer le nom de licence à celui de liberté et qui, n'osant pas attaquer en face cette sainte liberté, ont sans cesse taxé ses partisans, d'exagération, d'extravagance ; ce sont ceux qui, oubliant que le peuple s'étoit armé tout entier pour la liberté ont voulu, en n'en laissant qu'une portion armée, replonger dans l'esclavage ceux qui avaient abattu le despotisme ; ce sont ceux qui ont voulu substituer l'esprit militaire à l'esprit de civisme et au sentiment profond de la liberté, qui devait opérer, chez les Français, le plus grand degré de bonheur ; ce sont ceux qui, couverts d'un masque, et grossissant leur parti de tous les hommes trompés, ont cherché à former une masse imposante pour tromper la majorité des citoyens armés ; ce sont ceux qui ont marqué leur carrière politique par une foule de décrets fatals à la liberté, et leur carrière civile par des crimes et par des attentats contre la liberté individuelle des citoyens et qui se sont emparé par intrigue des places que le peuple avait en sa disposition. Ces ennemis-là sont des ennemis plus corrompus que ceux qui s'assemblent sur nos frontières, ce sont ceux qui, pour élever leur autorité sur les débris de la puissance publique, détruiraient la capitale et ensanglanteraient la France entière, et qui s'enseveliraient sous ses ruines, plutôt que de voir le règne de la liberté et de l'égalité s'affermir. Ce sont ceux-là qui ont cherché à semer des germes de division entre les citoyens et la garde-nationale, comme si la garde-nationale et les citoyens n'étaient pas une seule et même chose. (Applaudissemens universels.)

« Que tous les citoyens de la France s'assemblent s'il est possible, qu'on leur présente cette question à décider ; quels sont les principes qu'ils adoptent ? ceux consignés dans l'arrêté de la municipalité de Paris et dans le cœur de toute la nation française ; qu'on leur

demande s'ils professent ces principes, ou bien ceux des hommes que j'ai désigné, et s'il faut les nommer des d'André, des Barnave, des Lameth, des Lafayette (une voix : Renaud de Saint-Jean-d'Angely), des Baumez, des Duport, de toute cette secte d'intriguans dont l'énumération serait trop longue et de tous ceux qui marchent sur leurs traces ? Nous avons de plus un terme infaillible de comparaison. Est-il quelqu'un de ces hommes qui ait justifié par leur conduite les principes qu'ils professaient ? Quant à nous, c'est le principe éternel de la justice que nous voulons appliquer tous les jours aux actes de l'autorité publique auxquels nous sacrifierons notre fortune et notre vie même s'il le faut. En est-il un d'entre eux qui puisse en dire autant ? Lafayette lui-même qui est le héros de ce parti puissant qui tient sous sa bannière, et y rallie aujourd'hui tous les aristocrates, tous les fripons de l'empire.

« Je sais que ces messieurs ont souvent parlé de patriotisme, je ne dirai pas comme les patriotes eux-mêmes, car il est à la probité et à la vertu un ton qui sort du fond de l'âme, et que jamais l'intrigue des courtisans ne pourra imiter ; on a trouvé dans leurs bouches les mots de patrie, de liberté, mais dans leurs actions qu'on m'en cite une seule, et qu'on me dise si les propositions captieuses faites par ces intriguans ont été adoptées par d'autres que par les gens faibles et trompés de l'assemblée nationale, et surtout adroitement présentées par cette secte qui s'était glissée entre les Maury, les Cazalès et le peuple pour faire triompher l'aristocratie. Vous me dispensez sans doute de descendre dans de plus grands détails à ce sujet, vous connaissez toutes les circonstances qui ont distingué la carrière politique de ces hommes, vous savez que ces messieurs, dans les débats qu'ont occasionné cette fête, ont dit, la liberté est une belle chose, il faut secourir les malheureux ; mais ne voyez-vous pas qu'il y a des pétitions d'une masse imposante de citoyens, et ce sont eux-mêmes qui favorisent les pétitions. Il y a, disent-ils, des dangers à craindre ; l'honneur de la garde-nationale pourrait être compromis ; et s'ils se sont repliés, ce n'a été que quand le peuple s'est levé lui-même et a montré quelques dispositions à soutenir ses droits, et quelque sentiment de sa dignité. Plût à dieu qu'ils aient renoncé à toute espèce de desseins sinistres, j'aime à le croire, mais de quel droit rendre la municipalité responsable d'un objet que personne n'avait le droit d'attaquer sans injustice, comme si ceux qui fomentent ces troubles ne doivent pas être rendus responsables. Je crois moi, que la responsabilité doit accabler de tout son poids, la tête de ceux qui voudraient la faire retomber sur la municipalité. La municipalité garante des suites d'un arrêté aussi fraternel, la municipalité garante des suites des doux épanchemens de la reconnaissance et de la tendresse. Oui, l'intrigue se remue en tous sens pour ensanglanter les fêtes les plus pures et ces fêtes pourraient donner lieu à de nouveaux événemens ! Qui sont

ceux qui veulent les faire prévoir ? Ce sont ceux qui ont commis tous les crimes que j'ai indiqués.

« Le maire de Paris, dit-on, est un ambitieux ; nous sommes des incendiaires qui calomnions les autorités constituées pour élever notre ambition aux dépens des autres ; prouvez-le. Notre but a été de combattre dans l'assemblée constituante tous les partis de la tyrannie, Pétion et moi nous l'avons fait, était-ce le moyen le plus facile pour obtenir des trésors et parvenir aux places qui excitaient l'ambition. Nous avons osé déceler toutes les factions et les dénoncer à l'assemblée entière. Pétion même en serait garant, loin de prévoir alors que nos principes triompheraient d'une cabale si forte, nous croyons qu'après l'assemblée constituante nous serions immollés et que les principes de nos ennemis seraient adoptés : j'ai vu Pétion, au tems où il était porté à la place de maire de Paris, deux mois avant sa nomination, dans un tems où l'on peut se rappeller que les suffrages des bons citoyens flottaient entre lui et moi, j'ai vu le maire de Paris déterminé à ne point accepter cette place ; il a lu dans mon cœur les mêmes sentimens, et lorsqu'il l'a acceptée, je suis garant à la nation entière qu'il ne l'a fait que parce qu'il ne l'avait regardée que comme devant être un écueil terrible pour le citoyen qui l'occuperait dans une circonstance aussi orageuse pour la chose publique : quelle ressource reste-t-il à nos ennemis, c'est de faire croire que tous les amis de la constitution n'ont en vue que leur intérêt personnel ; on leur reproche l'attachement du peuple qui n'a jamais éclatté, mais qui quelquefois s'est fait apercevoir. Pour moi, messieurs, je ne crains pas les poignards, mais bien les marques d'amour du peuple ; je les craindrais si tous les sentimens qui me font regarder toutes les places comme des fardeaux qu'on ne peut accepter que lorsqu'on renonce aux douceurs de la vie privée, et aux plaisirs domestiques pour s'exposer à la calomnie que les hommes ne manquent jamais d'exciter contre ceux qui veulent s'élever ; sans cette conviction, je craindrais la confiance du peuple, mais dussais-je l'obtenir de plus en plus jusqu'à la mort, et soutenir les principes de la municipalité de Paris ; je jure que je ne veux aucune place. Nous l'avons tous prouvés ; nous, tous les amis de la liberté, nous nous sommes éloignés du ministère (7) ; je ne veux aucune place, aucune ne me convient, si ce n'est celle ou il me sera possible de combattre la perfidie, le machiavélisme, conspirans contre les droits du peuple. Je serai toujours à ce poste, de quelques bayonnettes que les tyrans m'environnent, ils ne m'effrayeront pas. S'ils veulent m'assassiner, c'est là qu'il faut qu'ils viennent ; je n'aurais rien à ajouter, mais pour en venir à un espèce de résumé de tout ce que j'ai dit, je suis persuadé que si tous les citoyens, tous les vrais amis

(7) Allusion à la nomination des ministres girondins.

de la constitution apportent dans ces beaux jours, beaucoup d'union et de vigilance, et s'ils observent tranquillement tous les ennemis de la liberté, tous les ennemis de la liberté seront confondus. » (8)

4e intervention : *Sur Théroigne de Méricourt*

La Société des défenseurs des droits de l'homme et ennemis du despotisme, tenant ses séances au faubourg Saint-Antoine, envoie une députation qui dénonce à la Société, Mlle Théroigne. Cette dernière excite du trouble, en voulant réunir en club, trois fois par semaine, les femmes du faubourg et en les engagant à un repas civique : dans ces entreprises, elle se sert, comme garants, des noms de Robespierre, Collot d'Herbois, Santerre. Robespierre intervient d'abord, puis Santerre ; il prend la défense de Théroigne de Méricourt qu'il a engagée à renoncer à ses projets. Sur ces explications, la Société passe à l'ordre du jour.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 177, p. 4. *Journal général,* n° 108, p. 440

« M. Robespierre déclare à cette occasion n'avoir jamais eu avec Mademoiselle Théroigne aucune relation particulière. » (9)

La Rocambole des journaux, n° 6, p. 102.

« Après maintes autres dénonciations, le vénérable *Robespierre* exalte, dans un éternel discours, l'arrêté de la Municipalité, relatif à la fête des Galériens, et se rue chemin faisant sur tous les gens de bien qui la voyent avec horreur (10). Il est interrompu par une députation des arrières-Jacquets du Fauxbourg Saint-Antoine, qui vient dénoncer la générale des inculottées, l'amazone *Théroigne*. Frères, disent les Députés, cette Diablesse en falbala, au nom des vénérables *Robespierre, Collot et Santerre,* s'est avisée de former un club, où elle attire trois fois la semaine toutes nos femmes, les engage à des ripailles civiques qui détraquent leur cervelle, et les mettent en pleine insurrection ; elles ont, depuis, le diable au corps ; tous nos ménages sont disloqués, et tant y a que ça ne nous plaît pas ; nous ne voulons ni la *Théroigne,* ni son chien de club. — Vous me parlez Grec, répond *Robespierre,* et foi de Jacquet, je n'ai jamais eu d'accointance privée avec cette Nymphe. »

---

(8) Aulard (III, 497) résume cette intervention. Simple mention dans G. Walter (p. 727).

(9) Texte reproduit dans Aulard (III, 498), mentionné par G. Walter (p. 727).

(10) Voir l'intervention précédente de Robespierre.

58. — SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 1792

Sur les gardes françaises et les soldats de Chateauvieux

Ayant débattu diverses questions, la Société engage une longue discussion sur la fête en l'honneur des soldats de Châteauvieux. Après avoir entendu Robespierre, la Société chargea deux commissaires de demander au directoire du département de Paris que les gardes françaises soient associées à cette fête. (1)

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 178, p. 2.

« *M. Robespierre.* Personne plus que moi ne témoigne l'attachement le plus sincère aux gardes-nationales (2); mais, messieurs, porter le deuil des personnes que nous regrettons est un usage trop insignifiant par lui-même, et qui se renouvellerait trop souvent pour l'appliquer dans la circonstance qu'a présenté le préopinant. Ce serait par des signes, par des emblêmes portés dans la fête de demain par exemple, qu'il eût été convenable de fêter nos frères morts dans le Rhône, je demande donc à cet égard, que l'on passe à l'ordre du jour.

« Mais c'est au sujet de la fête même qu'il serait très-important d'avoir des éclaircissemens que je demande. Des citoyens se sont chargés de l'ordonnance de la fête; il a été fait plusieurs observations très-importantes auxquelles il serait bon de pouvoir répondre. Y a-t-il dans cette assemblée quelqu'un en état de nous donner des lumières ? Il paraît dans le public un imprimé intitulé : plan de la fête, je demande s'il y a quelqu'un qui puisse nous instruire de l'authenticité de cette pièce.

« M.. L'imprimé que l'on publie avec la griffe Tremblay (3) est faux ; j'en ai un chez moi qui m'a été donné par M. le procureur de la commune, je demande à aller le chercher, et je vous en ferai lecture.

---

(1) Robespierre avait déjà fait cette proposition à la séance du 7 avril 1792 (1re intervention).

(2) Avant que Robespierre ne prenne la parole, un membre de la Société, faisant allusion aux insinuations des aristocrates, selon lesquelles les Jacobins n'aimaient pas la garde nationale, avait proposé que la Société témoigne son attachement à cette dernière, en prenant le deuil en mémoire des gardes nationaux victimes d'un accident de navigation au Pont-Saint-Esprit, sur le Rhône (Cf. Journal des débats..., n° 178, p. 2 ; Rouvière, Histoire de la Révolution française dans le département du Gard, t. II, ch. IV).

(3) Imprimerie Tremblay, rue Basse du Rempart, porte Saint-Denis, n° 11. C'était en particulier de ses presses que sortait le Père Duchesne d'Hébert.

« M. Robespierre croyant appercevoir dans cet imprimé, que les gardes-françaises avaient été oubliés dans la fête, il s'élève une discussion à ce sujet ; on propose d'envoyer des commissaires au club central (4) pour prendre des informations. Après quelques discussions vagues, on arrête que quelques soient les dispositions prises par le directoire à cet égard, les commissaires seront chargés de lui énoncer que le vœu du peuple et de la société est, que dans cette fête, les gardes-françaises soient assimilés en tout aux soldats de Château-Vieux.

« [...]

« *M. Robespierre.* Plus je réfléchis aux difficultés que nous rencontrons de toutes parts dans l'exécution du projet de triomphe que nous destinons dans la fête de la liberté, aux gardes-françaises, aux soldats de Château-Vieux, à tous les soldats sacrifiés, plus je me confirme dans la persuasion que toutes ces difficultés ne viennent que des intrigans dont cette fête contrarie les vues.

« Par-tout dans les départemens, les soldats de Château-Vieux ont été accueillis, fêtés sans aucune opposition parce qu'on n'a vu en eux que des victimes de Bouillé, et que nulle part Bouillé n'a de partisans. Mais à Paris, où nous voulons leur associer les gardes françaises, on ne peut ignorer que ces braves soldats qui nous ont donné le moyen de conquérir la liberté, ont été depuis ce moment l'objet de la haine et de la vengeance de Lafayette, et voilà pourquoi tous les partisans de Lafayette, c'est-à-dire tous les conspirateurs contre la liberté, se remuent en tous sens et font tous leurs efforts pour empêcher que les gardes françaises figurent dans ce triomphe qui est l'opprobre de Lafayette, ou du moins qu'ils font jouer tous les ressorts pour que s'ils y paraissent, ce soit d'une manière si peu apparente qu'à peine on les y apperçoive.

« La plupart des hommes qui composent le comité central, sont de bons citoyens, mais par-tout il y a des intrigans. Ne vous étonnez pas de ma franchise, pour moi, je ne peux résister quand je vois nos tirans menacer encore notre liberté. Dois-je dire la vérité, je le demande : je la dirai toujours, il n'y a que nos ennemis qui puissent s'opposer à l'acquit de cette dette sacrée envers les gardes françaises et les soldats de Château-Vieux ; il n'est personne qui ne sache que les gardes françaises ont acquis les plus grands droits à la reconnaissance publique, c'est honorer les soldats de Château-Vieux que d'associer les gardes françaises à leur triomphe puisque ces dernières sont les premiers auteurs de la révolution.

« Ce sont les honneurs rendus aux gardes françaises qui donneront un grand caractère à cette fête. De quel droit cette fête ne serait-elle pas la fête du peuple ? et quelle procuration du peuple ont reçu deux ou trois membres du directoire pour dire : nous ne changerons pas

(4) Cf. ci-dessus, séance du 26 mars 1792, note 14.

ceci ; cela ne paraîtra qu'accessoire. Quel est celui qui puisse nier que le peuple chérisse les gardes françaises.

« *Les tribunes.* Oui, oui, oui.

« Je conclus donc et je dis que l'acte de justice que je réclame en faveur des gardes françaises est aussi légitimement arrêté que si le directoire l'avait écrit, et j'engage le peuple et les soldats de Château-Vieux à les prendre par la main et à les unir à eux dans le triomphe de la liberté. » (5)

(5) Texte résumé dans Aulard (III, 504) et mentionné par G. Walter (p. 727).

59. — SEANCE DU 17 AVRIL 1792

1re intervention : *Sur les bustes des hommes vivants*

Après la lecture de la correspondance, un membre fait observer que la société affiliée annonçant qu'elle a placé le buste de Robespierre à côté de ceux de Pétion et de Mirabeau, a contrevenu à l'arrêté de la Société portant qu' « il ne sera placé dans le lieu de nos séances aucun buste d'homme vivant ». Un débat s'engage pour savoir si les sociétés affiliées sont tenues d'appliquer rigoureusement les arrêtés de la Société mère. Robespierre intervient. La Société décide d'envoyer son arrêté, sans toutefois le donner comme règle, aux sociétés affiliées.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 179, p. 1.

« *M. Robespierre.* Il n'est pas question d'envoyer aux sociétés affiliées l'arrêté de la société comme une loi, mais seulement de l'engager à maintenir un principe de liberté avoué par tous les bons citoyens, un principe que nous avons invoqué, et qui peut être propagé sas aucune difficulté : il faut le faire connaître à la société, exprès ou quand l'occasion s'en présentera ; quand il y aura des portraits dans les endroits publics, que ce ne soit pas les portraits de Lafayette et de Bailly, et que jamais les bons citoyens ne soient ainsi injuriés. » (1)

2e intervention : *Sur les soldats de Châteauvieux* (suite)

Robespierre propose que le souvenir de la fête des soldats de Châteauvieux soit consacré par cette inscription : « Le 15 avril 1792, l'an IVe de la liberté, la pauvreté et le peuple triomphèrent avec les gardes françaises, les soldats de Châteauvieux et tous les bons citoyens persécutés pour la cause de la Révolution ». Diverses

(1) Texte reproduit dans Aulard (III, 505)

propositions sont faites à ce sujet. Celle de Robespierre est arrêtée à l'unanimité. La Société charge en outre Robespierre de rédiger le récit de la fête.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 179, p. 2.

« *M. Robespierre*. Que tous les échos de l'aristocratie et de la cour osent encore insulter à la liberté, à l'évidence, au patriotisme et au peuple : Je viens vous proposer de consacrer à jamais la mémoire du triomphe que le patriotisme et le peuple ont remporté dans la journée du 15 avril 1792. Mais comme les triomphes des ennemis de la liberté seront éternels, il faut que le seul triomphe qu'ait obtenu le patriotisme le soit aussi. Avant la révolution nous ne connaissions que les fêtes consacrées au despotisme et à l'injustice, des fêtes qui n'étaient que le monument lugubre de la misère des peuples : depuis la révolution, le patriotisme n'a eu aucun jour qu'on puisse comparer au 15 de ce mois ; et le jour, où le roi est venu à Paris, a été après celui-ci le plus brillant. La fédération fut souillée par des actes d'idolâtrie et des cris serviles : Lafayette et la cour y étaient. Mais le jour du 15 avril fut pur et sans tache : c'est le jour où l'innocence triompha du crime et de la calomnie ; la liberté, du despotisme ; la misère et l'indigence, de l'orgueil et de l'aristocratie ; et le peuple de tous ses oppresseurs : c'est ce jour où le peuple se défendit contre la plus puissante de toutes les attaques que lui aient livré ses ennemis, celle de l'intrigue et de la perfidie, contre toutes les manœuvres des ennemis qui voulaient troubler le concert de cent mille citoyens assemblés : c'est ce jour qui confondit toutes les impostures que les ennemis de la justice et la liberté n'ont cessé de prodiguer contre le peuple dès le premier jour de la révolution, pour l'avilir et l'enchaîner ; c'est ce jour-là qu'il fut prouvé à l'univers entier une troisième fois, de la manière la plus éclatante, que le peuple est grand, raisonnable, modéré et que ce qu'il y a de corrompu dans la société, que la seule portion vile de l'humanité entière, c'est la troupe d'intrigans, de traîtres et d'aristocrates, qui sous le voile spécieux de la modération et du civisme, font agir les passions les plus coupables et les desseins les plus pervers.

« C'est ce jour-là qu'il a été prouvé que nul ne pouvait calomnier le peuple, excepté ceux qui ont déposé toute pudeur, excepté les hommes qui aiment toute la bassesse des esclaves et l'or qu'on leur prodigue : ce fut ce jour-là que fut décidé le grand procès pendant depuis la révolution contre les ennemis du peuple et les amis de la liberté : c'est ce jour-là qu'il fut connu de tout le monde que la liberté serait établie, que le bonheur, le silence et l'ordre régneraient sur la terre, s'ils n'étaient dominés par une classe corrompue qui ne fait que disputer les anciens privilèges et les exécrables intérêts de l'orgueil contre la justice et la liberté, contre les droits de l'humanité

entière. La révolution n'est autre chose, si j'ose ainsi parler, que la plaidoirie solemnelle de cette grande cause : il s'agit de savoir si ce sera le peuple ou un petit nombre d'êtres corrompus qui triompheront pour hâter la décision de cette cause ; je propose aux amis de la constitution d'éterniser la mémoire de ce grand évènement et de répandre la vérité dans toutes les contrées de l'empire et dans tout l'univers, de confondre la calomnie et les calomniateurs. En conséquence, je demande d'abord qu'il soit fait un écrit au nom de la société, qui contienne le récit des principales circonstances qui ont honoré et caractérisé la fête de la liberté, qu'il soit envoyé à toutes les sociétés affiliées et à toutes les sections de citoyens qui se rassemblent pour le bien général. Je demande que les sociétés des amis de la constitution, et tous les bons citoyens célèbrent chaque année l'anniversaire de cette fête le 15 avril. Je demande en troisième lieu qu'on lise désormais sur les murs de cette salle, dans celles où se rassemblent les sociétés des amis de la constitution, une devise simple et énergique qui retrace sans cesse à tous les yeux cet immortel évènement, comme celle-ci : « le 15 avril 1792, l'an IV[e] de la liberté, la pauvreté et le peuple triomphèrent avec les gardes-françaises, les soldats de Château-Vieux et tous les bons citoyens persécutés pour la cause de la Révolution ». Je prie M. le président de mettre cette motion aux voix.

[Plusieurs membres de la Société citent des traits de civisme qu'ils ont remarqués au cours de la fête.]

« *M. Robespierre*. Il est impossible de faire de ceci l'objet d'une motion particulière. Toute cette fête a présenté une foule de traits semblables. Par-tout le peuple s'est montré grand et digne de la liberté. Je demande qu'on s'en tienne aux trois propositions que j'ai précédemment énoncées.

« Elles sont reçues à l'unanimité.

« *M. Robespierre*. J'observe que le décret qui fit massacrer les soldats de Château-Vieux passa comme un éclair. » (2)

La Rocambole des journaux, t. IV, n° 7, p. 116.

« Cette offrande électrise subitement le Général *Robespierre*, il grimpe à la tribune et s'écrie... Fille de l'air et de la terre, *Echo*, qui oubliant que tu fus jadis la victime du despotisme de *Junon*, t'es lâchement livrée à l'aristocratie et à la Cour, insulte encore, si tu l'oses à la liberté et au patriotisme du peuple. Quel jour de triomphe, que celui du 15 avril 1792 ? La belle fête que celle des Galériens ? Quel est celui de nous qui n'eût voulu ramer pendant vingt ans au moins pour en être le héros ! Convenons, frères, qu'il falloit une

---

(2) Aulard (III, 506) résume cette intervention Simple mention dans G. Walter (p. 727).

révolution aussi bien conditionnée que la nôtre pour voir une telle merveille ! Qu'elle différence avec ces vieilles fêtes du despotisme ! Ma foi je n'en ai jamais vu de plus brillante, pas même celle où nous emmenâmes bravement et bien le Roi de *Versailles à Paris*. Celle de la fédération fut souillée par des actes d'idolâtrie et des cris serviles (on y cria : vive le *Roi* !), *Lafayette* et la Cour y étoient ; mais le jour du 15 avril fut pur et sans tache, on n'y vit que les Sansculottes et nous. C'est néanmoins trop peu d'avoir triomphé de l'aristocratie ; composons, frères, une histoire de cette brillante fête, en stile *Jacobino-civique*, envoyons-la à tous nos chers et féaux les inculottés de France ; *item* plus, décrétons que l'anniversaire en sera célébré tous les ans à pareil jour, et pour transmettre aux races futures le souvenir de cette solemnité patriotique, qu'il soit frappé une médaille où l'on lira... *le* 15 *Avril* 1792, *l'an quatrième de la liberté, la pauvreté et le Peuple, les jacobins et les Sans-culottes, les Gardes Françaises et les Galériens de Château-Vieux, triomphèrent*. (On pourroit y ajouter, avec vérité, *et bravèrent effrontément le mépris et l'indignation de tous les gens de bien.*)

Annales monarchiques, t. V, n° 415, p. 1.

« Le grand Roberspierre dans la séance tenue hier dans la caverne, a proposé à tous les *Pierres Damiens* de sa nouvelle famille, de consacrer à jamais la mémoire du triomphe que le *patriotisme* et le peuple ont remporté, à ce qu'il prétend, le 15 avril 1792. Ecoutez ce grand homme : « Avant la révolution, nous ne connoissions que les fêtes consacrées au despotisme... Depuis la révolution, le patriotisme n'a eu aucun jour qu'on puisse comparer au 15 de ce mois ; le jour où le roi est venu à Paris a été après celui-ci le plus brillant... La fédération fut souillée par des actes d'idolâtrie et des cris serviles. La Fayette et la cour y étoient. Mais le jour du 15 avril fut pur et sans tâche : c'est ce jour là qu'il fut prouvé, à l'univers, que le peuple seul est grand, raisonnable et modéré, et que ce qu'il y a de corrompu dans la société, sont les intrigans et les aristocrates. »

« Il n'est pas difficile de concevoir que les motifs qui ont animé dans cette circonstance le neveu de l'assassin de Louis XV, sont tous imaginés pour cacher au peuple des provinces la défection des Jacobins. Aussi Roberspierre a-t-il fait décréter par ses complices, que sitôt que le récit de cette fête seroit rédigé, l'envoi en seroit expédié à toutes les sociétés affiliées ; qu'on lise désormais, s'est écrié ce grand homme, sur les murs de cette enceinte : *Le* 15 *Avril* 1792, *l'an* 4 *de la liberté, la pauvreté et le peuple triomphèrent avec les Gardes Françaises, les soldats de Château-Vieux et tous les bons citoyens persécutés pour la cause de la révolution.*

« Il étoit tout naturel que ces infamies fussent consacrées ; aussi Roberspierre a vu tout aller au gré de ses vœux républicains, même

jusqu'à l'anniversaire de la fête des galériens, qui sera tous les ans célébrée en commémoration des crimes qu'elle figuroit. Après cette scène patriotico-civico-jacoquine, Collot s'est groupé à l'orateur, pour se plaindre avec lui d'une lettre que le département avoit pris la liberté d'écrire au roi Péthion. Voici les expressions originales: *Souvenez-vous que lundi est un jour qui demande la plus sévère vigilance de la police, sur-tout le lendemain d'un rassemblement.* Dans le même temps, la commune faisoit le coup de poing pour le buste de La Fayette, et le jury condamnoit à mort un fabricateur de faux assignats. »

3e intervention : *Sur la conduite politique de Rœderer et du département de Paris*

Vers la fin de la séance, un membre dénonce Rœderer, membre de la Société, pour avoir dîné chez M. de Jaucourt (3). Collot d'Herbois intervient à ce sujet et examine la conduite politique de Rœderer et du département de Paris (4). Robespierre prend la parole sur le même sujet. (5)

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 179, p. 4.

« *M. Robespierre*. La franchise avec laquelle le préopinant a parlé m'encourage à développer les vérités nécessaires qu'il vous a présentées. Il faut fixer votre attention sur l'arrêté du département de Paris et sur la lettre écrite à M. Pétion. « Souvenez-vous que lundi « est un jour qui demande la plus sévère vigilance de la police, « surtout le lendemain d'un rassemblement » ; voilà toute la lettre. Approfondissez tout ce qu'il y a de criminel dans ce peu de mots du département c'est-à-dire de quelques individus revêtus du titre de magistrats du peuple. Un rassemblement du peuple est le signe du crime ! Le lendemain du jour où il se rassemble, est un jour dangereux ! Vous voyez qu'il est impossible d'être plus coupable et plus scélérat.

(3) Le marquis de Jaucourt qui avait compté en 1789, dans les rangs de la noblesse libérale, ne tarda pas à s'opposer aux progrès de la Révolution. Nommé président du département de Seine-et-Marne, il se distingua par la vigueur des mesures de répression, en particulier lors des troubles de Brie-Comte-Robert. Député de Seine-et-Marne à la Législative, membre du comité militaire, il s'opposa aux décrets contre les émigrés, et à l'admission à la barre des soldats de Châteauvieux... Le 20 avril 1792, il fut l'un des sept membres de l'Assemblée, qui votèrent contre la déclaration de guerre.

(4) Voir les séances des 6 et 8 décembre 1791.

(5) Sur les accusations portées contre Rœderer, voir la réponse de ce dernier « Discours de M. Rœderer, prononcé à la Société des Amis de la Constitution dans la séance du dimanche 22 avril 1792 ». Impr. du Patriote français, in 8° 23 p., B.N. Lb[40] 693; signalé par Tourneux, n° 9282.

« Je dis que ceux qui ont permis ces calomnies atroces contre le peuple, s'ils sont susceptibles de quelque honte, doivent rentrer dans le néant, le lendemain du jour où le peuple a déployé un caractère si magnanime et si vertueux. Les administrateurs du département de Paris et tous les administrateurs de la France voudraient-ils soutenir le parallèle du peuple ? mettez d'un côté, ces sublimes administrateurs qui se montrèrent les amis de la liberté, et le peuple parisien au nombre de six cent mille hommes qui ont déployé leur énergie et leur vertu, à côté des Desmeuniers (6), des Beaumetz (7). Ah ! je ne puis consentir à prononcer tous ces noms... La lettre de ces messieurs à la main (et certes ce sont bien des messieurs), je demande à qui doit s'appliquer ce terme de vigilance, ou de M. Beaumetz et consorts. ou du peuple. Faut-il veiller le peuple pour qu'il ne commette point de désordre dont il est incapable et qu'il a intérêt d'empêcher ? ou faut-il surveiller un Démeunier, un Beaumetz et d'autres pour empêcher qu'ils ne trahissent à chaque instant le peuple ?

« Il faut surveiller le peuple pour empêcher que jamais il ne sente sa dignité, pour empêcher qu'il puisse connaître ses droits, pour empêcher que la justice et l'humanité soient jamais entendues, et pour que les plus méprisables des hommes règnent au nom de la liberté, et exercent le plus cruel des despotismes sur l'humanité entière : mais il faut surveiller les intrigans pour empêcher qu'ils n'élèvent leur fortune sur celle des citoyens.

« Il faut surveiller les intrigans et les directoires pour s'opposer à ce que, par de belles phrases philosophiques et au nom sacré de la loi qu'ils profanent à chaque instant, ils ne sèment les germes de la guerre civile, et ne persécutent partiellement les Français qui montrent quelqu'énergie. » (8)

Bulletin de minuit, n° 6, p. 28.

« Dans la dernière Séance des Jacobins, M. Roberspierre a traité M. Rœderer de *scélérat*. Pourquoi ? 1° parce que celui-ci a dîné chez M. de Jaucourt, 2° parce qu'il a causé avec lui, 3° parce que cette conversation a eu lieu sur un balcon. A cette occasion, la Séance a été fort orageuse ; et l'on dit que plus de trois cents Jacobins ont renvoyé leurs diplômes ou billets d'admission à la Société. »

Journal de la guerre, n° 2, p. 5.

« M. Roberspierre qui a donné sa démission d'accusateur auprès

(6) Député du tiers état de la ville de Paris, contre lequel Robespierre lutta à l'Assemblée constituante.
(7) Briois de Beaumetz, député de la noblesse d'Artois aux Etats généraux.
(8) Simple mention de cette intervention dans Aulard (III, 507) et dans G. Walter (p. 726).

du grand tribunal (9), a eu la sage économie de garder, tant que ce tribunal n'a point été en activité, cette place où il n'avait rien à faire, et dont il a, à bon compte, palpé les émolumens pendant quelques mois ; *ce qui est bon à prendre, est bon à garder*. Il a eu la délicatesse de se démettre au moment où le tribunal est entré en fonctions. Mais il ne faut pas croire qu'il ait pour cela renoncé au doux plaisir de la délation, cette noble jouissance des grandes âmes. Si M. Roberspierre n'est plus accusateur public, il est accusateur jacobinique. Il vient de faire à M. Rœderer, l'honneur de le dénoncer à cette inquisition républicaine. »

Feuille du jour, n° 121, p. 883.

« M. Roberspierre a dénoncé M. Rœderer aux jacobins. Cet homme a la rage des dénonciations. On l'appelle le *singe-tigre* dans les tripots.

« En renonçant à la place d'accusateur public, il ne s'attache que plus étroitement au caractère d'*inquisiteur particulier*.

« Au reste, sa renonciation n'a pas été purement volontaire ; il a reçu du président du tribunal criminel, l'invitation de se démettre d'une place qu'il n'entendoit pas, qu'il ne remplissoit pas, et dont il touchoit néanmoins les émolumens pour ne pas afficher d'orgueil. »

(9) Allusion à la démission de Robespierre de sa place d'accusateur public près le tribunal criminel de Paris. (Voir ci-dessous, séance du 27 avril.)

60 — SEANCE DU 18 AVRIL 1792
CONTRE LAFAYETTE

Un membre de la Société relate les incidents survenus au Conseil général de la Commune, à propos des bustes de Bailly et de Lafayette qui se trouvent dans la salle des séances (1). Robespierre prend la parole pour dénoncer à nouveau Lafayette.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 180, p. 4.
Journal général, n° 113, p. 460.

« *M. Robespierre*. C'est encore M. de La Fayette que je dénonce

(1) Voir sur cette question des bustes d'hommes vivants, séance du 17 avril 1792, 1re intervention. Le 18 avril, une délégation de la section du Palais Royal porta au Conseil général de la Commune, un arrêté relatif aux bustes de Bailly et La Fayette. La question de savoir si le Conseil délibérerait sur cet arrêté, suscita un véritable tumulte. Le débat fut renvoyé au lendemain. Voir plus bas, la séance du 20 avril 1792.

ici. Ses agens ou lui vont contre une loi qui ne permet pas de substituer les images d'hommes vivants à la place de celles de la liberté et de l'égalité... Il ne peut avoir pour partisans que les hommes les plus lâches ou les plus corrompus... A dieu ne plaise qu'il puisse avoir pour satellites les citoyens composant la garde nationale (Plusieurs voix : non, non.) Il veut donc s'emparer de la dictature. Mais nous verrons si un lâche doit nous conduire à la conquête de la liberté. Oui, je peux prouver que Lafayette est le plus lâche, le plus cruel, le plus abominable des tyrans... Plus il multipliera ses crimes, plus nous le dénoncerons.

« Il faut toujours combattre avec les armes du 15 (2), le calme et la raison (applaudissements). Jamais ces acclamations ne doivent se faire entendre lorsque je parle contre Lafayette : ce n'est pas cette société qui le poursuit, mais l'opinion publique. » (3)

(2) Robespierre fait ici allusion à la fête du 15 avril 1792, en l'honneur des soldats de Châteauvieux.

(3) Texte reproduit dans Aulard (III, 511).

61. — SEANCE DU 20 AVRIL 1792

1re intervention : *Sur les bustes de Bailly et de Lafayette* (suite)

Dutrouillet, membre de la Commune (1), relate les incidents de la veille, au Conseil général, à propos des bustes de Bailly et de Lafayette (2). Un débat s'instaure sur la question de savoir qui, de la Commune ou de l'Assemblée nationale, a le droit de décerner de semblables honneurs. Robespierre intervient.

(1) Dutrouillet était aussi membre de la Société des Amis de la Constitution.

(2) Cf. la séance du 18 avril 1792. Voir sur la séance du Conseil général du 19 avril 1792, le Moniteur (XII, 214). L'ordre du jour amenait la discussion sur la présence dans la salle du Conseil général, des bustes de Bailly et de La Fayette. La séance, qui avait attiré une nombreuse assistance, fut houleuse. Finalement le Conseil décida qu'il n'y avait point lieu à délibérer sur l'enlèvement des bustes, ainsi qu'il avait déjà été prononcé le 24 mars 1792, lorsque Manuel, procureur de la Commune, avait proposé un pareil changement. A ce sujet, l'Ami des Patriotes ou le Défenseur de la Constitution (t. V, n° 29, p. 316) s'exprime en ces termes : « Cependant ce ne sont pas, à ce qu'il paroît, MM. Brissot et leurs amis qui l'attaquent, mais les Robespierre et compagnie, qui ont dans la municipalité quelques partisans. Ils ont vainement essayé de renverser le buste du héros de la liberté ; une majorité estimable a préservé M. Pétion de la honte de voir une telle délibération prise pendant qu'il est maire ; et les bustes de Bailly et

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 181, p. 2.

« *M. Robespierre*. Toute l'importance que les bons citoyens ont donné à cette question ne peut être relative qu'à un hommage extérieur qu'ils désiraient rendre aux principes ; car le fond n'a aucune importance. Il est faux en principe que de véritables honneurs aient été rendus à MM. Lafayette et Bailly. Car, qu'est-ce qui honore les hommes ? Ce n'est point le suffrage de quelques individus, c'est l'estime publique et l'amour du peuple. Qu'est-ce qui a érigé un buste à M. *le marquis de Lafayette* comme le porte l'inscription de ce buste, et à M. Bailly proclamé le plus grand homme de la France par son buste même ? C'était l'ancienne municipalité. Et qu'était-elle ? Les valets et les satellites de MM. le marquis de Lafayette et Bailly. Or, je demande si des hommes doivent se glorifier de jouir d'un hommage décerné uniquement par des valets, par ceux que le peuple conspue, et qu'il regarde comme ses assassins. Il faut être bien peu connaisseur en matière de gloire pour se contenter d'une pareille espèce d'honneur. Ainsi MM. Lafayette et Bailly et les héros qui viennent le sabre au côté dans l'hôtel de ville, pour défendre leurs augustes images, peuvent être convaincus que nous n'envions pas à MM. Lafayette et Bailly ces honneurs décernés par les valets composant jadis la municipalité. Qu'est-ce qui peut donner le titre de grand homme et de bienfaiteur de la patrie ? L'universalité des citoyens, le peuple. Il est très faux en principe de dire qu'un corps constitué a ce droit de décerner les honneurs. Ce pouvoir est bien accordé au corps législatif ; mais il ne le sera jamais par la nature. Les honneurs rendus à

---

de La Fayette sont encore et demeureront sans doute à leur place. » De même, on lit dans la Gazette Universelle (n° 112, p. 446) : « Encore si nous étions unis au dedans ; si du moins les différens partis, qui se parent d'attachement pour la constitution étoient d'accord ! alors ils pourroient présenter à leurs ennemis du dedans et du dehors une masse imposante : mais les Jacobins de Paris, désavoués, nous osons le dire, par la majorité des patriotes et même des sociétés patriotiques, continuent leur tyrannie inquisitoriale. Qui croirait qu'ils ont dénoncé M. Rœderer pour avoir dîné chez M. de Jaucourt, membre de l'assemblée nationale ? Qui croiroit que le délateur a raconté tous les moyens d'espionnage qu'il avoit employés pour découvrir cet atroce délit, et que son récit a servi de texte aux déclarations de MM. Collot et Robespierre ? Enivrés du triomphe de dimanche dernier, ils ne doutoient pas d'un succès pareil dans leur dénonciation contre MM. la Fayette et Bailly : mais Paris s'est levé presque tout entier ; la plupart des sections ont demandé que les bustes de ces deux patriotes fussent respectés ; et malgré les imprécations des Carra, des Gorsas et d'autres scélérats, qui faisoient « chorus » avec les émissaires de Coblence, la municipalité de Paris a su éviter le déshonneur qu'on lui préparoit ; elle a décidé formellement qu'elle ne s'occuperoit plus de cette question. »

MM. Bailly et Lafayette ne sont point des honneurs publics ; ils ne sont point décernés par le peuple, l'opinion générale peut seule juger. Oui, il n'y a pas un de nous qui ne rougirait d'avoir une statue élevée par l'ancienne municipalité de Paris ; et on était tellement dans l'impuissance de trouver un véritable titre de gloire à M. Lafayette, qu'il a fallu lui conserver le titre de *marquis*. Ainsi, si nous considérons que l'intérêt de la liberté et des principes, le vœu des bons citoyens et des gens raisonnables sont remplis, MM. Lafayette et Bailly ne sont point honorés mais déshonorés par leurs bustes. Nous n'avons point un honneur à arracher à M. Lafayette, mais un hommage à rendre aux principes. Enfin M. Lafayette n'a pas pu obtenir une marque d'estime permanente de la part du peuple français ; il a dû son buste aux plus vils intrigues. Enfin, messieurs, laissons aux magistrats le soin d'arrêter, s'ils veulent partager la honte des valets de Lafayette ou s'honorer eux-mêmes. » (3)

Feuille du jour, n° 124, p. 909.

« M. Roberspierre reglapit des invectives contre MM. *Lafayette et Bailly*, et dit cent inepties déplorables. »

Journal général de France, n° 114, p. 455.

« M. Robertspierre a pris la parole, et a péroré longuement. « Par qui les bustes de Bailly et de Lafayette ont-ils été élevés ? Par les membres de l'ancienne municipalité, par les valets et les satellites de MM. Lafayette et Bailly, par ceux que le peuple conspue et regarde comme des assassins. »

2e intervention : *Pour que Merlin soit entendu*

Merlin de Thionvile relate la séance de l'Assemblée nationale qui, sur la proposition du roi, vient de déclarer la guerre. Il se plaint de n'avoir pu obtenir la parole pour s'y opposer et veut développer devant la Société ce qu'il entendrait dire à l'Assemblée (4). Des murmures l'interrompent. Robespierre intervient pour que Merlin soit entendu. Merlin reprend la parole.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 181, p. 2-3.

« *M. Robespierre*. Le moment où nous sommes, c'est celui où

---

(3) Texte reproduit dans Aulard (III, 314) ; simple mention dans G. Walter (p. 727).

(4) Sur cette séance de l'Assemblée législative, voir le Moniteur (XII, 173 et 182). Lorsque Merlin se présenta à la tribune, l'Assemblée décréta la clôture. Merlin put seulement déclarer : « Ce que je voulais dire, c'est qu'il faut déclarer la guerre aux rois et la paix aux Nations » (Moniteur, XII, 186).

tous les ennemis de la liberté déploient leur audace. Je vois se renouveller ici toutes les perfidies qui se développèrent, lorsqu'une coalition affreuse perdit la liberté dans l'assemblée constituante. Après avoir provoqué les dispositions les plus funestes, ils venaient s'asseoir dans le sein de cette société, et il n'était pas permis de dire ici la vérité que l'on étouffait le matin à l'assemblée nationale. Un systême affreux proposé par les ennemis de la liberté prévalut long-tems ; mais il disparut enfin, et ses auteurs furent l'objet de l'exécration publique : voilà ce qui arrivera encore. Je demande que M. Merlin soit entendu. J'ai vu assez d'intrigans et de factieux pour être persuadé que M. Merlin est un bon patriote, parce que je l'ai vu en contradiction avec des gens qui se disent patriotes et qui ne sont que des factieux. » (5)

Feuille du jour, n° 124, p. 909.

« M. Merlin veut parler contre la guerre : on le hue (les motions sages ne lui réussissent pas). Robespierre reprend la parole, pour la conquérir et la rendre à Merlin Celui-ci profite d'une pause dans le discours de son ami, se glisse entre deux virgules, et parle sans défaveur. »

3[e] intervention : *Sur la guerre et contre Lafayette*

Après que Merlin de Thionville et deux autres orateurs, dont Carra, eurent pris la parole sur la déclaration de guerre votée par l'Assemblée législative, le jour même, Robespierre monta à son tour à la tribune

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 181, p 3.
Journal général, n° 114, p. 464 (6).

« *M. Robespierre.* Messieurs, puisque la guerre est décrétée, je suis d'avis aussi de conquérir le Brabant, les Pays Bas, Liège, la Flandre, etc. La seule chose qui doive nous occuper désormais, ce sont les moyens d'exécuter cette utile entreprise ; c'est-à-dire, dans ce moment il faut faire, comme je l'ai proposé plusieurs fois, non pas la guerre de la cour et des intrigans dont la cour se sert, et qui à leur tour se servent de la cour, mais la guerre du peuple : il faut que le peuple français se lève désormais et s'arme tout entier, soit pour combattre au-dehors, soit pour veiller le despotisme au-dedans. (Applaudissemens universels.) Si des circonstances ordinaires avaient amené cette guerre, si elle avait été sollicitée par le peuple et par des attaques étrangères, et qu'il n'eut aucune conspiration à craindre au-dedans, je n'aurais rien à dire : il suffirait de marcher sous les

(5) Texte reproduit dans Aulard (III, 516), simple mention dans G. Walter (p. 727).

(6) Ce dernier journal ne publie que le début, jusqu'à « applaudissemens universels ».

drapeaux de nos généraux et du pouvoir exécutif même, et de guerroyer comme on faisait ci-devant. Mais lorsque le foyer de la guerre civile est au dedans, c'est au dedans qu'il faut surveiller, et c'est dans ce sens que je dis que le peuple français doit se lever et s'armer tout entier pour combattre au dehors ou pour surveiller au dedans les ennemis. Quand j'ai développé la trame de nos ennemis, ce n'est pas que je les redoutasse, mais c'est que je voyais avec peine que l'on détourna entièrement le peuple de l'intérieur, pour l'occuper uniquement d'objets extérieurs. Qu'on ne vienne pas nous dire : la guerre est déclarée, il ne faut pas décourager nos généraux ; il faut avoir confiance dans les autorités constituées. Non : c'est maintenant surtout qu'il faut surveiller le pouvoir exécutif et les autorités constituées. A cette condition je ne crains pas non plus le pouvoir exécutif, ni les intrigues des traîtres de l'intérieur ; mais pour remplir cette condition il faut croire à ses intrigues. Le préopinant a paru embarrassé de vous dire les motifs de la guerre ; je les développerai avec franchise, on fait la guerre aujourd'hui par la même raison qu'on l'aurait faite il y a six mois ou un an, si les batteries de nos ennemis eussent été préparées. Depuis trois ans la guerre est méditée : on n'a attendu que le moment. Ce n'est pas le roi ; le roi est un homme qui veut l'autorité absolue ; c'est un homme qui par lui-même est incapable de concevoir ce projet ; le roi est un homme qui, s'il avait été entouré d'hommes capables de lui faire entendre ses intérêts, aurait courbé sa tête sous la constitution. Mais (et ceci est très-délicat à entendre) tous ceux qui entouraient le roi, c'est-à-dire le parti des intrigans qui sont très-indifférens sur la cause du peuple, ne voyent dans la révolution qu'un moyen de s'enrichir. Ils se sont ralliés autour du roi pour lui promettre leur appui ; et le roi leur a promis des richesses et des pouvoirs ; ils se sont emparés des deniers publics sous le nom du roi.

« La partie la plus puissante de cette confédération était composée de ceux qui regrettaient l'ancien régime et qui voulaient anéantir l'égalité, la base de la représentation nationale. La guerre et le trouble seuls peuvent servir leurs intentions ; et pour faire réussir ce projet de demie contre-révolution ou de contre-révolution toute entière suivant les circonstances, de concert avec la cour ils ont poussé la guerre depuis trois ans.

« Dès les premiers tems de la révolution j'ai vu ce système se développer, ce qui n'était qu'un moyen pour provoquer des armemens, former des armées et mettre à leur tête des ambitieux : alors des généraux furent nommés. Lafayette attendait la fin de la session de l'assemblée nationale et de sa dictature dans le commandement de la garde-nationale ; et il est placé à la tête d'une armée ; il a fallu fasciner les yeux de la nation sur cette manœuvre ; de là tous les efforts employés pour faire prévaloir la guerre ; de là les divisions

feintes à la cour, la disgrace de Narbonne pour faire croire que Lafayette et Narbonne voulaient la guerre et qu'ils étaient attachés à la cause du peuple ; rien n'est changé dans le plan de la cour ni dans l'intérêt des factions.

« Peu nous importent les desseins des ambitieux : il faut retourner contre nos ennemis mêmes les coups et les maux qu'ils nous préparent dans cette guerre ; il faut fixer toute notre attention sur les moyens de prévenir la guerre civile. C'est à la fermeté, à la rigueur qu'on connaîtra le caractère des vrais patriotes. Vous voyez jusques dans nos murs, lorsque le moindre évènement affecte les amis de la liberté, vous voyez quelle audace nos ennemis déployent contre l'autorité du peuple. Pour parvenir à leurs desseins, ils sont convaincus qu'il suffit de traîner dans la misère et dans l'oppression ceux des Français qui sont les plus capables de les déconcerter par l'énergie de leurs principes et de leur caractère ; et dans une circonstance comme celle-ci, que ne doit-on pas craindre d'un homme qui a su prévenir les citoyens armés, contre les autres ? Quand un tel homme a été l'oppresseur de ses concitoyens, que ne doit-on pas craindre, de le voir à la tête d'une armée ?

« Je me résume en disant que M. Lafayette doit être destitué, ou que les manœuvres que j'ai si souvent dénoncées auront lieu ; en un mot qu'il faut étouffer la guerre civile. » (7)

La Rocambole des journaux, t. IV, n° 8, p. 134.

« — Je suis de cet avis, réplique *Robespierre*, et puisque la guerre est décrétée, emparons-nous du *Brabant*, des *Pays-Bas*, prenons *Liège*, la *Flandre* et tous les Etats des despotes. La seule chose qui doive nous occuper, sont les moyens d'exécuter cet utile projet. Et pour cela, il faut faire la guerre, non pas comme les Rois la font, mais d'une certaine manière... la... vous m'entendez bien, frères, une guerre comme le peuple la fait. Il faut que le peuple Français se lève et s'arme tout entier, car cette guerre-ci n'est pas comme les guerres ordinaires, et nous devons guerroyer de toute une autre sorte les ennemis du dehors et tous ceux du dedans. Surveillons sur-tout le pouvoir exécutif et les autorités constituées... Que la *Fayette* par dessus tout, soit destitué de son généralat. C'est à quoi je conclus *in terminis*. »

Journal général de France, n° 114, p. 455.

« M. Robertspierre a succédé à M. Merlin. Il a commencé par ces mots bien risibles si l'on étoit tenté de rire, au milieu des maux dont nous sommes menacés. Puisque la guerre est décrétée, *je suis d'avis aussi de conquérir le Brabant, les Pays-Bas, Liège, la Flandre.*

(7) Texte reproduit dans Aulard (III, 518), simple mention dans G. Walter (p. 727).

« Sans être improuvé par M. Lasource, président. M. Robertspierre a dit, dans son long discours, que le roi étoit un homme qui vouloit l'autorité absolue ; un homme, qui, s'il avoit été entouré d'hommes capables de lui faire entendre ses intérêts, auroit courbé sa tête sous la constitution... Tout ceci, a-t-il ajouté, est fort *délicat* à entendre. Après avoir dit que le roi étoit incapable d'avoir conçu le projet de la guerre, après être retombé sur M. de Lafayette : « Je me résume, en disant que M. de Lafayette doit être destitué, ou que les manœuvres que j'ai si souvent dénoncées auront lieu. »

Sabats jacobites, t. III, n° 70, p. 307.
Feuille du Jour, n° 124, p. 909.

« M. Robespierre monte à la tribune d'où il prononce le discours suivant :

« Puisque nous y sommes, Messieurs, je fais la motion de s'emparer des Pays-Bas, du Brabant, du Pays de Liège, de toute l'Allemagne, de la Prusse, de prendre en passant la Suède, d'aller même jusques dans le fond de la Russie. Point de guerre de Cour ; la guerre du Peuple ; voilà celle qui convient à la Nation constitutionnelle, etc. etc.

« Il dit encore mille autres pauvretés qui laissent indécise cette question si M. Robespierre est plus fou qu'ignorant. »

Annales monarchiques, t. V, n° 448, p. 2.

« Roberspierre a secondé Merlin, sans pourtant outrager le roi. Selon lui, le Brabant, le pays de Liége et les Pays-Bas, vont devenir la conquête du peuple français. Mais pour cela, *Roberspierre* veut que les jacobins se hâtent de prononcer la destitution du général la Fayette. Il s'endormira, Messieurs, quand il faudra veiller ; nous en avons la preuve ; vîte donc, que la Fayette ne soit pour rien dans notre cause ; il en est indigne. Voilà comme s'est terminé ce jour. »

---

62. — SEANCE DU 23 AVRIL 1792

1re intervention : *Contre La Fayette et les intrigants* (suite) (1)

Après Tallien, qui réclame le renouvellement du comité de correspondance, Robespierre monte à la tribune. Il demande à

(1) Voici comment la Chronique nationale et étrangère (n° 205, p. 12) et la Feuille du Jour (n° 124, p. 905) jugent l'action menée par Robespierre contre Lafayette : « Nos lecteurs ont dû remar-

développer le vendredi 27 avril, « un plan de guerre civile présenté à l'Assemblée nationale par un de ses membres ». Ce dessein suscita aussitôt des ripostes de la part des Girondns qui se crurent menacés. Mme Roland, le 25 avril, lui écrivit pour lui reprocher de soulever l'opinion contre ses amis, alors que leur seul but est la défense de la constitution (2). Le même jour, à la tribune des Jacobins, Brissot, dans un long discours, dénonça ceux qui jetaient la division dans la Société, au moment où la guerre devait unir tous les patriotes, et demanda « qu'on voue au mépris » toutes les dénonciations de ce genre ». (3)

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 183, p. 3.

« *M. Robespierre* Il est tems que la société adopte des mesures vigoureuses qui puissent la sauver. Je ne suis pas monté à la tribune pour les développer, ces moyens ; le moment de démasquer les traîtres arrivera : je ne veux pas qu'ils soient démasqués aujourd'hui ; du moins pour ce qui me concerne. je remets cela à quelque-tems. Mais qu'on n'aille pas dire alors que nous divisons les patriotes. Alors on verra que c'est la véritable union, que demandent les amis de la liberté. Une armée ennemie ne peut jamais se rallier ; et il y a toujours quelque chose d'ennemi entre la probité et la perfidie, entre la vertu et le vice. Alors on verra que ceux-là ne sont point dégénérés, qui lèvent une partie du voile qui couvrait les plus affreux complots. Je remets à quelques jours les développemens de cette vérité. Il

---

quer que, dans toutes les calomnies et les dénonciations qui ont été portées contre M. de la Fayette, à la tribune des « pacifiques » jacobins, M. Robertspierre est le champion qui a le plus ardemment cherché à échauffer l'imagination de ses honorables confrères ; on ne verra donc pas sans intérêt l'épître que vient de lui adresser à cet égard un citoyen de la capitale.

« Ah ça, M Robertspierre, quels sont vos projets ? Voilà M. de la Fayette à la tête d'une armée prête d'agir, d'attaquer ou d'être attaquée. La confiance des soldats en leur chef, tient à l'estime qu'ils ont pour lui ; leur succès tient à la confiance qu'il sait leur inspirer. Croyez-vous que cette confiance, et conséquemment le succès de nos armes, soit possible, si quatre fois par semaine vous dénigrez M. de la Fayette dans la tribune de votre détestable société ? Pensez-vous que les sottises ampoulées que vous y débitez, d'une voix aussi triviale que votre personne, ne soient pas décochées par vos amis les malveillants, à l'armée de M. de la Fayette ? Vous semble-t-il qu'un factieux qui fait ce plat et coupable métier, soit un citoyen, soit un honnête homme ? Non, monsieur, non, incontestablement non. Et si vous continuez d'avilir l'autorité dont un général a besoin pour sauver la patrie, vous êtes un pervers, et je vous dénonce à tout ce que la capitale renferme d'hommes de bien, attachés à la constitution, au roi qui la maintient, et à l'ordre que vous troublez. »

(2) Cette lettre est résumée par G. Michon, op. cit. I, 147, d'après les « Lettres de Madame Roland », éd. Perroud, II, 418-420.

(3) Voir la séance du 25 avril 1792.

faut que les semences jettées aujourd'hui germent : il faut que quand le coup sera frappé, il soit décisif ; qu'il n'y ait plus dans l'état, le parti de la liberté et celui des fripons : il faut que tous ceux qui seront intéressés à la décision de cette grande cause soient présents à la discussion. Je voudrais que la France entière l'entendît ; et alors c'en serait fait de tous les intrigans, et de tous les ennemis de la constitution. Je voudrais sur-tout que le chef coupable de toutes les factions et de tous les ennemis de la cause publique, que ce chef y assistât avec toute son armée. Je dirais à ses soldats, en leur présentant ma poitrine : si vous êtes les soldats de Lafayette, frappez ; si vous êtes les soldats de la patrie, écoutez-moi ; et ce moment serait le dernier de Lafayette. Je n'en dirai pas davantage. J'ai peut-être un peu effrayé : mon intention était d'éveiller les honnêtes gens et de les convaincre qu'ils doivent en ce moment croire que la patrie est exposée aux plus grands dangers. Sans le zèle indomptable de tous les citoyens contre la faction des intrigans qui veulent s'élever sur les ruines de la liberté..

« *M. Saint-Huruge* (4). Nommez-les, et ils n'existeront pas huit jours.

« *M. Robespierre*. Il faut que vous sachiez comment cette société a été gouvernée pendant un tems. Pour présenter ce tableau appuyé de pièces justificatives, je demande un jour de la semaine : qu'on me permette vendredi de développer un plan de guerre civile présenté à l'assemblée nationale par un de ses membres. Je demande que conformément à un arrêté de cette société on imprime une liste de tous ses membres. » (5)

L'Histoire de France et de l'Empire, n° 9, p. 35.

« La Séance du 24 est des plus remarquables (6) Robespierre s'y est engagé à démasquer bientôt des traîtres qui, sous le masque du patriotisme, trahissent les intérêts de la Patrie, et veulent s'élever sur les ruines de la liberté ; il a demandé à développer *un plan de guerre civile, présenté,* dit-il. *à l'Assemblée Nationale par un de ses Membres.* »

Journal général, n° 117, p. 675.

« *M. Robertspierre*. Je voudrois sur-tout que le chef coupable de toutes les factions et de tous les ennemis de la cause publique, que

(4) Marquis de Saint Huruge, membre de la Société.
(5) Cf. Buchez et Roux (XIV, 130). Aulard (III, 522) résume en une phrase cette intervention de Robespierre. G. Walter la signale (p. 728) et la commente (p. 484-485), de même que E. Hamel, II, 199.
(6) Il s'agit de la séance du 23 et non du 24.

ce chef y assistât avec toute son armée. Je dirois à ses Soldats, en leur présentant ma poitrine : Si vous êtes les Soldats de la Fayette, frappez ; Si vous êtes les Soldats de la Patrie, écoutez-moi : et ce moment seroit le dernier de la Fayette. Je n'en dirai pas davantage. »

Courrier extraordinaire ou le premier arrivé, 25 avril 1792, p. 7.

« Les jacobins sont sur le point de se diviser. Le parti de Robespierre, et celui de Brissot, Condorcet, etc., se sont livrés un combat à mort. Ces derniers sont accusés d'être des intrigans, de s'être servis de la société des jacobins, pour faire nommer des ministres à leur choix et donner des places à leurs créatures. M. Robespierre a promis de dévoiler mercredi prochain, leurs trames et un plan de guerre civile imaginé par ses adversaires. Tous les esprits attendent avec impatience l'issue de ce grand procès. » (7)

Gazette universelle, n° 116, p. 463.

« Enfin, le sur-lendemain, M. Robespierre tenta une dernière dénonciation sur M. la Fayette ; et il fut arrêté que le commandement lui seroit ôté, comme contraire à la loi. »

Feuille du jour, n° 128, p. 938

« M. Roberspierre redénonce M. de la Fayette. »

2e intervention : *Sur les membres de la Société mis en accusation*.

Albitte demande que les membres de la Société mis en accusation, soient avertis. Robespierre intervient rapidement à ce propos.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 183, p. 4.

« *M. Robespierre*. Il sera instruit, comme l'a été M. Roederer. Mais je crois que nous devons nous expliquer aussi librement sur les membres de l'assemblée nationale, que sur tous les autres. » (8)

(7) Cf. ci-après, séance du mercredi 25 avril.

(8) Texte reproduit dans Aulard (III, 523), et mentionné par G. Walter, p. 728. Rien dans le Journal des Débats... ne permet de préciser à qui Robespierre fait allusion dans sa réponse à Albitte. Sur l'examen de la conduite politique de Roederer, voir la séance du 17 avril, 3e intervention.

63 — SEANCE DU 25 AVRIL 1792
CONTRE BRISSOT ET GUADET

Dès le début, Fauchet répond à Collot d'Herbois qui l'avait accusé dans la séance du 23 avril, d'avoir été gagné par Narbonne. Après un débat confus, où Chabot et Merlin précisent leurs accusations contre les hommes du parti de la guerre, Brissot

monte à la tribune pour présenter sa justification (1). Il conclut à ce que la Société passe à l'ordre du jour. Robespierre demande la parole pour une motion d'ordre. Guadet la sollicite également et l'obtient: il somme Robespierre de dénoncer, ainsi qu'il l'a promis, le plan de guerre civile, et termine par ces mots qui soulèvent un grand tumulte: « Je lui dénonce un homme qui, soit ambition, soit malheur, est devenu l'idole du peuple » (2). Robespierre exige le silence pour pouvoir entendre jusqu'au bout son accusateur. Guadet termine sa dénonciation (3). Robespierre demande que la parole lui soit réservée pour la prochaine séance (4). Un court débat s'instaure où interviennent Albitte et Basire, ce dernier suggère à Robespierre de « faire imprimer tous les reproches qu'il croit avoir à faire à ses adversaires » (5). Robespierre intervient à nouveau à deux reprises, dans la discussion.

---

(1) Voir ci-dessus, séance du 23 avril 1792, 1re intervention.

(2) Discours de MM. Brissot et Guadet, députés à l'Assemblée nationale, prononcés à la séance de la Société des Amis de la Constitution, le 25 avril 1792. Imp. du Patriote français, s.d., in-8°, 21 p. (B.N. Lb40/694); signalé par Tourneux (n° 9283). Il est commenté par E. Hamel (II, 201).

(3) Voici en quels termes le Patriote Français (n° 992, p. 472) s'exprime à propos de cette séance: « M. Brissot avoit été dénoncé aux jacobins, avec M Condorcet, par M. Collot d'Herbois (x) ; il s'y est défendu aujourd'hui, et il a justifié, avec énergie, M. Condorcet. Applaudi par les honnêtes gens, qui n'aiment pas plus la tyrannie des démagogues que celle des despotes, il a été souvent interrompus par des cris violens de femmes placées dans les tribunes, et très-bien formées à l'art d'injurier ceux qui n'idolâtrent pas M. Robespierre. Le portrait de ce dernier a été tracé ensuite, avec autant de courage que de vérité, par M. Guadet, qui l'a accusé d'être l'auteur des divisions de la société. Trois opinions partagent le public sur M. Robespierre: les uns le croient fou, d'autres attribuent sa conduite à sa vanité blessée ; un troisième parti le croit mis en œuvre par la liste civile. Nous ne croyons jamais à la corruption qu'elle ne soit bien prouvée ; mais nous croyons aussi que soit folie, soit vanité, M. Robespierre est évidemment l'auteur de la division qui déchire la société, et que le seul moyen pour lui de reconquérir sa réputation, est de se réconcilier avec les vrais amis de la liberté et de la constitution, de ne plus accaparer la parole aux jacobins, d'abjurer cette manie de dénonciations que jamais il ne prouve, et de permettre enfin que la société s'occupe de questions importantes, et non pas des querelles de MM. Robespierre et Collot d'Herbois. Certes, ces débats sont scandaleux. Mais, quel en est l'auteur ? et que n'ont pas fait, pour les éviter, ceux qu'on accuse si ridiculement de conjuration ? »

(x) On prétend que toutes ces dénonciations viennent d'un ressentiment de M. Collot, qui regrette le ministère de l'intérieur. C'est une calomnie, M. Collot d'Herbois sait se rendre justice.

(4) Cf. ci-dessous, séance du 27 avril 1792.

(5) Texte reproduit dans Buchez et Roux (XIV, 140), Aulard (III, 532). G. Walter signale ces interventions (p. 728) et les commente (p. 286), de même que E Hamel (II, 202-208).

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitut., n° 184, p.4 et s.
Courrier extraordinaire ou le premier arrivé, 28 avril 1792, p. 7.

« M. Robespierre monte à la tribune, et comme il n'est point inscrit dans l'ordre de la parole, il la demande pour une motion d'ordre. M. Guadet la demande également pour une motion d'ordre, et l'obtient. M. Robespierre descend de la tribune.

« *M. Guadet.* [...]

« *M. Robespierre*. Par ces interruptions, et le tumulte qu'elles excitent, on me met dans l'impossibilité d'entendre mon dénonciateur, et on m'ôte les moyens de me défendre : Oui, messieurs, je déclare que je regarde comme préparés et dirigés contre moi, tous ces murmures. Je prie donc d'écouter M. Guadet dans le plus grand silence ; c'est une grâce que je crois avoir le droit de demander.

« *M. Guadet.* [...]

« *M. Robespierre*. Le discours de M. Guadet a rempli tous mes vœux, il renferme à lui seul toutes les inculpations qu'accumulent, contre moi, les ennemis sans nombre dont je suis entouré En répondant à M. Guadet seul, j'aurai réfuté tous mes adversaires.

« Sans doute, il existe dans cette socété, comme dans toute la France, des orateurs empiriques, qui sous le masque du patriotisme, cachent leur désir de parvenir aux places ; qui a défaut de vertus, ont sans cesse dans la bouche, les noms de peuple, de liberté et de philosophie.

« Quand à l'ostracisme auquel M. Guadet m'invite à me soumettre, il y aurait sans doute un excès de vanité à moi de me l'imposer, car c'est la punition des grands hommes, et il n'appartient qu'à M. Brissot de les classer.

« On me reproche d'assiéger sans cesse cette tribune ; mais que la liberté soit assurée, que le règne de l'égalité soit affermi, que tous les intrigans disparaissent, et vous me verrez empressé à fuir cette tribune et même cette société, si ma retraite devenait utile à la tranquillité publique Alors le plus cher de mes vœux serait rempli. Heureux de la félicité de mes concitoyens, je passerais des jours paisibles dans les délices d'une douce et sainte intimité. Serait-ce à moi que l'on reprocherait de briguer les places, les honneurs, moi qui ne suis passionné que pour les charmes de la liberté. (Applaudissemens.)

« Les membres qui ont occupé cette tribune avant moi, ont consumé tout le tems de la séance. Les développemens que j'aurais à donner pour ma justification exigent plus de tems qu'il ne nous en reste ; je vous prie, monsieur le président, de vouloir bien me conserver la parole pour la prochaine séance.

[Interventions d'Albitte (6) et de Boursault (7)]

« *M. Robespierre*. Je développerai un système suivi de conspiration ; c'est par des rapprochemens que j'y parviendrai. Car ces discours, des phrases lâchées à propos, des sourdes intrigues, sont les moyens employés pour détruire l'opinion publique et miner la liberté. Je vous ferai voir par quelles trames on me rend l'objet des plus affreuses persécutions.

[Interventions de Bazire (8) et X...]

« *M. Robespierre*. Le seul objet que j'aie proposé de traiter dans la séance de vendredi, est de dévoiler des manœuvres qui tendent à faire de cette société un instrument d'intrigue et d'ambition ; et c'est-là ce que j'appelle un plan de guerre civile : au surplus ce plan est tracé dans un projet de décret présenté à l'assemblée nationale, et je le dévoilerai. Je n'ai point dit qu'on eût présenté à l'assemblée nationale un plan précis de guerre civile, mais seulement un projet de décret, qui devant amener la guerre civile, pouvait être regardé comme un projet de cette nature.

« Mes plus ardens adversaires ne sont pas MM. Brissot et Guadet, les opinions que j'ai énoncé contre M. Lafayette, m'ont valu la haine d'un bataillon entier qui m'écrit pour me sommer de donner des preuves, ou me prévenir qu'ils me traduiront devant les tribunaux comme calomniateur. Voilà le plan qu'adoptent mes ennemis, ne pouvant dénoncer qu'un système tendant à pervertir l'esprit public, je ne puis fournir pour preuves, que des inductions, que des rapprochemens, et ils veulent que sur les faits que j'ai imputé à Lafayette, je le poursuive devant les tribunaux, sous peine de passer pour un intrigant dangereux.

« La Chronique (9), dans l'article rédigé par M. Condorcet, le Patriote, le Journal général, imprimé chez M. Baudouin (10), presque tous les journaux, me dénoncent comme payé par le comité autrichien ; ils font plus : ils me disent d'accord avec les Lameth (11).

(6) Antoine Louis Albitte, député de la Seine-Inférieure à la Législative et la Convention (Cf. A. Boudier, dans Bulletin de la Sté des Etudes locales de la Seine-Inf[re], n° 22, mai 1930, p. 38-110).

(7) Voir à son propos : Ernest Lebègue, « Boursault Malherbe, comédien, conventionnel, spéculateur », in-8°, 277 p.

(8) Claude Basire, avocat, membre du directoire du district de Dijon en 1790, député à la Législative et à la Convention.

(9) La Chronique de Paris, dont les rédacteurs-propriétaires étaient A.-L. Millin et J.-F. Noël, comptait parmi ses principaux collaborateurs : Condorcet, J. Delaunay, Ducos et Rabaut Saint-Etienne.

(10) Sans doute s'agit-il du Journal général de L.A. de Fontenai, bien qu'il porte non la mention de l'imprimerie Baudouin, mais « Imprimerie du Journal général ».

(11) Cf. ci-dessus, séance du 11 avril 1792, note 19.

Il ne me reste donc que cette tribune et le peuple qui m'entend pour me justifier. Cependant rendant justice aux vues qu'a proposé M. Bazire, je les adopte, et je ferai imprimer, sans m'interdire pour cela la faculté de dévoiler ici tous les mystères. » (12)

Courrier du Midi, n° 96, p. 386.

« Les membres du club des Jacobins ont écouté dans la séance du 25, les justifications de MM. Guadet, Brissot et Fauchet, sur les différentes inculpations dont les ont chargé l'abbé Chabot, Collot d'Herbois et Max. Roberspierre. La société les auroit écoutés avec attention ; mais les tribunes les ont accablés de huées et de signes d'improbation. Il seroit difficile de découvrir la vérité entre les accusateurs et les accusés. Les uns font des reproches amers aux autres, qui se fâchent. Il y a au moins quelques intrigues très répréhensibles sous le tapis : on aura beaucoup de peine à les découvrir et à les prouver. »

Journal général, n° 120, p. 487.

« Après cela, M. Robertspierre annonce le développement d'un système de conspiration générale contre la Constitution pour établir le Républicanisme. Ainsi, la France est le triste jouet des Agitateurs les plus vils ! »

Journal général de France, n° 120, p. 479.

« Son ami M. Guadet monte à la tribune, et l'emporte sur M. Robertspierre, qui lui disputoit la parole. Il y a quarante-huit heures que l'accusation contre moi pèse sur mon cœur... Il y a ici des orateurs empiriques, qui, avec les mots *tyrannie, despotisme, conjuration... A l'ordre, à l'ordre* ; le trait est contre M. Robertspierre. Qu'on ôte la parole à M. Guadet ! Le président veut la lui maintenir. Les huées, les cris, les hurlemens font de la salle un vrai sabat ; les cannes sont en l'air, ainsi que les chapeaux... enfin M. Guadet recouvre la parole. J'ai combattu la dernière fois, avec honnêteté, l'opinion de M. Robertspierre ; en sortant, le peuple m'a traité hautement de *scélérat* ; il étoit égaré, sans doute... *Non, non* ; il ne l'étoit pas, crient les tribunes. L'orateur se retire, au milieu des cris. M. Robertspierrs a la parole pour la séance suivante. Il dévoilera une conspiration toute entière. »

Journal de la guerre, n° 4, p. 6.

« La discorde agite ses flambeaux dans la société des *Jacobins* : les esprits se heurtent, les factions se croisent et s'entre détruisent ;

(12) On verra ci-dessous, dans la séance du 27 avril, que les journaux patriotes prirent la défense de Robespierre. D'autre part, ce dernier allait bientôt faire paraître son « Défenseur de la Constitution ».

le désordre et la confusion y règnent. MM. Roberspierre, Merlin, Chabot, Collot d'Herbois, Tallien, veulent dominer impérieusement, et se déclarer les tribuns du peuple, et chasser MM. Condorcet, Brissaud, Fauchet, Gensonné, Vergniaud et Roederer. »

Bulletin de minuit, n° 12, p. 50.

« Nous avons parlé toute la journée des Jacobins. MM. Roberspierre, Chabot, Collot d'Herbois ont dénoncé, dans la dernière séance, MM Brissot, Condorcet, Fauchet, Guadet, Vergniaud, Narbonne, et Madame de Staël, comme ayant formé le dessein de créer un Protectorat en France (13) avec une République. Le Protecteur devoit être M. de Narbonne ; on devoit faire un très-mauvais parti au Roi. M. Roberspierre a offert de donner ses preuves, et a offert sa tête pour garant de la vérité de ce qu'il a dénoncé. (C'est ce soir qu'il y aura sur cela une discussion ultérieure aux Jacobins). M. Robespierre, en suite, a professé son attachement à la Constitution. Elle veut un Roi : il le veut aussi. »

---

(13) Carra avait précédemment, dans les Annales patriotiques et littéraires, préconisé une régence confiée au duc de Brunswick. Le Bulletin de minuit (n° 15, p. 62) insiste à nouveau sur ce point et écrit : « Il n'est bruit dans tout Paris, que de ce Protectorat dénoncé aux Jacobins par MM. Roberspierre, Chabot et Collot d'Herbois. Nous voudrions bien informer nos lecteurs de la suite de cette dénonciation ; mais chacun parle si diversement de ce qui s'est passé dans la dernière séance des Jacobins à ce sujet, que nous attendions que le Logographe de leurs séances soit public, pour en faire, dans notre Bulletin, une courte analyse. Mais on donne à ce Protectorat une autre intrigue, qui ne paroît pas la moins vraisemblable ; et même, on la donne comme très-certaine. On auroit offert ce Protectorat au Prince régnant de Brunswick, à condition qu'il viendroit se mettre à la tête de nos armées. Mais le Prince, sans doute peu jaloux de devenir le Protecteur d'une Nation qui souffriroit qu'il acceptât ses magnifiques propositions, et qui, sans doute, a trouvé que le meilleur Protecteur que nous puissions avoir est notre Roi ; ce Prince, disons-nous, auroit envoyé ces propositions en France, à des hommes indiscrets, qui en auroient fait part à M. Roberspierre, après s'être bien assurés qu'il s'en serviroit, pour en faire une bonne dénonciation. On auroit choisi un franc Jacobin, M. Robespierre sur tout autre, parce que sans cela la dénonciation faite par un Aristocrate ou par quelqu'un dont le Patriotisme ne soit pas bien connu, n'auroit probablement produit aucun effet, et auroit été aussitôt étouffée par la réunion et les manœuvres de tous les Patriotes. D'après cela, il ne faudroit plus s'étonner de l'assurance avec laquelle M. Roberspierre offre sa tête. s'il n'est qu'un vil dénonciateur, s'il ne fournit pas toutes les pièces les plus convaincantes, et si l'on peut atténuer ses preuves. »

64. — SEANCE DU 27 AVRIL 1792

1re intervention : *Sur une dénonciation contre Duport du Tertre*

Daubigny (1) dénonce la nomination par le corps électoral, comme accusateur public près le tribunal criminel, à la suite de la démission de Robespierre (2), de l'ancien ministre Duport du Tertre, membre du club de la Sainte Chapelle (3). Plusieurs membres de la Société en attribuent la responsabilité à Robespierre qui intervient pour demander de passer à l'ordre du jour sur cette dénonciation ; il réclame la parole qui lui a été réservée à la précédente séance.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 185, p. 2.

« *M. Robespierre*. Au moment où le préopinant a terminé son discours, j'ai entendu des voix s'élever avec véhémence, qui m'accu-

(1) Voir ci-dessus, séance du 4 décembre 1791, note 1.

(2) Cf. ci-dessus séance du 15 février 1792. Robespierre avait été élu le 10 juin 1791 accusateur public près le tribunal criminel de Paris, qui ne fut installé qu'en février 1792. Robespierre prit une part minime aux travaux préparatoires de la session, qui s'ouvrit le 15 avril et laissa ce soin à son substitut. Le 10 avril, il adressait à Roederer, procureur général syndic du département de Paris, sa lettre de démission (Cf. G. Michon, op. cit., I, 144). Le corps électoral aussitôt convoqué nomma, pour lui succéder, Duport du Tertre, l'ancien ministre de la justice (voir Charavay, Assemblée électorale de Paris, 1791-1792).

(3) Voici comment le Thermomètre du Jour (n° 120, p. 229) juge le nouvel élu : « Nous avons dit, dans le temps, que M. Duport du Tertre avoit monté la garde chez le roi, le jour de la fête de la liberté, et qu'il avoit eu son poste chez la reine. Ce fait étoit peut-être assez peu intéressant ; mais il devient important, surtout depuis que M. Duport a succédé à M. Robespierre dans les fonctions d'accusateur public, de connoître les propos que cet ex-ministre feuillant tint ce même jour, dans un dîner donné aux officiers de garde et aux soldats de distinction, par le chef de division. Sur la fin du dîner, dans l'abandon du dessert, M. Duport entama l'apologie de sa conduite ministérielle. Il fit l'éloge de ses vertus, des principes qui l'avoient guidé, et il se répandit en invectives contre les sociétés populaires. On sait la haine sincère que M. Duport leur a vouée. En parlant des dénonciations faites contre lui à l'assemblée nationale, il dit qu'il s'attendoit bien à être envoyé pour deux ou trois mois à Orléans, mais qu'il profiteroit de ce temps de retraite pour rédiger un ouvrage qu'il avoit conçu et dans lequel il traîneroit le corps législatif dans la boue. Enfin, passant à la fête de la liberté : « la fête a été belle, dit-il, le temps a été beau ; il est dommage que dans toute cette canaille, il n'y ait pas eu deux ou trois coquins qui se soient donné quelques coups de poings. Tout étoit bien disposé pour en profiter ». L'Orateur du Peuple (XII) consacre une partie de son n° 5 à la « nomination d'un magistrat jugé depuis longtemps par tous les bons citoyens, indignés de ce choix ».

saient de la nomination de M. Duport-du-Tertre. Le choix de quelques fonctionnaires publics n'est pas ce qui doit le plus vous allarmer ; c'est le plan général de conspiration formé contre la liberté que vous devez surtout chercher à déjouer ; car à ce projet funeste tiennent toutes les nominations qui se font à présent. Je demande que sur cette dénonciation vous vouliez passer à l'ordre du jour, en réclamant la parole qui m'est accordée par un de vos arrêtés : le salut public. mon honneur outragé, les considérations les plus importantes doivent me la faire accorder.

« La parole reste à M. Robespierre. » (4)

2e intervention : *Réponse aux discours de Brissot et de Guadet*

Le président de la Société donne lecture d'une lettre de Vergniaud qui, mis en cause ainsi que la députation de la Gironde à la séance du 25, demande pour répondre à son dénonciateur, qu'un jour lui soit fixé. Chabot réclame également la parole. Le président fait remarquer qu'elle est accordée à Robespierre. Ce dernier la cède à Chabot.

Le président Lasource, se rendant à l'Assemblée nationale, souhaite qu'on le remplace au fauteuil. On propose Danton. Legendre signale que Prieur, « un des soutiens de la liberté à l'Assemblée constituante », est dans la salle. Prieur exhorte la Société à l'union : « l'ordre du jour, c'est de rétablir la paix entre les patriotes. L'ordre du jour, c'est que Robespierre soit moins entier dans ses opinions »; mais il refuse d'assumer la présidence, à laquelle on nomme Danton. Robespierre monte à la tribune ; il répond d'abord à Prieur, puis présente sa justification, en réponse aux discours de Brissot et de Guadet, du 25 avril. L'impression de son discours fut arrêtée par la Société, ainsi que sa distribution aux tribunes. (5)

« Je ne viens pas vous occuper ici, quoiqu'on en puisse dire, de l'intérêt de quelques individus ni du mien ; c'est la cause publique qui est l'unique objet de toute cette contestation : gardez-vous de

---

(4) Texte reproduit dans Buchez et Roux (XIV, 146), et Aulard (III, 538). Cf. également E. Hamel (II, 171). G. Walter ne mentionne pas cette intervention.

(5) « Réponse de M. Robespierre aux discours de MM. Brissot et Guadet du 25 avril 1792, prononcée à la Société des Amis de la Constitution le 27 du même mois, et imprimé par ordre de la Société ». Brochure in-8°, 16 p., Paris, Imp. de Mayer et Cie, B. N. Lb^{40} 695, Bibl. Sorbonne H Fr 140. Tourneux la signale (n° 9284). Robespierre publia son discours dans le n° 1 du Défenseur de la Constitution (Ed. G. Laurent, pp. 28-46). Il est reproduit dans Buchez et Roux (XIV, 145-162), Laponneraye (I, 279-298), et Ch. Vellay (p. 158-173). G. Michon, Robespierre et la guerre révolutionnaire (p. 106) en reproduit quelques passages. E. Hamel le commente longuement (II, 209-216). G. Walter le signale (p. 728). et le commente (p. 287-291).

penser que les destinées du peuple soient attachées à quelques hommes ; gardez-vous de redouter le choc des opinions, et les orages des discussions politiques, qui ne sont que les douleurs de l'enfantement de la Liberté. Cette pusillanimité, reste honteux de nos anciennes mœurs, seroit l'écueil de l'esprit public et la sauve-garde de tous les crimes. Elevons-nous une fois pour tout à la hauteur des âmes antiques, et songeons que le courage et la vérité peuvent seuls achever cette grande révolution.

Au reste vous ne me verrez pas abuser des avantages que me donne la manière dont j'ai été personnellement attaqué ; et, si je parle avec énergie, je n'en contribuerai que plus puissamment à la véritable paix et à la seule union qui convienne aux amis de la Patrie.

Ce n'est pas moi qui ai provoqué la dernière scène qui a eu lieu dans cette Société ; elle avoit été précédée d'une diffamation révoltante dont tous les journaux étoient les instrumens et répandue sur-tout par ceux qui sont entre les mains de mes adversaires. Deux Députés à l'Assemblée Nationale connus par leur civisme intrépide et le défenseur de Chateaux-Vieux avoient articulé des faits contre plusieurs membres de cette Société. Sans m'expliquer sur cet objet, et même sans y mettre autant d'importance que beaucoup d'autres, sans attaquer nommément qui que ce soit, j'ai cru devoir éclairer la Société sur les manœuvres qui, dans ces derniers tems, avoient été employées pour la perdre ou la paraliser ; j'ai demandé la permission de les dévoiler à cette Séance ; j'avois annoncé en même tems que je développerois dans un autre tems des vérités importantes au salut public ; le lendemain, toutes les espèces de journaux possibles, sans en excepter la Chronique ni le Patriote Français, s'accordent à diriger contre moi et contre tous ceux qui avoient déplu à mes adversaires les plus absurdes et les plus atroces calomnies. Le lendemain, M. Brissot, prévenant le jour où je devois porter la parole, vient dans cette Tribune, armé du volumineux discours que vous avez entendu.

Il ne dit presque rien sur les faits allégués par les trois citoyens que j'ai nommés ; il nous assure que nous ne devons pas craindre de voir une autorité trop grande entre les mains des Patriciens ; se livre à une longue dissertation sur le Tribunat, qu'il présente comme la seule calamité qui menace la Nation ; nous garantit que le patriotisme règne par-tout, sans en excepter le lieu qui fut jusqu'ici le foyer de toutes les intrigues et de toutes les conspirations ; loue la dénonciation en général ; mais prétend que cette arme sacrée doit rester oisive par la raison que nous sommes en guerre avec les ennemis du dehors : il va jusqu'à nous reprocher de crier contre la guerre, tandis qu'il n'est pas question de cela ; et que nous n'en avons jamais parlé, que pour proposer les moyens ou de prévenir en même tems la guerre étrangère et la guerre civile, ou au moins de tourner la première au profit de la Liberté. Enfin au panégyrique le plus pompeux de ses amis, il oppose

les portraits hideux de tous les citoyens qui n'ont point suivi ses étendards ; il présente tous les dénonciateurs comme des hommes exagérés, comme des factieux et des agitateurs du peuple ; et dans ses éternelles et vagues déclamations, il m'impute l'ambition la plus extravagante et la plus profonde perversité. M. Guadet, que je n'avois jamais attaqué en aucune manière, trouva le moyen d'enchérir sur M. Brissot dans un discours dicté par le même esprit.

Le même jour, un autre membre de cette Société, pour s'être expliqué librement sur la conduite tenue par le Procureur syndic du Département, dans la fête de la Liberté, reçoit de la part de ce dernier l'assurance qu'il va le traduire devant les Tribunaux : et devant quels juges ! Sera-ce devant les Jurés que le Procureur syndic a lui-même choisis ? et ce Procureur syndic est membre de cette Société et après l'avoir prise pour arbitre d'une discussion élevée dans son sein, il décline son jugement, pour la soumettre à celui des juges ! Il récuse le tribunal de l'opinion publique pour adopter le tribunal de quelques hommes.

Je n'ai eu aucune espèce de part ni directement ni indirectement aux dénonciations faites ici par MM. Collot, Merlin et Chabot : je les en atteste eux-mêmes ; j'en atteste tous ceux qui me connoissent ; et je le jure par la Patrie et par la Liberté ; mon opinion sur tout ce qui tient à cet objet est indépendante, isolée ; ma cause ni mes principes n'ont jamais tenu, ni ne tiennent à ceux de personne. Mais j'ai cru que dans ce moment la justice, les principes de la Liberté publique et individuelle, m'imposaient la loi de refaire ces légères observations sur le procédé de M. Rœderer, avant de parler de ce qui me regarde personnellement.

Avant d'avoir expliqué le véritable objet de mes griefs, avant d'avoir nommé personne, c'est moi qui me trouve accusé par des adversaires qui usent contre moi de l'avantage qu'ils ont de parler tous les jours à la France entière dans des feuilles périodiques, de tout le crédit, de tout le pouvoir qu'ils exercent dans le moment actuel. Je suis calomnié à l'envie par les journaux de tous les partis ligués contre moi : je ne m'en plains pas ; je ne cabale point contre mes accusateurs ; j'aime bien que l'on m'accuse ; je regarde la liberté des dénonciations, dans tous les tems, comme la sauve-garde du peuple, comme le droit sacré de tout citoyen ; et je prends ici l'engagement formel de ne jamais porter mes plaintes à d'autre Tribunal qu'à celui de l'opinion publique : mais il est juste au moins que je rende un hommage à ce Tribunal vraiment souverain, en répondant devant lui à mes adversaires. Je le dois d'autant plus que, dans les tems où nous sommes, ces sortes d'attaques sont moins dirigées contre les peronnes que contre la cause et les principes qu'elles défendent. *Chef de parti, agitateur du peuple, agent du Comité Autrichien, payé ou tout au moins égaré,* si l'absurdité de ces inculpations me défend de les réfuter,

leur nature, l'influence et le caractère de leurs auteurs méritent au moins une réponse. Je ne ferai point celle de Scipion ou de la Fayette, qui, accusé dans cette même tribune de plusieurs crimes de lèze-nation, ne répondit rien. Je répondrai sérieusement à cette question de M. Brissot : qu'avez-vous fait pour avoir le droit de censurer ma conduite et celle de mes amis ? Il est vrai que tout en m'interrogeant, il semble lui-même m'avoir fermé la bouche en répétant éternellement avec tous mes ennemis, que je sacrifiois la chose publique à mon orgueil ; que je ne cessois de vanter mes services, quoiqu'il sache bien que je n'ai jamais parlé de moi que lorsqu'on m'a forcé de repousser la calomnie et de défendre mes principes. Mais enfin, comme le droit d'interroger et de calomnier suppose celui de répondre, je vais lui dire franchement et sans orgueil, ce que j'ai fait. Jamais personne ne m'accusa d'avoir exercé un métier lâche, ou flétri mon nom par des liaisons honteuses et par des procès scandaleux ; mais on m'accusa constamment de défendre avec trop de chaleur la cause des foibles opprimés contre les oppresseurs puissans ; on m'accusa, avec raison, d'avoir violé le respect dû aux Tribunaux tyranniques de l'ancien régime, pour les forcer à être justes par pudeur ; d'avoir immolé à l'innocence outragée l'orgueil de l'aristocratie bourgeoise, municipale, nobiliaire, ecclésiastique. J'ai fait dès la première aurore de la Révolution, au-delà de laquelle vous vous plaisez à remonter pour y chercher à vos amis des titres de confiance, ce que je n'ai jamais daigné dire, mais ce que tous mes Compatriotes s'empresseroient de vous rappeler à ma place dans ce moment où l'on met en question si je suis un ennemi de la Patrie et s'il est utile à sa cause de me sacrifier ; ils vous diroient que, Membre d'un très-petit Tribunal, je repoussai par les principes de la souveraineté du peuple, ces Edits de Lamoignon auxquels les Tribunaux supérieurs n'opposaient que des formes. Ils vous diroient qu'à l'époque des premières Assemblées, je les déterminai moi seul, non pas à réclamer, mais à exercer les droits du Souverain (6). Ils vous diroient qu'ils ne voulurent pas être présidés par ceux que le despotisme avoit désignés pour exercer cette fonction, mais par les Citoyens qu'ils choisirent librement : ils vous diroient que tandis qu'ailleurs le tiers-Etat remercioit humblement les nobles de leur prétendue renonciation à des privilèges pécuniaires, je les engageois à déclarer pour toute réponse à la Noblesse artésienne, que nul n'avoit le droit de faire don au peuple de ce qui lui apparte-

---

(6) Voir à ce propos la brochure anonyme, mais due à la plume de Robespierre, intitulée « Les ennemis de la patrie démasqués par le récit de ce qui s'est passé dans les assemblées du Tiers Etat de la ville d'Arras », s.l.n.d., in-8°, 58 p. Nous l'avons longuement utilisé dans notre 1er volume des Discours (Elections aux Etats Généraux, p. 5-21).

noit (7) ; ils vous rappelleroient avec quelle hauteur ils repoussèrent le lendemain un courtisan fameux, Gouverneur de la Province et président des trois Ordres, qui les honora de sa visite pour les ramener à des procédés plus polis. Ils vous diroient que je déterminai l'Assemblée Electorale représentative d'une Province importante, à annuller des actes illégaux et concussionnaires que les Etats de la Province et l'Intendant avoit osé se permettre ; ils vous diroient qu'alors comme aujourd'hui en but à la rage de toutes les Puissances conjurées contre moi, menacé d'un procès criminel, le peuple m'arracha à la persécution pour me porter dans le sein de l'Assemblée Nationale (8) ; tant la nature m'avoit fait pour jouer le rôle d'un *Tribun ambitieux et d'un dangereux agitateur du peuple !* et moi j'ajouterai que le spectacle de ces grandes assemblées éveilla dans mon cœur un sentiment sublime et tendre qui me lia pour jamais à la cause du peuple par des liens bien plus forts que toutes les froides formules de sermens inventées par les loix ; je vous dirai que je compris dès-lors cette grande vérité morale et politique annoncée par Jean-Jacques, que les hommes n'aiment jamais sincèrement que ceux qui les aiment ; que le peuple seul est bon, juste, magnanime et que la corruption et la tyrannie sont l'appanage exclusif de tous ceux qui le dédaignent. Je compris encore combien il eût été facile à des Représentans vertueux d'élever tout d'un coup la Nation Française à toute la hauteur de la Liberté. Si vous me demandez ce que j'ai fait à l'Assemblée Nationale, je vous répondrai que je n'ai point fait tout le bien que je désirois ; que je n'ai pas même fait tout le bien que je pouvois. Dès ce moment je n'ai plus eu affaire au peuple, à des hommes simples et purs, mais à une assemblée particulière agitée par mille passions diverses, à des courtisans ambitieux, habiles dans l'art de tromper, qui, cachés sous le masque du patriotisme, se réunissoient souvent aux phalanges aristocratiques pour étouffer ma voix. Je ne pouvois prétendre qu'aux succès qu'obtiennent le courage et la fidélité à des devoirs rigoureux ; il n'étoit point en moi de rechercher ceux de l'intrigue et de la corruption. J'aurois rougi de sacrifier des principes sacrés au frivole honneur d'attacher mon nom à un grand nombre de loix. Ne pouvant faire adopter beaucoup de Décrets favorables à la Liberté, j'en ai repoussé beaucoup de désastreux ; j'ai forcé du moins la tyrannie à parcourir un long circuit pour approcher du but fatal où elle tendoit. J'ai mieux aimé souvent exciter des murmures honorables que d'obtenir de honteux applaudissemens. j'ai regardé comme un succès de faire retentir la voix de la vérité, lors même que j'étois sûr de la voir repoussée ; portant toujours mes regards au-delà de l'étroite enceinte du sanctuaire de la Législation,

---

(7) Cf. Discours..., 1re partie, 19, séance du 20 avril 1789.
(8) Cf Discours..., 1re partie, 21, séance du 26 avril 1789.

quand j'adressai la parole au Corps représentatif, mon but étoit surtout de me faire entendre de la Nation et de l'humanité ; je voulois réveiller sans cesse dans le cœur des Citoyens ce sentiment de la dignité de l'homme et ces principes éternels qui défendent les droits des peuples contre les erreurs ou contre les caprices du Législateur même. Si c'est un sujet de reproche, comme vous le dites, de paroître souvent à la tribune, si Phocion et Aristide que vous citez ne servoient leur Patrie que dans les camps et dans les tribunaux, je conviens que leur exemple me condamne ; mais voilà mon excuse. Mais, quoiqu'il en soit d'Aristide et de Phocion, j'avoue encore que cet orgueil intraitable que vous me reprochez éternellement a constamment méprisé la Cour et ses faveurs ; que toujours il s'est révolté contre toutes les factions avec lesquelles j'ai pu partager la puissance et les dépouilles de la nation ; que, souvent redoutable aux tyrans et aux traîtres, il ne respecta jamais que la vérité, la foiblesse et l'infortune.

Vous me demandez ce que j'ai fait. Oh ! une grande chose, sans doute. J'ai donné Brissot et Condorcet à la France. J'ai dit un jour à l'Assemblée Constituante que, pour imprimer à son ouvrage un auguste caractère, elle devoit donner au peuple un grand exemple de désintéressement et de magnanimité ; que les vertus des Législateurs devoient être la première leçon des Citoyens ; et je lui ai proposé de décréter qu'aucun de ses Membres ne pourroit être réélu à la seconde Législature ; cette proposition fut accueillie avec enthousiasme (9). Sans cela peut-être beaucoup d'entr'eux seroient restés dans la carrière ; et qui peut répondre que le choix du peuple de Paris ne m'eût pas moi-même appellé à la place qu'occupent aujourd'hui Brissot ou Condorcet ? Cette action ne peut être comptée pour rien par M. Brissot, qui dans le panégyrique de son ami, rappellant ses liaisons avec d'Alembert et sa gloire académique, nous a reproché la témérité avec laquelle nous jugeons des hommes qu'il a appellés *nos maîtres en patriotisme et en liberté*. J'aurois cru moi que dans cet art nous n'avions d'autre maître que la nature.

Je pourrois observer que la Révolution a rapetissé bien des grands hommes de l'ancien régime ; que si les Académiciens et les Géomètres que M. Brissot nous propose pour modèles, ont combattu et ridiculisé les Prêtres (10), ils n'en ont pas moins courtisé les Grands et adoré les Rois dont ils ont tiré un assez bon parti ; et qui ne sait avec quel acharnement ils ont persécuté la vertu et le génie de la Liberté dans la personne de ce Jean-Jacques dont j'aperçois ici l'image sacrée, de ce vrai Philosophe qui seul, à mon avis, entre tous les hommes célèbres de ce tems-là, mérita ces honneurs publics pros-

---

(9) Cf. Discours..., 2e partie, 377 et s., séance du 16 mai 1791.
(10) Robespierre fait allusion en particulier à Condorcet.

titués depuis par l'intrigue à des charlatans politiques et à de méprisables héros.

Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins vrai que dans le système de M. Brissot, il doit paroître étonnant que celui de mes services que je viens de rappeller ne m'ait pas mérité quelque indulgence de la part de mes Adversaires.

J'ai cru encore que, pour conserver la vertu des membres de l'Assemblée nationale pure de toute intrigue et de toute espérance corruptrice, il falloit élever une barrière entre eux et le ministère, que leur devoir étoit de surveiller les Ministres, et non de s'identifier avec eux, ou de le devenir eux-mêmes ; et l'Assemblée Constituante, consacrant ces principes, a décrété que les membres des législatures ne pourroient parvenir au Ministère ni accepter aucun emploi du pouvoir exécutif pendant quatre ans après la fin de leur mission (11). Après avoir élevé cette double digue contre l'ambition des représentans, il fallut la défendre encore longtemps contre les efforts incroyables de tous les intrigans qu'elle mettoit au désespoir ; et l'on peut facilement conjecturer qu'il m'eut été facile de composer avec eux sur ce point au profit de mon intérêt personnel. Eh bien ! je l'ai constamment défendue ; et je l'ai sauvée du naufrage de la révision. Comment le délire de la haine a-t-il donc pu vous aveugler au point d'imprimer dans vos petites feuilles et de répandre partout dans vos petites cotteries, et même dans les lieux publics, que celui qui provoqua ces deux Décrets, aspire au Ministère pour lui et pour ses amis ; que je veux renverser les nouveaux Ministres, pour m'élever sur leurs ruines ? Je n'ai pas encore dit un seul mot contre les nouveaux Ministres ; il en est même parmi eux que je préférerois, quant-à-présent, à tout autre et que je pourrois défendre dans l'occasion : je veux seulement qu'on les surveille et qu'on les éclaire, comme les autres ; que l'on ne substitue par les hommes aux principes et la personne de Ministres au caractère des peuples ; je veux sur-tout qu'on démasque tous les factieux. Vous demandez ce que j'ai fait ? et vous m'avez adressé cette question, dans cette Tribune, dans cette Société dont l'existence même est un monument de ce que j'ai fait ! Vous n'étiez pas ici, lorsque sous le glaive de la proscription, environné de pièges et de bayonnetes, je la défendois et contre toutes les fureurs de nos modernes Sylla, et même contre toute la puissance de l'Assemblée Constituante (12). Interrogez donc ceux qui m'entendirent ; interrogez tous les amis de la Constitution répandus sur toute la surface de l'empire ; demandez-leur quels sont les noms auxquels ils se sont ralliés, dans ces tems orageux. Sans ce que j'ai fait,

(11) Cf. Discours..., 2ᵉ partie, 201, séance du 7 avril 1791.
(12) Cf. Discours..., 2ᵉ partie, 591 et 594, séances des 17 et 18 juillet 1791.

vous ne m'auriez point outragé dans cette Tribune, car elle n'existeroit plus ; et ce n'est pas vous qui l'auriez sauvée. Demandez-leur qui a consolé les patriotes persécutés, ranimé l'esprit public, dénoncé à la France entière une coalition perfide et toute puissante, arrêté le cours de ses sinistres projets, et converti ses jours de triomphe en des jours d'angoisses et d'ignominie. J'ai fait tout ce qu'a fait le magistrat intègre (13) que vous louez dans les mêmes feuilles où vous me déchirez. C'est en vain que vous vous efforcez de séparer des hommes que l'opinion publique et l'amour de la Patrie ont unis. Les outrages que vous me prodiguez, sont dirigés contre lui-même, et les calomniateurs sont les fléaux de tous les bons Citoyens. Vous jettez un nuage sur la conduite et sur les principes de mon compagnon d'armes ; vous enchérissez sur les calomnies de nos ennemis communs, quand vous osez m'accuser de vouloir égarer et flatter le peuple ! Et comment le pourrois-je ! Je ne suis ni le courtisan, ni le modérateur, ni le tribun, ni le défenseur du peuple ; je suis peuple moi-même !

Mais par quelle fatalité tous les reproches que vous me faites, sont-ils précisément les chefs d'accusation intentés contre moi et contre Péthion au mois de Juillet dernier par les Dandré, les Barnave, les Duport, les La Fayette ! comment se fait-il que, pour répondre à vos inculpations, je n'ai rien autre chose à faire que de vous renvoyer à l'adresse que nous fîmes à nos commettans pour confondre leurs impostures et dévoiler leurs intrigues. Alors ils nous appeloient factieux ; et vous n'avez sur eux d'autre avantage que d'avoir inventé le terme d'*Agitateur*, apparemment parce que l'autre est usé. Suivant les gens que je viens de nommer c'étoit nous qui *semions la division parmi les patriotes*. C'étoit nous qui soulevions le peuple contre les loix, contre l'Assemblée Nationale ; c'est-à-dire l'opinion publique contre l'intrigue et la trahison. Au reste je ne me suis jamais étonné que mes ennemis n'ayent point conçu qu'on pouvoit être aimé du peuple sans intrigue, ou le servir sans intérêt. Comment l'aveugle-né peut-il avoir l'idée des couleurs ; et les âmes viles deviner le sentiment de l'humanité et les passions vertueuses ! Comment croiroient-ils aussi que le peuple peut lui-même dispenser justement son estime ou son mépris ? Ils le jugent par eux-mêmes ; ils le méprisent et le craignent ; ils ne savent que le calomnier pour l'asservir et pour l'opprimer.

On me fait aujourd'hui un reproche d'un nouveau genre. Les personnages dont j'ai parlé dans le tems où je fus nommé Accusateur public du Département de Paris, firent éclater hautement leur dépit et leur fureur ; l'un d'eux abandonna même brusquement, la place

(13) Il s'agit de Pétion.

de président du Tribunal criminel (14), aujourd'hui ils me font un crime d'avoir abdiqué ces mêmes fonctions qu'ils s'indignoient de voir entre mes mains (15). C'est une chose digne d'attention de voir

(14) Duport Dutertre, président du Tribunal criminel du département de Paris, avait démissionné en même temps que D'André, substitut, lors de l'élection de Robespierre.

(15) La presse girondine s'empressa d'exploiter l'événement, ainsi que le montre ce passage du Courrier des LXXXIII départemens (n° 29, p. 460), reproduit par les Annales patriotiques et littéraires (n° 123, p. 546) : « Le choix de M. Duport du Tertre pour remplir les fonctions d'accusateur public, doit donner de bien vifs regrets à M. Robespierre. Nous doutons que le bien qu'il se propose d'opérer par le journal dont il a fait distribuer le prospectus, puisse jamais balancer le mal que peut et doit faire un pareil choix. Le moindre de tous seroit les atteintes portées à la liberté de la presse. M. Danton est décidé à donner sa démission de substitut du procureur de la commune. Nous n'avons pas le droit de juger l'intention de ce magistrat ; mais nous lui avons entendu dire qu'il y avoit du courage dans la crise actuelle à conserver un poste aussi dangereux. »

Même son de cloche dans le Thermomètre du Jour (n° 120, p. 229), qui écrit : « Et voilà, citoyens, voilà l'homme dont Robespierre vous a fait présent en abandonnant les fonctions d'accusateur public : voilà le magistrat à la vigilance duquel vos intérêts les plus chers, votre liberté individuelle sont désormais confiés ! Quand donc les vrais amis du peuple et de la liberté sentiront-ils que des discours ne suffisent pas pour sauver la patrie, et qu'avec des magistrats patriotes on peut se passer de harangueurs ? Le bruit court que M. Danton va suivre l'exemple de M. Robespierre, et quitter la place de substitut du procureur de la commune. C'est sans doute, une calomnie : nous ne soupçonnons pas Danton de cette criminelle lâcheté. »

Mais la plus violente diatribe contre Robespierre parut dans le Journal de Paris (n° 115, p. 2/après p. 466) : « Je ne rechercherai point quels motifs ont pu déterminer M. Robespierre, surnommé, je ne sais comment, l'incorruptible, par des hommes qui ne le sont pas, à donner sa démission à l'instant où la Patrie l'attendoit pour savoir enfin s'il vouloit la servir, et non pas l'agiter.

« Si je me livrois à cette recherche, on me diroit peut-être que la marche des grands Patriotes se dérobe aux yeux des Modérés, des Ministériels, des Aristocrates, et qu'il est permis, pour arriver à un supplément de révolution, d'avancer par des sentiers obscurs et détournés.

« On me diroit encore qu'un homme accoutumé à planer, tout au moins à côté des Sidney, des Locke, des Montesquieu et des Rousseau, dans la haute région des discussions politiques, peut dédaigner d'en descendre pour se traîner sur des objets de détails ; le bel emploi, en effet, pour un Publiciste que la fonction de protéger l'innocence et de poursuivre le crime sur l'étroit territoire du département de Paris ! Il faut, à son incurable activité, l'universalité de l'Empire, de l'Europe, et même du monde.

« On ajouteroit peut-être qu'un Orateur populaire doit éviter des fonctions dont l'exercice peut chaque jour compromettre et

ce concert de tous les calomniateurs à gages de l'Aristocratie et de la Cour, pour chercher dans une démarche de cette nature des motifs lâches ou criminels ! Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est de

---

ruiner la popularité la mieux affermie ; car, de quelque tendre indulgence qu'on ait projetté de couvrir les erreurs, ou plutôt les excès de la multitude, arrive toujours le moment où il faut malgré soi faire parler la justice, c'est-à-dire, déplaire à ceux pour qui la meilleure justice ne vaut rien.

« D'ailleurs les faits que poursuit le Tribunal Criminel ne sont pas ordinairement les œuvres de la classe qui a quelque chose et qui travaille ; et quand par instinct, ou par sympathie, ou par calcul, on est le zélateur de la classe qui n'a rien et ne fait rien, on ne peut, à moins de pousser la vertu jusqu'à l'héroïsme, on ne peut évoquer le glaive de la Loi contre des cliens ou des alliés.

« De plus, il est possible que telle fonction publique exige souvent le sacrifice de toutes les heures de la journée. Dans cette supposition, plus de Club, plus de Tribune, plus de Présidence, et partant plus de gloire. La Patrie n'a pas le droit d'immoler ainsi un grand Citoyen, qui porte pour devise écrite dans son cœur :

Jacobin,
Tout Jacobin,
Rien que Jacobin.

« Enfin est-il de nécéssité absolue, pour être Accusateur, de rester attaché à un Tribunal ? Une Tribune aux Jacobins suffit. La différence entre ces deux positions se réduit à bien peu de chose. Au Tribunal, on accuseroit officiellement ; à la Tribune, on accuse officieusement.

« Mais toutes ces réflexions plus ou moins vraies, dont M. Robespierre a été l'occasion et non pas le sujet, comme on le voit très-bien en y regardant de près, m'ont éloigné trop long-tems du seul but de ma lettre. »

Les feuilles modérées ou royalistes s'effraient du regain de popularité qui peut en résulter pour Robespierre, tel le « Journal de la Cour et de la ville » (n° 49, p. 392), et surtout le Journal général de France (p.429). Il y revient encore (p.442) et écrit :

« M. Robertspierre s'est démis de sa place d'accusateur public, pour prouver, comme il l'a dit lui-même, qu'il n'étoit point un ambitieux. Ne prouveroit-il pas au contraire, qu'il est dévoré d'une ambition démesurée ? Que M. Robertspierre s'éloigne du centre des brigues et des cabales, du théâtre de l'agitation et des complots, qu'il cherche une retraite inconnue, qu'il y vive ignoré ; alors on pourra croire à la pureté de ses vues et au désintéressement de son patriotisme ; mais celui qui se démet d'un emploi, sous prétexte de surveiller avec plus d'activité les intérêts du peuple, et de confondre plus sûrement les ennemis de la liberté, a bsoin d'être surveillé lui-même ; et quoique M. Robertspierre n'ait aucun de ces grands moyens qui rendent un ambitieux redoutable, il peut l'être par ses liaisons, par ceux qui voudroient s'en servir comme d'un instrument pour parvenir à l'exécution de leurs coupables projets. »

Enfin les rédacteurs « patriotes » blâment aussi la décision de Robespierre, tel le Journal Universel d'Audouin (n° 889, p.1691) : « Les citoyens de Paris avaient honoré M. Robespierre en l'éle-

voir MM. Brissot et Guadet en faire un des principaux chefs de l'accusation qu'ils ont dirigée contre moi. Ainsi quand on reproche aux autres de briguer les places avec bassesse, on ne peut m'imputer que mon empressement à les fuir ou à les quitter. Au reste, je dois sur ce point à mes Concitoyens une explication ; et je remercie mes Adversaires de m'avoir eux-mêmes présenté cette occasion de la donner publiquement. Ils feignent d'ignorer les motifs de ma démission ; mais le grand bruit qu'ils en ont fait, me prouveroit qu'ils les connoissent trop bien, quand je ne les aurois pas d'avance annoncés très clairement à cette Société et au public, il y a trois mois, le jour même de l'installation du Tribunal criminel ; je vais les rappeller. Après avoir donné une idée exacte des fonctions qui m'étoient confiées ; après avoir observé que les crimes de lèze-nation n'étoient pas de la compétence de l'Accusateur public ; qu'il ne lui étoit pas permis de dénoncer directement les délits ordinaires, et que son Ministère se bornoit à donner son avis sur les affaires envoyées au Tribunal criminel en vertu des décisions du juré d'accusation ; qu'il renfermoit encore la surveillance sur les officiers de police ; le droit de dénoncer directement leurs prévarications au Tribunal criminel, je suis convenu que renfermée dans ces limites cette place étoit peut-être la plus intéressante de la Magistrature nouvelle. Mais j'ai déclaré que dans la crise orageuse qui doit décider de la liberté de la France et de l'Univers, je connoissois un devoir encore plus sacré que d'accuser le crime ou de défendre l'innocence et la liberté individuelle, avec un titre public, dans des causes particulières, devant un Tribunal judiciaire ; ce devoir est celui de plaider la cause de l'humanité et de la Liberté, comme homme et comme Citoyen, au Tribunal de l'Univers et de la Postérité ; j'ai déclaré que je ferois tout ce qui seroit en moi pour remplir à la fois ces deux tâches : mais que si je m'appercevois qu'elles étoient au dessus de mes forces, je préfererois la plus utile et la plus périlleuse : que nulle puissance ne pouvoit me détacher de cette grande cause des Nations que j'avois défendue, que les devoirs de chaque homme étoient écrits dans son cœur et dans son caractère, et que s'il le falloit, je saurois sacrifier ma place à mes principes et mon intérêt particulier à l'intérêt général. J'ai conservé cette place jusqu'au moment où je me suis assuré qu'elle ne me permettroit pas de donner aucun moment au soin général de la chose publique ; alors que je me suis déterminé à l'abdiquer. Je l'ai abdiquée, comme on jette son bouclier, pour combattre plus facile-

vant à la fonction d'accusateur public auprès du tribunal criminel. On aurait pu pardonner à M. Robespierre sa démission s'il eût tenu cette place du pouvoir exécutif, mais il la tenait du peuple ; et lorsque le peuple a le bonheur d'obtenir un homme qu'il regarde comme patriote, ne pas accepter la place donnée par le peuple, je le demande, est-ce montrer qu'on respecte le peuple ? »

ment les ennemis du bien public, je l'ai abandonnée, je l'ai *désertée*, comme on déserte ses retranchements, pour monter à la brèche. J'aurois pu me livrer sans danger au soin paisible de poursuivre les auteurs des délits privés, et me faire pardonner peut-être par les ennemis de la Révolution une inflexibilité de principes qui subjuguoit leur estime. J'aime mieux conserver la liberté de déjouer les complots tramés contre le salut public ; et je dévoue ma tête aux fureurs des Sylla et des Clodius. J'ai usé du droit qui appartient à tout Citoyen, et dont l'exercice est laissé à sa conscience. Je n'ai vu là qu'un acte de dévouement, qu'un nouvel hommage rendu par un Magistrat aux principes de l'égalité et à la dignité du Citoyen ; si c'est un crime, je fais des vœux pour que l'opinion publique n'en ait jamais de plus dangereux à punir.

Ainsi donc, les actions les plus honnêtes ne sont que de nouveaux alimens de la calomnie ! Cependant par quelle étrange contradiction feignez-vous de me croire nécessaire à une place importante, lorsque vous me refusez toutes les qualités d'un bon Citoyen. Que dis-je, vous me faites un crime d'avoir abandonné des fonctions publiques ; et vous prétendez que pour me soustraire à ce que vous appellez l'idolatrie du peuple, je devrois me condamner moi-même à l'Ostracisme ! Qu'est-ce donc que cette idolatrie prétendue, si ce n'est une nouvelle injure que vous faites au peuple ? N'est-ce pas être aussi trop défiant et trop soupçonneux à la fois de paroître tant redouter un simple Citoyen qui a toujours servi la cause de l'égalité avec désintéressement, et de craindre si peu les chefs de factions entourés de la force publique, qui lui ont déjà porté tant de coups mortels ?

Mais quelle est donc cette espèce d'Ostracisme dont vous parlez ? Est-ce la renonciation à toute espèce d'emplois publics, même pour l'avenir ? Si elle est nécessaire pour vous rassurer contre moi, parlez, je m'engage à en déposer dans vos mains l'acte authentique et solennel. Est-ce la défense d'élever désormais la voix pour défendre les principes de la Constitution et les droits du peuple ? De quel front oseriez-vous me le proposer ? Est-ce un exil volontaire, comme M. Guadet l'a annoncé en propres termes ? Ah ! ce sont les ambitieux et les tyrans qu'il faudroit bannir. Pour moi, où voulez-vous que je me retire ? Quel est le peuple où je trouverai la Liberté établie ? Et quel Despote voudra me donner un asyle ? Ah ! on peut abandonner sa Patrie heureuse et triomphante ; mais menacée, mais déchirée, mais opprimée ! On ne la fuit pas, on la sauve, ou on meurt pour elle. Le ciel qui me donna une âme passionnée pour la Liberté et qui me fit naître sous la domination des tyrans, le ciel qui prolongea mon existence jusqu'au règne des factions et des crimes, m'appelle peut-être à tracer de mon sang la route qui doit conduire mon pays au bonheur et à la Liberté ; j'accepte avec transport cette douce et glorieuse destinée. Exigez-vous de moi un autre sacrifice ?

Oui, il en est un que vous pouvez demander encore ; je l'offre à ma Patrie, c'est celui de ma réputation. Je vous la livre, réunissez-vous tous pour la déchirer, joignez-vous à la foule innombrable de tous les ennemis de la Liberté, unissez, multipliez vos libelles périodiques, je ne voulois de réputation que pour le bien de mon pays : si pour la conserver il faut trahir, par un coupable silence, la cause de la vérité et du peuple, je vous l'abandonne ; je l'abandonne à tous les esprits foibles et versatiles que l'imposture peut égarer, à tous les méchans qui la répandent. J'aurai l'orgueil encore de préférer, à leurs frivoles applaudissemens, le suffrage de ma conscience et l'estime de tous les hommes vertueux et éclairés ; appuyé sur elle et sur la vérité, j'attendrai le secours tardif du tems qui doit venger l'humanité trahie et les peuples opprimés.

Voilà mon apologie ; c'est vous dire assez, sans doute que je n'en avois pas besoin. Maintenant il me seroit facile de vous prouver que je pourrois faire la guerre offensive avec autant d'avantage que la guerre défensive. Je ne veux que vous donner une preuve de modération. Je vous offre la paix aux seules conditions que les amis de la Patrie puissent accepter. A ces conditions je vous pardonne volontiers toutes vos calomnies ; j'oublierai même cette affectation cruelle avec laquelle vous ne cessez de défigurer ce que j'ai dit pour m'accuser d'avoir fait contre l'Assemblée Nationale les réflexions qui s'adressoient à vous, cette artificieuse politique avec laquelle vous vous êtes toujours efforcés de vous identifier à elle, d'inspirer de sinistres préventions contre moi, à ceux de ses membres pour qui j'ai toujours marqué le plus d'égard et d'estime. Ces conditions, les voici.

Je ne transige point sur les principes de la justice et sur les droits de l'humanité. Vous me parlerez tant que vous voudrez du Comité Autrichien ; vous ajouterez même que je suis son agent involontaire, suivant l'expression familière de quelques-uns de vos papiers. Moi qui ne suis point initié dans les secrets de la Cour, et qui ne puis l'être ; moi qui ignore jusqu'où s'étendent l'influence et les relations de ce Comité, je ne connois qu'une seule règle de conduite, c'est la déclaration des droits de l'homme et les principes de notre Constitution. Par-tout où je vois un système qui les viole constamment ; par-tout où j'aperçois l'ambition, l'intrigue, la ruse, et le machiavélisme, je reconnois une faction ; et toute faction tend de sa nature à immoler l'intérêt général à l'intérêt particulier. Que l'on s'appelle Condé, Cazalès, la Fayette, Duport, Lameth ou autrement, peu m'importe ; je crois que sur les ruines de toutes les factions, doivent s'élever la prospérité publique et la Souveraineté Nationale ; et dans ce labyrinthe d'intrigues, de perfidies, et de conspirations, je cherche la route qui conduit à ce but ; voilà ma politique, voilà le seul fil qui puisse guider les pas des amis de la raison et de la Liberté. Or quelque soit le nombre et les nuances des différens partis, je les vois

tous ligués contre l'Egalité et contre la Constitution, ce n'est qu'après les avoir anéantis qu'ils se disputeront la puissance publique et la substance du peuple. De tous ces partis, le plus dangereux à mon avis, est celui qui a pour chef le héros qui, après avoir assisté à la révolution du nouveau monde. ne s'est appliqué jusqu'ici, qu'à arrêter les progrès de la Liberté dans l'ancien, en opprimant ses Concitoyens. Voilà, à mon avis, le plus grand des dangers qui menacent la Liberté. Unissez-vous à nous pour le prévenir. Dévoilez, comme Députés et comme Ecrivains, et cette faction et ce chef ! Vous, Brissot, vous êtes convenu avec moi, et vous ne pouvez le nier, que la Fayette étoit le plus dangereux ennemi de notre Liberté ; qu'il étoit le bourreau et l'assassin du peuple ; je vous ai entendu dire, en présence de témoins, que la journée du Champ-de-Mars, avoit fait rétrograder la Révolution de vingt années. Cet homme est-il moins redoutable parce qu'il est à la tête d'une armée ? Non.

Hâtez-vous donc, vous et vos amis, d'éclairer la partie de la Nation qu'il a abusée ; déployez le caractère d'un véritable Représentant ; n'épargnez pas Narbonne plus que Lessart. Faites mouvoir horizontalement le glaive des loix pour frapper toutes les têtes des grands conspirateurs ; si vous désirez de nouvelles preuves de leurs crimes, venez plus souvent dans nos séances, je m'engage à vous les fournir. Défendez la liberté individuelle attaquée sans cesse par cette faction ; protégez les Citoyens les plus éprouvés contre ses attentats journaliers ; ne les calomniez pas ; ne les persécutez pas vous-même ; le costume des prêtres a été supprimé (16), effacez toutes ces distinctions impolitiques et funestes par lesquelles la Fayette a voulu élever une barrière entre les gardes nationales et la généralité des Citoyens ; faites réformer cet Etat-major ouvertement voué à la Fayette et auquel on impute tous les désordres, toutes les violences qui oppriment le patriotisme (17). Il est tems de montrer un caractère décidé de civisme et d'énergie véritable ; il est tems de prendre les mesures nécessaires pour rendre la guerre utile à la Liberté ; déjà les troubles du Midi (18) et des divers Départemens se réveillent. Déjà on nous écrit de Metz que depuis cette époque tout s'incline dans cette Ville devant le Général (19), déjà le sang a coulé dans le Département du Bas-Rhin. A Strasbourg on vient d'emprisonner les meilleurs Citoyens ; Dié-

(16) Cf. Discours..., 1re partie, 539, séance du 14 septembre 1790 dans laquelle Robespierre s'opposa à une suppression rigoureuse du costume ecclésiastique.

(17) Voir sur ce point les passages du discours imprimé sur les gardes nationales (Discours..., 1re partie, 616) dans lesquels Robespierre préconise un système d'élection pour les officiers (p. 642, art. VI, VII, VIII).

(18) Voir ci-dessus, séance du 5 mars 1792.

(19) Cf. ci-dessus, séance du 11 avril 1792, note 19.

trich, l'ami de la Fayette, est dénoncé comme l'auteur de ces vexations ; il faut que je vous le dise ; vous êtes accusé de protéger de Diétrich et sa faction ; non par moi, mais par la Société des Amis de la Constitution de Strasbourg (20). Effacez tous ces soupçons, venez discuter avec nous les grands objets qui intéressent le salut de la Patrie, prenez toutes les mesures que la prudence exige pour éteindre la guerre civile et terminer heureusement la guerre étrangère ; c'est à la manière dont vous accueillerez cette proposition, que les patriotes vous jugeront ; mais si vous la rejettez, rappellez-vous que nulle considération, que nulle puissance ne peut empêcher les amis de la Patrie de remplir leurs devoirs. » (21)

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 185, p. 2, n° 186, p. 4, n° 187, p. 4.

« *M. Robespierre.* Le véhément discours que vous venez d'entendre, ne change rien à ma détermination, messieurs ; il ne doit pas ce me semble m'empêcher de prononcer le mien, parce qu'il ne peut pas faire que les vérités utiles que j'avais à vous mettre sous les yeux ne soient pas des vérités, parce qu'il ne peut pas faire que je n'aie pas le droit de repousser les inculpations qui m'ont été faites dans cette tribune. Ce que j'ai à dire importe donc à l'intérêt public, à mon honneur personnel ; je réclame la parole qui m'a été accordée : je crois, M. le président, que vous ne pouvez vous dispenser de me la maintenir. (Applaudi.) (22)

Chronique de Paris, t. VI, n° 121, p. 479.

« *Grand discours de M. Roberspierre.*

« A la dernière séance des Jacobins, l'assemblée a été très-nombreuse ; chacun étoit dans l'attente des horribles complots dont M. Roberpierre devoit donner connoissance ; plusieurs affaires ont retardé le moment où il devoit être entendu. Enfin il est monté à la tribune au milieu de nombreux applaudissemens ; on croyoit voir *Jupiter Denuntiator.* M. Prieur, membre de l'assemblée constituante,

---

(20) Une députation de la Société des Jacobins dissidents de Strasbourg avait été reçue récemment par la Société parisienne et dans la séance du 29 avril ; Philibert Simond, vicaire épiscopal de Strasbourg devait dénoncer les intrigues de Victor de Broglie et de Diétrich (Cf. son discours, à la B.N., in-8°, Lb 40 2266).

(21) La brochure que nous reproduisons porte les signatures suivantes : Lasource, député, président ; Choudieu, député ; Ducos, député ; Bois, Pépin, Pérez, secrétaires.

(22) Aulard (III, 359) ne reproduit de ce texte que la réponse à l'invitation de Prieur. Pour la suite, il note simplement : [suit la justification de Robespierre]. Nous n'avons pas cru utile de publier la suite de l'extrait, car il est très proche de celui du discours imprimé.

obtint la parole pour une motion d'ordre ; et après des mouvemens oratoires qui produisirent beaucoup d'effet, il invita tous les sociétaires à la paix et à une réunion nécessaire au bonheur public. Les chapeaux élevés et les cris des assistans témoignèrent combien cette motion plaisoit aux bons patriotes. Mais M. Roberspierre que l'impatience avait éloigné de la tribune, y remonte aussi-tôt, et annonce que rien n'est changé pour lui, et qu'il n'en doit pas moins au peuple le récit des faits importans qu'il va lui faire connoître.

« Après quelques traits sur les journalistes téméraires qui ont osé l'attaquer, il est entré dans une longue énumération de ses services, et dans cette espèce d'inauguration, dont il étoit à la fois le prêtre et le dieu, il a fait fumer, pendant une heure, un insipide encens sur son propre autel ; c'est lui qui est l'auteur de la révolution ; c'est lui qui a donné à la nation Brissot et Condorcet, ces illustres ingrats ; c'est lui qui a établi la société des amis de la constitution ; enfin partout c'est lui, c'est encore lui, et c'est toujours lui. Ce panégyrique a été suivi d'une sortie très-vive contre la philosophie, les philosophes et les géomètres, persécuteurs de ce Jean-Jacques, qui seul méritoit les honneurs de l'apothéose, prodigués, a-t-il ajouté, en regardant les bustes de Voltaire et de Mirabeau, à des *charlatans politiques et à de misérables écrivains.* Ces traits accompagnée de ces mots si puissans sur les tribunes : *On ne peut pas flatter le peuple ; je ne puis pas dire que je sers le peuple, car je suis peuple moi-même, oui, je suis peuple,* ont excité le délire dans son auditoire. Alors il a proposé, pour tranquilliser les esprits, de renoncer à tout espèce d'emploi, de se condamner, si on le vouloit, à la nullité, au silence ; il a offert le sacrifice de sa vie toujours menacée par des poignards et des bayonnettes, de sa réputation que l'on veut déchirer ; enfin, a-t-il dit, si j'ai quitté une place d'accusateur public, c'est que je ne pouvois pas servir le peuple à ma manière, c'est que je ne pouvois pas, occupé des soins qu'elle m'imposoit, me livrer tout entier à traverser les manœuvres des ennemis de la patrie ; je l'ai quitté comme un soldat jette son bouclier pour combattre avec plus d'agilité. Ces éloges de lui-même, ces adulations du peuple ont été suivis de traits contre MM. Brissot, Narbonne, la Fayette, etc., etc., etc. ; mais il n'a pas dit un mot de cette fameuse conspiration qu'il promettoit ; enfin, il a dicté un traité de paix, dont tous les articles seront consentis, sans quoi il livrera une horrible guerre. Que ceux, a-t-il dit, qui me calomnient, (il auroit dû dire que je calomnie), prennent les intérêts du peuple, qu'ils viennent plus souvent à nos séances, qu'ils ne fassent plus de ministre, n'aient plus de rapport avec eux, et je consens à ne plus les poursuivre. Avant d'achever, il avoit eu soin de nommer M. Pétion, et d'établir entr'eux une communauté d'idée, un rapport de sentiment sur les objets qui divisent la société. Il sait bien que M. Pétion est loin d'approuver ses folies,

ou plutôt ses fureurs, mais, il sait aussi qu'il ne pourroit le désarmer sans perdre une grande partie de sa popularité, aussi le but n'a-t-il pas été manqué, et le parti de Robespierre s'est grossi de tous les dignes amis du digne Pétion.

« Les bons esprits gémissoient de voir tant de vrais patriotes égarés par le fougueux bavardage de *Mazaniello Robespierre* (23) ; tous ont juré de n'en être que plus attachés à la société, dont on voudroit les séparer, de suivre plus assiduement ses séances pour y combattre de plus près les intriguans et les insensés.

« M. Vergniaud doit se disculper, ce soir, des inculpations de M. Chabot. » (24)

---

(23) Mazaniello, ou Masaniello (Tomaso Aniello, dit) pêcheur qui prit la tête des Napolitains révoltés contre la domination espagnole dans la première moitié du XVIIe siècle. Cette insurrection servit de thème à l'opéra d'Auber, La Muette de Portici.

(24) Gorsas même considéra que la Chronique avait dépassé la mesure, et écrivit (Courrier..., n° 229, p. 460) : « La chronique de Paris a traité hier fort durement M. Robespierre ; d'autres journaux se sont accordés pour improuver son discours dont le but n'a pas été rempli, puisqu'à la place des dangereux complots qu'il s'étoit engagé à dénoncer, il s'est borné à faire son apologie (et nous aimons à croire qu'il n'en a pas besoin). Nous n'imiterons pas cet exemple qui ne tend qu'à aigrir les esprits et les entretenir dans une division funeste ; mais nous invitons M. Robespierre à se méfier de lui-même. Nous l'invitons à se persuader que, comme il n'est pas un Dieu, il peut se tromper quelquefois ; nous l'invitons sur-tout à détruire une impression qui devient chaque jour plus profonde dans certains esprits, c'est qu'il cherche à capter le peuple en n'oubliant jamais de l'apostropher dans chacun de ses discours. Cette affectation, ajoutent ses ennemis et même des bons patriotes, rappelle trop les Gracques... Nous ajouterons un mot à cette observation, c'est que le libelle connu sous le nom de Marat ; ce libelle que de sourdes manœuvres viennent de ressusciter ; ce libelle qui n'a jamais prêché que fureur, vengeance, mort, sang et carnage, eh bien, ce libelle désignoit hier M. Robespierre pour tribun du peuple ! (Nous en avons frémi pour lui. Cet assassinat est pis cent fois que tous ceux dont M. Robespierre assure qu'il est environné.) ». L'importance du débat ne pouvait laisser indifférents les journalistes patriotes. L'Ami du Peuple (n° 648, p. 2 à 8), la Tribune des Patriotes (nos 1 et 2), le Père Duchesne (n° 130), prirent, avec plus ou moins de fougue, la défense de Robespierre. Ces articles possèdent d'ailleurs un intérêt plus grand encore, celui de faire le point dans le conflit qui oppose partisans de Robespierre et Girondins à l'heure même où la guerre extérieure vient d'éclater. En ce qui concerne les « Révolutions de Paris », elles ont publié deux articles sur ce sujet (nos 146 et 147) ; le premier, intitulé : « Scandale donné par la Société des Jacobins », est attribué par E. Hamel (II, 226) à Robert, et le second à Sylvain Maréchal. Tous deux s'attachent à ménager les deux partis ; car ils souhaiteraient, selon Hamel, obtenir de la faveur girondine un emploi important.

Feuille du Jour, n° 131, p. 960.

« Roberspierre a fait dans la dernière séance des Jacobins, un discours à la *Mazaniel* (25). Il a platement insulté trois ou quatre hommes qui daignent le haïr, et s'est plaint de tous ceux qui le méprisent : ceux-ci sont incalculables.

« Il a terminé cette farce misérable par un *pathos* d'une bêtise excessive. « Son projet, dit-il, est de se vouer à la nullité la plus « parfaite, et de s'enterrer dans une petite maison ignorée ».

« Puisque les petites maisons ont de l'attrait pour ce tribun aliéné, nous lui conseillons de donner la préférence à celles de la rue de Sèvres, fauxbourg Saint Germain. » (26)

Thermomètre du jour, n° 120, p. 229.

« M. Robespierre avoit promis, pour la séance de la société des jacobins du vendredi dernier, des *preuves* de la coalition et de la conjuration de ses adversaires. Tout le monde attendoit avec impatience la découverte du complot des conjurés, et M. Robespierre n'a point donné de *preuves*. Il a donné en place l'histoire de sa vie, son apologie, et des conjectures. Un des plus grands coups que les ennemis de ce patriote aient pu porter à sa réputation, c'est d'avoir opiné pour l'impression de son discours. Ce discours renferme beaucoup de choses qui fourniront aux aristocrates des sujets de critique, et qui pourroient, dans quinze ans d'ici, paroître à M. Robespierre lui-même, déplacées et inconvenantes. »

Journal Général de France, p. 488.

« M. Robertspierre avoit promis de dévoiler une conspiration *toute entière* ; mais il n'a pas tenu parole. Il s'est borné, dans son long et ennuyeux discours, à faire l'éloge du courage, du patriotisme qu'il a déployés, dans les différentes circonstances où il s'est trouvé, depuis le commencement de la révolution. »

---

(25) Pour Mazaniello, voir note 23.

(26) Peut-être s'agit-il de l'Hôpital des Incurables, situé sur l'emplacement de l'actuel hôpital Laënnec, rue de Sèvres.

65. — SEANCE DU 29 AVRIL 1792
SUR L'IMPRESSION D'UN DISCOURS DE PÉTION

Dès le début de la séance, Pétion présente une motion d'ordre tendant à maintenir l'union dans la Société et demande qu'on passe à l'ordre du jour sur toutes les querelles qui l'ont divisée. Sa motion est adoptée à l'unanimité, ainsi que l'impression de son

discours (1). Robespierre se présente à la tribune, mais la Société passe à deux reprises à l'ordre du jour.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 186, p. 2.

« M. Robespierre monte à la tribune et demande la parole : la société passe à l'ordre du jour.

« [...]

« *M. Robespierre.* M. le président, voulez-vous bien m'accorder la parole sur l'ordre du jour ? » (2)

Journal général de France, n° 123, p. 491.

« M. Robespierre soutient que ceux qui ont été accusés doivent au moins se justifier (M. Brissot a avancé qu'il visoit à devenir tribun du peuple). Trois fois il veut prendre la parole, et trois fois la majorité s'oppose à ce qu'il parle. On passe à l'ordre du jour. »

Thermomètre du jour, n° 122, p. 243.

« La société a, presqu'à l'unanimité, arrêté qu'on passeroit sur le champ à l'ordre du jour, sans entendre ni dénonciateurs ni dénoncés. Malgré cet arrêté, M. *Robespierre* est monté à la tribune ; mais il n'a pu obtenir la parole. »

(1) Voir : « Société des Amis de la Constitution... Discours de M. Pétion, maire de Paris, prononcé à la Société, dans la séance du 29 avril 1792. Imp. du Patriote Français, s.d., in-8°, 8 p. B.N. Lb[40] 2265, Tourneux (n° 9287). Cf. également E. Hamel, II, 217-219 ; et G. Michon, op.cit., I, 147 et 148, lettres de Pétion à Robespierre, en date des 26 et 29 avril 1792.

(2) Texte reproduit dans Aulard, III, 541.

66. — SEANCE DU 30 AVRIL 1792

1re intervention : *Contre toute entrave à la liberté de parole*

Après la lecture de la correspondance, Doppet propose la formation d'une commission qui recevrait les dénonciations soit verbales, soit écrites, et qui ne ferait part à la Société que de celles appuyées de preuves. Robespierre s'élève contre la constitution d'un semblable commission. Son opposition soulève des murmures. Robespierre, poursuit en démontrant l'absurdité des accusations dirigées contre lui (1). Devant l'opposition d'une partie de la

(1) Il cite en particulier l'article de Gorsas que nous avons reproduit ci-dessus (séance du 27 avril, note 7). L'auteur répond dans son Courrier (n° 2, p. 23), en ces termes : « On nous apprend

Société, Lasource qui préside, consulte l'assemblée qui passe à l'ordre du jour.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 187, p. 1.

« *M. Robespierre*. Il sera donc désormais impossible d'élever la voix en faveur de la liberté, s'il est permis à quelques individus de substituer l'intérêt particulier à l'intérêt public et l'esprit d'intrigue à l'esprit général (Applaudissemens). Réfléchissons bien sur votre état par l'influence qu'a sur vous une faction. Maintenant tout ce qui s'est

---

que M. Robespierre a dénoncé l'article de notre Journal d'avant-hier, où nous avons repoussé des traits dirigés contre lui par les auteurs de la Chronique. Nous lui avons, il est vrai, donné des conseils, mais nous parlions à l'apôtre de l'égalité... nous devions espérer son approbation... L'abondance des matières nous force à renvoyer à demain les observations que nous aurions à faire au sujet d'une dénonciation aussi étrange. En attendant, nous prions M. Robespierre de relire notre article dans le silence du cabinet... Nous le prions de ne pas regarder comme ses ennemis les citoyens qui voudroient que le défenseur du peuple, le digne collègue de Pethion, Robespierre enfin, n'eut pas un seul reproche à se faire. Au reste, nous ne cesserons d'exhorter les vrais patriotes à oublier toutes leurs querelles intestines ; et le plus beau moment de notre vie seroit celui où nous aurions contribué à cette réunion. Amis de la liberté, Jacobins ! voici votre devoir... il est tracé dans l'extrait suivant d'un discours qui n'a pu être prononcé à la tribune de la société.

« Ne seroit-il pas infiniment désastreux pour la chose publique et pour nous-mêmes qui devons donner l'impulsion à toutes les vertus civiques, que nous perdissions un tems précieux, uniquement consacré à nous instruire, à instruire le peuple, à déjouer les complots ennemis, en vaines discussions, en pitoyables tracasseries, en petites guerres, en provocations, en suppositions vagues et insignifiante. Que devons-nous être ici ? Tous amis, tous frères, tous animés du sentiment sublime de la liberté, tous dévoués entièrement au salut de la patrie. C'est ici que nous devons, autant par nos discours que par notre exemple, alimenter l'esprit public, et le diriger vers le bonheur commun, mais non pas prêter le flanc à la calomnie, à la bassesse, à la perfidie qui nous guettent pour empoisonner notre conduite et nous rendre odieux. Nous devons sincèrement ne faire ici qu'un parti, celui des amis du peuple, celui des défenseurs de ses droits et des évangélistes de ses devoirs, et que celui qui auroit au milieu de nous la coupable audace d'en vouloir former un autre, soit à l'instant chassé de notre sein, vomi comme un poison mortifère, et rayé de dessus la liste des hommes libres et des bons citoyens »

Il revient à la charge, comme il l'avait annoncé (n° 3, p. 42) et ajoute : « Dans la séance de lundi 30 avril, M. Robespierre dénonça l'article qu'on vient de lire. Nous ne le suivrons pas dans ses interprétations, dans ses commentaires, dans ses paraphrases. Nous avions cherché, non pas à l'excuser, mais à le justifier ; et il nous a prêté des intentions calomnieuses. Nous avions repoussé les traits dirigés contre lui par des hommes prévenus ; et il nous a accusés

passé doit être oublié ; mais, dit-on, pour empêcher de pareilles dénonciations à l'avenir, il faut établir un comité revêtu d'une dictature suprême. Maintenant telle est votre situation, qu'ils seront dénoncés comme des factieux, comme aspirant au tribunat, ceux qui témoigneront leurs craintes sur les dangers de la liberté.

« *Plusieurs voix*. A l'ordre du jour.

« *M. Robespierre*. C'est scélérat de le demander.

« *M. Merlin*. [...].

---

de conjurer pour ainsi dire contre sa réputation... Il fit aussi un pompeux éloge des Gracques, et il voudroit bien leur ressembler. Nous ne voulons pas entrer dans des discussions historiques, analyser les actions ou le caractère des fils de Cornélie, peser leurs vertus et leurs défauts ; mais nous observerons à M. Robespierre qu'en parlant des Gracques, nous donnions le résultat d'une opinion étrangère, et que nous n'étions pour ainsi dire que les échos d'un grand nombre de citoyens.

« Nous avouerons avec la même franchise, que l'on nous a trompés en nous disant que Marat avoit désigné nommément M. Robespierre pour tribun du peuple. Nous avons eu le courage vraiment héroïque de parcourir 7 à 8 numéros de ce libelle, et nous n'y avons trouvé que des indices. Il nous étoit d'autant plus permis de croire que l'exécuteur du gouvernement démagogique avoit donné sa voix à M. Robespierre, que dans la séance du 25 avril, M. Guadet l'avait accusé formellement de disposer du journal de Marat.

« Les amis de M. Robespierre ont annoncé que la députation de la Gironde, MM. Fauchet, Brissot et Condorcet vouloient élever M. Narbonne à la dictature (x)... Eh bien on trouve dans le n° 632 du journal de Marat, approuvé par le club des Cordeliers, le passage suivant :

« Que le peuple n'a-t-il assez de sens pour sentir la nécessité « de choisir un dictateur suprême, ayant assez d'autorité pour « abattre les conspirateurs désignés par la voix publique, et pour « forcer le législateur corrompu à mettre à prix la tête des rois, « des princes, qui voudroient attaquer notre liberté. »

« Si notre patriotisme s'effarouchoit aisément ; si nous nous plaisions à métamorphoser en fantômes hideux tous les objets qui nous environnent ; si nous étions pressés, minés, dévorés par la rage des dénonciations ; en un mot si nous avions le talent d'empoisonner les choses les plus innocentes ; de tout interprêter à notre désavantage ; de presser les roses, s'il est permis de le dire, pour en extraire de l'absynthe ; alors, L'Ami du peuple à la main, nous aurions pu dire : « Marat veut un dictateur pour faire « punir le législateur corrompu... or, M. Roberspierre regarde « comme tels MM. Guadet, Brissot et Condorcet, etc., donc... ». La conséquence est si atroce et si loin de notre cœur, que nous n'avons pas le courage de la transcrire... Et cependant, voilà comme des hommes aveuglés raisonnent contre nous... C'est avec de tels argumens qu'ils nous attaquent dans une société dont nous ne sommes pas membres ; c'est ainsi qu'ils ont l'art de transformer nos conseils en reproches, nos paroles de paix en calomnies,

M. Robespierre. Je déclare que je pense aussi que le zèle d'un bon citoyen doit avoir des bornes, mais si cette société doit arrêter qu'il me sera défendu de répondre à tous les libellistes conjurés contre moi, je déclare aussi que je la quitte pour me renfermer dans la retraite. (Murmure général. *Quelques voix de femmes dans les tribunes: Nous vous suivrons*) (2). Je déclare encore que je veux m'en tenir aux limites fixées par M. Pétion. Je demande seulement que la démarche de paix faite ici, a été empoisonnée par des libellistes, dirigée contre lui, contre moi, contre cette société et contre le peuple lui-même.

---

nos éloges en diatribes... Ce n'est pas l'amour-propre outragé, l'esprit de faction ou la haine qui nous font parler ainsi. Nous estimons, nous aimons M. Robespierre, et ce long article en est la preuve. C'est parce qu'il aime sa patrie et sa liberté, c'est parce qu'il a rendu de grands services au peuple, que nous sommes jaloux de son estime, que nous cherchons à lui prouver combien il a eu tort de nous compter au nombre de ses ennemis.

« Nous avons blâmé les auteurs de la Chronique de s'être exprimés d'une manière plus dure que sévère, plus injurieuse que franche, plus haineuse que fraternelle... nous les blâmons aujourd'hui de s'être égayé avant-hier sur les cheveux noirs et la barbe longue de quelques patriotes... Nous leur reprochons d'avoir fait la satyre des drames et des discours dont ils ont fait l'éloge autrefois... Nous leur dirons que ces patriotes, dont l'extérieur est négligé, ont rendu les plus grands services à la révolution ; que leurs ouvrages polémiques et leurs pièces de théâtre valent bien, pour l'instruction publque, des annonces maniérées, des calembours et des épigrammes... Nous répéterons à tous cette phrase insérée dans notre feuille du 30 mars, page 470 : « Vous avez « détruit la tyrannie: les rois et les nobles ne pardonnent jamais... « S'ils sont vainqueurs, vous serez tous sacrifiés... TOUS... Et vous « serez vaincus, si vous ne restez pas unis. »

« (9 heures du soir. Nous apprenons avec plaisir que M. Robespierre vient d'engager les membres de la société à oublier toutes les querelles et à se réunir franchement... Cette démarche est la meilleure réponse à toutes les calomnies des mauvais citoyens et aux injures des envieux.) »

(x) Notre opinion sur M. Narbonne ne peut être suspecte. Nous l'avons toujours regardé comme un ministre revêtu du masque du patriotisme. Nous n'avons pas excusé ses fautes. Nous avons blâmé et nous blâmons encore MM. Condorcet et l'évêque du Calvados d'avoir fait son panégyrique. Aussi nous avons dû être surpris de nous entendre accuser par la faction opposée, d'être vendus à la faction de M. Narbonne... Les amis de ce ministre courtisan nous accusoient, il est vrai, d'être influencés par le club des Cordeliers... On ne reçut jamais un meilleur brevet d'impartialité... Dans l'un et l'autre parti, pouvons-nous dire avec l'oracle de la nature, avec le bon La Fontaine :

« Je ne vois point de créature
« Se comporter modérément. »

(2) Michelet (op. cit., III, 401) cite ainsi ce passage: « Voix glapissantes de femmes ».

« On m'empêche d'établir les preuves de ce que j'avais avancé, et après avoir entendu les plus violentes dénonciations portées contre moi à cette tribune, on étouffe ma voix. Qui voudra désormais se charger de défendre la cause du peuple ? C'est une chose déplorable, que l'on soit parvenu à subjuguer la majorité de cette société pour la rendre l'instrument d'une cabale. Je déclare que j'approuve tout ce qui s'est passé, mais que je désapprouve qu'on tourne cette arme contre les amis de la liberté et sur-tout contre moi : oui, messieurs, la démarche de M. Pétion a été tournée aujourd'hui contre nous. Je sais qu'il a horreur des trames ourdies contre moi : son cœur s'est répandu dans le mien ; il ne peut voir sans frémir ces horribles calomnies qui m'assaillent de toutes parts. Hé bien ! voici ce que dit un article inséré dans un journal : « Nous l'invitons (M. Robespierre) « sur-tout à détruire une impression qui devient chaque jour plus pro- « fonde ; c'est d'apostropher dans chacun de ses discours le peuple ; « c'est ce que disent ses ennemis et même beaucoup de patriotes. » Oui, il faut se défendre de prononcer le nom du peuple sous peine de passer pour un factieux, pour un tribun. On me compare aux Gracches. On a raison de me comparer à eux : ce qu'il y aura de commun entre nous, peut-être, sera leur fin tragique. Mais continuons ; car c'est ici qu'est tout le venin : « C'est que le libelle connu sous le nom de Marat, ce libelle qui ne prêche que cruauté, sang et car- « nage, c'est que ce libelle enfin désigne M. Robespierre pour tri- « bun. » Oui, messieurs, ce libelle est dirigé contre moi. Ai-je jamais professé des principes pareils à ceux qui s'y remarquent ? Dois-je être réputé coupable de l'extravagance d'un écrivain exalté ? Mais s'il était faux que Marat eût jamais prononcé mon nom ; s'il était faux qu'il eût tenu le langage qu'on lui prête ! Eh bien, tous ces illustres patriotes savent certainement qu'il n'y a pas un mot de tout cela dans le numéro de Marat que l'on cite.

« *Plusieurs voix*. C'est vrai (Applaudissemens).

« *M. Robespierre*. De ce que tout cela est absurde pour ceux de la capitale qui ne sont pas égarés par l'intrigue, s'ensuit-il que dans les départemens, ces bruis ne fasse pas un grand tort à la chose publique ? Le jour que M. Pétion est venu ici, un de mes adversaires a répandu avec profusion un discours en tête duquel se trouve un avant-propos où il me déchire.

« *M. le président* veut parler (tumulte).

« *M. Robespierre*. Vous m'interrompez, M. le président, avant de savoir ce que je veux dire. » (3)

---

(3) Texte reproduit dans Aulard (III, 543) et dans Buchez et Roux (XIV, 163) avec des variantes. Il est signalé par G. Walter (p. 728). Cf. également E. Hamel (II, 222).

Journal général de France, n° 125, p. 500.
Chronique de Paris, n° 124, p. 490. (4)

« M. Robespierre s'élance à la tribune pour combattre cette proposition : il craint de se voir enlever le doux plaisir des dénonciations, et, se hâtant de profiter des momens qui lui restent, il redénonce M. Brissot, les journalistes soi-disant patriotes, et nommément l'éloquent Gorsas. Le président lui reproche de sortir de la question et de violer en même temps l'arrêté pris par la société, de passer à l'ordre du jour sur ces divisions. M. Robertspierre est rappelé à l'ordre. A ce mot, son parti s'irrite, les tribunes travaillées se mêlent à la question ; on entend ces apostrophes : M. le président, vous êtes un prévaricateur, un *feuillant*. Un feuillant, messieur, moi un feuillant, répond le président, tout gonflé de rage ! Eh bien, allons aux voix... On va aux voix, la majorité se déclare contre M. Robertspierre. L'épreuve n'est pas bien faite ! On la recommence ; elle est encore contre lui : alors des cris tumultueux partent de tous les coins de la salle. Les plus chauds jacobins sont les plus outragés... Où sommes-nous donc ? c'est la cour du roi Pétaut, s'écrie une voix ; on se heurte, on se pousse, on se culbute, on sort en désordre, on rentre de même, et le génie dénonciateur anime de nouveau les bons jacobins.

2e intervention : *Sur des modifications apportées par Brissot et Guadet à leurs discours*

Après que la Société eut passé à l'ordre du jour, Robespierre quitte la tribune, pour déclarer au président qu'il veut parler sur certains faits. Il consulte la Société pour savoir si Robespierre aura la parole. Ce dernier l'obtient. Il proteste contre les modifications apportées pour l'impression, par Brissot et Guadet, à leurs discours du 25 avril 1792 (5). Après diverses interventions, Dufourny, qui occupe la présidence après Lasource appelé à l'Assemblée nationale, propose d'arrêter « que la Société ne reconnaît dans l'avant-propos du discours de M. Brissot aucun des sentiments proposés par M. Robespierre ». La motion de Dufourny est adoptée et l'on arrête son envoi aux Sociétés affiliées.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 187, p. 1.

« *M. Robespierre*. Je le répète, ce n'est point pour moi que je parle. Je le répète, j'adopte tout ce qui s'est fait. Ce dont je veux vous entretenir est postérieur à ce qui s'est passé hier : c'en est une violation, c'est une calomnie...

« Hier, au moment où M. Pétion parlait dans cette tribune, on

(4) Ce dernier journal ne reproduit le texte que jusqu'à « ...l'éloquent Gorsas. »

(5) Cf. Société des Amis de la Constitution. Imp. Meyer, s.d., in-8°, 1 p. (B.N. Lb40 2264). Cité par Tourneux, n° 9285.

répandait contre moi la plus infâme calomnie, un écrit qui doit circuler dans les départemens, un écrit revêtu des signatures d'hommes qui ont quelque réputation de patriotisme.

« *Une voix*. Imprimez.

« *M. Robespierre*. Je n'ai pas la liste civile, ni le couvert des ministres.

« M... Des tribunes des femmes on vient de nous appeller coquins. (Tumulte.)

« *M. Tallien*. Je demande qu'aux termes du règlement, le membre qui a interrompu M. Robespierre soit nominativement rappellé à l'ordre. La société passe à l'ordre du jour.

« *M. Robespierre*. Voici quelques passages de l'avant-propos dont j'ai parlé. « Il est évident pour tout homme qui a suivi cette « séance orageuse que M. Robespierre a un parti, non pas tout dans « la société ; car je crois que la majorité y est saine ; mais dans « les tribunes que lui et ses aides-de-camp dirigeaient ouvertement. « Il est évident que la faction dont M. Robespierre sert les projets, « cherche à semer les troubles et les divisions dans la société, etc. ». Ainsi toutes les fois que celui, qui a écrit ceci, trouvera des improbateurs, le peuple sera un ramas de brigands, de factieux ! Il est certain que depuis trois ans je n'ai pas été exposé à des atrocités pareilles.

« Je me plains de ce que M. Brissot a imprimé son discours d'une manière très-différente de celui qu'il a prononcé dans cette tribune. Je me plains de ce qu'au discours de M. Guadet on a ajouté ces mots : « Je lui dénonce un homme qui, après s'être opposé à « la guerre, etc. ». Cela est faux : il ne l'a pas dit. D'ailleurs jamais je ne me suis opposé à la guerre ; mais j'ai dit qu'il fallait la faire après vous être assurés de nos ennemis intérieurs. Plus loin, il est dit dans le même discours de M. Guadet : « Je lui dénonce un « homme qui cherche à affaiblir la confiance du peuple dans la majo- « rité de ses représentans. » Jamais je n'ai insulté l'assemblée nationale ; j'en atteste cette société. Maintenant, messieurs, je n'ai voulu qu'exposer les faits. Je laisse à votre loyauté, à votre probité à prononcer entre mes calomniateurs et moi. (Applaudissemens redoublés) ». (6)

---

(6) Texte reproduit dans Buchez et Roux (XIV, 166) et Aulard (II, 545). G. Walter ne mentionne pas cette intervention.

67. — SEANCE DU 1er MAI 1792

1re intervention : *Sur la trahison du ministère*

L'ordre du jour de la Société portait l'examen de son administration intérieure. Sur la proposition de Chabot, et étant donné les nouvelles militaires (1), la Société décide de modifier son ordre du jour. Après Guiraut (2) qui lit le discours du ministre de la Guerre, à la séance de l'Assemblée législative et les pièces qu'il a communiquées sur les événements de Lille (3). Legendre fait remarquer que le commandement des armées est confié à des nobles, ce qui expliquerait les premiers revers. Robespierre intervient alors. (4)

---

(1) Lors de sa séance du 1er mai, l'Assemblée législative avait été mise au courant, par le ministre de la Guerre, des événements survenus à Lille le 29 avril : une colonne sortie de la ville le 28 au soir, pour se porter sur Tournai, avait reflué en désordre, sur Lille, sans combattre, deux régiments de cavalerie s'étaient débandés et avaient mis à mort leur général, Théobald Dillon (Voir Moniteur, XII, 271).

(2) F. E. Guiraut, journaliste, membre de la Société.

(3) Voir ces pièces, émanant du commandement de l'armée, dans le Moniteur (XII, 271). Voici comment le Journal de Paris (n° 132, p. 4) interprète les événements : « Non, ce ne sont pas les Soldats de Théobalde Dillon qui ont trempé les premiers leurs lâches mains dans le sang de ce Général patriote, c'est Robespierre qui le premier l'a frappé, ce jour où, dans un discours infernal prononcé aux Jacobins (Séance du 13 avril), imprimé et envoyé dans tous les Départemens, il a solemnellement exhorté les Soldats à massacrer leur Général. L'Ecrivain des Feuilles de Marat est un monstre, qui du moins a horreur de lui-même. Il se cache, n'ose se montrer, et par-là il est moins dangereux. Mais Roberpierre affecte de paroître au grand jour, tout souillé du sang qu'il a proscrit, sans autres soins que de mêler à son masque quelques traits de patriotisme ; et cette ruse grossière suffit pour séduire les hommes simples comme sont en général les gens de guerre. C'est donc le plus coupable des coupables. C'est à lui que se rallient tous les hommes féroces, ceux-là qui nous tendent des chaînes, et ceux-là qui veulent boire notre sang. C'est près de lui que vous entendrez bientôt Jourdan s'écrier : Et moi aussi, je suis patriote ! mais à Jourdan ne se rallient que des scélérats, et autour de Roberspierre se presse une foule de Citoyens, égarés par ses insinuations perfides. Après avoir inculpé vaguement le Chef de l'armée du centre, il faut, dit-il, avec une noirceur profonde qui dénonce l'habitude des crimes publics, il faut que les semences jettées aujourd'hui, germent. Puis, apostrophant cette armée patriote ; si j'achevois, continue-t-il, ce seroit le dernier jour de Lafayette. C'est-à-dire, égorgez votre Général sur ma sainte parole, et je vous donnerai ensuite des preuves de sa trahison. »

(4) Le journal des débats... résume le discours de Robespierre. Ce dernier développa son intervention dans le n° 1 du Défenseur de la Constitution, sous le titre suivant : « Sur les moyens de faire utilement la guerre ». Laponneraye (I, 325-329), Buchez et Roux (XIV, 352) reproduisent cet article ; E. Hamel (II, 239-241)

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 188, p. 1.
Courrier extraordinaire ou le Premier arrivé, 4 mai 1792, p. 9.

« M. Robespierre saisit cette occasion pour développer les indices de trahison générale dont il accuse le ministère, il en apporte la preuve dans le dénuement où se trouve le quatre-vingt-unième régiment qui manque d'armes, de munitions, d'habits et d'officiers. » (5)

Feuille du jour, n° 136, p. 1.000.

« M. Legendre attribue nos désastres aux nobles qui commandent.

« Robespierre s'élance sur ce texte et démontre que le ministre est coupable de trahison. »

2e intervention : *Pour une légion de soldats patriotes*

Au cours du débat institué sur la déroute de l'armée près de Lille, Robespierre intervient pour proposer la formation d'une légion composée des soldats patriotes renvoyés de leur corps depuis le début de la Révolution (6). Il est soutenu par Doppet (7) et Collot d'Herbois.

Correspondance des Nations, n° 111, p. 17.

« L'événement dont le ministre de la guerre a fait part à l'assem-

---

l'analyse (Cf. Œuvres complètes de Robespierre, t. IV, édit. G. Laurent, p. 15-27)

(5) Texte reproduit dans Aulard (IV, 550), et signalé par G. Walter (p. 728).

(6) Robespierre développa cette idée, dans le premier numéro de son journal, Le Défenseur de la Constitution (édit. G. Laurent, p. 25) ; cf. aussi Buchez et Roux (XIV, 360). Robespierre devait revenir le 7 juin 1792 sur cette idée (voir ci-dessous à la date). Cf. également E. Hamel (II, 239).

(7) Doppet ne figure pas sur la liste des membres de la Société à la date du 21 décembre 1790. François Amédée Doppet, né à Chambéry en 1753, servit trois ans dans les gardes françaises, commença une carrière de publiciste à Paris, puis à Grenoble, devint l'un des rédacteurs des Annales Patriotiques de Carra. Nommé par l'Assemblée Législative, lieutenant-colonel de la légion des Allobroges dont il avait provoqué la formation, envoyé en 1792 par la ville de Chambéry à l'Assemblée nationale de la Savoie, il fut l'un des députés qui vinrent solliciter de la Convention la réunion de ce pays à la France. Nommé général de brigade, envoyé à l'armée du Midi sous Carteaux, il devint général en chef de l'armée des Alpes, dirigea le siège de Lyon où il entra le 9 octobre 1793. Envoyé devant Toulon, il commença les opérations du siège, puis prit le commandement de l'armée des Pyrénées-Orientales. Sa santé l'obligea à quitter l'armée de septembre 1793 jusqu'en 1796. Elu par le département du Mont Blanc, député au Conseil des Cinq-Cents, après le 18 fructidor, son élection fut annulée par la loi du 22 floréal an VI. Il se retira alors de la vie publique et mourut en 1800.

blée a profondément affecté la société : M. Robespierre a fait un tableau des piéges et des dangers dont nous sommes environnés ; il a dit que M. de Grave aurait dû demander une loi juste contre les trahisons des chefs militaires, contre l'aristocratie de la plupart de ceux qui sont à la tête des armées, et non pas venir dénoncer les soldats, demander d'ériger contre eux un tribunal affreux et inconstitutionnel, avec lequel on se hâterait de renouveller la scène horrible de Nanci. Rappellons, a-t-il dit, tous les soldats qui, pour avoir été patriotes, sont devenus les victimes du despotisme, formons-en une légion qui se choisira elle-même ses chefs, et qui recevra sous sa bannière les soldats qui, las de porter les fers, viendront servir sous les drapeaux de la liberté. Cette légion nous servira de palladium. »

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 188, p. 2. *Courrier extraordinaire ou le Premier arrivé*, 4 mai 1792, p. 10.

« Après un nouvel exposé des trahisons sans nombre auquel on doit s'attendre dans cette guerre, M. Robespierre propose pour les prévenir, de former une légion patriote de tous les soldats renvoyés de leurs corps depuis la révolution et dont il porte le nombre à soixante mille au moins. Il demande que l'assemblée nationale proclamant le danger auquel la patrie est exposée, invite tous ces soldats à venir s'inscrire au comité militaire en rapportant leurs cartouches ; Que l'assemblée déclare qu'elle confie spécialement à ce corps le salut de la patrie ; qu'elle décrète que cette légion se choisira ses officiers et son chef qui sans doute, ajoute-t-il, sera un héros. Cette mesure est la seule à prendre pour imprimer à cette guerre le caractère de popularité qui lui convient. (8)

« *M. Collot d'Herbois.* ...Je suis de l'avis de M. Robespierre ; la formation d'un corps où seroient reçus tous les soldats licenciés qui se sont signalés par leur dévouement à la révolution, est urgente et nécessaire.

« M. Robespierre ne se fie point aux généraux ; tous, selon lui, ou presque tous, regrettent l'ancien régime et les faveurs dont la cour disposoit ; mais où nous conduiront les discours de cet insensé ? A de honteuses défaites. » (9)

Feuille du Jour, nos 136, p. 1.000, et 138, p. 1.016.

« Ici, M. Roberspierre demande que tous les soldats chassés de leur corps depuis la révolution (il en compte 60.000), soient enrôlés, et forment une armée ; que l'assemblée déclare qu'à ces héros est confié le salut de la patrie ; qu'ils choisissent eux-mêmes leurs chefs,

---

(8) Texte résumé dans Aulard (III, 550). G. Walter ne signale pas cette intervention.
(9) Ce dernier § est emprunté au seul Courrier extraordinaire.

et que la guerre faite par eux en reçoive un caractère de popularité qui la rendra majestueuse et terrible.

« (Il faudroit enfermer avec la plus tendre pitié l'homme qui dit ces folies-là).

« [...]

« On ne croira pas, dans dix ans, qu'un petit factieux appelé *Robespierre*, ait proposé sérieusement de confier le salut de la France à 60.000 hommes chassés de leurs régimens ; et que le moteur de cette idée ne soit pas à *Bédlam* (10), au régime des saignées et des bains froids.

« On ne croira pas qu'il ait été question de composer la garde destinée, dans les projets de certaines gens, à notre sûreté, des soldats de *Château-Vieux* ; de ceux que M. de Lafayette fit désarmer aux Champs-Elysées, des brigands avignonois, etc., etc.

« On ne croira pas toutes ces horribles folies ; et cependant au moment même où j'écris, une intrigue est ourdie pour substituer ces satellites du démagogisme à notre infatigable garde nationale qu'on essaie de dégoûter, afin de renverser l'obstacle qui fait trembler les méchans. »

Gazette universelle, n° 128, p. 512.

« Le couvent des Jacobins vient d'être vendu 4 millions 715 liv. : ainsi la société sera obligée de chercher un autre local. Heureux, si, par une translation devenue nécessaire, elle pouvoit aussi facilement réparer les maux qu'elle a causés, que faire oublier son nom ! Encore la semaine dernière, M. Robespierre y a fait la motion insensée de confier la défense de l'état à une légion nationale, composée de tous les soldats renvoyés depuis quatre ans, qui choisiroient leurs officiers et généraux, et qui formeroient, suivant lui, une armée de 60 mille hommes. »

Journal de Paris, n° 217, p. 1 (après p. 873).

« Robespierre avoit senti cette difficulté, quand il proposoit de former une armée de tous les Soldats chassés de leurs Corps avec des cartouches infamantes. Il auroit composé sur ce principe une troupe bien digne de sa destination. Il se flattoit de trouver ainsi jusqu'à 60.000 hommes flétris. A cet épouvantable apperçu, on reconnoît M. Robespierre, qui, dit-on, ne voit par-tout que lui. Sa proposition a été oubliée ou ajournée. »

Le Gardien de la Constitution, n° 70, p. 497.

« Le couvent des Jacobins de la rue Saint-Honoré vient d'être vendu quatre millions 715 livres. Cette vente dérangera, sans doute,

(10) Célèbre hospice d'aliénés, près de Londres.

la société mère des amis de la constitution. En changeant de local, changera-t-elle d'esprit ? c'est ce dont il est permis de douter d'après les dernières scènes données par MM. Robespierre, d'Anjou (11), Carra. Le premier a proposé de licencier l'armée de ligne, de la remplacer par une légion nationale composée de tous les soldats congédiés depuis quatre ans, qui éliroient leurs officiers et leurs généraux, et qui formeroient, selon lui, une armée de 60 mille hommes. »

3e intervention : *Sur le renouvellement du comité de correspondance*

Doppet propose comme mesure urgente, de compléter le comité de correspondance de la Société. Robespierre prend la parole à ce sujet. (12)

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 188, p. 3.

« M. Robespierre demande l'ajournement à la prochaine séance pour proposer un plan de renouvellement qui mette le nouveau comité à l'abri de la corruption dont il accuse tous les comités antérieures ». (13)

(11) Cf. ci-dessous, séance du 6 mai 1792, note 1.
(12) Robespierre qui avait eu à se plaindre du Comité de correspondance (cf. plus haut, séance des 24 et 26 janvier 1792), devait revenir sur cet objet important, la correspondance avec les Sociétés affiliées, au cours de la séance du 6 mai 1792 (2e intervention).
(13) Aucune mention dans Aulard, ni dans G. Walter.

68. — SEANCE DU 2 MAI 1792
SUR LA GUERRE ET CONTRE LES GÉNÉRAUX

La Société délibère sur la situation militaire. Sillery (1), rappelant que lors de la séance précédente les tribunes demandaient quels étaient ceux qui soutenaient le parti de la guerre, proclame qu'il a cru et qu'il croit toujours la guerre nécessaire ; il déclare l'union des patriotes indispensable, dénonce « les perfidies d'un certain comité » et souhaite que l'on se défie de toutes les nouvelles qu'il transmet. Robespierre demande la parole, Lasource qui préside veut d'abord donner lecture de la correspondance, Robespierre insiste, au milieu du tumulte, et finit par se faire entendre. (2)

(1) Alexis Brulart, comte de Genlis, marquis de Sillery, député de Reims à la Constituante, puis de la Somme à la Convention, connu pour ses relations avec la famille d'Orléans et avec Dumouriez. Décrété d'accusation, il fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire le 9 brumaire an II.
(2) Cf. E. Hamel, II, 244. Il signale un extrait du Journal de Gorsas (numéro du 3 mai) que nous n'avons pas trouvé.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 188, p. 3 (3)

« M. Robespierre demande à parler.

« *Plusieurs voix*. Vous n'avez pas la parole : elle est à M. le président.

« *M. la Source*. Je parlerai après tous ces messieurs ; mais avant tout je demande la lecture de la correspondance.

« M. Robespierre insiste pour la parole : il crie au milieu du tumulte ; il parvient enfin à se faire entendre.

« Voici l'ordre, dit-il, que vous auriez dû suivre, M. le président. Quand un membre demande la parole, fusse moi, que l'on accuse d'assiéger cette tribune, si la majorité veut l'entendre, ce n'est pas à un petit nombre d'intrigans, de perturbateurs à étouffer sa voix. Alors ce que doit faire le président est d'imposer silence à ceux qui sèment le trouble et le désordre, pour l'imputer ensuite aux véritables amis de la liberté. (Applaudisemens.) C'est assez que par-tout ailleurs la patrie soit trahie ; il faut qu'ici la liberté triomphe et que la vérité soit entendue. Maintenant je viens à l'objet dont vous a parlé M. Sillery. Je ne puis approuver ce qu'il a dit contre ceux qui ne voulaient pas la guerre, telle qu'on la demandait, et qui pensent encore qu'elle est funeste. Je déclare que cette affectation à présenter notre opinion sous un point de vue désavantageux, est une insigne calomnie.

« Je ne prononce pas sur les faits qui nous ont été annoncés : mon opinion ne manquerait pas d'être défigurée par le Patriote français, la Chronique, etc. S'il faut le dire : non, je ne me fie point aux généraux ; et faisant quelques exceptions honorables, je dis que presque tous regrettent l'ancien ordre de choses, les faveurs dont disposent la cour. Je ne me repose donc que sur le peuple, sur le peuple seul. Mais, je vous prie, pourquoi saisit-on la moindre occasion de tourner en ridicule et même de calomnier ceux qui pensent d'une manière différente des partisans de la guerre ? Cette animosité est-elle bien naturelle ? Au reste je pense comme M. Sillery, qu'il est bon de se défier de toutes les nouvelles qui nous seront données. Qui doit en être plus convaincu que lui ? Car il a été trompé dans une circonstance bien importante. Faut-il lui rappeler l'affaire de Nancy ? » (4)

---

(3) Texte reproduit dans Buchez et Roux (XIV, 363), et Laponneraye (I, 181). Aulard (III, 552) n'en donne que la première partie jusqu'à « et que la vérité soit entendue », puis il résume ainsi la suite : « M. Robespierre dit qu'il faut se méfier de presque tous les généraux et ne se reposer que sur le peuple. » G. Walter (p.728) distingue artificiellement deux interventions : Attaque les généraux ; Discussion avec le président Lasource.

(4) Sillery avait rapporté le 6 décembre 1790, devant la Constituante, l'affaire de Nancy (Cf. Moniteur, VI, 566 ; et Discours..., 1re partie, 527).

69. — SEANCE DU 4 MAI 1792

SUR L'IMPRESSION ET L'ENVOI DES DISCOURS PRONONCÉS A LA TRIBUNE DE LA SOCIÉTÉ

Tallien annonce qu'il vient de recevoir, comme président d'une Société fraternelle (1), une lettre contresignée Roland, contenant avec plusieurs écrits patriotiques, le discours prononcé le 25 avril, par Brissot. Il dénonce cette démarche comme contraire aux mesures d'union proposées le 29 avril par Pétion, et demande que le ministre soit invité à envoyer également sous son couvert, le discours de Robespierre du 27 avril. Robespierre intervient pour s'opposer à cette motion.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 189, p. 3 (2)

« *M. Robespierre.* Je m'oppose à cette mesure, elle est illusoire. Seulement je propose que lorsqu'on arrêtera l'impression d'un ouvrage, l'auteur ait la faculté de nommer six commissaires chargés d'y veiller ainsi qu'à leur envoi. » (3)

(1) Tallien était fondateur et président de la Société fraternelle du Palais Cardinal ou des Minimes (Section des Enfants Rouges). Voir Isabelle Bourdin, Les sociétés populaires à Paris pendant la Révolution, p. 70.

(2) Texte reproduit dans Buchez et Roux (XIV, 366), et Aulard (III, 558). G. Walter le signale (p. 728).

(3) La manœuvre de Roland eut pour conséquence immédiate de provoquer dans les départements de vives réactions contre Robespierre, témoin la lettre de Cambrai lue par Doppet à la tribune des Jacobins, le 6 mai (Cf. ci-dessous, à la date).

70. — SEANCE DU 6 MAI 1792

1re intervention : *Contre l'abbé Danjou (1) et sa proposition d'un changement de dynastie*

Au cours de la séance du 3 mai, l'abbé Danjou avait proposé divers remèdes aux difficultés présentes, en particulier le changement de dynastie et le remplacement de Louis XVI par un fils du roi d'Angleterre (2). Le 6, lorsque le secrétaire faisant lecture du procès-verbal du 3, en arrive à cette motion, des murmures s'élè-

(1) Il s'agit de Jean Pierre André Danjou, prêtre et instituteur, qui fit partie de la Commune révolutionnaire du 10 août et fut nommé commissaire du Conseil exécutif. Voir la liste des membres de la Société (Aulard, I, XLIV).

(2) Voir Aulard (III, 556).

vent de toutes parts. Robespierre intervient pour demander l'exclusion de l'auteur d'une proposition aussi insidieuse. Après que l'abbé Danjou eût présenté sa défense et affirmé qu'il n'avait jamais été feuillant, Basire demande qu'il soit simplement censuré. La Société arrête que l'abbé Danjou sera censuré.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Contitution, n° 190, p. 2.

« *M. Robespierre*. Si celui qui a fait cette proposition était un de ceux qui portent le désordre dans cette société, qui ont tour à tour passé d'ici aux Feuillants ; si c'était un de ces intrigants qui par des motions insidieuses cherchent à jetter de la défaveur sur les amis de la constitution ; si c'était enfin un émissaire de vos ennemis, ne devriez-vous pas donner un grand exemple en l'expulsant ignominieusement de votre sein ? Or quel est cet homme, dont le cerveau délirant s'est égaré jusqu'à ce point ? C'est, dit-on, M. l'abbé Danjou. Qu'on me dise que le portrait dont j'ai donné l'esquisse n'est pas fait pour lui, qu'il n'a pas été lors de la scission, l'un des premiers à passer dans la société des Feuillants.

« *Plusieur voix*. Oui, oui.

« *Robespierre*. Je demande donc que ce membre soit sur le champ rayé de votre liste. (Applaudissemens.) » (3)

Journal général de France, n° 131, p. 522.

« M. *Robertspierre* : Messieurs, si celui qui a fait cette proposition étoit un feuillant, un émissaire de vos ennemis, ne devriez-vous pas le chasser ignominieusement de votre sein ? Or, quel est cet homme ? c'est, dit-on, M. l'abbé d'Anjou ; qu'on me dise si le portrait que je viens d'esquisser n'est pas le sien ?... Plusieurs voix : oui ! oui !... M *Robertspierre* : Je demande qu'il soit rayé sur-le-champ de votre liste. »

Feuille du Jour, n° 139, p. 1023.

« Enfin les Jacobins se sont colletés dans leur tripot... Roberspierre roulant un œil de chat-tigre et tâchant d'égratigner. »

La Rocambole des journaux, n° 13, p. 210.

« Sous la clochette de Frère le Cointre. Cependant, *Robespierre*, perché sur la tribune dit : si celui qui a fait la proposition dont vient de se plaindre notre cher et féal inculotté, étoit un des boute-feux du convent, un animal amphibie, moitié Jacobin, moitié feuillant ; si c'étoit un mouchard de nos ennemis, jeté ici pour nous faire prendre aux che-

(3) Texte reproduit dans Aulard (III, 561), et Buchez et Roux (XIV, 366) qui datent par erreur cette séance du 5 mai. G. Walter signale l'intervention (p. 728).

veux, ne devrions-nous pas le chasser comme un gueux ? Or cet homme quel est-il ? L'abbé d'*Anjou* ou d'*Anonjou*, qui lors de la scission nous a plantés là le premier, pour passer aux feuillans. *Ergo, mes frères*, qu'il soit sur le champ déjacobinisé, dégradé et chassé. Oui, oui, dit en hurlant la Jaquinaille ; à la porte ! à la porte ! »

2e intervention : *Sur la correspondance avec les Sociétés affiliées*

Continuant la lecture de la correspondance, Doppet donne connaissance d'une lettre de la société affiliée de Cambrai ; elle insiste sur les dangers auxquels la désunion entre les patriotes expose la chose publique et les exhorte à se rapprocher (4). Robespierre, d'abord interrompu, intervient à ce propos.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 190, p. 3.

« M. *Robespierre*. Il n'est rien de si important dans les circonstances, que la correspondance avec les sociétés affiliées. C'est pour cela que je vais faire quelques observations. — Quoiqu'il semble qu'on veuille imposer silence aux défenseurs du peuple...

« *Plusieurs voix*. Non, non, à l'ordre du jour.

« *M. Robespierre*. Je déclare que pour mettre un frein à l'ambition de ceux qui nous agitent par leurs intrigues, je déclare que je n'abandonnerai jamais cette société. (Bravo, bravo. Applaudissemens redoublés, etc) Je déclare que nonobstant toute motion d'ordre du jour ; que nonobstant toutes les calomnies qu'on se plaît à répandre contre moi ; je déclare, dis-je, que je ne cesserai de combattre les intrigans, jusqu'à ce que la société les ait ignominieusement chassés de son sein. (Applaudissemens). Je vais donc me permettre quelques observations sur les abus qui se sont glissés dans la correspondance.

« Pour qu'elle devienne utile, j'observe qu'il ne faut pas seulement de ces détails plaisans, de ces bons mots qui ne prêtent qu'à rire, mais que ceux qui s'y arrêtent feraient bien mieux de s'attacher à dévoiler les manœuvres des intrigans et les complots des traîtres. Il m'est parvenu quelques nouvelles intéressantes de ce genre. Je m'étonne qu'on n'ait que des choses stériles à soumettre à notre attention.

« Je n'ai en vue personne de cette société, je déclare que je n'inculpe ici aucuns individus, ni aucuns comités. Mais je dis qu'il est des objets intéressans dans la correspondance auxquels on pourrait donner plus de détails préférablement à la lettre de Cambray, par exemple. — Quoiqu'on semble vouloir m'imputer les divisions qui règnent dans cette société, et que ceux qui paraissent me désigner par leurs murmures veulent donner à penser que je me suis rendu coupable

(4) Voir cette lettre dans le n° 50 du Journal des débats... consacré à la correspondance. Cf. également E. Hamel (II, 246).

de perfides manœuvres, cependant je ne me lasserai pas de faire mon devoir, et de dévoiler les trames ourdies pour perdre cette société, et ses plus fermes soutiens. Vous ne savez pas, messieurs, tous les moyens dirigés contre nous.

« Il faut donc vous avertir que c'est en entretenant les sociétés affiliées des détails sur les scènes que les manœuvres des intrigans ont rendu nécessaires ; c'est en faisant passer sous le couvert du ministre, par la voie de M. Lanthenas, (5) les discours de MM. Brissot et Guadet, que l'on obtient ces adresses concertées (6). En ne présentant les choses que sous une face, il est facile de donner le change aux esprits. Au surplus il n'est pas besoin de dire que les promoteurs des lettres de cette espèce sont ceux qui me provoquent actuellement par leurs murmures. Que ne parlent-ils à nos correspondans des grands intérêts qui doivent nous occuper, au lieu de circonscrire leurs pensées dans la sphère des débats qui ont occupé plusieurs de nos séances ? Pourquoi leur dire ce qu'il faudrait pouvoir nous cacher à nous-mêmes ? Mais qu'ils aient plutôt le courage de leur apprendre que ce sont des gens couverts du manteau du patriotisme, qui donnent lieu à ces dissensions. Il faut que nos sociétés affiliées soient instruites que c'est en attaquant sourdement les principes les plus sacrés, que ces mêmes hommes espèrent parvenir aux places. Voilà les moyens d'empêcher des citoyens mal informés de tomber dans les pièges qui leur sont tendus. Voilà ce qui devrait faire l'objet d'une correspondance utile. » (7)

---

(5) Lanthenas, le futur conventionnel, était alors, chef de division au Ministère de l'Intérieur, sous Roland.

(6) Sur ce point, voir la séance du 4 mai 1792 et la dénonciation de Tallien.

(7) Texte reproduit par Laponneraye (I, 482) et Aulard (III, 653). Simple mention dans G. Walter (p. 728). Brissot devait revenir dans le Patriote français (n° 1003, p. 520) sur cette attaque de Robespierre contre lui : « Sur la guerre de M. Robespierre. M. Robespierre continue de me faire la guerre, de me dénoncer, et me faire dénoncer aux jacobins. Je ne prendrai pas la peine de lui répondre ; cette guerre est un scandale, et peut devenir une source de calamités pour la liberté. Malgré tout l'avantage que mes adversaires me donnent sur eux, je regarde comme un vrai délit de la continuer. La douleur des vrais patriotes, la joie des feuillans, et l'intérêt de la liberté, me commandent encore le silence. Cette guerre d'ailleurs tombera d'elle-même, j'aime à l'espérer, parce qu'elle ne porte que sur des absurdités, et que le peuple ne se paie pas long-temps d'absurdités. Le procès entre M. Robespierre et moi, sera jugé par notre conduite commune. Il a déserté son poste, sans pouvoir en donner une seule bonne raison [allusion à la démission de Robespierre de son poste d'accusateur public] ; je suis et serai fidèle au mien. C'est en remplissant fidèlement mes devoirs, et non en dénonçant éternellement que je lui répondrai. Je l'attends à la fin de la législature ; je produirai mes actions, nous examinerons les sien-

Journal général de France, n° 131, p. 523.

« M. Robertspierre, tout haletant déjà, trouve une nouvelle occasion de dénoncer, et prétend que ce sont ses ennemis, qui, sous le couvert du ministre, et par la voie de M. Lanthenas, font passer aux sociétés-sœurs les calomnies de MM. Brissot et Guadet. Au surplus, ces gens, couverts du manteau du patriotisme, ne l'effrayent point. Il ira toujours son train, etc. »

---

nes, et le public sera juge de notre patriotisme. « Agendo non dicendo », c'étoit la devise de Caton, et c'est la mienne. — J.P. Brissot. »

On trouve dans les numéros suivants du même journal de nombreux passages concernant ces rivalités. Le rédacteur les intitule : « Pourquoi ? » On lit par exemple dans le n° 1014 (p. 563) :

« Pourquoi M. Robespierre et ses partisans n'ont-ils cessé d'entretenir les Jacobins de personnalités, ont-ils constamment empêché qu'on ne discutât l'ordre du jour de l'assemblée nationale, ont-ils forcé, par cette conduite, la plupart des députés de n'assister que rarement à des séances livrées aux querelles particulières et au tumulte ? Nous n'en savons rien ; mais les modérés et les feuillans de l'assemblée nationale ont fait mille tentatives pour écarter les députés des séances des Jacobins.

« Pourquoi M. Robespierre et ses partisans ont-ils fomenté la division dans cette société, et travaillé ainsi à sa dissolution ? Nous n'en savons rien ; mais en même-temps les feuillans, les modérés et les contre-révolutionnaires sollicitoient cette dissolution ; mais en même-temps, on colportoit de maison en maison, de café en café, une pétition où cette dissolution étoit fortement demandée.

« Pourquoi M. Robespierre et ses partisans ont-ils tant décrié, tant dénoncé le Patriote François, Gorsas, la Chronique, en un mot, tous les journaux patriotiques ? Nous n'en savons rien ; mais, depuis, M. Robespierre et plusieurs de ses partisans ont entrepris des journaux... »

De même (n° 1032, p. 634) :

« Pourquoi M. Robespierre dénonce-t-il, depuis quelques jours, avec une nouvelle fureur, MM. Gensonné, Condorcet, Brissot, etc ? Nous n'en savons rien ; mais c'est depuis ce temps que ces citoyens dénoncent avec plus de courage et de force ce fatal comité autrichien, qui a plus de partisans, plus d'agens qu'on ne croit.

« Pourquoi M. Robespierre a-t-il dénoncé expressément ceux qui trahissoient les Secrets de la société des amis de la constitution ? nous n'en savons rien ; mais les écrivains et les orateurs du comité autrichien ont toujours pris à tâche de faire croire que les jacobins avaient des Secrets.

« Pourquoi M. Robespierre a-t-il constamment dénoncé la Chronique, le Moniteur, Gorsas, le Patriote François ? nous n'en savons rien ; mais ces journaux sont ceux qui ont attaqué avec le plus d'énergie et de persévérance le comité autrichien ; mais M. Ribbes, le champion du comité autrichien, a provoqué des décrets d'accusation contre leurs auteurs, et M. Ribbes a cité avec éloge M. Robespierre.

« Pourquoi M. Robespierre fait-il un crime aux dénonciateurs du comité autrichien, de n'avoir dénoncé que MM. Montmorin et Ber-

trand, agens de ce comité, et d'avoir épargné des personnages plus importans, qui les font agir ? nous n'en savons rien ; mais en rejetant toute la faute sur des personnes contre lesquelles la constitution ou la politique empêchent de sévir, on diminue les torts de ceux qu'on ne peint que comme des agens, et on représente leur punition comme une injustice.

« Pourquoi la conduite de M. Robespierre est-elle toujours telle qu'elle ne pourroit être autrement si elle étoit tracée par le comité autrichien ? nous n'en savons rien ; mais nous avouons que si ce n'est qu'un hasard, ce hasard est bien étrange. »

71. — SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 1792

1re intervention : *Sur une lettre de la société affiliée de Douai*

Après la lecture du procès-verbal, Lenoble (1) donne celle de la correspondance, et en particulier d'une lettre de Douai portant que Robespierre « a souillé la tribune de la Société par les injures qu'il a proférées contre M. La Fayette ». A ces mots, un violent tumulte s'élève. Plusieurs membres insistent pour que cette lettre soit lue tout entière. Lenoble reprend, interrompu à nouveau. Robespierre demande le silence et Lenoble peut terminer sa lecture. Merlin présente la motion que la Société passe à l'ordre du jour, en chargeant son comité de correspondance, d'écrire à la société de Douai qu'elle a été abusée. Robespierre prend alors la parole.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 192, p. 2.

« *M. Robespierre*. Je demande pour l'intérêt public que l'orateur continue. Il est important de connaître l'esprit qui a dicté cette lettre.

« La lecture s'achève. M. Robespierre vient à la tribune prendre la lettre des mains de M. Lenoble.

« [Intervention de Merlin.]

« *M. Robespierre*. Voulez-vous bien m'accorder la parole, M. le président ? (Tumulte.) Ceux qui m'interrompent ne connaissent pas l'état de la question : elle tient à la chose publique de plus près qu'ils n'imaginent. Ils me font injure, ceux qui pensent que c'est d'individus que je veux les occuper. C'est bien de Lafayette et de moi qu'il s'agit ici ! Mon objet est de vous développer une trame ourdie par les ennemis de cette société. — Les principes de M. Merlin sont bons : les conséquences qu'il en tire sont dignes de lui. Mais je ne dois me taire

(1) La liste des membres de la Société publiée par Aulard en tête de son recueil, ne mentionne aucun membre de ce nom. S'agit-il du Lenoble, chef de Bureau de la Caisse de l'Extraordinaire, qui en décembre 1791, adresse à l'Assemblée législative, une pétition sur la répartition des petits assignats ? (Voir Moniteur, X, 690).

sur une lettre écrite je ne sais par quels hommes, lue par je ne sais qui... (2)

« [Interruption de Collot d'Herbois.] (3)

« M. *Robespierre*. On ne cherche jamais qu'à faire naître des questions particulières, pour les rendre les objets de nos discussions. Hé. messieurs, ne croyez donc pas que parce que je suis souvent nommé à cette tribune ainsi que MM. Brissot et Lafayette, je veuille sans cesse vous occuper de moi. Ne me faites pas l'injure de croire que c'est parce que je suis en butte aux calomnies des malveillans, que je monte à cette tribune. Daignez être persuadés que c'est l'amour de la chose publique qui m'y amène. Ce n'est donc que cet objet là seul que j'ai en vue dans l'examen de cette lettre.

« D'abord je m'aperçois par la lettre même qu'elle n'a pu être écrite que dans de mauvaises intentions. Les signatures sont de mains tremblantes ; elles sont d'une écriture différente de celle du corps de la lettre. J'y vois donc au premier coup d'œil une double manœuvre. D'abord, qui sont ceux qui ont pu informer la société de Douay de ce qui se passe dans celle-ci ? Ne sont-ce pas les mêmes qui ont dicté l'éloge d'un homme justement regardé comme l'ennemi le plus dangereux de la liberté ? Quels autres eussent songé à nous donner pour un héros celui à qui tant de citoyens redemandent leurs pères, leurs femmes, leurs enfans, leurs parens, leurs amis ? Lui, un héros ! Aurait-on oublié les trames continuelles qu'il a ourdies contre le peuple, ses liaisons avec la cour, et tous les maux qu'il a fait naître dans cette capitale ? Est-il donc perdu le souvenir de ce jour où M. Lafayette dans cette salle demeura muet et interdit aux apostrophes qui lui furent faites ? Quoi ! il serait un héros, ce chef qui inspirait aux citoyens un esprit militaire, pour semer la division parmi eux. Je ne tarirais pas, si je passais en revue toutes les actions liberticides de cet homme exécrable. Hé bien, je finis donc sur son panégirique : je m'arrête à la lettre qui le contient et à ses auteurs qui voudraient anéantir les sociétés patriotiques. Et qui sont-ils donc ces auteurs ? C'est un M. Durandon qui a signé d'une main tremblante, un M. Dura que j'ai connu jadis. Mais leur voix ne prévaudra pas contre l'opinion publique. Les patriotes composent non seulement la capitale, mais encore la France entière. (Applaudissemens.)

« Et ce sont ces trois noms flamands qu'on vient nous opposer. — Qui sont donc ceux qui ont si bien informé ces messieurs ? ce sont les partisans de Lafayette ; ce sont ceux qui troublent tous les jours la

---

(2) Le Comité de correspondance était alors aux mains des Girondins. Voir ci-après séance du 27 mai 1792. Cf. également E. Hamel II, 247.

(3) Collot d'Herbois signale que, pénétrant dans les locaux du Comité de correspondance, il y rencontra un grand nombre d'inconnus.

société ; et qui après l'avoir agitée pendant long-tems, demandant ensuite l'ordre du jour. Ne sont-ce pas les mêmes qui viennent dénoncer afin qu'on ne les dénonce pas ? Hé bien ! voilà ce que j'appelle des manœuvres ourdies contre cette société. Et certes, elles ne diffèrent pas beaucoup de celles employées par les Lameth, les Barnave, les Cazalès et les Maury. — Je crois en avoir dit assez pour le moment ; et je finis en invitant les membres du comité de correspondance de n'être pas assez mal-adroits pour nous présenter des lettres évidemment concertées. Je les exhorte, ceux qui les écrivent, ou les font écrire, à ne plus nous faire perdre notre temps ; car ils sont connus de tout le peuple de Paris et bientôt ils le seront de toute la France. Je les invite à ne pas imiter le côté droit. Aujourd'hui tout est confondu : la signification des mots est presque changée, et ceux qui se targuent du nom de patriotes, à peine en ont-ils la physionomie. Tout en paraissant défendre la cause du peuple, ils sont ses plus ardents persécuteurs. Je leur déclare que la nation, la liberté, l'égalité triompheront de l'hypocrisie, du crime et du mensonge. » (4)

Feuille du jour, n° 145, p. 1073.

« M. Lenoble lit la lettre, qui traite M. Lafayette comme un héros, M. Roberpierre comme un *gredin*.

« (La salle est ébranlée de clameurs et d'agitations convulsives.)

« Plusieurs voix. Avez-vous la lettre ?

« M. Merlin. Oui, Messieurs.

« Les voix. Est-elle signée ?

« M. Merlin. *Durnadon*, Durandot et *Dura*.

« Le chœur : est-elle timbrée ?

« M. Merlin. — Oui, messieurs.

« *Tutti* : lisez la toute entière. — Oui. — Non. — Si fait. »

« Ici M. Roberspierre monte à la tribune, prend la lettre des mains de M. Lenoble, affecte le maintien d'un tartuffe affligé, promène amoureusement un œil hypocrite, sur les tribunes, qui se pament d'attendrissement, et prononce un discours ridicule, genre d'éloquence, dans lequel il improvise avec une facilité malheureuse. Il appelle M. de la Fayette un *liberticide*. »

Journal de la Cour et de la Ville, n° 14, p. 112.

« M. *le Noble* lit une lettre de Douay où il est dit que *Lafayette* est un héros, et *Roberspierre* un vil calomniateur. (*Grand tumulte*) *Roberspierre* demande qu'on ne se fâche point ; il n'est point sensible aux calomnies : il n'employe jamais la même arme, et pour le prouver, il

(4) Texte reproduit dans Buchez et Roux (XIV, 370). Aulard (III, 572) le résume, et G. Walter (p. 728) le mentionne comme s'il s'agissait de la seconde intervention.

observe : 1°. que la lettre n'a pu être écrite que dans une mauvaise intention, car la signature est d'une main tremblante ; ensuite passant à Lafayette, il dit : Quoi ! il seroit un héros, ce chef qui inspiroit aux citoyens un esprit militaire pour semer la division parmi eux. (*Pas trop mal raisonné.*) Je ne tarirois pas, continue *Roberspierre*, si je passois en revue des actions LIBERTICIDES de cet homme exécrable. (*Bravo, bravo, exécrable, liberticide, oh que cela est beau !*) *Roberspierre* finit en comparant les 3 Flamands signataires de la lettre aux *Cazalès*, aux *Maury*, ce qui achève de convaincre ; et quoiqu'il n'ait rien détruit, rien combattu, il a raison. »

Journal Général de France, p. 539.

« Robertspierre demande la parole. Tumulte. « Messieurs, la question touche à la chose publique : il s'agit bien ici de Lafayette et de moi ! mais je ne puis me taire sur une lettre écrite par je ne sais quels hommes, lue par je ne sais qui ! (regards de travers au frère *Lenoble*). Beau discours de Robertspierre, dans lequel il prouve que ceux qui ont signé la lettre trembloient, qu'au surplus on n'y voit que trois noms, que ces trois noms sont Flamands, que Lafayette est un ci, un la, un... enfin un traître aux jacobins, etc.

« [.....]

« M. Roberspierre dit là-dessus des choses magnifiques. »

« [.....]

« M. Roberspierre parle encore. »

2e intervention : *Sur une adresse à la société de Manchester*

Une discussion s'engage entre Collot d'Herbois et Deperret (5), sur une adresse à envoyer à la Société de Manchester, qu'une feuille publique dit être persécutée. Robespierre intervient pour s'opposer à ce que la Société communique avec qui que ce soit à l'étranger. (6)

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 192, p. 4.

« *M. Robespierre.* Je déclare que si la lettre devait être envoyée dans l'esprit qui l'a dictée, elle remplirait mal les intentions de cette société. Car elle ne veut pas sur des bruits vagues s'immiscer dans des affaires étrangères : il serait dangereux de donner à penser que nous

---

(5) Il est difficile d'identifier ce personnage, la Société comptant, outre Deperret, député à la Législative, un Deperey, vérificateur en chef des assignats, et un Duperret.

(6) Dans son intervention, Collot avait déclaré : « La Société de Manchester n'a pas besoin de nos conseils... Au surplus je dis qu'il ne faut répondre que lorsque nous serons informés par la Société même de Manchester, de sa situation ». (Journal des débats..., n° 192, p. 3.)

voulons régler ce qui concerne une puissance voisine. Je demande que la société ne communique avec qui que ce soit à l'extérieur. » (7)

Journal de la Cour et de la Ville, n° 14, p. 112.

« Grande dispute de talent entre M. *du Perey* et *Collot d'Herbois* sur la rédaction d'une lettre. » . .

3e intervention : *Sur l'envoi de commissaires à la confédération patriotique de Nevers*

Lors de la séance du 9 mai, Laplanche, député de la société de Nevers (8), après avoir exposé la situation politique de la région, avait annoncé que les députés des sociétés populaires des douze départements voisins allaient se réunir à Nevers, afin de former une confédération patriotique (9). Il invitait la Société à y envoyer des députés, mais cette proposition avait été ajournée. Le 10, Laplanche ayant renouvelé son invitation, Robespierre se prononça contre l'envoi de commissaires à Nevers. La Société se rendit à ses vues.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 192, p. 4.

« *M. Robespierre*. Je crois que nous devons des remerciemens aux députés de Nevers : leur patriotisme est connu, leurs intentions sont dignes d'eux. Mais est-il utile, est-il possible d'envoyer des commissaires, ainsi qu'ils le demandent ? Non, messieurs, car d'abord cette mission ne ferait que constater leur impuissance. Ils auraient à lutter contre la coalition de tous les gens en place, de toute la force armée : ils se retireraient donc avec le regret d'avoir compromis le crédit de l'opinion publique, contre les intrigans et les malveillans.

« Cette mesure d'ailleurs serait bien dangereuse : elle donnerait l'idée d'une métropole. C'est alors que les ennemis des sociétés patriotiques répandraient sur elles tout leur fiel. Voyez, diraient-ils, voilà qu'elles s'érigent en arbitres des contestations : elles forment des corporations dangereuses dans l'état. Ne donnons pas lieu, messieurs, à ces calomnies par notre conduite : bornons-nous à exprimer notre reconnaissance des offres fraternelles que nous font les

---

(7) Texte reproduit dans Aulard (III, 572). G. Walter ne mentionne pas cette intervention.

(8) Goyre-Laplanche Jacques Léonard, bénédictin, vicaire épiscopal, qui sera député de la Nièvre à la Convention.

(9) Le 1er avril 1792, il avait été rendu compte à l'Assemblée législative des troubles survenus à Clamecy et en d'autres lieux du département de la Nièvre et de l'Yonne, le 23 mars et les jours suivants. L'Assemblée avait décrété la réquisition de la garde nationale jusqu'à l'entier rétablissement de l'ordre (Moniteur, XII, 19). Y a-t-il liaison entre ces événements et la confédération patriotique projetée par les Sociétés affiliées ?

députés de Nevers. Mais je demande que la société déclare qu'elle ne reconnaît pas comme nécessaire à la chose publique l'envoi de commissaires.

« Ces deux propositions sont adoptées. » (10)

Journal de la Cour et de la Ville, n° 14, p. 112.

« M. la *Planche* propose le concert : Robespierre demande la division : on passe à l'ordre du jour. »

(10) Texte reproduit dans Aulard (III, 573). G. Walter ne mentionne pas cette intervention.

72. — SEANCE DU 10 MAI 1792 (1)

1re intervention : *Sur l'éloge des ministres*

Après lecture de la correspondance, Méchin (2) propose à la Société d'abord de charger le comité de correspondance d'écrire aux sociétés affiliées une lettre circulaire conçue dans l'esprit de la politique ministérielle, puis d'exiger des membres qu'ils justifient le paiement de leurs contributions. Robespierre intervient aussitôt.

Journal débats et corresp., Sté Amis de la Constitution, n° 193, p. 2.

« *M. Robespierre*. La société a arrêté dans la dernière séance qu'il serait aujourd'hui ouvert une collecte en faveur d'un ci-devant garde française. Je demande qu'on mette autant d'ardeur à secourir les malheureux qu'en mettront nos ennemis à desservir la chose publique. Je voudrais qu'à l'éloge des ministres on substituât celui des vertus civiques ». (3)

(1) Nous avons, comme Aulard, reproduit la distinction établie entre les deux séances par le Journal des débats..., mais il indique que toutes deux sont levées à dix heures.

(2) Méchin, rue des Vieux-Augustins, Hôtel de Beauvais, figure sur la liste des membres de la Société, à la date du 21 décembre 1790 (Aulard, I, LXIII). Alexandre Edme Méchin (1762-1849), fils d'un commis au Ministère de la guerre, très mêlé à la Révolution dès ses débuts, secrétaire de Brissot, lié avec les Girondins en 1792-1793, membre de la mission de Fréron dans le Midi en l'an III, puis chef de cabinet de Benezech, ministre de l'Intérieur, il fut nommé préfet en 1801, baron d'Empire en 1809. Préfet d'Ille-et-Vilaine pendant les Cent jours, député de l'Aisne en 1819, il siégea parmi la gauche libérale. Sous Louis-Philippe, il fut préfet du Nord (1830-1834).

(3) Aulard qui résume le début de la séance, ne mentionne pas cette intervention de Robespierre (III, 574), de même que G. Walter et Buchez et Roux (XIV, 372). Cf. E. Hamel (II, 254).

2e intervention : *Sur l'admission des seuls citoyens ayant payé leurs contributions*

Après Robespierre, Tallien monte à la tribune pour reprendre la seconde proposition de Méchin : « Hé ! bien, je veux qu'il n'entre ici pas un membre sans avoir présenté sa quittance d'impositions, je demande que cet arrêté soit affiché à l'entrée de la salle » (4). Robespierre demande la parole à ce sujet. Louvet propose de fermer la discussion. Cette proposition déchaîne le tumulte. Robespierre insiste. Il peut enfin parler et demande que la Société passe à l'ordre du jour sur la proposition de Tallien. Divers orateurs, Danton en particulier, parlent après Robespierre. Finalement la Société décide de passer à l'ordre du jour.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 193, p. 2.

« M. Robespierre monte à la tribune et demande la parole.

[Interventions de Louvet, du président (5), de Collot d'Herbois, de Tallien.]

« M. Robespierre insiste fortement pour avoir la parole. (Tumulte.)

[Interventions du président et de Mendouze.] (6)

« *M. Robespierre*. Ce n'est pas s'écarter de l'ordre du jour que d'observer qu'il a fallu combattre pendant trois quarts d'heure pour avoir la parole. Pourquoi se fait-il qu'il faille autant de courage pour monter à cette tribune que pour monter à la brèche ? Ces hommes manquent à toutes les règles d'honnêteté, aux premiers principes de sociabilité, qui ne veulent souffrir aucunes contradictions, qui cherchent à étouffer toutes les réclamations suggérées par la vérité et l'amour du bien public. Je suis obligé de m'élever contre la propositon qui a été faite, avec d'autant plus de force, qu'elle se présente sous une apparence de patriotisme. Je m'attends bien que je serai dénoncé par ses auteurs, par tous les ennemis de la liberté, comme le défenseur de l'anarchie, des sans-culottes, des perturbateurs : mais rien ne m'effraye.

« Les propositions qui portent avec elles leur réfutation n'ont pas besoin d'être combattues, mais celles qui sont décorées de vains dehors de patriotisme, doivent attirer toute la sagacité d'un zélé patriote. A-t-on espéré donner à entendre que je veuille attenter aux lois constitutionnelles, que je ne cesserai de soutenir ? A-t-on espéré faire croire que je prétende m'opposer à la perception des impôts ? On dira tout ce qu'on voudra. Qu'importe ? ma conscience, la vérité que je

(4) Journal des débats..., n° 193, p. 2.
(5) C'est Lecointre qui préside.
(6) Mendouze insiste pour que Robespierre soit entendu « au nom de la justice ».

défends me suffisent. — Je vais vous prouver que les propositions qui vous ont été faites sont dangereuses, inutiles, fallacieuses et attentatoires aux principes de l'égalité. Inutiles, en ce que les contribuables n'ont jamais attendu la main du receveur public. (Bravo, bravo.)

« Il est encore moins vrai qu'actuellement on manque de zèle pour l'acquittement des contributions : j'ai par devant moi, des preuves du contraire. Et quand je vois qu'on vient nous occuper des choses inutiles, tandis qu'il est si important de s'occuper des grands intérêts de la liberté ; quand je vois, dis-je, qu'on détourne l'attention des véritables citoyens des dangers que court la patrie, pour la porter sur des objets inutiles, (Ah ! ah ! applaudissemens). quoiqu'en disent les calomniateurs, je m'indigne.

« On sait bien, messieurs, que les contributions sont nécessaires ; là, on ne peut me prêter des intentions différentes ; et les risées qui viennent de s'élever sont aussi déplacées qu'elles décèlent de méchanceté. Inutiles en ce qu'en s'occupant de ce qu'on a, pour négliger ce qu'on n'a pas, vous laissez aux maux politiques le tems de jetter des profondes racines. Je ne vois là que l'intention du ministre d'avoir une lettre qui fasse l'éloge de son zèle. (Ah ! ah !) J'y vois une affectation, qui des ouvrages se communique aux journaux prétendus patriotiques, d'avilir les citoyens. Voilà ma première proposition. La seconde est beaucoup plus importante.

« Que signifie donc ce zèle de vouloir des quittances d'imposition pour assister à nos séances ? Ce titre suffit-il pour être garant du patriotisme ? (Ah ! ah ! applaudissemens.) Vous voyez combien on redoute l'examen de cette question, qui paraissait si facile. Il serait commode sans doute de substituer cette espèce de scrutin épuratoire à celui qui demande des certificats de patriotisme. Certes, messieurs, un homme gorgé du sang de la nation viendrait apporter sa quittance ; et le premier qui l'aurait donnée serait en droit d'assister à vos séances. (Ce n'est pas cela, tumulte.) Je regarderai cette motion comme puisée dans l'esprit public, lorsqu'on m'aura prouvé que tout homme qui aura payé ses contributions, ne sera pas un perturbateur ; lorsqu'on m'aura prouvé que ceux qui ont payé les impôts n'ont jamais vendu leurs poulmons, leur plume, soit à la cour des Tuileries, soit aux ennemis de la révolution. (Bravo, bravo, murmures.) Je regarderai cette motion comme faite pour obtenir la priorité, lorsqu'il me sera prouvé que ceux qui demeureront acquittés ne doivent pas être chassés pour d'autres motifs ; lorsqu'il me sera prouvé que ceux qui combattent mon opinion, sont les plus ardents soutiens de l'indigence, les plus fermes défenseurs de la liberté de la presse ; lorsqu'il me sera prouvé évidemment qu'ils sont les meilleurs citoyens. Jusques-là je dirai qu'il n'y a aucun mérite à payer les contributions. C'est un acte de nécessité ; il est absurde de s'en faire un mérite. (Bravo, bravo). Je dirai que

c'est anéantir tous les principes, et dénaturer l'opinion publique, que de vouloir substituer un sacrifice apparent à tous ceux qu'exige la liberté. Je dis que propager de pareilles idées serait mettre à la place des actes de patriotisme, des actions forcées par la loi. J'ajouterai qu'il me paraîtrait un meilleur citoyen, celui qui, pauvre mais honnête homme, gagnerait sa vie, sans pouvoir payer de contributions, que celui-là qui gorgé peut-être de richesses ferait des présens corrupteurs ; qui engraissé de la susbtance du peuple viendrait se faire un mérite des actions que la nation aurait peut-être à lui reprocher. Observez combien ce système tend à la subversion de tous les principes de l'égalité ; car je dis qu'il tend à écarter des sociétés patriotiques quiconque ne payerait pas de contributions.

« Or, je soutiens que c'est faire un nouvel outrage à l'humanité, et que, si les citoyens qui ne paient pas d'impôts sont exclus des sociétés politiques, ils doivent être accueillis dans celles qui ont pour objet de relever la dignité humaine. En me résumant, je dis que cette motion, civique en apparence, ne l'est point en effet .Je dis qu'elle est flagorneuse, puisqu'elle contiendrait nécessairement un éloge des ministres. Mais les ministres qui font le bien, ne méritent pas d'éloges ; ils ne font que leur devoir.

« Elle est attentatoire aux principes de l'égalité, en ce qu'elle écarterait des sociétés patriotiques les citoyens qui n'auraient pas payé de contributions. Elle est attentatoire aux droits de l'humanité, en ce qu'en rendant hommage à l'opulence, elle avilit l'indigence. Elle est fallacieuse en ce qu'elle érige en titres de patriotisme ce qui n'est qu'un devoir et une exécution de la loi ; en ce qu'elle tend à donner le change à l'opinion publique et à la détourner de choses plus intéressantes, ainsi que beaucoup d'autres motions aristocratiques qu'on renouvelle tous les jours. (Ah ! ah ! Oui, oui.) C'est par elles qu'on s'efforce d'étouffer la voix des bons patriotes. Je dis que cette motion se présente à la vérité sous des caractères séduisans de patriotisme ; mais qu'elle n'est faite que dans l'intention de calomnier ceux qui l'auront combattue. Et certes on n'y manquera pas. (Ah ! ah ! bravo, bravo.)

« L'exposition de cette dernière motion pourra servir d'article aux journaux qui me calomnient. On dira qu'une motion très patriotique dont l'objet était de presser la rentrée des fonds publics a été faite par les meilleurs amis de la constitution ; qu'elle a été combattue par ces hommes à principes exagérés, qui ne veulent point de constitution ; par des chefs de faction, par des tribuns, par des agitateurs du peuple, qui se co-alisent pour calomnier ses plus zélés défenseurs. (Murmures, Applaudissemens.) On dira que la société des amis de la constitution est tellement composée de sans culottes, qu'elle a manifesté le désir de ne pas payer les contributions, malgré les touchantes exhortations du patriote Clavière. Je suis exposé à

toutes ces calomnies ; c'est pour cela que je suis venu à cette tribune énoncer hautement mon opinion : c'est pour cela que je viens défendre les droits les plus sacrés du peuple.

« Je dirai que plus le zèle à soutenir sa cause deviendra dangereux, que plus il confondra les factieux ; et plus je défendrai les principes de la liberté, de l'égalité et de l'humanité. Perfides intrigans, vous vous acharnez à ma perte ; mais je vous déclare que plus vous m'avez isolé des hommes...

« *M. Tallien, vice-président.* Réduisez-vous, M. l'orateur, dans le véritable état de la question.

« *Plusieurs voix.* Il y est. (7)

« *M. Robespierre.* Oui, plus vous m'aurez isolé des hommes, plus vous m'aurez privé de toute communication avec eux, plus je trouverai de consolation dans ma conscience et dans la justice de ma cause. Je conclus à ce qu'attendu que la société veut le payement des contributions, mais qu'elle veut en même-temps le maintien de la constitution ; que pour y parvenir il n'est pas utile d'avilir l'indigence, d'ouvrir une large porte à l'intrigue, à la calomnie, aux privilèges de l'opulence, de dénaturer toutes les idées, je demande qu'elle passe à l'ordre du jour.

« On lève les chapeaux en signe d'approbation. » (8)

---

(7) Aulard nous induit en erreur en plaçant cette intervention de Tallien avant le résumé du discours de Robespierre.

(8) Texte reproduit dans Buchez et Roux (XIV, 373), et Laponneraye (I, 484) ; G. Walter (p. 728) mentionne ce discours sous le titre « Dénonce les intrigues dont il est victime ». Il ne semble pas avoir vu qu'il y avait une séance extraordinaire ce jour-là. Aulard (III, 575) résume la plus grande partie de l'intervention de Robespierre. A ce propos, la Chronique de Paris (t. VI, n° 140, p. 554) imagine la lettre suivante :

« Maximilien Robespierre aux auteurs du Journal des débats des Jacobins...

« Vous imprimez dans un autre numéro que je me suis opposé à ce qu'on ne pût retirer sa carte de jacobin sans justifier du paiement de sa contribution. Pour cette fois, monsieur, votre artifice vous trahit lui-même. Qui pensera que, si j'avois les intentions qu'on me suppose, je me fusse mis si ridiculement à découvert ? Une semblable opposition ne revolteroit-elle pas tous les amis des lois, le peuple entier que l'on m'accuse d'égarer, qui cependant paye les impôts sans murmurer, et qui souffre sans se plaindre le renchérissement excessif des denrées, parce qu'aucun sacrifice ne lui coûte pour obtenir la liberté ? Quand vous voudrez me faire parler, ne me supposez donc pas si dépourvu de jugement, et daignez accorder plus de finesse, et même plus de ruse à un incorruptible.

« Enfin, monsieur, l'analyse de tous vos numéros seroit trop longue. Il n'y en a pas un dont je n'aie à me plaindre. Tantôt vous me faites prononcer un éloge si long et si fastidieux de moi-même,

Journal général de France, n° 136, p. 543.

« M. Méchin voudroit qu'au trimestre prochain, aucun membre de la société ne pût recevoir sa carte, sans avoir justifié du payement de ses impositions. M. Robertspierre veut détourner l'objet de cette question : M. Tallien l'appuye. M. Robertspierre s'élance à la tribune :

---

que je m'endors en vous lisant, et certainement on ne dort point aux discours d'un incorruptible.

« Tantôt vous me faites insulter la philosophie et les lettres, et l'on accuse de fanatisme et de barbarie un incorruptible.

« Tantôt vous me présentez injuriant Voltaire et Mirabeau, et on attribue une basse jalousie à un incorruptible.

« Vous me faites voir quelquefois comme un dominateur des Jacobins ; vous faites croire que c'est moi qui suis la cause de la délibération prise de ne pas lire les lettres des sociétés affiliées quand elles ne font pas mon éloge : vous voulez donc me rendre un objet d'exécration et d'horreur pour toutes les sociétés, ce qui arrivera nécessairement si l'on vous croit véridique, quoique je sois un incorruptible.

« Enfin il n'est pas de genre de bêtise ou de scélératesse dont je ne donne des exemples dans vos numéros, qui ont cependant la réputation de rendre mot pour mot, et sans altération, tout ce que vous entendez ; et vous sentez combien cette réputation de fidélité ajouteroit encore au mépris que les bons citoyens prendroient pour moi. S'ils vous croient, il n'y aura plus d'alternative qu'entre les petites maisons et la Grève pour un incorruptible.

« Je suis bien persuadé, messieurs, que vous n'avez point mis d'intention dans l'horrible peinture que vous avez fait de moi ; vous aurez écrit tout ce que vous aurez cru entendre. Je vous demande seulement d'apporter un peu plus d'attention dans vos résumés, afin qu'en vous lisant on n'imagine pas lire un numéro du Patriote Français ou de la Chronique.

« Je vous donne à ce sujet un avertissement fraternel ; mais si vous ne vous y rendez pas, j'userai de tous les moyens qui sont en ma puissance. Vous serez attaqué par mes journalistes, insulté par mes spadassins, poursuivis par mes sicaires, et pour effrayer vos semblables par le plus terrible des châtimens, je vous livrerai aux horribles menades dont je compose les tribunes. Si vous échappez à mes sbires, vous n'échapperez pas à mes hourris, et vous apprendrez enfin qu'on n'attaque pas impunément.

« Maximilien Roberspierre, l'incorruptible. »

Cette lettre nous a été remise par un particulier qui prétend l'avoir trouvée. Nous n'en garantissons ni l'authenticité ni la signature. » On trouve le même texte reproduit dans la Feuille du Jour (n° 151, p. 1120). De son côté, le Patriote français y consacre l'un de ses Pourquoi (n° 1014, p. 563) « Pourquoi M. Robespierre et ses partisans n'ont-ils pas voulu que les membres contribuables de la société des Jacobins fussent tenus de présenter leurs quittances de contributions ? Nous n'en savons rien ; mais Coblentz et l'Autriche savent que leur cause triomphera, si on ne paie pas les contributions. » Robespierre y répondit dans le n° 2 de son Défenseur de la Constitution (Ed. G. Laurent, p. 69). Cf. également E. Hamel (II, 259).

M. Louvet somme le président de mettre la proposition aux voix. Le président répond que le tumulte est si grand qu'il ne l'a pas entendue : M. Louvet se lève : plusieurs voix : à bas ! à bas !... Tumulte épouvantable. M. Collot d'Herbois veut qu'on censure le président. M. Tallien parle, on ne sait pourquoi, sur MM. Roucher (9) et André Chesnier ; M. Robertspierre se met en quatre pour obtenir la parole ; chacun quitte sa place en grognant ; le président se couvre ; silence très bruyant : le président veut mettre aux voix. — Non, non. — Si, si. — Accordez-vous donc, messieurs ! — Ah bien oui ! —

« M. Mendouze veut qu'au nom de la justice, M. Robertspierre soit entendu, et M. Robertspierre parle, parle, parle tant qu'il veut ; il s'élève contre la proposition : Je m'attends bien, dit-il, que je serai dénoncé par les auteurs de la liste civile, par tous les ennemis de la liberté, comme le défenseur de l'anarchie, des sans-culottes ; mais cela ne m'arrête pas, etc. Il débite un discours pompeux qui est souvent interrompu par des ah ! ah !... bravo ! bravo !... c'est bien dicté (*sic*), oui !... ah ! que c'est beau !... Fi donc. Non, non... Il n'est plus dans la question... Il y est... etc. Enfin l'orateur demande qu'on passe à l'ordre du jour, et tous les frères lèvent leur chapeau en signe d'approbation. »

Correspondance des Nations, n° 13, p. 99.

« M. Robespierre a cru voir dans cette proposition le moyen d'écarter des séances le peuple toujours patriote, mais souvent indigent ; il a observé que l'on pouvait être aristocrate, et bien payer ses impôts, il a fini par invoquer l'ordre du jour. »

Journal de la Cour et de la Ville, n° 15, p. 119.

« Le fidèle ami des sans culottes, *Robertspierre* parle, parle, et puis lèche ses lèvres. Parle encore pendant une heure, fait la chouette à tous ses hurleurs. On se chamaille, le président se couvre, se découvre, *Robertspierre* reparle encore. Contre la motion, ah, ah, oh, oh pas, bravo ! Il sort de la question, il y est, il n'y est pas, à bas mâtin ! tels sont les accompagnements de l'éternel monologue de M. *Robertspierre*. Il y seroit encore, si Danton, avec son tonnerre, n'eût menacé, qu'avant peu, on tonneroit contre ceux qui attaquent une vertu consacrée par la révolution, la vertu de *Robertspierre* enfin. »

(9) Roucher, littérateur, membre de la Société.

73. — SEANCE DU 13 MAI 1792

SUR LE RENOUVELLEMENT DES TRAITÉS AVEC LES CANTONS SUISSES

Après une communication de Guiraut sur son procédé tachygraphique, un membre propose de discuter le renouvellement des traités avec les cantons suisses. Chavet, « patriote suisse » (1), estime qu'on ne doit pas « conserver des traités qui tendent à l'asservissement ». Robespierre demande que l'on passe à l'ordre du jour (2). La Société se range à son avis et aborde l'examen des mesures à prendre contre les prêtres réfractaires, question qui sera débattue le lendemain à l'Assemblée législative.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 194, p. 3.

« M. *Robespierre*. Au nom du salut de l'Etat, je prie la société d'interrompre une pareille discussion. Je regarde comme très dangereuse la motion qui vient de vous être faite sous une apparence de patriotisme. Faites attention aux circonstances où nous nous trouvons, à la guerre que nous avons à soutenir. Je sais que les Suisses sont mal gouvernés ; je sais que les officiers suisses, qui sont en France, sont des aristocrates ; je sais que les citoyens valent mieux que les étrangers. Mais proposer maintenant de rompre nos traités avec les cantons suisses, c'est le comble de l'imprudence. Pourquoi attendre le moment où la guerre est déclarée pour faire une pareille proposition ? Le peuple suisse est imbu de nos principes ou bien il ne l'est pas. Dans le premier cas nous n'avons rien à lui conseiller ; dans le second, vous soulèverez toute la nation suisse contre vous : ce serait un prétexte de l'armer en faveur de nos ennemis. Si les soldats suisses veulent sincèrement la liberté, vous n'avez rien à craindre de leurs officiers. Sinon, ils obéiront à leurs magistrats qui leur diront : voyez comme la France est livrée à une faction qui ne respecte aucun peuple.

« Messieurs, examinez le système machiavélique contre lequel nous avons à combattre. Voyez les dangers où veulent vous conduire de prétendus amis de la liberté. Dans un tems de calme, où il était possible de faire une constitution parfaite, on a repoussé comme turbulents, tous ceux qui voulaient faire consacrer les bons principes. Et

---

(1) Un Chavet, rue Saint-Martin, n° 243, figure sur la liste des membres de la Société (Aulard, I, XLII), sans autre précision.

(2) Voir l'intervention de Robespierre sur cette même question, à la séance du 18 mai 1792. Voir aussi une remarque de Chavet, à la séance du 20 mai 1792 (Aulard, III, 394), sur le revirement de Robespierre à ce propos. Le Patriote françois (n° 1014, p. 563) y consacre l'un de ses Pourquois : « Pourquoi M. Robespierre s'est-il opposé à ce qu'on parlât de rompre les capitulations avec les Cantons Suisses ? Nous n'en savons rien ; mais la cour et ses partisans comptent beaucoup sur les régimens suisses, tant qu'ils auront les mêmes officiers ; et ils auront les mêmes officiers tant que les capitulations ne seront pas rompues ou changées. »

aujourd'hui que l'on marche sur les mêmes traces, on jette en avant des questions insidieuses pour diviser les amis de la constitution. Si vous suivez les principes dans toute leur rigueur, on vous accusera d'avoir rompu les traités, on s'armera pour détruire ceux qu'on appellera des factieux. (Bravo.) Si vous n'aviez pas, messieurs, au milieu de vous des objets plus intéressans, peut être serait-il permis de jetter un regard sur ces questions tout au moins dangereuses ; mais votre attention est sollicitée par d'autres objets de la plus haute importance, puisqu'ils tendent à la conservation de la liberté. Je demande donc qu'on passe à l'ordre du jour. » (3)

Correspondance des Nations, n° 15, p. 113.

« L'ordre du jour avait pour objet le renouvellement des capitulations avec les Suisses. M. Chanaye (4), patriote Suisse, a obtenu la parole ; déjà il avait été plusieurs fois interrompu par des applaudissemens, lorsque Robespierre a demandé à faire une motion d'ordre, de laquelle, a-t-il dit, dépend le salut de l'Etat. Il n'aperçoit dans le discours de l'orateur Helvétien, qu'un piège tendu par des intrigans pour susciter de nouveaux ennemis à la France. Il dit qu'il fallait depuis long-temps avoir renouvellé les traités, et puisque l'on ne l'avait pas fait, on ne devait pas le mettre en ce moment à l'ordre du jour ; enfin le patriote Suisse a été gravement inculpé par ce discours, qui a entraîné l'assemblée à lui interdire la parole.

« Je ne me permettrai qu'une réflexion. M. Robespierre est bien ennemi de la chose publique, ou bien ignorant sur les alliances faites ou à faire avec les Suisses. Dans l'un ou l'autre cas, il est toujours coupable d'en parler ; il a dit qu'il fallait renouveller les traités avec les Suisses ; il ne sait donc pas que les traités n'expireront qu'en 1827, donc il ne peut en être question avant cette époque. S'il a voulu parler du renouvellement des capitulations qui n'existent plus depuis près de trois ans, et dont le retard n'a été occasionné que par les gouvernemens Suisses, je lui ferai observer que la nation Française ne peut les renouveller sans s'avilir, sans commettre un acte inconstitutionnel, sans se rendre tributaire de la nation Suisse, et déroger en conséquence à sa souveraineté. »

Journal de la Cour et de la Ville, n° 17, p. 134.

« Grand discours sur les suisses. Un membre assure que leur gouvernement ne vaut rien, et que leurs officiers sont aristocrates ; chut, dit M. *Robespierre,* je le pense comme vous, mais n'en disons rien : ils sont à notre porte. (*Oh le grand politique*). »

(3) Texte résumé dans Aulard (III, 577). G. Walter ne mentionne pas cette intervention.
(4) Pour Chavet.

74. — SEANCE DU 16 MAI 1792
SUR LA DEMANDE D'UNE PATRIOTE BRABANÇONNE

Au début de la séance, Lacroix, membre de la Société (1), lui fait hommage de sa brochure « L'intrigue dévoilée, ou Robespierre vengé des outrages et des calomnies des ambitieux » (2), puis on lit plusieurs lettres des frontières. Enfin, le président Lecointre présente une patriote brabançonne qui vient demander à la Société quelques subsides pour rechercher son mari. La Société, après intervention de Robespierre, lui accorde son appui.

Journal général de France, p. 566.

« M. Robertspierre est le premier en date ; il connoît toute l'affaire, et la demande de la patriote sera octroyée. »

Journal de la Cour et de la Ville, n° 20, p. 157.

« Ils extravagueroient encore sans l'apparition subite d'une nouvelle Artémise extrêmement intéressante, présentée par M. *Saint-Hurugue* : elle est femme ou veuve d'un patriote brabançon, homme de marque... M. *Roberspierre* sait de quoi il retourne ; il a tout vu, il répond de tout : l'assemblée attendrie, accorde les honneurs de... C'est l'aumône que la brabançonne demande, elle présente sa tirelire à ces messieurs, qui lèvent aussi-tôt la séance. » (3)

(1) Il s'agit de Sébastien Lacroix, qui fut guillotiné le 24 germinal an II avec les veuves d'Hébert et de Camille Desmoulins.

(2) De l'imp. de la Vérité, 1792, in-8°, 23 p... B.N. Lb[39] 5744. En épigraphe : Victrix causa Düs, sed victa Catoni (Cf. Tourneux, n° 24996 et Aulard, III, 581). L. Jacob, op.cit., p. 107-113, publie d'importants extraits de cette brochure. A la même date parut également un « Avis fraternel à M Robespierre », par Jean Simon Loyseau (B.N. Lb[39] 5919), cité par L. Jacob, op.cit., p. 97.

(3) Rien dans Aulard au sujet de cette séance.

75. — SEANCE DU 18 MAI 1792

SUR LE RENOUVELLEMENT DES TRAITÉS AVEC LES CANTONS SUISSES (*suite*)

Après un débat sur l'organisation de la police parisienne, divers membres citent des traits de l'aristocratie des officiers. Puis Robespierre, soutenu par Tallien, intervient pour demander que la Société mette à l'ordre du jour de la séance du 20 mai, la question des rapports de la France avec les cantons suisses. (1)

(1) Voir ci-dessus, séance du 13 mai 1792.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 198, p. 2.

« *M. Robespierre*. Je prie la société de mettre à l'ordre du jour de dimanche, la question relative à nos liaisons avec les Suisses. On se rappelle que lorsqu'on l'a agitée, j'ai été le premier à m'y opposer : mais j'étais dans l'erreur sur le compte de celui qui parlait. » (2)

Journal général de France, p. 579.

« M. Robertspierre annonce qu'il bavardera dimanche, sur nos liaisons avec les Suisses. »

(2) Texte reproduit dans Aulard (III, 593) et signalé par G. Walter (p. 593). Chavet écrit à la Société pour reconnaître la loyauté de Robespierre et demander d'être entendu contradictoirement avec Tallien (Cf. Aulard, III, 594). Il devait parler à la tribune de la Société le lendemain, mais on n'en trouve aucune mention dans Aulard.

76. — SEANCE DU 20 MAI 1792

SUR UN PROJET D'ADRESSE AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES

Le 18 mai 1792, Billaud-Varenne avait donné lecture d'une adresse destinée aux sociétés affiliées. Dufourny et Robespierre avaient été nommés pour y apporter quelques modifications (1). Le 20 mai, Robespierre, en l'absence de Billaud-Varenne, demande l'ajournement de la discussion. Le lendemain la Société prit connaissance de la nouvelle rédaction. Tallien observa qu'elle ne correspondait plus au projet initial, et la discussion fut ajournée à la séance suivante. (2)

Journal débats et corresp. Sté Amis Const., n° 198, p. 4, 22 mai 1793.

« M. Robespierre annonce que n'ayant pu rejoindre M. Billaud-Varenne, rédacteur de l'adresse proposée, il demandait l'ajournement de sa discussion à lundi, ce qui a été arrêté ». (3)

(1) Cf. Aulard (III, 593).
(2) Cf. Aulard (III, 604). En fait ce projet d'adresse ne revint jamais en discussion.
(3) Texte reproduit dans Aulard (III,596), et signalé par G.Walter (p. 728).

77. — SEANCE DU 21 MAI 1792

Sur la nomination de commissaires pour l'affaire de Pleurtint

Deflers (1) donne lecture d'une lettre adressée à la Société par Hamart, curé constitutionnel de Pleurtint près Saint-Malo (2) : ce dernier, après quelques détails sur le pillage d'un bateau de blé par les habitants de la région, à l'instigation de malveillants, « expose à la Société le désespoir de ces bons villageois trompés, qui reconnaissant leur erreur, offrent de payer le dommage qu'ils ont causé, et des indemnités s'il le faut. Le tribunal qui a été chargé de poursuivre ce délit ne se croit pas autorisé à transiger ainsi, et le curé implore les lumières de la Société pour savoir quelle marche tenir pour concilier la justice avec l'humanité » (3). Le secrétaire demande la nomination de commissaires, Robespierre la repousse, tandis que Tallien la soutient. La Société arrêta la nomination de Saint Aubin (4), Montaut (du Gers) (5) et Dominique.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 199, p. 3. (6)

« M. *Robespierre*. Je demande à la société la permission de lui développer quelques réflexions que m'a fourni la lecture de cette lettre. Quand je vois d'un côté les chefs des grandes conspirations impunis, les gens coupables de grands attentats contre la liberté du peuple, récompensés, portés aux places dans les administrations, le commandement des armées ; et que de l'autre j'apperçois des citoyens inquiets sur leur subsistance, s'égarer un moment sur les moyens de se l'assurer, se livrer à des mouvemens sans doute illégaux mais dont ils s'offrent à réparer l'illégalité aussitôt qu'ils la reconnaissent ; quand je vois, dis-je, ces citoyens accablés sur le champ de tout le poids de la loi, obligés pour se soustraire à son glaive, de fuir patrie, enfans, travaux, ménage, je ne puis m'empêcher de reconnaître qu'on cherche à perpétuer, à étendre partout ces scènes sanglantes qui n'ont pour but sous le spécieux prétexte de l'exécution de la loi, que de perpétuer les vices de l'ancien régime, que d'établir deux poids et deux mesures

(1) Deflers (Discours... 1re partie, p. 603) devait faire partie du comité de correspondance, car à cette date il ne figure pas au nombre des secrétaires élus le 17 mai (Aulard, I, 716).

(2) Pleurtint, commune de canton de Dinard-Saint Enogat, arrondissement de Saint-Malo. Cf. E. Hamel (II, 276).

(3) Le Journal des débats... (n° 199, p.2) donne le texte de cette lettre.

(4) Saint Aubin, rue du Mail, n° 17, receveur des finances, jurisconsulte, rédacteur du Journal de Paris ; il devint plus tard membre du Tribunat (Aulard, I, LXXV).

(5) Louis Maribon-Montaut, député du Gers à la Convention.

(6) Texte résumé dans Aulard (III, 598). G. Walter ne signale pas cette intervention.

dans la balance de la justice, l'un pour les hommes puissans, l'autre pour le peuple, et par-là sapper par son fondement l'édifice de la constitution et violer tous les principes de l'égalité et de l'humanité. Ce n'est pas ici le cas de nommer des commissaires et il ne doit pas être un seul homme parmi nous qui ne se porte défenseur officieux de ces malheureux villageois, égarés par les trames perfides de l'aristocratie et poursuivis par la justice pour ce délit qui n'est pas le crime de leurs cœurs. Je demande que la société passe à l'ordre du jour sur la nomination des commissaires. »

78. — SÉANCE DU 27 MAI 1792

1re intervention : *Sur l'affiliation des sociétés*

Après diverses questions, il est proposé, au nom du comité de correspondance, l'affiliation pour plusieurs sociétés, dont celle des Sables d'Olonne que recommandent trois députés à la Législative. Plusieurs membres estiment la garantie insuffisante. Robespierre envisage de suspendre les affiliations jusqu'à ce que la Société ait rétabli l'ordre dans son sein (1). Lasource demande la question préalable. La priorité est accordée à la motion de Robespierre que la Société adopte avec cet amendement, que le nouveau mode d'affiliation sera présenté dans les huit jours. (2)

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 202, p. 1.

« *M. Robespierre*. Depuis long-tems, messieurs, plusieurs sociétés affiliées sont devenues entre les mains de plusieurs personnes un moyen d'égarer l'opinion publique. Je fais la motion que les affiliations soient suspendues jusqu'à ce que la société ait rétabli dans son sein l'ordre nécessaire.

[Interventions de Chabot (3) et Chénier (4).]

« *M. Robespierre*. Si la société n'est pas convaincue de la vérité de ce que je viens de lui dire je la prie d'ajourner la proposition que

(1) Voir ci-dessus séance du 4 mai 1792.

(2) Le Patriote français présenta cette motion comme l'œuvre du Comité autrichien et des Feuillants (n° 1032, p. 634). Cf. la réponse de Robespierre dans le numéro du 31 mai de son Défenseur de la Constitution.

(3) Chabot voulait qu'on restreignît l'affiliation aux sociétés des campagnes, celles des villes étant surtout composées de bourgeois.

(4) Marie Joseph Chénier, le futur conventionnel. Il souhaitait qu'on passât à l'ordre du jour. Motion mise aux voix, épreuve douteuse.

je lui ai faite. Si la société rejette ces mesures, elle n'est plus utile à la chose publique. Ce qu'il y a de certain, c'est que la multitude de sociétés qu'on fait recevoir à chaque séance est vraiment effrayante. Aucun moyen plus efficace ne peut être employé par les ennemis de la liberté, que de faire affilier des sociétés qui agissent en leur nom : c'est par là qu'ils voudraient se former une majorité qui étoufferait toutes les réclamations. Les sociétés sont si évidemment séduites que sans cesse elles vous entretiennent de choses qui tendent à égarer l'opinion publique.

« *Plusieurs voix*. A l'ordre du jour.

« *M. Robespierre*. Je me serais borné à présenter plus froidement ces réflexions, si je n'eusse pas éprouvé tant de difficultés à me faire entendre. Il est trop vrai qu'un petit nombre de mal-intentionnés suffit pour étouffer la voix de ceux qui invoquent les principes. Il est trop vrai que la majorité civique doit enfin s'élever à leur hauteur, pour faire cesser les troubles et la discorde, et qu'elle doit assez aimer la patrie, pour ne pas composer avec ses ennemis ; je viens vous dire plutôt que je ne me le proposais, et je l'aurais dit trop tard, peut-être, que la majorité adoptant toujours la vérité, elle ne s'étend point au-delà de cette enceinte ; c'est qu'elle ne parvient point aux sociétés affiliées ; c'est que la majorité écoute, et qu'une minorité écrit. Il y a une majorité généreuse qui est animée de l'esprit du peuple tout entier : il y a une minorité qui intrigue, pour qui cette société est un moyen de parvenir, qui remplit les comités et divulgue nos secrets à la cour. (Tumulte.) Il y a une minorité pour qui c'est un titre précieux de recommandation d'avoir jetté la division, d'avoir calomnié les plus zélés défenseurs de la liberté, d'avoir inspiré aux sociétés des départemens des sentimens feuillantins. Or, lorsque la société des amis de la constitution est ainsi partagée en deux partis dont l'une propage les principes constitutionnels, et l'autre détruit l'esprit public, il n'existe plus de société. Ainsi composée, elle n'est plus le soutien de la constitution. Divisée, que peut-elle faire pour la chose publique ? Si quelqu'un pense le contraire, qu'il se lève, et je vais lui répondre.

« Je conçois bien que des hommes qui viennent dans une société, sans en retirer d'autre fruit que des persécutions ; je conçois bien, dis-je, que la chose publique les occupe. Mais lorsque je vois des membres de comités parvenir tout-à-coup à des emplois lucratifs, je ne vois plus en eux que des ambitieux qui ne cherchent qu'à se séparer du peuple. Hé bien, qu'est-il arrivé ? Des membres qui composaient le comité de correspondance, il en est à peine six qui n'aient pas échappé aux places ; et le patriotisme payé m'est toujours suspect. (Applaudissemens.) Je vois que ceux qui l'ont composé, ont toujours rédigé et présenté les adresses, ont toujours eu entre les mains tous les moyens de capter les suffrages en leur faveur. Et l'on veut que je ne croie pas

à leurs mauvaises intentions ? Non, ils ne parviendront pas à m'en imposer. (5)

« Je reviens à ma proposition ; et je dis qu'il faut prendre des précautions pour empêcher que les comités ne propagent un esprit feuillantin : il faut prendre des mesures pour ne pas accorder des affiliations, comme vous avez arrêté les présentations. Bientôt vous vous occuperez des moyens de purger la société entière : quant à présent, je me borne à la première proposition. » (6)

2e intervention : *Sur une adresse de la société de Londres*

Oswald, député de la Société de Manchester (7), demande si la Société conservera l'affiliation à des sociétés étrangères, et si elle entendra la lecture de l'adresse qu'il est chargé de présenter (8). Coroller (9) appuie cette proposition. Robespierre demande la parole. La Société dans le plus grand bruit la lui accorde, cependant que Coroller propose que l'on aille aux voix. Le tumulte redouble. Montaut (10) fait observer que la Société perd un temps précieux en discussions oiseuses (11). Le président peut enfin donner la parole à Robespierre. Au terme du débat, elle arrêta l'impression de l'adresse de la Société constitutionnelle de Londres. (12)

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 202, p. 3.

« M. Robespierre veut parler ; il s'élève un grand tumulte. La société arrête que M. Robespierre sera entendu.

« M. le président (13) veut accorder la parole, vu qu'il n'y a pas de réclamation ; M. Coroller demande qu'on aille aux voix.

« *M. Robespierre*. C'est avec de bien vifs regrets que j'occupe en ce moment l'attention de la société.

« M. le président observe que, par un arrêté, la parole est à M. Robespierre, et qu'il doit, par conséquent être entendu.

---

(5) Cf. E. Hamel (II, 266).

(6) Texte reproduit dans Aulard (III, 1614). Simple mention dans Buchez et Roux (XIV, 386) et dans G. Walter (p. 728).

(7) Il s'agit en fait d'une adresse de la Société de Londres, ainsi qu'on devait le préciser au cours du débat.

(8) Dans cette adresse, publiée par Aulard (III, 621) on lit Waths et non Oswald.

(9) Coroller du Moustier, ancien constituant.

(10) Il s'agit vrasemblablement de Maribon-Montaut (cf. ci-dessus, p. 356, n. 5), mais le Journal des débats l'orthographie Monteau.

(11) Il demande que le président (Merlin) soit rappelé à l'ordre pour ne pas faire respecter l'ordre du jour.

(12) Voir cette adresse dans Aulard (III, 621), B.N., 8° Lb40 2267, 4 p., s.d., imp. du Patriote français (Tourneux, n° 9291). Cf. également E. Hamel (II, 272).

(13) C'est Merlin (de Douai).

« *M. Robespierre*. Rien ne me paraît plus intéressant que l'observation qui a été faite par M. Monteau ; car je ne vois rien de plus nuisible que les discussions oiseuses que sans cesse on fait naître. Si j'ai demandé la parole, c'est parce qu'on a voulu despotiquement me l'ôter. J'ai cru qu'il était bon de résister à l'oppression ; et j'ai cru qu'il était avantageux de donner à ma patrie l'exemple de la servir au milieu de tous les dégoûts.

« J'ai voulu dire que l'avis de M. Coroller contrariait évidemment son but. S'il faut resserer les nœuds entre toutes les sociétés, il est dans l'ordre de les entendre sans réclamations. Par cela même que le député de la société de Manchester avait été introduit, et qu'il avait obtenu la parole, il s'ensuivait qu'il était absurde de demander un arrêté pour savoir s'il serait entendu. (Applaudissemens.) Je conviens que j'aurais dû passer sur cette difficulté, quelque ridicule qu'elle soit. Mais je sais aussi qu'une intention calomnieuse est cachée là-dessous. Je sais que tel député dont les paroles sont préparées ailleurs, se venge de ceux qui le surveillent en faisant distribuer ici des libelles contre les sociétés patriotiques de France, concertés avec des étrangers. »

[Interventions du Président et d'Oswald.]

« M. Robespierre demande la parole, (tumulte) il l'obtient. « Je crois, dit-il, qu'il est très-facile d'épargner à la société un nouvel incident ; et quand j'ai dit que des libelles concertés avec des étrangers sont distribués dans cette société, je n'ai désigné personne. Ce n'est pas au préopinant que je me suis adressé ; et je n'ai rien à lui reprocher. » (14)

---

(14) Texte reproduit dans Aulard (III, 619) et signalé par G. Walter (p. 728).

---

79. — SEANCE DU 30 MAI 1792

Sur la démission de Rochambeau

Préoccupée de la situation militaire, la Société avait arrêté le 29 mai, que Rochambeau, comptant parmi ses membres, serait entendu le lendemain, au sujet de la démission qu'il venait de donner de son commandement. Il expose les motifs de sa conduite : ayant perdu la confiance des soldats, il ne peut rester à leur tête ; l'insouciance, l'ineptie et l'imprévoyance des ministres sont les véritables causes des désastres de Mons et de Tournai. Le débat s'ouvre sur ces déclarations. Après Dubois-Crancé et Carra, Robespierre intervient. Au cours de la discussion, un membre ayant déclaré que des personnes ont pu démissionner de leur poste sans pour

cela perdre l'estime des Jacobins (1), un violent tumulte éclate. Robespierre prend à nouveau la parole. En fin de séance, la Société prononça la radiation de Rochambeau. (2)

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 205, p. 1.

« *M. Robespierre*. Ce qui est personnel à M. Rochambeau, n'est pas ce qu'il y a de plus intéressant dans cette discussion. Je crois difficile de prononcer, non parce qu'il a fait des actes de patriotisme jusqu'à ce moment, mais parce que les faits ne nous sont pas assez connus ; et qu'il ne règne pas assez d'impartialité dans notre délibération. Je suis encore moins porté à accuser les ministres, parce qu'il n'est pas dans mes principes de leur donner des éloges outrés, ni de les blâmer sans sujet. Au reste les soldats ne sont point insubordonnés comme on l'a dit ; car ils sont tous disposés à verser leur sang pour la patrie. (Applaudi.)

« On a dit que le ministre de la guerre (3) n'a pas commandé 200 hommes ; mais je pense qu'il ne faut pas être militaire pour être ministre. Je ne crois pas que les ministres de finances et de la justice doivent se mêler de la guerre. Celui qui en a le département, est le seul sur lequel je crois pouvoir porter quelque jugement ; et lorsque je le vois violemment attaqué par des hommes qui voudraient dominer, je pense qu'il faut donner quelque importance à de telles indices. Au surplus, je ne désigne pas M. Rochambeau. La démarche de M. Servan à l'assemblée nationale a donné une grande impulsion à l'opinion publique. C'est le premier ministre que l'on puisse louer de cette manière. Mais il est si dangereux de louer un ministre que je me hâterai de me rétracter à la première tergiversation. M. Servan n'a eu aucune part à nos désastres : un ministre trop loué en a été le premier auteur. C'est l'ami d'un général qui est à la tête de nos armées. Le plus grand mal est la puissance excessive laissée entre les mains des généraux. Si l'un d'eux est à craindre pour la liberté, c'est celui dont l'ambition est sans bornes.

« Or il est un général trop puissant (4), trop funeste à tous les patriotes, pour qu'il ait jamais la confiance des patriotes et surtout la mienne. D'après cela, voilà ma profession de foi sur les ministres. Tant qu'ils seront attachés à une faction, jamais ils n'auront l'estime de la nation. Tout le monde se plaint de la manière dont les premières opérations de la guerre ont été conduites. Il faut donc prononcer entre les ministres et les généraux. Il faut que les ministres prouvent

---

(1) Allusion à la démission de Robespierre de son poste d'accusateur public près le tribunal criminel du département de Paris.

(2) Voir la séance du 27 avril 1792, 1re intervention de Robespierre.

(3) Il s'agit de Servan.

(4) Allusion à Lafayette.

qu'ils ne sont pas attachés à tel général, mais à la nation. Car nous n'avons qu'une seule chose à craindre, c'est le despotisme militaire. C'est aux ministres à nous rassurer. Voilà mon opinion sur eux.

[Intervention de Doppet.]

« *M. Robespierre*. Il n'y a qu'un esclave des ministres qui puisse tenir un pareil langage. » (5).

[...]

« *M. Robespierre*. Je demande à éclaircir la question, en posant la différence qui existe entre donner la démission d'un poste périlleux et celle d'une place qui ne l'est pas. Moi, j'ai quitté une place tranquille, pour aller à un poste pénible et dangereux. Quant à M. Rochambeau, il s'est mis dans l'impossibilité de servir sa patrie. (Applaudissemens.) C'est pour mériter d'avantage sa confiance dans la suite, que j'ai donné ma démission. Je suis fâché de voir que le but de toute cette discussion était d'insulter un autre fonctionnaire public, qui se trouve néanmoins dans un cas bien différent. D'après cela je déclare que je ne mêle point mon opinion à celle des intrigans. » (6)

Chronique de Paris, n° 156, p. 620.

« Un orateur avoit posé la question d'une manière générale ; il demandoit que tout homme déserteur de son poste, fût banni de la société. Les fougueux amis de M. Robespierre ont pensé le faire cruellement repentir de sa logique. Il est cependant vrai que M. Robespierre a déserté un poste aussi nécessaire, même aussi périlleux, que M. Rochambeau, et qu'il méritoit le même traitement : il s'est défendu en disant qu'il avait quitté ce poste pour en prendre un bien plus périlleux, celui de journaliste. On a vainement observé qu'il n'y avoit de danger que pour ses lecteurs, qui couroient le risque de périr d'ennui, M. Robespierre est resté dans la société, et un acte de justice d'un bon exemple n'a plus été qu'un acte de partialité. » (7)

---

(5) Doppet déclara en particulier : « les discussions des préopinants vous ont entraînés ; et vous avez fait plutôt le procès aux ministres qu'à M. Rochambeau ».

(6) Texte reproduit dans Aulard (III, 632). Simple mention dans G. Walter (p. 728).

(7) Ces attaques contre Robespierre, pour avoir démissionné de son poste d'accusateur public, devaient reprendre dans la séance du 17 juin 1792 (Journal des débats..., n° 216, p. 2). « Delacroix lit la correspondance. Une lettre de Bordeaux exigeait de la Société qu'ayant fait rendre compte à M. de Rochambeau du motif de sa démission, elle exigeât le même compte de M. Robespierre. La Société considérant que M. Robespierre avait rempli le vœu avant qu'on lui en fit la demande, et jugeant que cette lettre ne pouvait avoir été écrite que pour jetter le trouble, est passée à l'ordre du jour et a refusé d'entendre le reste de cette lettre ».

80. — SEANCE DU 6 JUIN 1792

Sur la faction d'Orléans

Dès le début de la séance, Sillery tente de démontrer l'absurdité de croire en l'existence d une faction d'Orléans, et rappelle la conduite du duc avant et depuis la Révolution. Quelques assistants demandent l'impression de son discours, mais Sillery déclare qu'il le publiera lui-même (1). Legendre s'étonne ensuite que la Société s'occupe d'un individu, quand la patrie est en danger, et soulève une vive agitation. On arrête que Legendre ne sera pas entendu ; Robespierre intervient en faveur de la liberté des opinions. Un membre demande que Legendre soit rappelé à l'ordre ; dans un mouvement d'humeur, ce dernier remet sa carte sur le bureau. Robespierre reprend la parole ; il est interrompu par le retour de Legendre ramené par les mêmes membres qui l'avaient empêché de parler, puis il poursuit son discours et conclut en demandant l'ordre du jour. La Société se rallie à son avis.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 208, p. 3.

« *M. Robespierre.* Quand le préopinant a traité d'affaires individuelles les calomnies dirigées contre un défenseur de la liberté, il s'est sans doute servi de termes très-impropres (2). Mais la suite de son opinion pouvait nous fournir d'excellentes idées : il fallait l'entendre ; et personne ici n'a le droit de violer la liberté des suffrages. (Applaudissemens.)

[Interventions de M.... Intervention et sortie de *Legendre.*]

« *M. Robespierre.* Les fâcheux incidens qui se multiplient ne m'étonnent pas dans les circonstances, et les persécutions qu'éprouvent les plus sincères amis de la liberté, doivent naturellement se mêler à toutes les agitations qu'on emploie pour écarter l'ordre du jour. Ceux qui manquent à la liberté, sont les flagorneurs ou les intrigans qui veulent sans cesse nous ramener à des intérêts particuliers. Ceux qui troublent la société sont les nouveaux arrivés qui étouffent la parole dans la bouche de ceux qui sont entrés les premiers. Que l'on accuse ensuite les citoyens vertueux, lorsqu'on les aura mis dans la nécessité de déserter cette société.

[Rentrée de Legendre.]

---

(1) Discours de M. Sillery à la Société des Amis de la constitution, sur la prétendue faction d'Orléans, prononcé le 6 juin 1792. Imp. du Patriote français, s.d., in-8°, 19 p., B.N., Lb 40 700. (Signalé par Tourneux, n° 9295).

(2) Legendre qui avait pris la parole avant Robespierre, avait déclaré « Il est étonnant que lorsque la patrie est en danger, on vienne nous occuper d'un individu ». Interrompu par une vive agitation, il s'était vu enlever la parole par un arrêté de la Société (Aulard, III, 661).

« *M. Robespierre.* Il y a long-tems que le discours de M. Sillery était annoncé. S'il était un moyen de faire cesser les bruits absurdes qu'on répandait sur la prétendue faction d'Orléans, c'était sans doute le discours de M. Ribbes (3). Mais le moment ne fut jamais plus mal choisi, pour venir vous parler de lui. — Je demande que la société refuse son approbation à la démarche de M. Sillery. Car il est vrai que la société semblerait avouer qu'elle soutient M. d'Orléans, il est vrai encore qu'elle paraîtrait s'occuper davantage d'un individu que d'un autre. C'est ainsi que tous les jours on trouve de nouveaux moyens d'écarter l'ordre du jour. Certainement l'histoire que nous a fait M. Sillery est très-intéressante : il nous a retracé les plus belles époques de la révolution ; mais nous avons à discuter des objets d'une importance majeure ; et lorsque nous sommes évidemment trahis sur nos frontières, nous ne devons pas nous occuper d'autre objet. Que l'ordre du jour soit sans cesse celui du salut de la patrie. (Applaudi.)

[Intervention de Sillery.] (4)

« *M. Robespierre.* Certes, messieurs, ce n'est pas ma faute, si je suis obligé de combattre un nouvel incident. La proposition que vient de faire M. Sillery est encore plus extraordinaire que la première. Pour quelle espèce de raison me demande-t-on à moi, l'attestation de la non-existence d'une faction chimérique ou non ? Ai-je autre chose par devers moi que la publicité, les conjectures et les raisonnemens qui sont au pouvoir de tous les autres hommes ? Pourquoi donc me demander une adhésion particulière ? N'est-ce pas une proposition étrange et par trop absurde ? (applaudissemens.) J'exprime mon sentiment suivant ma conscience, mes lumières. Je suis trop étranger à toute faction, pour mêler mon nom avec ceux même à qui on ne peut sans absurdité en supposer le projet. Je finis par observer combien il est important de passer à l'ordre du jour, et d'écarter toutes les manœuvres de courtisan. » (5)

Journal de la Cour et de la Ville, n° 41, p. 324.

« M. *Sillery* venge M. *d'Orléans,* en faisant un conte de son histoire : M. le *Gendre* ne veut pas qu'on parle d'un individu quand la

---

(3) Le 4 juin 1792, à l'Assemblée législative, Ribes, ancien subdélégué de l'intendant de Languedoc, député de l'Aude, avait dénoncé avec violence « la faction d'Orléans » et conclu au décret d'accusation contre le duc, Dumouriez et Bonnecarère. L'Assemble passa à l'ordre du jour. Voir le Moniteur (XII, 583) et pour la séance des Jacobins du 4 juin au soir, où cette dénonciation fut commentée : Aulard, III, 656.

(4) Sillery : .. « Au surplus je ne suis pas fâché de ce qu'a dit M. Robespierre, je lui demande extrait de son discours pour le mettre à la suite du mien et lui servir de garantie. »

(5) Aulard (III, 661). G. Walter (p. 728) distingue ici d'une manière assez artificielle deux interventions.

chose publique est en danger : grand tumulte ; le président se lève, s'assied : M. *Robespierre* se lèche et parle ; M. le *Gendre* s'en va. (Applaudi.) Il se calme et revient. (Applaudi.) Il... tousse. (Applaudi.) Il avertit l'assemblée que l'anglais, qu'elle a refusé d'entendre, a, en sortant, frappé des bornes avec rage : M. le *Gendre* et ses amis l'ont vu, et prudemment ont pris une autre route ; il se fait du bruit ; on croit entendre l'anglais ; on lève la séance. » (6)

Journal général de politique, n° 162, p. 668.

« Dans la séance du mercredi 6 juin, M. Silleri a prononcé l'oraison funèbre de son ami le duc d'Orléans, et a déclaré qu'il regarderoit désormais comme personnels tous les traits que la calomnie détacheroit contre la mémoire de ce prince. M. Roberspierre, peu touché de cet acte héroïque d'amitié, s'écrie qu'il est trop étranger à toute espèce de faction pour mêler son nom avec certains noms qu'on ne peut désormais prononcer sans honte ou sans absurdité. (*Applaudi.*) »

(6) Dans la séance du 4 juin, la Société entend d'abord Oswald, mais elle refuse d'accorder la parole à « un notaire anglais, jadis secrétaire de Turgot, qui voulait faire naître des doutes sur les dispositions de neutralité du peuple anglais. » (Aulard, III, 658).

81. — SEANCE DU 7 JUIN 1792

Sur la formation d'un camp sous Paris

Le 4 juin 1792, le ministre de la guerre, Servan, avait proposé à l'Assemblée législative de décréter la formation avant le 4 juillet d'un camp sous Paris de 20.000 hommes pris dans chaque canton du royaume ; ce projet fut renvoyé au Comité militaire (1). Le 7 juin, à la séance de la Société, Albitte, parlant sur ce projet de décret, déclare à propos de la désignation des hommes, que le mode proposé par le Comité est le seul acceptable (2). Robespierre prend alors la parole. (3)

(1) Voir le Moniteur (XII, 570). Le décret conforme au projet de Servan fut voté par l'Assemblée, le 8 juin 1792. Louis XVI refusa sa sanction. Les Feuillants parvinrent à opposer au projet du ministre une pétition couverte de 8.000 signatures (Cf. E. Hamel, II, 279).

(2) Servan voulait que chaque canton équipât cinq fédérés. Le Comité souhaitait que ces fédérés fussent choisis parmi les seuls volontaires.

(3) Robespierre développe dans son Défenseur de la Constitution (n° 5) les raisons pour lesquelles il s'oppose à ce projet. Il ne tarda pas toutefois à s'apercevoir de quel secours pourraient être les fédérés pour soutenir la Révolution.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 209, p. 2.

« *M. Robespierre*. Si on ne peut en trouver de meilleur, il est bon sans doute de s'en tenir à celui-ci. Mais je ne pense pas qu'aucun projet de rassemblement de quelque manière qu'il soit conçu, puisse convenir à la capitale. Un pareil rassemblement est inutile et dangereux. Inutile, en ce que Paris n'a rien à craindre des ennemis de l'intérieur, si ce n'est des champions du despotisme ; en ce que cette ville est assez forte pour se garder elle-même, le roi et l'assemblée nationale. Il suffit de ne point enchaîner le peuple et de ne point opprimer les patriotes. Je crois ce projet dangereux, parce que l'intention des ennemis de l'égalité est de maîtriser la capitale et par suite les départemens, pour faire prévaloir leurs affreux systêmes. Il est proposé, ce projet, dans la vue de dépouiller la garde nationale de Paris, des fonctions qu'elle remplit auprès de l'assemblée nationale et du roi, ces deux dépôts sacrés. On dit que c'est pour envoyer sur les frontières les régimens de troupes de ligne qui sont à Paris ; mais croyez qu'on veut à toute force éloigner le peu de gardes françaises qui y sont incorporés. D'ailleurs, si, comme il est très possible, les cinq hommes qu'on propose de choisir par canton étaient cinq aristocrates, que deviendraient la liberté ? Mais, dit-on, ce projet est combattu par le côté droit. Je réponds à cela que ce n'est qu'une tactique qui a réussi trop souvent à l'assemblée constituante ; et je vois avec effroi qu'elle fait des progrès encore plus rapides dans l'assemblée législative. Je vois des chefs de factions se réunir en semblant s'attaquer ; je vois les Vergniaux, les Guadets, les Ramonds (4) et les Jaucourt (5) user avec succès de ce moyen pour aller à leur but. Je pense donc qu'il est nécessaire de porter sur les frontières, l'armée qu'on veut placer aux portes de la capitale.

[Intervention de Dufourny.] (6)

« *M. Robespierre*. L'armée que nous ne craindrions pas serait une armée composée de tous les soldats renvoyés avec des cartouches jaunes ou infamantes pour fait de patriotisme. » (7)

Journal Universel, t. V, n° 70, p. 298.

« Je ne pense pas qu'aucun projet de rassemblement, de quelque

---

(4) Ramond L.F., député de Paris à l'Assemblée législative.

(5) Jaucourt François, colonel au régiment de Condé ; député de la Seine-et-Marne à la Législative, il démissionne en juillet 1792, puis il est arrêté après le 10 août et émigre.

(6) Dufourny propose de tirer de tous les régiments où ils sont incorporés, les gardes françaises, pour en former un seul corps. (Aulard, III, 669).

(7) Texte reproduit dans Aulard (III, 668-669) et Buchez et Roux (XV, 8) ; Robespierre avait déjà fait une proposition semblable lors de la séance du 1er mars 1792 (2e intervention).

manière qu'il soit conçu, puisse convenir à la capitale. Elle est assez forte pour se garder elle-même, le roi et l'assemblée nationale.

« Il est proposé, ce projet dangereux, dans la vue de dépouiller la garde nationale de Paris, des fonctions qu'elle remplit auprès de l'assemblée nationale et du roi, ces deux dépôts sacrés. »

Journal de la Cour et de la Ville, n° 45, p. 355.

« M. Robespierre ne veut pas du camp de vingt mille hommes ; il attribue ce projet au côté droit ; quoiqu'il fasse semblant de le combattre, il voit les *Vergniaud* et les *Guadet*, les *Ramond* et les *Jaucourt*, se réunirent, en paroissant s'attaquer, pour arriver à leur but. »

La Feuille du Jour, n° 178, p. 1337.

« M. Roberspierre, en soutenant son opinion contre le camp de 20.000 hommes, dit des choses assez sages, qu'il *répare* aussi-tôt par des folies. »

---

82. — SEANCE DU 8 JUIN 1792

SUR LA FORMATION D'UN CAMP SOUS PARIS (*suite*)

Le décret portant formation d'un camp de 20.000 fédérés sous Paris, fut voté le 8 juin, par l'Assemblée législative. A la séance de la Société, Tallien propose d'éclairer par une adresse les sociétés affiliées, sur le choix des patriotes qui doivent accompagner les fédérés. Le débat reprend sur le fond même de la question : certains membres voudraient demander à l'Assemblée législative de rapporter son décret. Robespierre qui est du nombre, développe ses principes, combattu par Tallien, Fabre d'Eglantine et Saint André. La Société adopta finalement la motion de Tallien avec certains amendements : l'adresse devra souligner les avantages et les inconvénients du décret. (1)

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 209, p. 4.

« Plusieurs membres ont proposé de lui présenter une pétition pour lui demander le rapport de son décret : de ce nombre étaient MM. Baumier, Dufourny et Robespierre. Ce dernier a fait sentir combien il importait à la liberté, de se permettre des censures raisonnables des actes du corps législatif. La constitution, bien loin de défendre de pareilles discussions, semble au contraire y inviter les citoyens. D'ailleurs l'assemblée nationale est soumise elle-même à la volonté générale ; et

(1) Aucune mention de cette adresse dans Aulard, ni dans Tourneux. (Voir séance précédente, et E. Hamel, II, 280).

lorsqu'elle la contrarie évidemment, cette assemblée ne peut plus exister. Ces principes ont été fort applaudis. » (2)

Journal général de France, n° 165, p. 659.

« La séance du 8 a jeté un grand jour sur le projet de mortifier la garde nationale parisienne (ou peut-être pis !...) au moyen du camp de 20.000 hommes qui va marcher vers Paris. M. Robertspierre a vu des dangers dans la formation de ce camp. »

Le Patriote François, n° 1035, p. 646, et n° 1036, p. 650.

« M. Robespierre (3) a entièrement levé le masque. Digne émule des meneurs autrichiens du côté droit de l'assemblée nationale, il a déclamé à la tribune des jacobins, avec sa virulence ordinaire, contre le décret qui ordonne la levée des vingt mille hommes qui doivent se rendre à Paris pour le 14 juillet. Ainsi, pendant que les partisans du système des deux chambres s'efforcent de soulever contre l'assemblée nationale les riches capitalistes et les grands propriétaires, M. Robespierre emploie les restes de sa popularité à aigrir contr'elle cette partie précieuse du peuple, qui a tant fait pour la révolution ; ainsi, pendant que la faction autrichienne s'apprête à tout mettre en œuvre pour engager le roi à frapper de son *veto* le sage décret du corps législatif, le *défenseur de la constitution* met tout en œuvre pour préparer l'opinion publique à ce *veto*, le plus fatal qui aurait été lancé jusqu'ici.

[...]

« Malgré les efforts de M. Robespierre pour égarer cette société respectable, les intentions droites et les lumières de la majorité lui ont fait éviter un piège-infernal. On avoit proposé d'envoyer aux sociétés affiliées une circulaire, pour les instruire des circonstances qui avoient engagé l'assemblée nationale à former une nouvelle armée de vingt milles hommes, et pour les inviter à employer toute leur influence afin d'empêcher qu'on ne fit des choix qui compromissent la chose publique. M. Robespierre a bien voulu consentir à l'adresse ; mais à condition qu'elle contiendroit la censure du sage décret de l'assemblée

---

(2) Texte reproduit dans Aulard (III, 673), et utilisé par G. Walter (p. 303).

(3) Note du rédacteur, Girey-Dupré : « On me fait, à l'égard de M. Robespierre, deux reproches bien opposés. Les uns m'accusent de parler trop souvent de cet homme ; les autres, de n'en pas assez parler. Aux premiers je réponds, que, regardant M. Robespierre comme un homme très-dangereux, quoique très-ridicule, je crois devoir relever les principaux traits de sa conduite perfide ; je réponds aux seconds, que je ne puis pas le suivre dans tous ses écarts, parce que si j'étois obligé de les relever tous, cette feuille entière ne pourroit y suffire. »

nationale, et lui-même il en a fait la satire la plus absurde et la plus amère, aux grands applaudissemens des tribunes, toujours garnies des mêmes individus, d'une partie de la société, qui a renoncé, en faveur de M. Robespierre, à l'usage de sa raison, enfin de quelques complices des fureurs de cet énergumène. Cependant la grande majorité des jacobins, qu'on ne parviendra jamais à transformer en faction, a repoussé avec dédain les sophismes et les déclamations de l'*incorruptible*, et il a été vivement combattu par plusieurs orateurs. Pour la première fois, il a sacrifié une partie de son opinion au désir de voir réussir sa manœuvre, trois fois il est revenu à la charge, en modifiant sa proposition primitive ; mais la constance de la société ne s'est pas démentie, et l'adresse a été arrêtée, sans l'amendement honteux et perfide de M. Robespierre. Ceux qui se sont le plus distingués dans cette longue et pénible lutte contre le plus infatigable déclamateur, le sophiste le plus imperturbable et le plus effronté calomniateur, sont MM. Tallien, Fabre (d'Eglantine) et Saint-André. Puisse cet acharnement de Robespierre à arracher à l'assemblée nationale la confiance du peuple, être un trait de lumière pour tous ceux qui lui sont encore attachés de bonne foi ! » (4)

La Rocambole des Journaux, n° 23, p. 372.

« Quoiqu'il en soit, reprend le vénérablissime *Robespierre*, ce décret ne me plaît pas, et je me rue contre lui, parce que la licence de la liberté constitutionnelle autorise implicitement et explicitement de pareilles ruades. L'assemblée nationale doit être la très-humble servante de la volonté générale ; et lorsqu'elle s'émancipe et veut se mutiner, elle est dans le cas d'être détrônée. »

Journal général de France, p. 659.

« M. Robertspierre a vu des dangers dans la formation de ce camp. »

(4) Le compte rendu de cette séance du 8 juin 1792, que donne le Journal des débats... est très bref et ne mentionne pas les interventions répétées de Robespierre contre le projet d'adresse, que signale le Patriote François (« trois fois il est revenu à la charge »).

83. — SEANCE DU 13 JUIN 1792

SUR LE RENVOI DES MINISTRES

Dans sa séance du 13 juin 1792, l'Assemblée législative prend connaissance du renvoi par le roi de Servan, ministre de la guerre, Roland, ministre de l'intérieur, Clavière, ministre des Contributions

publiques (1). Un débat sur ce renvoi s'instaure le soir même aux Jacobins (2).

Journal débats et corresp. Sté Amis Constit., n° 212, p.4, n° 213, p.1.

« *M. Robespierre.* Ce n'est pas d'aujourd'hui que la liberté est en danger. Elle le fut la première fois que la constitution fut attaquée par ses propres fondateurs ; la première fois que la déclaration des droits base de notre constitution, fut violée ; la première fois qu'un député composa avec les principes ; la première fois qu'au champ de Mars le sang des citoyens fut répandu ; la première fois que de grands coupables échappèrent à la vengeance des loix. Car c'est le signe de l'esclavage que d'être indulgent pour les grands et inexorable pour les faibles ; la première fois qu'elle s'abaissa devant des généraux ou des ministres, la liberté fut en danger, lorsque pendant plus de deux ans on souffrit que des hypocrites dangereux conspirassent contre les loix ; lorsqu'on leur permit d'attenter à la liberté individuelle. Elle fut en danger, toutes les fois qu'oubliant les grands principes, l'assemblée nationale se dégrada jusqu'à défendre des ministres. — Le peuple et la nation existent, l'assemblée nationale existe. Il ne m'appartient pas de parler de la nation, lorsque nous avons encore une assemblée représentative ; et il n'appartient pas aux députés qui la composent de venir provoquer l'indignation de la société. Qu'ils fassent leur devoir ; et nous n'aurons rien à craindre.

« Je place ma confiance dans ceux qui assistent à cette séance. Il dépend d'eux de nous donner la liberté. Mais avant tout il faut que je fasse ma profession de foi sur l'évènement qui nous occupe. Il faut, puisqu'on m'en a imposé la loi, que je m'explique. Je déclare que le seul ministre que j'ai loué est M. Servan. Cependant je n'en ai pas moins combattu la mesure qu'il a proposée. C'est que l'on ne doit jamais juger de la bonté d'une mesure par le patriotisme de celui qui la propose. Il s'agissait de faire lever le peuple entier. J'y trouvais des inconvéniens. Entre autres mesures je proposais le rappel des ci-devant gardes françaises, et la formation d'une armée composée de tous les soldats persécutés et renvoyés pour faits de patriotisme. N'ayant pas été préparé à la mesure décrétée par l'assemblée nationale, j'ai été vivement frappé des inconvéniens qu'elle présentait, sans sentir ses avantages comme ceux qui en étaient les auteurs. Après avoir vu les coups mortels qu'avait porté à la liberté un petit nombre de citoyens parvenus à former une espèce de corporation au milieu de l'état, je

(1) Voir la lettre du roi à l'Assemblée législative (Moniteur, XII, 657). Le roi annonce en outre qu'il remplace Servan par Dumouriez, Roland par Mourgues. Dumouriez, qui détenait le portefeuille des Affaires étrangères, le cède à Naillac qui ne fut jamais installé.

(2) Cf. E. Hamel (II, 286).

craignais une armée imbue du même esprit, et éloignée des frontières. Telles étaient mes craintes. Et cependant je n'en ai pas moins conclu que le ministre avait été trompé. Je n'en dis pas moins que cette mesure était mauvaise. Il n'a pas pu en disconvenir, et cette preuve m'est venue de deux patriotes qui connaissent M. Servan.

« Peu m'importe que l'état-major de la garde nationale parisienne ait repoussé ce projet. Il peut se faire que la cour ait ses raisons de le trouver dangereux ; et moi, je puis avoir aussi mes motifs pour le combattre. Il peut bien se faire que de deux partis opposés, il n'y en ait pas un seul conforme au bien public et que le véritable moyen se trouve dans un juste milieu. Il peut se faire que le bon parti se trouve entre celui de la cour et celui de l'assemblée nationale. Que les ministres patriotes tombent, comme cela vient d'arriver, alors entre les mains de ceux qui leur succèdent, cette armée devient par de perfides suggestions un moyen d'opprimer la liberté. Je ne voulais donc que les gardes-françaises et les soldats persécutés.

« *M. Tallien* J'engage M. Robespierre à nous indiquer les moyens de parer aux dangers où nous nous trouvons.

« *M. Robespierre*. Je vais continuer mon opinion avec la liberté qui convient à tous les membres de cette société. — Après avoir rendu hommage aux ministres, après avoir développé les raisons d'une opinion pour laquelle on m'a calomnié, je vais passer à d'autres considérations.

« Voici donc un ministre patriote renvoyé. Quels sont les moyens de relever la chose publique ? Je l'ai déjà dit : c'est par une sévère impartialité, par de l'énergie. Je crois qu'une des principales causes de nos maux a été de nous égarer par des circonstances particulières. Nous en avons un exemple frappant dans la conduite de l'assemblée constituante. Vous avez vu la faction Lameth s'endormir jusqu'au moment où elle proposa de faire renvoyer des ministres bien détestables il est vrai, tels que Guignard, Latour-du-Pin. Alors elle se rendit dans cette société, échauffa les esprits et parvint à son but. Ensuite elle se rendormit, jusqu'au moment où elle finit par trahir la cause du peuple : depuis que je parle j'ai développé le parti qu'il faut adopter, lorsque j'ai dit que ce n'est pas au renvoi d'un ministre qu'il faut s'attacher, mais au salut de l'empire, mais à l'assemblée nationale. (Tumulte.)

« *M. Santerre*. Je demande qu'à chaque séance M. Robespierre soit tenu de parler au moins trois fois pour chasser tous les Feuillans.

« *M. Robespierre*. S'il n'est question que des ministres, je quitte la tribune ; s'il s'agit de la chose publique, je demande la parole.

« *Plusieurs voix*. Courage, Robespierre ! (Applaudi.)

« *M. Robespierre*. Je dis que le salut public repose principalement non pas sur le caractère des ministres que la cour peut renverser aussi souvent qu'il lui plaît, mais sur l'énergie et le patriotisme de l'assemblée nationale. Ce principe seul suffit pour indiquer la route qui doit être suivie. L'exemple de ce matin le confirme. Dès que l'assem-

blée nationale a appris le renvoi des ministres patriotes, elle a pris un grand caractère. Ceux qui lui ont donné cette impulsion pourront le faire toutes les fois que les patriotes seront persécutés ; que la liberté de la presse sera violée ; toutes les fois que les aristocrates lèveront la tête et se permettront de nouveaux attentats ; toutes les fois que la voix du peuple sera méprisée. Faut-il que le ministère soit Jacobin, pour que nous n'ayons rien à appréhender ? Non, cela ne suffit pas. Il y a plus : je suppose d'un côté un ministère isolé du patriotisme, et de l'autre une assemblée patriote ; dans ce cas, dis-je, la liberté ne courrait aucun danger. Je vais plus loin : ce ministère jacobin peut devenir un moyen d'empêcher la surveillance. Ce peut être un véritable poison pour le patriotisme, lorsqu'un ministère est patriote ou présumé l'être, alors les députés peuvent trop se reposer sur des agens qui ont leur confiance. En effet, je vois maintenant s'élever contre les ministres, des députés patriotes qui dans une foule de leurs feuilles disaient : le patriote Dumouriez. Examinez ce qu'ils en disent à présent. Pourquoi donc louer des ministres, lorsqu'on est si peu sûr de la tenue de leur patriotisme ?

« *M. Lasource.* Je vois avec douleur que nous ne ferons rien dans cette séance.

« *M. Robespierre.* Je prouvais que les représentans de la nation devaient attacher beaucoup moins d'importance aux ministres qu'au patriotisme de l'assemblée nationale. Je dis que lorsqu'ils ont fait leur devoir, ils n'ont plus rien à craindre parce que la nation se lève quand il le faut ; (applaudi) mais qu'au contraire, lorsqu'on oublie ces principes, les fautes les plus funestes en résultent. Je le demande, depuis que Narbonne a quitté le ministère, les patriotes ont-ils été moins persécutés ? Non sans doute, parce que l'assemblée nationale ne force pas assez les ennemis de la liberté à respecter la déclaration des droits. En veut-on des exemples ? Personne ne me contestera qu'au sein de l'assemblée nationale la liberté de la presse a été violée. Personne ne me contestera que dans les départemens on ne cherche à semer la discorde et à étouffer la semence des bons principes. Personne ne me contestera que pour la première fois le patriote Laveau a occupé quelques patriotes de l'assemblée nationale. Et cependant les persécutions qu'a éprouvé la société de Strasbourg prouvaient assez que Dietrich était l'homme le plus abominable. Personne ne me contestera que des honneurs ont été rendus à Simoneau et que ceux qui sont morts devant Mons et Tournay ont été oubliés ; que les soldats de Château-Vieux (3) n'ont pas même attiré l'attention de l'assemblée ; que la maîtresse

(3) Sur le conflit à Strasbourg entre Dietrich et les Jacobins dirigés par Laveaux, voir p. 192 et 199 ; sur Simonneau, p. 258 ; sur les échecs militaires du 29 avril, p. 329 ; sur la réception à Paris des soldats de Châteauvieux, p. 250 et s.

de Dillon a été traitée comme la veuve de J.J. Rousseau (4). Personne ne me contestera que les gardes françaises n'ont pas été rappellés et que les soldats persécutés gémissent encore dans l'oppression (5). Personne ne me contestera que le patriotisme n'ait été persécuté à Avignon ; que les héros et martyrs de la liberté, les deux commissaires envoyés par les Marseillois, n'ayent pas été mandés à la barre ; que les Marseillois eux-mêmes ont éprouvé mille dégoûts (6).

« C'est en vain que le ministère est patriote, si la liberté est si peu ménagée par l'assemblée nationale. Quelles conclusions tirer de cela ? C'est qu'elle doit moins s'occuper du renvoi de M. Servan que s'attacher à faire respecter la liberté, à soutenir les malheureux persécutés. Voilà ce qu'il faut faire ; sinon les patriotes ne seront pas moins exposés à mille dangers. Vous avez un ministère suspect ? Hé bien ! cela vous tiendra éveillés (Applaudissemens) au lieu que si par hazard un ministère d'abord patriote s'écartait dans la suite, de la route de la liberté, alors tous ceux qu'il aurait pu séduire se verraient entraînés. Savez-vous ce qui affaiblit la cause du patriotisme ? C'est la désunion des patriotes, c'est lorsqu'une partie d'entr'eux s'attachent aux personnes, et l'autre aux choses ; c'est lorsque les uns s'attachent aux ministres qui sont passagers et les seconds aux principes qui ne varient jamais ; c'est lorsque les premiers ne font qu'attaquer des patriotes et se discréditent ainsi aux yeux de la nation. Actuellement ils sont obligés de passer condamnation sur Narbonne : ils seront peut-être forcés de le faire pour un général plus important, et encore pour un ministre (7).

« J'espère que nous allons tous nous rallier aux principes et, qu'oubliant des injures personnelles, nous allons défendre la cause du

---

(4) Le 9 juin, l'Assemblée législative venait d'accorder une pension de 1500 livres à Joséphine de Vifville, mère des trois enfants de Téobald Dillon, massacré à Lille, le 29 avril.

(5) Sur les gardes françaises et les soldats licenciés, voir p. 330.

(6) Un décret du 26 mars 1792 avait décidé que les territoires d'Avignon et du Comtat seraient partagés entre les départements des Bouches-du-Rhône et de la Drôme, et que deux commissaires nommés par les administrateurs de ces deux départements devaient procéder à l'opération. Rebecqui fut l'un de ceux des Bouches-du-Rhône. La conduite de ces commissaires donna lieu à des plaintes qui décidèrent l'Assemblée, le 11 mai, à mander à la barre ceux des Bouches-du-Rhône. Rebecqui comparut seul le 8 juin. L'affaire demeura en suspens jusqu'au 10 août. Un décret du 15 août disculpa les accusés. (Arch.parl., XL, 489 ; XLII, 469 ; XLIII, 72, 114, 240, 354, 654 ; XLIV, 128, 362, 625, 664, 688, 764 ; XLVIII, 151).

(7) Après son renvoi par Louis XVI, le 9 mars, Narbonne s'était vu dénoncer à propos de la défense des Pyrénées-Orientales ; sur le rapport de Fauchet, l'Assemblée avait écarté, le 2 avril, la mise en accusation. Mais les marchés de Narbonne avaient aussi été attaqués par Lecointre (voir G. Lefebvre. Les marchés

peuple. Pour moi, je crois que ceux qui ont envoyé sous le couvert des ministres...

« *M. le président* (8). La société engage M. Robespierre à vouloir bien être le seul qui ne s'occupe pas de lui.

« *M. Robespierre.* Je déclare que si les personnes que je viens de désigner veulent se réunir aux patriotes et particulièrement à moi. (Ah ! ah ! Tumulte.) Remarquez bien, messieurs, que c'est d'une réconciliation patriotique que je parle, et que c'est me chicaner sévèrement que de m'interdire de parler des objets de cette réconciliation. Je déclare que, s'ils veulent se réunir sincèrement à moi pour soutenir les principes, alors, comme M. Merlin et comme tous les bons citoyens, j'ensevelirai dans l'oubli le système de la plus affreuse diffamation, qui ait jamais été inventé. Mais si ces personnes continuent de me dénoncer comme membre du comité autrichien, s'ils marchent sur les traces de M. Lafayette qui a écrit une lettre (9) où la calomnie perce à chaque phrase, alors la paix deviendrait impossible. (Tumulte.) Vous voyez au bruit, messieurs, que le traité n'est pas conclu. Il n'est pas possible de faire triompher la liberté dans cette enceinte, lorsqu'à chaque mot on est interrompu.

« Enfin, je le répète, le moyen de sauver la liberté, c'est d'éclairer l'opinion publique. Le moyen de la perdre, est de semer la calomnie contre ses plus zélés défenseurs. C'est en un mot la contre-partie de la révolution. C'est par des efforts semblables à ceux qu'à faits aujourd'hui l'assemblée nationale qu'elle peut sauver la patrie. Ce n'est pas par des insurrections partielles qui ne font qu'énerver la chose publique. Je vais faire ma profession de foi : ériger l'assemblée législative actuelle en assemblée constituante, c'est tuer la liberté. Je sais bien que dans un tems où les principes domineraient dans toute leur pureté, où les fondateurs de la liberté seraient surpassés par leurs successeurs, les plus heureux effets devraient résulter de leurs efforts : mais dans un moment où tout est divisé d'intérêts, d'opinion, de systême, vous n'avez plus un point de ralliement à espérer. Si la confusion augmente dans les sentimens et les principes, on ne sait plus auxquels s'accrocher (10).

---

de Narbonne, dans les Annales historiques de la Révolution française, 1947). Néanmoins l'Assemblée l'autorise, le 21 avril, à rejoindre l'armée sans avoir rendu des comptes. L'affaire demeura pendante jusqu'au 10 août. Narbonne fut décrété d'accusation, le 28.

(8) Chabot présidait la séance.

(9) Il s'agit de la lettre adressée à De Grave, ministre de la Guerre, le 2 mai, et qui fut lue à l'Assemblée le 5 (Arch. parl., XLIII, 20). Lafayette y assurait que des prisonniers de guerre avaient été massacrés à Lille, ce que plusieurs députés contestèrent immédiatement.

(10) On observera qu'en décembre 1791 au cours des débats sur la guerre Robespierre avait proposé que l'Assemblée législative, passant outre au veto au nom du salut public, revisât en fait la constitution et

Au lieu que quand ils sont consignés, ces principes, dans l'acte constitutionnel, alors nous sommes assurés de la force de la loi. (Applaudi.) Si vous détruisez la constitution, alors l'assemblée législative elle-même ne serait plus ; elle serait revêtue d'un pouvoir despotique. Ces inconvéniens sont déjà terribles. Mais si un parti d'aristocrates ou seulement de Feuillans venait à dominer dans cette assemblée, alors la liberté serait perdue. Dans l'incertitude des principes, on répondrait à ceux qui les invoqueraient : où sont-ils ? vous n'en avez plus. L'assemblée nationale n'a donc d'autre mesure à prendre que de soutenir la constitution. Elle anéantirait elle-même sa propre puissance, si elle violait son serment. D'ailleurs serait-il bien sûr qu'elle nous refit une meilleure constitution ? A-t-elle donné des preuves de plus de civisme que la première assemblée ? celle-ci n'a-t-elle pas surpassé la seconde, même dans sa décrépitude ? Je dis donc qu'il faut nous rallier autour de la constitution. — Je combats par le même principe; la proposition qui a été faite de demander au roi les motifs du renvoi de ses ministres. Car ensuite, d'autres viendraient, qui diraient : nous avons autant de raison pour modifier la constitution. Au reste nous n'avons rien à appréhender tant qu'il existera des sociétés patriotiques ; et elles sont trop solidement établies pour qu'on puisse les renverser (11).

« Un député a dit qu'un parti lui avait proposé de se réunir aux meilleurs esprits de l'assemblée nationale. Il est de la dernière importance de faire connaître les auteurs de cette proposition. Je le somme de nous dire quels sont ceux qui la lui ont faite. Et certes, M. Lasource n'aurait pas perdu son tems, s'il était demeuré, ne fut-ce que pour répondre à cette interpellation. J'espère que personne ne s'oppose à cette demande ; et M. Lasource s'empressera sans doute à y satisfaire. Quant à moi, je prends acte de ce que je me suis opposé à toutes mesures contraires à la constitution. Je jure de mourir pour défendre l'assemblée législative actuelle. Mais je proteste qu'elle ne doit pas trahir ses sermens pour se charger d'un fardeau plus pesant (*Applaudissemens.*) » (12)

---

s'érigeât donc en assemblée constituante. En juillet, il sera aussi d'avis que la Législative prononce la suspension du roi ou sa déchéance. Le 13 juin, il défend au contraire la constitution telle quelle et son journal s'appelait en effet Le Défenseur de la Constitution. C'est qu'à ce moment, il savait que Lafayette et les Feuillants souhaitaient modifier la constitution et que, si l'Assemblée prenait cette initiative révolutionnaire, elle se prononcerait dans leur sens. (Cf. Défenseur de la Constitution, n° 5, éd. G. Laurent, p. 137 et s.).

(11) Robespierre repousse toute mesure violente, tout appel à l'insurrection. Danton, par contre, parlera d'une manière bien différente (Cf. séance extraordinaire du 14 juin 1792).

(12) Texte reproduit dans Aulard (III, 644) et dans Buchez et Roux (XV, 221). G. Walter le signale (p. 728) et le commente (p.304).

Le Patriote Français, n° 1042, p. 474.

« Les jacobins s'occupent sérieusement des moyens de sauver l'état dans la crise actuelle ; leurs discussions deviennent paisibles et reprennent leur ancien intérêt que les personnalités avoient étouffé. Ils ont secoué le joug de M. Robespierre, et il en sera de son despotisme comme de tous les autres.

« [...]

« M. Robespierre, qui, comme nous l'avons dit, avoit fortement déclamé contre le décret des vingt mille hommes, ne semble pas fâché du renvoi des trois ministres patriotes ; bien plus, ses partisans intimes ne dissimulent pas leur joie ; ils se radoucissent beaucoup sur le compte de Dumouriez qu'ils détestoient, quand la France l'estimoit encore. »

Correspondance politique, 19 juin 1792, p. 2.

« Chabot dit : Dumouriez suffit à la barre. M. Santerre dit : *c'est selon*. M. Lasource dit : *cela dépend* ; et comme le délire languissoit, Robespierre ouvre la bouche, et ne la referme qu'après avoir récapitulé tout ce qui le tracasse depuis un an, la petite saignée du Champ-de-Mars, le repentir des Lameths, l'impudence de Lafayette, l'apothéose ratée des galériens de Châteauvieux, le triomphe de Simoneau, etc., et son dernier mot est qu'il est très-heureux que le nouveau ministre ne vale rien, parce que cela tiendra les Jacobins en haleine. »

Journal général de France, n° 172, p. 686.

« Grand discours de M. Robespierre, qui déraisonne dans tous les sens. »

Journal de la Cour et de la Ville, n° 49, p. 391.

« Amusés pendant trois séances consécutives par l'amplificatif Robespierre, qui probablement étoit dans les secrets, nous avons enfin abandonné la grande affaire des ministres : nous avons été obligés de nous apercevoir que cela se civiliseroit, et comme *Basile*, les récalcitrans ont commencé à comprendre... En effet les nouveaux ministres ont déjà donné leur démission et sont aussi déjà remplacés. (13) Ainsi voilà l'historique des 6 millions ensevelis pour jamais dans les ténèbres, l'épine hors du pied des co-partageans et des badauds encore une fois mystifiés. » (14)

---

(13) Dumouriez vit également le 17 juin, sa démission acceptée. De ses collègues, ne restaient plus en fonction que Lacoste à la Marine et Duranton aux Finances. Les Feuillants triomphaient avec Terrier de Monciel à l'Intérieur, Chambonas aux Relations extérieures, Lajard à la Guerre et Dejoly à la Justice.

(14) Allusion à l'accusation répandue par les Girondins et les royalistes selon laquelle les Jacobins les plus zélés appartiendraient au Comité autrichien.

84. — SEANCE DU 14 JUIN 1792

Sur la formation du camp sous Paris (suite)

Après Chabot qui prononce un long discours sur le renvoi des ministres, Sillery intervient pour combattre l'opinion de Robespierre sur la formation d'un camp de 20.000 fédérés (1), mais il se rapproche de lui, en affirmant que la constitution seule et l'Assemblée nationale peuvent être des points de ralliement pour les bons citoyens (2). Robespierre demande la parole pour répondre à ce discours. Mais Danton étant déjà inscrit, Manuel, président, consulte la Société qui maintient la parole à Danton.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 214, p.3 (3)

« M. Robespierre demande la parole pour répondre à ce discours, mais l'ordre inscrit appelait M. Danton à la tribune : M. Manuel président lui oppose la force de la loi et consultant l'assemblée sur ce point, la parole reste à M. Danton. » (4)

---

(1) Voir plus haut, interventions de Robespierre, les 7 et 8 juin, et, sur le renvoi des ministres, celle du 13 juin 1792.

(2) La Société arrêta l'impression du discours de Sillery : « Société des Amis de la Constitution. Discours de M. Sillery, prononcé dans la séance du 14 juin 1792... dans lequel il traite des avantages du camp fédératif de vingt mille hommes et de l'intrigue ministérielle, cause du renvoi des ministres patriotes, Imp. du Patriote français, in-8°, 18 p., B.N. Lb[40] 2270 (signalé par Tourneux, n[os] 3218 et 9298).

(3) Texte reproduit dans Aulard (III, 702), et signalé par G. Walter (p. 728).

(4) Voici comment le Journal de la Cour et de la Ville (n° 49. p. 392), relate cette séance :

« Il ne reste plus qu'à savoir si le camp des 20 mille hommes aura lieu. M. Robespierre n'en veut pas ; mais notre frère Danton, la terreur du Château des Tuileries et de tous les châteaux du monde, a préparé les voyes. Il a existé (nous a-t-il dit vendredi) à Rome, après l'expulsion des Tarquins, une loi qui permettoit à tout citoyen de tuer, sans aucune forme judiciaire, tout homme convaincu d'avoir manifesté une opinion contraire à la loi de l'état, sauf à prouver ensuite le délit ; et d'après la citation, notre stentorique orateur, l'âme et le dieu des groupes, a de suite proposé : 1° de faire supporter à la classe riche tout le poids de l'impôt. 2° de renvoyer à Vienne la femme du roi. 3° de... Il alloit étendre cette superbe motion, lorsque tout-à-coup la nouvelle du petit accident du frère Grangeneuve a détourné et occupé toutes les attentions. Un jacobin battu !... Oh pour le coup !... voilà une calamité... nous allons nous occuper de cet objet pendant trois grandes séances au moins, après quoi nous reviendrons aux intérêts de la nation.

« Par un jacobin qui n'a pas touché sa part des six millions. »

[Incident Jouneau-Grangeneuve : Le 14 juin au soir, le député Jouneau, au cours d'une discussion avec Grangeneuve au sortir du

Comité des pétitions, à propos des affaires d'Arles, lui porta des coups et le renversa. L'incident fut dénoncé le lendemain à l'Assemblée et il en résulta un débat tumultueux. (Arch. parl., XLIII, p.228 et 240). Une procédure judiciaire s'ensuivit ; elle demeurait en suspens au 10 août. Jouneau fut décrété d'accusation le 17 et envoyé à l'Abbaye, d'où l'Assemblée le tira sur sa demande le 3 septembre pour le soustraire au massacre.]

85. — SEANCE DU 18 JUIN 1792
CONTRE LAFAYETTE

Dès l'ouverture de la séance un membre dénonce à la Société. la lettre adressée par Lafayette, de son camp de Maubeuge, à l'Assemblée législative qui en a pris connaissance le matin même (1) : « lettre dans laquelle, au mépris de tous les principes, ce chef de la force armée essentiellement obéissante, donne aux représentants du souverain des conseils qui ressemblent à des loix et injurie l'Assemblée nationale en parlant de la manière la plus indécente, des trois ministres qu'elle a cru devoir honorer à leur sortie du ministère en rendant le décret qui déclare qu'ils emportent le regret de la nation » (2). Merlin intervient aussitôt pour demander que l'Assemblée nationale rende contre Lafayette un décret d'accusation. Lasource et Camille Desmoulins, puis Robespierre prennent ensuite la parole.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 216, p. 2.

« *M. Robespierre*. L'homme qui par degrés a conduit la chose publique à l'état où elle se trouve, l'homme qui masquant son ambition et son importance par une apparence de modération et même de nullité a su en imposer à un certain nombre de citoyens, l'homme qui par son astuce et son audace subite est devenu dangereux à la liberté, l'homme qui en versant, au Champ-de-Mars, le sang de ses concitoyens est parvenu à faire rétrograder la révolution, mais l'homme, en même temps, qu'on ne pouvait accuser sans danger, cet homme vient de se démasquer aux yeux des amis du peuple et de l'égalité. Le crime dont la Fayette vient de se rendre coupable, doit lui attirer l'animadversion de tous les citoyens. Ce n'est pas un crime qui mérite des mesures faibles pour le

(1) Voir cette lettre dans le Moniteur (XII, 692) et dans Buchez et Roux (XV, 69). Fin avril 1792, Robespierre avait reçu une lettre des « gardes nationaux du bataillon du Gros Caillou » dans laquelle on le sommait de produire devant les tribunaux les preuves de ses accusations contre Lafayette. La réponse de Robespierre parut dans la Chronique de Paris (14 juin 1792) et dans le Journal de Perlet (V, 117).

(2) Journal des débats... n° 216, p. 2 (Aulard, IV, 10).

punir. Ce crime est le plus grand qui puisse être commis contre la liberté, le crime le plus attentatoire à la souveraineté nationale et aux droits sacrés du peuple. Quiconque connaît la joie des aristocrates, quiconque a entendu la lecture de la lettre, quiconque en a pris lecture, sait qu'elle renferme le plus grand des attentats ; que la Fayette ose y menacer l'assemblée nationale ; qu'il lui fait entendre qu'il dispose de son armée. Il sait qu'il a l'audace de dicter des lois à cette assemblée, et lui tracer la route qu'elle doit suivre. Il est certain que la Fayette ose dire qu'elle gêne le roi dans le choix de ses ministres. Il est certain qu'il parle en maître. Il est certain qu'il demande la destruction des sociétés patriotiques, qui sont les plus fermes remparts de la liberté. Il est certain en un mot que ce général rebelle parle le langage de Léopold. Hé bien ! de quel œil faut-il regarder un chef qui s'exprime ainsi ? Croyez-vous qu'on puisse mettre sur la même ligne et l'écrivain qui donne essor à son imagination, qui parle de l'assemblée nationale avec peu de respect, et celui qui, investi de l'autorité publique, ose prescrire des loix à nos représentans ? Croyez-vous que ces idées aient quelque ressemblance ? Non, messieurs, le péril est évident : il faut sauver la patrie. Il ne s'agit pas d'examiner la conduite de ce la Fayette ; il est trop certainement coupable. Gardons-nous de ménagemens et de craintes pusillanimes dans des circonstances où nous nous devons tout entiers à la liberté. Gardons-nous d'abandonner celui qui oserait dire la vérité toute entière contre cet homme si funeste à son pays. Gardons-nous bien, lorsqu'il s'agit d'appeller la vengeance des loix sur sa tête coupable, de répandre quelque défaveur sur ses adversaires et de confondre la Fayette avec ceux qui dénoncent ses forfaits. Il faut éviter toutes mesures insuffisantes ; et pour connaître quelles sont celles que nous devons adopter, examinons la conduite de cet homme. Lorqu'il en est venu jusqu'à se donner pour le protecteur du roi, lorsque d'un côté il lui dit : je vous prends sous ma sauve garde... (Oh ! oh ! oui, oui ; applaudissemens.)

« *M. Collot d'Herbois*. S'il y a des partisans de la Fayette qui se trouvent mal, il faut qu'ils s'en aillent. (Applaudi.)

« *M. Robespierre*. Je supplie la société de n'imputer à aucunes animosités particulières les mouvemens de vivacité, qui peuvent m'échapper ; car ils sont dans mon cœur. (Applaudi.)

« Lorsque d'un autre côté cet homme dit à l'assemblée nationale : tremblez, car je suis à la tête de 45 mille hommes ; et je suis prêt à entrer en France. (Murmures.) Serait-il possible que lorsque je rends la substance de la lettre de M. la Fayette, il se trouvât des hommes qui exigeassent les propres paroles qu'elle renferme ! Dans une discussion on a la faculté de ne prendre que la substance pour éviter les longueurs.

« *Plusieurs voix*. Les murmures que vous entendez sont excités par l'indignation.

« *M. Robespierre*. Si l'on n'a pas la liberté de dire son opinion, la chose publique est plus en danger qu'on ne pense. Ce n'est pas pour moi que je crains ; car rien n'est capable de me faire trembler, et j'attends les poignards de la Fayette.

« *Les tribunes*. Et nous aussi.

« *M*... J'étais ce matin à l'assemblée nationale présent à la lecture de la lettre ; et ce que dit M. Robespierre est encore au-dessous des termes mêmes de la lettre. M. Sillery qui s'y trouvait aussi peut confirmer mon témoignage.

« *Un autre membre*. Vous verrez que M. la Fayette veut devenir protecteur de la France, comme Cromwell l'était de l'Angleterre.

« *M. Robespierre*. Lors, dis-je, qu'un homme tient un semblable langage à la tête d'une armée, il a de grands projets sans doute et de grands moyens. Lorsque c'est un homme cauteleux, il y a encore plus à craindre. Alors il faut le traîter non en ennemi faible, mais comme le traître le plus fourbe, capable par son hypocrisie de se former un parti nombreux dans l'état. Alors il faut que la force nationale se déploye contre lui, qu'elle renverse, quand il est tems encore, ses infâmes projets. Quels sont-ils, ces projets ? quels sont les projets de la Fayette ? il faut pour les apprécier, les considérer sous leur ensemble. Voyez la Fayette divisant la garde-nationale, faisant partir le roi, l'avilissant sans cesse, se donnant ensuite pour son protecteur ; la Fayette abandonnant la dictature de la capitale, allant à la tête d'une armée qu'il s'efforce de s'attacher par tous les moyens de séduction ; la Fayette dans ces circonstances écrivant à l'assemblée nationale, lui dictant des loix. Il faut le dire, la Fayette a dans ce moment un grand projet. Et ce projet le voici : il ne consiste pas à devenir le ministre de Louis XVI. Ce n'est pas de se remettre à la disposition d'une cour qui lui a sans doute de grandes obligations mais qui ne voudrait pas le mettre au-dessus d'elle, ni même le rendre son égal ; car la Fayette s'est donné pour l'émule de Washington, la Fayette s'est offert aux yeux de l'Europe entière comme devant jouer un grand rôle. C'est ce la Fayette, en un mot, qui veut dominer ou périr. Pour parvenir à son but, il faut que le roi par ses manquemens de parole excite l'indignation générale : il faut que la Fayette imprime un grand mouvement à Paris, pour forcer le roi à le quitter ; et que la nation ne pouvant pas l'appeller une seconde fois, il demeure déchu du trône. Alors la Fayette se donnerait pour le protecteur de la constitution. Et quel protecteur, grands dieux ! Il se présenterait à l'assemblée nationale environné de toute son armée, disposant de toute sa puissance, environné de ses créatures et donnant des lois. La nation fatiguée de secousses sans nombre, effrayée des horreurs d'une guerre civile, demeurerait indifférente sur le choix de ses oppresseurs ; et la Fayette recevrait d'une main quelconque la puissance dictatoriale, qui est l'objet de tous ses vœux. Il est impossible de lui en supposer

raisonnablement un autre. (Applaudissemens.) C'est ainsi que Cromwell se ménagea sourdement une grande puissance, jusqu'à ce qu'il s'éleva lui-même sur les débris de la liberté. C'est ainsi que Cromwell fit servir de vil instrument à ses vues le parlement d'Angleterre. Ceux qui nous ont toujours fait regarder la Fayette comme un faible ennemi, ou le connaissent mal ou étaient ses complices.

« Le projet de la Fayette doit effrayer tous ceux qui, attachés à la liberté, ne veulent pas qu'une tyrannie s'élève sur une autre tyrannie, qui ne veulent pas que la constitution que la Fayette a arrosé du sang de ses concitoyens, s'écroule à sa volonté. C'est contre la Fayette que l'assemblée nationale doit diriger ses coups : l'assemblée nationale a sa propre puissance à défendre en même-tems qu'elle est responsable envers le peuple. Dès qu'un homme ose prendre ce langage avec elle, il faut qu'elle lui inflige aussitôt le châtiment qu'il mérite.

« Mais si un décret d'accusation est lancé contre ce général rebelle, et qu'il ne soit pas exécuté avec célérité, vous n'aurez fait que l'animer d'avantage ; car s'il a des moyens, il est certain qu'il s'élevera avec force contre la puissance qui l'aura menacé ; et il écrasera l'assemblée législative elle-même.

« *Plusieurs voix*. Ce n'est pas vrai. (Tumulte.)

« *M. Robespierre*. Lorsque les amis de la liberté parlèrent à leurs collègues dans le parlement, des desseins de Cromwell, il se trouva une foule de membres qui prétendirent que les projets de Cromwell ne pouvaient jamais être bien dangereux. Ils dirent que toute l'Angleterre se lèverait, s'il osait menacer la liberté. Ils firent beaucoup d'autres déclamations que je ne répéterai pas. Je ne viendrai donc pas vous dire que 25 millions d'hommes sont prêts à s'opposer à la Fayette ; que ce serait une folie à lui que de penser à les dominer. Qu'on m'arrachera plutôt le langage, que de vous rebattre de ces lieux communs qui ne sont propres qu'à plonger dans une fatale sécurité. Je sais bien que la nation entière se lèvera ; (oui, oui) mais ne laissez pas s'agrandir votre ennemi.

« C'est par de brillantes peintures que depuis le commencement de la révolution vous vous êtes laissés entraîner dans un sommeil dont la Fayette a été habile à profiter Qui ignore qu'une grande partie de la force armée est entre ses mains ? Qui ignore que tous les mauvais citoyens sont en faveur de la Fayette ? Et quand ce ne serait que pour empêcher la mort de quelques bons citoyens, n'en serait-ce pas assez pour obtenir un décret d'accusation ? Sans doute qu'on ne fait pas impunément à des Français des propositions qui tendent au bouleversement de leur patrie et de la liberté. Mais on peut égarer des chefs, une partie même des soldats. Qui ne sait combien de genres de séductions peuvent être employés auprès de citoyens qu'on a soin d'isoler, en travestissant les faits, en arrêtant les lumières .On peut faire circuler dans un camp des écrits contre l'assemblée nationale,

contre tous les amis du peuple et de la liberté. On peut les présenter comme des factieux. On se ménage des intelligences. Est-il besoin enfin de vous rapporter toutes les manœuvres que peut mettre en usage un chef habile et astucieux ? Vous devinez, messieurs, tous ces détails : ils sont trop clairs aux yeux de ceux qui veulent voir. (Oui, oui ; applaudissemens.) Je dis donc que ce décret de l'assemblée nationale ne suffit pas pour écraser la Fayette, il faut qu'il soit rendu rapidement ; il faut qu'il soit aussi prompt que la menace. Un chef de faction qui gagne du temps, gagne souvent la victoire. L'assemblée nationale a frappé bien plus promptement des ennemis qui étaient des insectes ; et cet homme qui ose se mettre au dessus des loix, qui brave la puissance nationale resterait huit jours impuni ! Huit jours suffisent à des scélérats pour consommer leurs crimes. Ce n'est donc point assez de rendre ce décret, il faut l'appuyer de toute la force nationale. M. Merlin n'a pas entendu user d'une petite mesure et lâcher seulement des individus pour se défaire du rebelle. Ce n'est pas le sens des paroles de M. Merlin (3) : je connais trop ses sentimens. Mais il faut venger la majesté du peuple outragé : il faut qu'elle le soit au plus tôt au nom de la loi. (Applaudissemens.) C'est ici qu'est le véritable point de la question. Il ne s'agit pas de formalités. Il faut que la Fayette ne puisse pas diviser la nation ; il faut qu'elle s'élève toute entière contre lui. Voilà la seule insurrection qui convienne ; et j'adopte à cet égard la mesure proposée par M. la Source (4). Toute insurrection qui ne se ferait pas de cette manière non seulement ne sauverait pas l'état et ne détruirait pas les projets de la Fayette, mais elle serait au contraire le signe d'une marche qui deviendrait le tombeau de la liberté.

« J'examine la lettre de M. la Fayette. Il prétend que les sociétés patriotiques troublent l'ordre public (5). Jamais elles n'ont excité

---

(3) Voir l'intervention de Merlin dans Aulard (IV, 10).

(4) Lasource proposait, comme Merlin, que Lafayette fût décrété d'accusation, mais s'opposait à ce qu'on soit autorisé « à lui courir sus ».

(5) « Pouvez-vous dissimuler, écrit Lafayette, que la faction jacobite a causé tous nos désordres ? C'est elle que j'en accuse hautement. Organisée comme un empire à part dans la métropole et dans les associations qui lui sont affiliées, elle usurpe tous les pouvoirs. » Lafayette concluait ainsi... « Faites que la justice criminelle prenne la marche constitutionnelle ; que la liberté civile et religieuse soit respectée ; que le pouvoir royal reste intact et indépendant, car cette indépendance est la sauvegarde de la liberté ; que la personne du roi soit respectée ; qu'on puisse choisir un ministre qui ne soit courbé sous le joug d'aucune faction ; enfin que le régime des clubs fasse place à celui de la loi, leurs maximes de désorganisation aux combinaisons de la sagesse et de la prudence, leurs fureurs délirantes au calme de la raison. »

aucun mouvement. Mais la Fayette fera naître des troubles, pour les imputer aux sociétés patriotiques. La Fayette a osé dire que l'assemblée nationale a dépassé la ligne de la constitution. Mais qui l'a rendu juge du corps législatif ? Où sont les preuves de ses assertions ? Il faut, je le répète, que ce rebelle soit abattu. Il faut que le roi soit forcé de marcher dans le sens de la constitution. Nos représentans seront soutenus. Jamais le peuple n'abandonnera ses véritables défenseurs. (Vifs applaudissemens.) La Fayette ose dire que l'assemblée nationale a fait violence au roi dans le choix de ses ministres. Où ce traître a-t-il puisé ces inculpations ? C'est la Fayette sans doute qui a inventé ces calomnies. C'est lui qui a pu concevoir l'idée d'abandonner l'assemblée nationale. Frappez la Fayette, et la nation est sauvée. Quand le décret sera porté, la nation entière l'exécutera. Il ne faut pas oublier d'envoyer la lettre de la Fayette à tous les départemens. C'est là qu'elle sera appréciée suivant sa juste valeur. Il faut les éclairer sur ses projets : il faut les faire connaître aux trois armées. Voilà le moyen d'abattre ce rebelle.

« Je finis par une réflexion. Le salut de la France est attaché au sort de la Fayette : si on lui donne le temps d'achever ses complots, c'est fait de la liberté ; mais s'il est renversé sur le champ, la cause du peuple triomphe et la liberté avec lui. (Oui, oui, Applaudissemens.)

« Maintenant je fais une observation décisive, et c'est un avis que j'adresse à tous mes concitoyens. Qu'ils se rappellent que le roi a fui avec le consentement de la Fayette, et que le champ de Mars en a vu les suites. Aujourd'hui la Fayette veut encore faire fuir le roi ; mais ce serait pour ne plus revenir : il l'essayerait en vain : alors nous verrions un parlement et un dictateur, et vous savez, messieurs, ce que l'on doit espérer de ces belles institutions. Tous les bons citoyens doivent veiller à ce que la Fayette ne puisse pas exciter des mouvemens dans Paris, puisqu'il les imputerait au peuple. (6) Le salut de la nation est attaché à l'assemblée nationale : sans cette dernière elle ne peut être sauvée. (Applaudissemens.) » (7)

---

(6) Ces troubles éclatèrent le 20 juin. Robespierre y demeura très opposé, car cette manifestation fut organisée sous l'influence de la Gironde et au profit des ministres renvoyés (Cf. E. Hamel, II, 298).

(7) Aulard (IV, II) résume ce discours et n'en donne intégralement que la fin : « M. Robespierre prononce contre Lafayette un long discours dont voici la conclusion : Frappez Lafayette et la nation est sauvée... » Simple mention dans G. Walter (p. 728). Robespierre publia dans son Défenseur de la Constitution (n° 6) sa « Réponse à M Lafayette ». Elle est reproduite par Laponneraye, et longuement commentée par E. Hamel (II, 291-294). Cette Réponse fut suivie d'une autre Réponse dans laquelle Robespierre commenta phrase par phrase la lettre de Lafayette (Cf. Défenseur de la Cons-

Journal général, n° 174, p. 701.

« M. Robertspierre. [*Suivent des extraits du Journal des Débats... du début jusqu'à:* « droits sacrés du peuple. » *Depuis:* « Le péril est évident... » *jusqu'à* « ... sauve-garde. » *Depuis :* « Lors, dis-je... » *jusqu'à :* « ...grands Dieux ! » *Depuis :* « J'examine la lettre . » *jusqu'à la fin.*]

Journal général de France, n° 176, p. 703.

« M. Robertsiperre voit dans la lettre de M. Lafayette le plus grand des crimes, l'attentat le plus inouï, le plus épouvantable !... Les expressions lui manquent : l'orateur s'enrhoue ; (on murmure) l'orateur reprend haleine : il voit Lafayette dire à l'assemblée nationale : tremblez, car je suis à la tête de 45.000 hommes, et prêts à rentrer en France (frisson général) !... Enfin après avoir tonné contre le général, il conclut au décret d'accusation, décret qui doit être appuyé de toute la force nationale : frappez Lafayette, dit-il, et la nation est sauvée : il a fait fuir le roi ; il veut encore le faire fuir pour ne jamais revenir : tous les troubles que vous verrez s'élever dans Paris, seront désormais son ouvrage ; mais s'il est renversé sur-le-champ, la cause du peuple triomphe, et la liberté avec lui ! — (Applaudissemens féroces.). »

Courrier extraordinaire ou le premier arrivé, 21 juin 1792, p. 12.

« M. Robespierre veut que la nation ne délibère plus ; qu'elle se lève tout entière, du midi au nord, et qu'elle écrase, avec son pied d'éléphant, l'insecte qui veut continuer à remettre l'ordre en France.

« Après cette exécution, Robespierre et Merlin se mettront à la tête de nos bataillons, et iront combattre les Autrichiens.

« Qu'ils tremblent ! Qu'ils tremblent ! »

---

titution, n° 8, et Laponneraye, I, 442). E. Hamel analyse ce texte (II, 302).

---

86. — SEANCE DU 28 JUIN 1792
CONTRE LAFAYETTE (suite)

Lors de la séance de l'Assemblée législative du 28 juin, Lafayette, admis à la barre, avait demandé aux députés « d'ordonner que les auteurs et instigateurs des événements du 20 juin soient poursuivis comme criminels de lèse-nation, de détruire cette secte dont les débats publics ne laissent plus de doute sur la perversité de ses intentions ». (1)

---

(1) Voir le Moniteur (XII, 777).

Le soir, aux Jacobins, après lecture de la correspondance, Brissot monte à la tribune pour dénoncer Lafayette ; il s'engage à prouver à l'Assemblée que Lafayette est coupable de haute trahison, et développant ses arguments, ne doute pas que cette dernière vote contre le général un décret d'accusation. Robespierre intervient. (2)

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 222, p. 2.

« *M. Robespierre.* Quand le danger que courre la liberté est certain, quand l'ennemi de la liberté est bien connu il est superflu de parler de réunion, car ce sentiment est dans tous les cœurs. Quant à moi, j'ai éprouvé qu'il était dans le mien au plaisir que m'a fait le discours prononcé ce matin à l'assemblée nationale par M. Guadet, et à celui que je viens d'éprouver en entendant M. Brissot. (Applaudissemens.) (3)

« Je viens maintenant à l'ordre du jour, c'est-à-dire à l'ennemi de la patrie, la Fayette. Je crois que jamais plus grand attentat ne fut commis, mais je crois que M. la Fayette est maintenant un ennemi facile à terrasser, un insecte facile à écraser du poids seul de la constitution. L'attentat qu'il avait commis en écrivant sa lettre à l'assemblée nationale eût été aux yeux de tous les sincères amis de la liberté, de la constitution, le plus grand des crimes s'il n'eût pas commis celui dont il s'est rendu coupable ce matin. Ce n'était pas assez pour lui qu'il eût insulté par écrit à la souveraineté de la nation, en écrivant ainsi à ses représentans ; il fallait qu'il vint les braver lui-même, qu'il jetta ses regards sur toutes les parties de l'assemblée, qu'il en suivit les mouvemens d'un œil observateur, qu'il en examina avec attention tous les orateurs ; enfin il a osé dire en substance, c'est moi qui suis l'auteur de l'écrit où je vous donnais des leçons, où je vous disais que vous vous écartiez de la constitution ; c'est moi, gardez-vous d'en douter. Je vous avais averti que j'étais environné d'une armée pour la défendre cette constitution, que cette armée voulait marcher vers Paris, indignée des outrages faits au représentant héréditaire du peuple dans la journée du 20 ; que c'est moi qui l'ai arrêté en lui disant, il n'en est pas encore tems ; pour cette foi ma présence seule suffira ; je me charge de présenter votre vœu. (4)

(2) Cf. E. Hamel (II, 306).

(3) Lors de la séance de l'Assemblée législative du 28 juin, Guadet avait demandé que le Ministre de la Guerre soit interrogé pour savoir s'il avait accordé un congé à Lafayette, et que la commission extraordinaire des douze fasse son rapport sur le danger d'accorder à des généraux, le droit de pétition. La motion de Guadet avait été rejetée par 339 voix contre 234. Voir le Moniteur (XII, 777-779).

(4) Voir le Défenseur de la Constitution (n° 8, p. 375-388) : « Réflexions sur la manière dont on fait la guerre », et n° 8, p. 386-405 : « Sur la tactique du général Lafayette. »

« Pour punir un si grand attentat, quelle voie quel moyen employer ? Le moyen est tout simple, il est dans la constitution, c'est le décret d'accusation qui au même moment qu'il livrera sa tête coupable au glaive de la loi, l'enlèvera aux complots dont il est l'appui et la seule espérance. Quand la Fayette lève lui-même l'étendard contre la constitution, en lui opposant la constitution elle-même, vous l'accablez d'un poids énorme. Mais l'assemblée nationale ne peut prendre une mesure plus faible sans perdre la liberté. Toute autre que le décret d'accusation serait insuffisante, elle ne peut en prendre d'autre sans se perdre elle-même, car la Fayette lui déclare la guerre, et il ne lui reste que deux partis, ou de rester les représentans de la nation en déployant toute sa force contre ce conspirateur, ou de devenir dans la main de la Fayette un agent puissant pour affermir son règne.

« Mais dira-t-on, cette mesure peut-elle se prendre sans danger ? Oui sans doute, et de quelqu'audace qu'il use en disant que son armée ne fait qu'un avec lui ; je garantis, moi, que l'armée qu'il commande, si elle connaissait l'étendue du forfait dont il s'est rendu coupable, serait la première à faire exécuter le décret de l'assemblée nationale. Je ne balance pas à affirmer qu'à la voix des représentans du peuple, ceux qu'il affecte d'appeler ses soldats seraient les premiers à être les exécuteurs de la loi. J'en ai pour garant et le patriotisme des soldats et le respect pour la loi qui se manifeste dans toutes les parties de l'Empire.

« La pusillanimité seule de la portion faible de l'assemblée nationale est donc à craindre, c'est donc à élever le courage des patriotes qu'il faut s'appliquer présentement. L'autorité de l'assemblée nationale est telle, que réunie elle ferait tourner à elle seule toute la machine politique.

« L'assemblée nationale est créée par la constitution, certes les députés qui défendront la constitution contre la Fayette seront toujours l'assemblée nationale. Elle est la gardienne de la souveraineté du peuple, et quand il y aurait des hommes assez lâches pour vouloir que la Fayette régnât et non la loi, que la Fayette fut souverain et non la nation, ils trouveront toujours une majorité qui s'opposera à eux.

« L'entreprise de la Fayette est tellement extravagante que je ne puis la regarder que comme le désespoir de la nullité, que comme le dernier effort du crime qui se montre dans toute sa laideur. La conscience de la Fayette lui dit qu'il a fait de grandes fautes contre le peuple, mais ne se sentant pas le talent nécessaire pour l'asservir, il veut prolonger l'empire du despotisme militaire ; il veut fomenter des troubles parce qu'au milieu des troubles les gens médiocres trouvent toujours à se rendre utiles à quelque parti ; il veut moins le rétablissement de l'ancien despotisme, que semer la division. Nous devons donc lui opposer des armes puissantes, la vigilance, l'énergie des bons citoyens et le calme du peuple. Gardez-vous, sur-tout, d'une insurrection partielle, qui sans aucune utilité vous jetterait dans les maux

incalculables. Par là, vous déjouerez les projets de la Fayette qui a fait tout ce qui était en lui pour donner un dénouement tragique à l'évènement du 20, car sa lettre était combinée avec ses dispositions. Dans ce moment encore des émissaires de la Fayette se répandent dans la capitale et les magistrats de la police sont occupés à prémunir le peuple contre les insinuations des perfides, par des affiches. Reposez-vous donc sur le décret d'accusation que l'assemblée nationale ne manquera pas de porter, comptez sur la force qu'elle montrera dans cette occasion ; et la Fayette abattu, les conspirations cessent, le règne de la liberté s'établit. (5)

« J'ajoute néanmoins qu'il faut que l'assemblée nationale et avec elle tous les vrais amis de la liberté avertisse tout le peuple français il faut que les députés patriotes, que chaque citoyen mettent au jour ce qu'il sait sur la Fayette et alors avant d'être jugé par la haute cour nationale, il sera condamné dans l'opinion publique. » (6)

Annales patriotiques et littéraires, n° 183, p. 807.

« Les amis de la constitution redoublent d'union et de zèle, ils élèvent leur énergie au niveau des circonstances ; et dans leur séance du 28 juin les Robespierre et les Brissot ont prouvé que les sincères amis de la liberté sont toujours d'accord lorsqu'il s'agit du salut du peuple. »

Journal général de France, n° 184, p. 734.

« Le grand Robestpierre parle à son tour : pour punir l'attentat, de Lafayette quelle voie, quel moyen employer ? Le moyen est tout simple, il est dans la constitution, c'est le décret d'accusation qui au même moment qu'il livrera sa tête coupable au glaive de la loi, l'enlèvera aux complots dont il est l'appui et la seule espérance. Gardons-nous, sur-tout, d'une insurrection partielle, qui sans aucune utilité vous jetterait dans les maux incalculables. »

Journal du Peuple, n° 152, p. 602.

« L'ex-révérend *Chabot* a traité M. la Fayette de *conspirateur, de Cromwell. Damiens Roberspierre* a dit que c'était un *vil insecte que la dignité nationale devait écraser ;* que c'était un *monstre dégoûtant de crimes...* »

La Rocambole des journaux, n° 2, p. 26.

« J'y consens de grand cœur, répond *Robespierrot,* et pour vous le prouver : viens ça *Brissot* que je t'embrasse ; ne songeons plus qu'à

(5) Sur la conduite de Lafayette et sur ses projets, voir Buchez et Roux (XVII, 243-246).

(6) Texte reproduit dans Buchez et Roux (XV, 237), et dans Aulard (IV, 53). Simple mention dans G. Walter (p. 728). Cf également E. Hamel (II, 314).

écraser Lafayette, et à le faire décréter d'accusation ; mais avant, il faut que chaque citoyen dénigre, déchire, diffâme ce conspirateur de tout son pouvoir afin qu'avant d'être jugé par la haute cour nationale, il soit condamné dans l'opinion publique. »

Journal de Paris, n° 217, p. 1 (après p. 873).

« Ici c'est Roberspierre qui s'avance, confiant à ses *frères et amis* combien il lui seroit doux de faire assassiner M. de Lafayette. »

---

87. — SEANCE DU 9 JUILLET 1792

Sur les dangers de la patrie (1)

Après que la Société eut réglé diverses questions d'ordre secondaire, Robespierre le premier intervient sur l'ordre du jour : les dangers de la patrie et les mesures propres à les faire cesser. (2)

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 229, p. 3.

« *M. Robespierre.* En considérant la marche et le système de ceux qui gouvernent, en fixant mon opinion sur les fonctionnaires publics, élus par le peuple, j'ai été tenté de dire : la liberté est perdue. J'ai jetté ensuite mes yeux sur le peuple, sur l'armée et j'ai dit : la liberté est sauvée. L'objet de la guerre que nous avons à faire est bien connu, est bien déterminé. D'un côté le peuple, l'humanité, toutes les vertus ; de l'autre, les perfidies, la lâcheté, la trahison, enfin la cour et tous ses vices.

« Nous avons deux guerres à soutenir, l'une intérieure, l'autre extérieure. L'une et l'autre peuvent suivant moi, être terminées en peu de tems et sans effusion de sang. A l'égard de la guerre extérieure, quoique j'eusse adopté un sentiment différent de beaucoup de citoyens estimables, maintenant qu'elle est commencée, je crois qu'elle peut être utile à la cause de la liberté. Ceux qui ont soutenu une opinion différente de la mienne, ont pensé que la guerre pouvait servir à la liberté,

---

(1) Le 6 juillet, un arrêté du département avait suspendu le maire de Paris, Pétion, de même que Manuel, procureur de la Commune. Dans le n° 9 de son « Défenseur de la Constitution » (p. 431-433), Robespierre critique violemment le Directoire du département. D'autre part, l'évacuation de la Belgique par nos troupes, les menées contre-révolutionnaires des nobles et des réfractaires portaient l'exaspération populaire à son comble (cf. discours de Vergniaud à la séance de l'Assemblée Législative du 3 juillet, puis de Brissot, le 9). L'Assemblée décréta, le 11 juillet, que « la patrie est en danger ».

(2) Cf. E. Hamel (II, 319).

et j'ai partagé avec eux cette opinion. Ils ont pensé que nous avions les instrumens propres à faire cette guerre, et en cela j'étais loin de penser comme eux. L'expérience seule pouvait décider, et elle a été malheureusement jusqu'ici trop favorable à mon opinion pour que je cherche à m'en prévaloir aujourd'hui.

« J'en reviens donc au sujet général et je dis qu'en dépit de la perfidie de nos chefs, de la scélératesse des fonctionnaires publics, nous pouvons terminer en peu de tems la guerre extérieure à l'avantage du peuple français, du peuple brabançon et de tous les peuples qui veulent être libres. Le général qui était le plus à craindre, ne l'est plus depuis qu'il s'est démasqué. Nul pour les talens, il ne paraît plus qu'un traître ; mais cela ne suffit pas, il faut que les représentans du peuple, les dépositaires de sa confiance, veuillent bien le constater et lancer le décret d'accusation contre lui.

« Si la patrie est en danger n'est-ce pas en effet, parce que les conspirateurs ont toujours eu tous les moyens de conspirer contre elle, tandis que le peuple, les patriotes, ont constamment été écrasés ? Pourquoi voulez-vous que le peuple se lève quand d'un mot vous pouvez faire cesser les dangers de la patrie en terrassant celui qui est la cause de ces dangers. Sans doute si nul ne défend les principes éternels de l'humanité, les droits du peuple, il faudra bien que le peuple se lève ; mais vous, ses représentans, pouvez-vous vous reposer sur lui de cette mesure quand il vous a chargé expressément du soin de le dispenser de l'insurrection ?

« Avant d'adopter des mesures extraordinaires, il faut avoir épuisé celles que commande le sens commun. Car tant que vous n'aurez pas frappé les généraux traîtres, qu'ils n'auront pas été remplacés par des généraux patriotes, les succès dans la guerre extérieure sont impossibles, ou même dangereux à la liberté. Il faut des généraux, vous dit-on. Mais est-il donc si difficile d'en trouver d'aussi bons qu'un la Fayette ? Parmi les officiers, les soldats ; parmi les patriciens mêmes, il serait possible d'en trouver d'excellents patriotes. Malgré ma répugnance à recommander quelqu'un, il me semble que la conduite de Biron, depuis le commencement de la guerre, doit lui avoir mérité la confiance. (3)

« Voulez-vous donc éloigner de vos frontières les Prussiens, les Allemands, frappez un général perfide ; nommez-en un patriote ; entrez dans le Brabant et la guerre extérieure est finie. » (4)

---

(3) Armand Louis de Gontaut, duc de Lauzun, puis duc de Biron, colonel et maréchal de camp, député aux Etats généraux, général en chef de l'armée du Rhin, commandant de l'armée des côtes de La Rochelle en 1793.

(4) Texte reproduit dans Aulard (IV, 84) et analysé par E. Hamel (II, 321). Simple mention dans G. Walter (p. 729).

La Rocambole des journaux, n° 5, p. 7.

« Et tant parla *l'asinus, Antonius* (5), *Jacoquinus*, qu'à la fin il se tut, et *Robespierrot ressassant* les dits et contre dits du chétif animal de *Metz*, y met pour ampliatif, que les généraux et officiers de l'armée pourront aussi être choisis par MM. de la ci-devant bazoche, même parmi les perruquiers, comme experts, ainsi que chacun sait, à jetter de la poudre aux yeux. »

Journal général de France, p. 778.

« M. Robertspierre bavarde à son tour et sur le même sujet, sur M de Lafayette. »

(5) Anthoine (de Metz) avait parlé au début de la séance, particulièrement sur l'état de son département.

88. — SEANCE DU 11 JUILLET 1792

SUR LES DANGERS DE LA PATRIE (suite)

Le 11 juillet 1792, l'Assemblée législative proclame la patrie en danger (1). Le même jour, aux Jacobins, après diverses interventions concernant en particulier les places à offrir aux fédérés, la Société entame l'ordre du jour : les dangers de la patrie. Robespierre parle le premier et donne lecture d'un projet d'adresse aux fédérés arrivant à Paris, dont l'impression est ordonnée, ainsi que son affichage et sa distribution aux députés de l'Assemblée, aux membres de la Société, aux citoyens des tribunes, enfin aux sociétés affiliées. (2)

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 230, p. 2. (3)

« *M. Robespierre*. Le moment est arrivé d'écarter tous les intérêts personnels pour ne s'occuper que de l'intérêt public. Ce sentiment était gravé dans tous les cœurs, un décret solennel vient de nous en faire une obligation.

(1) Le décret fut sanctionné le 12. Voir le texte de cette proclamation et des deux adresses de l'Assemblée au peuple et à l'armée (Moniteur, XIII, 107-108).

(2) Robespierre publia cette adresse dans le n° 9 de son Défenseur de la Constitution sous le titre « Aux Fédérés » (Ed. G. Laurent, p. 255). Elle est reproduite dans Laponneraye (II, 35) et par Buchez et Roux (XV, 447). Tourneux ne signale aucun tirage à part de cette adresse ; E. Hamel par contre (II, 326) en atteste l'existence, sous le titre « Aux Fédérés, par des citoyens amis de la constitution » (in-8°, 4 p.). On le trouve à la B.N. (8° Lb^{39} 10.784) et à la Bibl. de la Sorbonne (H Fr 140).

(3) Texte reproduit dans Buchez et Roux (XV, 364-367), Laponneraye (I, 490), et Aulard (IV, 89). G. Walter le signale (p. 729). Ce discours est daté par erreur du 10 juillet dans Buchez et Roux (XV, 364).

« Qu'est-ce que ce décret ? est-ce une vaine formule, vide de sens ? est-ce une arme dont le despotisme compte pouvoir faire usage pour écraser la liberté, pour opprimer ses vrais adorateurs ? non, et ce n'est point en vain que les citoyens des départemens seront venus se rallier au cri de la patrie en danger.

« La patrie est en danger ? Ces mots disent tout pour des cœurs ardens, vraiment épris de l'amour de la patrie et de la liberté. Cette formule ne nous apprend pas de nouveaux faits. Avant cette déclaration nous savions qu'un général conspirateur était à la tête de nos armées ; nous savions qu'une cour corrompue machinait sans relâche contre notre liberté et notre constitution. Ce n'est donc pas pour nous instruire, que l'assemblée nationale a prononcé cette formule imposante. Ces mots, *la patrie est en danger,* sont une exhortation à toute la nation de déployer toute l'énergie dont elle est susceptible pour prévenir ces dangers.

« La nation connaissait bien ces dangers, mais elle semblait engourdie sur le bord de l'abyme, et l'assemblée nationale a voulu la réveiller de cette léthargie. Lorsque l'assemblée nationale a prononcé cette formule, elle a voulu dire : en vain nous faisons de bonnes loix, si le pouvoir exécutif ne les fait pas exécuter, s'il les entrave par des vetos perfides, si des administrateurs corrompus conspirent avec la cour pour tuer la constitution par la constitution; en vain des armées de soldats patriotes et valeureux exposent leurs vies et combattent dans leur marche victorieuse, si on les arrête ou si on ne les envoye au combat que pour les faire succomber sous un nombre d'ennemis double du leur. Dans des circonstances aussi critiques, les moyens ordinaires ne suffisent pas, Français, sauvez-vous.

« Ou bien cette déclaration solennelle signifie ce que je viens de dire, ou bien elle ne serait qu'une trahison, en montrant à la nation les dangers auxquels elle est exposée, sans lui laisser la faculté de prendre les moyens qu'elle croira propres à la sauver. Déjà même les ennemis de la liberté espéraient en faire un usage meurtrier, et quand j'ai vu à la suite de cette déclaration, un Vaublanc proposer une adresse à l'armée (4), je me suis dit, puisque cette formule n'effraie pas certaines gens, il faut qu'ils espèrent pouvoir en tirer parti.

« Ces hommes vous diront, la patrie est en danger il est vrai, mais d'où viennent les dangers de la patrie ? Est-ce de la part de la cour ?

(4) Au nom de la commission extraordinaire des Douze (créée le 17 juin « pour proposer les moyens de sauver la constitution, la liberté et l'empire ») et des Comités diplomatique et militaire réunis, Vaublanc avait présenté et fait adopter ce même jour, 11 juillet, dans la séance du matin, une adresse de « L'Assemblée nationale à l'armée française » pour lui annoncer la déclaration de la patrie en danger qui venait d'être prononcée (Arch. parl., XLVI, 343).

Non, car elle veut la constitution et l'obéissance aux loix ; est-ce de la part des prêtres qui fomentent le feu de la guerre civile ? Non, car que peuvent des êtres isolés privés de tous moyens de séduction ; est-ce de la part de la noblesse qui voudrait recouvrer ses privilèges ? Non, car ces nobles sont à la tête de vos armées pour soutenir la cause de l'égalité. Si la patrie est en danger, c'est de la part des citoyens en sociétés pour surveiller la conduite des fonctionnaires qu'ils se sont choisis ; c'est de la part du peuple qui ne veut pas qu'on le mène en aveugle ; c'est de la part des magistrats du peuple qui n'ont pas voulu vendre ou leur talens ou leur silence aux conspirateurs. Ainsi ces hommes ne seront pas gênés par cette formule ; ils l'interprêteront comme ils interprêtent la constitution, dans laquelle ils trouvent les moyens de la détruire.

« Pour nous qui ne voulons que le bien général de l'humanité, la patrie est en danger parce qu'il existe une cour scélérate et inconvertissable (5) ; la patrie est en danger parce que l'idolatrie et la séduction ont procuré à cette cour des administrateurs assez vils pour se prosterner devant elle, et qui à peine sortis de ces assemblées où ils flattaient le peuple pour obtenir des places, sont assez vils, comme les administrateurs de la Somme (6), du Pas-de-Calais et autres pour entrer dans une fédération coupable avec la cour contre la liberté. La patrie est en danger, parce que sur la base de la liberté, s'est élevé une classe aristocratique d'hommes qui n'ont cherché qu'à convertir leurs frères en cannibales, parce qu'il existe un état-major qui, quoique licencié par l'assemblée nationale. subsiste encore pour conspirer.

---

(5) Phrase citée par A. Mathiez, Les Girondins et la Cour à la veille du 10 août, dans A. h. de la R.F., 1931, p. 195.

(6) Le 22 juin, le Directoire du département de la Somme avait adopté une adresse au roi à propos de la journée du 20 et nommé deux députés pour la porter au souverain et se renseigner sur la situation ; il offrait d'envoyer des gardes nationaux pour aider ceux de la capitale à maintenir l'ordre et à cet effet mettait en réquisition permanente les gardes nationaux du département dont un huitième devait être désigné pour partir au premier appel. Cet arrêté fut rapporté le 28 ; mais le 26, Basire le dénonçait à l'Assemblée et le 1er juillet, on lut une protestation de plus de 700 citoyens actifs d'Amiens contre le Directoire. Quant au département du Pas-de-Calais, il adopta le 29 juin une protestation contre le 20 juin et prescrivit d'envoyer son arrêté aux autres départements (Arch. parl., XLV, 680). Le 2, on signala que l'arrêté avait été imprimé à l'Imprimerie royale et Terrier, ministre de l'Intérieur, fut sommé de dire si c'était par son ordre et s'il avait envoyé le document aux administrations départementales. Il reconnut qu'il avait fait imprimer l'arrêté avec toutes les pièces qui concernaient la journée du 20, mais nia l'envoi (Arch. parl., 603, 19, 38, 74).

Un décret du 24 décembre 1790 interdisait aux administrations de département et de district d'envoyer et d'entretenir des députés auprès du roi et du corps législatif (Arch. parl., XXI, 631).

« Comment la patrie ne serait-elle pas en danger, quand un général qu'on a cru le général des Français, et qui n'est que celui de la cour de Vienne, dont il épouse les intérêts et emprunte le langage, foule aux pieds la nation française en insultant à ses représentans ? Comment la patrie ne serait-elle pas en danger, quand un tel homme circonvient de ses émissaires et de ses complices un autre général (7), lorsque les flammes de Courtray sont les seuls gages que nous donnons de notre attachement aux Brabançons, lorsque ce Jarry reste impuni, que nous abandonnons nos conquêtes et que nous donnons le tems aux puissances ennemies de rassembler leurs forces. (8)

« Voilà, de l'avis de toute la nation, la cause de nos dangers. Nos dangers ne cesseront donc que lorsque cette cause sera extirpée. Si l'on avait frappé ce général, auteur de tous nos maux, la guerre serait terminée, le Brabant serait libre, il y aurait long-tems que tous ces petits électeurs (9) seraient sans trône et sans sujets, la liberté serait fermement établie sur les bords du Rhin et de l'Escaut, et formerait une barrière impénétrable d'hommes libres autour de nos frontières.

« La liberté sera en danger tant que la Fayette sera à la tête de nos armée, tant que l'administration des départemens sera confiée à des hommes assez impudens pour oser honorer de leur persécution les magistrats que seuls, le peuple honore de son estime.

« J'espère qu'avant trois jours nous serons délivrés de notre plus dangereux ennemi, qu'un décret nous aura fait justice de la Fayette, car, sans ce décret, comment pourrions-nous entreprendre de combattre pour la liberté ! (10) Osons nous flatter encore que ces directoires re-

(7) Robespierre vise la lettre de Lafayette, en date du 16 juin, lue à l'Assemblée le 18 ; sa démarche à la barre le 28 ; la nouvelle lettre lue dans la séance du 30 (Arch. parl., XLV, 338, 653, 710). Il fait allusion aussi à la tentative de Lafayette pour décider Luckner à marcher sur Paris, laquelle fut dénoncée à l'Assemblée par Lasource le 21 juillet (Arch. parl., XLVII, 12).

(8) L'avant-garde de Luckner, commandée par le maréchal de camp Jarry, ayant été attaquée le 29 juin par les Autrichiens qui pénétrèrent dans le faubourg de Courtray, Jarry, après les avoir repoussés, fit incendier les maisons par mesure de sûreté tactique. Luckner le blâma et fit arrêter la dévastation. Le 3 juillet, l'Assemblée renvoya l'affaire à la Commission des Douze, et le 8, Duhem demanda que Lazard, ministre de la guerre, rendît compte des poursuites qu'il avait dû intenter devant un conseil de guerre. Le 13, Lazard annonça qu'il consulterait le roi, mais qu'à la guerre, le chef était maître de prendre les mesures qu'il jugeait nécessaires (Arch. parl., 90, 245, 452).

(9) Les archevêques de Trèves, Mayence et Cologne, électeurs du Saint Empire.

(10) Le rapport de la commission des Douze sur le cas de Lafayette ne fut présenté que le 20 juillet et, après une longue discussion, l'Assemblée se contenta, le 22, d'ordonner à Lafayette et

belles, sinon contre l'autorité de la cour, au moins contre la souveraineté du peuple, n'existeront pas. Espérons qu'au sein même de l'assemblée nationale, des hommes qui doivent au peuple toute leur existence, n'oserons pas diviser la nation en côté autrichien et en côté français.

« Si dans un mois, la patrie est encore en danger, si l'état des choses n'est pas entièrement changé, il faudra dire la nation est perdue. (11) J'ai toujours été l'apôtre de la constitution, le défenseur des loix, mais la première des loix est celle sur laquelle repose la constitution, l'égalité, la liberté. Il faut donc la constitution décrétée, mais il la faut toute entière, religieusement observée pour le salut du peuple, sans quoi le mot de constitution ne devient plus qu'un mot de ralliement pour les factieux qui voudront s'en emparer pour combattre la liberté. C'est dans ces principes que j'ai rédigé une adresse aux fédérés dont je vais faire lecture à la société si elle le trouve bon.

« M. Robespierre lit son adresse au milieu des applaudissemens. L'impression, l'affiche, la distribution aux députés à l'assemblée nationale, aux membres de la société, aux citoyens des tribunes et l'envoi aux sociétés affiliées sont ordonnés. »

Courrier extraordinaire ou le premier arrivé, 14 juillet 1792, p. 7.

« Tous les fédérés arrivés à Paris y ont assisté et reçu l'accolade civique. On les a successivement placés ; après quoi M. Robespierre :

« Salut à nos frères du Nord
« Salut à nos frères du Midi
« Salut à nos frères de l'Ouest
« Salut à nos frères de l'Est

« *Et tota compania* aussi : Après cette salutation fraternelle, il a dit : « Le Champ de Mars, mes frères, est encore souillé du sang des patriotes versé le 17 juillet de l'année dernière, c'est vous à qui la patrie a réservé le soin de sa vengeance, c'est dans le sang des coupables qu'il faut laver l'injure faite à la liberté. La patrie est en danger, l'assemblée vient de proclamer cette vérité, mais elle ne nous a rien appris de nouveau ; un général conspirateur est à la tête de nos armées, une cour corrompue machine sans relâche notre ruine. Si on avait frappé ce général, auteur de tous nos maux, la guerre seroit terminée, le Brabant libre, et il y auroit long-tems que tous ces roitelets, tous ces petits électeurs, tous ces princes seroient sans trônes comme sans sujets. »

« M. Robespierre lit une adresse aux fédérés au milieu d'une pluie d'applaudissements qui cesse par l'arrivée des patriotes monaidiens arlésiens, le sac sur le dos, mais sans armes. »

à Luckner de fournir des explications par écrit (Arch. parl., XLVI. 685 ; XLVII, 8-29).

(11) Dès cette date ,les « Révolutions de Paris » (n° 157), dans un article intitulé : « La Patrie en danger », réclament la suspension de Louis XVI durant toute la guerre.

Journal général de France, n° 196, p. 787.

« C'est M. Robetspierre qui s'empare de la tribune, et l'on sait que sa faconde ne lâche pas prise impunément. Après avoir rejetté la cause des dangers de la patrie sur la cour, sur les aristocrates, sur les prêtres, sur les administrateurs de départemens, sur le général Lafayette, et même, par ricochet, sur Luckner lui-même, il s'écrie avec une assurance foudroyante : Voilà, *de l'avis de toute la nation,* la cause de nos dangers. M. Robertspierre termine son galimathias, par la lecture d'une diatribe, qu'il appelle *adresse,* faite pour les fédérés, et qui, par l'ordre de la société, sera imprimée, affichée, distribuée, etc., etc. (C'est cette *adresse aux fédérés* qui a couvert avant-hier les murs du Palais-Royal, et qui a indigné même certains jacobins modérés.) »

Courrier du Midi, n° 161, p. 696.

« M. Roberspierre a la parole : il passe en revue les différentes époques de la fédération ; puis il lit un projet d'adresse aux fédérés, commençant ainsi : « Salut aux braves Marseillois, qui, les premiers ont donné l'exemple d'aimer la patrie ; salut aux autres fédérés, qui viennent vaincre et mourir pour la patrie. »

Bulletin de Minuit, n° 90, p. 343.

« Cependant M. Robespierre disoit hier aux Jacobins qu'il espéroit que les Fédérés ne s'en retourneroient pas sans avoir expié les horreurs commises par M. de Lafayette, l'année dernière au Champ-de-Mars. »

Gazette universelle, n° 196, p. 782.

« M. Robespierre vient d'inviter dans une *adresse,* approuvée par les Jacobins, *les fédérés à venger le sang répandu l'année dernière sur l'autel de la patrie.* »

---

89. — SEANCE DU 12 JUILLET 1792

Sur un article tendancieux du « Journal du Soir »

Après diverses interventions, Robespierre dénonce le Journal du Soir de Lerouge et Cérioux (1), qui a donné une relation tendancieuse du projet d'adresse aux fédérés, présenté la veille par

(1) Il s'agit du Journal du soir de la rue de Chartres, n° 67, « rédigé par des députés à l'Assemblée nationale et autres citoyens », imprimé par Lerouge et Cérioux (n° 802 du t. V du Catalogue de l'Histoire de la Révolution française, B.N., 4° Lc² 425). Le numéro dénoncé par Robespierre porte le n° 11 bis, du 12 juillet 1792.

Robespierre et adopté par la Société (2). L'auteur de cette rédaction, Marta, membre de la Société, tente de se justifier ; plusieurs membres l'accusent d'avoir souvent donné des signes d'incivisme. La Société arrête que Marta sera exclu et que les journalistes patriotes seront invités à donner à cette mesure, la plus grande publicité possible.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 231, p. 2.

« M. Robespierre dénonce un des membres de la société qui, dans le Journal du Soir de MM. le Rouge et Cérioux, semble s'attacher à présenter toutes les opinions prononcées dans la société, sous un jour absolument faux et tel que ses plus ardens ennemis pourraient le faire ; il cite en exemple le début du projet d'adresse aux fédérés par la société. Ce journaliste l'avait défiguré au point de la faire commencer par une invitation spéciale aux Marseillais de ne pas quitter le champ de la fédération sans avoir vengé les victimes qui y ont péri l'année dernière. M. Robespierre voit dans une telle rédaction constamment fausse, des intentions perfides d'attaquer les principes de la société par une calomnie dangereuse, il demande en conséquence la radiation de ce rédacteur de la liste des membres de la société. » (3)

Journal général de France, p. 798.

« M. Robertspierre dénonce un membre, qui, dans le journal du soir de MM. Lerouge et Cérieux, semble s'attacher à donner *des intentions perfides* à la société, *à attaquer ses principes* par une calomnie dangereuse. Il demande la radiation de ce journaliste. »

---

(2) Voir séance précédente. Le Journal général de France (n° 195, p. 779) juge ainsi cette adresse: « adresse qui tend à allumer le feu de la guerre civile. Il [Robespierre] veut que les fédérés vengent le sang de leurs frères, répandu dans le Champ de Mars ; il veut que le peuple ne quitte pas ce champ qu'il n'ait recouvré ses droits ».

(3) Texte reproduit dans Aulard (IV, 94), résumé dans Buchez et Roux (XVI, 117) et signalé par G. Walter (p. 724). Cf. également E. Hamel (II, 326).

90. — SEANCE DU 13 JUILLET 1792

1re intervention : *Sur la levée de la suspension de Pétion*

A la suite de la manifestation du 20 juin, que Pétion, maire de Paris, et Manuel, procureur de la Commune, ne génèrent en rien, un arrêté du directoire du département de Paris, feuillant dans sa majorité, avait provisoirement suspendu ces deux magis-

trats de leurs fonctions (1). Le 13 juillet 1792, à la suite du rapport de Muraire, au nom de la Commission extraordinaire (2), l'Assemblée législative leva la suspension du maire de Paris (3). Au début de la séance de la Société, un membre annonce la mesure prise par l'Assemblée législative en faveur de Pétion. Robespierre intervient aussitôt.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 231, p. 3.

« *M. Robespierre*, en applaudissant au décret qui vient de lever la suspension de M. Pétion, fait remarquer cependant que ce doit être moins un sujet de se réjouir qu'il n'y a des motifs pour les vrais amis de la liberté de s'affliger que l'on ait fait attendre quinze jours ce décret, qui ne remplit pas encore les vues des patriotes, puisqu'en ne faisant pas mettre au jour l'injustice des administrateurs du département, il ne les a pas punis et n'a pas vengé le peuple injurié dans la personne de son magistrat.

« La cour et La Fayette, ajoute cet orateur, n'ont prolongé cette discussion jusqu'au terme où elle a été poussée que pour nous procurer un triomphe momentané qui nous détourne des grands intérêts qui devraient nous occuper tout entiers. On ne nous a promis d'avoir Pétion et d'espérer Manuel que parce que les Autrichiens, les Prussiens sont aux portes. Si vous apprenez que le directoire n'est pas puni, que La Fayette n'est pas puni, sachez qu'on veut encore leur laisser les moyens de machiner de nouvelles conspirations, et il en est qui éclateront demain peut-être. » (4)

La Rocambole des Journaux, n° 6, p. 89.

« Et les caverniers attroupés le lendemain 13 célèbrent par des hurlemens effroyables le triomphe de frère *Pet-honi*, dépendu par leurs majestés législatives. — Qu'entens-je ? Que vois-je, interrompt le doge *Robespierrot*, quoi vous riez, canaille, lorsqu'il faudrait pleurer. Notre ami *Pet...* est *dépendu*, cela est vrai : mais n'a-t-on pas eu l'audace de nous faire attendre ce décret pendant quinze jours, quoique nous tinssions nuit et jour au cul et aux chausses, les souverains du manège ? Mais a-t-on envoyé à Orléans, les administrateurs du département, qui ont violé la majesté du peuple souverain, en suspendant leur magistat, quoique nous eussions intimé notre suprême volonté à cet égard ? Chers amis, je vous le dis tout net, on nous prend pour des blancs-becs. — Convaincus par cette harangue qu'ils avaient eu

(1) Le 6 juillet 1792. Voir le texte de cet arrêté dans le Moniteur (XIII, 89).
(2) Muraire Honoré, député du Var à l'Assemblée législative.
(3) Louis XVI devait sanctionner ce décret, le 14 juillet 1792.
(4) Texte reproduit dans Aulard (IV, 96) et signalé par G. Walter (p. 729). Cf. également E. Hamel (II, 327).

tort de rire, les jacquets se prennent à pleurer lorsque *Carra-Serrure* se montre dans la caverne. »

2ᵉ intervention : *Contre Lafayette*

Après l'intervention de Robespierre au sujet de la levée de la suspension de Pétion, plusieurs orateurs dévoilent les intrigues de la cour et de Lafayette dont l'arrivée à Paris est annoncée, et les pressions dont sont l'objet les fédérés. Robespierre prend à nouveau la parole.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 232, p. 1.

« *M. Robespierre*. Je crois que la société en général, et les fédérés en particulier doivent faire la plus grande attention aux divers faits qui viennent d'être rapportés. Ce dont je suis sûr, c'est que M. de Narbonne est ici depuis quelques jours, que MM. Baumetz (5) et la Colombe (6) y ont été vus. Je ne crois pas que des hommes que toute la France connaît comme des conspirateurs viennent pour rien au sein de la capitale dans le moment critique de la féréation.

« Tout ce qui vous a été dit sur les complots qu'ils paraissent méditer pour demain n'est pas ce qui m'effraye. Le fait principal c'est qu'il paraît que la Fayette médite un crime et qu'il a dirigé autant qu'il lui était possible tous les esprits pour le faire retomber sur les Jacobins. Quand la Fayette a voulu provoquer la loi martiale, il fit assassiner un boulanger, c'est-à-dire qu'il n'usa d'aucun des moyens que lui donnait la force immense qu'il avait entre les mains pour prévenir cet attentat (7). Lorsqu'après avoir ménagé la fuite du roi et avoir concourru ensuite à son arrestation, la Fayette voulut abattre l'esprit public, il fit pendre au Champ de Mars deux particuliers absolument étrangers à la pétition, afin de donner à croire aux esprits faibles que les personnes qui s'étaient rendu coupables de ce crime étaient les mêmes qui devaient venir paisiblement et sans armes pour signer une pétition sur l'autel de la patrie.

« C'est ainsi que la Fayette se ménage toujours un moyen pour faire croire que le peuple français n'est qu'une poignée de factieux qu'il n'est question que de réduire. Ce n'est donc point la violence ouverte que je crains de la part de ces conspirateurs, c'est la machination de quelque crime dont on fasse ensuite retomber l'odieux sur le peuple.

« Qu'a désiré la Fayette dans la journée du 20 juin dernier ? Il

(5) Nous n'avons pu identifier ce personnage. Il s'agit vraisemblablement d'un militaire et non de Briois de Beaumetz.

(6) Lacolombe était aide de camp de Lafayette, et il passa avec lui à l'ennemi (Cf. Moniteur, XIII, 537)

(7) Cf. Discours... 1ʳᵉ partie, séance du 21 octobre 1789.

voulait un prétexte pour calomnier tous les patriotes sous la dénomination vague de Jacobins (8). Ies événemens n'ont pas répondu à son attente, c'est une raison de plus pour lui, d'en poursuivre le cours, et son arrivée à Paris ainsi que celle de ses complices, doit faire présumer, je le répète, qu'il médite quelque nouveau crime. Je croirais d'autant plus à cette partie de la dénonciation qui vous dit qu'il entre dans le projet de la Fayette de faire crier, demain, vive le roi, et à bas le roi, que ce projet est conforme à son caractère ; mais j'atteste à la face de l'univers que le monarque actuel n'est qu'un vil jouet, une victime entre les mains de la Fayette. Certainement, il médite un crime qu'il puisse imputer aux amis de la liberté ; s'il n'est pas commis, c'est parce que nous l'aurons dénoncé dans cette tribune ; s'il se commet, la France entière doit l'attribuer à la Fayette.

« J'ai cru pendant quelques tems qu'il n'avait en vue que d'être le premier valet du monarque ; maintenant je suis persuadé qu'il lui est indifférent d'être ou son valet, ou son bourreau. Et qu'importe à la Fayette que ce soit Louis XVI qui règne ou l'un de ses enfans, pourvu qu'il règne lui-même sous le nom de l'un ou de l'autre. Soyez-en certains, la Fayette sera toujours le même ; il médite un crime parce qu'il a commis un crime et qu'il ne lui reste d'autres moyens pour suivre sa carrière ambitieuse.

« Après avoir dit tout ce que je pensais pour éclairer l'esprit des députés de nos départemens, je demande qu'ils conservent toute l'énergie des principes sévères qu'ils ont apporté avec eux ; que leur premier objet soit de déjouer les principaux agens des intrigans qui travaillent sous le masque du patriotisme à enchaîner notre liberté, et qu'avant de prêter aucun serment, ils s'occupent des moyens de punir un traître dont l'existence menace la tranquillité de la France. » (9)

Journal général, n° 200, p. 806.

[*Même texte que celui du Journal des Débats..., depuis :* « Ce dont je suis sûr... » *jusqu'à :* « ...sa carrière ambitieuse. »]

La Rocambole des Journaux, n° 6, p. 90.

« Robespierre invite les fédérés de s'occuper avant tout à faire exterminer *la Fayette*. *Bravo*, répond son camarade *Danton*, mais puisque les fédérés sont ici, et qu'il appert à tous et un chacun de nous, que le danger de la patrie ne vient que du pouvoir exécutif ; il faut qu'ils jurent de ne se séparer que lorsque les traîtres seront punis. — Nous le jurons, dit la jacoquinaille ; et le sabbat disparoît. » (10)

---

(8) Voir ci-dessus, séance du 28 juin 1792.

(9) Texte reproduit dans Aulard (IV, 99). Mention dans G. Walter (p. 729).

(10) Comparer ce texte avec le début du Journal des Débats...

91. — SEANCE DU 16 JUILLET 1792

SUR LA NÉCESSITÉ DE LA PRÉSENCE DES FÉDÉRÉS A PARIS

Plusieurs membres insistent dès le début de la séance sur les périls de la liberté et reprennent l'idée lancée par Danton à la tribune de la Société le 13 juillet, que le séjour des fédérés se prolonge dans la capitale jusqu'à ce que la patrie ne soit plus en danger. Robespierre prend la parole en ce sens. A la fin de cette séance, lors du renouvellement du bureau, Robespierre fut porté à la vice-présidence de la Société. (1)

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 233, p. 1.

« M. Robespierre monte à la tribune où il développe les motifs qui rendent indispensable, nécessaire au salut de l'empire et de la liberté française le séjour des fédérés dans la capitale, jusqu'à ce que la patrie ne soit plus en danger Mais pour rendre ce séjour possible, il faut que tous les bons citoyens regardent les fédérés comme des frères, des amis, des libérateurs, les accueillent chez eux et partagent avec eux leur logement, leur table, et leur rendent enfin le séjour de la capitale praticable. Il faut ensuite que tous les fédérés écrivent dans leurs départemens, qu'ils dépeignent vivement les dangers réels de la patrie et la nécessité de se réunir tous à sa voix. Que l'assemblée nationale envoie donc à Coblentz les administrateurs perfides des départemens, les chefs aristocrates qui ont juré la perte de nos armées. Qu'elle n'envoie pas à Orléans la Fayette, puisque c'est un trop grand effort pour elle ; mais qu'au moins elle l'envoie à Coblentz avec le traître Jarry (2) qu'elle ne punit pas non plus. Qu'elle y envoie ces Lameth si célèbres dans les fastes de cette coalition de la minorité de noblesse, qui a souillé notre constitution. Puisque tous ces gens-là ne peuvent pas être atteints par nos tribunaux, qu'au moins ils ne restent pas au milieu de nos armées, et s'il n'existe pas de loix contre eux, qu'au moins un bon décret les envoie à Coblentz et que nous puissions les combattre à force ouverte. » (3)

Bulletin de Minuit, n° 96, p. 369.

« *Prétendu projet des amis de la Constitution.* « Retenir les Fédérés dans la Capitale jusqu'à ce que la Patrie ne soit plus en danger ; les enivrer de vins, de plaisirs, de manière à leur inoculer un brulant

(1) Il venait d'être dénoncé à l'accusateur public par le ministre de la justice pour son Adresse aux fédérés (Cf. E.Hamel, II,332).

(2) Cf. ci-dessus, séance du 11 juillet, note 7.

(3) Texte reproduit dans Aulard (IV, 109), résumé dans Buchez et Roux (XV, 124), et signalé par G. Walter (p. 729).

patriotisme ; leur faire écrire dans les Départemens des lettres préparées pour remuer, échauffer, faire que la Nation se lève toute entière, — et quand les choses en seront à ce point, on abolira le *Veto* en suspendant le Roi ; on le déportera même au-delà des frontières, et avec lui les Généraux, les Corps administratifs, tous ceux qui ne tiennent pas à la secte dominante, par affiliation ou par sentimens ; on leur fera supporter exclusivement les dépenses de la Révolution ; on déchargera de toutes impositions, quiconque n'aura pas six cent livres claires et nettes de revenu ; et alors ce sera parmi nous le règne de l'âge d'or. Tel est l'*extrait fidèle* des opinions de MM. Robespierre, Tallien et autre orateurs de cette force, prononcées aux dernières séances de la société ! » (4)

La Rocambole des Journaux, n° 6, p. 91.

« Le sabbat du 16 s'ouvre par la lecture de quelques lettres, sur l'état pitoyable de l'armée du Midi. — Nous sommes trahis, s'écrie le *gros bourdon* (5) de l'antre ; les impériaux entreront en France ; nous ne l'apprendrons que lorsqu'ils seront dans les Champs-Elisées, et nous voilà tous empalés. Ah ! Je l'ai toujours craint. De grâce, MM. les fédérés, ne nous abandonnez pas dans cette affreuse crise. Souvenez-vous que vous l'avez juré. — Ils seroient des pieds-plats, et je ne le crois pas, répond *Robespierrot*; oui, les fédérés resteront à Paris pour nous garantir de la peur. Mais pour les y engager, il faut libéralement les festiner, loger, choyer *et coetera*. Le sabbat se termine par maintes autres sottises, trop dégoûtantes pour être rapportées. »

Journal général de France, p. 811.

« M. Robertspierre veut qu'on envoie à Coblentz tous les fidèles serviteurs du roi. »

(4) Tallien était intervenu à la séance du 16 juillet, avant Robespierre (Aulard, IV, 109). Le 17 juillet, les fédérés se présentèrent à la tribune de l'Assemblée législative, porteurs d'une pétition rédigée par Robespierre. On la trouvera reproduite dans le n° 10 du Défenseur de la Constitution et, avec quelques variantes, dans le Moniteur du 19 juillet.

(5) Il s'agit de Léonard Bourdon, instituteur, qui sera député du Loiret à la Convention.

92. — SEANCE DU 20 JUILLET 1792

1re intervention : *Sur la police du château des Tuileries*

Après diverses interventions, un fédéré annonce à la Société, que depuis deux jours, on a fermé entièrement la porte des Tui-

leries aux fédérés ; il assure que le château est rempli de Chevaliers de Saint Louis et de gens suspects ; il propose que cette dénonciation soit examinée. Tallien demande que la Société passe à l'ordre du jour. Robespierre intervient dans le même sens. (1)

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 235, p. 2.

« *M. Robespierre.* Et moi aussi, messieurs, je demande qu'on passe à l'ordre du jour sur cette motion, non que je la trouve indigne du patriotisme du volontaire, qui a pu bien naturellement être indigné du soin du premier fonctionnaire public à se cacher à tous les yeux, je demande qu'on passe à l'ordre du jour, non pour imiter l'assemblée nationale, car pour elle, elle avait le droit, et il était peut-être de son devoir de veiller sur ce qui se passe autour d'elle, dans son enceinte ; mais nous, nous devons passer à l'ordre du jour, parce que nous avons des objets de la plus grande importance à discuter et que nous n'avons aucune espèce de police à exercer dans le château des Tuileries.

« Quant à la motion qui vient d'être faite dans le tumulte, de détourner les fédérés de se rendre à Soissons (2) c'est à leur civisme, à leurs lumières seules, à leur inspirer ce qu'ils doivent faire à cet égard. Nous en avons dit assez sur ce sujet et ce ne doit plus être l'objet d'une discussion au milieu de nous. Occupons-nous de trouver les moyens de soutenir nos droits, notre liberté, par la constitution. Opposons-la à ceux qui, comme l'a dit ce matin l'éloquent défenseur des droits du peuple contre la Fayette (3) n'embrassent cette constitution avec tant d'ardeur que pour l'étouffer dans leurs embrassemens perfides. » (4)

2e intervention : *Sur la nomination de défenseurs officieux pour un patriote persécuté*

Au cours de la séance, il est donné lecture d'une lettre de Fort, membre de la Société (5) qui, arrêté au cours de la nuit par la police correctionnelle, écrit pour demander qu'on lui nomme des

---

(1) On peut remarquer à ce propos que Robespierre ne cesse de réprouver les mesures violentes et se présente comme le défenseur de la légalité. (Cf. E. Hamel, II, 337).

(2) Le Journal des débats... ne fait pas mention de cette motion.

(3) Robespierre fait ici allusion au discours prononcé le matin même à l'Assemblée législative par Delaunay d'Angers, et qui concluait à ce que Lafayette soit décrété d'accusation (Moniteur, XIII, 193).

(4) Texte reproduit dans Aulard (IV, 120) et signalé par E. Hamel (II, 337). Simple mention dans G. Walter (p. 729).

(5) Fort ne figure pas sur la liste des membres de la Société au 21 décembre 1790, qu'Aulard publie en tête de son premier volume.

défenseurs officieux. Pépin-Desgrouettes (6) s'oppose à cette mesure, soutenant que Fort est prévenu d'assassinat, et invite la Société à passer à l'ordre du jour. Terrasson (7), Santerre, Robespierre combattent la proposition de Pépin. La Société nomme deux de ses membres comme défenseurs officieux. (8)

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 235, p. 2.

« MM. Terrasson, Santerre, Robespierre combattent la proposition de M. Pépin et demandent la nomination de défenseurs officieux. » (9)

La Rocambole des Journaux, n° 7, p. 108.

« L'insigne cavernier est interrompu par un petit chaffouin, qui annonce l'arrestation du frère *Fodt*, faite dans la nuit par la police correctionnelle : il demande main-forte pour sa délivrance. — Tant pis pour lui, répond *Pepin Grouette*, il est accusé d'assassinat, d'avoir bravement et bien donné des coups de couteau à un *quidam ;* je lui avais conseillé d'assoupir cette affaire; il ne l'a point fait, tant pis pour lui. — N'est-il pas jacobin, répliquent les vénérables *Terrasson, Santerre* et *Robespierre ?* Ergo, il est impeccable ; *ergo*, il est incondamnable ; *ergo* donc, volons à son secours, *et factum est ita*. Les frérots *Terrasson* et *Dufourny* sont chargés de tirer frère *Fort* des griffes de la justice... »

3e intervention : *Sur le décret d'accusation contre Lafayette*

Un député d'Orléans entretient la Société des craintes et des alarmes de ses concitoyens, sur l'état des prisons de la Haute Cour nationale et sur les libertés dont jouissent les prisonniers ; il

(6) Pépin Desgrouettes ne figure pas sur la liste des membres de la Société au 21 décembre 1790. Avocat à Paris, Pépin joua un grand rôle dans le mouvement populaire. Après le 10 août 1792, il devint l'un des juges du tribunal dit du 17 août. Membre du comité révolutionnaire de la section du faubourg Montmartre, il était en l'an II l'un des porte-parole des sans-culottes. D'abord victime de la réaction thermidorienne, il fut, après l'explosion de la machine infernale du 3 nivôse an IX (24 décembre 1800), compris sur la liste des personnes condamnées à la déportation. Il mourut aux îles Seychelles en 1803.

(7) Terrasson figure à la table du Moniteur (réimp.). Il avait publié en 1790 un Catéchisme du citoyen. Rayé des Jacobins le 6 frimaire an II, il réapparaît sur la liste des membres de la Société en vendémiaire an III.

(8) L'innocence de Fort devait être reconnue et sa mise en liberté prononcée. Lors de la séance du 22 juillet, plusieurs membres demandèrent la radiation de Pépin : cette proposition ne fut pas retenue (Voir Aulard, IV, 129).

(9) Texte reproduit dans Aulard (IV, 122). Simple mention dans G. Walter (p. 729).

demande pour les prisons d'Orléans, un règlement sévère (10). Robespierre prend alors la parole et élargit le débat.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 235, p. 4.

« *M. Robespierre*. On vient de vous entretenir de l'impunité assurée aux prévenus, par la corruption de la haute cour nationale, cela ne m'a pas surpris, elle devait être corrompue, je l'avais prédit lors de sa formation, mais je n'avais pas cru alors qu'à tous les moyens de corruption que la cour avait dans ses mains, on y ajouta encore celui de la rendre dépositaire des moules de nos assignats.

« Il est donc prouvé que les conspirateurs peuvent conspirer tranquillement puisqu'ils ont deux chances qui leur sont favorables, l'une le juré d'accusation qui est l'assemblée nationale, l'autre le juré de jugement qui est la haute-cour nationale. Si nous demandons donc un décret d'accusation contre la Fayette, ce n'est pas dans l'espoir qu'il soit jamais puni, mais seulement pour que l'assemblée nationale ne soit pas déshonorée.

« On demande à quelle époque de la révolution il faut se reporter quand on songe qu'un attentat contre les représentants du peuple a été commis il y a plus d'un mois et qu'à peine depuis trois jours on commence à s'en occuper ; quand on songe que dès le premier jour on ne s'en est occupé que pour renvoyer sa décision au lendemain, et puis encore au lendemain ; quand on songe qu'au milieu d'une telle tergiversation le jugement de l'assemblée nationale pourra être favorable à ce conspirateur. (11)

« Si la Fayette est impuni, nous n'avons pas de constitution ; car il n'y a pas de constitution là où il existe un homme au-dessus des loix. Si la Fayette est impuni, il est clair qu'on insulte au peuple français lorsqu'on lui dit qu'il est libre, car il n'y a pas de liberté là où les loix ne sont pas égales pour tous les criminels. La souveraineté n'est plus à la nation, elle est à un homme qui de l'intrigue des cours est passé à une magistrature populaire dont il n'était pas digne, et de là à une magistrature militaire dont il use pour servir les desseins d'une cour perfide. On s'étonne dans une pareille circonstance de voir des représentants du peuple proposer de faire une loi pour donner le change et faire croire qu'il n'en existe pas. Oui, il faut décréter la Fayette, ou décréter la contre-révolution.

---

(10) Le 19 juillet, une députation des citoyens d'Orléans avait présenté à l'Assemblée Législative une adresse protestant contre la liberté démesurée dont jouissaient les prisonniers déférés devant la Haute Cour (Arch. parl., XLVI, 668).

(11) Le 8 août 1792, l'Assemblée Législative devait déclarer qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre Lafayette. Depuis le 19 juillet, l'attitude évasive de l'Assemblée irritait les patriotes. Robespierre se fit leur porte-parole dans le n° 10 de son « Défenseur de la Constitution », p. 492 à 502.

« Un projet beaucoup plus perfide sera, dit-on, présenté, ce serait d'improuver M. la Fayette. Ce projet est le plus anti-constitutionnel de tous, car l'assemblée nationale n'a le droit d'improuver personne, elle est revêtue d'une puissance légale, elle est tenue de faire d'office de haut-juré, et si elle porte un jugement, si elle improuve, elle s'empare d'un pouvoir qui ne lui est pas délégué.

« Si la Fayette n'est pas décrété, je dis que le discours éloquent, que j'ai entendu ce matin, peut se réduire à ceci : Si vous ne voulez pas sauver le peuple, déclarez-le lui donc, afin qu'il se sauve lui-même. (12)

« Après ces réflexions sur M. la Fayette, M. Robespierre propose ses vues sur les moyens de sauver la patrie. C'est dans la constitution seule qu'il les puise, ils consistent principalement à former l'esprit public, à obtenir l'expression du vœu général, à éviter toutes les mesures partielles ; à engager les patriotes à se rassembler à Paris et à se porter aux frontières pour combattre les ennemis extérieurs et intérieurs à la fois, et à attendre du tems et des fautes de nos ennemis, le succès que doit finir par obtenir le parti de l'humanité, de la raison, de la philosophie. » (13)

La Rocambole des Journaux, n° 7, p. 109.

« Advient un jacquet *d'Orléans*, qui, au nom des jacoquins de cette ville, indignée qu'on n'ait point encore décapité les prisonniers de la Bastille nationale, vient conjurer l'assemblée de leur retrancher une partie de l'air qu'ils respirent, et de les enchaîner, de peur qu'ils ne leur échappent. — *Robespierrot*, approuve ce zèle civique, et termine gaiement le sabbat, en annonçant que les frères viennent de faire, au *Palais-Déloyal*, un auto-da-fé patriotique des arrêtés des départemens, et autres proclamations, qui ont osé anathématiser l'exécrable journée du 20. »

(12) Allusion au discours de Delaunay d'Angers. Voir la 1re intervention de cette séance. Cette fois Robespierre prend nettement position en faveur du droit à l'insurrection, comme il l'avait déjà fait en octobre 1789.

(13) Texte reproduit dans Aulard (IV, 125). Simple mention dans G. Walter (p. 729).

93. — SEANCE DU 22 JUILLET 1792

SUR LA SUSPENSION DE MANUEL

Après diverses interventions, Legendre propose à la Société de mettre à l'ordre du jour la suspension de Manuel (1). Un offi-

(1) Manuel, procureur de la Commune de Paris, avait été suspendu, comme Pétion, pour son attitude lors de la manifestation

cier municipal annonce que le Conseil général de la Commune a arrêté d'envoyer une députation à l'Assemblée nationale, pour hâter la décision de cette affaire. Un membre demande la question préalable sur cette discussion, toute la Société la rejette. Robespierre prend alors la parole.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 236, p. 2.

« M. Robespierre prend la parole et démontre que l'affaire de M. Manuel tient véritablement à la chose publique, puisqu'il importe à la capitale d'avoir pour procureur de la commune un homme courageux, et qui n'a été puni que pour avoir développé cette énergie. Il est incroyable, ajoute-t-il, qu'on ait divisé sa cause de celle de M. Pétion, et qu'on ne dise pas qu'il a demandé lui-même cette division, car les décrets de l'assemblée nationale ne tiennent point à la lettre d'un particulier.

« On a dit que la division de cette cause était une injure à la municipalité, je dis qu'elle est une injure au peuple ; car elle laisse encore un voile sur la journée du 20 juin, et sous ce rapport la cause du procureur de la commune est une cause nationale ; c'est un devoir pour l'assemblée nationale de casser promptement l'arrêté de la cour et du département. » (2)

populaire du 20 juin 1792, par arrêté du directoire du département du 6 juillet. Pétion avait été réintégré dans ses fonctions par décret de l'Assemblée législative du 13 juillet, sanctionné le 14. Au cours de cette même séance, l'Assemblée avait décidé de surseoir à toute décision concernant Manuel, jusqu'à ce qu'il soit entendu. Manuel se justifia à la barre de l'Assemblée, le 16 juillet. Sa suspension fut levée par décret du 23 juillet.

(2) Texte reproduit dans Aulard (IV, 129), signalé par E. Hamel (II, 346) et par G. Walter (p. 729).

94. — SEANCE DU 25 JUILLET 1792
Sur un patriote persécuté

Un membre de la Société dénonce les mauvais traitements que Bulté, officier municipal d'une commune du district de Compiègne (1) vient de subir pour ses opinions patriotiques, de la part des officiers d'un régiment de chasseurs en marche pour la frontière. L'orateur fait part du désir de Bulté, de voir l'Assemblée prendre quelques mesures pour mettre sa personne et ses biens à l'abri de tout danger, en rendant témoignage de sa bonne con-

(1) Le nom de la commune est en blanc dans Aulard (IV, 143) ainsi que dans le Journal des débats... (n° 237, p. 2) d'où il a tiré son texte. Le Moniteur, de son côté, ne dit rien de cette affaire.

duite. Le président, Delaunay d'Angers, exprime la réprobation de la Société pour un tel attentat et invite l'orateur aux honneurs de la séance. Robespierre prend la parole. Après son intervention, la Société arrête qu'il sera accordé un diplôme d'affilié à Bulté, en témoignage du courage et de la fermeté qu'il a déployés en cette occasion.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 237, p. 3.

« *M. Robespierre.* Je n'élève pas ma voix pour vous retracer l'atrocité du crime qui vient de vous être peint. Je ne fais qu'un vœu à cette occasion, c'est que le sentiment que vient d'exprimer M. le président, soit assez vivement senti pour animer tous les cœurs d'une sainte indignation. Car il n'y a de vraiment libres que les hommes à qui l'injure faite à un de leurs frères devient assez personnelle, pour leur en faire désirer une vengeance éclatante. Je crois que la Société doit donner une marque d'égards et de consolation au citoyen qui vient de verser ses chagrins dans son sein, je demande que l'entrée de la séance lui soit accordée tout le tems que ses affaires le retiendront à Paris. » (2)

---

(2) Texte reproduit dans Aulard (IV,145), signalé par E. Hamel (II, 347) et par G. Walter (p. 729).

---

95. — SEANCE DU 27 JUILLET 1792

Sur le désarmement des suspects

Camus, député extraordinaire de la Société populaire de Nîmes, communique à la Société, une adresse qu'il doit présenter à l'Assemblée législative (1) ; elle se termine par un projet de décret dont les principaux points sont : la permanence de toutes les assemblées primaires, à l'exemple des sections de Paris, le désarmement général par la garde nationale de toutes les personnes suspectes, la visite de toutes les maisons garnies, la déchéance du pouvoir exécutif. Robespierre prend la parole, après cette lecture : il combat la partie de l'adresse qui demande le désarmement général des personnes suspectes, mesure que les aristocrates pourraient retourner contre les patriotes.

---

(1) Le compte rendu du Moniteur ne mentionne pas cette pétition de la Société populaire de Nîmes. Les Archives parlementaires ne la citent pas non plus. Il est probable qu'elle ne fut pas présentée à l'Assemblée nationale. L'ouvrage de F. Rouvière, Histoire de la Révolution française dans le département du Gard, ne parle pas de cette démarche de la Société populaire de Nîmes.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 239, p. 2.

« M. Robespierre combat cette partie de l'adresse qui demande le désarmement général des personnes suspectes. Il serait à craindre que l'on n'usa de cette mesure précisément pour asservir le peuple dans quelques endroits, car jusqu'ici ç'a toujours été avec d'excellentes vues, d'excellens moyens qu'on a eu de mauvaises loix et le grand danger tient à ce qu'une partie du peuple est armée, tandis qu'une autre ne l'est pas, de ce que le grand nombre de ceux qui sont armés sont ou des aristocrates, ou des gens de bonne foi, mais simples et égarés par des aristocrates perfides qui s'en servent pour parvenir à leur but. Une mesure plus sage serait donc au contraire à mon sens d'armer tous les citoyens également. » (2)

(2) Texte reproduit dans Aulard (IV, 147). Simple mention dans G. Walter (p. 729).

96. — SEANCE DU 29 JUILLET 1792

Sur la déchéance du roi et le renouvellement de la législature

Le député girondin Lasource ayant, au début de la séance, proposé d'envoyer les fédérés aux frontières, il est vivement pris à partie par l'ex-constituant Anthoine, maire de Metz. Après un appel à l'insurrection lancé par Legendre, Robespierre prononce un discours sur la situation politique. Il se déclare non seulement pour la déchéance du roi, mais encore pour le renouvellement de la législature. L'impression de ce discours est arrêtée par la Société. (1)

Des maux et des ressources de l'État (2)

Les grands maux appelent les grands remèdes. Les palliatifs ne font que les rendre incurables. Les maux de la France sont extrèmes. En connoit-on bien la cause ? Personne encore, ce me semble, n'a osé les développer dans toute leur étendue.

Trahi par les dépositaires de son autorité, livré par le gouver-

(1) Tourneux ne signale aucune impression à part de ce discours, Aulard (IV, 158) non plus. Robespierre le publia dans le n° XI de son Défenseur de la Constitution (éd. G. Laurent, p.316). Buchez et Roux le reproduisirent (XVI, 220), de même que Laponneraye (II, 64). A. Mathiez (Révolution française, I, 213, éd. de 1925) donne à tort ce discours comme étant du 25 juillet. Voir E. Hamel (II, 347).

(2) Nous reproduisons le texte du Défenseur de la constitution. E. Hamel (II, 351-355) l'analyse longuement.

nement lui-même aux insultes et au fer des despotes étrangers, avili, opprimé, dépouillé au nom des lois, le peuple français s'agite, avec une douloureuse inquiétude, sans connaître précisément ni la source de ses malheurs, ni les moyens de les terminer. Jouet éternel des intrigans qui l'ont gouverné depuis le commencement de la révolution, victime de sa propre ignorance, ou de ses propres préjugés, il s'est tour-à-tour alarmé, rassuré sur leur parole ; des actes de patriotisme insignifians ou perfides lui ont fait oublier mille attentats funestes contre ses droits. Aujourd'hui même encore parvenu au dernier période de la longue crise qui le tourmente, il est prêt à se reposer de son propre salut, sur des mesures partielles et insuffisantes, sur des remèdes ou impuissans ou dangereux. Parmi cette multitude de fonctionnaires publics, qui peuplent la France, combien en est-il qui lui montrent la route qu'il doit suivre, qui ne préfèrent point les plus vils intérêts, au bonheur de leur pays, et qui ne soient prêts à immoler les droits du peuple à leur orgueil stupide ? Ceux qui se disent ses conseillers, ne sont, pour la plupart, que des ignorans que l'on trompe, ou des fourbes qui s'efforcent de prolonger ses erreurs et son sommeil. Ses représentans eux-mêmes, en proclamant les dangers de la patrie, lui en ont dissimulé la cause. Ils ont environné cette déclaration solennelle de dispositions contradictoires, qui en éludoient l'effet, et qui ne tendoient qu'à le retenir dans une funeste inaction, et dans une léthargie mortelle. Il y a plus, depuis cette époque, qu'ont-ils fait, que l'environner de pièges inextricables ? Allons jusqu'à la racine du mal. Beaucoup de gens croient la trouver exclusivement dans ce qu'on appele le *pouvoir exécutif ;* ils demandent ou la déchéance, ou la suspension du roi, et pensent qu'à cette disposition seule est attachée la destinée de l'état. Ils sont bien loin d'avoir une idée complète de notre véritable situation. (3)

La principale cause de nos maux est à la fois dans le pouvoir exécutif et dans la législature ; dans le pouvoir exécutif qui veut perdre l'état, et dans la législature qui ne peut pas, ou qui ne veut pas le sauver. Supposez une législature ferme, pure et éclairée ; le pouvoir exécutif n'auroit jamais la puissance de mettre l'état sur le penchant de sa ruine. Supposez une législature foible ou corrompue ; elle sera elle-même un fléau public, soit qu'elle se ligue avec le chef du pouvoir exécutif, soit qu'elle s'en empare elle-même. La puissance du corps législatif est infiniment plus grande que celle du roi,

---

(3) Il paraît résulter de ce discours que Robespierre ne comptait pas sur une décision spontanée de l'Assemblée nationale. Néanmoins, il n'exprime pas d'opinion sur une insurrection armée et il est probable que sa préférence allait à une manifestation organisée qui forcerait la main aux députés. Mais il est incontestable qu'il abandonnait la constitution dont il s'était montré le défenseur.

puisqu'il peut disposer de la force du peuple, et s'environner de l'opinion publique. Le roi a la liste civile et beaucoup de moyens de corruption ; mais cette puissance doit céder, sans doute, à celle dont les députés du peuple sont investis, à moins que leurs propres vices ne la rendent prépondérante. Le bonheur de la France étoit réellement entre les mains de ses représentans. J'ai prouvé, il y a quelques mois, avant la déclaration de la guerre, que la constitution leur suffisoit, pour prévenir les maux qui menaçoient l'état et la liberté. Il est vrai que j'adressois ce langage à l'assemblée nationale même, et qu'il supposoit une législature dont la majorité fut vouée à la cause du peuple. Elle n'a point prévenu ces maux, et elle a permis que la crise de l'état arriva au dernier degré. Il faut que l'état soit sauvé, de quelque manière que ce soit ; et il n'y a d'inconstitutionnel que ce qui tend à sa ruine. Il y a plus, il n'y a pas une mesure nécessaire à son salut, qui ne soit avouée par le texte même de l'acte constitutionnel. Il suffit de vouloir l'interpréter, et le maintenir de bonne foi. Changez tant qu'il vous plaira, le chef du pouvoir exécutif ; si vous vous bornez là, vous n'aurez rien fait pour la patrie. Il n'y a qu'un peuple esclave, dont les destinées soient attachées à un individu ou à une famille ; la liberté et le bonheur public dépendent de la nature du gouvernement et du résultat des institutions politiques. La constitution de la royauté étant supposée la même, il n'y a qu'une légère différence entre un roi et un roi. L'homme honnête, mais foible et peu éclairé, l'homme pervers et corrompu, peuvent être rangés sur la même ligne. Ce seront toujours les intrigans, dont il sera entouré, qui, sous son nom, abuseront de ses trésors et de son pouvoir. Il n'y a d'exception à cette règle, tout au plus que pour ces hommes d'un grand caractère, et d'une haute vertu, que l'on ne trouva jamais, ou presque jamais sur un trône. Ces vérités s'appliquent à la constitution française, plus qu'à toute autre forme de gouvernement. Est-ce bien Louis XVI qui règne ? ce sont tous les intrigans qui s'emparent de lui tour-à-tour. Dépouillé de la confiance publique, qui seule fait la force des rois, il n'est plus rien par lui-même. La royauté n'est plus aujourd'hui que la proie de tous les ambitieux qui en ont partagé les dépouilles. Vos véritables rois ce sont vos généraux, et peut-être ceux des despotes ligués contre vous ; ce sont tous les fripons coalisés, pour asservir le peuple français.

La destitution, la suspension de Louis XVI est donc une mesure insuffisante pour tarir la source de nos maux. Qu'importe que le fantôme appelé roi ait disparu ; si le despotisme reste ? Louis XVI étant déchu, en quelles mains passera l'autorité royale ? Sera-ce dans celles du régent ? d'un autre roi ou d'un conseil ? Qu'aura gagné la liberté, si l'intrigue et l'ambition tiennent encore les rênes du gouvernement ? Et quel garant aurai-je du contraire, si l'étendue du pouvoir exécutif est toujours la même ?

Le pouvoir exécutif sera-t-il exercé par le pouvoir législatif ?

Je ne vois dans cette confusion de tous les pouvoirs, que le plus insupportable de tous les despotismes. (4) Que le despotisme ait une seule tête ou qu'il en ait sept cents, c'est toujours le despotisme. Je ne connois rien d'aussi effrayant que l'idée d'un pouvoir illimité, remis à une assemblée nombreuse qui est au-dessus des lois, fût-elle une assemblée de sages. Que dis-je ? Cette espèce de translation du pouvoir exécutif des mains de Louis XVI, dans celles de la législature, apporteroit-elle un changement réel dans la face des affaires ? Vous verriez l'assemblée nationale toujours mue par la même influence, vous verriez quelques hommes lui communiquer l'impulsion qu'ils auroient reçue de quelque faction ; de celle même de la cour. Eh ! pourquoi non ! les préjugés, les passions, les intérêts qui l'ont agitée jusqu'ici, seroient-ils éteints ? Les nombreux partisans de l'Autriche, tous les intrigans qui se prostituoient à la cour, ou à d'autres factions, continueroient de marcher dans les mêmes routes. Et si l'on peut supposer que jusqu'ici la majorité ait servi le roi aux dépens du peuple ; elle serviroit encore avec plus de succès après sa suspension. Le roi n'étoit-il pas suspendu pendant ce période de la révision, où l'assemblée constituante, ou plutôt la coalition des intrigans qui l'agitoit, lui sacrifia les droits les plus sacrés de la nation ? Fidèle et sur le trône, eût-il obtenu les avantages qu'ils lui prodiguèrent après sa défection, et durant le tems de son apparente interdiction ? O peuple trop bon et trop crédule, crains de te laisser tromper encore ! crains que la suspension même du roi, si elle n'est combinée avec d'autres mesures plus décisives, ne cache un nouveau piège ! Est-il, en effet, si difficile de prouver qu'elle pourroit être encore aujourd'hui le fruit d'un pacte criminel, fait entre la cour et quelques ambitieux hypocrites ? Quand les perfidies de la cour sont dévoilées à tous les yeux ; quand l'homme le plus inepte sent combien il est absurde que la guerre soit conduite par ceux qui nous l'ont suscitée, pour nous remettre sous le joug, seroit-il étonnant qu'on fit consentir le roi lui-même à sa propre interdiction, pour rendormir la nation dans une trompeuse sécurité, jusqu'au moment où les chaînes qu'on lui prépare seroient entièrement forgées ? Non. Cet article est trop analogue au génie de la cour, pour qu'il ne soit pas au moins permis de l'en soupçonner.

Faites ici une distinction nécessaire, entre la suspension et la destitution. La suspension qui laisseroit sur la tête du roi, le titre et les droits de la puissance exécutive, ne seroit évidemment qu'un jeu concerté entre la cour et les intrigues de la législature, pour la lui rendre plus étendue, au moment où il seroit réintégré. La déchéance ou

(4) La critique de l'autorité incontrôlée du pouvoir législatif est dans la ligne de la pensée de Robespierre. Mais, elle n'était pas conforme à la thèse soutenue en 1789 par Sieyès, qui servira de base à la souveraineté illimitée de la Convention, comme elle avait fondée celle de la Constituante.

la destitution absolue seroit moins suspecte ; mais seule, elle laisseroit encore la porte ouverte aux inconvéniens que nous avons développés.

D'ailleurs, ce grand changement fourniroit un prétexte à de nouveaux troubles ; il excitera de nouveaux orages politiques. Il faudra donc nécessairement des mains fermes et habiles pour tenir le gouvernail et conduire au port le vaisseau de l'état. Quels seront les pilotes qui le sauveront ? Sera-ce ceux qui jusqu'ici l'ont fait heurter contre tous les écueils ? L'assemblée nationale, en déclarant les dangers de la patrie, qu'elle n'a point prévenus, a déclaré sa propre impuissance. Elle a rappelé la nation elle-même à son secours. C'est en vain que quelques ambitieux sans talens, comme sans vertus, voudroient sacrifier le salut public à leur intérêt personnel. Ecoutez les membres désintéressés et intègres de cette législature ; ils vous crient tous à la tribune et partout, avec le ton du désespoir, que la nation doit pourvoir elle-même à son salut au défaut de ses représentans. Ils vous disent qu'une grande partie de l'assemblée est près d'immoler l'assemblée elle-même aux ennemis de notre liberté ; que d'autres ne voient que les malheurs de la patrie, que l'occasion d'élever leur faction sur les ruines de la fortune publique ; que le vœu de tous les fidèles mandataires du peuple, est de se voir promptement déchargés du fardeau sous lequel ils succombent. Ce qui est du moins incontestable, c'est que, pour tenir le timon de l'état dans des momens aussi difficiles, il faut un grand caractère, un plan déterminé, de l'ensemble et de l'union. Or, tous ceux qui ont assisté aux délibérations du corps législatif, ont pu juger s'il présente tous ces gages du salut public. Comment une assemblée où règne la guerre civile, pourroit-elle l'éteindre ?

Il est tems, sans doute, de publier ces austères vérités. Que dis-je ? En est-il tems encore ? Qu'ils sont coupables ceux qui ont si longtems trompé la nation, en prêchant la confiance, tantôt dans le pouvoir exécutif, tantôt dans les généraux, tantôt dans l'assemblée nationale ! Qu'ils étoient ineptes ou pervers, ceux qui ont osé poser en principe, que le seul moyen de sauver l'état, étoit de s'abandonner sans examen au patriotisme et aux lumières de la majorité des membres de la législature actuelle ! Lâches et absurdes maximes, dictées par l'esprit de corps et par l'intrigue, qui ont retardé les progrès de l'esprit public, étouffé l'énergie de la liberté, et conduit le peuple sur les bords du précipice où il est près de tomber !

La confiance ! A-t-on besoin de la demander, quand on la mérite ? et quand on ne la mérite pas, doit-on l'obtenir ? Le salut public repose-t-il sur les lumières et sur le courage de la nation, sur l'intégrité et l'énergie de ses mandataires ou seulement sur la foi aveugle qui leur suppose toutes les vertus qu'ils doivent avoir ? Les intrigans voudroient confondre la représentation nationale avec la personne des représentans qui paroissent dans tel période ; ils voudroient

attacher la destinée du corps législatif à leur propre existence, pour se rendre inviolables même contre l'opinion, pour régner au sein des orages qu'ils n'ont pas su prévenir, et qu'ils peuvent encore moins apaiser ; mais désormais la représentation nationale est immortelle, impérissable ; les représentans sont passagers. Faut-il immoler à ceux ci, et la puissance législative et la nation elle-même, pour satisfaire l'orgueil de quelques hommes ?

Au reste, la question se réduit à des points très simples.

Le Chef du pouvoir exécutif a-t-il été fidèle à la nation ? il faut le conserver. L'a-t-il trahie ? Il faut le destituer. L'assemblée nationale ne veut point prononcer cette déchéance ; et si on le suppose coupable, l'assemblée nationale est elle-même complice de ses attentats, elle est aussi incapables que lui de sauver l'état. Dans ce cas, il faut donc régénérer à-la-fois, et le pouvoir exécutif et la législature. Un autre dilemme indépendant de ce fait, peut encore facilement décider la question. Ou bien la législature a montré jusques ici, en général, toutes les qualités nécessaires, pour guérir les plaies profondes de la patrie ; ou elle en a paru dépourvue. Dans le premier cas, reposons-nous absolument sur elle des destinées de la France et de l'univers ; oublions tous les évènemens dont nous avons été les témoins. Oublions même la déclaration qu'elle nous a faite des dangers de la patrie. Dans le second cas, la question se réduit évidemment à ces termes simples : vaut-il mieux que l'état périsse, ou que le soin de le sauver soit confié à de nouveaux représentans ? Il s'agit d'opter entre les membres de la législature actuelle et la liberté.

On peut encore poser la question d'une autre manière, en la liant à un fait essentiel. Lafayette et depuis, d'autres généraux, à son exemple, encouragés par l'impunité dont il jouit, lui ont dicté des lois, au mépris de la constitution ; ils ont déclaré la guerre au peuple français, et usurpé la dictature. La majorité de l'assemblée nationale l'a souffert ; Lafayette et ses complices demeurent impunis. Elle reconnoit donc tacitement l'empire de ces généraux rebelles : elle nous livre au despotisme militaire et aux attentats de tous les factieux. Et la question de la nécessité d'une convention nationale se réduit à savoir, si la nation veut courber la tête sous le joug de Lafayette et de tous les conspirateurs assez audacieux pour l'insulter.

D'après cela, vous concluez, peut-être, qu'une convention nationale est absolument indipensable. Déjà on a mis tout en œuvre pour prévenir d'avance les esprits contre cette mesure. On la craint, ou on affecte de la craindre pour la liberté même. Il suffiroit peut-être, de répondre que la liberté, étant évidemment perdue, si l'état actuel des choses subsiste, il seroit absurde de ne pas recourir à ce moyen de la sauver ; et que des inconvéniens plus ou moins réels ne peuvent balancer la nécessité évidente de l'employer.

Mais, si l'on examine les objections qu'on oppose à ce système,

on aperçoit bientôt que ce ne sont que de vains épouvantails, tels que le machiavélisme a coutume de les imaginer, pour écarter toutes les mesures salutaires.

Les assemblées primaires, dit-on, seront dominées par l'aristocratie. Qui pourroit le penser, lorsque leur convocation même sera le signal de la guerre déclarée à l'aristocratie ? Le moyen de croire qu'une si grande multitude de sections du peuple puisse être séduite ou corrompue ! Si quelques-unes pouvoient être égarées, la masse seroit, à coup sûr, dirigée par le sentiment du bien commun et par l'esprit de la liberté. Et où chercherez-vous donc l'amour de la patrie et la volonté générale, si ce n'est dans le peuple lui-même ? Où trouverez-vous l'orgueil, l'intrigue, la corruption, si ce n'est dans les corporations puissantes, qui substituent leur volonté particulière à la volonté générale, et qui sont toujours tentées d'abuser de leur autorité contre ceux qui la leur ont confiée ? Quelle témérité, ou quelle ineptie dans des hommes que la nation a choisis, de lui contester à-la-fois, le sens commun et l'incorruptibilité, dans les occasions critiques, où il s'agit de son salut et de sa liberté !

Quel spectacle affligeant pour les amis de la patrie ! Quel objet de risée pour nos ennemis étrangers, de voir quelques intrigans, aussi absurdes qu'ambitieux, repousser le bras tout puissant du peuple français, évidemment nécessaire, pour soutenir l'édifice de la constitution, sous lequel ils sont prêts d'être eux-mêmes écrasés ! Ah ! croyez que la seule inquiétude qui les agite, c'est celle de perdre leur scandaleuse influence sur les malheurs publics, c'est la crainte de voir la nation française déconcerter le projet qu'ils ont déjà bien avancé, de l'asservir ou de la trahir !

Les autrichiens et les prussiens, disent ces intrigans, maîtriseront les assemblées primaires. Se seroient-ils donc arangés pour livrer la France aux armées de l'Autriche et la Prusse ? S'il en est ainsi, c'est une raison de plus d'assembler la nation ; ce n'est que lorsqu'elle sera levée toute entière, qu'elle pourra repousser ses ennemis ; et c'est alors que tous les satellites du despotisme respecteront notre territoire, comme une terre sacrée et redoutable aux tyrans. Croyez-vous que ceux-ci aiment mieux avoir à faire au peuple français et à une convention digne des circonstances qui l'auront créée, qu'à une cour perfide et à des mandataires du peuple, ou ineptes, ou foibles ou corrompus ?

Mais, disent encore nos intrigans, les aristocrates désirent aussi une convention nationale. Je les crois dignes d'être les interprètes des aristocrates, dont ils sont les plus fermes appuis. Cependant, que ce vœu soit réel ou non, que les aristocrates, soit par désespoir, soit par erreur, désirent ce que les intrigans redoutent ; ou bien qu'ils ne fassent ici que renouveller le stratagème usé, de paroître désirer une mesure salutaire, pour la rendre suspecte, il suffit, pour les amis

éclairés du bien public, de savoir que l'intérêt du peuple l'exige impérieusement.

Bonne ou mauvaise, les aristocrates et la cour accuseront toujours la législature ; bonne parce qu'elle confondra toutes leurs espérances ; mauvaise, pour lui concilier une espèce d'opinion publique, qui lui donne les moyens de favoriser plus puissamment leurs complots. Au-dessus de toutes les intrigues et de toutes les factions, la nation ne doit consulter que les principes et ses droits.

La puissance de la cour une fois abattue, la représentation nationale régénérée, et surtout la nation assemblée, le salut public est assuré.

Il ne reste plus qu'à adopter des règles aussi simples que justes, pour assurer le succès de ces grandes opérations.

Dans les grands dangers de la patrie, il faut que tous les citoyens soient appelés à la défendre. Il faut par conséquent les intéresser tous à sa conservation et à sa gloire. Par quelle fatalité est-il arrivé que les seuls amis fidèles de la constitution, que les véritables colonnes de la liberté, soient précisément cette classe laborieuse et magnanime, que la première législature a dépouillé du droit de cité ? Expiez donc ce crime de lèze-nation, et de lèze-humanité, en effaçant ces distinctions injurieuses, qui mesurent les vertus et les droits de l'homme, sur la quotité des impositions. Que tous les français domiciliés dans l'arrondissement de chaque assemblée primaire, depuis un tems assez considérable, pour déterminer le domicile, tel que celui d'un an, soit admis à y voter ; que tous les citoyens soient éligibles à tous les emplois publics, aux termes des articles les plus sacrés de la constitution même, sans autre privilège, que celui des vertus et des talens. Par cette seule disposition, vous soutenez, vous ranimez le patriotisme et l'énergie du peuple ; vous multipliez à l'infini les ressources de la patrie ; vous anéantissez l'influence de l'aristocratie et de l'intrigue ; et vous préparez une véritable convention nationale ; la seule légitime, la seule complète, que la France auroit jamais vue. (5).

Les français assemblés voudront, sans doute, assurer pour jamais la liberté, le bonheur de leur pays et de l'univers. Ils réformeront, ou ils ordonneront à leurs nouveaux représentans de réformer certaines lois, vraiment contraires aux principes fondamentaux de la constitution française et de toutes les constitutions possibles. Ces nouveaux points constitutionnels sont si simples, si conformes à l'intérêt général et à l'opinion publique, si faciles d'ailleurs, à attacher aux assemblées primaires, ou à la convention nationale, pour les faire universellement adopter.

---

(5) Qu'on se souvienne des efforts tentés par Robespierre à la Constituante pour faire disparaître la distinction entre citoyens actifs et passifs. Il réclame nettement ici le suffrage universel.

Ces articles peuvent se ranger sous deux classes. Les premiers concernant l'étendue de ce qu'on a appelé, avec trop de justesse, les prérogatives du chef du pouvoir exécutif. Il ne sera question que de diminuer les moyens immenses de corruption, que la corruption même a accumulés dans ses mains. La nation entière est déjà de cet avis ; et par cela seul, ces dispositions pourroient être déjà presque considérées comme de véritables lois, d'après la constitution même, qui dit que la loi est l'expression de la volonté générale.

Les autres articles sont relatifs à la représentation nationale, dans ses rapports avec le souverain. Et ici, il ne sera question que de relever les bases de la constitution française, déjà renversées par le despotisme représentatif. La source de tous nos maux, c'est l'indépendance absolue, où les représentans se sont mis eux-mêmes à l'égard de la nation sans l'avoir consultée. Ils ont reconnu la souveraineté de la nation, et ils l'ont anéantie. Ils n'étoient, de leur aveu même, que des mandataires du peuple, et ils se sont faits souverains, c'est à dire, despotes. Car le despotisme n'est autre chose que l'usurpation du pouvoir souverain. Quels que soient les noms des fonctionnaires publics, et les formes extérieures du gouvernement, dans tout état où le souverain ne conserve aucun moyen de réprimer l'abus que ses délégués font de la puissance, et d'arrêter leurs attentats contre la liberté publique et contre la constitution de l'état, la nation est esclave ; puisqu'elle est abandonnée absolument à la merci de ceux qui exercent l'autorité, et comme il est dans la nature des choses, que les hommes préfèrent leur intérêt personnel à l'intérêt public, lorsqu'ils peuvent le faire impunément, il s'ensuit que le peuple est opprimé, toutes les fois que ses mandataires sont absolument indépendans de lui. Si la nation n'a point encore recueilli les fruits de la révolution, si des intrigans ont remplacé d'autres intrigans, si une tyrannie légale semble avoir succédé à l'ancien despotisme, n'en cherchez point ailleurs la cause, que dans le privilège que se sont arrogé les mandataires du peuple, de se jouer impunément des droits de ceux qu'ils ont carressé bassement pendant les élections. Placez à côté d'un monarque riche et puissant, une assemblée représentative qui ne doit compte à personne de sa conduite ; il ne résultera jamais de cette combinaison politique, que le despotisme et la corruption. Ou bien, les deux espèces de mandataires se feront la guerre ; ou ils se ligueront pour élever leur puissance commune sur les ruines de la liberté publique. La nation sera donc encore d'avis que, par une loi fondamentale de l'état, à des époques déterminées et assez rapprochées pour que l'exercice de ce droit ne soit point illusoire (6), les assemblées primaires puissent

(6) Le droit des assemblées primaires à révoquer le pouvoir des élus avait bien été revendiqué par les districts parisiens, tout au moins, puis par les sections et continuera de l'être par les sans-

porter leur jugement sur la conduite de leurs représentans ; ou qu'elles puissent au moins révoquer, suivant les règles qui seront établies, ceux qui auront abusé de leur confiance. La nation voudra encore que, lorsqu'elle sera assemblée, nulle puissance n'ose lui interdire le droit d'exprimer son vœu sur tout ce qui intéresse le bonheur public.

Ce peu d'articles très simples, et puisés dans les premiers principes de la constitution, suffiront pour l'affermir et pour assurer à jamais le bonheur et la liberté du peuple français.

La cour prétend que la constitution a besoin d'être modifiée pour subsister ; la secte hypocrite, connue sous le sobriquet des feuillans répand la même doctrine. La nation, ce me semble, ne risque rien de les prendre au mot ; pourvu qu'adoptant le principe diamétralement opposé à leur système, elle éface, non les principes de la constitution, mais les contradictions de l'acte constitutionnel ; pourvu qu'elle ne sacrifie pas la souveraineté à l'aristocratie, mais l'aristocratie à la souveraineté.

Il n'est pas nécessaire d'entrer ici dans les détails qui seront les conséquences de ces principes, que la législature actuelle pourroit indiquer, que la convention nationale verra d'un coup d'œil.

Je n'ai pas besoin de dire non plus, que la première opération à faire, est de renouveler les directoires, les tribunaux et les fonctionnaires publics, soupirans après le retour du despotisme, secrètement ligués avec la cour et avec les puissances étrangères. Car, il faut le dire, la grande crise où nous sommes arrivés, n'est autre chose que la conspiration de la plupart des délégués du peuple contre le peuple ; et la volonté publique est tellement prononcée sur la nécessité de cette mesure, qu'il étoit même superflu de la rappeler.

Dès que la voix toute puissante de la nation aura retenti, vous verrez aussi disparoître l'audace de ces généraux perfides qui affectent si impudemment la tyrannie, et tous ces états-majors que le peuple soudoie, pour l'Autriche et pour les ennemis de la France. Vous verrez l'armée dégagée des chaînes qui l'attachent à la noblesse, comme un corps vivant à un cadavre, se réunir, sous des chefs patriotes, à la nation entière, pour marcher à la conquête de la liberté. Jusque-là, à quel sort devez-vous vous attendre, placés, comme vous l'êtes, entre les conspirateurs et des armées étrangères, disciplinées et nombreuses ?

Il faut pourtant convenir que, dans les circonstances où nous sommes, tous ces grands moyens nécessaires pour sauver la patrie, ne sont pas faciles à exécuter, ni exempts de toute espèce d'inconvéniens.

Tel est l'excès du mal auquel nous ont conduits, et la profonde

culottes. Les Girondins, et à leur suite les modérés et les contre-révolutionnaires, s'en réclameront aussi contre les Montagnards. Mais, ni la Convention, ni le Comité de Salut Public, n'en voudront rien entendre.

perfidie du gouvernement, et la déplorable crédulité du peuple, que le remède est devenu nécessairement difficile et périlleux. La guerre étrangère, que nos ennemis intérieurs nous ont suscitée, semble gêner tous les mouvemens de la nation, et la place continuellement entre les mesures qu'exige sa sûreté extérieure, et celles que prescrit le maintien de sa liberté. La guerre semble la livrer à la discrétion de tous les traîtres qu'elle nourrit dans son sein. Tel est du moins le système de tous les vils intrigans qui la trompent pour l'asservir. Jamais nation ne se trouva dans une situation semblable à la nôtre. On a vu des peuples célèbres combattre pour la liberté, contre leurs anciens tyrans, soutenus par un despote étranger : mais un spectacle nouveau pour l'univers, c'est celui d'un peuple marchant sous les ordres de ses tyrans, contre ses tyrans eux-mêmes, abandonnant à ses ennemis du dedans, le soin de le guider et de le défendre contre ses ennemis du dehors. Dans les autres révolutions, le gouvernement nouveau qu'elles avoient créé, dirigeoit toutes les forces du peuple contre l'ennemi commun : souvent c'étoit une faction qui combattoit ouvertement un autre faction, et qui l'accabloit par la force et par le nombre. Ici, au contraire, le gouvernement, mélange monstrueux de l'ancien et du nouveau régime, ne s'applique qu'à punir le peuple de la révolution, qui l'a fait naître, et combat contre lui, avec toutes les armes de la corruption, de l'intrigue, et de l'autorité publique. Le peuple français, moins heureux que les factions qui ont changé tant de gouvernemens, trouve presqu'autant d'ennemis, qu'il a nommé de mandataires ; et sa cause est indignement trahie, uniquement parce qu'elle est celle du peuple et de l'égalité. On diroit qu'il est arrêté dans les décrets éternels, que le crime et la tyrannie pourront seuls trouver des appuis sur la terre.

Ainsi abandonnés, que dis-je ? proscrits par le gouvernement nouveau, il faut que nous trouvions toutes nos ressources dans nous-mêmes. Il faut que nous nous élevions à tous les prodiges que l'amour de la liberté peut enfanter. A notre sort est attaché celui de toutes les nations ; et nous avons à lutter contre toutes les puissances physiques et morales, qui les ont opprimées jusqu'à ce moment ; nous avons à lutter contre les traîtres nombreux et redoutables qui vivent au milieu de nous et contre nous-mêmes. Il faut que le peuple français soutienne le poids du monde, et qu'il dompte, en même temps, tous les monstres qui le désolent. Il faut qu'il soit parmi les peuples, ce que Hercule fut parmi les héros.

Oui, je l'ai déjà dit dans plusieurs circonstances, et je le répète encore dans ce moment ; il ne nous reste que deux alternatives, ou de périr et d'ensevelir avec nous la liberté du genre humain, ou de déployer de grandes vertus et de nous résoudre à de grands sacrifices.

Je finirai ces réflexions en proposant à cette occasion aux défenseurs de la liberté, de donner à leurs concitoyens un exemple de désintéressement qui ne me paroît pas bien difficile, mais qui est aussi sage qu'utile

au bien public. Qui peut douter que nous serions invincibles si, détachés de tout intérêt personnel, nous étions unis par le seul intérêt de la patrie. Du moins j'ai toujours pensé que ce qui a mis la chose publique en danger, a été l'ambition des faux patriotes, et surtout de ceux qui ont joué un rôle dans l'assemblée constituante et dans l'assemblée actuelle. Il importe plus que jamais de rompre cette chaîne d'intrigues qui, par-tout a arrêté les mouvemens du patriotisme et accablé la liberté. Il est désormais impossible de la servir avec succès, si on ne la sert pour elle-même ; il importe encore, d'en exalter le sentiment sublime, et d'imprimer à sa cause un caractère sacré, en repoussant loin de ceux qui l'ont défendue, ce soupçon d'intrigue et de faction, que ses ennemis se sont forcés d'accréditer.

Si l'assemblée constituante s'est montrée digne du peuple qu'elle représentoit, c'est peut être, lorsque d'un côté, elle ferma à ses membres l'accès du ministère et des places dont le pouvoir exécutif dispose, et que de l'autre, elle décréta qu'ils ne pourroient être réélus à la seconde législature.

Cette double disposition bien exécutée eût épargné à la France bien des maux et bien des crimes. Plût au ciel, que les membres de la législature actuelle n'eussent point éludé la première de ces lois, en briguant scandaleusement le ministère pour leurs créatures, et en sacrifiant, sans cesse, à ce vil intérêt, et les principes et les grandes mesures, qui seules pouvoient sauver l'état ! l'autre n'eût pas été moins utile à la liberté. C'est en vain que l'ambition déconcertée m'a fait un crime d'avoir proposé ces deux décrets ; c'est en vain qu'elle a opposé à celui qui excluoit les membres du corps constituant de la législature nouvelle, la composition même de cette assemblée. Quand la première législature le porta, pouvoit-elle prévoir les manœuvres de la coalition des intrigans, qui la domina durant le période funeste de la division, et les assassinats du champ-de-mars, et surtout le décret téméraire, par lequel les représentans osèrent arrêter les opérations du souverain assemblé, pour élire l'assemblée nouvelle et donner aux cabales et à la calomnie, les moyens et le tems de corrompre la pureté des élections ? Le moment est arrivé d'adopter des mesures semblables, avec succès. Il faut absolument arracher la chose publique des mains de ces ambitieux hypocrites, qui ont égaré les deux assemblées représentatives, et altéré l'esprit public, dans toutes les parties de l'empire ; il faut une assemblée neuve, pure, incorruptible, composée sur-tout des citoyens que leurs manœuvres ont écartés de la seconde législature, et que le despotisme a proscrits. S'il est quelques zélés défenseurs des droits du peuple, qu'il auroit pu désirer réélire, l'inconvénient de les exclure, sera plus que compensé par la nécessité de repousser la ligue de tant de chefs de parti, qui seroit toujours l'écueil de la paix et de la liberté publiques. Que l'assemblée nationale actuelle s'honore donc, par un décret, semblable à celui que ses prédécesseurs ont rendu. Que

les membres de l'assemblée constituante s'engagent formellement à laisser à d'autres mains, le soin de bâtir le temple de la liberté, dont ils ont jeté les fondemens, qu'ils s'excluent ainsi, glorieusement, de la convention prochaine, et renoncent à tout nouveau choix du peuple, jusqu'à ce qu'elle soit terminée ; que ceux d'entr'eux qui ont montré le plus de zèle pour la défense de la liberté, donnent les premiers cet exemple ; que ceux qui se refuseront à ce sacrifice, soient jugés par cela même, et que cette preuve d'ambition soit pour eux, aux yeux du peuple, un titre suffisant d'exclusion.

Et qu'on ne dise pas, que les bons citoyens qui seront éloignés de la convention nouvelle, seront perdus pour la patrie. Ils la serviront puissamment dans les emplois, dont la plupart d'entr'eux sont actuellement revêtus ; ils la serviront dans les assemblées du peuple, comme citoyens. Il importe qu'il reste, au milieu du peuple, des hommes intègre et judicieux, étrangers aux fonctions publiques, pour l'éclairer, et pour surveiller les dépositaires de son autorité.

Expions donc, aux yeux des nations, cette lâche ambition de tant d'indignes fonctionnaires, qui ont scandalisé l'Europe, et qui sont à-la-fois, la honte et le fléau de notre révolution. Loin de les envier, laissons purifier ces places, par une génération nouvelle de magistrats dignes du peuple français. Que nous faut-il de plus, que le bonheur et la liberté de notre pays ? (7)

---

(7) Ce discours de Robespierre devait donner lieu à un dénonciation d'Isnard et de Brissot, au club de la Réunion (sur ce club, voir séance du 1er août 1792, note 8), le 30 juillet 1792. Le Courrier du Midi (n° 177, p. 764), écrit : « Le club des 300 législateurs se tient aujourd'hui, dans l'ancienne caserne des Jacobins, près le club des amis de la constitution. M. Isnard vient d'y provoquer une grande scission, en déclarant qu'il alloit dénoncer à l'assemblée nationale MM. Antoine et Roberspierre, ex-députés constituans. Ces derniers ont déclaré le 30, que la législature actuelle étoit incapable de sauver la souveraineté nationale, entre les mains des législateurs intrigans. Roberspierre, sur-tout a parlé avec une rare énergie ; et la société a ordonné l'impression de son discours, heureusement improvisé. M. Isnard attend donc cette harangue civique, pour faire sa dénonciation, tendante à envoyer les deux constituans à la haute cour d'Orléans : sa motion a été appuyée par le tartuffe Brissot, qui a pris le même engagement. Des députés patriotes ont quitté l'insidieuse séance et déchiré leurs cartes ; ils sont venus révéler tout ce lâche complot aux Jacobins ; et la publicité de cet acte incivique fera sans doute échouer le projet d'Isnard et Brissot dès longtemps, à ce qu'il paroit, livrés au vœu de la liste civile, et aujourd'hui dévoilés à nu pour de faux patriotes. » Le Courrier du Midi fait une erreur de date ; ce n'est pas le 30, mais le 29 juillet qu'Anthoine et Robespierre sont intervenus sur le renouvellement de la législature. Sur cette dénonciation, voir l'intervention de Desfieux, à la séance de la Société, le 1er

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 240, p. 4.
Journal des Jacobins, n° 1, p. 8.

« M. Robespierre prononce un discours dont l'impression est arrêtée. Les bases principales de son opinion sont que le gouvernement français portant sur deux pouvoirs, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, les dangers de la patrie sont dus à ceux qui sont revêtus de l'un et l'autre pouvoir, que si la patrie est en danger, c'est que le roi veut perdre la nation et l'assemblée nationale ne veut pas la sauver. Il ne suffit donc pas de déclarer la déchéance du roi, il faut renouveller aussi la législature.

« Il s'attache également, dans ce discours important sur lequel nous reviendrons incessament (8) à prouver que la cumulation des pouvoirs est également favorable au despotisme, et dangereuse à la liberté. » (9)

Journal général de France, p. 859.

« M. Robeitspierre ne se contente pas d'être de cet avis et de demander la déchéance du roi, mais il veut qu'on renouvelle aussi la législature actuelle qui ne veut pas, dit-il, sauver la patrie... »

« M. Robespierre a été plus loin, dans un discours prononcé avant hier aux jacobins, et dont l'impression a été ordonnée, il a proposé d'envelopper dans la proscription la législature actuelle. Ce n'est pas lorsque le vaisseau n'est qu'à deux doigts du naufrage, qu'on doit parler de changer son équipage. En donnant aux loix toute la vigueur dont elles sont susceptibles, en punissant sévèrement ceux qui veulent porter atteinte à la constitution, en développant un grand caractère de courage et de respect pour les bons principes, on donnera à l'état une consistance qui le rendra redoutable à quiconque oseroit l'attaquer. »

La Rocambole des Journaux, n° 9, p. 146.

« Le doge *Robespierre* veut que les rois du manège soient aussi détrônés, et ce magnifique complot termine le sabbat. »

---

août 1792 (Cf. Aulard, IV, 165). Voir plus bas la séance du 1er août 1792.

(8) En fait le Journal des débats ne revint jamais sur ce discours de Robespierre qui avait cependant été écouté dans un silence religieux.

(9) Texte reproduit dans Aulard (IV, 158). Cf. G. Walter (p. 211-312, et 729).

97. — SEANCE DU 30 JUILLET 1792

SUR LA NÉCESSITÉ DE DEMEURER CALMES

En l'absence du président, Robespierre, vice-président, occupe le fauteuil. Après une intervention de Collot d'Herbois, Mendouze lit à la Société le manifeste de Brunswick (1), provoquant une certaine agitation, surtout parmi les fédérés présents. Robespierre intervient ; un fédéré demandant à être entendu, la Société lui accorde la parole. Pendant cette intervention le rappel se fait entendre, l'agitation reprend. Robespierre déclare alors la séance suspendue et quitte le fauteuil.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 241, p. 1.
Journal des Jacobins, n° 2, p. 2.

« *M. Robespierre*. On donne au bureau des avis qui allarment diverses personnes ; on annonce que la générale bat dans plusieurs quartiers ; eh bien, messieurs, nos frères les citoyens de Paris veillent, vous vous en apercevez au vide qui règne ici. C'est donc un motif pour vous, de rester calmes et tranquilles. Dans ces momens difficiles, les vrais patriotes doivent se montrer fermes et courageux. Je déclare que dans ce moment, je crois que notre poste est ici, j'y resterai. Un fédéré se plaint d'avoir été insulté ; sans doute, comme frères, comme patriotes, nous ressentons tous son injure, mais je ne puis lui donner la parole sans consulter l'assemblée, pour entendre ses plaintes. Que ceux qui veulent que le fédéré soit entendu... etc.

« La société donne la parole au fédéré.

[...]

« Un rappel se fait entendre (2), l'agitation continue, et M. Robespierre déclare que vu cette agitation il ne peut tenir la séance, il la déclare suspendue, quitte le fauteuil et sort de l'assemblée. » (3)

La Rocambole des Journaux, n° 9, p. 147.

« Celui [le sabbat] du 30 étoit déjà ouvert, et l'on y lisoit un manifeste apocriphe des puissances armées, lorsqu'on entend battre la générale. Nos braves caverniers font *caca* d'effroi ; mais l'intrépide Robespierrot, convaincu que la peur ne les sauvera pas, les

(1) Le manifeste de Brunswick est du 25 juillet 1792, il fut connu à Paris, le 28 ; le Journal de Perlet en donna des extraits, le 31 juillet ; le Moniteur du 3 août le publia en entier.

(2) Il s'agit sans doute de la querelle qui s'éleva le soir de leur arrivée à Paris, entre les fédérés marseillais et les grenadiers du bataillon des Filles St Thomas, aux Champs Elysées.

(3) Texte reproduit dans Aulard (IV, 160), et dans Buchez et Roux (XVI, 236). Simple mention dans G. Walter (p. 729).

rassure, en observant que leurs fidèles sans culottes sont au guet et veillent pour eux. Sur ce, voici un fédéré de la côte d'or qui se plaint d'avoir été rossé. Il racontoit encore sa piteuse aventure, quand un second rappel vint porter de nouveau l'alarme dans le repaire. Oh, oh ! dit alors *Robespierrot*, plus blême que *Lazare*, c'est donc tout de bon qu'on se bat : ma foi sauve qui peut et le brâvache s'enfuit, suivi de plusieurs autres. Cependant voici rentrer quelques jacquets ; ne fuyez pas, s'écrient-ils, tout est fini, vous n'avez rien à craindre. L'un d'eux raconte alors que les fédérés Marseillais, dînant aux champs élisées, avoient dans leur voisinage des grenadiers du bataillon des filles *St. Thomas*, avec des ci-devant gardes du roi, des sergens suisses qui crioient à pleine gueule : *vive le Roi, vive la Reine*, f... *pour la nation* (fausseté). »

Les Grands Sabats, p. 156.

« M. Robespierre monte à la tribune et dit à ce sujet : (4) « On « répand dans la salle des avis qui allarment diverses personnes. On « annonce que la générale bat dans plusieurs quartiers. Eh bien, Mes- « sieurs ! nos frères les citoyens de Paris veillent, vous vous en apper- « cevez au vuide qui règne ici. C'est donc un motif pour vous de « rester calmes et tranquilles. Dans ces momens difficiles, les patriotes « doivent se montrer fermes et courageux. Je déclare que dans ce « moment je crois que notre poste est ici. J'y resterai, et je jure de m'y « faire tuer plutôt que d'en sortir. »

« Ici l'on entend le bruit des tambours. L'agitation continue, et M. Robespierre, aussi fidèle au serment qu'il vient de faire qu'à tous ceux qu'il a faits précédemment, sort, en tremblant, de la pétaudière et court se cacher dans la cave de Madame Gilles ». (5)

(4) Note du Journal : « Voyez le n° 241 du Journal des Jacobins, séance du 30 juillet, où ce discours se trouve mot pour mot, et qui fut suivi de la retraite précipitée du pauvre M. Robespierre. »

(5) Note du Journal : « Madame Gilles demeure à côté des Jacobins. C'est elle qui fournit à ces Messieurs leurs rafraîchissemens, tels qu'eau-de-vie, et autres liqueurs non moins rafraîchissantes. »

98. — SEANCE DU 1er AOUT 1792

Sur la convocation d'une convention nationale

Au début de la séance, Desfieux rend compte des attaques très vives dirigées contre Robespierre et Anthoine par Isnard et Brissot au club de la Réunion (1), le 29 juillet ; Isnard aurait pris l'enga-

(1) Sur le club de la Réunion, voir l'article de Mathiez dans la Revue Historique (janvier-février 1925). Il s'agit de réunions

gement de les dénoncer à l'Assemblée nationale et de les faire traduire devant la Haute Cour d'Orléans (2). Merlin fait remarquer que Robespierre occupe le fauteuil, comme vice-président, et demande que le premier secrétaire prenne sa place. Anthoine dénonce alors Brissot et son parti, soulignant leur responsabilité dans la situation actuelle ; il conclut en demandant à la Société de rayer Brissot de la liste de ses membres. Goupilleau demande l'ajournement à huitaine de cette proposition. Simon (3) proteste contre ces querelles personnelles et propose que l'on passe à l'ordre du jour. Robespierre prend alors la parole.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 242, p. 3.
Journal des Jacobins, n° 3, p. 6.

« Après avoir appuyé la motion faite de passer à l'ordre du jour, M. Robespierre expose de nouveau, les mesures qu'il croit propres à sauver la patrie. Ces mesures sont de convoquer une convention nationale, dont les membres seront élus directement par les assemblées primaires, et ne pourront être choisis parmi ceux de l'assemblée constituante ni de la première législature. (4) La durée de la session de cette convention nationale sera fixée à un an. Ce moyen efficace pour éloigner de cette assemblée constituante tous les intrigans, paraît suffisante à cet orateur pour sauver la patrie des dangers qu'elle ne doit qu'à la faiblesse et à l'intrigue. » (5)

---

de députés, suscitées par les Girondins, en vue de se concerter hors des séances de l'Assemblée.

(2) Voir ci-dessus la séance du 29 juillet et la relation du Journal du Midi. Cf. également la déposition de Chabot (Buchez et Roux, XXX, 43).

(3) On rencontre plusieurs personnages de ce nom. Sans doute s'agit-il d'Antoine Simon qui sera membre de la Commune de Paris.

(4) Il s'interdisait ainsi l'accès à la Convention en même temps qu'il en excluait les députés girondins.

(5) Texte reproduit dans Aulard (IV, 169), et signalé par E Hamel (II, 356). Simple mention dans G. Walter (p. 729).

---

99. — SEANCE DU 5 AOUT 1792

Sur un départ possible du Roi

La Société délibère sur les mesures à prendre dans les circonstances présentes (1) et s'occupe en particulier des fédérés.

---

(1) Le 1er août, une députation de la section Mauconseil vient lire une pétition réclamant à l'Assemblée législative la déchéance du roi. Toutes les sections parisiennes, moins une, s'étaient prononcées dans le même sens (cf. Annales patriotiques et littéraires, 28 juillet 1792). Puis le 3, Pétion conduisit, à même fin, une députation de la Commune à la barre de l'Assemblée et le 4, une députation de la section des Gravilliers vient demander la mise en accusation de Louis XVI.

Robespierre prend la parole pour mettre en garde contre un départ possible du Roi. (2)

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 244, p. 2.

« *M. Robespierre.* L'attention que nous donnons ici à la discussion des mesures générales propres à sauver l'état, ne doit pas empêcher qu'on ne prenne les précautions nécessaires pour déjouer les conspirations les plus prochaines. Il en est une, qui depuis quelques tems ne paraît qu'ajournée, c'est le départ du roi. Des témoins qui sont autour de moi attestent qu'ils ont vu dans la cour des Thuileries, une armée de Suisses, qu'on les a fait boire largement, qu'on leur a distribué à chacun quinze cartouches en leur disant que ce n'était que pour repousser ceux qui pourraient les attaquer. (3)

« Toutes ces mesures annoncent une conspiration prochaine contre laquelle il faut employer autant d'énergie que de prudence.

« Il est quelques bons citoyens qui regardent ce départ s'il avait lieu, comme une chose assez indifférente, je crains même que cette opinion ne soit celle de plusieurs députés ; quant à moi, je ne puis partager cette opinion et je crois qu'il est important sinon au salut public, au moins à la conservation de beaucoup d'individus.

« Le fait du départ du roi me paraît certain, si ce n'est pas pour aujourd'hui ce sera pour demain (4). Je conclus donc à ce que deux choses étant indispensablement nécessaires ; l'une d'empêcher que le roi ne parte, l'autre de veiller à ce qu'il ne lui arrive aucun mal ni à aucun individu de sa famille ; il est du devoir de tout bon citoyen, de tout vrai patriote, de toutes les autorités constituées de veiller et de surveiller le château. » (5)

---

(2) A. Mathiez date, par erreur, cette intervention du 4 août, alors qu'il n'y eut pas de séance ce jour-là (Révolution française, Coll. Colin, II, 215). Michelet (Histoire de la Révolution, III, 535) ignorant cette intervention écrit : « Robespierre ne dit rien ce jour-là et très probablement il s'abstint d'y aller [aux Jacobins]... »

(3) Les patriotes redoutaient en effet que la Cour ne prît l'offensive et de fait, elle en avait les moyens. Voir notamment les « Mémoires d'Alexandre » publiés par J. Godechot dans les A. h. de la R. f., 1952, n° 2. En ce sens, l'insurrection du 10 août fut défensive ou, si l'on préfère, préventive.

(4) Les Feuillants invitèrent en effet Louis XVI à fuir pour gagner par exemple Rouen, d'où il pourrait émigrer. Voir G. Dubois, « Les intrigues contre-révolutionnaires à Rouen de juin à août 1792 et le projet d'évasion de Louis XVI », dans les A. h. de la R. f., 1937, p. 481-517.

(5) Texte reproduit par Laponneraye (I, 494) et dans Aulard (IV, 179). E. Hamel le signale (II, 366). Simple mention dans G. Walter (p. 729).

Journal général, n° 221, p. 290.

[*Il reproduit le 1er § du Journal des Débats depuis* : « Des témoins... » *et le* § 4.]

100. — SEANCE DU 8 AOUT 1792

SUR LE PROJET DE TRANSLATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

L'Assemblée législative, dans sa séance du 8 août, décréta qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre Lafayette (1). Le soir aux Jacobins, plusieurs membres rendent compte de ces débats et expriment leur opinion sur le décret rendu. Après intervention de Goupilleau, la Société arrête d'imprimer la liste des députés qui ont voté pour ou contre la mise en accusation de Lafayette. Merlin met alors la Société au courant des projets de transfert de l'Assemblée législative, à Rouen ; Saladin soutient que le transfert serai demandé pour Amiens. Robespierre prend la parole.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 246, p. 3.

« M. Robespierre démontre qu'il est bien difficile de croire à ce projet de translation. Il est plus vraisemblable, selon lui, que si la proposition en est faite, si les Maury de la législature viennent se plaindre des mauvais traitemens, (2) ce sera pour détourner l'assemblée de la grande question qui est à l'ordre du jour. Il engage les patriotes à ne pas être dupe de cette manœuvre, à renvoyer toute discussion qui aurait pour objet les prétendues insultes faites aux députés, comme on passait à l'ordre du jour à l'assemblée constituante sur les plaintes des Maury et enfin à aborder avec courage la grande question de la déchéance du roi. » (3)

(1) Le rapport fut présenté par Debry, au nom de la Commission extraordinaire. Brissot parla contre Lafayette. L'Assemblée décréta, par 406 voix contre 224, qu'il n'y avait pas lieu à accusation. (Cf Moniteur, XIII, 358-360, 362-368.)

(2) Dans la séance du 9 août, l'Assemblée nationale entendit lecture des lettres de plusieurs députés qui se plaignaient d'avoir été injuriés, menacés et assaillis, le 8, en sortant de la salle du Manège. Une lettre du Ministre de la Justice vint à l'appui. (Arch. parl., XLVII, 598 et s.)

(3) Texte reproduit dans Aulard (IV, 191) et analysé par E.Hamel (II, 367). Simple mention dans G. Walter (p. 729). Michelet fait allusion à une intervention de Robespierre le 6 août, mais la séance fut remplie par un discours de Réal et nous n'avons trouvé aucune trace de ce fait. Cette séance est la dernière tenue par les Jacobins avant la journée du 10 août. On remarquera que Robespierre ne poussa pas à l'insurrection. La veille, Pétion serait venu lui rendre visite et l'encourager dans cette attitude prudente (Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettans, n° 7, Ré-

ponse de Maximilien Robespierre à Jérome Pétion). Son attitude correspond au ton de la circulaire adressée, le 10 août, par le maire aux sections. Il résulte toutefois de son discours du 29 juillet que, persuadé que l'Assemblée n'agirait pas, il admettait qu'une intervention populaire était nécessaire. La question se ramène toujours à la manière dont il la concevait : ce devait être une manifestation qui la contraindrait, mais il ne prévoyait pas l'attaque des Tuileries, ni un combat de rues.

101. — SEANCE DU 10 AOUT 1792

SUR LES MESURES A PRENDRE

Le soir du 10 août, les Jacobins se réunirent plus tôt que de coutume sous la présidence d'Anthoine. Etant donné les événements, la Société est peu nombreuse (1). Elle s'occupe d'abord de la correspondance, puis Robespierre prend la parole.

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 247, p. 1

« M. Robespierre propose quelques réflexions sur les évènemens du jour. (2) Pour en tirer tout l'avantage possible, il recommande au peuple de mettre ses mandataires dans l'impossibilité absolue de nuire à sa liberté ; de demander la convocation d'une convention nationale ; d'obtenir un décret qui frappe la Fayette, et le déclare traître à la patrie ; il démontre combien il serait imprudent au peuple, de mettre bas les armes avant d'avoir assuré sa liberté. La commune, ajoute-t-il, doit prendre comme mesure importante, celle d'envoyer des commissaires dans les quatre-vingt-trois départemens pour leur exposer votre vraie situation ; les fédérés doivent commencer, en écrivant chacun dans leurs départemens respectifs. (3)

(1) Cf. E. Hamel (II, 372), et A. Mathiez (Révolution française, II, 4). Robespierre ne s'est pas caché comme le prétend Michelet (op.cit., III, 547).

(2) Il glorifia la journée du 10 août dans son « Défenseur de la Constitution » (n° 12, p. 567 à 592), mais ne s'attribua pas un rôle essentiel. Au contraire, on lit dans sa « Réponse à Jérôme Pétion » (Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettans, n° 74) : « J'ai été presque aussi étranger que vous aux glorieux évènemens de notre dernière Révolution ». Il reçut cependant, par ordre du Conseil général de la Commune, la médaille commémorative qu'elle fit frapper pour rappeler la chute de la royauté, avec ce mot : « Je me félicite d'avoir à rendre cet hommage à l'incorruptible Robespierre ». Voir également la lettre de Robespierre à Couthon que G. Walter date du 9 août, et qu'il reproduit page 315.

(3) L'avis des départements lui paraît nécessaire comme au moment de la fuite du roi (Discours..., 2e partie, p. 584).

« M. Robespierre invite les citoyens à engager leurs sections à faire connaître à l'assemblée nationale le véritable vœu du peuple, et pour le connaître, de former et d'entretenir des relations avec les sociétés populaires, d'admettre dans leurs assemblées tous les citoyens, sans distinction. Enfin, il rappelle au souvenir de la société les bons citoyens, détenus dans cet instant pour cause de patriotisme, et l'engage à s'occuper promptement des moyens légaux de leur faire recouvrer leur liberté. » (4)

(4) Texte reproduit dans Aulard (IV, 193), et analysé par E. Hamel (II, 373). Buchez et Roux donnent un bref résumé de cette intervention (XVII, 30-31). Simple mention dans G. Walter (p. 729).

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE PARIS

102. — SEANCE DU 12 AOUT 1792

SUR LA RENOUVELLEMENT DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE PARIS (1)

L'Assemblée législative, au cours de sa séance du 12 août au matin, décréta la formation d'un nouveau directoire du département de Paris sur les mêmes bases que l'ancien, les bases constitutionnelles, ce qui lui donnait un droit de contrôle sur les actes de la Commune (2). Robespierre qui avait été nommé par la section de la place Vendôme, membre du Conseil général de la Commune du 10 Août, entra en séance le 12 (3), et fut désigné pour faire partie d'une députation chargée de protester devant l'Assemblée législative contre le rétablissement du département et de lui demander le retrait de son décret.

Procès verbaux de la Commune de Paris, 12 août 1792. (4)

« Députation à l'Assemblée nationale pour lui demander qu'il ne soit pas procédé actuellement à la formation d'une nouvelle administra-

(1) Sur la formation du nouveau directoire du département de Paris, épisode du conflit entre la Commune du 10 août et l'Assemblée législative, voir en particulier Sigismond Lacroix, « Le Département de Paris et de la Seine pendant la Révolution ».

(2) Ce décret fut voté sur le rapport de Guyton-Morveau, au nom de la Commission extraordinaire. Voir Moniteur (XIII, 390), et E. Hamel (II, 378).

(3) Sur l'entrée de Robespiere au Conseil général de la Commune du 10 août, voir le discours de Louvet à la Convention, le 29 octobre 1792, et la réponse de Robespierre, le 5 novembre (Moniteur, XIV, 342 et 393). Ses souvenirs sont assez imprécis puisqu'il hésite entre le 12 août et le 13, et prétend avoir été chargé « le soir » de la démarche auprès de l'Assemblée.

(4) Edit. Tourneux, p. 14.

tion du département. Les sections sont invitées à suspendre les élections jusqu'à ce qu'on connaisse le résultat de cette démarche. » (5)

(5) On remarquera que le nom de Robespierre n'y figure pas, et qu'il n'est pas question d'une intervention de sa part. Elle est cependant vraisemblable et E. Hamel (II, 378), ainsi que G. Walter (p. 317), la mentionnent. De même, F. Braesch, op.cit., p. 397, écrit : « Le jour même de son installation, le 12 août, Robespierre parlait à la Commune, contre le rétablissement du Département. Il faisait décider l'envoi d'une députation à l'Assemblée nationale. » Voir aussi S. Lacroix, le département de Paris et de la Seine pendant la Révolution, p. 59.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

103. — SEANCE DU 12 AOUT 1792

SUR LE RENOUVELLEMENT DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE PARIS (*suite*)

Envoyé à la tête de la députation de la Commune de Paris, pour protester contre le décret concernant le directoire du Département de Paris, Robespierre se présente à la barre de l'Assemblée législative, vers la fin de l'après-midi. L'Assemblée, sur la proposition de Delacroix, se contenta d'accorder que désormais le contrôle du Département sur les actes de la Commune ne s'exercerait qu'en matière de contributions publiques, de séquestre des biens des émigrés, de domaines nationaux et autres objets d'administration générale.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 227, p. 954.

« *Une députation du conseil-général de la commune de Paris* se présente à la barre.

« *L'orateur de la députation* (1) : Le conseil général de la commune nous envoie vers vous pour un objet qui intéresse le salut public. Après le grand acte par lequel le peuple souverain vient de reconquérir la liberté et vous-mêmes, il ne peut plus exister d'intermédiaire entre le peuple et vous. Vous savez que c'est de la communication des lumières que naîtra la liberté publique. Ainsi donc, toujours guidés par le même sentiment de patriotisme qui a élevé le peuple de Paris et de la France entière au point de grandeur où il est, vous pouvez, vous devez même entendre le langage de la vérité qu'il va vous parler par la bouche de ses délégués.

« Nous venons vous parler du décret que vous avez rendu ce matin,

(1) Ainsi que le fait remarquer E. Hamel (II, 378), le nom de Robespierre ne figure pas sur l'édition originale du Moniteur.

relatif à l'organisation d'un nouveau directoire de département. Le peuple, forcé de veiller lui-même à son propre salut, a pourvu à sa sûreté par des délégués. Obligés à déployer les mesures les plus vigoureuses pour sauver l'Etat, il faut que ceux qu'il a choisis lui-même pour ses magitrats aient toute la plénitude de pouvoir qui convient au souverain ; si vous créez un autre pouvoir qui domine ou balance l'autorité des délégués immédiats du peuple, alors la force populaire ne sera plus une, et il existera dans la machine de votre gouvernement un germe éternel de divisions, qui feront encore concevoir aux ennemis de la liberté de coupables espérances. Il faudra que le peuple, pour se délivrer de cette puissance destructrice de sa souveraineté, s'arme encore une fois de sa vengeance. Dans cette nouvelle organisation, le peuple voit entre lui et vous une autorité supérieure qui, comme auparavant, ne ferait qu'embarrasser la marche de la Commune. Quand le peuple a sauvé la patrie, quand vous avez ordonné une Convention nationale qui doit vous remplacer, qu'avez-vous autre chose à faire qu'à satisfaire son vœu ? Craignez-vous de vous reposer sur la sagesse du peuple qui veille pour le salut de la patrie, qui ne peut être sauvée que par lui ? C'est en établissant des autorités contradictoires qu'on a perdu la liberté, ce n'est que par l'union, la communication directe des représentants avec le peuple qu'on pourra la maintenir. Daignez nous rassurer contre les dangers d'une mesure qui détruirait ce que le peuple a fait ; daignez nous conserver les moyens de sauver la liberté. C'est ainsi que vous partagerez la gloire des héros conjurés pour le bonheur de l'humanité ; c'est ainsi que, près de finir votre carrière, vous emporterez avec vous les bénédictions d'un peuple libre.

« Nous vous conjurons de prendre en grande considération, de confirmer l'arrêté pris par le conseil général de la commune de Paris (2), afin qu'il ne soit pas procédé à la formation d'un nouveau directoire de département. (*Vifs applaudissements.*) » (3)

Journal de la Seconde Législature, n° 316, p. 2.

« M. Robespierre se présente avec d'autres citoyens à l'assemblée nationale. Il lui fait hommage de ses méditations sur les suites qu'auroit l'établissement actuel d'une nouvelle administration de département à Paris. Cette administration travaillant en même temps que la commune de Paris, et peut-être dans beaucoup de circonstances en sens inverse de la municipalité, il n'y auroit point dans l'action de l'administration intérieure cette unité de principe qui est si nécessaire à la force et à la paix publiques.

(2) Cf. intervention précédente.

(3) Texte reproduit dans le Moniteur (XII, 399), S. Lacroix, op. cit., p. 60, et les Arch. parl. (12 août 1792, p. 79). E. Hamel l'analyse (II, 379) ; G. Walter le signale (p. 729) et le commente (p. 318). Voir également A. Mathiez (Révolution française, II, p.9).

« Les pétitionnaires ont été invités aux honneurs de la séance. MM. Thuriot et Lacroix, applaudissant à leurs vues, ont converti en motion leur pétition. L'assemblée a décrété que les administrateurs actuels du département de Paris n'auront d'autres fonctions que la répartition des impositons. »

Thermomètre du Jour, n° 228, p. 364.

« M. Robespierre vient, au nom de la commune, inviter l'assemblée à rapporter son décret rendu ce matin, sur la formation du nouveau département. — M. Robespierre, dans un discours très éloquent, a fait remarquer le danger qui pouvait résulter de deux autorités rivales, immédiatement sorties du peuple, dont l'une supérieure chargée de surveiller l'autre, entravera nécessairement ses opérations et y apportera des lenteurs. »

Le Patriote François, n° 1100, p. 178.

« M. Robespierre, à la tête d'une délégation de la municipalité révolutionnaire, réclame contre la formation d'une administration de département. Cette réclamation étoit fondée ; dans des momens de révolution les mesures doivent être uniformes, l'exécution rapide, la surveillance active et jamais contrariée ; et ces conditions ne sont compatibles ni avec la multiplicité, ni avec la dépendance hiérarchique des corps administrans. »

[Brève mention de cette intervention dans : *Assemblée nationale, corps administratifs*, t. VI, n° 318, p. 106 ; *Mercure universel*, 14 août 1792, p. 200 ; *Chronique nationale*, n° 45 bis, p. 3 ; *Courrier des 83 départemens*, n° 14, p. 221 ; *Annales patriotiques et littéraires*, n° 227, p. 1005.]

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE PARIS

---

104. — SEANCE DU 14 AOUT 1793

SUR LE MAINTIEN DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Le 13 août 1792, Pétion venait annoncer à la Commune révolutionnaire que l'Assemblée législative entendait légaliser la révolution en rappelant la municipalité constitutionnelle (1). Le lende-

(1) Cf. Réponse de Maximilien Robespierre à Jérôme Pétion (Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettans, n° 7, p. 298 ; reproduit par Laponneraye, II, 370). « Vous ne parûtes à la Commune que le troisième jour après la journée des Tuileries. Vous vîntes pour nous annoncer que le comité des vingt-un de l'assemblée législative voulait légaliser la révolution, et confirmer toutes

main, Robespierre prenait la parole au Conseil général, pour protester contre le projet dévoilé par Pétion. (2)

Procès verbaux de la Commune de Paris, 14 août 1792.

« Il sera fait également une pétition à l'Assemblée nationale pour lui demander la conservation du conseil général actuel. M. Robespierre propose de faire une adresse au peuple pour le même objet. Accueilli. » (3)

---

les opérations de la commune. Ce n'était que le préambule par lequel vous annonciez que le comité des vingt-un de l'assemblée législative tenait un rapport tout prêt pour rappeler l'ancienne municipalité. Cette idée, dans laquelle vous paraissiez vous complaire infiniment, fut rejetée unanimement par le conseil-général, comme le moyen infaillible de renouer le fil des conspirations qu'il fallait rompre sans retour. » (Laponneraye, II, 377-378).

(2) Pétion avait été péniblement surpris par l'insurrection du 10 août. Le témoignage de Sergent, son camarade d'enfance, est net sur ce point (Notes sur le 10 août, dans A. h. de la R. f., 1926, p. 276). La Commune l'accueillit assez fraîchement et il ne reparut pas au Conseil général les jours suivants, si bien que ce dernier chargea Robespierre de le relancer chez lui (17 août). Le 20, Pétion assure Robespierre de son attachement (G. Michon, Correspondance..., I, 152).

(3) Ed. Tourneux, p. 23. Cf. également E. Hamel (II, 387) et F. Braesch, op.cit., p. 432.

Assemblée législative

105. — SEANCE PERMANENTE DU 14 AOUT 1792 (*soir*)

Sur l'érection place Vendome d'un monument aux martyrs de la liberté

Le 11 août, l'Assemblée de la section de la place Vendôme exprima le vœu que la statue équestre de Louis XIV qui ornait cette place, fût remplacée par un monument dédié aux citoyens morts en combattant pour la liberté. Elle chargea l'un de ses membres, Robespierre, de rédiger dans ce sens une adresse à l'Assemblée nationale (1). Le texte, approuvé par acclamations dans la séance du 13, fut présenté par Robespierre à la barre de la Législative qui accueillit la députation par des applaudisse-

---

(1) D'autres sections firent de même. Celle d'Henri IV vint dans la séance du matin aviser l'Assemblée qu'elle avait renversé la statue du ci-devant roi et qu'elle proposait de la remplacer par les tables des Droits de l'Homme.

ments (2), mais renvoya la pétition au comité d'instruction publique. (3)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 230, p. 964.

« Une députation des citoyens de la section de la place Vendôme est introduite à la barre.

« *M. Robespierre,* orateur de la députation : Les citoyens de la section de la place Vendôme nous envoient vers nous pour présenter à vos délibérations un objet digne de vous. Nous avons vu tomber la statue d'un despote, et notre première idée a été d'ériger à la place un monument à la liberté. Les concitoyens qui meurent en défendant la patrie sont au second rang. Ceux-là sont au premier, qui meurent pour l'affranchir. Les héros dont je parle ne valent-ils pas ceux d'Athènes et de Rome ? Sachons nous estimer ce que nous valons. Hâtez-vous d'honorer les vertus dont nous avons besoin, en immortalisant les martyrs de la liberté. Ce ne sont pas des honneurs seulement, c'est une apothéose que nous leur devons. Peuple, quand la tyrannie est couchée par terre, gardez-vous de lui laisser le temps de se relever. (On applaudit.) Nous vous proposons de décréter qu'au lieu où était la statue de Louis XIV à la place Vendôme, il sera élevé une pyramide aux citoyens morts le 10, en combattant pour la liberté. Les citoyens de la section voulaient élever à leurs frais ce monument, mais ils ont pensé qu'à la nation seule il appartenait de le consacrer.

« Les pétitionnaires obtiennent les honneurs de la séance, et traversent la salle au milieu des applaudissements. » (4)

Le Défenseur de la Constitution, n° 12, p. 592. (5)

« Nous avons vu tomber la statue d'un tyran élevée dans l'enceinte de notre arrondissement. La première idée qui a dû s'offrir à nos esprits, est celle d'élever à la place de ce monument du despotisme, un monument digne de la liberté : mais nous l'avons liée à des idées plus importantes.

« Un grand nombre de nos concitoyens sont morts pour la liberté. Les héros qui perdent la vie en combattant les ennemis étrangers, ne sont qu'au second rang. Au premier sont, sans doute, ceux qui meurent pour affranchir leur pays du joug des tyrans. Qu'avons-nous fait jusques

(2) Cf. Courrier des 83 départemens, numéro du 16 août 1792.

(3) Cf. Moniteur (XIII, 424) et E. Hamel (II, 382). Cette proposition de la section de la place Vendôme n'eut pas de suite.

(4) Texte reproduit dans le Moniteur (XIII, 424), Buchez et Roux (XVII, 76) et les Arch. parl. (14 août 1792, p. 128), avec, pour ce dernier recueil, la variante suivante, après « pyramide », « en l'honneur des héros de Paris, de Marseille et de Brest, tombés le 10 août ». G. Walter ne signale pas cette intervention.

(5) Texte reproduit dans l'édition de G. Laurent (p. 366 et s.).

ici, pour honorer la mémoire des citoyens qui ont péri naguère, en combattant les nôtres ? Avec quel zèle les peuples libres, que l'histoire nous propose pour modèle, s'empressoient d'acquitter cette dette de la patrie ! Pourquoi serions-nous plus froids ou plus ingrats ? Les héros dont je parle, valent-ils moins que ceux de Rome et d'Athènes ? Marseille, Paris, Brest, par exemple, ont-ils quelque chose à envier à Sparte ? Si l'on ne cite point les Pélopidas (6) et les Timoléon (7), qui, dans les jours immortels qui viennent de s'écouler, conduisirent les français à la victoire, c'est que le peuple entier étoit une armée de héros, qui n'avoit besoin d'autre chef, que le génie de la liberté.

« Sachons nous estimer ce que nous valons. Qu'est-ce que les actions héroïques qui exterminoient le petit tyran d'une petite contrée, auprès des triomphes que nous avons remportés sur le despotisme et sur l'intrigue, pour venger la cause de l'humanité entière ? Français, d'autres ont fondé des gouvernemens plus ou moins justes : vous seuls avez combattu, pour rétablir sur la terre, le trône immortel de la raison, de la justice et de l'égalité.

« Nos travaux ne sont point encore finis. Députés du peuple, hâtez-vous de soutenir et d'encourager les vertus dont nous avons besoin, en consacrant par des hommages solennels, la gloire des martyrs de la liberté, qui ont tombé dans la journée immortelle du 10 de ce mois. Expions ainsi tant d'honneurs sacrilèges, prostitués à des traîtres et à des assassins du peuple. Imprimons un caractère imposant aux grands événemens qui viennent de cimenter notre liberté. Faites pour vos défenseurs et pour vous-mêmes ce que les tyrans sont si empressés à faire pour eux et pour leurs complices. Les vertus sublimes qui sauvent les nations, leur paroissent des crimes ; et la force seule décide si les défenseurs des droits de l'humanité sont des héros ou des rebelles. Peuple, quand la tyrannie est couchée par terre, gardez-vous bien de lui laisser le tems ou les moyens de se relever.

« Nous vous proposons, Messieurs, en ce moment, de décréter, qu'au lieu où étoit la statue de Louis XIV, sur la place Vendôme, il sera élevé une pyramide consacrée à la mémoire des citoyens morts le 10 août 1792, en combattant pour la liberté. Nous nous reposons sur votre zèle, du soin de leur décerner des honneurs funèbres, dignes de leurs vertus héroïques, et de la patrie qu'ils ont sauvée. » (8)

---

(6) Pélopidas, Thébain qui, en 379, chassa les Spartiates de sa ville natale, puis mena la guerre contre eux de concert avec Epaminondas.

(7) Timoléon, corinthien qui, envoyé pour débarrasser Syracuse du tyran Denys le jeune, le chassa en 344 et, après avoir rétabli la démocratie, abdiqua le commandement de l'armée.

(8) C'est la pétition qu'il lut à la barre (Arch. de la Préfecture de Police, Registre des arrêtés et délibérations de la section de la place Vendôme).

Le Thermomètre du Jour, n° 230, p. 380.
Affiches du Soir, n° 64, p. 1056.

« M. Roberspierre paraît à la barre, à la tête d'une députation de la section de Vendôme, il dit : La statue d'un tyran couvroit la place Vendôme, elle a diparu ; en tombant dans la poussière, elle a fait place à un monument national, et quel monument seroit plus digne de la majesté de la nation qu'un tombeau élevé en pyramide en l'honneur des héros de Paris, de Marseille et de Brest, morts dans le combat du 10 de ce mois ! »

Courrier français, t. XIX, n° 229, p. 383.

« M. Robertspierre se présente ici à la tête d'une députation de la section de la place Vendôme et sollicite un monument au milieu de cette place. Il seroit élevé en l'honneur des bons citoyens morts le 10 pour la cause de la liberté. M. Dussaux demande qu'on commence par élever un monument aux mânes des vainqueurs de la Bastille. L'assemblée renvoie le tout à son comité d'instruction publique. »

[Brève mention de cette intervention dans : *Assemblée nationale, corps administratifs*, t. VI, n° 320, p. 122 ; *Mercure universel*, 16 août 1792, p. 231 ; *Journal hebdomadaire*, 18 août 1792, p. 147 ; *Courrier de l'Egalité*, 16 août 1792, p. 2; *Mercure Français*, n° 32, p. 147.]

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

---

106. — SEANCE DU 15 AOUT 1792 (*soir*)

SUR LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL EXTRAORDINAIRE

Le 11 août 1792, l'Assemblée nationale avait décrété la création d'une cour martiale pour juger immédiatement les Suisses faits prisonniers par le peuple, au cours de la journée du 10 (1). La Commune qui entendait qu'un tribunal d'exception, et non une cour martiale, jugeât tous les conspirateurs, civils et militaires, s'opposa sourdement à cette mesure. Le 14 août, l'Assemblée, lui donnant en partie satisfaction, remplaçait la cour martiale par un jury d'accusation et un jury de jugement nommés par les 48 sections, à raison de deux jurés par section et par jury. Mais elle maintenait la procédure en vigueur : l'instruction appartenant aux accusateurs publics, le jugement au tribunal criminel, jugement susceptible de cassation (2). Le 15 août, l'Assemblée n'ayant toujours

(1) Voir Moniteur (XIII, 389), et sur le conflit entre la Commune et la Législative : F Braesch, op.cit., p. 407-416.

(2) Voir Moniteur (XIII, 430). Le décret avait été rendu sur le rapport de Brissot. La Commune envoya, dans la journee du

pas modifié son décret du 14, une nouvelle députation de la Commune se présente (3) conduite par Robespierre. L'Assemblée renvoya l'affaire à la Commission des Douze. Le 17 août, elle créa enfin un nouveau tribunal, composé de juges élus par un corps électoral où chaque section fut représentée par un délégué. Les jurys, institués le 14, furent bien entendu maintenus. Les élections eurent lieu dans la nuit du 17 au 18 (4). Ce tribunal, connu sous le nom de Tribunal du 17 août, jugeait en dernier ressort. (5)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 230, p. 967.

« M. Robespierre, *orateur de la députation* : Si la tranquillité publique et surtout la liberté tient à la punition des coupables, vous devez en désirer la promptitude, vous devez en assurer les moyens. Depuis le 10 la juste vengeance du peuple n'a pas encore été satisfaite. Je ne sais quels obstacles invincibles semblent s'y opposer. Le décret que vous avez rendu nous semble insuffisant ; et m'arrêtant au préambule, je trouve qu'il ne contient point, qu'il n'applique point la nature, l'étendue des crimes que le peuple doit punir. Il n'y est parlé encore que des crimes commis dans la journée du 10 août, et c'est trop restreindre la vengeance du peuple, car ces crimes remontent bien au-delà. Les plus coupables des conspirateurs n'ont point paru dans la journée du 10 ; et d'après la loi il serait impossible de les punir. Ces hommes qui se sont couverts du masque du patriotisme pour tuer le patriotisme ; ces hommes qui affectaient le langage des

---

14, plusieurs députations à l'Assemblée pour lui demander de décréter sans désemparer le tribunal qui doit juger les assassins du peuple (Moniteur, XIII, 425). Le Conseil Général avait également, ce jour-là, chargé Robespierre, Tallien et Audouin de rédiger une adresse à l'Assemblée (E. Hamel, II, 384).

(3) Elle se composait de Robespierre, Véron, Michel, Blet, Moulin et Gaudichon (Cf. E. Hamel, II, 383).

(4) C'est dans la nuit même du 17 au 18 août 1792, que les juges du nouveau tribunal furent nommés, Robespierre en tête de liste (Cf. Moniteur, XIII, 449). De par l'art. 2 du décret, la présidence de la première section du tribunal revenait à Robespierre, premier nommé. Robespierre donna sa démission. Sur les mobiles de cette démission, voir la lettre qu'il adressa à la presse et que publièrent, entre autres journaux, la Gazette nationale (28 août 1792), le Courrier des 83 départements (24 août 1792), le Journal Universel (n° 1007, p. 2.638). Cette lettre est reproduite dans Buchez et Roux (XVII, 211), le Moniteur (XIII, 544), E. Hamel (II, 385), et G. Michon, Correspondance (I, 153). Le 14 août, Danton avait également demandé à Robespierre de venir siéger au Conseil de Justice (G. Michon, II, 36). Il en fut effectivement nommé membre le 24 août (Moniteur, XIII, 474), mais refusa.

(5) Un représentant de la Commune réclama énergiquement à la Législative dans sa séance du 17 au matin, que le siège de ce tribunal soit fixé aux Tuileries. Puis une députation des membres des jurés du futur tribunal intervint à son tour, et l'Assemblée vota d'urgence le décret (Moniteur, XIII, 443-444).

lois pour renverser toutes les lois ; et Lafayette, qui n'était peut-être pas à Paris, mais qui pouvait y être ; ils échapperaient donc à la vengeance nationale ! (On applaudit.) Ne confondons plus les temps. Voyons les principes, voyons la nécessité publique, voyons les efforts que le peuple a faits pour être libre. Il faut au peuple un gouvernement digne de lui ; il lui faut de nouveaux juges, créés pour les circonstances, car, si vous redonniez les juges anciens, vous rétabliriez des juges prévaricateurs, et nous rentrerions dans ce chaos qui a failli perdre la nation. Le peuple vous environne de sa confiance. Conservez cette confiance, et ne repoussez point la gloire de sauver la liberté pour prolonger, sans fruit pour vous-mêmes, aux dépens de l'égalité, au mépris de la justice, un état d'orgueil et d'iniquité. Le peuple se repose, mais il ne dort pas. Il veut la punition des coupables, il a raison. Vous ne devez pas lui donner des loix contraires à son vœu unanime. Nous vous prions de nous débarrasser des autorités constituées en qui nous n'avons point de confiance, d'effacer ce double degré de juridiction, qui, en établissant des lenteurs, assure l'impunité ; nous demandons que les coupables soient jugés par des commissaires pris dans chaque section, souverainement et en dernier ressort. (On applaudit.) » (6)

Le Thermomètre du Jour, n° 231, p. 388.
Affiches du Soir, n° 65, p. 1071.

« M. Roberspierre vient au nom de la commune soumettre de sages observations sur le décret rendu hier soir qui en rapportant celui qui créait une cour martiale militaire a donné l'attribution de la connaissance des délits du 10 août aux tribunaux ordinaires. La commune voit dans ce mode des lenteurs sans nombre, et le retard de l'impunité des traîtres. — « Il faut, en ce moment, une mesure prompte et digne des circonstances ; il ne faut pas, sur-tout, que la justice soit dirigée par ces mêmes autorités constituées qui n'ont employé jusqu'ici le pouvoir qui leur était confié que pour miner sourdement la liberté du peuple. » — C'est ce qui arriverait si l'on confiait la connaissance des délits aux tribunaux qui pour la plupart n'ont pas la confiance publique. — La commune propose la formation d'un tribunal populaire formé par un membre de chaque section. Ce tribunal ainsi composé jugerait souverainement et en dernier ressort. »

[Brève mention de cette intervention dans : *Le Journal du Soir* (Vaillant), n° 121, p. 2 ; *Le Courrier francais*, t. XIX, n° 230, p. 391 ; *Le Journal universel*, n° 999, p. 2570.]

---

(6) Texte reproduit dans Buchez et Roux (XVII, 79), le Moniteur (XIII, 430), les Arch. parl. (15 août 1792, p. 180). G. Walter signale ce discours (p. 729) et le commente (p. 318-319).

107. — SEANCE DU 17 AOUT 1792
CONTRE LAFAYETTE

Après diverses interventions, Montaut expose à la Société la conduite du Département des Ardennes. Le 14 août, les trois commissaires de l'Assemblée législative, près de l'armée de la Moselle, avaient été mis en arrestation par la municipalité de Sedan ; le 15, le directoire du département avait pris un arrêté contre la suspension de Louis XVI et la convocation d'une Convention nationale. Au cours de sa séance du 17 août, l'Assemblée législative ordonne l'arrestation du maire de Sedan et des administrateurs du département qui avait signé l'arrêté du 15. Robespierre intervient à son tour à propos de cette affaire, pour en montrer les véritables responsables : Lafayette et ceux qui le soutiennent dans l'Assemblée (1). Après une brève discussion, la Société décida de présenter à la Législative une pétition tendant à déclarer Lafayette traître à la patrie. (2)

Journal débats et corresp. Sté Amis de la Constitution, n° 250, p. 2.

« *M. Robespierre.* Vous venez d'entendre que le directoire du département des Ardennes a eu l'audace de faire un arrêté contre un décret de l'assemblée nationale. Il n'est pas croyable qu'un département eut eu l'impudence de se montrer aussi violemment séditieux s'il ne comptait sur l'appui d'une force considérable ; et cette force, messieurs, quelle peut-elle être, sinon la Fayette et l'armée qu'il commande.

---

(1) Voir au Moniteur (XIII, 439), le texte d'une lettre de Lafayette au Département des Ardennes, datée de Sedan, 13 août 1792 : « ...Vous n'ignorez pas, Messieurs, que le corps législatif a député des commissaires pris dans son sein pour se rendre à l'armée et y faire exécuter les décrets qui n'ont pu, dans les circonstances, être munis de la sanction royale, et qui ne me paraissent pas avoir été rendus par le corps législatif lui-même dans un état de pleine liberté. Vous me connaissez assez pour savoir qu'indépendant de toutes les factions, de tous les intérêts et de tous les dangers, je ne courberai sous aucun despotisme une tête qui, depuis que j'existe, a été dévouée à la cause de la liberté et de l'égalité. » Voir au Moniteur (XIII, 495) le texte de la lettre de Lafayette, écrite le 13 août 1792, du quartier général à la municipalité de Sedan : « Je requiers, aux termes de la loi relative à l'état de guerre et sous ma responsabilité unique et personnelle, la municipalité de Sedan de retenir les individus se disant commissaires de l'Assemblée nationale et de les mettre en lieu sûr sous la garde d'un officier supérieur. »

(2) Le 18, l'Assemblée décréta d'arrestation les administrateurs du département des Ardennes, puis elle rappela Lafayette et confia le commandement de son armée à Dumouriez (Cf. E. Hamel, II, 389). Lafayette et son état-major devaient passer à l'ennemi dans la nuit du 19 au 20 août 1792 (Moniteur, XIII, 492). Dans la journée de son départ, il fut à son tour décrété d'accusation par l'Assemblée (Moniteur, n° 234 bis).

« Or, je vous le demande, croyez-vous que la Fayette osa jamais approcher de Paris où il sait qu'il est en exécration, s'il ne comptait lui-même sur un parti puissant dans l'assemblée nationale ? Et comment n'y compterait-il pas, si au moment où nous savons que M. la Fayette a au moins le projet de s'opposer à la volonté générale bien manifestée, l'assemblée nationale résiste encore au cri de la nation entière, qui lui fait une loi de s'expliquer enfin sur le compte de la Fayette et de frapper ce coupable.

« Comment concevoir que l'assemblée nationale qui a frappé le roi, n'ose pas frapper la Fayette ; si ce n'est parce que le roi n'avait pas de parti dans l'assemblée nationale, et que la Fayette en a un bien marqué. Sans doute, il ne s'avancerait pas vers Paris ,s'il ne comptait pas qu'à son approche, la majorité de l'assemblée qui est de son parti, se joindra à lui.

« N'est-ce pas se jouer par trop long-tems du peuple, que de ne pas frapper ce général hypocrite qui, ne cessant d'entretenir ses soldats des mots de liberté, de constitution, voudrait se servir de leurs bras pour détruire la véritable constitution, l'égalité Je le demande, toutes ces circonstances ne sont-elles pas allarmantes, et ne décèlent-elles pas qu'il existe dans l'assemblée nationale, un parti qui dort maintenant, et qui ne manquera pas de se réveiller à son approche. Je suis convaincu que tout le côté droit, tous ceux qui ont voté pour lui, formeraient ce parti ; je suis convaincu encore qu'il est des hommes qui ne siègent pas dans le côté droit, mais qui voiant, avec inquiétude, le règne de la véritable liberté s'établir d'une manière inébranlable sur les bases de l'égalité ; verraient peut-être avec plaisir l'arrivée de ce conspirateur qui ouvrirait de nouvelles chances à leurs intrigues. Voilà les dangers auxquels vous êtes exposés, voilà l'orage que vous avez à conjurer. » (3)

(3) Texte reproduit dans Aulard (IV, 214). Simple mention dans G. Walter (p. 729).

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE PARIS

108. — SEANCE DU 21 AOUT 1792

SUR LES ATTRIBUTIONS DU NOUVEAU DÉPARTEMENT DE PARIS

Le renouvellement du Département, contre lequel la Commune s'était élevée, commencé après le 10 août, traîna en longueur Robespierre, qui avait été l'inspirateur de l'arrêté du 12 août (1), dut intervenir à nouveau le 21, au Conseil général. Nous ne possédons pas le texte de son discours, mais seulement la minute toute

(1) Voir ci-dessus, à la date.

entière de sa main, de l'arrêté adopté par la Commune qui le imprimer et afficher. (2)

Procès-verbaux de la Commune de Paris, 21 août 1792. (3)

« Sur les réclamations de plusieurs membres contre le décret qui ordonne la formation d'un nouveau département de Paris, le conseil prend un arrêté conçu en ces termes : « Le conseil général, considérant que pour assurer le salut public et la liberté, il a besoin de tous les pouvoirs que le peuple lui a délégués au moment où il a été forcé de reprendre l'exercice de ses droits ; considérant que la formation actuelle d'un nouveau département tend à élever une autorité rivale à celle du peuple même ; que cette double représentation populaire dans les circonstances actuelles, l'une sous le nom de conseil général, l'autre sous celui de département, ne peut servir qu'à diviser les citoyens et à rallier les ennemis de la liberté qui déjà commencent à rénover leurs criminelles intrigues ; considérant que l'ouvrage de notre nouvelle régénération ne peut être terminé que par ceux même qui l'ont commencé ; que cette vérité a été reconnue par l'Assemblée nationale elle-même, lorsque sur les représentations de la Commune, elle a rendu le décret du 12 de ce mois, dont l'esprit et l'objet est de prévenir tous ces inconvénients, arrête :

« Qu'il sera envoyé une députation à l'Assemblée nationale pour demander que le nouveau département soit converti purement et simplement en commission des contributions.

« Qu'il sera envoyé des commissaires dans chacune des sections pour leur communiquer l'arrêté du conseil général et les inviter à s'y conformer et à suspendre les élections. » (4)

---

(2) Arch. nat., T. 4436. Texte signalé dans le Rapport de Courtois (Ed. de l'Imprimerie nationale, p. 183) avec cette note : « Arrêté... rédigé par Robespierre et écrit de sa main sur un papier tout raturé. »

(3) Nous reproduisons le texte de Tourneux, Procès-verbaux de la Commune de Paris, p. 47. Voir sur cette question F. Braesch, op.cit., p. 419, et S. Lacroix, op. cit., p. 81. G. Walter signale cette intervention (p. 729) et la commente (p. 321-322).

(4) Il s'agit des élections pour la formation du nouveau Département.

Assemblée législative

109. — SEANCE DU 22 AOUT 1792 (*soir*)

Sur les attributions du nouveau Département de Paris (*suite*)

Le 22 août au soir, conformément à l'arrêté du Conseil général pris la veille, une députation de la Commune se présente à la barre de l'Assemblée, conduite par Robespierre qui parle en son

nom (1). Il rencontre cette fois l'opposition de Delacroix, qui obtient le renvoi de l'affaire (2) devant la Commission extraordinaire des 21, pour en faire un rapport le lendemain matin. (3)

L'Assemblée législative décréta seulement le 29 août qu'il n'y avait pas lieu à délibérer « sur la demande des représentants provisoires de la Commune de Paris ». (4)

Gazette nationale ou le Moniteur universel. n° 238, p. 1005.

« *M. Robespierre.* Vous voyez une députation composé d'une partie des membres de la commune, et d'une partie des membres nommés par les sections, pour remplacer ce qu'on appelait le département. Déjà nous avions déposé dans votre sein nos inquiétudes sur la formation d'un nouveau département ; déjà nous croyions voir renaître les germes de division et d'aristocratie ; nous avons éclairé nos commettants ; ces nuages se sont dissipés d'eux-mêmes. Les membres nommés par les sections se sont présentés à la commune ; ils ont juré de n'accepter aucun titre que celui de commission des contributions. Nous vous prions de consacrer par un décret ce grand acte de fraternisation et d'union. » (5)

Mercure universel, 24 août 1792, p. 359.

« M. *Robespierre* (à la tête de la commune de Paris). Législateurs, de nouveaux administrateurs de départemens avoient été nommés

(1) Cf. Tourneux, op.cit., p. 51.

(2) A. Mathiez souligne ce changement d'attitude de Delacroix (Révolution française, II, p. 9) ; de même que E. Hamel (II, 380). Par contre, Hérault de Séchelles qui présidait accorda aux pétitionnaires les honneurs de la séance.

(3) La Commission avait été instituée par décret du 19 juin 1792 et portait le nom de Commission des Douze ; mais, par décision du 18 juillet, les 9 suppléants furent adjoints aux douze membres titulaires.

(4) Voir S. Lacroix, op.cit., p.85, et F. Braesch, op.cit., p. 416-422.

(5) Texte reproduit dans le Moniteur (XIII. 509), Buchez et Roux (XVII, 114), et les Arch. parl. (XLVIII, 627). G. Walter signale cette intervention (p.729) et la commente (p.322). Une vive discussion aurait suivi l'intervention de Robespierre qui aurait même tenté de répondre à Delacroix. Dans la séance du 29 octobre 1792, Louvet, soutenu par Delacroix, accusa Robespierre d'avoir menacé la Législative du « tocsin », à quoi ce dernier répondit le 5 novembre. (Laponneraye, II, 273) : « Lacroix vous a dit que dans le coin du côté gauche je l'avais menacé du tocsin. Lacroix sans doute s'est trompé... Je me souviens très-bien que dans ce coin dont on a parlé, j'entendis certains propos qui me parurent feuillantins, assez peu dignes des circonstances où nous étions, entre autres celui-ci qui s'adressait à la commune : Que ne faites vous ressonner le tocsin ? C'est à ce propos, ou à un autre pareil, que je répondis : les sonneurs de tocsin sont ceux qui cherchent à aigrir les esprits par l'injustice. »

pour remplacer les anciens qui avoient par trop démérité la confiance de leurs commettans. La ville alloit être partagée entre deux autorités, celle-ci et celle de la Commune : plus d'unité d'action et par conséquent plus d'union, plus d'accord, plus de paix.

« Les nouveaux administrateurs ont senti cette vérité. Ils ont frémi les premiers des maux que pourroit entraîner la diversité et le tiraillement des autorités. Ils sont venus à l'assemblée de la commune ; ils y ont déclaré qu'ils abjuroient le nom de département devenu odieux à Paris, et que l'on s'est accoutumé à considérer comme dénomination machiavélique. MM. les administrateurs ne veulent former qu'une commission des contributions. — leur détermination a paru si généreuse, que les membres de la commune, transportés d'admiration les ont serrés dans leurs bras, et le peuple applaudissoit avec transport.

« La commune demande que l'assemblée daigne sanctionner ce vœu du peuple. »

Thermomètre du Jour, n° 237, p. 440.

« MM. les membres de la commune de Paris se présentent. M. Robespierre à leur tête, instruit l'assemblée d'un événement heureux qui étouffe tout germe de division dans la ville de Paris. De nouveaux administrateurs de département avaient été nommés pour remplacer les anciens, qui avaient par trop démérité la confiance de leurs commettans ; ces nouveaux administrateurs allaient donc former un département. Les nouveaux administrateurs ont frémi les premiers des maux que pourraient entraîner la diversité et le tiraillement des autorités, ils sont venus à l'assemblée de la commune, ils y ont déclaré qu'ils abjuraient le nom de département qui est devenu odieux à Paris, et qu'ils ne voulaient former qu'une commission des contributions. Leur détermination a paru si généreuse que les membres de la commune, transportés d'admiration, les ont serrés dans leurs bras, et le peuple applaudissait avec transport. La commune demande que l'assemblée nationale daigne sanctionner ce vœu du peuple. Le comité de sûreté générale (6) est chargé d'examiner cette pétition. »

[Brève mention de cette intervention dans *Les Annales patriotiques et littéraires*, n° 237, p. 1050 ; *Le Courrier des 83 départements*, n° 24, p. 383 ; *Le Journal de Paris*, p. 929 ; *Assemblée nationale-Corps administratifs*, t. VI, n° 328, p. 187 ; *Le Courrier de l'Egalité*, 24 août 1792, p. 43 ; *La Gazette générale de l'Europe*, n° 4, p. 2 ; *Le Patriote françois*, n° 1110, p. 217 ; *La Chronique de Paris*, t. VII, n° 248, p. 945 ; *Le Courrier françois*, t. XIX, n° 237, p. 447 ; *Le Journal des Débats et des Décrets*, n° 330, p. 7.]

(6) Il s'agit non du Comité de surveillance qui n'était pas encore institué, mais de la Commission extraordinaire citée plus haut.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE PARIS

110. — SEANCE DU 22 AOUT 1792 (soir)

SUR LES ATTRIBUTIONS DU NOUVEAU DÉPARTEMENT DE PARIS (*suite*)

Aussitôt après son intervention à la barre de l'Assemblée législative, Robespierre revint, avec la députation de la Commune, au Conseil général, où il rendit compte de sa démarche. (1)

Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettans, n° 4, p. 180.

« Ces jours-là, retourné au Conseil général pour rendre compte de ma mission, je parlai avec décence de l'Assemblée Nationale, avec franchise de quelques membres de la commission des vingt-et-un à qui j'imputai le projet de faire rétrograder la liberté ». (2)

(1) Voir le Moniteur (XIV, 394) et Buchez et Roux (XX, 216) Voir aussi E. Hamel (II, 381) et G. Walter (p. 323).
(2) Texte reproduit par Laponneraye (II, 273). Tourneux, dans sa publication des Procès-verbaux de la Commune, ne signale pas cette intervention.

ASSEMBLÉE DE LA SECTION DE LA PLACE VENDOME

111. — SEANCE DU 27 AOUT 1792

SUR LE MODE D'ÉLECTION A LA CONVENTION NATIONALE

Le 27 août 1792, la section de la Place Vendôme, dans laquelle demeurait Robespierre et qu'il représentait au Conseil général de la Commune, se réunit sous sa présidence, pour examiner le mode d'élection à la Convention nationale. Nous ne possédons pas le texte de l'intervention que Robespierre prononça, mais l'Assemblée générale adopta un arrêté qui traduit la pensée de son président. (1)

SECTION DES CITOYENS ARMÉS DE LA PLACE VENDOME (2)

L'Assemblée générale de la section de la place Vendôme, séance

(1) Cf. Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettans, n° 10. « C'est moi qui, dans la section des Piques, ai proposé l'arrêté adopté par toutes les sections, qui portait que toutes les nominations des électeurs seraient soumises à leur ratification. »
(2) Imprimé par ordre de l'Assemblée générale (B. N., 8°, Lb⁴⁰ 2064). Voir Mortimer-Ternaux, Histoire de la Terreur, IV, 34 ; et Charavay, L'Assemblée électorale de Paris, II, p. LIII. G. Walter le signale (p. 730) et le commente (p. 329).

du lundi 27 août 1792, l'an quatrième de la liberté, premier de l'égalité ;

Arrête : 1° que ce principe général sera consacré : que tous les mandataires du peuple doivent être nommés immédiatement par le peuple, c'est-à-dire, par les assemblées primaires ; que ce n'est qu'à cause de la nécessité des circonstances, que la méthode de nommer les députés à la convention nationale, par l'intermédiaire des assemblées électorales est adopté ;

2° Pour prévenir, autant qu'il est possible, les inconvéniens attachés à ce système ; elle arrête, pour ce qui la concerne, que les électeurs voteront à haute voix, et en présence du public ;

3° Que pour rendre cette dernière précaution efficace, ils se rassembleront dans la salle des Jacobins, comme dans le lieu le plus propre à recevoir le public.

4° Que les députés nommés par les électeurs, seront soumis à la révision et à l'examen des sections ou assemblées primaires, de manière que la majorité puisse rejetter ceux qui seroient indignes de la confiance du peuple. (3)

Arrête en outre, que le présent arrêté sera communiqué aux autres sections de Paris et aux cantons du département, avec invitation à y adhérer, et que le présent arrêté sera imprimé et affiché.

L'assemblée nomme pour commissaires à cet effet, MM. Beaurieux, Grand, Vidaud, Poulliot, Carnivalet, Colombet, Lamouroux, Hebert, Langlois, Girard, Gambe, Vennier, Reposeur et Coanot.
le 27 août 1792.

Fait dans l'assemblée générale de la section de la place Vendôme
Robespierre, *Président*
Garnier L'Aunay, *Secrétaire*. (4)

---

(3) Le 28 août 1792, l'Assemblée primaire de la section de la Place Vendôme nomma à l'unanimité moins une voix, Robespierre électeur, premier de la liste (Charavay, op.cit., III, 8).

(4) Le nom de Garnier L'Aunay ne figure pas parmi les électeurs désignés par la section.

Conseil général de la Commune de Paris

112. — SEANCE DU 30 AOUT 1792

Sur la dissolution de la Commune insurrectionnelle

Tandis que la Commune procédait depuis le matin aux visites domiciliaires destinées à découvrir les suspects, elle apprend le vote par lequel la Législative la dissout et renouvelle ses mem-

bres (1). Darnaudery (2) traduit alors l'émotion de ses collègues et demande de résister contre une mesure préjudiciable à la chose publique (3). Puis Robespierre prend la parole et le Conseil général le charge de rédiger une adresse aux 48 sections (4). Le lendemain, Tallien défendit à l'Assemblée la cause de la Commune.

La Feuille de Paris, n° 14, p. 4. (5)

« M. Robespierre. Qu'étions-nous avant le 10 de ce mois ? Des esclaves de qui on rivait les fers. La cour des Tuileries travaillait à nous asservir de concert avec des mandataires perfides que le peuple a respecté dans le piège même qu'ils lui avaient tendu. Le corps législatif voyant le vœu du peuple bien prononcé sembla vouloir prendre une attitude fière, mais il s'abaissa bientôt devant l'idole renversée. Qu'avez-vous fait depuis cette époque ? Vous avez démasqué les intrigans, et vous avez pris avec trop de chaleur peut-être, les intérêts du peuple. Des écrivains soudoyés vous ont dépeint sous les plus noires couleurs, deux libelles ont été distribués, tous les deux portent l'annonime, il n'est cependant pas impossible de savoir d'où ils partent. Celui intitulé le Jugement dernier, a été fabriqué dans les Bureaux de Rolland (6). C'est de là que sous le masque de l'opinion publique, l'on vous injurie, et ce sont ces mêmes intrigans qui ont pour apologistes les Brissot, les Condorcet, etc...

« Voilà ce qui a engagé le libelliste du *Patriote français*, à vous écrire cette lettre insolente qu'on ne devrait pas se permettre d'envoyer

---

(1) Voir le Moniteur (XIII, 571, 578) et E. Hamel (II, 394-395). D'après ce dernier, le décret de l'Assemblée n'aurait été connu que dans la soirée, ce qui aurait amené le Conseil général à déclarer qu'il persistait dans son arrêté du matin, relatif à l'adresse aux sections.

(2) Darnaudery représentait la section du Luxembourg.

(3) « Il ne voit d'autre issue que d'appeler au secours le public des tribunes, et propose que demain tous les citoyens de tout âge et de tout sexe se rendent sur la place de Grève ». (G. Walter, p. 323).

(4) Cf. E. Hamel (II, 397, n° 2) qui reproduit le texte original : « Il est arrêté qu'il sera rédigé une adresse pour être envoyée aux quarante-huit sections. M. Robespierre est nommé rédacteur. » Il insiste longuement sur les erreurs contenues à ce propos dans l'Histoire de la Terreur de Mortimer-Ternaux qui confond cette adresse aux sections avec celle que Tallien présentera le 31 août à la Législative. Voir F. Braesch, op.cit., p. 451. Hamel pense que Robespierre était absent à cette séance, et qu'on lui confia cette tâche à son insu. C'est à priori tout à fait improbable et le discours que nous reproduisons ruine cette hypothèse.

(5) Il s'agit du numéro du 31 août, donc on en saurait considérer que cette intervention se rapporte à la séance du 1er septembre. G. Walter la signale (p. 730) en la datant du 31, et la commente (p. 323).

(6) Nous n'avons pu retrouver cet imprimé à la B.N.

au moindre particulier. (7). Je passe aux mesures qui vous restent à prendre. Je ne suis pas de l'avis du préopinant, le peuple ne doit pas se porter à l'assemblée nationale, cette mesure est nuisible au bien public. (8) Nous devons nous retirer dans nos sections, leur exposer notre situation, leur demander leur sentiment sur la conduite que nous avons tenue, leur remettre les pouvoirs qu'elles nous avaient délégués et si elles nous les continuent, leur demander les moyens de nous maintenir à notre poste, ou y mourir s'il le faut (applaudi).

« On propose d'aller aux voix... les députations de plusieurs sections viennent offrir au conseil général des éloges sur sa conduite, et le dévouement le plus sincère. (9)

« On propose de ne pas désemparer jusqu'à nouvel ordre. D'autres membres veulent qu'on fasse une adresse aux sections et cette mesure est adoptée avec cet amendement « que les membres du conseil général seront tenus de rendre compte du résultat de leur mission dans la séance du soir. » (10)

(7) Il s'agit de Girey-Dupré que la Commune avait, pour un article paru contre elle dans le Patriote français du 28 août, sommé de venir à sa barre. Non seulement le rédacteur ne s'y rendit pas, mais il porta plainte devant l'Assemblée nationale qui cassa l'arrêté du Conseil général concernant Girey-Dupré (Cf. E. Hamel, II, 394).

(8) Robespierre répond à Darnaudery qui avait proposé que les citoyens « se rendent en corps à l'Assemblée nationale pour lui émettre leur vœu sur notre compte ».

(9) Cf. le procès-verbal de la séance, dans Buchez et Roux (XVII, 356).

(10) Robespierre présentera cette adresse à la Commune dans la séance du 1er septembre au soir (cf. ci-dessous).

Conseil général de la Commune de Paris

113. — SEANCE DU 1er SEPTEMBRE 1792 (*matin*)

Sur l'ouverture des barrières (1)

Plusieurs citoyens se présentent au conseil général ; l'un d'eux obtient la parole et représente que le terme de quarante-

(1) A la nouvelle de la capitulation de Longwy, la Commune, le 27 août, avait fait fermer les barrières et ordonné le désarmement des suspects. Le 28, à l'Assemblée, Danton exposa qu'il fallait se hâter d'agir afin de pouvoir rouvrir les barrières, et suggéra des visites domiciliaires en ajoutant qu'elles permettraient de découvrir un certain nombre de fusils qu'on distribuerait aux volontaires. L'Assemblée autorisa les sections à nommer des commissaires pour procéder aux visites. Elles commencèrent le 29 au soir et se prolongèrent jusqu'au 31 au soir. Sur les résultats, voir Pierre Caron, Les massacres de Septembre.

huit heures, fixé pour la fermeture des barrières est expiré, et que les affaires publiques et privées souffrent de la gêne que l'on éprouve pour sortir (2). Malgré l'opposition de Robespierre (3), la Commune arrêta que les barrières seraient rouvertes.

Pétion. Discours sur l'accusation intentée contre Maximilien Robespierre, 5 novembre 1792. (4)

« Je lui entendis [à Robespierre] prononcer un discours qui me contrista l'âme. Il s'agissait du décret qui ouvrait les barrières, et à ce sujet il se livra à des déclamations extrêmement animées, aux écarts d'une imagination sombre, il aperçut des précipices sous ses pas, des complots liberticides ; il signala les prétendus conspirateurs ; il s'adressa au peuple, échauffa les esprits et occasionna parmi ceux qui l'entendaient la plus vive fermentation. » (5)

---

(2) Cf. Tourneux, op.cit., p. 74 ; et Buchez et Roux, XVII, 355.
(3) Robespierre craignait que les suspects et ceux qui devaient comparaître bientôt devant le Tribunal du 10 août pussent quitter la capitale. Pétion lui aurait répondu et la Commune l'aurait suivi.
(4) Discours qu'il ne put prononcer à la Convention et qu'il publia. Brochure in-8° de 28 p., B.N. Lb41 162. Cf. Moniteur, XIV, 428, et G. Walter (p. 324).
(5) Nous n'avons nulle part trouvé confirmation de la réalité de ce discours.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE PARIS

114. — SEANCE DU 1er SEPTEMBRE 1792 (*soir*) (1)

1re intervention : *Sur le renouvellement du personnel administratif de la Commune* (2)

Dès le début de la séance, Robespierre intervient sur la nécessité de renouveler le corps municipal et présente diverses propositions qui sont adoptées par le Conseil. (3)

---

(1) C'est à cette séance du 1er septembre au soir que Louvet rapporte la dénonciation de trahison formulée par Robespierre contre les Girondins et dont il sera question plus loin (séance du 2 sept.). Cf. à ce propos la brochure de Louvet intitulée : « A Maximilien Robespierre et à ses royalistes », et Arch. parl., LIII, 185.
(2) Le 30 août, Roland et les députés girondins avaient obtenu deux décrets : le premier ordonnait aux membres de la Commune de justifier des pouvoirs qu'ils prétendaient avoir reçus du peuple ; le second décidait leur renouvellement. Ces décrets furent rapportés les 1er et 2 septembre (Arch. parl., XLXIX, 111, 141, 162, et F. Braesch, op.cit.), Robespierre prenant acte de ces mesures escomptait la réélection de patriotes sûrs.
(3) F. Braesch (op.cit., p. 451) mentionne cette intervention : « ...Robespierre, après avoir donné son avis sur la question du

Procès-verbaux de la Commune de Paris, 1[er] septembre 1792.

« M. Robespierre demande : 1° que, le soir, les membres du conseil général se retirent dans les assemblées primaires pour hâter la nomination des électeurs (4) ; 2° que le corps municipal soit converti en administration municipale ; 3° que les membres reconnus pour avoir conservé la confiance publique soient seuls chargés de l'administration et reconnus en cette qualité par le Conseil et les sections ; 4° que l'on présente demain la liste de l'ancien corps municipal, pour décider quels sont les membres qui pourront être conservés ; 5° ceux qui ont signé les procès-verbaux de la municipalité du 20 juin ne pourront être compris dans la liste qui doit être envoyée aux sections et sanctionnée par elles. » (5)

2[e] intervention : *Sur la démission du Conseil général*

Après diverses interventions, Robespierre prend à nouveau la parole pour présenter l'adresse aux sections que la Commune l'avait chargé de rédiger l'avant-veille. Il concluait en proposant que le Conseil général donnât sa démission. Sa proposition est repoussée ; le Conseil général arrêta cependant l'impression du discours de Robespierre. (6)

---

renouvellement du personnel administratif de la Commune... ». De même G. Walter (p. 325).

(4) Les opérations électorales de la section de la Place Vendôme s'étaient terminées le 31 au soir, mais elles se prolongeaient dans d'autres sections (cf. E. Hamel, II, 406).

(5) Texte reproduit par Tourneux, op. cit., p. 75. Buchez et Roux (XVII, 356) fait précéder le texte reproduit par Tourneux de ce passage : « M. Robespierre demande la parole. Il demande, que le bureau municipal prenne, pour tenir ses séances, une autre salle que celle du conseil général, pour ne point interrompre les séances du matin ».

(6) Cf. E. Hamel (II, 407) et G. Walter (p. 325). Les procès verbaux de la Commune font précéder l'adresse de cette brève mention . « M. Robespierre prend la parole et développe dans un discours éloquent toutes les manœuvres employées pour faire perdre au Conseil général la confiance publique, et tout ce que le Conseil a fait pour s'en rendre digne ». Cette « Adresse des représentants de la Commune de Paris à leurs concitoyens » forme une brochure in-8° de 15 p (B.N. Lb[40] 1292). E. Hamel signale qu'il n'a pu se procurer cet imprimé rarissime. On peut lui attribuer une demande de recherche parue dans L'Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux (10 juin 1865) et qui ne reçut pas de réponse (Notes manuscrites de G. Laurent, Arch. dép. Marne, J. 60?). Il dut se contenter des résumés succincts contenus dans les Procès verbaux de la Commune, et dans Buchez et Roux (XVII, 357).

ADRESSE DES REPRÉSENTANS DE LA COMMUNE DE PARIS A LEURS CONCITOYENS

Citoyens,

Vos dangers ne sont point passés ; vos ennemis se réveillent ; vos représentans, sans cesse contrariés par leur malveillance, ne peuvent le dompter, sans votre appui. Déjà il ne leur reste plus, peut-être, d'autre fonction à remplir, que de vous prier de décider, en quelles mains vous voulez remettre les pouvoirs que vous leur avez confiés.

Ils vous doivent du moins la vérité ; ils vont vous la dire.

Qu'étions-nous, avant la journée du 10 août 1792 ? les esclaves et les jouets de tous les mandataires du peuple, des victimes vouées aux vengeances de la cour. La France entière étoit embarrassée de décider quel étoit le plus coupable, ou d'un monarque parjure qui la trahissoit, ou des représentans lâches et infidèles qui lui sacrifioient le salut et la liberté de leur pays.

L'excès du mal produisit encore une fois le remède ; et le peuple se leva, il fut forcé d'acheter la victoire par le sang des meilleurs citoyens. Mais loin de s'agiter tumultuairement et sans but, il ressaisit solennellement l'exercice de ses droits, et nomma dans toutes les sections de Paris, des délégués *chargés de ses pleins pouvoirs,* pour assurer le salut public et la liberté. Grande et sublime conception ; sans laquelle, l'insurrection se seroit écoulée comme un torrent, sans laisser aucunes traces, et le peuple seroit retombé dans les mains des intrigans qui l'avoient trompé jusqu'alors.

Ces nouveaux fonctionnaires publics ne ressembloient guère à ceux qui avoient paru avant eux. Choisis pour défendre la liberté dans le moment de la crise, où les lâches se cachoient, où les traîtres conspiroient ; leur magistrature n'étoit qu'un dévouement ; de tous les mandataires du peuple, eux seuls ont été peuple, sous tous les rapports.

Ce sont eux qui, dans la nuit du 9 au 10 août, donnèrent le signal de la généreuse insurrection qui étouffa les conspirations de la cour : ce sont eux qui, dans cette nuit redoutable, ont déconcerté et puni les trahisons qui semblaient assurer le triomphe des tyrans ; ils veilloient autour du peuple, tandis qu'il combattoit ; rien de tout ce que le peuple a fait de sublime, ne leur est étranger.

Des hommes, honorés par ces exploits civiques, qui seront appréciés, au moins par la postérité, pouvoient-ils descendre de cette hauteur ? On les accuse ; on leur impute des crimes. Voici ceux qu'ils ont commis. Premièrement la liberté sauvée par l'insurrection courageuse qu'ils ont protégée et dirigée ;

Ensuite les conspirateurs arrêtés par leur vigilante fermeté ;

Les ennemis de la patrie désarmés ; tous les citoyens signalés par des actes publics d'incivisme (7), exclus du conseil général de la commune, des assemblées et des fonctions publiques ; toutes les mesures énergiques que la loi suprême du salut général et l'intérêt sacré de la liberté exigeoient impérieusement, adoptées avec un concert unanime ;

La société purgée de cette horde impure de libellistes, que la tyrannie soudoyait, pour calomnier le patriotisme, et pour étouffer l'esprit public ;

Tous les monumens du despotisme et de l'aristocratie renversés, toutes les traces de la servitude effacées ;

Les généreux fédérés, presqu'absolument abandonnés, jusqu'alors, secourus par leur tendre sollicitude ; la mémoire des martyrs de la liberté, honorée par leurs soins, quand l'indifférence du corps législatif oublioit cette dette sacrée de la patrie ;

Les patriotes emprisonnés et opprimés, avant la nouvelle révolution, mis en liberté, et vengés par leurs ordres ; les mesures les plus importantes adoptées, pour fortifier Paris contre les attaques des ennemis extérieurs, dont il est le principal but, et pour armer ses citoyens des débris même du despotisme et de la tyrannie.

Le tribunal infame du comité central anéanti ; les juges de paix, devenus les prévôts et les satellites de la cour, livrés au glaive des lois qu'ils profanoient (8) ; la suspension de Louis XVI et les pré-

(7) Note de Robespierre : « Tels que ceux qui se sont réunis au club de la Sainte Chapelle, pour ne choisir les représentans du peuple, que parmi ses ennemis, les signataires des pétitions anti-révolutionnaires. » Après l'élection des députés à l'Assemblée législative, les électeurs parisiens favorables aux Feuillants tinrent assez longtemps des réunions à la Ste Chapelle pour se concerter (Voir Challamel, les Clubs contre-révolutionnaires). Parmi les pétitions anti-révolutionnaires, Robespierre vise surtout : 1° celle dite des 8.000 contre le décret du 8 juin qui appelait 20.000 gardes nationaux pour la défense de Paris (elle fut présentée le 9 à la Législative par une députation de la garde nationale de la capitale) ; 2° celle dite des 20.000, protestant contre la journée du 20 juin et présentée à l'Assemblée le 1er juillet. Sur les arrestations après le 10 août, voir P. Caron, Les Massacres de Septembre.

(8) En mai, alors que les Girondins dénonçaient le « Comité autrichien » le « Trio Cordelier » : Chabot, Basire et Merlin de Thionville avaient communiqué à Carra qui la publia dans ses Annales patriotiques, une lettre qui annonçait la prochaine fuite du roi. Montmorin et Bertrand de Moleville déposèrent une plainte en calomnie aux mains du juge de paix Etienne, dit La Rivière qui se fit amener les trois députés par les gendarmes. L'Assemblée le mit en arrestation le 20 mai, il fut mis à mort à Versailles le 9 septembre. Après la journée du 20 juin, un certain nombre de juges de paix se prêtèrent aux poursuites que souhaitaient la cour et les ministres et s'installèrent aux Tuileries en bureau central. Ils décernèrent notamment des mandats d'amener contre Pétion

cautions nécessaires, prises pour sa garde, malgré les efforts de ceux qui vouloient lui préparer une fuite facile, avec une demeure plus magnifique ;

La majesté du peuple, déployée constamment par eux vis-à-vis de ce prince criminel et de toute sa famille, et la bassesse avec laquelle le corps législatif s'étoit encore prosterné devant lui, le jour même du 10 août, expiée par leur sévère énergie ;

Enfin, toutes les bonnes lois que la législature à faites depuis la révolution du 10, à commencer par la convocation d'une convention nationale, par le décret qui rend à tous les citoyens l'exercice des droits imprescriptibles que la perfidie avoit arrachés à la vertu indigente et au peuple conquérant de la liberté, décret qui n'a fait que sanctionner ce que les sections de Paris avoient déjà exécuté.

Leurs crimes, c'est d'avoir réalisé, en peu de jours, une grande partie des vœux que le peuple avoit en vain présentés, depuis le commencement de la révolution, aux mandataires corrompus qui les ont précédés ; c'est d'avoir tenté ce grand principe que la liberté ne pouvoit être affermie, que par le courage et l'énergie qui l'avoit relevée ; c'est d'avoir soutenu l'esprit public à la hauteur où il étoit monté ; c'est d'avoir éveillé dans le cœur des citoyens, le sentiment de leurs droits et de leur dignité, en les défendant avec une fidélité inaltérable.

Voilà nos crimes, citoyens, c'est vous que nous en attestons. Ils devoient paroître irrémissibles sans doute aux yeux de tous ceux qui, depuis si long-tems, déchiroient l'état et déshonoroient l'assemblée nationale par leurs intrigues, à ceux qui toujours occupés à effrayer ou à caresser la cour, pour obtenir d'elle des ministres de leur choix ; toujours disposés à transiger sur la liberté à ce prix, voyoient, avec effroi, une nouvelle révolution qui menaçoit d'élever la souveraineté du peuple et le règne de la volonté générale sur les ruines de toutes les factions. (9)

Telle sera l'origine des nouveaux troubles qui nous menacent ; telle est la cause des persécutions suscitées aux nouveaux représentans

---

et Manuel. L'incident fut débattu à l'Assemblée les 11 et 12 juillet mais tourna court parce que la suspension de ces deux personnages fut cassée par l'Assemblée. Les juges de paix avaient aussi ouvert une procédure contre Paris et Voulland pour propos tenus dans les assemblées de leur section. Ils furent emprisonnés à l'Abbaye, mais le directeur du jury d'accusation en référa à l'Assemblée qui ne se prononça que le 25 juillet : elle fit mettre les détenus en liberté. Dans la nuit du 10 au 11 août, les juges de paix Bosquillon, Bicot et Samson, Duperron furent arrêtés. Les deux premiers furent massacrés à l'Abbaye le 4 septembre ; le troisième, réclamé par la section Mauconseil, fut libéré le 3.

(9) Encore ignorait-on alors la lettre des Girondins à Louis XVI qui fut révélée à la Convention le 3 janvier 1793.

de la commune de Paris, dès le moment même de leur nomination, et dont nous vous devons le récit fidèle.

Le lendemain même du jour où ils avoient sauvé la patrie, quelques intrigans ambitieux surprirent à l'assemblée législative un décret qui ordonnoit la formation d'un nouveau directoire de département, pour étouffer la révolution, dans sa naissance, en paralysant les représentans que le peuple venoit de choisir, pour semer la division entre les citoyens et rallier tous les ennemis de la liberté. On avoit poussé l'empressement de dissoudre les magistrats révolutionnaires au point de faire décréter que la nomination seroit faite dans les vingt-quatre heures ; et que dès que vingt-deux députés auroient été nommés, ils composeroient aussi-tôt l'administration nouvelle, sans attendre même l'élection de leurs collègues.

En vain, le même jour l'assemblée nationale, éclairée par nos justes réclamations, proscrivit, par un second décret, ce système perfide ; deux jours après, on poursuivit l'exécution du premier avec la précipitation la plus extraordinaire. Il fallut que les représentations du conseil général de la commune, que le vœu des sections, que le refus civique et soutenu, fait par les membres destinés à composer le nouveau département, d'en prendre le titre et le pouvoir, déconcertât cette nouvelle machination.

Cependant ne pouvant les perdre par ces moyens, on essaya la calomnie, pour leur ravir la confiance publique et allumer dans Paris les flambeaux et de la discorde civile.

Dès le lendemain de la victoire du 10, on avoit osé afficher un libelle intitulé : *les dangers de la victoire,* où les nouveaux représentans étoient dénoncés comme des usurpateurs et des factieux, et le nom du maire de Paris mis perfidement en opposition, avec l'autorité du conseil général.

Depuis cette époque, on a vu avec un étonnement mêlé d'indignation, tous les journalistes attachés à la même faction déclamer chaque jour contre les opérations de la commune, avec une insolence digne des tems qui avoient précédés l'insurrection du dix. Le procureur-syndic Roederer (10), ce même homme qui, dans le moment où la cour espéroit encore d'égorger le peuple, avoit plaidé si pitoyablement au sein de l'assemblée nationale la cause de Louis XVI ; ce même homme qui calomnioit alors le peuple et les magistrats qu'ils venoient de nommer ; celui qui se faisoit un mérite des ordres qu'il

(10) Sur le rôle de Rœderer, procureur général-syndic du département de Paris, dans la journée du 10 août, voir F. Braesch, op.cit., Ph. Sagnac, La Révolution du 10 août 1792 : La chute de la royauté (Paris, 1909), et A. Mathiez, Le 10 Août (Paris, 1931).

avoit donnés de déployer contre lui la force militaire, ce Roederer a été loué d'une manière aussi énergique que scandaleuse par *le Patriote Français*, par *la Chronique* et par les échos des rédacteurs de ces deux papiers. Les mêmes écrivains ont osé entreprendre une espèce d'apologie de Lafayette ; ils ont pris hautement la défense de tous ceux qui, pour cause d'incivisme, avoient été exclus du conseil général de la commune.

Tous les actes de rigueur nécessaires qu'elle a faits, soit pour arrêter, soit pour désarmer les citoyens suspects, ont été autant de textes de leurs criminelles déclamations, autant de prétextes d'encourager et d'irriter contre eux tous les mécontens que leur juste sévèrité multiplioit chaque jour. Bientôt enhardis par l'impunité, comptant sur leur influence dans l'assemblée nationale, ils n'ont pas craint de dénoncer formellement les représentans de la Commune, comme des factieux, comme des ennemis de la liberté individuelle, comme les usurpateurs des pouvoirs de la Nation. Ils ont mis au rang des crimes, tous les actes de civisme qu'ils avoient faits dans cette grande révolution. Ainsi ils ont osé accuser formellement, et la révolution même, et ce peuple devant lequel ils baissoient naguère leurs fronts coupables, au moment où il déployoit sa force et son courage.

Par quelles lâches et cruelles manœuvres ne se sont-ils pas efforcés d'allumer la guerre civile, qui paroît être la dernière ressource de leur ambition désespérée ? Ils ont formé le coupable projet de diviser les citoyens du reste de l'empire, de ce peuple généreux de la capitale qui venoit de le sauver. Ils ont publié hautement que les représentans de la commune de Paris tenoient le poignard sur la gorge à l'assemblée nationale ; ils ont osé protester ainsi d'une manière indirecte, mais claire, contre tous les décrets qu'elle avoit rendus depuis la journée du 10. On les accuse même, avec trop de vraisemblance, d'avoir envoyé des courriers et des lettres dans tous les départemens, pour leur persuader que la convention nationale ne seroit pas libre à Paris, et pour déterminer les nouveaux députés de la nation à fixer leur séjour dans une autre ville. Du moins est-il certain que ce trait de perfidie n'a rien qui ne soit attesté par leurs écrits, par leurs discours publics, et par tous les propos étonnans que les commissaires de la commune ont entendu de leurs bouches, dans leurs conférences, avec la commission des 21.

Ils cabaloient en même tems dans les sections pour les diviser, et pour les engager elles-mêmes à anéantir le conseil général qu'elles avoient créé. Plusieurs de leurs agens abusant de l'influence que leur donnoient les dehors d'un patriotisme hypocrite vinrent à bout d'en prévenir quelques-unes contre leurs députés. C'est ainsi que, dans la section des Lombards, dont le patriotisme en général ne pouvoit être douteux, un intrigant connu par son attachement aux intérêts de la

faction (11) vint à bout par ses sourdes menées d'allarmer le patriotisme, en lui persuadant que les représentants de la commune avoient violé les droits du peuple, par la nomination des membres qui devoient former les comités chargés de l'administration. De là une dénonciation contre les représentans de la commune communiquée à toutes les sections, qui a été adoptée et répétée par quelques-unes ; cependant la presque totalité des sections reconnut aussi-tôt le piège, et s'empressa de donner au conseil général de nouvelles preuves de sa confiance. (12)

Déconcertés par le concert imposant des patriotes, les intrigans résolurent de tenter un coup de désespoir. Ils emploièrent des instrumens dignes de leur cause. Le conseil général de la commune sentant la nécessité d'arrêter les excès des libellistes soudoyés par la cabale ennemie du peuple, pour étouffer la liberté renaissante, avoit mandé un sieur Giret, rédacteur, sous le sieur Brissot, des impostures publiées, sous le titre du *Patriote Français*. Celui-ci avoit répondu à l'ordre des magistrats, par une lettre, où il insultoit aux représentans de la commune et méconnoissoit ouvertement leur autorité. Ce fut cet homme dont on se servit pour amener le décret arbitraire, par lequel on vouloit la dissoudre. Il dénonce à l'assemblée nationale les représentans du peuple de Paris, pour avoir osé le citer devant eux. Cette dénonciation est accueillie avec transport ; le ministre de la guerre, trompé sans doute, adresse à l'assemblée, au même instant, une autre dénonciation également absurde ; le ministre de l'intérieur devoit frapper un coup plus terrible ; il appelle sur le conseil général l'anathême du peuple, en prononçant le mot de subsistances, et en l'accusant de vouloir affamer Paris... Le sieur Guadet vient peu de momens après apporter un décret préparé dès long-tems, pour le détruire. Ce décret est adopté par la majorité, en l'absence des députés patriotes qui avoient eux-mêmes aidé les généreux efforts du peuple de Paris, au milieu du tumulte qui étouffa la voix de ceux qui vouloient le combattre. (13)

---

(11) Note de Robespierre : « Le sieur Louvet. La société des amis de la constitution dite des Jacobins, peut rendre témoignage de lui. »

(12) L'intrigant mis en cause est Louvet. La pétition de la section des Lombards, contre la Commune, en faveur de Pétion et des Girondins fut présentée à l'Assemblée législative le 29 août. Le Moniteur n'en fait pas mention. Elle est publiée par les Arch. parl. (t. 49, p. 82).

(13) A la suite de l'incident Girey-Dupré (cf. ci-dessus, séance du 30 août, note 7), le Président et le secrétaire-greffier de la Commune furent appelés à la barre de la Législative : ils ne comparurent que le 31 août au soir. Dans la journée, Vergniaud, au nom de la commission des Douze, avait fait casser l'appel de la Commune et interdire d'en lancer de semblables à l'avenir. (Cf. Moniteur, t. XIII), les Arch. parl. (t. 49, p. 112, 141, 162), et F

Telle est, citoyens, votre situation et la nôtre ; elle nous impose envers vous un dernier devoir, celui de justifier notre conduite et la vôtre ; en vous dévoilant les dangers qui menacent encore la patrie.

On nous a accusés d'avoir violé vos droits, en nommant plusieurs d'entre nous pour composer provisoirement l'administration de la commune, et cette nomination étoit provoquée par nos ennemis mêmes ; et la plupart des administrateurs anciens chargés de ces fonctions étoient notoirement absens ou déserteurs de leurs postes ; et le jour même de cette nomination, nous avions averti que tous les membres désignés par nous seroient soumis au jugement des sections ; et nous sommes les premiers mandataires qui ayons donné cet exemple de respect pour les droits du peuple. Cet arrêté avoit été rendu depuis trois jours, lorsqu'on commença à faire circuler contre nous cette étrange accusation. (14)

On nous a imputé le tumulte qui a règné dans la séance où ces commissaires furent élus, et l'empressement que l'on a cru appercevoir dans quelques-uns, pour obtenir ces places. Nous répondons que nous avons sauvé la patrie ; et nous invitons tous les pouvoirs constitués qui se sont montrés plus purs et plus populaires que nous à se porter nos accusateurs.

Le principal artifice que nos ennemis ont employé pour nous perdre, a été d'opposer à l'assemblée des représentans de la commune les noms de Manuel et de Pétion, et de prétendre que notre existence est un attentat contre l'autorité dont ces deux magistrats étoient revêtus.

Nous pourrions répondre à cette absurde calomnie que, lorsque par les ordres du peuple et revêtus de ses pleins pouvoirs, nous avons remplacé l'ancienne municipalité, nous avons rendu, en son nom, au maire et au procureur de la commune, le plus glorieux témoignage d'estime qu'il pût leur décerner, en les conservant seuls dans leurs fonctions avec tous les administrateurs qui avoient mérité sa confiance.

Nous ne pouvons concevoir que deux défenseurs de la liberté aient été abaissés, en venant prendre place dans le conseil des intrépides représentans du peuple, qui ont remplacé les municipaux précédens.

Nous nous reposons sur le civisme incorruptible du maire de Paris, du soin de démentir les lâches ennemis de sa gloire et de sa vertu qui l'outragent, en mêlant insidieusement son éloge à des blasphêmes contre le patriotisme. Nous pensons au surplus qu'il n'est aucun mortel au-dessus du peuple, et qu'il n'y a que des esclaves qui puissent opposer le nom d'un homme aux intérêts sacrés de la liberté.

Braesch, op.cit. Girey-Dupré fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire le 1er frimaire an II.

(14) Arrêté du Conseil général du 28 août 1792.

On nous a accusés d'avoir arraché des loix à l'assemblée nationale. Et quelles sont les loix que nous avons provoquées ? Celle qui suspend le traître Louis ; celle qui rend aux citoyens les droits imprescriptibles que des représentans infidèles leur avoit ravis ; enfin les seules loix peut-être dont l'assemblée actuelle puisse s'honorer. Juste ciel ! le corps législatif renfermeroit donc, dans son sein, des hommes assez pervers pour prétendre que c'est malgré eux qu'il a quelquefois servi le peuple pour nous faire un crime de ne leur avoir pas permis de consommer la ruine de la patrie ! Ah ! s'il est vrai qu'ils n'ont point alors fait leur volonté, ils ont au moins exécuté celle de la nation ! Et certes ils font convenir qu'ils lui avoient assez longtems substitué la leur.

Tout ce qu'ils font conclure de cet extravagant aveu, c'est que c'est au peuple seul qu'il faut attribuer la gloire de tout ce qu'ils ont fait de bien.

Citoyens, nous avons jetté nos regards sur toutes les circonstances qui nous environnent, et nous avons cru voir qu'il ne nous restoit d'autres moyens de vous servir, que de remettre en vos mains les pouvoirs que vous nous aviez confiés. *Nous avions pris cette résolution, par un arrêté formel, avant le décret rendu contre nous*.

Nous savons que vous seuls auriez le droit de prononcer sur cette question. Nous savons que tout acte qui tend à enchaîner le peuple, au moment même où il s'est levé pour conserver sa liberté et son existence, où il est assemblé pour arrêter les conditions du pacte social, est attentatoire aux droits du souverain.

Mais c'étoit à nous de prévenir le complot formé par nos communs ennemis, de diviser l'état, de sacrifier le peuple de Paris, et peut-être, de nous livrer au fer des étrangers. Dans ces circonstances orageuses nous avons senti que nous ne pouvions défendre votre cause, si nous n'étions environnés de la confiance de tous nos commettans, et appuyés de toute votre force. Si nous devons être le sujet de quelque division parmi vous, si les manœuvres de nos lâches calomniateurs peuvent obtenir quelque succès, nous ne devons plus exister. Reprenez donc, dans ce cas, les pouvoirs que vous nous avez confiés ; nous remplirons ailleurs le serment que nous vous avons prêté, de mourir pour la défense de votre liberté. Mais, en quittant nos fonctions, nous vous donnerons un dernier avertissement : quelle que soit votre résolution, quels que soient les délégués que vous investirez de votre confiance, environnez-les toujours de votre vigilance et de votre force, pour les punir, s'ils sont des traîtres ; pour les défendre, s'ils sont dignes de vous.

Défiez-vous des hommes foibles, presqu'autant que des hommes pervers. Songez que le courage et l'énergie du peuple peuvent seuls

conserver sa liberté. Il est enchaîné, dès qu'il s'endort ; il est méprisé, dès qu'il ne se fait plus craindre ; il est vaincu, dès qu'il pardonne à ses ennemis, avant de les avoir entièrement domptés.

M. HUGUENIN, *Président* (15).
M. TALLIEN, *Sec.-Gref.* (16)

(15) Huguenin était un ancien commis d'octroi.

(16) Cette brochure porte la mention suivante : « Municipalité de Paris. Extrait du registre des délibérations du conseil général des commissaires des quarante-huit sections. Le 1er septembre 1792, l'an 4e de la liberté et 1er de l'égalité. Le conseil-général arrête que MM. Bernard et Delépine sont nommés commissaires, à l'effet de liciter et surveiller l'impression de l'Adresse de M. Robespierre, chez M. Duplain, imprimeur, aux frais de la commune. Signé, Huguenin, président ; Tallien, secrétaire-greffier. Pour copie conforme. Coulombeau, secrétaire. » La décision est consignée dans les Procès-Verbaux de la Commune de Paris (Edit. Tourneux, p. 76).

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE PARIS

115. — SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 1792

SUR UN COMPLOT EN FAVEUR DU DUC DE BRUNSWICK

Le 2 septembre au soir, alors que les massacres ont commencé aux Carmes et à l'Abbaye, le Conseil général, avisé par les commissaires qu'il avait désignés pour maintenir l'ordre, délibère sur les mesures qu'exige la situation. Robespierre prend la parole. (1)

Procès-verbaux de la Commune de Paris, 2 septembre 1792 (2).

« MM. Billaud-Varenne et Robespierre, en développant leurs sentiments civiques, peignent la profonde douleur qu'ils éprouvent en l'état actuel de la France. Ils dénoncent au Conseil général un com-

(1) D'après E. Hamel (II, 419) qui se réfère au registre des délibérations de la Section de la Place Vendôme, Robespierre aurait été, le 2 septembre 1792, désigné par la Commune, avec Manuel et Deltroy, pour assurer la garde et la protection de la famille royale au Temple.

(2) Edit. Tourneux, p. 81. Louvet, dans son discours du 29 octobre 1792 à la Convention, fait allusion à ce fait : « Il [Robespierre] accusait les représentants du peuple d'avoir vendu la France à Brunswick », mais il rapporte au 1er septembre cette accusation. Elle n'était pas sans fondement si l'on songe aux louanges de Brunswick chantées par Carra dans son journal, la veille même de la diffusion du fameux Manifeste. Cf. également : Mémoires de Ferrières, t. III, p. 126.

plot en faveur du duc de Brunswick qu'un parti puissant (3) veut porter au trône de la France. » (4)

J.P. Brissot, député, à ses concitoyens (du 3 septembre 1792). (5)

« Hier, dimanche, on m'a dénoncé à la Commune de Paris ainsi que partie des députés de la Gironde et d'autres hommes aussi vertueux. On nous accusait de vouloir livrer la France au duc de Brunswick. » (6)

A tous les républicains de France (J.P. Brissot). (7)

« Robespierre m'a accusé, à la tribune de la Commune de Paris, d'avoir vendu la France à Brunswick... Et c'était le 2 Septembre que Robespierre faisait retentir la tribune de cette calomnie. »

Courrier Français, t. XX, n° 250, p. 45.

« M. Brissot avoit été dénoncé à la commune par M. Robertspierre. Cette dénonciation a donné lieu à une visite de trois commissaires municipaux chez M. Brissot (8) ; voici l'extrait du procès-

(3) Cf. ci-dessus, p. 302, n. 13.
(4) Cf. Buchez et Roux (XVII, 364), et G. Walter, p. 325 et 730.
(5) Affiche in fol. Voir Moniteur (XIII, 622).
(6) Voir Buchez et Roux (XX, 123), et F. Braesch, op.cit., p.520
(7) Brochure datée du 24 octobre 1792.
(8) La nuit du 2 au 3 septembre, le comité de surveillance de la Commune décerna un mandat de perquisition contre Brissot (le 23 septembre, Panis s'explique à la Convention comme s'il en avait pris la responsabilité) : l'opération eut lieu et ne donna rien. Le même comité aurait rédigé, la même nuit, des mandats d'arrêt contre Roland, Brissot et quelques autres députés. Pétion, qui date le fait du 4 septembre et ne cite que Roland, rapporte que Danton vint à la mairie avec Robespierre et fit révoquer ces mandats. Pétion ajoute : « J'eus une explication avec Robespierre ; elle fut très vive ». Il finit par inviter Robespierre à sortir des généralités : « Dites-moi franchement ce que vous avez sur le cœur, ce que vous savez. Eh bien, me répondit-il, je crois que Brissot est à Brunswick ». C'est le témoignage le plus frappant sur l'épisode parce que Pétion avait été depuis la Constituante le compagnon de lutte de Robespierre en faveur de la démocratie politique. Il figure dans Buchez et Roux (XXI, 107), ainsi que dans les Arch. parl. (t. 53, p. 196). Dans son discours du 5 novembre, Robespierre ne conteste pas qu'il eût incriminé certains Girondins, sans toutefois fournir de précisions. Il se contente de protester contre l'inculpation d'avoir voulu par là vouer ses adversaires au massacre, au cours d'événements « qu'il ne m'était pas plus donné de prévoir que les circonstances subites et extraordinaires qui les ont amenés. Quelle est donc cette affreuse doctrine que dénoncer un homme et le tuer, c'est la même chose ? » Pour ses accusateurs, l'objection toutefois était naturellement que, le 2 septembre au soir, les événements de l'après-midi conféraient à la dénonciation une portée dangereuse ; si Robespierre la mesura, rien ne permit

verbal des recherches qui ont été faites le 3 septembre : « Nous, etc., après avoir fait les recherches les plus exactes dans tous les papiers dudit sieur Brissot, et après les avoir examinées, n'ayant absolument rien trouvé qui nous parut contraire à l'intérêt public, lui avons laissé tous ses papiers, etc. *Signé* : BERTHELON, GUERMEUR, COUSTEAU, commissaires. » (9)

---

de le savoir. Il ne revint pas sur la question dans les deux réponses à Pétion qu'il publia dans les n[os] 7 et 10 de ses « Lettres aux commettans ».

(9) Royou, dit Guermeur, était membre du Comité de surveillance de la Commune de Paris.

ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DÉPARTEMENT DE PARIS

116. — SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 1792

SUR LE LOCAL POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE

Désigné la veille pour porter la parole devant la Société des Jacobins, afin de l'inviter à céder la salle de ses séances à l'Assemble électorale (1), Robespierre rend compte de l'accueil fait à cette demande (2). L'Assemblée électorale vota des remerciements aux Jacobins.

Charavay. Assemblée électorale de Paris (III, 99).

« M. Robespierre rend compte de l'accueil fraternel qu'ont fait les Jacobins à la demande qui leur avait été faite de prêter leur local pour la tenue des séances du corps électoral ». (3)

---

(1) La Société s'était opposée le 31 août à une demande analogue formulée par le procureur général syndic (Cf. Journal des Débats..., n° 258, et Aulard, IV, 250).

(2) D'après Charavay, op.cit., p. 98, il était accompagné par Collot d'Herbois. Les journaux ne permettent pas d'affirmer, comme le fait G. Walter (p. 330), que Robespierre soit intervenu le 2 septembre à la tribune des Jacobins. Nous lisons simplement dans le Journal des Débats... qu' « un grand nombre d'électeurs viennent renouveler cette demande au nom de tous les patriotes qui y attachent beaucoup de prix ».

(3) Cf. E. Hamel, II, 426.

Assemblée électorale du département de Paris

117. — SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 1792

1re intervention : *Sur l'exclusion des anticiviques*

L'Assemblée électorale poursuit la vérification des pouvoirs de ses membres et discute de divers points de son organisation. Robespierre intervint après un long discours de Collot d'Herbois sur les qualités exigées des futurs députés à la Convention nationale. (1)

Charavay. Assemblée électorale de Paris (IV, 100).

« M. Robespierre a fait la proposition d'exclure du corps électoral ceux de ses membres qui auraient assisté à quelque club anticivique, tel que le club monarchique (2), le club de la Sainte Chapelle (3), celui des Feuillants et leurs affiliés, ou qui auraient signé la pétition des vingt mille (4). Cette proposition est adoptée.

« Le même membre a demandé qu'il fut fait une exception en faveur de ceux qui avaient signé et non colporté la pétition des huit mille. Après différents débats et plusieurs propositions contre cet avis, l'assemblée a prononcé l'exclusion des signataires de cette pétition. » (5)

2e intervention : *Sur une inculpation*

Au cours de la séance, un membre de l'Assemblée électorale, annonce que Robespierre a été inculpé « par un valet de chambre du ci-devant roi » (6). Robespierre intervient pour répondre à cette inculpation.

Charavay. Assemblée électorale de Paris (III, 102).

« M. Robespierre, monté à la tribune, déclare qu'il bravera tranquillement le fer des ennemis du bien public et qu'il emportera

---

(1) B.N., 8° Lc[25] 23. Brochure publiée par Charavay, op. cit., pièces annexes, III, 601.

(2) La Société des Amis de la Constitution monarchique avait été fondée en 1790 ; ses réunions suscitèrent des troubles en janvier 1791, et elles cessèrent à la fin de mars.

(3) Cf. ci-dessus, séance du 1er septembre (soir), note 7.

(4) Id.

(5) Cf. E. Hamel, II, 426, et G. Walter, p. 331.

(6) Nous n'avons pu identifier le dénonciateur auquel il est fait allusion.

au tombeau, avec la satisfaction d'avoir bien servi la Patrie, l'assurance que la France conservera sa liberté. » (7)

(7) On fit aussitôt plusieurs motions pour éclairer le peuple sur les manœuvres tentées pour discréditer les meilleurs patriotes (Cf. E. Hamel, II, 426).

Assemblée électorale du département de Paris

118. — SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 1792

Sur la censure des candidats

Robespierre avait été élu le premier le 5 septembre, député de Paris à la Convention (1) par 338 voix sur 525 votants (2). Les scrutins se succédèrent dès lors chaque jour. Le 8, au premier tour, Camille Desmoulins obtient 450 voix et Kersaint 230. Selon le procès-verbal de la séance, après la proclamation de ces résultats, « un membre propose la discussion des candidats. L'assemblée adopte cette proposition ». (3)

Journal universel, n° 1022, p. 2755.

« Paris. L'assemblée électorale n'a nommé hier qu'un député à la convention. Les voix, au premier scrutin, étaient sur-tout partagées entre Camille Desmoulins et Kersaint. Robespierre a fait alors une motion d'ordre tendante à employer au moins une heure tous les matins à discuter ceux qui méritent des suffrages : alors, sans doute, on préférera les hommes qui ont bien mérité de la patrie. La motion de

(1) Déjà, le 4, lors de l'installation de l'Assemblée dans le local des Jacobins, Collot d'Herbois fut désigné par acclamations et à l'unanimité, comme président, et Robespierre comme vice-président.

(2) Robespierre réunissait donc 75 suffrages de plus que la majorité absolue, alors que Pétion ne recueillait que 136 voix, Collot d'Herbois 27, Danton 13, et Brissot 4. Il avait été proposé en première ligne par Marat et par Louvet en moins bonne place (Cf. Charavay, op.cit., III, 593 et 600). Les Jacobins se félicitèrent le soir même de l'élection de Robespierre en ces termes : « Le brave Robespierre a réuni tous les suffrages... Ce commencement de nomination doit nous être d'un augure favorable pour le choix que va continuer de faire le corps électoral. » (Journal des Débats..., n° 260). Il était, presque en même temps, nommé en tête de liste par les électeurs du Pas-de-Calais.

(3) Cf. Charavay, op.cit., III, 111. G. Walter signale (p. 693, note 60) la brochure d'un électeur : Pauly, intitulée : « Aux électeurs du département de Paris », dans laquelle on lit : « Il [Robespierre] vous a bien exhortés à entendre tous ceux qui voudraient parler sur les candidats ; il vous en a fait sentir l'impérieuse nécessité. » (B.N. 8° Lc[35] 10).

Robespierre ayant été appuyée avec raison, la discussion s'est ouverte sur Kersaint, qui a été rejeté, et Camille a obtenu une majorité de plus de quatre cents voix. »

Assemblée électorale du département de Paris

119. — SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 1792

Sur le choix des représentants

Le 9 septembre, après avoir examiné divers objets, l'Assemblée électorale passe à la discussion des candidats décidée la veille. Robespierre intervient sur le choix des représentants. Selon le procès-verbal, « L'assemblée satisfaite ordonne l'impression de son discours ». (1)

Charavay. Assemblée électorale de Paris (III, 123).

« Un membre monte à la tribune et, par un discours énergique, fait sentir la nécessité d'écarter l'intrigue et la bassesse de la Convention nationale ; il met en évidence les dangers de la patrie, il rappelle la confiance du peuple et la nécessité d'y répondre, en appelant à cette même convention des hommes fermes, purs et incorruptibles, sans avoir égard aux talents oratoires, dont il peint avec force les erreurs et le faux brillant ; il termine son discours en invitant l'assemblée à fixer son choix sur les hommes qui, depuis la première révolution, ont été invariables dans les principes de la liberté. » (2)

---

(1) Il ne semble pas que cette décision ait été exécutée. En tout cas, nous n'avons retrouvé aucune trace d'un texte imprimé.

(2) Robespierre a-t-il attaqué des Girondins et plus précisément Priestley dans ce discours ? Ces derniers devaient le lui reprocher par la suite. Louvet, dans son discours contre Robespierre à la Convention, le 29 octobre 1792, déclara... « Oui, Robespierre, dans un même discours à l'Assemblée électorale, dénigra Priestley et produisit Marat, non pas nominativement, mais il le désigna si bien qu'on ne le put méconnaître » (Cf. Moniteur, XIV, 343). Robespierre démentit ces accusations, dans sa Réponse à Louvet, le 5 novembre 1792 ; rappelant la séance de l'Assemblée électorale du 9 septembre, il précisa qu'il ne présenta aucun candidat et ne dénigra personne, « seulement, à l'exemple de quelques-uns de mes collègues, je crus faire une chose utile en proposant des observations générales sur les règles qui pouvaient guider les corps électoraux dans l'exercice de leurs fonctions ». (Cf. Moniteur, XIV, 390). La Chronique de Paris (n° 317, du 6 novembre 1792) trouva insuffisante cette réponse de Robespierre : « Il n'a pas prouvé que, dans un discours à l'Assemblée électorale, il n'ait pas mis en parallèle Priestley et Marat. » Louvet, répondant à son tour à Robespierre, dans son pamphlet : A Maximilien Robespierre et à ses royalistes, rapporte les paroles que Robespierre aurait pro-

Le Courrier des 83 départements, n° 14, p. 150-151.

« Robespierre avoit la parole ; celui-ci, dans un discours prononcé avec beaucoup de calme, a passé en revue le caractère des personnes qui convenoient à une Convention Nationale ; ce discours qui contenoit de bons principes, et dont nous donnerons l'analyse lorsqu'il sera imprimé, n'a pas satisfait également tout le monde, dans son résultat. En effet, Robespierre qui s'étoit élevé justement contre les intrigues et les cabales, enfin contre tous les moyens détournés qu'on pouvoit employer pour concilier les suffrages a terminé son discours par désigner à ne pouvoir s'y méprendre et Marat, et le Gendre (3), etc., etc. »

---

noncées le 9 septembre à l'Assemblée électorale : « Je sais, se serait écrié Robespierre, qu'il existe une coalition de philosophes : je sais que MM. Condorcet et Brissot veulent mettre des philosophes dans la Convention. Le docteur Priesley a écrit dans son cabinet. Mais qu'avons nous besoin de ces hommes qui n'ont fait que des livres ? Il nous faut des patriotes qui se soient exercés dans les révolutions, qui aient combattu corps à corps le despotisme, qui aient été les victimes... Quant à moi, je l'avoue, j'aime mieux un homme qui, pour combattre La Fayette et la cour, se serait pendant un an caché dans une cave » (Sur cette polémique voir Charavay : op.cit., XXXI-XXXIII). Voir aussi E. Hamel (II, 428), et G. Walter (p. 333-334).

(3) Note du journal : « Quant au premier, notre confiante inflexibilité ne se démentira jamais ; quant au second nous sommes entièrement de l'avis de Robespierre. Ce n'est pas toujours du beau français ; mais une logique saine et sur-tout un patriotisme inaltérable qu'il faut apporter à la convention nationale. En rendant justice au principe, nous n'en persistons pas moins à dire, parce que nous le croyons, que Robespierre a agi contre le principe qu'il a manifesté, en désignant aux électeurs, tels ou tels individus ; et si Robespierre est juste, il dira que nous avons raison ».

ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DÉPARTEMENT DE PARIS

120. — SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 1792

CONTRE TALLIEN

Le 11 septembre, la candidature de Tallien qui, dans les scrutins précédents, s'était le plus rapproché des élus, vint en discussion. Plusieurs membres l'inculpèrent, et en particulier Robespierre (1). Panis obtint ce jour-là 328 voix contre 160 à Tallien,

---

(1) Tallien se serait présenté en disant : « Je ne suis pas Brissot », et il ajouta : « Je ne suis pas non plus Robespierre », ce qui lui valut, constate Louvet, « une épouvantable huée ». (Cf. G. Walter, p. 334).

sur 781 suffrages. Le 12 septembre, au scrutin de ballotage, Tallien obtint 132 voix contre 457 à Panis qui fut élu. Finalement Tallien s'en fut se présenter en Seine-et-Oise. (2)

Gazette de France, n° 171, p. 687.

« Il y a eu mardi une grande discussion sur M. Tallien ; M. Robespierre lui a reproché de n'avoir pas toujours été, dans son *Ami des citoyens* à la hauteur des évènements ; d'avoir approuvé l'arrêté du Département qui ouvrait toutes les églises ; de n'avoir pas approuvé la fête de Châteauvieux ; enfin d'avoir été faible quand le peuple était faible, et fort quand il était fort. » (3)

Le Courrier des 83 départements, t. XII, n° 13, p. 201.

« Dans le cours de sa justification [à Tallien], quelques larmes lui ont échappé... Ces larmes (et c'est une erreur sans doute de Robespierre), ont été un moyen employé contre lui ; mais ce moyen a fondu comme l'argile, et a contribué au contraire à lui obtenir des suffrages ; et si d'autres concurrens ont été plus heureux, c'est qu'ils méritoient aussi de fixer l'estime de leurs collègues ; la récompense due à son civisme, pour être plus tardive, n'en sera pas moins honorable. »

(2) Sur cette élection, voir Charavay (op.cit. III, XXXV-XXIX). Le procès-verbal de la séance de l'Assemblée électorale du 11 septembre 1792 est très sommaire sur ce point : « La discussion des candidats occupe l'Assemblée. Le citoyen Tallien devient le premier objet de cette discussion. Plusieurs membres l'inculpèrent ; il répond à ces diverses inculpations »... (Charavay, III, 131). G.Walter signale (p. 730) et commente (p. 334) cette intervention.

(3) Les exemples de l'attitude ondoyante de Tallien sont nombreux. Tout récemment encore, le 31 août, dans l'adresse qu'il présenta à la tribune de la Législative, il ne manqua pas d'insister sur le caractère conciliant d'un arrêté pris par le Conseil général de la Commune pour rappeler les anciens administrateurs. L'absence de scrupules et l'ambition du jeune secrétaire de la Commune (il avait alors 25 ans) étaient telles que Robespierre lui refusa sa collaboration dans la séance du 18 septembre (Cf. ci-dessous).

Conseil général de la Commune de Paris

121. — SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 1792 (1)

Sur une adresse aux sections

Le 11 septembre, à l'Assemblée électorale, Robespierre s'étant opposé à l'élection de Tallien, son adjoint au greffe de la Com-

(1) G. Walter date cette intervention du 19, d'après le numéro de « La Feuille de Paris » auquel il se réfère, mais il s'agit du 18

mune, Méhée, prit sa défense, et publia une « Adresse aux citoyens des 48 sections », dans laquelle il dénonça l'Assemblée électorale et les intrigues de Robespierre (2) qui protesta devant le conseil général de la Commune.

Chronique de Paris, t. VII, n° 273, p. 1059.

« Les commissaires du pouvoir exécutif provisoire (3) et de la commune de Paris, mandent de Rennes, que la ville de Brest envoye à Paris 69 canons de différens calibres, 5 mille fusils et autres munitions de guerre ; ils annoncent qu'il y a eu près de Rennes un combat occasionné par les fanatiques qui tiennent à leurs anciens recteurs : il y a péri environ 500 personnes. Ils demandent des imprimés patriotiques pour éclairer le peuple... et des secours pécuniaires.

« Il ne convient pas, a dit M. Robespierre, d'envoyer toutes sortes d'ouvrages... On fait le procès à la révolution du dix. Les meilleurs patriotes sont calomniés... Il se plaint des journalistes qui se disent patriotes... des affiches des ministres qui couvrent nos murs... d'une affiche d'un membre de la commune.

« M. Tallien lui a répondu, en disant qu'il ajournoit les intérêts et les querelles particulières après la convention nationale, qu'alors la France les jugeroit l'un et l'autre.

« On désigne MM. Robespierre et Tallien pour rédiger une adresse qui sera envoyée aux commissaires ; ils s'y refusent. Il est arrêté ensuite que MM. Thomas (4) et Robespierre la rédigeront et qu'elle sera envoyée avec des secours aux commissaires. » (5)

Feuille de Paris, n° 32, p. 4.

« Les commissaires envoyés dans le département de la Vendée (6), annoncent qu'il s'était formé un rassemblement d'ennemis de la chose publique, on a envoyé la force armée contre eux et 500 ont été tués. Ils demandent des fonds pour continuer leurs opérations et

---

et non du 19, ainsi que le précisent E. Hamel (II, 429), et les procès-verbaux de la Commune.

(2) On trouvera ci-après dans l'extrait de la Feuille de Paris, le texte de cette adresse. Elle parut à l'époque en brochure in-4°, de 3 p. (B.N. Lb39 10.842), et a été reproduite par Charavay (III, 612), ainsi que par L. Jacob (op.cit., p. 115).

(3) Voir P. Caron, La Première Terreur (1792) I. Les missions du Conseil exécutif provisoire et de la Commune de Paris (1950).

(4) Ce doit être Jean Jacques Thomas, membre du club des Jacobins dès 1790. Il fut élu député de Paris à la Convention où il vota, dans le procès du Roi, pour la détention et pour le sursis. Il mourut le 27 pluviose an II.

(5) Nous n'avons pas retrouvé cette adresse.

(6) A noter que pour le premier journal l'événement se déroule près de Rennes, et en Vendée pour le second.

des journaux patriotiques pour l'instruction des habitans de la campagne. Un membre veut qu'on y envoye des chansons patriotiques, un autre propose de renvoyer l'affaire au pouvoir exécutif, mais M. Robespierre s'oppose à cette dernière mesure et après avoir peint les conséquences qui pourraient en résulter, il passe à l'examen des journaux qu'on pourrait y envoyer. Il dit : quels sont ceux que vous pourrez leur envoyer qui ne soient dévoués à un parti ? Sera-ce le journal de Paris, infecté de l'aristocratie la plus pure et qui, ainsi que tous les autres, se cache aujourd'hui sous le masque du patriotisme, en attendant l'instant de pouvoir vous calomnier impunément ?

« (L'orateur termine en proposant de laisser à la convention le soin de prendre les mesures nécessaires sur cet objet.)

« Plusieurs membres se plaignent de ce qu'on n'a pas fait imprimer une adresse dont l'impression avait été arrêtée. M. Robespierre inculpe les secrétaires qui, dit-il, ne font exécuter que les arrêtés qui leur conviennent, et dénonce en même-tems l'adresse suivante.

« CITOYENS, on médite contre vous un grand attentat. On veut vous ravir le droit que vous avez d'accepter ou de rejetter les hommes qui vous sont présentés par vos électeurs pour la convention nationale. Gardez-vous bien de laisser méconnaître cette partie essentielle de votre autorité. Songez qu'en choisissant, pour la dernière fois, j'espère, des organes de votre volonté, vous auriez renoncé à votre existence politique, si ces organes n'étaient pas les interprêtes fidèles des sentimens de votre cœur. Comment vos électeurs ont-ils permis que l'on mit en question si les députés à la convention nationale seraient soumis à la sanction du peuple ? Comment les hommes du 10 août ont-ils pu entendre une discussion aussi scandaleuse ? Citoyens, prenez-y bien garde ; de la question à la négative, il y a moins loin que l'on ne pense. Comment ce Robespierre, que vous aimiez, que j'estimais, parce que je le croyais l'amant le plus pur de la liberté et du peuple, dont le nom est sans cesse à sa bouche, comment ce Robespierre a-t-il pu, en un moment, oublier tous les principes qu'il avait si bien défendus lui-même ? Quel est ce scandaleux empire qu'il exerce avec tant d'audace dans l'assemblée des élus du peuple ? Pourquoi cette affectation à prescrire pour ainsi dire, au peuple, ceux qu'il entend voir siéger à la convention nationale ? Pourquoi la tribune des électeurs n'est-elle libre qu'à lui ou à ses amis ? ...à ses amis, dont le plus grand nombre est très estimable, j'en conviens, mais qui, par leurs qualités même, et par leur patriotisme prêtent, sans le vouloir, à ce chef que tout le monde désigne, une prépondérance et une autorité, dont l'homme libre s'indigne, et dont la liberté publique a droit de s'effrayer ? Par quelle fatalité est-il devenu l'arche sainte à laquelle on ne peut toucher sans être frappé de mort ? Pourquoi ne le voyons-nous plus à la commune, où sa section l'a envoyé ? Quelle affaire l'appelle, plus pressante que son devoir ? Ci-

toyens, veillez plus que jamais. Songez que le despotisme est affreux, de quelque part qu'il vienne. Songez que la vertu, et la raison même, n'ont que le droit de vous persuader. Souvenez-vous que vous ne serez jamais libres, s'il existe un homme dont il faille servir les caprices ou carresser les travers, pour obtenir vos suffrages. Ordonnez à vos électeurs de réprimer le scandale de leurs séances, que l'assemblée électorale fasse passer, sans délai, aux sections la liste de leurs députés, la copie de leur procès-verbal ; vous avez le droit de l'exiger : vous avez le droit de punir vos électeurs, s'ils s'écartent de votre volonté, dont ils ne sont que les organes. Que tout citoyen ait la parole, lorsqu'il l'aura demandée, que Robespierre ne soit plus qu'un électeur comme les autres, et ne gâte pas par ses intrigues, ce qu'il a fait pour le peuple : que tous les députés futurs passent indistinctement sous le joug de l'opinion, et rejettez sans considération tous ceux qui vous paraîtront appellés à la plus belle place qu'un mortel puisse désirer, par ces convenances particulières, et par l'intrigue de quelques hypocrites ambitieux. Signé, M, secrétaire-greffier, par intérim. (7)

« M. Robespierre demande que le conseil délibère sur cet objet, afin de destituer les secrétaires, s'il y a lieu.

« M..., un d'entre eux, prouve d'abord que l'adresse qui fait l'objet de la première dénonciation, a été imprimée et envoyée. Passant ensuite à celle de M. Robespierre (8), il dit que quoiqu'il n'ait eut connaissance de cette affiche que quand elle a été placardée, il en adopte les sentimens. (9)

---

(7) Méhée invoqua pour sa défense la liberté d'opinion, mais il fut blâmé d'avoir accompagné sa signature du titre de secrétaire adjoint de la Commune.

(8) Il s'agit, non d'une adresse rédigée par Robespierre, mais de l'adresse qu'il vient de dénoncer.

(9) Cette interventon est vraisemblablement de Tallien. Son opinion est d'ailleurs partagée par la plupart des Girondins. Le 17 septembre, Carra publie dans ses « Annales patriotiques et littéraires » (n° 261, p. 1162), les réflexions suivantes :

« Au milieu des grands intérêts qui nous occupent, il est triste d'avoir à parler des petites intrigues de quelques individus ; tantôt c'est un Marat qui tapisse les murs de la capitale de ses placards dénonciateurs : les gens qui le connoissent prétendent que cette manie dénonciatrice est en lui l'effet d'une désorganisation physique, et que des hommes adroits profitent de sa folie pour le lancer contre tous ceux qu'ils veulent dénigrer ; tantôt un autre personnage, qu'on avoit surnommé l'incorruptible, et qui jusqu'ici paroissoit étranger à toute vue d'ambition, semble vouloir s'ériger en chef de parti, ou plutôt de cabale ; c'est du moins le reproche qu'on lui fait dans un écrit adressé aux quarante-huit sections, et signé Méhée fils, secrétaire greffier de la municipalité. Voici les question qu'on y fait relativement à M. Robespierre : « Quel est, dit l'auteur, ce scandaleux empire que M. Robespierre exerce avec tant d'audace dans l'assemblée des élus du peuple ? Pourquoi cette affectation à prescrire pour ainsi dire au peuple ceux qu'il entend

« [...]

« M. Robespierre dit qu'il n'y a que des intrigans qui puissent s'acharner contre le comité (10). Il semble, ajoute-t-il, qu'il y ait une faction qui veuille faire le procès à ceux qui ont fait la journée du dix. »

voir siéger à la convention nationale ? Pourquoi la tribune des électeurs n'est-elle libre qu'à lui ou à ses amis ?... Par quelle fatalité est-il devenu l'arche sainte à laquelle on ne peut toucher sans être frappé de mort ? Pourquoi ne le voyons-nous plus à la commune, où sa section l'a envoyé ? Quelle affaire l'appelle plus pressante que son devoir » ?

« Nous n'examinerons point quelle espèce de réponse on peut faire à toutes ces questions ; mais tout annonce que M. Robespierre, élevé fort au-dessus d'Aristide, par ses amis, n'auroit pas vu sans murmurer qu'on ne le nommât point à la convention nationale ; malgré tout son civisme, nous doutons qu'il eût montré le désintéressement de ce spartiate qui, rejetté dans les élections, s'applaudissoit de voir que sa patrie eut en aussi grande quantité des hommes plus dignes que lui de la gouverner et de lui donner des loix : au reste c'est une épreuve qu'on peut faire si le scrutin épuratoire a lieu. Nous désirons, pour l'honneur de M. Robespierre et de ses amis, qu'il la supporte avec dignité, et qu'elle lui apprenne, ainsi qu'à bien d'autres, à se montrer à l'avenir plus jaloux des succès de la patrie que de leurs propres succès. »

(10) Il s'agit du Comité de surveillance de la Commune créé le 14 août, et contre lequel les Girondins s'élevaient avec violence.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

TABLE DES MATIERES

MAURICE LAVERGNE
IMPRIMEUR
289, R. ST-JACQUES
PARIS (Ve)